REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE L'EXTRÊME-NORD

PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE ET L'INCLUSION LE LONG DU CORRIDOR MORA-DABANGA-KOUSSERI (PACRI-MDK)

UNITE DE COORDINATION

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF THE ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL DEVELOPMENT

SPECIAL PROGRAM FOR THE RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT OF THE FAR NORTH REGION

ENHANCING CONNECTIVITY AND RESILIENCE IN THE FAR NORTH OF CAMEROON FOR INCLUSIVENESS PROJECT (PACRI-MDK)

THE COORDINATION UNIT

PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE L'EXTRÊME-NORD (PSRDREN)

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ___/*AONO/PSRDREN/PACRI-MDK/CSPM/SPM/2026* du 04 NOV 2026

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES SOCIO-ECONOMIQUES (ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, CENTRE DE SANTE, MARCHE/MAGASIN DE STOCKAGE, INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES ET PASTORALES) DANS LES COMMUNES DE KOUSSERI, MAKARY ET LOGONE BIRNI (DEPARTEMENT DU LOGONE ET CHARI) RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD REPARTI EN TROIS (03) LOTS, EN PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : BANQUE MONDIALE/CREDIT IDA No. _ IDA N°7351-CM, 7352-CM, DON E2090

IMPUTATION BUDGETAIRE : 100% MONTANT TTC, CREDIT IDA No. _ IDA N°7351-CM, 7352-CM, DON E2090

Maître d'Ouvrage : LE MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE S/C PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE ET L'INCLUSION LE LONG DU CORRIDOR MORA-DABANGA-KOUSSERI (PACRI-MDK)

BANQUE MONDIALE

Novembre 2026

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE L'EXTRÊME-NORD

PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE ET L'INCLUSION LE LONG DU CORRIDOR MORA-DABANGA-KOUSSERI (PACRI-MDK)

UNITE DE COORDINATION

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF THE ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL DEVELOPMENT

SPECIAL PROGRAM FOR THE RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT OF THE FAR NORTH REGION

ENHANCING CONNECTIVITY AND RESILIENCE IN THE FAR NORTH OF CAMEROON FOR INCLUSIVENESS PROJECT (PACRI-MDK)

THE COORDINATION UNIT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

(Procédure à enveloppe unique)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 2[illegible]/*AONO/PSRDREN/PACRI-MDK/CSPM/SPM/2026* du 04 NOV 2026

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES SOCIO-ECONOMIQUES (ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, CENTRE DE SANTE, MARCHE/MAGASIN DE STOCKAGE, INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES ET PASTORALES) DANS LES COMMUNES DE KOUSSERI, MAKARY ET LOGONE BIRNI (DEPARTEMENT DU LOGONE ET CHARI) RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD REPARTI EN TROIS (03) LOTS, EN PROCEDURE D'URGENCE.

Référence STEP : CM-MINEPAT-570923-CW-RFB

Appel d'Offres No : 2[illegible]/*AONO/PSRDREN/PACRI-MDK/CSPM/SPM/2026 du* 04 NOV 2026

Projet : PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE ET L'INCLUSION LE LONG DU CORRIDOR MORA-DABANGA-KOUSSERI (PACRI-MDK)

Maître d'Ouvrage Délégué : LE COORDONNATEUR DU PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE L'EXTREME NORD (PSRDREN)

Pays : République du Cameroun

Prêt/Crédit/Don No : IDA N°7351-CM, 7352-CM, DON E2090

Émis le 2[illegible] **Novembre 2026**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE L'EXTRÊME-NORD

PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE ET L'INCLUSION LE LONG DU CORRIDOR MORA-DABANGA-KOUSSERI (PACRI-MDK)

UNITE DE COORDINATION

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF THE ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL DEVELOPMENT

SPECIAL PROGRAM FOR THE RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT OF THE FAR NORTH REGION

ENHANCING CONNECTIVITY AND RESILIENCE IN THE FAR NORTH OF CAMEROON FOR INCLUSIVENESS PROJECT (PACRI-MDK)

THE COORDINATION UNIT

Avis d'Appel d'offres
N° 244 /AONO/PSRDREN/PACRI-MDK/CSPM/SPM/2026 du 04 NOV 2026
EN PROCEDURE D'URGENCE

PAYS : RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

NOM DU PROJET : PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE ET L'INCLUSION LE LONG DU CORRIDOR MORA-DABANGA-KOUSSERI (PACRI-MDK)

Marché : TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES SOCIO-ECONOMIQUES (ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, CENTRE DE SANTE, MARCHE/MAGASIN DE STOCKAGE, INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES ET PASTORALES) DANS LES COMMUNES DE KOUSSERI, MAKARY ET LOGONE BIRNI (DEPARTEMENT DU LOGONE ET CHARI) RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD (03 LOTS), EN PROCEDURE D'URGENCE.
No Prêt/Crédit/Don : IDA N°7351-CM, 7352-CM, DON E2090

No Référence: CM-MINEPAT-570923-CW-RFB

1. Le Gouvernement du Cameroun a reçu un financement de Banque Mondiale pour financer le Projet d'Amélioration de la Connectivité, la Résilience et l'Inclusion le long du corridor Mora-Dabanga-Kousseri (PACRI-MDK) et a l'intention d'utiliser une partie de ce prêt pour effectuer des paiements au titre des Marchés des travaux de construction/réhabilitation des infrastructures socio-économiques (établissements scolaires, centre de santé, marché/magasin de stockage, infrastructures communautaires et pastorales) dans les Communes de Kousseri, Makary et Logone Birni (Département du Logone et Chari) Région de l'Extrême-Nord. La passation du marché sera conforme au règlement de passation des marchés de la Banque Mondiale. Pour ce marché, l'Emprunteur procédera aux paiements en utilisant la méthode de décaissement « Paiement Direct », telle que définie dans les Directives de Décaissement de la Banque mondiale pour le financement des projets d'investissements.

2. Le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême Nord (PSRDREN) sollicite des offres fermées de la part de soumissionnaires éligibles et répondant aux qualifications requises pour fournir les travaux de construction/réhabilitation des infrastructures socio-économiques (établissements scolaires, centre de santé, marché/magasin de stockage, infrastructures communautaires et pastorales) dans les Communes de Kousseri, Makary et Logone Birni (Département du Logone et Chari) Région de l'Extrême-Nord. La durée des travaux est répartie comme suit :

Commune	Lot	Localité	Projet	Durée d'exécution
Kousseri	**Lot 1**	**Kousséri (Centre-ville)**	Construction de 02 blocs de 02 salles de classe à l'école publique de Ndjamena	06 Mois
Logone Birni	**Lot 2**	**Tildé (Logone)**	Construction du Centre de Santé Intégré de Tildé (Logone) + équipements du CSI	06 Mois
Makary	**Lot 3**	**Maltam**	Construction de Magasin de Stockage	06 Mois
			Construction de Plateforme de déchargement de bétail	

NB : Un Soumissionnaire ne peut être attributaire de plus de deux lots. Il devra présenter de manière cumulative les éléments de conformité technique et de qualification à postériori pour les lots auxquels il participe.

3. La procédure sera conduite par mise en concurrence nationale en recourant à un Appel d'Offres (AO) telle que définie dans le « Règlement– de Passation des Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de Financement de Projets d'Investissement » *édition de septembre 2025* de la Banque Mondiale (« le Règlement de passation des marchés »), et ouverte à tous les soumissionnaires tels que définis dans le Règlement de passation des marchés. Conformément à la lettre circulaire n°000005/LC/MINMAP/CAB du 26 décembre 2023, les entreprises du sous-secteur « Bâtiment et Equipements Collectifs » de catégorie D peuvent compétir. Les entreprises n'ayant pas encore d'attestation de catégorisation peuvent également compétir.

4. Les Soumissionnaires intéressés et éligibles peuvent obtenir des informations auprès du Spécialiste en passation des marchés du PACRI-MDK et prendre connaissance du Dossier d'Appel d'Offres à l'adresse mentionnée ci-dessous de *07H30 à 15H30.* Une réunion préparatoire se tiendra 10 jours après la publication de l'avis dans le Journal des marchés publics.

5. Le Le Dossier d'Appel d'offres en français peut être acheté par tout Soumissionnaire éligible intéressé en formulant une demande écrite à l'adresse ci-dessous contre un paiement non remboursable de cent soixante-dix mille (170 000) francs CFA. La méthode de paiement sera ***au compte N°335 988 ouvert auprès des agences BICEC au nom de "Compte d'Affectation Spécial " CAS ARMP ou auprès de ce même compte CAS auprès du Trésor public.*** Le dossier d'appel d'offres sera adressé par voie postale. Le DAO pourra également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm, http://www.publiccontracts.cm et sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm) et retiré ou transmis par voie électronique après transmission de la preuve du versement des frais d'acquisition du DAO.

6. Les offres devront être remises en ligne au plus tard le 04 DEC 2026 à [illegible]. Le mode de soumission retenu dans le cadre de cet appel d'offres est la soumission en ligne et en physique. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise par le soumissionnaire sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention de l'avis d'appel d'offre, dans les délais impartis. Toute offre arrivée après l'expiration du délai

limite de remise des offres sera rejetée. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires et des personnes présentes à la salle de réunion de l'annexe du PSRDREN sis à MESSA entre le carrefour LISSOUCK et le camp YEYAP au bâtiment du MINEPAT. L'ouverture des offres se fera au plus une heure après l'heure limite de dépôt des offres.

NB : L'absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS et le défaut de présentation des originaux de la caution de soumission à l'ouverture des offres vaudra élimination.

7. Les offres doivent être accompagnées d'une Garantie d'offre accompagnée du récépissé délivré par la CDEC conformément à la Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics, pour un montant de :

Lot	Commune	Montant de la Garantie d'offre
Lot 1	Kousseri	**550 000 F CFA**
Lot 2	Logone Birni	**890 000 F CFA**
Lot 3	Makary	**430 000 F CFA**

8. L'attention est portée sur le Règlement de Passation des Marchés exigeant que l'Emprunteur divulgue la déclaration sur la propriété du bénéfice du soumissionnaire retenu, au titre de la publication d'attribution du marché, en utilisant le Formulaire de déclaration de propriété du bénéfice du soumissionnaire telle que comprise dans le document d'appel d'offres.

9. Les adresses auxquelles il est fait référence ci-dessus sont :

Annexe du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême Nord (PSRDREN) sis à Messa à Yaoundé entre le carrefour Lissouck et le camp YEYAP.
Au bureau du Spécialiste en Passation des Marchés pour le dépôt des offres
A la salle de réunion du bâtiment de l'annexe du PSRDREN pour l'ouverture des plis
A l'attention de : M. Le Coordonnateur du PSRDREN
Téléphone : 694 01 55 23 ;
Adresse électronique : fanch2010@yahoo.fr



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

PROGRAMME SPECIAL DE RECONSTRUCTION ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE L'EXTRÊME-NORD

PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE ET L'INCLUSION LE LONG DU CORRIDOR MORA-DABANGA-KOUSSERI (PACRI-MDK)

UNITE DE COORDINATION

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF THE ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL DEVELOPMENT

SPECIAL PROGRAM FOR THE RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT OF THE FAR NORTH REGION

ENHANCING CONNECTIVITY AND RESILIENCE IN THE FAR NORTH OF CAMEROON FOR INCLUSIVENESS PROJECT (PACRI-MDK)

THE COORDINATION UNIT

SPECIFIC PROCUREMENT NOTICE

No. 041 /AONO/PSRDREN/PACRI-MDK/CSPM/SPM/2026 of 04 NOV 2026

IN EMERGENCY

COUNTRY: REPUBLIC OF CAMEROON

PROJECT NAME: ENHANCING CONNECTIVITY AND RESILIENCE IN THE FAR NORTH OF CAMEROON FOR INCLUSIVENESS PROJECT ALONG THE MORA-DABANGA-KOUSSERI CORRIDOR (PACRI-MDK)

Contract: CONSTRUCTION/REHABILITATION WORKS OF SOCIO-ECONOMIC INFRASTRUCTURE (SCHOOLS, HEALTH CENTER, MARKET/STORAGE WAREHOUSE, COMMUNITY AND PASTORAL INFRASTRUCTURE) IN THE MUNICIPALITIES OF KOUSSERI, MAKARY AND LOGONE BIRNI (LOGONE AND CHARI DIVISION), FAR NORTH REGION (03 LOTS), IN EMERGENCY PROCEDURE.

Loan/Credit/Grant No.: IDA 7351-CM, 7352-CM, GRANT E2090

Reference No.: CM-MINEPAT-570923-CW-RFB

1. The Government of Cameroon has received financing from the World Bank toward the cost of the Enhancing Connectivity and Resilience in the Far North of Cameroon for Inclusiveness Project along the Mora-Dabanga-Kousseri corridor (PACRI-MDK), and intends to apply part of the proceeds toward payments under the contracts for the construction/rehabilitation works of socio-economic infrastructure (schools, health center, market/storage warehouse, community and pastoral infrastructure) in the Municipalities of Kousseri, Makary and Logone Birni (Logone and Chari Division), Far North Region. The procurement will be carried out in accordance with the World Bank's procurement regulations. For this contract, the Borrower will process payments using the "Direct Payment" disbursement method, as defined in the World Bank Disbursement Guidelines for Investment Project Financing.
2. The Coordinator of the Special Program for the Reconstruction and Development of the Far North Region (PSRDREN) now invites sealed bids from eligible and qualified bidders for the construction/rehabilitation works of socio-economic infrastructure (schools, health center, market/storage warehouse, community and pastoral infrastructure) in the Municipalities of Kousseri, Makary and Logone Birni (Logone and Chari Division), Far North Region. The execution periods are as follows:

Municipality	Lot	Locality	Project	Execution Period
Kousseri	Lot 1	Kousséri (city center)	Construction of 02 blocks of 02 classrooms at Ndjamena Public School	06 months
Logone Birni	Lot 2	Tildé (Logone)	Construction of the Tildé (Logone) Integrated Health Center (IHC) + IHC equipment	06 months
Makary	Lot 3	Maltam	Construction of a storage warehouse	06 months
			Construction of a livestock unloading platform	

NB: A Bidder may not be awarded more than one lot.

3. Bidding will be conducted through national competitive procurement using a Request for Bids (RFB) as specified in the World Bank's "Procurement Regulations for IPF Borrowers," September 2025 edition ("Procurement Regulations"), and is open to all eligible bidders as defined in the Procurement Regulations. In accordance with Circular Letter No. 000005/LC/MINMAP/CAB of 26 December 2023, companies in the "Buildings and Public Facilities" sub-sector, category "D" for the 03 Lots may submit bids. Bidders who don't have categorisation certificate can also submit their bids.

4. Interested eligible bidders may obtain further information from the PACRI-MDK Procurement Specialist and inspect the bidding document at the address given below from 7:30 a.m. to 3:30 p.m.

5. A complete set of the bidding document in French may be purchased by interested eligible bidders upon submission of a written application to the address below and upon payment of a non-refundable fee of one hundred and seventy thousand (170,000) CFA francs. Payment shall be made into account No. 335 988 opened at BICEC branches in the name of the "Special Allocation Account" (CAS ARMP), or into the same CAS account at the Public Treasury. The bidding document will be sent by post. It may also be consulted online on the COLEPS platform at http://www.marchespublics.cm and http://www.publiccontracts.cm, and on the ARMP website (www.armp.cm), and may be collected or sent electronically upon submission of proof of payment of the purchase fee.

6. Bids must be submitted online no later than 04 DEC 2026 at 2[illegible] pm. The submission method adopted for this call for tenders is both online and physical submission. A backup copy of the bid saved on a USB flash drive or CD/DVD must be submitted by the bidder in a sealed envelope clearly and legibly marked "Backup Copy," together with the reference of the invitation for bids, within the prescribed deadline. Late bids will be rejected. Bids will be opened in the presence of the bidders' representatives and anyone who chooses to attend, in the meeting room of the PSRDREN annex located in MESSA, between the LISSOUCK junction and the YEYAP camp, in the MINEPAT building. Bids will be opened no later than one hour after the bid submission deadline.

NB: Failure to provide the backup copy in the event of a malfunction of the COLEPS platform, and failure to present the original bid security at the bid opening, shall result in disqualification.

7. All bids must be accompanied by a Bid Security together with the receipt issued by the CDEC (Deposits and Consignments Fund), in accordance with Circular No. 000014/C/MINMAP/CAB of 23 July 2025 on the procedures for the constitution, deposit, safekeeping, release, return and enforcement of guarantees in public procurement, in the following amounts:

Lot	Municipality	Bid Security Amount
Lot 1	Kousseri	550,000 CFA francs
Lot 2	Logone Birni	890,000 CFA francs
Lot 3	Makary	430,000 CFA francs

8. Attention is drawn to the Procurement Regulations requiring the Borrower to disclose information on the successful bidder's beneficial ownership, as part of the Contract Award Notice, using the Beneficial Ownership Disclosure Form included in the bidding document.

9. The address(es) referred to above is (are):

Annex of the Special Program for the Reconstruction and Development of the Far North Region (PSRDREN), located in Messa, Yaoundé, between the Lissouck junction and the YEYAP camp.

- Office of the Procurement Specialist, for the submission of bids
- Meeting room of the PSRDREN annex building, for the opening of bids

Attention: The Coordinator of PSRDREN
Telephone: 694 01 55 23
Email: fanch2010@yahoo.fr

Document Standard d'Appel d'Offres

Table des matières

PARTIE 1 - Procédures d'appel d'offres 2

Section I. Instructions aux soumissionnaires 3
Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO) 37
Section III. Critères d'évaluation et de qualification 47
Section IV. Formulaires de soumission 69
Section V. Pays éligibles 279
Section VI. Fraude et Corruption 280

PARTIE 2 – Spécifications des Travaux 283

Section VII. Spécifications techniques et plan 284

PARTIE 3 – Marché et Formulaires 449

Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales 450
Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières 500
Section X. Formulaires du Marché 510

PARTIE 1 - Procédures d'appel d'offres

Section I. Instructions aux soumissionnaires

Contenu

A. Généralités 5

1. Objet du Marché 5
2. Origine des fonds 6
3. Fraude et Corruption 7
4. Candidats admis à concourir 7
5. Matériaux, matériels et Services répondant aux critères de provenance 10

B. Contenu du Dossier d'Appel d'offres 11

6. Sections du Dossier d'Appel d'Offres 11
7. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunion préparatoire 12
8. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres 13

C. Préparation des offres 14

9. Frais afférents à la soumission 14
10. Langue de l'offre 14
11. Documents constitutifs de l'offre 14
12. Lettre de soumission, et annexes 15
13. Variantes 15
14. Prix de l'offre et rabais 16
15. Monnaies de l'offre 17
16. Documents constituant la proposition technique 17
17. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du soumissionnaire 17
18. Période de validité des offres 18
19. Garantie d'offre 19
20. Forme et signature de l'Offre 21

D. Remise des Offres et Ouverture des plis 22

21. Cachetage et marquage des offres 22
22. Date et heure limite de remise des offres 23
23. Offres hors délai 23
24. Retrait, substitution et modification des offres 23
25. Ouverture des plis 24

E. Évaluation et comparaison des offres 25

26. Confidentialité 25

27. Éclaircissements concernant les Offres....26
28. Divergences, réserves ou omissions....26
29. Conformité des offres....26
30. Non-Conformité et erreurs....27
31. Correction des erreurs arithmétiques....28
32. Conversion en une seule monnaie....28
33. Marge de préférence....28
34. Sous-traitants....29
35. Évaluation des Offres....29
36. Comparaison des Offres....30
37. Offres anormalement basses....30
38. Offre déséquilibrée....31
39. Qualification du Soumissionnaire....31
40. Offre la plus avantageuse....32
41. Droit du Maître d'Ouvrage d'accepter et d'écarter les offres....32
42. Période d'Attente....32
43. Notification de l'intention d'attribution....32

F. Attribution du Marché....33

44. Critères d'attribution....33
45. Notification de l'attribution du Marché....33
46. Débriefing par le Maître d'Ouvrage....34
47. Signature du Marché....35
48. Garantie de bonne exécution....35
49. Conciliateur....36
50. Réclamation concernant la Passation des Marchés....36

Section I. Instructions aux soumissionnaires

A. Généralités

1. Objet du Marché

1.1 Faisant suite à l'Avis d'Appel d'Offres indiqué dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO), le Maître d'Ouvrage tel qu'il est indiqué dans les DPAO publie le présent Dossier d'Appel d'Offres en vue de la réalisation des Travaux spécifiés à la Section VII-Spécifications techniques et plans. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots distincts faisant l'objet de l'Appel d'Offres (AO) figurent dans les DPAO.

1.2 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres :

(a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite (par courrier postal, courriel, télécopie, incluant si cela est indiqué dans les DPAO, la distribution ou la remise par le canal du système d'achat électronique utilisé par le Maître d'Ouvrage) avec accusé de réception ;

(b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ;

(c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf s'il est indiqué qu'il s'agit de « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est un jour de travail officiel de l'Emprunteur, à l'exclusion des jours fériés officiels de l'Emprunteur ;

(d) Le sigle « ES » signifie environnemental et social (incluant l'Exploitation et les Abus Sexuel (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS) :

(e) « Exploitation et Abus Sexuels (EAS) englobe les significations suivantes :

L'« Exploitation Sexuelle » (ES), définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne;

Les « Abus Sexuels » (AS), définis comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;

(f) Le « Harcèlement Sexuel » (HS) est défini comme toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l'Entrepreneur à l'égard d'autres personnels de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage ;

(g) « Le Personnel de l'Entrepreneur » est défini dans la sous-rubrique 1 (ii) des Condition Générales du Marché ; et

(h) « Le Personnel du Maître d'Ouvrage » est défini dans la sous-rubrique 1 (nn) des Conditions Générales du Marché.

Une liste non-exhaustive de : (i) comportements qui constituent l'EAS ; et (ii) comportements qui constituent le HS, est jointe dans le formulaire du Code de Conduite de la Section IV.

2. Origine des fonds

2.1 L'Emprunteur ou le bénéficiaire (ci-après dénommé « l'Emprunteur »), identifié **dans les DPAO**, a sollicité ou obtenu un Prêt/Crédit/Don (ci-après dénommé « les fonds ») de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l'Association internationale de Développement (ci-après dénommée la « Banque »), d'un montant spécifié **dans les DPAO** en vue de financer le projet décrit **dans les DPAO**. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé.

2.2 La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l'accord de financement intervenu entre l'Emprunteur et la Banque pour l'octroi d'un prêt, crédit ou don (ci-après dénommé « l'Accord de financement ») et ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de financement. L'Accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures, matériels, équipement ou matériaux lorsque ledit paiement,

ou ladite importation, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l'Emprunteur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'Accord de prêt ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du financement.

3. Fraude et Corruption

3.1 La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption et des règles et procédures de sanctions applicables, telles qu'établies par le régime de Sanctions du Groupe Banque mondiale, comme indiqué dans la Section VI.

3.2 Aux fins d'application de ces dispositions, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (qu'ils soient déclarés ou non), leurs sous-traitants, consultants, prestataires de services, fournisseurs, et le personnel, permettent à la Banque d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à toute procédure de de sélection initiale, de pré-qualification, de remise des offres, remise de proposition, et d'exécution des marchés (en cas d'attribution), et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

4. Candidats admis à concourir

4.1 Les Soumissionnaires peuvent être constitués d'entreprises privées ou publiques (sous réserve des dispositions de l'article 4.6 des IS) ou de tout groupement les comprenant au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord supporté par une lettre d'intention et un projet d'accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l'exécution de la totalité du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l'appel d'offre, et en cas d'attribution du Marché à ce groupement, durant l'exécution du Marché. A moins que le **DPAO** n'en dispose autrement, le nombre des participants au groupement n'est pas limité.

4.2 Les Soumissionnaires ne peuvent être en situation de conflit d'intérêt et ceux dont il est déterminé qu'ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l'un ou plusieurs intervenants au processus d'Appel d'offres les Soumissionnaires dans les situations suivantes :

(a) Les Soumissionnaires placés sous le contrôle de la même entreprise :

(b) Les Soumissionnaires qui reçoivent directement ou indirectement des subventions l'un de l'autre :

(c) Les Soumissionnaires qui ont le même représentant légal dans le cadre du présent Appel d'offre :

(d) Les Soumissionnaires qui entretiennent entre eux directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des contacts leur permettant d'avoir accès aux informations contenues dans leurs offres ou de les influencer ;

(e) Les Soumissionnaires ou l'une des firmes auxquelles ils sont affiliés qui ont fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les travaux qui font l'objet du présent Appel d'offres ; ou

(f) Le Soumissionnaire qui, lui-même, ou l'une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l'être par l'Emprunteur ou le Maître d'Ouvrage, pour effectuer la supervision ou le contrôle des Travaux dans le cadre du Marché.

(g) Le Soumissionnaire qui fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l'exécution du Projet mentionné dans l'article 2.1 des IS, qu'il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu'il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun.

(h) Les Soumissionnaires qui entretiennent une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'Emprunteur (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie du Prêt) : i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d'appel d'offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des Offres ; ou ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé

d'une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l'exécution du marché .

4.3 Une entreprise soumissionnaire (à titre individuel ou en tant que partenaire d'un Groupement) ne doit pas participer dans plus d'une Offre (à l'exception de variantes éventuellement permises), y compris en tant que sous-traitant. La participation d'un Soumissionnaire à plusieurs offres provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Une entreprise qui n'est ni un Soumissionnaire, ni un partenaire de Groupement, peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres.

4.4 Sous réserve des dispositions de l'article 4.8 des IS, un Soumissionnaire, ainsi que les entités qui le constituent, doit avoir la nationalité d'un des pays éligibles tels que définis dans la Section V, du présent document-Pays éligibles. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu'il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s'appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché.

4.5 Un Soumissionnaire ayant fait l'objet d'une sanction prononcée par la Banque, en vertu des Directives de la Banque en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption, et en conformité avec les politiques et sanctions applicables telles que prévues dans le régime de Sanctions du Groupe Banque mondiale, - comme décrites dans la Section VI, paragraphe 2.2 d - sera inéligible pour être pré-qualifié, présélectionné, soumettre une offre ou une proposition ou à se voir attribuer un contrat financé par la Banque, ou recevoir un bénéfice quelconque (qu'il soit d'ordre financier ou autre) d'un tel contrat, pour la période que la Banque aura déterminée. La liste des entreprises et individus déclarés inéligibles est disponible à l'adresse électronique mentionnée aux DPAO.

4.6 Les établissements publics du pays du Maître d'Ouvrage sont admis à participer à la condition qu'ils puissent établir à la satisfaction de la Banque (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu'ils ne se trouvent pas sous la supervision ou la tutelle du Maître d'Ouvrage.

4.7 Le Soumissionnaire ne devra pas faire l'objet d'une exclusion temporaire par le Maître d'Ouvrage au titre d'une Déclaration de garantie d'offre ou de proposition.

4.8 Les entreprises et les individus en provenance des pays énumérés à la Section V sont inéligibles à la condition que (a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdise les relations commerciales avec le pays de l'entreprise, sous réserve qu'il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour les Travaux objet du présent Appel d'offres ; ou (b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l'entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays. Si les travaux doivent être exécutés dans plusieurs pays (et plusieurs pays constituent l'Emprunteur ou sont impliqués dans la procédure d'appel d'offres), l'exclusion d'une firme ou d'un individu en application de l'article 4.8 (a) ci-dessus par l'un des pays concernés pourra s'appliquer à la présente procédure avec l'accord de la Banque et des Emprunteurs concernés.

4.9 Le Soumissionnaire doit fournir tout document que le Maître d'Ouvrage peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction du Maître d'Ouvrage qu'il continue d'être admis à concourir.

4.10 Une entreprise, tombant sous le coup d'une sanction par l'Emprunteur l'excluant de ses marchés, sera admise à participer au présent processus, à moins que, à la demande de l'Emprunteur, la Banque ne détermine que l'exclusion : (a) est relative à un cas de fraude et corruption, et (b) ait été prononcée dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative équitable à l'égard de l'entreprise.

5. Matériaux, matériels et Services répondant aux critères de provenance

5.1 Sous réserve des dispositions figurant à la Section V, Pays éligibles, tous les matériaux, matériels, équipements et services faisant l'objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays et les dépenses pour les besoins du Marché seront limitées à de tels matériaux, matériels, équipements et services. Les soumissionnaires peuvent se voir demander par le Maître d'Ouvrage de justifier la provenance de ces matériaux, matériels, équipements et services.

B. Contenu du Dossier d'Appel d'offres

6. Sections du Dossier d'Appel d'Offres

6.1 Le Dossier d'Appel d'Offres comprend toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière des additifs issus conformément à l'article 8 des IS.

PARTIE 1 : **Procédures d'appel d'Offres**

- Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)
- Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaires de soumission
- Section V. Pays éligibles
- Section VI. Fraude et Corruption

PARTIE 2 : **Spécifications des Travaux**

- Section VII. Spécifications techniques et plans

PARTIE 3 : **Marché**

- Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
- Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
- Section X. Formulaires du Marché

6.2 L'Avis d'Appel d'Offres publié par le Maître d'Ouvrage ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres.

6.3 Le Maître d'Ouvrage ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l'intégrité du Dossier d'Appel d'offres, des réponses aux demandes de clarifications, du compte rendu de la réunion préparatoire précédant le dépôt des Offres (le cas échéant) et des additifs au Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8 des IS, s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement issus par le Maître d'Ouvrage auront précédence.

6.4 Le Soumissionnaire devra examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant au Dossier d'Appel d'Offres. Il lui appartient de

fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'Appel d'Offres.

7. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunion préparatoire

7.1 Un Soumissionnaire souhaitant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres devra contacter le Maître d'Ouvrage, par écrit, à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée **dans les DPAO** ou soumettra sa demande au cours de la réunion préparatoire prévue, le cas échéant, en application des dispositions de l'article 7.4 des IS. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quatorze jours (14) jours avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de son origine) à tous les soumissionnaires qui auront obtenu le Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 6.3 des IS. **Si les DPAO** le prévoient, le Maître d'Ouvrage publiera également sa réponse sur site internet identifié **dans les DPAO**. Au cas où le Maître d'Ouvrage jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'Appel d'Offres pour donner suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS.

7.2 Il est recommandé au Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de son offre et la signature d'un marché pour l'exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont entièrement à la charge du Soumissionnaire.

7.3 Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.4 **Lorsque les DPAO** le prévoient, le représentant que le Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire sur le Site des Travaux. L'objet de la réunion est d'éclaircir tout point et de répondre à toutes questions qui pourraient être soulevées à ce stade.

7.5 Il est demandé au Soumissionnaire de soumettre, dans la mesure du possible, toutes ses questions par écrit, de façon à ce qu'elles parviennent au Maître d'Ouvrage au plus tard une semaine avant la réunion préparatoire.

7.6 Le compte-rendu de la réunion, le cas échéant, incluant le texte des questions posées par les Soumissionnaires (sans en identifier la source) et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'Appel d'Offres en conformité avec les dispositions de l'article 6.3 des IS. Si spécifié dans les DPAO, le Maître d'Ouvrage publiera dans les meilleurs délais le compte-rendu de la réunion préparatoire sur le site web indiqué dans le DPAO. Toute modification du dossier d'appel d'offres qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage par la publication d'un additif conformément aux dispositions de l'article 8 des IS, et non par le canal du compte-rendu de la réunion préparatoire. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne constituera pas un motif de rejet de son offre.

8. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres

8.1 Le Maître d'Ouvrage peut à tout moment avant la date limite de dépôt des offres, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit à tous les Soumissionnaires éventuels qui ont obtenu le Dossier d'Appel d'Offres du Maître d'Ouvrage en conformité avec les dispositions de l'article 6.3 des IS. Le Maître d'Ouvrage publiera immédiatement l'additif sur la page Web identifiée à l'article 7.1 des IS.

8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif lors de la préparation de leur offre, le Maître d'Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des Offres conformément aux dispositions de l'article 22.2 des IS.

C. Préparation des offres

9. Frais afférents à la soumission

9.1 Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'Appel d'offres.

10. Langue de l'offre

10.1 L'Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents la concernant échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés dans la langue indiquée **dans les DPAO**. Les documents complémentaires et les publications fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents à l'offre dans la langue indiquée **dans les DPAO**, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

11. Documents constitutifs de l'offre

11.1 L'offre comprendra les documents suivants :

(a) **La Lettre de Soumission** préparée conformément aux dispositions de l'Article 12 des IS ;

(b) Les autres formulaires inclus dans la Section IV-Formulaires de Soumission dûment remplis, y compris **le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif**, ou le Programme d'Activités remplis conformément aux dispositions des articles 12 et 14 des IS ;

(c) la **Garantie d'offre ou la déclaration de garantie d'offre** établie conformément aux dispositions de l'article 19.1 des IS ;

(d) **des variantes,** si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l'article 13 des IS ;

(e) la confirmation par écrit de **l'habilitation du signataire** de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.3 des IS ;

(f) les documents conformément à l'article 17 des IS attestant que le Soumissionnaire est **éligible** ;

(g) les documents conformément à l'article 17 des IS attestant que le Soumissionnaire est **qualifié** pour exécuter le Marché si son offre est retenue :

(h) la Proposition technique soumise **conformément** à l'article 16 des IS ; et

(i) tout autre document requis **par les DPAO**.

11.2 En sus des documents requis à l'article 11.1 des IS, l'Offre présentée par un Groupement d'entreprises devra inclure soit une copie de l'Accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d'intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d'un projet d'accord.

11.3 Dans la Lettre de Soumission, le Soumissionnaire fournira les informations relatives aux commissions et indemnités versées en relation avec son Offre.

12. Lettre de soumission, et annexes

12.1 Le Soumissionnaire établira son offre et les annexes (le Programme d'Activités ou le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif) en remplissant la Lettre de Soumission incluse dans la Section IV-Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté, sous réserves des dispositions de l'article 20.3 des IS. Toutes les rubriques devront être remplies et inclure les renseignements demandés.

13. Variantes

13.1 Sauf disposition contraire figurant **aux DPAO**, les offres variantes ne seront pas prises en compte.

13.2 Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, **les DPAO** préciseront ces délais, ainsi que la méthode retenue pour l'évaluation du délai proposé par le Soumissionnaire.

13.3 Excepté dans le cas mentionné à l'article 13.4 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques devront d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements nécessaires à l'évaluation complète par le Maître d'Ouvrage de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, ainsi que tout autre détail nécessaire. Seules les variantes techniques du Soumissionnaire, ayant offert l'offre

conforme à la solution de base évaluée la plus avantageuse, pourront être prises en considération par le Maître d'Ouvrage.

13.4 Lorsque les Soumissionnaires sont autorisés **par les DPAO** à soumettre des variantes techniques pour certains éléments d'ouvrages, ces éléments seront identifiés **dans les DPAO** ainsi que leur méthode d'évaluation, et décrits dans la Section VII-Spécifications des Travaux.

14. Prix de l'offre et rabais

14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans sa Lettre de Soumission et le Programme d'Activités ou le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif seront conformes aux stipulations ci-après.

14.2 Le Soumissionnaire remettra une Offre pour l'ensemble des Travaux décrits à l'article 1.1 des IS, en indiquant des prix pour tous les postes de Travaux, comme identifié dans la Section IV. Formulaires de Soumission. Dans le cas d'un Marché à prix unitaires, le Soumissionnaire fournira tous les taux et prix figurant au Bordereau des Prix unitaires et au Détail quantitatif et estimatif. Les postes pour lesquels aucun taux ou prix n'aura été fourni par le Soumissionnaire ne feront l'objet d'aucun règlement par le Maître d'Ouvrage au cours de l'exécution du Marché, et seront réputés être inclus dans les taux figurant au Bordereau des Prix unitaires et au Détail quantitatif et estimatif.

14.3 Le montant devant figurer à la Soumission, conformément aux dispositions de l'article 12.1 des IS, sera le montant total de l'Offre, à l'exclusion de tout rabais éventuel.

14.4 Le Soumissionnaire indiquera les rabais et la méthode d'application desdits rabais dans la Lettre de Soumission conformément à l'article 12.1 des IS.

14.5 A moins qu'il n'en soit stipulé autrement **dans les DPAO** et le CCAP, les prix indiqués par le Soumissionnaire seront fermes durant l'exécution du Marché. Si les prix indiqués par le Soumissionnaire seront révisables durant l'exécution du Marché conformément aux dispositions du CCAP, le Soumissionnaire devra fournir en annexe à la Lettre de Soumission, les indices et paramètres retenus pour les formules de révision des prix. Le Maître d'Ouvrage pourra exiger du Soumissionnaire de justifier les indices et les paramètres qu'il propose.

14.6 Si l'article 1.1 des IS indique que l'appel d'offres est lancé pour plusieurs lots pouvant faire l'objet de marchés séparés,

les Soumissionnaires désirant offrir un rabais de prix en cas d'attribution de plusieurs lots spécifieront les rabais applicables à chaque groupe de lots ou à chaque lot. Les rabais proposés seront présentés conformément à l'article 14.4 des IS, à la condition toutefois que les offres pour l'ensemble des lots, soient soumises et ouvertes en même temps.

14.7 Tous les droits, impôts et taxes payables par l'Entrepreneur au titre du Marché, ou à tout autre titre, vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des offres seront réputés inclus dans les prix[1] et dans le montant total de l'offre présentée par le Soumissionnaire.

15. Monnaies de l'offre

15.1 Les monnaies de l'Offre et les monnaies de règlement seront identiques et seront conformes aux dispositions des **DPAO**.

15.2 Le Maître d'Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de justifier leurs besoins en monnaies nationale et étrangères et d'établir que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la Soumission[2], sont raisonnables et conformes aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres : à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le Soumissionnaire.

16. Documents constituant la proposition technique

16.1 Le Soumissionnaire devra fournir une proposition technique incluant un programme des travaux et les méthodes d'exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d'exécution et tout autre renseignement demandé à la Section IV-Formulaires de Soumission. La proposition technique devra inclure tous les éléments permettant d'établir que l'offre du Soumissionnaire est conforme aux exigences des Spécifications et du Calendrier des Travaux.

17. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du soumissionnaire

17.1 Afin d'établir qu'il est éligible conformément à l'article 4 des IS, le Soumissionnaire remplira la Lettre de Soumission en utilisant le formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission.

17.2 Le Soumissionnaire fournira les informations requises afin d'établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché conformément à la Section III – Critères

[1] Pour les marchés forfaitaires, enlever « les prix »

[2] Pour un marché à prix forfaitaire, supprimer « les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la Soumission » et remplacer par « le montant forfaire » et formuler le reste de la phrase au singulier.

d'évaluation et de qualification, en utilisant les formulaires figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission.

17.3 Lorsque l'article 33 des IS prévoit l'application de la préférence en faveur des entreprises du pays de l'Emprunteur, les Soumissionnaires prétendant au bénéfice de cette préférence, que ce soit individuellement ou en groupement, devront fournir tous les renseignements requis pour satisfaire aux critères d'éligibilité à la préférence nationale, tels qu'indiqués à l'article 33 des IS.

18. Période de validité des offres

18.1 Les Offres demeureront valides pendant la période spécifiée **dans les DPAO**, ou telle qu'amendée par le Maître d'Ouvrage selon les dispositions de l'article 8 des. Une Offre qui n'est pas valide jusqu'à la date spécifiée dans les DPAO, ou telle qu'amendée par le Maître d'Ouvrage selon les dispositions de l'article 8 des IS, sera rejetée par le Maître d'Ouvrage.

18.2 Exceptionnellement, avant la date d'expiration de la validité des offres, le Maître d'Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs Offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Lorsqu' une Garantie d'Offre ou une Déclaration de garantie d'offre est exigée en application de l'article 19 des IS, elle sera prolongée de vingt-huit (28) jours au-delà de la date de validité de l'Offre. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'article 18.3 des IS.

18.3 Si l'attribution du marché est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà de la date d'expiration de la validité de l'Offre spécifiée selon les dispositions de l'article 18.1 des IS, Le prix du Marché sera actualisé comme suit :

(a) dans le cas d'un marché à **prix ferme**, le Montant du Marché sera égal au Montant de l'Offre actualisé par le facteur figurant **aux DPAO** ; ou

(b) dans le cas d'un marché à **prix révisable**, le Montant du Marché sera le Montant de l'Offre ; et

(c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant de l'Offre sans prendre en considération l'actualisation susmentionnée.

19. Garantie d'offre

19.1 Si cela est requis **dans les DPAO**, le Soumissionnaire fournira l'original d'une garantie d'offre ou d'une déclaration de garantie d'offre, qui fera partie intégrante de son Offre. Lorsqu'une garantie d'offre est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués **dans les DPAO**.

19.2 La Déclaration de garantie d'offre se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaires de soumission.

19.3 Lorsqu'elle est requise par le présent article, la Garantie d'offre sera une garantie à première demande et se présentera sous l'une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :

(a) une garantie d'offre émise par une banque ou une institution financière (telle une compagnie d'assurances ou un organisme de caution) ;

(b) un crédit documentaire irrévocable ; ou

(c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou

(d) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, **dans les DPAO**.

en provenance d'une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine figurant à la Section V, Pays Eligibles. Si une garantie inconditionnelle est émise par une institution financière située en dehors du pays du Maître d'Ouvrage, l'institution financière émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays du Maître d'Ouvrage afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant, à moins que le Maître d'Ouvrage n'ait donné son accord par écrit, avant le dépôt de l'Offre, pour qu'une institution financière correspondante dans le pays du Maître d'Ouvrage ne soit pas requise. Dans le cas d'une garantie bancaire, la garantie d'offre sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire pour l'essentiel et approuvée par le Maître d'Ouvrage avant le dépôt de l'Offre. La Garantie d'offre devra demeurer valide pour une période de vingt-huit (28) jours au-delà de la date initiale de l'expiration de la validité de l'Offre, ou au-delà de la date de validité prorogée selon les dispositions de l'article 18.2 des IS.

19.4 Si une garantie d'offre est requise en application de l'article 19.1 des IS, toute offre non accompagnée d'une garantie

d'offre conforme pour l'essentiel sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme étant non conforme.

19.5 Si une garantie d'offre est requise en application de l'article 19.1 des IS, les Garanties d'offre des Soumissionnaires non retenus leur seront restituées dans les meilleurs délais après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la garantie de performance environnementale et sociale (ES) prescrites à l'article 48 des IS.

19.6 La Garantie d'offre du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de bonne exécution et, si cela est stipulé dans les **DPAO**, la garantie de performance environnementale et sociale (ES) requise.

19.7 La garantie d'offre peut être saisie :

(a) si le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre qu'il aura spécifiée dans sa Soumission, ou le cas échéant prorogée par le Soumissionnaire ; ou

(b) s'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier manque à son obligation

(i) de signer le Marché en application de l'article 47 des IS ; ou

(ii) de fournir la Garantie de bonne exécution et, si cela est stipulé dans les **DPAO**, la garantie de performance environnementale et sociale (ES) en application de l'article 48 des IS.

19.8 La garantie d'Offre, ou la Déclaration de Garantie d'Offre d'un groupement d'entreprises sera libellée au nom du groupement qui a soumis l'Offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'Offre, la garantie d'offre ou la Déclaration de Garantie d'Offre de ce groupement sera libellée au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé du projet d'accord de groupement mentionné aux articles 4.1 et 11.2 des IS.

19.9 Lorsqu'en application de l'article 19.1 des IS, une déclaration de garantie d'offre a été exigée à la place d'une Garantie d'Offre et si :

(a) le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre mentionné par le Soumissionnaire dans sa le Formulaire de Soumission ou toute date prolongée par le Soumissionnaire; ou bien

(b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de (i) signer le Marché conformément à l'article 47 des IS ; ou (ii) fournir la Garantie de bonne exécution et si cela est stipulé **dans les DPAO**, la garantie de performance environnementale et sociale (ES), conformément à l'article 48 des IS.

l'Emprunteur pourra disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par le Maître d'Ouvrage pour la période de temps stipulée **dans les DPAO**.

20. Forme et signature de l'Offre

20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'Offre tels que décrits à l'article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre variante, lorsqu'elle est recevable, en application de l'article 13 des IS portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, le Soumissionnaire soumettra le nombre d'exemplaires supplémentaires de son Offre tel qu'il est indiqué **dans les DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

20.2 Le Soumissionnaire devra marquer « CONFIDENTIEL » tout renseignement à caractère confidentiel ou d'exclusivité commerciale. Ceci pourra inclure des informations confidentielles, des secrets commerciaux, ou des informations commerciales ou financières sensibles.

20.3 L'original et toutes les copies de l'Offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme spécifiée **dans les DPAO**, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque signataire devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'Offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'Offre.

20.4 Les Offres soumises par des entreprises groupées devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du

groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement.

20.5 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

21. Cachetage et marquage des offres

21.1 Le Soumissionnaire devra placer son offre dans une enveloppe unique (procédure à une seule enveloppe), et cachetée. Dans l'unique enveloppe, le Soumissionnaire placera les enveloppes distinctes et cachetées ci-après :

(a) une enveloppe portant la mention « ORIGINAL », contenant tous les documents constitutifs de l'Offre, tels que décrits à l'Article 11 des IS, et

(b) une enveloppe portant la mention « COPIES », contenant toutes les copies de l'Offre demandées ; et

(c) si des offres variantes sont autorisées en application de l'Article 13 des IS, le cas échéant :

(i) une enveloppe portant la mention « ORIGINAL -VARIANTE », contenant l'Offre variante ; et

(ii) les copies demandées de l'Offre variante dans l'enveloppe portant la mention « COPIES - VARIANTE ».

21.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

(a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;

(b) être adressées au Maître d'Ouvrage conformément à l'article 22.1 des IS ;

(c) comporter l'identification de l'Appel d'Offres conformément à l'article 1.1 des IS ;

(d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.

21.3 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme il est demandé ci-dessus, le Maître d'Ouvrage ne sera pas tenu pour responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

22. Date et heure limite de remise des offres

22.1 Les Offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée **dans les DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure qui y sont spécifiées. Lorsque **les DPAO** le prévoient, les Soumissionnaires devront avoir la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue **aux DPAO.**

22.2 Le Maître d'Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'Appel d'Offres en application de l'article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires régis par la date limite précédente seront régis par la nouvelle date limite.

23. Offres hors délai

23.1 Le Maître d'Ouvrage n'acceptera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres conformément à l'article 22 des IS. Toute offre reçue par le Maître d'Ouvrage après la date et l'heure limite de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

24. Retrait, substitution et modification des offres

24.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir remise, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de l'article 20.3 des IS. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :

(a) préparées et délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et

(b) reçues par le Maître d'Ouvrage avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à l'article 22 des IS.

24.2 Les Offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 ci-dessus leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

24.3 Une Offre ne peut pas être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limite de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire

dans sa Soumission, ou la date d'expiration de la période de prorogation de la validité.

25. Ouverture des plis

25.1 Sous réserve des dispositions figurant aux articles 23 et 24.2 des IS, à la date, heure et à l'adresse indiquées **dans les DPAO** le Maître d'Ouvrage procédera à l'ouverture en public de toutes les offres reçues avant la date et l'heure limites (quel que soit le nombre d'offres reçues) en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l'ouverture d'offres électroniques si de telles offres sont prévues à l'article 22.1 des IS seront détaillées **dans les DPAO.**

25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, et l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

25.3 Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui elle-même sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et qu'elle est lue à haute voix.

25.4 Puis, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'une offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et qu'elle est lue à haute voix.

25.5 Toutes les enveloppes restantes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le montant de l'Offre par lot le cas échéant, y compris les rabais et leur modalités d'imputation, les variantes le cas échéant, l'existence d'une Garantie d'offre si elle est exigée ou d'une déclaration de garantie d'offre, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage juge utile de mentionner.

25.6 Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. La Lettre de Soumission et le Bordereau des prix unitaires et du Détail quantitatif seront paraphées par les représentants du Maître d'Ouvrage présents à la cérémonie d'ouverture des plis de la manière précisée **dans les DPAO**.

25.7 A l'ouverture des Offres, le Maître d'Ouvrage ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l'exception des offres reçues hors délais et en conformité avec l'article 23.1 des IS).

25.8 Le Maître d'Ouvrage établira le procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum :

(a) le nom du Soumissionnaire et, s'il y a retrait, remplacement de l'Offre ou modification,

(b) le Montant de l'Offre, et de chaque lot le cas échéant, y compris les rabais,

(c) toute variante proposée, et

(d) l'existence ou l'absence d'une garantie d'offre lorsqu'une telle garantie est exigée.

25.9 Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès- verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du Procès-verbal. Un exemplaire du Procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.

E. Évaluation et comparaison des offres

26. Confidentialité

26.1 Aucune information relative à l'évaluation des offres et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que la Notification de l'intention d'attribution du Marché n'aura pas été transmise à tous les Soumissionnaires conformément à l'article 43 des IS.

26.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer le Maître d'Ouvrage lors de l'évaluation des offres ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son Offre.

26.3 Nonobstant les dispositions de l'article 26.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché est

attribué, un Soumissionnaire qui souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son Offre devra le faire uniquement par écrit.

27. Éclaircissements concernant les Offres

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des Soumissionnaires, le Maître d'Ouvrage a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande du Maître d'Ouvrage ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement du Maître d'Ouvrage ainsi que la réponse qui y sera apportée seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'Offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l'initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le Maître d'Ouvrage lors de l'évaluation des offres en application de l'article 31 des IS.

27.2. L'offre d'un Soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l'heure spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans sa demande d'éclaircissement sera susceptible d'être rejetée.

28. Divergences, réserves ou omissions

28.1 Aux fins de l'évaluation des Offres, les définitions suivantes s'appliqueront :

(a) Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres ;

b) Une « réserve » est la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation d'une disposition requise par le Dossier d'Appel d'Offres ; et

(c) Une « omission » est l'absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres.

29. Conformité des offres

29.1 Le Maître d'Ouvrage établira la conformité de l'Offre sur la base de son seul contenu, tel que défini à l'article 11 des IS.

29.2 Une Offre conforme pour l'essentiel est une Offre conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences, réserves ou omissions importantes sont celles qui :

(a) si elles étaient acceptées,

(i) limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des travaux spécifiés dans le Marché ; ou

(ii) limiteraient, d'une manière importante et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou

(b) si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.3 Le Maître d'Ouvrage examinera les aspects techniques de l'offre en application de l'article 16 des IS, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section VII (Spécifications techniques et plans) ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante.

29.4 Le Maître d'Ouvrage écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections aux divergences, réserves ou omissions importantes constatées.

30. Non-Conformité et erreurs

30.1 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel, le Maître d'Ouvrage peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence importante par rapport aux conditions de l'appel d'offres.

30.2 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, le Maître d'Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations, ou la documentation, nécessaires pour remédier à la non-conformité mineure constatée dans l'Offre en comparaison avec la documentation requise par le Dossier d'Appel d'Offres. Une telle demande ne peut, en aucun cas, porter sur un élément reflété dans le Montant de l'Offre. Le Soumissionnaire qui ne donnerait pas suite à cette demande peut voir son offre écartée.

30.3 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, le Maître d'Ouvrage rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le Montant de l'Offre. A cet effet, le

Montant de l'Offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte de l'élément manquant ou non conforme de la manière indiquée **dans les DPAO**, en ajoutant la moyenne des prix de l'élément ou composant fournis par les autres soumissionnaires ayant remis des offres substantiellement conformes. Si le prix de cet élément ou composant ne peut pas être estimé par la prise en compte du prix des autres offres substantiellement conformes, le Maître d'Ouvrage fera sa propre estimation.

31. Correction des erreurs arithmétiques

31.1 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel, le Maître d'Ouvrage en rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

(a) Dans le cas d'un Marché à prix unitaires seulement, s'il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis du Maître d'Ouvrage, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;

(b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et

(c) S'il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus.

31.2 Il sera demandé au Soumissionnaire d'accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées en conformité avec l'article 31.1, son offre sera écartée.

32. Conversion en une seule monnaie

32.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison des Offres, le Maître d'Ouvrage convertira tous les prix des offres exprimés en diverses monnaies dans la monnaie spécifiée **dans les DPAO**.

33. Marge de préférence[3]

33.1 Sauf stipulation contraire **dans les DPAO**, aucune marge de préférence ne sera accordée.

[3] Aux fins d'application de la marge de préférence, une entreprise est considérée comme nationale à la condition qu'elle soit enregistrée dans le pays du Maître d'Ouvrage, qu'elle appartienne en majorité à des ressortissants de ce pays, et qu'elle ne soustraite pas à des entreprises étrangères plus de 10 pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des Sommes à valoir). Les groupements d'entreprises sont considérés comme nationaux et bénéficient

34. Sous-traitants

34.1 Le Maître d'Ouvrage n'entend pas faire exécuter certaines parties spécifiques des travaux par des sous-traitants sélectionnés à l'avance par le Maître d'Ouvrage, sauf disposition contraire **dans les DPAO**.

34.2 Les Soumissionnaires peuvent proposer une sous-traitance à concurrence du pourcentage de la valeur du Marché ou du volume des Travaux tel que **prévu aux DPAO**. Les sous-traitants proposés par le Soumissionnaire doivent être pleinement qualifiés pour la partie des travaux qui leur incomberait.

34.3 Les qualifications des sous-traitants ne seront pas utilisées par le Soumissionnaire pour justifier sa propre qualification à exécuter le Marché, à moins que la partie spécifique des Travaux à réaliser par un Sous-traitant n'ait été identifié par le Maître d'Ouvrage **dans les DPAO** comme susceptible d'être réalisé par des « Sous-traitants spécialisés » ; dans un tel cas, l'expérience du Sous-traitant spécialisé sera prise en compte aux fins d'évaluation de la qualification du Soumissionnaire.

35. Évaluation des Offres

35.1 Pour évaluer les Offres, le Maître d'Ouvrage n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Section III. Critères d'évaluation et de qualification. Le recours à tous autre critères et/ou méthodes ne sera pas permis. Par le moyen de ces critères et méthodes, le Maître d'Ouvrage déterminera l'Offre la plus avantageuse en conformité avec l'article 40 des IS.

35.2 Pour évaluer les offres, le Maître d'Ouvrage prendra en compte les éléments ci-après :

(a) le Montant de l'Offre, en excluant les Sommes à valoir et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le récapitulatif du Détail quantitatif et estimatif[4], mais en ajoutant le montant des Travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive ;

de la préférence nationale à la condition que chacun de leurs membres soit enregistré dans le pays du Maître d'Ouvrage, appartienne en majorité à des ressortissants de ce pays, et que le groupement soit enregistré dans le pays du Maître d'Ouvrage. Le Groupement bénéficiant de la préférence nationale ne doit pas sous-traiter pas plus de 10 pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des Sommes à valoir) à des entreprises étrangères. Les groupements entre entreprises nationales et étrangères ne peuvent bénéficier de la préférence nationale.

4 Pour un marché à prix forfaitaire, supprimer « le récapitulatif du Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « le Programme d'Activités chiffré ».

(b) les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de l'article 31.1 des IS :

(c) les ajustements imputables aux rabais offerts en application de l'article 14.4 des IS :

(d) la conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations a), b) et c) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 des IS :

(e) les ajustements résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable calculés conformément à l'article 30.3 des IS : et

(f) les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels stipulés **dans les DPAO** et à la Section III. Critères d'évaluation et de qualification.

35.3 L'effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP qui seront appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

35.4 Lorsque le Dossier d'Appel d'Offres prévoit que les Soumissionnaires pourront indiquer le montant de chaque lot séparément, la méthode d'évaluation permettant de déterminer la combinaison des offres de moindre coût pour l'ensemble des lots compte tenu de tous les rabais offerts dans le Formulaire de Soumission, sera précisée dans la Section III. Critères d'évaluation et de qualification.

36. Comparaison des Offres

36.1 Le Maître d'Ouvrage comparera le Montant évalué des Offres conformes pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres afin de déterminer l'Offre évaluée de moindre coût en application de l'article 35.2 des IS.

37. Offres anormalement basses

37.1 Une Offre anormalement basse est une offre qui, en tenant compte de sa portée, du mode de fabrication des produits, de la solution technique et du calendrier de réalisation, apparait si basse qu'elle soulève des préoccupations chez le Maître d'Ouvrage quant à la capacité du Soumissionnaire à réaliser le Marché pour le prix proposé.

37.2 S'il considère que l'offre est anormalement basse, le Maître d'Ouvrage devra demander au Soumissionnaire des éclaircissements par écrit, y compris une analyse détaillée du prix en relation avec l'objet du Marché, sa portée, le

calendrier de réalisation, la répartition des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le Dossier d'Appel d'Offres.

37.3 Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où le Maître d'Ouvrage établit que le Soumissionnaire n'a pas démontré sa capacité à réaliser le Marché pour le prix proposé, il écartera l'Offre.

38. Offre déséquilibrée

38.1 Dans le cas d'un Marché à prix unitaires, si l'Offre évaluée de moindre coût est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage de l'échéancier de paiement des travaux à exécuter, le Maître d'Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de fournir des éclaircissements par écrit. Les demandes d'éclaircissements pourront porter sur le sous détail de prix pour tout élément du Détail quantitatif et estimatif, aux fins d'établir que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et l'échéancier proposé.

38.2 Après avoir examiné les informations et le sous détail de prix fournis par le Soumissionnaire, le Maître d'Ouvrage peut selon le cas :

(a) accepter l'Offre, ou

(b) demander que le montant de la Garantie de bonne exécution soit porté, aux frais de l'Attributaire du Marché, à un niveau qui ne pourra pas dépasser 20% du Montant du Marché, ou

(c) écarter l'Offre.

39. Qualification du Soumissionnaire

39.1 Le Maître d'Ouvrage s'assurera que le Soumissionnaire ayant soumis l'Offre évaluée de moindre coût et conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, a démontré dans son Offre qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et ce, conformément à cette même section.

39.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire qu'il aura soumises en application de l'article 17 des IS. La détermination ne tiendra pas compte des qualifications d'autres entreprises telles que les filiales, maison-mère, sous-traitants (autres que des sous-traitants spécialisés si cela est permis dans le Dossier d'Appel d'Offres) du

Soumissionnaire, ou de toute autre entreprise distincte du Soumissionnaire.

39.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à la vérification que le Soumissionnaire satisfait ou continue de satisfaire aux Critères de qualification. Dans le cas contraire, l'Offre sera écartée et le Maître d'Ouvrage procédera à l'examen de la seconde offre évaluée de moindre coût afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché.

40. Offre la plus avantageuse

40.1 Après avoir évalué le coût des Offres, le Maître d'Ouvrage détermine l'Offre la plus avantageuse. Il s'agit de l'Offre présentée par le Soumissionnaire satisfaisant aux critères de qualification et

(a) qui est conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et

(b) dont le coût évalué est le moindre.

41. Droit du Maître d'Ouvrage d'accepter et d'écarter les offres

41.1. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d'annulation, les Offres et les garanties de soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.

42. Période d'Attente

42.1 Le Marché ne sera pas attribué avant l'achèvement de la Période d'Attente. La période d'Attente sera de dix (10) jours ouvrables sous réserve de prorogation en conformité avec à l'article 48 des IS. La Période d'Attente commence le lendemain du jour auquel le Maître d'Ouvrage aura transmis à chacun des Soumissionnaires la Notification de l'intention d'attribution du Marché. Lorsqu'une seule Offre est soumise, ou si le Marché est en réponse à une situation d'urgence reconnue par la Banque, la période d'Attente ne sera pas applicable.

43. Notification de l'intention d'attribution

43.1 Lorsque la Période d'Attente est applicable, cette période commence lorsque le Maître d'Ouvrage aura transmis à tous les Soumissionnaires, la Notification de son intention d'attribution du Marché au soumissionnaire retenu. La Notification de l'intention d'attribution du Marché doit au minimum contenir les renseignements ci-après :

(a) le nom et l'adresse du Soumissionnaire dont l'offre est retenue :

(b) le Montant du Marché de ce Soumissionnaire :

(c) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, le prix de leurs offres tel qu'annoncé lors de l'ouverture des plis et le coût évalué de chacune des offres :

(d) une déclaration indiquant le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l'Offre du Soumissionnaire non retenu, destinataire de la notification, n'a pas été retenue, sauf si l'information en (e) ci-dessus ne révèle le motif ;

(e) la date d'expiration de la période d'attente ; et

(f) les instructions concernant la présentation d'une demande de débriefing et/ou d'un recours durant la période d'attente.

F. Attribution du Marché

44. Critères d'attribution

44.1 Sous réserve des dispositions de l'article 41.1 des IS, le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre aura été évaluée la plus avantageuse.

45. Notification de l'attribution du Marché

45.1 Avant l'expiration du Délai de validité des offres, et à l'expiration de la période d'attente indiqué à l'article 42.1 des IS et tel que prorogé le cas échéant, et après le traitement satisfaisant de tout recours déposé durant la période d'attente, le Maître d'Ouvrage adressera au Soumissionnaire retenu, la lettre de notification de l'attribution. La lettre de notification à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Marché sous l'intitulé « Lettre de Marché » comportera le montant que le Maître d'Ouvrage devra régler à l'Entrepreneur pour l'exécution du Marché auquel il est fait référence ci-après et dans les documents contractuels sous le terme de « Montant du Marché ».

45.2 Simultanément, le Maître d'Ouvrage publiera la notification d'attribution qui devra contenir, au minimum, les renseignements ci-après :

(a) le nom et l'adresse du Maître d'Ouvrage ;

(b) l'intitulé et la référence du marché faisant l'objet de l'attribution, ainsi que la méthode d'attribution utilisée :

(c) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, le prix de leurs offres tel qu'annoncé lors de l'ouverture des plis et le coût évalué de chacune des offres :

(d) les noms des soumissionnaires dont l'offre a été écartée pour non-conformité ou n'ayant pas satisfait aux conditions de qualification, ou dont l'offre n'a pas été évaluée et le motif correspondant :

(e) le nom et l'adresse du Soumissionnaire dont l'offre est retenue, le montant total final du Marché, la durée d'exécution et un résumé de l'objet du Marché : et

(f) Le Formulaire de Divulgation de Propriété Bénéficiaire, si spécifiée à l'article 49.1 des IS.

45.3 La notification d'attribution sera publiée sur le site du Maître d'Ouvrage d'accès libre s'il existe, ou dans, au minimum, un journal national de grande diffusion dans le pays du Maître d'Ouvrage, ou dans le journal officiel. Le Maître d'Ouvrage publiera la notification d'attribution également dans UNDB en ligne.

45.4 Jusqu'à la rédaction et l'approbation de la version officielle et définitive du Marché, la Notification d'attribution constituera l'engagement réciproque du Maître d'Ouvrage et de l'Attributaire.

46. Débriefing par le Maître d'Ouvrage

46.1 Après avoir reçu du Maître d'Ouvrage, la Notification de l'intention d'attribution du Marché mentionnée à l'article 43.1 des IS, tout Soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour solliciter un débriefing, par demande écrite adressée au Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage devra accorder un débriefing à tout Soumissionnaire non retenu qui en aura fait la demande dans ce délai.

46.2 Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai prescrit, le Maître d'Ouvrage accordera le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à moins que le Maître d'Ouvrage ne décide d'accorder le débriefing plus tard, pour un motif justifié. Dans un tel cas, la période d'attente sera automatiquement prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Si plusieurs débriefings

sont ainsi retardés, la période d'attente sera prolongée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le dernier débriefing ait eu lieu. Le Maître d'Ouvrage informera tous les soumissionnaires par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d'attente.

46.3 Lorsque la demande de débriefing par écrit est reçue par le Maître d'Ouvrage après le délai de trois (3) jours ouvrables, le Maître d'Ouvrage devra accorder le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d'attribution du Marché. Une demande de débriefing reçue après le délai de (3) jours ouvrables ne donnera pas lieu à une prorogation de la période d'attente.

46.4 Le débriefing peut être oral ou par écrit. Un soumissionnaire réclamant un débriefing devra prendre à sa charge toute dépense y afférente.

47. Signature du Marché

47.1 Dans les meilleurs délais suivant la notification de l'attribution, le Maître d'Ouvrage enverra au Soumissionnaire retenu l'Acte d'Engagement.

47.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l'Acte d'Engagement, le Soumissionnaire retenu le renverra au Maître d'Ouvrage après l'avoir daté et signé.

48. Garantie de bonne exécution

48.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la lettre de notification de l'attribution du Marché effectuée par le Maître d'Ouvrage, le Soumissionnaire retenu devra fournir la Garantie de bonne exécution (sous réserve des dispositions de l'article 38.2 (b) des IS) et si cela est stipulé dans les DPAO, la garantie de performance environnementale et sociale (ES), conformément au CCAG en utilisant le modèle de garantie de bonne exécution et le modèle de garantie de performance ES figurant à la Section X-Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par le Maître d'Ouvrage ; si la Garantie de bonne exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d'une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d'assurance acceptable au Maître d'Ouvrage. Un organisme de caution, ou une compagnie d'assurance, situé en dehors du Pays du Maître d'Ouvrage devra avoir un correspondant dans le Pays du Maître d'Ouvrage, à moins que le Maître d'Ouvrage n'ait donné son accord par écrit pour que le correspondant ne soit pas exigé.

48.2 Le défaut de fourniture par le Soumissionnaire retenu de la garantie de bonne exécution et, si cela est stipulé **dans les DPAO**, la garantie de performance environnementale et sociale (ES) susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la Garantie d'Offre, auquel cas le Maître d'Ouvrage pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre est jugée conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième plus avantageuse.

49. Conciliateur

49.1 Le Maître d'Ouvrage propose **dans les DPAO** la nomination du Conciliateur dont le nom est indiqué, au taux de rémunération journalière indiqué **dans les DPAO**, plus remboursement des dépenses. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la proposition du Maître d'Ouvrage, il devra le mentionner dans sa Soumission. Si dans la Lettre de notification d'attribution, le Maître d'Ouvrage n'est pas d'accord sur la nomination du Conciliateur, le Maître d'Ouvrage demandera à l'Autorité de nomination du Conciliateur désignée dans le CCAP en conformité avec la Clause 23.1 du CCAG de désigner le Conciliateur.

50. Réclamation concernant la Passation des Marchés

50.1 Les procédures applicables pour formuler une réclamation relative à la passation de marché sont indiquées dans les DPAO.

Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

Les données particulières qui suivent, relatives à la passation des marchés de travaux, complètent, précisent, ou amendent les articles des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IS.

<table>
<tr><th></th><th>A. Introduction</th></tr>
<tr><td>IS 1.1</td><td>Numéro de l'Avis Appel d'Offres : ___/AONO/PSRDREN/PACRI-MDK/CSPM/SPM/ 2026 du 4 NOV 2026 en procédure d'urgence
Nom du Maître d'Ouvrage Délégué : Le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême Nord
Nom de l'AO : TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES SOCIO-ECONOMIQUES (ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, CENTRE DE SANTE, MARCHE/MAGASIN DE STOCKAGE, INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES ET PASTORALES) DANS LES COMMUNES DE KOUSSERI, MAKARY ET LOGONE BIRNI (DEPARTEMENT DU LOGONE ET CHARI) RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD REPARTI EN TROIS (03) LOTS
Numéro d'identification de l'AO : CM-MINEPAT-570923-CW-RFB
Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AO :
<table>
<tr><th>Commune</th><th>Lot</th><th>Localité</th><th>Projet</th></tr>
<tr><td>Kousseri</td><td>Lot 1</td><td>Kousséri (Centre-ville)</td><td>Construction de 02 blocs de 02 salles de classe à l'école publique de Ndjamena</td></tr>
<tr><td>Logone Birni</td><td>Lot 2</td><td>Tildé (Logone)</td><td>Construction du Centre de Santé Intégré de Tildé (Logone) + équipements du CSI</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Makary</td><td rowspan="2">Lot 3</td><td rowspan="2">Maltam</td><td>Construction de Magasin de Stockage</td></tr>
<tr><td>Construction de Plateforme de déchargement de bétail</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>IS 1.2(a)</td><td>Système d'achat électronique
Le Maitre d'Ouvrage Délégué utilisera le système de passation de marchés électronique suivant pour gérer ce processus d'appel d'offres : COLEPS
Le système d'approvisionnement électronique sera utilisé pour gérer les aspects suivants du processus d'appel d'offres :
- La soumission des offres ;
- L'ouverture des plis ;
- L'examen du rapport d'analyse ;
- La proposition d'attribution.</td></tr>
</table>

IS 2.1	Nom de l'Emprunteur : ***Le Gouvernement du Cameroun*** Montant du financement au titre du prêt/crédit/don : ***330 millions de Dollars US*** Nom du Projet : **PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE, LA RESILIENCE ET L'INCLUSION LE LONG DU CORRIDOR ROUTIER MORA-DABANGA-KOUSSERI (PACRI-MDK)**
IS 4.1	Le nombre des membres d'un groupement ne dépassera pas : ***deux (02)***
IS 4.5	Une liste des entreprises qui ne sont pas admises à participer aux projets de la Banque figure à l'adresse électronique suivante : http://www.worldbank.org/debarr.

B. Dossier d'Appel d'Offres	
IS 7.1	Aux seules fins d'**obtention d'éclaircissements**, l'adresse du Maitre d'Ouvrage délégué est la suivante : Attention de : **Monsieur le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la région de l'Extrême-Nord (PSRDREN) et du PACRI-MDK/MINEPAT** Rue : **Messa à Yaoundé, entre le carrefour LISSOUCK et le camp YEYAP, au bâtiment annexe du MINEPAT.** Numéro de bureau : **Secrétariat du Coordonnateur** Ville : **Yaoundé** Pays : **Cameroun** Numéro de téléphone : **(237) 694 01 55 23.** Adresse électronique : **fanch2010@yahoo.fr** Site internet : *www.marchespublics.cm / www.psrdren.cm* Le délai de réception des demandes d'éclaircissements, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres est de **quatorze (14)** jours.
IS 7.1	Les demandes de clarification doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage pas plus de: ***quatorze (14)*** avant la date limite de remise des offres. Adresse du site internet : www.marchespublics.cm
IS 7.4	Une réunion préparatoire ***se tiendra*** à l'adresse, date et heure ci-après : Lieu : **Salle de réunion du rez-de chaussée du bâtiment du PSRDREN sis à Pitoaré à côté du club KALIAO à Maroua et un lien sera partagé pour les potentiels soumissionnaires voulant participer en ligne.** Date : *dix (10) jours après la date de publication du DAO* Heure : *10H00* Une visite du site ne ***sera pas*** organisée par le Maître d'Ouvrage.
IS 7.6	Le procès-verbal de la réunion préparatoire sera publié sur le site internet : *www.psrdren.cm; www.marchespublics.cm*
C. Préparation des Offres	
IS 10.1	La langue de l'Offre est en : ***Français ou anglais.*** ***Le Soumissionnaire peut, à son choix, formuler son offre dans l'une ou l'autre des langues indiquées ci avant, en utilisant une langue seulement. Le Soumissionnaire ne devra pas signer le marché dans plus d'une langue.***

	La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera en français. Ou en anglais
IS 11.1 (b)	Le Soumissionnaire devra joindre ***le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif » dûment remplis.***
11.1 (i)	Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants : **1- Code de conduite pour le Personnel de l'Entrepreneur (ES)** Le Soumissionnaire devra soumettre le Code de Conduite applicable à son personnel (comme défini par la sous-rubrique 1. (ii) des Conditions Générales du Marché) afin d'assurer la conformité aux bonnes pratiques environnementales et sociales (ES) spécifiées dans le Marché. Le Soumissionnaire devra utiliser à cette fin le formulaire du Code de Conduite fourni en Section IV. En Section IV, aucune modification substantielle ne pourra être introduite dans ce formulaire, excepté si le Soumissionnaire introduit des exigences additionnelles, compris le cas échéant, pour prendre en compte des circonstances particulières ou risques spécifiques au marché. **2- Stratégies de Gestion et Plans de mise en œuvre de gestion des risques ES.** Le Soumissionnaire devra soumettre les Stratégies de Gestion et Plans de mise en œuvre de la gestion des risques majeurs dans les domaines environnemental et social (ES) ci-après : • Prévention et plan d'action en réponse à l'Exploitation et aux Abus Sexuels (EAS) : • Plan de Gestion de la circulation afin d'assurer la sécurité des communautés locales eu égard au trafic généré par le chantier le cas échéant : **3- Plan de Gestion de la Sécurité et de la Sûreté (PGSS) :** Le Soumissionnaire devra soumettre un Plan de Gestion de la Sécurité et de la Sûreté adapté au contexte particulier de la zone d'intervention. Il devra notamment s'engager à respecter et faire respecter par son personnel, ses sous-traitants et tout intervenant, l'ensemble des règles, consignes, procédures et protocoles de sécurité établis ou communiqués par le Dispositif Sécuritaire d'Accompagnement des Études et Travaux (DSAET) pendant toute la durée d'exécution du Marché. Le Soumissionnaire devra également prévoir les dispositions nécessaires pour assurer la sensibilisation de son personnel, la gestion des déplacements, la communication des alertes et l'application immédiate de toute mesure de sécurité prescrite par le DSAET en fonction de l'évolution de la situation sécuritaire.

	4-Gestion des risques liés à la chaîne d'approvisionnement ; **5- Note de compréhension du contexte local ;** **6-Procédure de recrutement de la main d'œuvre HIMO** **7-Pièces administratives** - Pour les entreprises nationales : Attestation de conformité fiscale. Attestation de conformité sociale. Certificat de non exclusion des marchés publics de l'ARMP. Attestation de non faillite. Extrait du registre de commerce. copie de l'attestation de catégorisation ou de la décision rendant publique la classification en cours de validité certifiée par le Ministre des Marchés publics ou de son représentant dûment mandaté le cas échéant). l'accord de groupement le cas échéant, l'attestation de domiciliation bancaire ; - Pour les entreprises étrangères : la preuve de l'existence légale, la preuve d'être à jour au niveau fiscal dans son pays d'affiliation, la preuve de ne pas être en situation de liquidation judiciaire, l'attestation de domiciliation bancaire ; **8-Cahier des clauses administratives particulières paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page ;** **9- Spécifications techniques paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page ;** **NB : L'absence de l'attestation de catégorisation ou de la décision de classification au terme de 48H après l'ouverture pour les entreprises nationales vaudraient élimination. L'absence des autres pièces administratives ne constituent pas un critère éliminatoire. Toutefois, le Maître d'Ouvrage Délégué veillera à la production de ces documents avant la signature du contrat. En cas de groupement, les membres du groupement doivent présenter chacun toutes les pièces administratives exigées.**
IS 13.1	Les variantes **ne sont pas** autorisées.
IS 13.2	Des délais d'exécution des travaux différents de celui mentionné **ne sont pas** autorisés.
IS 13.4	Les variantes techniques spécifiées ne sont pas autorisées pour les éléments suivants des ouvrages : **tous les travaux.**
IS 14.5	Les prix proposés par le Soumissionnaire **ne seront pas** sujets à des révisions durant l'exécution du marché.
IS 15.1	Les prix seront entièrement libellés dans **la Monnaie du Pays du Maître d'Ouvrage Délégué.**
IS 16.1	Le soumissionnaire devra joindre à son offre technique les autres documents suivants :

	- Note méthodologique - Planning (diagramme de Gantt) et note de présentation : - Attestation de visite de site sur l'honneur : - CV signés, copies des diplômes, attestations de travaux similaires, engagements de disponibilité - Liste du matériel, justificatifs de propriété (cartes grises, factures) ou contrats / promesses de location - Note sur l'approche communautaire, - plan de prévention EAS/VBG/HS.
IS 18.1	L'Offre devra être valide 120 jours à compter de la date d'ouverture des plis
IS 18.3 (a)	Dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du marché sera le Montant de l'Offre actualisée de la manière suivante : NA.
IS 19.1	Une Garantie de soumission **est** requise. Une déclaration de garantie de soumission **n'est pas** requise Le montant de la garantie de l'offre est : **Lot** / **Commune** / **Montant de la Garantie d'offre** Lot 1 / Kousseri / **520 000 F CFA** Lot 2 / Logone Birni / **870 000 F CFA** Lot 3 / Makary / **430 000 F CFA** **Note : une garantie d'offre est exigée pour chacun des lots, pour le montant indiqué.**
IS 19.3(d)	Autres types de garanties acceptables : NEANT
IS 19.9	*NA*
IS 20.1	Outre l'original de l'Offre, le nombre de copies demandé est de : *05 copies*
IS 20.3	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : **la copie du registre de commerce, une copie des statuts ou tout acte sous seing privé du promoteur donnant mandat au signataire.**
D. Remise des offres et ouverture des plis	
IS 22.1	Aux seules fins de remise des Offres en mode physique, l'adresse du Maître d'Ouvrage Délégué est la suivante : **Messa à Yaoundé, entre le carrefour LISSOUCK et le camp YEYAP, au bâtiment annexe du MINEPAT, au bureau du Spécialiste en Passation des Marchés.** Attention : **Le Spécialiste en Passation des Marchés** Adresse : **Messa à Yaoundé, entre le carrefour LISSOUCK et le camp YEYAP** Étage/Numéro de bureau : **Bureau du Spécialiste en passation des Marchés** Ville : **Yaoundé**

Pays : **Cameroun**

La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :

Date : 14 NOV 2025

Heure : [illegible]

Le soumissionnaire **aura** l'option de soumettre son offre par voie électronique.

Si les Soumissionnaires peuvent soumettre leurs Offres par voie électronique, la procédure de soumission est la suivante :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse https://www.marchespublics.cm ou https://www.publicscontrates.cm :
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires » et renseigner minutieusement le formulaire de demande :
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système :
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise :
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) :
 ii) Photocopie du Registre de Commerce :
 iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire :
 iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse http://www.camgovca.cm dans la rubrique « Demande de Certificats (Entreprise) » :
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 100.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse http://www.camgovca.cm/fr/operations-certicats.html et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé (Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

	- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse https://www.marchespublics.cm ou https://www.publicscontrates.cm : - Aller dans l'onglet «Enregistrement des soumissionnaires» , puis la rubrique « Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire » : identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire. **Assistance technique** Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.
IS 25.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante : Adresse : **Au bâtiment du MINEPAT à MESSA, siège de l'annexe du PSRDREN, entre le carrefour LISSOUCK et le camp YEVAP** Étage /Numéro de bureau : **Salle de réunion** Ville : **Yaoundé** Pays : **Cameroun** Date : 16 DEC 2020 Heure : [illegible]
IS 25.1	Les procédures d'ouverture des plis remis par voie électronique, lorsqu'elles sont applicables, sont les suivantes : **après décryptage des offres sur la plateforme COLEPS par le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier transmet à la commission les différentes offres reçues en ligne. Le Président ou le Secrétaire de la Commission Spéciale de Passation des Marchés pourra ouvrir les offres, dès l'heure prévue, suivant l'ordre de dépôt et la commission appréciera le contenu des offres car l'ouverture est en un temps.**
IS 25.6	La Lettre de Soumission, le Programme d'Activités ou le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif seront paraphés par le Président de la Commission Spéciale de Passation des Marchés (CSPM) chef de l'organe d'appui technique du Maître d'Ouvrage Délégué assistant à l'ouverture des plis comme suit : **Chaque Offre sera paraphée par le Président de la CSPM et toute modification au prix unitaire ou total sera paraphée par ce dernier.**
E. Évaluation et comparaison des Offres	
IS 32.1	La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies, aux fins d'évaluation et de comparaison de ces offres, est : **le franc CFA** La source du taux de change à employer est : **la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)** La date de référence est : **la date d'ouverture des offres.**

IS 33.1	Une marge de préférence **ne sera pas** accordée aux entreprises nationales.
IS 34.1	Le Maître d'Ouvrage prévoit d'effectuer les travaux suivants _____ _____ _ au moyen de sous-traitants sélectionnés à l'avance par le Maître d'Ouvrage. ***(Non Applicable)***
IS 34.2	***Sans Objet*** Les parties des Travaux pour lesquelles le Maître d'Ouvrage permet aux Soumissionnaires de proposer des Sous-traitants spécialisés sont définies ci-après : a. Fourniture d'équipement b. Electrification solaire c. Forage à énergie solaire Pour les parties des Travaux définies ci-avant qui peuvent nécessiter le recours à des Sous-traitants spécialisés, les qualifications pertinentes du Sous-traitant spécialisé proposé seront ajoutées aux qualifications du Soumissionnaire pour les besoins de l'évaluation.
IS 34.3	Le pourcentage maximum des Travaux pouvant être sous-traités par l'Entrepreneur est de : *30 % « du montant total du Marché.* Les Soumissionnaires prévoyant de sous-traiter plus de 10% du volume total des Travaux devront préciser dans leur Offre l'(les) activité(s) ou éléments de travaux qu'ils entendent sous-traiter, donner des informations détaillées sur ces sous-traitants, leurs qualifications et expérience.

F. Attribution du Marché	
IS 48.1 et 48.2	Le Soumissionnaire retenu devra fournir une Garantie de performance environnementale et sociale (ES).
IS 49	Nom du Conciliateur, proposé par le Maître d'Ouvrage : ***Le Délégué Régional du Ministère des marchés Publics de la région de l'Extrême Nord ou son représentant dûment mandaté*** Taux de rémunération journalière : ***1/1000e du montant HT du contrat*** Les renseignements biographiques concernant le Conciliateur proposé sont : _____ ***[fournir les informations telles qu'éducation, expérience, âge, nationalité, et position présente; attacher des pages additionnelles si nécessaire]***
IS 50 .1	Les procédures de présentation d'une réclamation concernant la passation des marchés est détaillée dans le « Règlement de Passation de Marchés applicable aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d'investissement (Annexe III). » Un Soumissionnaire désirant présenter une réclamation concernant la passation des marchés devra présenter sa réclamation en suivant ces procédures, par écrit (par le moyen le plus rapide, c'est-à-dire courriel ou télécopie) à : **Á l'attention de :** *[insérer le nom complet de la personne]* **Titre/position :** *[insérer le titre/la position]* **Agence :** *[insérer le nom du Maître d'Ouvrage]* **Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]* **Télécopie** : *[insérer No télécopie]* ***omettre si non utilisé*** En résumé, une réclamation concernant la passation des marchés pourra porter sur : 1. Les termes du présente Dossier d'Appel d'Offres : et/ou 2. La décision d'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage.

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Tout montant indiqué par le Soumissionnaire sera en équivalent US$ ou € en utilisant le taux de change déterminé de la manière suivante :

- Pour le chiffre d'affaires et autres données financières annuels requis, le taux de change applicable sera celui du dernier jour de l'année calendaire en question ;
- Pour le montant d'un marché, le taux de change sera celui de la date de signature du marché en question.

Les taux de change seront ceux provenant de la source identifiée à l'article 32.1 des IS. Le Maître d'Ouvrage aura la latitude de corriger toute erreur commise dans la détermination du taux de change utilisé dans l'Offre.

Table des Critères

1. Marge de préférence 49
2. Évaluation (IS 35) Erreur ! Signet non défini.
3. Qualification 55
4. Personnel-Clé 65
5. Matériel 67

1. Marge de préférence (NON APPLICABLE)

Si les DPAO le prévoient, une marge de préférence nationale de 7.5% (sept pourcent et demi) sera accordée aux entreprises nationales conformément et sous réserve des dispositions suivantes :

(a) Les entreprises souhaitant bénéficier d'une telle préférence, doivent, dans le cadre des justifications de leurs qualifications, fournir également les informations portant entre autres sur l'actionnariat de l'entreprise, et tout autre élément permettant d'établir si l'entreprise (ou les entreprises groupées) est (sont) qualifiée(s) pour bénéficier de la préférence nationale conformément à la classification établie par l'Emprunteur et acceptée par la Banque.

(b) Une fois les Offres reçues et revues par l'Emprunteur, les Offres conformes pour l'essentiel seront classées en deux groupes :

(i) Groupe A : Soumissionnaires nationaux éligibles à la préférence nationale ;

(ii) Groupe B : Autres Soumissionnaires.

Dans un premier temps, toutes les Offres évaluées d'un Groupe seront comparées entre elles afin de déterminer l'Offre évaluée de moindre coût de chaque Groupe, qui sera à son tour comparée avec l'Offre évaluée de moindre coût de l'autre Groupe. Si à l'issue de cette comparaison, une Offre du Groupe A est de moindre coût, elle sera l'attributaire du Marché. Si une Offre du Groupe B est de moindre coût, dans une seconde étape, toutes les offres du Groupe B majorées d'un montant équivalent à 7.5% (appliqué au montant des Offres corrigées pour erreurs arithmétiques et rabais et excluant les Sommes à Valoir et les Travaux en Régie, le cas échéant), seront comparées à l'Offre évaluée de moindre coût du Groupe A. Si l'Offre du Groupe A est de moindre coût, elle sera l'attributaire du Marché ; dans le cas contraire, l'Offre évaluée de moindre coût du Groupe B telle que déterminée lors de la première étape ci-dessus sera sélectionnée.

Le Maître d'Ouvrage utilisera les critères et méthodes définis dans les Sections 2 et 3 ci-après afin de déterminer quelle est l'Offre la plus avantageuse. Il s'agit de l'Offre présentée par le Soumissionnaire satisfaisant aux critères de qualification et

(a) qui est conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et

(b) dont le coût évalué est le plus bas.

2. Évaluation (IS 35)

En sus des critères dont la liste figure à l'article 35.2 (a) – (e) des IS, les critères ci-après seront utilisés :

2.1 Acceptabilité de la Proposition Technique :

L'évaluation de l'Offre technique présentée par le Soumissionnaire comprendra (a) l'évaluation de la capacité technique du Soumissionnaire à mobiliser les équipements et le personnel clés pour l'exécution du Marché, (b) la méthode d'exécution et les autres documents exigés au 11.1 (i) des DPAO, (c) le calendrier de travail, et (d) les sources d'approvisionnement dans les détails suffisants, et en conformité avec les exigences définies à la Section VII Spécifications des Travaux.

2.2 Marchés pour lots multiples (IS 35.4) :

Pursuant to ITB 35.4 of the Instructions to Bidders, if Works are grouped in multiple contracts, evaluation will be as follows:

a) **Critères d'attribution pour lots multiples [IS 35.4]:**

Lots (APPLICABLE)

Les Soumissionnaires ont l'option de remettre une offre pour un ou plusieurs lots. Les offres seront évaluées lot par lot, en tenant compte des rabais offerts, le cas échéant, après avoir considéré toutes les combinaisons possibles de lots. Le marché sera attribué au Soumissionnaire ou Soumissionnaires qui aura/ont offert le prix évalué le moins-disant pour les lots combines, sous réserve que le/s Soumissionnaire/s retenu/s remplisse/nt les critères de qualification pour un lot ou une combinaison de lots selon le cas.

Dossiers d'appels d'offres

Les Soumissionnaires ont l'option de remettre une offre pour un ou plusieurs dossiers d'appels d'offres ou pour plusieurs lots de chacun d'eux. Les offres seront évaluées dossier par dossier, en tenant compte des rabais offerts, le cas échéant, après avoir considéré toutes les combinaisons possibles de dossiers d'appels d'offres ou de lots pour chacun d'eux. Le marché sera attribué au Soumissionnaire ou Soumissionnaires qui aura/ont offert le prix évalué le moins-disant pour les dossiers combinés, sous réserve que le/s Soumissionnaire/s retenu/s remplisse/nt les critères de qualification pour une combinaison de dossiers et/ou de lots, selon le cas, un lot ou une combinaison de lots selon le cas. Critères de qualification pour lots multiples :

(b) **Critères de qualification pour lots multiples :**

La présente Section décrit les critères de qualification pour chaque lot et pour les lots multiples. Les critères de qualification à considérer au titre de 3.1, 3.2, 4.2(a) et 4.2(b) ci-après pour plus d'un lot (ou groupe de lots) sont les minima agrégés requis pour l'ensemble des lots (groupes de lots) pour lesquels le Soumissionnaire a remis offre. Cependant, en ce

qui concerne l'expérience spécifique requise au point 4.2 (a) ci-après, le Maître d'Ouvrage sélectionnera l'une ou plusieurs des options identifiées ci-après :

N est le nombre minimum requis de marchés

V est la valeur minimale requise d'un marché

(a) Qualification pour un marché : NON APPLICABLE

Option 1 :

(i) avoir réalisé au moins N marchés de montant V chacun.

ou

Option 2 :

(i) avoir réalisé au moins N marchés de montant V chacun, ou

(ii) avoir réalisé un montant total d'au moins NxV où le nombre de marchés réalisés par le Soumissionnaire peut être inférieur à N, mais chaque marché est d'un montant minimum de V :

(b) Qualification pour lots multiples :

Option 1 : NON APPLICABLE

(i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé de l'ensemble des lots pour lesquels le Soumissionnaire a remis offre comme suit (sachant qu'un même marché ne peut être pris en compte plus d'une fois au titre de nombres de marchés N1, N2, N3, etc. différents) :

Lot1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d'un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d'un montant minimal de V2

Lors 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d'un montant minimal de V3 ;

Etc..

ou

Option 2 : APPLICABLE

(i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé pour l'ensemble des lots pour lesquels le Soumissionnaire a remis offre comme suit (sachant qu'un même marché ne peut être pris en compte plus d'une fois au titre de nombres de marchés N1, N2, N3, etc. différents) :

Lot1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d'un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d'un montant minimal de V2

Lors 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d'un montant minimal de V3 :

Etc.

ou

(ii) Lot 1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d'un montant minimal de V1 ; ou avoir réalisé au total un montant d'au moins N1xV1 avec un nombre de marchés inférieur à N1, mais chacun d'un montant minimal de V1

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d'un montant minimal de V2 ; ou avoir réalisé au total un montant d'au moins N2xV2 avec un nombre de marchés inférieur à N2, mais chacun d'un montant minimal de V2

Lot 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d'un montant minimal de V3 ; ou avoir réalisé au total un montant d'au moins N3xV3 avec un nombre de marchés inférieur à N3, mais chacun d'un montant minimal de V3

Etc.

ou

Option 3 : NON APPLICABLE

(i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé pour l'ensemble des lots pour lequel le Soumissionnaire a remis offre comme suit (sachant qu'un même marché ne peut être pris en compte plus d'une fois au titre de nombres de marchés N1, N2, N3, etc. différents) :

Lot1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d'un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d'un montant minimal de V2

Lors 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d'un montant minimal de V3 ;

Etc., **ou**

(ii) Lot 1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d'un montant minimal de V1 ; ou avoir réalisé au total un montant d'au moins N1xV1 avec un nombre de marchés inférieur à N1, mais chacun d'un montant minimal de V1

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d'un montant minimal de V2 ; ou avoir réalisé au total un montant d'au moins N2xV2 avec un nombre de marchés inférieur à N2, mais chacun d'un montant minimal de V2

Lot 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d'un montant minimal de V3 ; ou avoir réalisé au total un montant d'au moins N3xV3 avec un nombre de marchés inférieur à N3, mais chacun d'un montant minimal de V3

Etc., ou

(iii) Sous réserve de conformité au point (ii) ci-dessus concernant le montant minimal pour un marché à lot unique, le nombre total de marchés peut être inférieur ou égal à N1+N2+N3+... pourvu que le montant total desdits marchés est égal ou supérieur à N1xV1+N2xV2+N3xV3+...

2.3 Variantes au délai d'exécution (NA)

Si elles sont permises en application de l'article 13.2 des IS, elles seront évaluées comme suit :

.....
.....
.....

2.4 Acquisition durable (NA)

[Si des exigences d'acquisition durable ont été spécifiées dans la Section VII, en fonction des besoins, indiquer que (i) soit ces exigences seront évaluées sur la base oui/non (conformité) ou (ii) la méthodologie pour le calcul d'un ajustement monétaire à effectuer au prix de l'offre pour les besoins de l'évaluation, pour tenir compte des offres qui dépassent le minimum exigé en matière de durabilité]

.....
.....
.....

2.5 Variantes techniques (pour des éléments prédéfinis des travaux) NON APPLICABLE

Si elles sont permises en application de l'article 13.4 des IS, elles seront évaluées comme suit :

.....
.....
.....

2.6 Sous-traitants spécialisés (NON APPLICABLE)

Si autorisée en IS 34, seule l'expérience spécifique de sous-traitants spécialisés autorisés par le Maître d'Ouvrage sera prise en compte. L'expérience générale et les ressources financières des sous-traitants spécialisés ne seront pas ajoutées à celles du Soumissionnaire pour justifier sa qualification.

Les sous-traitants spécialisés doivent être qualifiés pour les travaux pour lesquels ils sont proposés et répondre aux critères suivants : ***[Insérer la liste des critères]***

.....

.....

.....

.....

.....

3. Qualification

Critères d'éligibilité et de Qualification			Spécification de conformité				Documentation
				Groupement d'entreprises			
No.	Objet	Critère	Entité unique	Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	Documentation Requise
I. Critères d'admissibilité							
1.1	**Nationalité**	Conforme à l'article 4.3 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI - 1 et 2, + RCCM + attestation domiciliation fiscale
1.2	**Conflit d'intérêts**	Pas de conflit d'intérêts selon l'article 4.2 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire de Soumission (déclaration sur l'honneur)
1.3	**Exclusion par la Banque**	Ne pas avoir été exclu par la Banque, tel que décrit à l'article 4.4 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire de Soumission
1.4	**Entreprise publique du pays de l'Emprunteur**	Conforme à l'article 4.5 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI - 1, 2 + statuts juridiques
1.5	**Exclusion au titre d'une résolution des Nations Unis ou de la réglementation du pays emprunteur**	Ne pas avoir été exclu au titre de la réglementation du pays emprunteur en matière de relations commerciales avec le pays du Soumissionnaire ou d'une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unis conformément à la Section V. Pays Eligibles.	Doit satisfaire au critère	doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire de Soumission Formulaires ELI - 1 et 2 + Certificat de non exclusion de l'ARMP

Critères d'éligibilité et de Qualification				Spécification de conformité			Documentation
				Groupement d'entreprises			
No.	Objet	Critère	Entité unique	Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	Documentation Requise
2. Antécédents de défaut d'exécution de marché							
2.1	**Antécédents de non-exécution de marché**	Pas de défaut d'exécution incombant au Soumissionnaire d'un marché au cours des trois (03) dernières années depuis le 1er janvier de l'année [2023][1].	Doit satisfaire au critère[1, 2].	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère[2].	Sans objet	Formulaire ANT - 2
2.2	**Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de garantie d'offre/de proposition**	Ne pas être sous le coup d'une sanction relative à la mise en œuvre d'une Déclaration de garantie d'offre/de proposition en application de l'article 4.7 des IS ou de l'article 19.9 des IS.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Soumission (Formulaire)
2.3	**Litiges en instance**	La solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire telles qu'évaluées au critère 3.1 ci-après restent acceptables même dans le cas où l'ensemble des litiges en instance seraient tranchés à l'encontre du Soumissionnaire.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Formulaire ANT - 2

[1] Un marché sera considéré en défaut d'exécution par le Maître d'Ouvrage lorsque le défaut d'exécution n'a pas été contesté par l'Entrepreneur y compris par recours au mécanisme de règlement des litiges prévu au marché en question, ou lorsqu'il a fait l'objet de contestation par l'Entrepreneur mais a été réglé entièrement à l'encontre de l'Entrepreneur. Le défaut d'exécution ne comprend pas le cas des marchés contestés pour lesquels le Maître d'Ouvrage n'a pas obtenu gain de cause au cours du règlement des litiges. Le défaut d'exécution doit être confirmé par tous les renseignements relatifs aux litiges ou aux procès complètement réglés. Un litige ou un procès complètement réglé est un litige ou un procès qui a été résolu conformément au mécanisme de règlement des litiges du marché correspondant et pour lequel tous les recours à la disposition du Candidat ont été épuisés.

[2] Ce critère s'applique également aux marchés exécutés par le Soumissionnaire en tant que membre d'un Groupement.

Critères d'éligibilité et de Qualification				Spécification de conformité			Documentation
				Groupement d'entreprises			
No.	Objet	Critère	Entité unique	Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	Documentation Requise
2.4	**Antécédents de litiges**	Absence d'antécédent de différends systématiquement conclus à l'encontre du Soumissionnaire[3] depuis le 1er janvier de l'année *2021*.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Formulaire ANT - 2
2.5	**Déclaration : Performance passée dans les domaines environnemental, et social (ES)**	Déclarer tous les marchés de travaux qui ont fait l'objet de suspension ou de résiliation et/ou de saisie de la garantie de performance par le Maître d'Ouvrage pour des motifs de non-respect des exigences contractuelles en matière environnementale, et sociale (ES) (incluant l'Exploitation et Abus Sexuels (EAS), et au cours des cinq dernières années **depuis le 1er janvier 2021** .	Doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-traitants spécialisés, ceux-ci doivent également fournir la déclaration.	Sans objet	Chaque membre doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-traitants spécialisés, ceux-ci doivent également fournir la déclaration.	Sans objet	Formulaire ANT - 3 Déclaration de performance ESHS
2.6	**Disqualification par la Banque pour EAS et/ou HS**	Au moment de l'attribution du marché, le Soumissionnaire ne doit pas être sujet à une disqualification par la Banque pour non-observance des obligations EAS/HS	Doit satisfaire au critère (y compris chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire)	Sans objet	Doit satisfaire au critère (y compris chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire)	Sans objet	Lettre de Soumission Formulaire ANT-4

[3] Le Soumissionnaire fournira des informations précises dans sa Soumission au sujet des litiges ou différends portant sur les marchés achevés ou en cours d'exécution au cours des 5 dernières années. Des antécédents de différends conclus de manière systématique à l'encontre du Soumissionnaire en tant qu'entité unique ou en tant que membre d'un groupement sont susceptibles de justifier la disqualification du Soumissionnaire.

Critères d'éligibilité et de Qualification				Spécification de conformité			Documentation
				Groupement d'entreprises			
No.	Objet	Critère	Entité unique	Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	Documentation Requise
		Si le Soumissionnaire a fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS, il devra soit (i) fournir la preuve d'une sentence arbitrale sur la disqualification rendue en sa faveur ; soit (ii) démontrer qu'il a la capacité et l'engagement adéquats pour se conformer aux obligations de prévention et de réponse en matière d'EAS/HS ; soit (iii) fournir la preuve qu'il a déjà démontré une telle capacité et un tel engagement dans le cadre d'un autre marché de travaux financé par la Banque.					
3. Situation et Performance Financières							
3.1	**Capacité financière**	(i) Le Soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose d'avoir liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l'avance de démarrage éventuel, à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Formulaire FIN – 3.1 - bilans/attestation comptable - relevés bancaires ou lettre de banque ou attestation de capacité

Critères d'éligibilité et de Qualification				Spécification de conformité			Documentation
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			
				Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	Documentation Requise
		l'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offres à hauteur d'au moins - **65 043 401 F CFA pou le lot 1** - **109 425 894 F CFA pour le lot 2;** - **53 826 461 F CFA pour le lot 3** et nets de ses autres engagements ;					financière ou attestation de surface financière ou attestation de ligne de crédit émise par une banque de premier ordre
		(ii) le Soumissionnaire doit démontrer, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage qu'il dispose de moyens financiers lui permettant de satisfaire les besoins en trésorerie des travaux en cours et à venir dans le cadre de marchés déjà engagés ;	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	
		(iii) Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du Soumissionnaire, autres états financiers acceptables par le Maître d'Ouvrage pour les **trois (3) dernières années (2023, 2024, 2025)** démontrant la solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Extraits de bilan ou Déclarations Statistiques et Fiscales déposés au service des impôts avec accusé de réception

Critères d'éligibilité et de Qualification				Spécification de conformité			Documentation
				Groupement d'entreprises			
No.	Objet	Critère	Entité unique	Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	Documentation Requise
3.2	**Chiffre d'affaires annuel moyen**	Avoir un chiffre d'affaires annuel moyen d'au moins - **260 173 603 F CFA, lot 1;** - **437 703 577 F CFA, lot 2 ;** - **215 305 842 FCFA TTC pour le lot 3** calculé de la manière suivante: le total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des **trois (03) dernières années divisées par trois (03)**	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire à 25 % *de* la spécification	Doit satisfaire à *40 % de* la spécification	Formulaire FIN 3.2 : états financiers ou attestations fiscales ; attestation de catégorisation délivrée par le MINMAP le cas échéant
4.1 (a)	**Expérience générale en construction**	Expérience de marchés de construction à titre d'entrepreneur principal, de membre de groupement, d'ensemblier ou de sous-traitant au cours des **cinq (5) dernières années à partir du 1er janvier 2021**	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire EXP 4.1 : liste des marchés avec montants et maîtres d'ouvrage

Critères d'éligibilité et de Qualification					Spécification de conformité		Documentation
			Groupement d'entreprises				
No.	Objet	Critère	Entité unique	Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	Documentation Requise
4. Expérience							
4.2 (a)	**Expérience spécifique de construction et de gestion de contrat**	(i) Réalisation à titre d'entrepreneur principal, de membre d'un groupement[4], d'ensemblier, ou de sous-traitant[5] **d'au moins deux (02) marchés** portant sur la construction ou la réhabilitation ou équipements de bâtiments (établissements scolaires, centres de santé, bâtiments administratifs, locaux techniques, clôtures, magasins, marchés, pares à vaccination,etc),achevé au cours des cinq (5) dernières années (1er janvier 2021). Chacun des marchés présentés au titre de ce critère doit	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère[6]	Sans objet	Doit satisfaire aux spécifications dans les domaines mentionnés ci-après *« Construction/réhabilitation de bâtiments »*	Formulaire EXP 4.2 (a) + copies 1ères et dernière page du contrat + PV de réception ou attestation de bonne fin + fiche technique ouvrage

[4] Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d'un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du Groupement ou de l'entrepreneur principal devra être prise en considération.

[5] Le volume, nombre ou taux de production de toute activité clé peut être démontré à travers un ou plusieurs marchés combinés si exécuté de manière simultanée. Le taux de production sera le taux annuel pour l'activité (les activités) de construction principale(s).

[6] Dans le cas d'un groupement, les montants des marchés achevés par chaque membre ne peuvent être combinés pour déterminer si le montant minimum requis pour un seul marché au titre de ce critère est atteint. De la même manière que pour l'entité unique. Chaque marché exécuté par chaque membre présenté au titre de ce critère doit satisfaire au montant minimum par marché requis. Afin de déterminer si le groupement répond au critère de qualification, seul le nombre de marchés achevés par tous les membres, chaque marché étant équivalent au montant minimum requis peut être agrégé.

Critères d'éligibilité et de qualification				Spécification de conformité			Documentation
				Groupement d'entreprises			
No.	Objet	Critère	Entité unique	Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	Documentation Requise
		satisfaire aux exigences essentielles minimales ci-après : *i) 104 069 441 F CFA pour le lot 1;* *ii) 175 081 431 F CFA pour le lot 2;s* *iii) 86 122 337 F CFA pour le lot 3*					
4.2 (b)	**Expérience Spécifique**	Pour les marchés référencés ci-dessus ou pour d'autres marchés exécutés en tant qu'entrepreneur principal, membre de groupement, ou sous-traitant[7] pendant la période stipulée au paragraphe 4.2 a) ci-dessus à compter du du 1er janvier 2021, une expérience minimale de construction achevée de manière satisfaisante et achevés pour l'essentiel dans les activités-clés suivantes[8] -Pour tous les lots, avoir construit ou réhabilité un *batiment ou équipement ou*	Doit satisfaire aux spécifications *[indiquer les activités qui peuvent être réalisées par un sous-traitant spécialisé, si cela est permis en conformité avec IS 34.2]*	Doivent satisfaire aux spécifications *[indiquer les activités qui peuvent être réalisées par un sous-traitant spécialisé, si cela est permis en conformité avec IS 34.2]*	Sans objet	Doit satisfaire aux spécifications dans les domaines mentionnés ci-après [9] :	Formulaire EXP-4.2 (b) - fiches techniques

[7] Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d'un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du groupement ou de l'entrepreneur principal devra être prise en considération.

[8] Le volume, nombre ou taux de production de toute activité clé peut être démontré à travers un ou plusieurs marchés combinés si exécutés de manière simultanée. Le taux de production sera le taux annuel pour l'activité (les activités) de construction principale(s).

[9] L'expérience spécifique d'un sous-traitant spécialisé peut être prise en considération.

Critères d'éligibilité et de Qualification				Spécification de conformité			Documentation
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			
				Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	Documentation Requise
		ouvrages en béton armé et/ou en maçonnerie ; comprenant **du Béton armé d'environ 10 m3 ou 300 m2 d'élévation en maçonnerie**					
4.2 (c)	**Expérience Spécifique de gestion des aspects ES**	Pour les marchés substantiellement achevés et en cours de mise en œuvre en tant qu'entrepreneur principal, membre d'un groupement, or sous-traitant entre le 1er janvier 2021 et la date limite de soumission des demandes, expérience dans la gestion des risques et des impacts ES dans les aspects suivants : **a) Gestion environnementale :** avoir mis en œuvre de manière satisfaisante au moins un Plan de Gestion Environnemental et Social de Chantier (PGES-C) justifié par une attestation de bonne exécution environnementale délivrée par le Maître d'ouvrage **(b) Prévention VBG :**	Doit satisfaire aux critères	Doivent satisfaire aux critères	Doit satisfaire aux critères s	*« Sans Objet »]*	Formulaire EXP – 4.2 (c) + ANT-3 + Code de conduite modèle signé

Critères d'Eligibilité et de Qualification				Spécification de conformité			Documentation
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			
				Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	Documentation Requise
		Application d'un Code de conduite signé par les ouvriers, avec actions de sensibilisation à la prévention de l'exploitation et des abus sexuels (EAS) et du harcèlement sexuel (HS) sur au moins un chantier. **(c) Normes de travail :** Respect documenté des normes de travail fondamentales (interdiction du travail des enfants, conditions de travail décentes, paiement régulier des salaires) sur au moins un marché antérieur.					

4. Personnel-Clé

Le Soumissionnaire doit établir qu'il disposera du personnel-clé de qualification convenable (et en nombre suffisant) décrit dans les spécifications, qui est nécessaire pour exécuter le Marché.

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le personnel que le Soumissionnaire considère approprié pour exécuter le marché, y compris leur formation académique et leur expérience professionnelle. Le Soumissionnaire remplira les formulaires prévus à la Section IV -- Formulaires de soumission.

➢ **Pour les lots 1 et 3**

Poste	Quantité	Qualification minimale	Expérience minimale
Conducteur des Travaux	01	Ingénieur Génie civil (Bac + 5) ou Ingénieur de travaux de Génie-Civil (Bac+3)	a) 7 ans d'expérience générale dans le domaine du BTP pour ingénieur BAC + 3 et 5 ans pour ingénieur BAC + 5. b)avoir été conducteur de travaux sur au moins 2 projets des travaux similaires c) avoir été conducteur des travaux d'au moins un (01) projet des travaux similaires dans la région du Nord ou de l'Extrême nord ; d) avoir au moins une expérience de la mise en œuvre de l'approche HIMO dans un projet des travaux.
Géotechnicien	01	Ingénieur de travaux de Génie-Civil (Bac + 3) ou ingénieur de génie civil option Géotechnique (Bac+5)	a) 5 ans d'expérience générale dans le domaine du BTP. b) avoir été géotechnicien d'au moins 2 projets sur des travaux de BTP ; c) avoir été géotechnicien d'au moins un (01) chantier de travaux similaires dans la région du Nord ou de l'Extrême nord.
Chef de Chantier	01	Technicien supérieure de Génie Civil /Génie rural (BTS ou licence en Génie Civil ou Génie Rural)	a) 5 ans d'expérience générale dans le domaine du BTP. b) avoir été chef chantier d'au moins 2 projets des travaux similaires c) avoir été chef chantier d'au moins un (01) projet de travaux similaires dans la région du Nord ou de l'Extrême nord
Responsable Hygiène, Santé, Sécurité, Environnement (HSE) et social (genre, VBG : EAS/ HS/VCE	01	BAC +3 minimum en science environnementale ou sciences sociales ou un diplôme équivalent	a) 5 ans d'expérience générale dans la mise en œuvre du PGES. b) au moins un chantier de construction ou réhabilitation de bâtiment comme expert en sauvegarde

			environnementale ou sauvegarde sociale (Genre, VBG : EAS HS VCE) e) avoir au moins une expérience de la mise en œuvre de l'approche HIMO dans un projet des travaux.

➢ **Pour le lot 2**

Poste	Quantité	Qualification minimale	Expérience minimale
Conducteur des Travaux	01	Ingénieur Génie civil (Bac +5) ou Ingénieur de travaux de Génie-Civil (Bac+3)	a) 7 ans d'expérience générale dans le domaine du BTP pour ingénieur BAC+3 et 5 ans pour ingénieur BAC + 5. b) avoir été conducteur de travaux sur au moins 2 projets des travaux similaires. c) avoir été conducteur des travaux d'au moins un (01) projet des travaux similaires dans la région du Nord ou de l'Extrême nord ; d) avoir au moins une expérience de la mise en œuvre de l'approche HIMO dans un projet des travaux.
Géotechnicien	01	Ingénieur de travaux de Génie-Civil (Bac + 3) ou ingénieur de génie civil option Géotechnique (Bac+5)	a) 5 ans d'expérience générale dans le domaine du BTP. b) avoir été géotechnicien d'au moins 2 projets des travaux de BTP. c) avoir été géotechnicien d'au moins un (01) projet des travaux similaires dans la région du Nord ou de l'Extrême nord.
Chef de Chantier	01	Technicien supérieure de Génie Civil /Génie rural (BTS ou licence en Génie Civil ou Génie Rural)	a) 5 ans d'expérience générale dans le domaine du BTP. b) avoir été chef chantier d'au moins 2 chantiers sur des travaux similaires. c) avoir été chef chantier d'au moins un (01) chantier de travaux similaires dans la région du Nord ou de l'Extrême nord.
Responsable Hygiène, Santé, Sécurité, Environnement (HSE) et social (genre, VBG : EAS/ HS/VCE	01	BAC +3 minimum en science environnementale ou sciences sociales ou un diplôme équivalent	a) 5 ans d'expérience générale dans la mise en œuvre du PGES. b) au moins un projet de construction ou réhabilitation de

			bâtiment comme expert en sauvegarde environnementale ou sauvegarde sociale (Genre, VBG : EAS/HS VCE) c) avoir au moins une expérience de la mise en œuvre de l'approche HIMO dans un projet des travaux.
Technicien de génie électrique	01	Technicien supérieure en énergie renouvelable ou en électricité avec des attestations de formation en énergie renouvelable	a) 3 ans d'expérience générale dans le domaine du BTP. b)avoir été Technicien en énergie solaire d'au moins 1 projet des travaux électriques ou solaires

NB : ***Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :***

- copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- attestation d'inscription aux ordres nationaux pour les Ingénieurs le cas échéant ;
- curriculum vitae signé et daté de l'expert ;
- attestation de disponibilité signée et datée de l'expert ;
- une attestation ou contrat de travail le cas échéant.

NB : **Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres.**

- Un personnel est supposé être validé dès qu'il remplit au moins 80% des critères liés à ce personnel. La notation du personnel se fera en considérant :
 - ✓ 20% pour la qualification académique ;
 - ✓ 20% pour l'expérience générale (a) :
 - ✓ 60% pour l'expérience spécifique : (b) : 50% et (c) : 10% ou (b) 40%, (c) 15%, (d) 05%.

Le critère sur le personnel est rempli lorsqu'au plus un seul personnel clé ne remplit pas les critères et ce personnel ne doit pas être le conducteur des travaux ou un chef chantier.

5. Matériel

Le Soumissionnaire doit établir qu'il a le matériel clé suivant :

➢ **Pour le lot 1 et 2**

N°	Type et caractéristiques du matériel	Nombre min. requis	Age
1	Un compacteur manuel ou une dame sauteuse	1	< 15 ans
2	Camion-benne de capacité au-moins 10 tonnes	1	< 15 ans

3	Bétonnière d'au moins 500L	1	< 15 ans
4	Véhicule de liaison (pick-up 4x4)	1	< 15 ans
5	Matériel topo (station totale, GPS, niveau, etc)	1	< 15 ans
6	Autres matériels indispensables (01 aiguille vibrante, marteau piqueur, perceuse,)	1	< 15 ans

➢ **Pour le lot 3**

N°	Type et caractéristiques du matériel	Nombre min. requis	Age
1	Un compacteur manuel ou une dame sauteuse	1	< 15 ans
2	Camion-benne de capacité au-moins 10 tonnes	1	< 15 ans
3	Bétonnière d'au moins 500L	2	< 15 ans
4	Véhicule de liaison (pick-up 4x4)	1	< 15 ans
5	Matériel topo (station totale, GPS, niveau, etc)	1	< 15 ans
6	Autres matériels indispensables (01 aiguille vibrante, marteau piqueur, perceuse,)	1	< 15 ans

NB : Les soumissionnaires justifieront obligatoirement la possession, la location ou la mise à disposition du matériel par les documents ci-après : facture, carte grise certifiée auprès du service des transports compétent, contrat de location, ou tout document montrant la capacité du soumissionnaire à mobiliser le matériel exigé).

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire MAT de la Section IV. Formulaires de soumission.

Section IV. Formulaires de soumission

Liste des formulaires

Lettre de Soumission **71**

ANNEXES **76**

1. Exemple de Devis Quantitatif Estimatif 76
Libellé des prix dans la ou les monnaie/s de l'Offre 234
Données relatives à la révision des prix 236

Formulaire de Garantie d'offre **238**

(Garantie bancaire) 238
Garantie d'Offre 240
(Cautionnement émis par une compagnie de garantie) 240
Modèle de Déclaration de Garantie d'Offre 242

Proposition Technique **244**

Formulaires de la Proposition technique 244
Matériel 249
Organisation des travaux sur site 250
Méthode de Réalisation 251
Calendrier de Mobilisation 252
Calendrier d'Exécution 253
Stratégies de gestion et plans de mise en œuvre ES 254
Formulaire de Code de Conduite (ES) 255
pour le Personnel de l'Entrepreneur 255

Formulaires de Qualification des Soumissionnaires **259**

Formulaire ELI – 1.1 : Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire 260
Formulaire ELI – 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE/ sous-traitants spécialisés 261
Formulaire ANT – 2 262
Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges 262
Formulaire ANT – 3 264
Déclaration de Performance ES 264
Formulaire FIN – 3.1 268
Situation et Performance financières 268
Formulaire FIN – 3.2 270
Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction 270
Formulaire FIN – 3.3 271
Ressources financières 271
Formulaire EXP – 4.1 272
Expérience générale de construction 272

Formulaire EXP – 4.2 (a) 274
Expérience spécifique en tant qu'Entrepreneur ou Ensemblier 274
Formulaire EXP – 4.2 (b) 276
Expérience spécifique de construction dans les activités clés 276

Lettre de Soumission

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE

Le Soumissionnaire devra remplir la lettre ci-dessous avec son entête, indiquant clairement le nom et l'adresse commerciale complets.

Notes : le texte en italiques est destiné à faciliter la préparation des formulaires et devra être supprimé dans les formulaires d'offres.

Date de soumission : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AO No. : *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*
Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : ***[insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage]***

Nous, les soussignés attestons que :

(a) **Pas de réserves:** nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres, y compris l'additif/ les additifs No. : *[insérer les numéros et date* ;

(b) **Eligibilité** : nous remplissons les critères d'éligibilité et nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'article 4 des IS :

(c) **Déclaration de garantie d'offre:** nous n'avons pas été exclus par le Maître d'Ouvrage sur la base de la mise en œuvre de la déclaration de garantie d'offre telle que prévue à l'article 4.6 des IS :

(d) **Conformité** : nous nous engageons à exécuter conformément au Dossier d'Appel d'Offres et aux Spécifications techniques et plans, les Travaux ci-après : ***[insérer une brève description des Travaux]*** ;

(e) **Montant de l'offre** : le montant total de notre offre, hors rabais offert à l'alinéa (f) ci-après est de :

[Montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives] ;

Dans le cas de lots multiples, le montant total de chaque lot : ***[insérer le montant total de l'offre pour chacun des lots en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]*** ;

Dans le cas de lots multiples, le montant total pour l'ensemble des lots : ***[insérer le montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]*** ;

(f) **Rabais:** les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

(j) Les rabais offerts sont les suivants : ***[indiquer en détail chacun des rabais offerts]***

(ii) La méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant de l'offre est la suivante : *[indiquer en détail la méthode d'application de chacun des rabais offerts]* :

(g) **Validité de l'offre :** notre offre demeurera valide jusqu'à *[insérer le jour, mois et année* indiqués aux DPAO - IS 18.1. Cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment au plus tard cette date:

(h) **Garantie de Bonne Exécution:** Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du marché *[et une garantie de Performance Environnementale et Sociale, **omettre si non applicable**]* selon les dispositions du document d'appel d'offres :

(i) **Une seule Offre par Soumissionnaire :** conformément à l'article 4.3 des Instructions aux soumissionnaires, nous ne soumettons pas une autre offre en qualité de soumissionnaire ou de sous-traitant, et nous ne participons pas en tant que membre d'un groupement à plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'offres, à l'exception des offres variantes présentées conformément à l'article 13 des Instructions aux Soumissionnaires :

(j) **Suspension et Exclusion :** ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l'objet et ne sommes pas sous le contrôle d'une entité ou d'une personne, faisant l'objet de suspension temporaire ou d'exclusion prononcée par le Groupe Banque mondiale, ou d'exclusion imposée par le Groupe Banque mondiale en vertu de l'Accord Mutuel d'Exclusion entre la Banque mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d'une autre réglementation officielle du pays du Maître d'Ouvrage, ou en application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies ;

(k) **Entreprise ou Institution d'Etat :** [*insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du pays du Maître d'Ouvrage » ou « nous sommes une entreprise publique du pays du Maître d'Ouvrage et nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.5 des IS »*] [1];

(l) **Commissions, pourboires et honoraires :** Nous avons payé, ou paierons les commissions, gratuités ou honoraires suivants concernant le processus d'appel d'offres ou l'exécution du Marché : [*insérer le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, la raison pour laquelle chaque commission ou pourboire a été payé et le montant et la monnaie de chaque commission ou pourboire de ce type*]
Les avantages, honoraires ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution/signature du Marché :

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

[1] *A utiliser par le soumissionnaire comme approprié*

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

(m) **Engagement contractuel :** Nous comprenons que cette Offre, y compris votre acceptation écrite de votre lettre d'attribution, constituera un engagement contractuel entre nous, jusqu'à ce que le marché soit préparé et notifié.

(n) **Pas de contraintes d'accepter les offres :** nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'Offre évaluée de moindre coût ou toute offre que vous avez pu recevoir ;

(o) **Fraude et Corruption :** nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom, ou pour notre compte, ne puisse se livrer à un quelconque acte de fraude et corruption ; et

(p) **Conciliateur :** Nous acceptons la nomination de *[insérer le nom proposé dans les Données de l'Appel d'Offres]* comme Conciliateur ; ou nous n'acceptons pas la nomination *[insérer le nom proposé dans les Données de l'Appel d'Offres]* comme Conciliateur, et nous proposons à la place que *[insérer le nom]* soit nommer comme Conciliateur, dont les honoraires et la biographie sont jointes.

Nom du Soumissionnaire* *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Nom de la personne autorisée à être signataire de l'Offre au nom du Soumissionnaire ** *[insérer le nom complet de la personne autorisée à être signataire de l'offre]*

Capacité de la personne signataire de l'Offre: *[indiquer la capacité du signataire de l'offre]*

Signature de la personne nommée ci-dessus : *[insérer la signature de la personne dont le nom et la capacité sont indiqués ci-dessus]*

Date de Signature : *[Insérer la date de signature]jour de [insérer le mois], [insérer l'année]*

*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

**La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'offre.

Modèle de Bordereau des prix et Détail Quantitatif Estimatif

A. Préambule

1. Le Bordereau des prix doit être pris en compte par le Soumissionnaire conjointement avec les Instructions aux soumissionnaires, les Cahiers des Clauses administratives générales et particulières, les Spécifications techniques et les plans.

2. Les quantités spécifiées dans le Détail quantitatif et estimatif sont des quantités estimées et provisoires. Elles fourniront une base commune pour l'évaluation des offres et l'attribution du marché. La base des règlements sera les quantités réelles de travaux commandés et exécutés, telles qu'elles seront mesurées par l'Entrepreneur et vérifiées par le Maître d'Œuvre, et valorisées aux taux et prix spécifiés au Bordereau des prix chiffré présenté par l'Entrepreneur dans son offre. Dans les cas où cette valorisation n'est pas applicable, ou dans tout autre cas, le règlement se fera aux taux et prix que le Maître d'Œuvre pourra fixer dans le cadre des termes du Marché.

3. Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les prix fournis par l'Entrepreneur dans le Bordereau des prix chiffré inclus dans son offre devront comprendre toutes les installations de construction, la main-d'œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l'entretien, les assurances, les frais généraux et profits, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.

4. Un prix devra être indiqué pour chaque poste dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré, que les quantités soient spécifiées ou non. Le coût des postes pour lesquels l'Entrepreneur n'a pas indiqué de prix sera considéré comme couvert par d'autres prix indiqués dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré.

5. Le coût total en accord avec les dispositions du Marché sera inclus dans les postes spécifiés dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés. Lorsqu'un poste n'est pas spécifié, le coût correspondant sera considéré comme distribué parmi les prix mentionnés pour des postes correspondants des travaux.

6. Les indications générales et les descriptions des travaux et matériaux ne sont pas nécessairement reprises ou résumées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Les références, explicites ou implicites, aux sections appropriées du Dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif chiffrés soumis dans l'offre.

7. Les matériaux définis comme "roches" sont ceux qui, au jugement du Maître d'Œuvre, nécessitent l'usage d'explosifs, de pics ou marteaux pneumatiques, ou l'utilisation de foreuses à air comprimé pour leur extraction et qui ne peuvent être enlevés/fragmentés qu'avec un bulldozer d'au moins cent cinquante (150) chevaux au frein équipé d'un ripper à une dent.

8. Durant l'évaluation des offres, les erreurs arithmétiques éventuelles relevées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif seront corrigées suivant les dispositions de l'article 31 des Instructions aux Soumissionnaires.

9. La méthode de constatation des prestations exécutées en vue des règlements devra être en accord avec :

[Insérer soit le nom d'un manuel de référence, ou une description détaillée de la ou des méthodes qui seront appliquées. Il existe à ce sujet plusieurs manuels reconnus. En l'absence d'un tel manuel la méthode doit être décrite avec précision dans ce préambule, en indiquant par exemple les tolérances admises (par exemple, le volume occupé par les charpentes de soutien des excavations).]

B. Tableaux du Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif

[Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif seront normalement composés d'une série de tableaux dont le contenu correspondra à la nature ou à la séquence des tâches correspondantes, par exemple :

Tableau 1 - Postes généraux (par exemple : installation de chantier)

Tableau 2 - Terrassements

Tableau 3 - Drains et fossés

Tableau 4 - etc., comme requis suivant le type de travaux

Tableau pour les travaux en régie - le cas échéant

Tableau des sommes à valoir - le cas échéant

Tableau récapitulatif du Détail quantitatif et estimatif

Les tableaux du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif seront présentés en accord avec les dispositions prévues pour les monnaies de soumission et de règlement dans les Instructions aux soumissionnaires et les DPAO. Pour rappel, les prix sont à indiquer dans une seule monnaie, normalement la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) et les soumissionnaires indiquent séparément, sous forme de pourcentage, leurs besoins en autres monnaies.

Un modèle de tableaux du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif est donné à titre d'exemple dans les pages qui suivent.]

ANNEXES

Annexe 1 de la Partie financière

1. Devis Quantitatif Estimatif

LOT 1

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET DES TRAVAUX	Unité	Quantité		Quantité Totale	Prix Unitaire (FCFA)	Prix Total (FCFA)	Prix Unitaire HHMO (FCFA)	Prix Total HHMO (FCFA)
			Construction de bloc de salle de classe à l'école publique de Ndjamena à Kousseri						
			Bloc de 2 salles de classe 1	Bloc de 2 salles de classe 2					
100 — TRAVAUX PRÉPARATOIRES									
101	Installation générale du chantier, amenée et repli du matériel et du personnel	ff			1.				
102	Implantation	ff			1.				
103	Panneau d'information sur le chantier	ff			1.				
104	Débroussaillement de l'emprise jusqu'à 5 m au-delà de la limite des ouvrages	m2	340,03	340,03	680,05				
105	Abattage et dessouchage des arbres dans l'emprise	U	0,00	0,00	0.				
106	Nivellement de la surface	m2	175,28	175,28	350,55				
107	Études préliminaires (géotechnique, formulation béton) - projet d'exécution et dossier de recollement	ff			1.				
108	Établissement du PGES-Entreprise (Plan de Gestion Environnementale et Sociale)	ff			1.				
109	Provision pour aléas physiques y/c la part des coûts incombant au Maître d'Ouvrage pour les honoraires et frais du conciliateur	Prov			1.	2 200 000	2 200 000		
	Sous-Total Série 100				0.				

150 — TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DÉPOSE (Réhabilitation uniquement)					
151	Démolition de murs, cloisons ou éléments de structure dégradés, y compris évacuation des gravats	m3	0,00	0,00	0.
152	Dépose et évacuation des menuiseries existantes (portes, fenêtres, grilles) à remplacer	U	0,00	0,00	0.
153	Dépose de la couverture existante (toiture complète ou partielle) y compris charpente	m2	0,00	0,00	0.
154	Dépose des revêtements de sols et carrelages dégradés, y compris ragréage	m2	0,00	0,00	0.
155	Piquage et dépose des enduits dégradés (intérieurs et extérieurs)	m2	0,00	0,00	0.
156	Démolition de la toiture et charpente	m2	0,00	0,00	0.
157	Décapage et repiquage des surfaces béton fissurées ou épaufrées	m2	0,00	0,00	0.
158	Démolition des sanitaires/locaux existants dégradés	U	0,00	0,00	0.
159	Évacuation des déblais et gravats au dépotoir agréé, y compris transport	m3	0,00	0,00	0.
	Sous-Total Série 150				0.
200 — PRISE EN COMPTE DES APPROCHES HIMO (Haute Intensité de Main-d'Œuvre)					

201	Équipements de Protection Individuelle (EPI) : casques, gants, bottes, gilets, lunettes, y compris renouvellement	Prov	0,00		1.	1 000 000	1 000 000
202	Trousse de premiers secours complète, y compris médicaments d'urgence et renouvellement	Prov	0,00		1.	105 000	105 000
203	Petit équipement HIMO : brouettes, pioches, pelles, bêches, niveaux, règles, y compris entretien et remplacement	Prov	0,00		1.	300 000	300 000
204	Mobilisation et sensibilisation des populations, la formation des travailleurs et des populations locales à la pérennisation de l'emploi au travers des activités génératrices de revenus :	Prov	0,00		1.	150 000	150 000
205	Provision pour mesures prévention des MST/IST, VIH-+SIDA et COVID 19	Prov	0,00		1.	450 000	450 000
206	Tente/abri chantier pour ouvriers HIMO, y compris mobilier de base (tables et bancs)	ff	0,00		1.		
207	Point d'eau et sanitaires provisoires pour ouvriers du chantier	ff	0,00		1.		
208	Mise en œuvre des mesures complémentaires PGES E	Prov	0,00		1.	160 000	160 000
209	Formation et la sensibilisation/reconnaissance des risques liés à l'exploitation et aux VBG EAS, HS et aux VCE	Prov	0,00		1.	135 000	135 000
210	Provision pour les mesures sécuritaires au travail	Prov	0,00		1.	500 000	500 000
	Sous-Total Série 200				0.		
300 — TERRASSEMENTS							
301	Fouilles en rigole sous mur de soubassement, semelles filantes	m3	0,00	0,00	0.		
302	Fouilles en puits pour semelles isolées sous poteaux en fondation	m3	99,18	99,18	198,36		
303	Remblais provenant des déblais au droit des fouilles y compris compactage	m3	84,29	84,29	168,57		
304	Remblais en matériau approprié sous dallage y compris compactage	m3	0,00	0,00	0.		
305	Remblais en matériau approprié y compris compactage, réglage et mise à niveau de la plateforme	m3	0,00	0,00	0.		
306	Evacuation des déblais excédentaires	m3	17,87	17,87	35,74		

307	Terrassement général et décapage pour terrain sportif (stade), y compris réglage de pente	m3	0,00	0,00	0.
308	Couche de fondation en grave argileuse sableuse stabilisée à 25 % de gravillons 6/10 ép. 30 cm sur la plateforme existante	m3	0,00	0,00	0.
309	Fourniture et pose lit de sable 0/5 de 5 cm d'épaisseur	m2	0,00	0,00	0.
310	Protection de la Clôture				
310a	Excavation d'une tranchée de fondation pour ancrage ou de butée) de 2 m de profondeur sous le lit du Mayo	m³	0,00	0,00	0.
310b	Profilage du talus de la berge selon une pente stable (Ratio de 3H/2V).	ml	0,00	0,00	0.
310c	Fourniture et Pose du complexe filtrant Feutre géotextile anti contaminant sur toute la surface du talus excavé.	m2	0,00	0,00	0.
310d	Fourniture et Pose hydraulique des blocs d'enrochement de des bloc de de 100 kg à 200 kg	m3	0,00	0,00	0.
310e	Remblai technique de l'emprise entre l'enrochement et la clôture avec des matériaux drainants compactés.	m3	0,00	0,00	0.
310f	Amenagement d'une crête de rejet les eaux de ruissellement coté cloture pour drainage des eau	ml	0,00	0,00	0.
	Sous-Total Série 300				0.
400 — TRAVAUX EN FONDATION					
401	Béton de propreté sous semelles et murs, ép.5 cm, dosé à 150 kg/m³	m3	2,48	2,48	4,96
402	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles, amorces des poteaux en fondation et longrines	m3	28,98	28,98	57,95
403	Maçonnerie en agglomérés bourrés de 20x20x40 cm, en soubassement	m2	0,00	0,00	0.
404	Dallage en béton armé dosé à 350 kg/m3 (dalle sur sol)	m3	0,00	0,00	0.
405	Fourniture et pose film polyane de 500 microns	m2	29,50	29,50	59.

406	Mur de soutènement	ml	0,00	0,00	0.
	Sous-Total Série 400				0.
500 — SUPERSTRUCTURE, MAÇONNERIE ET ÉLÉVATION					
501	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux, linteaux, poutres, chaînages, nervures et escaliers	m3	7,93	7,93	15,86
502	Maçonnerie en agglomérés creux de 10x20x40 pour élévation des murs	m2	0,00	0,00	0.
503	Maçonnerie en agglomérés creux de 15x20x40 pour élévation des murs	m2	213,77	213,77	427,54
504	Maçonnerie en brique de terre	m2	42,85	42,85	85,69
505	Plancher à corps creux avec entrevous (hourdis)	m2	0,00	0,00	0.
506	Acrotère, chéneaux et becquet	m3	11,06	11,06	22,12
507	Dalle pleine en béton armé dosé à 350 kg/m3	m3	26,17	26,17	52,34
508	Béton maigre sous forme de pente dosé à 350 kg/m3	m2	13,06	13,06	26,11
509	Etanchéité bicouche sur toiture-terrasse, acrotère et chéneau y compris relevés et solin	m2	44,76	44,76	89,52
510	Claustras	m2	0,00	0,00	0.
511	Gradins en béton armé (stade/gymnase) dosé à 300 kg/m3, y compris sièges plastique de couleur	ml	0,00	0,00	0.
512	Estrade/Scène en béton armé y compris finition lissée	m2	18,54	18,54	37,08
513	Tableau mural noir (ardoisine)	U	2,00	2,00	4.
514	Paillasse en béton armé	ml	0,00	0,00	0.
515	Poteau métallique en V	U	0,00	0,00	0.
	Sous-Total Série 500				0.

600 — ENDUITS, CHAPES ET DIVERS					
601	Enduits dosés à 400 kg/m3 sur les murs extérieurs (gobetis + corps d'enduit + finition)	m2	188.57	188.57	377.14
602	Enduits hydrofuge dosés à 400 kg/m3 sur les murs de soubassement et acrotères (gobetis + corps d'enduit + finition)	m2	41.03	41.03	82.06
603	Enduits dosés à 350 kg/m3 sur les murs intérieurs (gobetis + corps d'enduit + finition)	m2	238.97	238.97	477.94
604	Enduits dosés à 350 kg/m3 sous dalle ou béton apparent	m2	0.00	0.00	0.
605	Chape lissée ou bouchardée (épaisseur 4-5 cm)	m2	210.00	210.00	420.
606	Rampes d'accès PMR et perron d'escalier en béton armé dosé à 350 kg/m3	m3	4.43	4.43	8.85
	Sous-Total Série 600				0.
700 — CHARPENTE — COUVERTURE					
701	Ferme en bastings de 3x15 (espacement 2.5 à 3 m), y compris sujétions d'assemblage, traités au xylamon	m3	2.18	2.18	4.36
702	Chevrons équarrissage 8x8, traités au xylamon, espacement 1m, y compris sujétions	m3	1.39	1.39	2.78
703	Structure métallique (fermes + poutres + pannes) pour grande portée salle de fête / gymnase	tonnes	0.00	0.00	0.
704a	Couverture en tôle Bac Alu 6/10ème, y compris descentes d'eau PVC Ø100 mm et sujétions de pose	m2	0.00	0.00	0.
704b	Couverture en tôle Bac Alu 7/10ème (grande portée), y compris descentes d'eau PVC Ø100 et sujétions	m2	206.50	206.50	413.
705	Planche de rive et habillage de débords	ml	0.00	0.00	0.
706	Couvre-joint et bardage métallique	ml	55.90	55.90	111.8
707	Tôle lisse 0,35 mm y compris sujétions	m2	0.00	0.00	0.
708	Faîtière galvanisée y compris sujétions de fixation	ml	18.65	18.65	37.3

709a	Plafond/faux plafond en contreplaqué de 4-5 mm (panneaux 0,5×60x120 cm) y compris ossature	m2	174.45	174.45	348.9	
709b	Plafond/faux plafond en contreplaqué de 8 mm (panneaux 0,8×60x120 cm) y compris ossature	m2	0.00	0.00	0.	
	Sous-Total Série 700				0.	
	800 — MENUISERIE MÉTALLIQUE — ALUMINIUM — VITRERIE					
801	Fourniture et pose porte métallique					
801a	Fourniture et pose Porte métallique 400×250 cm, double battant, peinture glycérophtalique 2 couches	U	0.00	0.00	0.	
801b	Fourniture et pose Porte métallique sur rail 330×250 cm, double battant, peinture glycérophtalique 2 couches	U	0.00	0.00	0.	
801c	Fourniture et pose Porte métallique 180×220 cm, double battant, peinture glycérophtalique 2 couches	U	4.00	4.00	8.	
801d	Fourniture et pose Porte métallique 125×220 cm, double battant, peinture glycérophtalique 2 couches	U	0.00	0.00	0.	
801e	Fourniture et pose Porte métallique 90×220 cm, un battant, peinture glycérophtalique 2 couches	U	0.00	0.00	0.	
801f	Fourniture et pose Porte métallique 80×220 cm, un battant, peinture glycérophtalique 2 couches	U	0.00	0.00	0.	
802	Fourniture et pose porte alu ou semi-vitrée					
802a	Fourniture et pose Porte alu ou semi-vitrée 150×220 cm, double battant, peinture glycérophtalique 2 couches	U	0.00	0.00	0.	
802b	Fourniture et pose Porte alu ou semi-vitrée 125×220 cm, double battant, peinture glycérophtalique 2 couches	U	0.00	0.00	0.	
803a	Fourniture et pose Porte alu ou semi-vitrée 90×220 cm, un battant, peinture glycérophtalique 2 couches	U	0.00	0.00	0.	
803	Fourniture et pose fenêtre alu					
803.a	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 350×180 cm y compris sujétions	U	0.00	0.00	0.	
803.b	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 300×180 cm y compris sujétions	U	0.00	0.00	0.	

803.c	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 320 × 80 cm y compris sujétions	U	4,00	4,00	8.	
803.d	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 300 × 80 cm y compris sujétions	U	0,00	0,00	0.	
803.e	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 300 × 130 cm y compris sujétions	U	0,00	0,00	0.	
803.f	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 250 × 140 cm y compris sujétions	U	0,00	0,00	0.	
803.g	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 200 × 140 cm y compris sujétions	U	0,00	0,00	0.	
803.h	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 200 × 130 cm y compris sujétions	U	0,00	0,00	0.	
803.i	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 180 × 80 cm y compris sujétions	U	4,00	4,00	8.	
803.j	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 150 × 130 cm y compris sujétions	U	0,00	0,00	0.	
803.k	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 150 × 140 cm y compris sujétions	U	0,00	0,00	0.	
803.l	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 150 × 140 cm y compris sujétions	U	0,00	0,00	0.	
803.m	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 130 × 180 cm y compris sujétions	U	0,00	0,00	0.	
803.n	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 130 × 130 cm y compris sujétions	U	0,00	0,00	0.	
803.o	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 60 × 80 cm y compris sujétions	U	0,00	0,00	0.	
803.p	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 50 × 180 cm y compris sujétions	U	0,00	0,00	0.	
803.q	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 50 × 120 cm y compris sujétions	U	0,00	0,00	0.	
804	Grille métallique anti-vol, revêtue de peinture glycérophtalique en 2 couches sur antirouille, y compris toutes sujétions	m2	16,00	16,00	32.	
805	Seuils et barre de seuil en cornière ou plat acier y compris peinture antirouille	ml	0,00	0,00	0.	
806	Garde-corps métallique galvanisé ou peint, y compris main courante	ml	49,45	49,45	98,9	
807	Plaque d'identification en plexiglas	U	0,00	0,00	0.	
	Sous-Total Série 800				0.	

900 — MENUISERIE BOIS						
901a	Porte bois plein, couvre-joint, cadre et serrure 90×220 cm	U	0,00	0,00	0,	
901b	Porte bois plein, couvre-joint, cadre et serrure 150×220 cm	U	0,00	0,00	0,	
902a	Porte isoplane, couvre-joint, cadre et serrure 90×220 cm	U	0,00	0,00	0,	
902b	Porte isoplane, couvre-joint, cadre et serrure 80×220 cm	U	0,00	0,00	0,	
903	Battant de placard et aménagement intérieur (armoires, étagères)	m2	0,00	0,00	0,	
	Sous-Total Série 900				0,	
1000 — REVÊTEMENTS SCELLÉS						
1001	Revêtement en grès cérame poli (sols intérieurs)	m2	0,00	0,00	0,	
1002	Revêtement en grès cérame antidérapant (sanitaires, extérieurs)	m2	0,00	0,00	0,	
1003	Faïences murales (sanitaires, locaux humides, cuisine)	m2	0,00	0,00	0,	
	Sous-Total Série 1000				0,	
1100 — PEINTURES ET VERNIS						
1101	Préparation des surfaces à peindre (grattage, enduit bouche-pores, ponçage)	m2	468,57	468,57	937,14	
1102	Peinture vinylique ou pliolite sur murs extérieurs, 3 couches (primaire + 2 finitions)	m2	188,57	188,57	377,14	
1103	Peinture vinylique sur murs intérieurs, 2 couches	m2	238,97	238,97	477,94	
1104	Vernis ciré sur mur en brique de terre	m2	42,85	42,85	85,69	
1105	Peinture acrylique sur plafond/faux-plafond, 2 couches	m2	174,45	174,45	348,9	
1106	Peinture glycérophtalique sur soubassement, acrotère et éléments béton apparent	m2	41,03	41,03	82,06	

1107	Peinture sport lavable pour gradins et zones sportives	m2	0,00	0,00	0.
1108	Tracés sportifs (lignes de jeu), marquage aux couleurs conventionnelles	m2	0,00	0,00	0.
	Sous-Total Série 1100				0.
1200 — ÉLECTRICITÉ ET ÉQUIPEMENTS					
1201	PRECABLAGE Fourniture et pose y compris scellement, couvercle, changement de direction, eclipses, accessoires de pose et toutes sujétions				
1201.a	Boite de dérivation	u	1,00	1,00	2.
1201.b	Boitier d'encastrement	u	50,00	50,00	100.
1201.c	Pose Tube ITCA diamètre 25	ml	100,00	100,00	200.
1201.d	Pose Tube ITCA diamètre 20	ml	200,00	200,00	400.
1201.e	Raccordement au réseau électrique existant (ENEO), y compris câblage et démarches	ff	1,00	1,00	2.
1202	CANALISATIONS				
1202.1	Canalisations Principales Les prix définis ici comportent la fourniture, la pose, le raccordement et le repérage y compris toutes sujétions des liaisons ci-après avec câble de type U1000:				
1202.1.a	Compteur vers TDRDC par câble RO2V U1000 de 4x6mm²	ml	30,00	30,00	60.
1202.1.b	Compteur vers TDETAGE par câble RO2V U1000 de 4x6mm²	ml	0,00	0,00	0.
1202.2	Canalisations Secondaires				
1202.2.a	Câble U1000 RO2V 3x2,5 mm²	ml	100,00	100,00	200.
1202.2.b	Câble U1000 RO2V 3x1,5 mm²	ml	150,00	150,00	300.
1202.2.c	Câble H07 UV 1x2,5mm²	ml	0,00	0,00	0.
1202.2.d	Câble H07 UV 1x1,5mm²	ml	300,00	300,00	600.
1202.2.e	Câble Coaxial	ml	0,00	0,00	0.

1202.2.f	F/P Câble FTP 4 paires torsadées LSH PVC Cat. 6	ml	0,00	0,00	0.	
1202.3	TABLEAUX ELECTRIQUES Les prix définis ici comportent la fourniture, pose et raccordement des tableaux électriques en ordre de marche y compris disjoncteurs, parafoudre, signalisation, appareils de mesures, accessoires de câblage, repérage et identification des circuits, installation du schéma dans le tableau, raccordement à la liaison équipotentielle du châssis métallique et toutes sujétions conformément aux schémas joints au présent dossier					
1202.3.a	TD RDC(Tableau RDC)	u	1,00	1,00	2.	
1202.3.b	TD RDC(Tableau Etage)	u			0.	
1202.4	Appareillages de commande					
1204.4.a	Interrupteur S.A	u	4,00	4,00	8.	
1204.4.b	Interrupteur W S.A	u	0,00	0,00	0.	
1204.4.c	Interrupteur V V	u	0,00	0,00	0.	
1204.4.d	Interrupteur D.A	u			0.	
1204.4.e	Interrupteur D.A VV	u			0.	
1204.4.f	Bouton poussoir	u			0.	
1204.4.g	Prise de courant 2P+T 10/16 A	u	8,00	8,00	16.	
1204.4.h	Prise téléphone	u			0.	
1204.4.i	Prise TV	u			0.	
1204.4.j	Attente 2P+T clim et chauffe-eau	u			0.	
1204.4.k	Accessoires de pose (collier, vis...)	Ens	1,00	1,00	2.	
1202.5	Luminaires					
1205.a	Lustres	u			0.	
1205.b	Hubblot	u	4,00	4,00	8.	
1205.c	Hublot étanche	u			0.	
1205.d	Réglette simple 1x36 W 1.2 m	u	8,00	8,00	16.	
1205.e	Réglette étanche	u			0.	
1205.f	Spot 18W.	u			0.	

1205.g	Applique décorative	u			0.
1205.h	Fluorescent a grille 1*15W	u	12,00	12,00	24.
1205.i	Applique sanitaire étanche + Inter 1 PC 10/16A+T	u	0,00	0,00	0.
1205.j	Bloc autonome d'éclairage	u			0.
1205.k	Ventilateur de plafond, y compris dismatic et sujétions	U	4,00	4,00	8.
1202.6	MALT et LIAISONS EQUIPOTENTIELLES				
1202.6.a	Boucle de terre en cuivre nu en fond de fouilles	m	180,00	180,00	360.
1202.6.b	Piquet de terre cuivré avec cosse de diam 5/8"	u	4,00	4,00	8.
1202.6.c	Barrette de coupure	u	1,00	1,00	2.
1202.6.d	Conducteur de terre	m	160,00	160,00	320.
	Sous-Total Série 1200				0.
1300 — PLOMBERIE SANITAIRE					
1301	Réseau d'évacuation EU/EV (tuyaux PVC, coudes, jonctions, regards), y compris fouilles et remblais	Ens	0,00	0,00	0.
1302	Réseau d'alimentation en eau froide PPR, y compris robinets d'arrêt et sujétions	Ens	0,00	0,00	0.
1303a	WC à l'anglaise monobloc, y compris mécanisme, abattant et sujétions	U	0,00	0,00	0.
1303b	WC turc, y compris mécanisme, abattant et sujétions	U	0,00	0,00	0.
1304a	Lavabo sur colonne simple, y compris robinetterie et sujétions	U	0,00	0,00	0.
1304b	Lavabo double bac inox, y compris robinetterie et sujétions	U	0,00	0,00	0.
1305	Robinet de puisage, y compris sujétions de pose	U	0,00	0,00	0.
1306	Siphon de sol, y compris sujétions	U	0,00	0,00	0.
1307	Accessoires de raccordement et fixation	Ens	0,00	0,00	0.
1308	Miroir, y compris fixation et sujétions	U	0,00	0,00	0.
1309	Ensemble accessoires sanitaires (porte-papier, porte-savon, porte-serviette)	Ens	0,00	0,00	0.

1310	Colonne de douche avec mitigeur thermostatique, y compris sujétions	U	0,00	0,00	0.			
1311	Urinoir, y compris robinetterie chasse automatique et sujétions	U	0,00	0,00	0.			
1313	Évier inox 2 bacs, y compris robinetterie et sujétions	U	0,00	0,00	0.			
1314	Fosse septique 3 compartiments, selon plans et approbation ingénieur	ff	0,00	0,00	0.			
1315	Puisard + regard, selon plans et approbation ingénieur	ff	0,00	0,00	0.			
1316	Lave-mains médicaux avec commande au coude (centre de santé)	U	0,00	0,00	0.			
	Sous-Total Série 1300				0.			
1400 — VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS (VRD)								
1401	Caniveau en béton armé 40×30 cm, y compris fouilles et remblais	ml	18,45	18,45	36,9			
1402	Dallettes de franchissement en béton armé (traversées de caniveaux, l=40 cm)	ml	9,00	9,00	18.			
1403	Dallage périphérique en béton armé (HA8) dosé à 350 kg/m3, y compris sujétions	m3	0,00	0,00	0.			
1404	Aménagement des accès et parkings (empierrement + compactage + bordures béton)	m2	0,00	0,00	0.			
1405	Clôture autour du bâtiment suivant les plans d'exécution	ml	0,00	0,00	0.			
1406	Clôture grillagée galvanisée sur muret de 40 cm (h totale = 2 m), y compris portail et portillon	ml	0,00	0,00	0.			
1407	Pavage en béton désactivé ou dallettes béton (allées et espaces extérieurs)	m2	0,00	0,00	0.			
1408	Abbreuvoir en béton armé dosé à 350 kg/m2	U	0,00	0,00	0.			
1409	Borne fontaine	U	0,00	0,00	0.			
1410	Forage à énergie solaire avec cubitainer de 5 m3	ff	0,00	0,00	0.			
	Sous-Total Série 1400				0.			

1500 — AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET ESPACES VERTS								
1501	Plantation d'arbres d'ombrage (essences locales), y compris terrassement et arrosage initial	U	10,00		10.			
1502	Plantation d'arbustes décoratifs et haies vives, y compris terrassement	U			0.			
1503	Gazon naturel ou synthétique pour espaces verts (surface autour des bâtiments) y compris bêche de jardin	m2			0.			
1504	Panneau de signalétique extérieure	U			0.			
	Sous-Total Série 1500				0.			
1600 — ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (Gymnase & Stade Multisportif)								
1601	Buts de football réglementaires alu/acier inox, y compris filets et fixations	paire			0.			
1602	Panneaux de basketball avec paniers réglementaires et fixations murales	paire			0.			
1603	Poteaux de volleyball et filets réglementaires	Ens			0.			
1604	Chaises empilables salle de fête (500 places), y compris chariots de transport	U			0.			
1605	Tables pliantes salle de fête (50 tables), y compris chariots de transport	U			0.			
	Sous-Total Série 1600				0.			

1700 — ÉQUIPEMENTS ET AMÉNAGEMENTS MÉDICAUX (Centre de Santé)								
1701	Mobilier médical : lits d'hospitalisation réglables en inox (2 fonctions), y compris matelas	U			0.			
1702	Armoires pharmaceutiques et étagères inox pour pharmacie, y compris serrures	Ens			0.			
1703	Tables d'examen gynécologique, y compris drap papier et marche-pied	U			0.			
1704	Tables de consultation médical en inox, y compris fauteuil médecin	Ens			0.			
1705	Autoclave de stérilisation (capacité 25 L minimum, classe B), y compris installation	U			0.			
1706	Réfrigérateur médicaments et vaccins (chaîne du froid) 200-300 L, y compris stabilisateur	U			0.			
1707	Oxymètre de pouls, tensiomètre numérique, thermomètre infrarouge (équipement diagnostic)	Ens			0.			
1708	Signalétique intérieure médicale (panneaux directionnels, de sécurité, d'information)	Ens			0.			
	Sous-Total Série 1700				0.			
1800 — EQUIPEMENT CENTRE MULTIMÉDIA								
1801	Câblage électrique et réseau informatique dédié (prises RJ45, gaines), y compris onduleur centralisé	FF			0.			
1802	Postes informatiques complets (unité centrale, écran, clavier, souris, logiciels de base)	U			0.			
1803	Imprimante multifonction réseau (impression, scan, copie)	U			0.			

1804	Mobilier du centre (tables, chaises, étagères de rangement)	Ens			ll.			
1805	Kit de connexion Internet (VSAT ou modem 4G), y compris installation et abonnement initial de 3 mois	Ens			ll.			
1806	Vidéoprojecteur et écran de projection mural	U			ll.			
1807	Groupe électrogène/onduleur de secours dédié au centre multimédia	U			ll.			
	Sous-Total Série 1800				ll.			
1900 — ELECTRIFICATION EN ENERGIE SOLAIRE								
1901	Générateur photovoltaïque							
1901a	Panneaux 550 Wc	U			ll.			
1901b	Structures de fixation	Ens			ll.			
1901c	Fixations et quincaillerie	Ens			ll.			
1901d	Câbles DC (courant continu)	ml			ll.			
1902	Stockage par batteries							
1902a	Batteries lithium-fer-phosphate ($LiFePO_4$)	U			ll.			
1902b	Rack et bâti de batteries	U			ll.			
1902c	Câblage de batteries	Ens			ll.			
1903	Conversion et régulation							
1903b	Onduleur-chargeur hybride	U			ll.			
1903c	Régulateur MPPT 100 A	U			ll.			
1903d	Coffrets de protection DC/AC	U			ll.			
1904	Installation et câblage AC							
1904a	Câbles AC (courant alternatif)	ml			ll.			
1904b	Protections électriques AC	ff			ll.			
1904c	Mise à la terre de l'installation PV	Ens			ll.			

1905	Génie civil			
1905a	Local technique solaire	Ens	0.	
1905b	Supports et socles pour équipements	Ens	0.	
1906	Lampadaires			
1906a	Fourniture lampadaire solaire complet (50- 60W LED, batterie lithium, panneau ≥150W)	U	0.	
1906b	Fourniture mât acier galvanisé 5 m	U	0.	
1906c	Terrassement (fouilles)	m³	0.	
1906d	Béton armé dosé à 350 kg/m³	m³	0.	
1906e	Boulons d'ancrage, accessoires y compris toutes sujétions	U	0.	
	Sous-Total Série 1900			
100 — TRAVAUX PRÉPARATOIRES				
150 — TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DÉPOSE (Réhabilitation uniquement)				
200 — PRISE EN COMPTE DES APPROCHES HIMO (Haute Intensité de Main-d'Œuvre)				
300 — TERRASSEMENTS				
400 — TRAVAUX EN FONDATION				
500 — SUPERSTRUCTURE, MAÇONNERIE ET ÉLÉVATION				
600 — ENDUITS, CHAPES ET DIVERS				
700 — CHARPENTE — COUVERTURE				
800 — MENUISERIE MÉTALLIQUE — ALUMINIUM — VITRERIE				
900 — MENUISERIE BOIS				
1000 — REVÊTEMENTS SCELLÉS				
1100 — PEINTURES ET VERNIS				
1200 — ÉLECTRICITÉ ET ÉQUIPEMENTS				
1300 — PLOMBERIE SANITAIRE				
1400 — VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS (VRD)				
1500 — AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET ESPACES VERTS				
1600 — ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (Gymnase & Stade Multisportif)				
1700 — ÉQUIPEMENTS ET AMÉNAGEMENTS MÉDICAUX (Centre de Santé)				

1800 — EQUIPEMENT CENTRE MULTIMÉDIA
1900 — ELECTRIFICATION EN ENERGIE SOLAIRE
MONTANT HT du Marché (A)
NAP HIMO (B=A*10%)
Total HT hors Main d'œuvre (C=A-B)
TVA (D=C*19,25%)
IR (%) (E=C*2,2 %)
Total TTC (G=A+D)
NAP entreprise (H=C-E)

LOT 2

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET DES TRAVAUX	Unité	Quantité	Quantité Totale	Prix Unitaire (FCFA)	Prix Total (FCFA)	Prix Unitaire HIMO (FCFA)	Prix Total HIMO (FCFA)
			Centre de santé intégré à Tildé Logone					
			CSI Tildé					
100 — TRAVAUX PRÉPARATOIRES								
101	Installation générale du chantier, amenée et repli du matériel et du personnel	ff		1.				
102	Implantation	ff		1.				
103	Panneau d'information sur le chantier	ff		1.				
104	Débroussaillement de l'emprise jusqu'à 5 m au-delà de la limite des ouvrages	m2	753,32	753,32				
105	Abattage et dessouchage des arbres dans l'emprise	Ui	0,00	0.				
106	Nivellement de la surface	m2	503,07	503,07				
107	Études préliminaires (géotechnique, formulation béton) — projet d'exécution et dossier de recollement	ff		1.				
108	Établissement du PGES-Entreprise (Plan de Gestion Environnementale et Sociale)	ff		1.				
109	Provision pour aléas physiques y/c la part des coûts incombant au Maître d'Ouvrage pour les honoraires et frais du conciliateur	Prov		1.	3 500 000	3 500 000		
	Sous-Total Série 100			0.				

150 — TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DÉPOSE (Réhabilitation uniquement)				
151	Démolition de murs, cloisons ou éléments de structure dégradés, y compris évacuation des gravats	m3	0,00	0.
152	Dépose et évacuation des menuiseries existantes (portes, fenêtres, grilles) à remplacer	U	0,00	0.
153	Dépose de la couverture existante (toiture complète ou partielle) y compris charpente	m2	0,00	0.
154	Dépose des revêtements de sols et carrelages dégradés, y compris ragréage	m2	0,00	0.
155	Piquage et dépose des enduits dégradés (intérieurs et extérieurs)	m2	0,00	0.
156	Démolition de la toiture et charpente	m2	0,00	0.
157	Décapage et repiquage des surfaces béton fissurées ou épaufrées	m2	0,00	0.
158	Démolition des sanitaires/locaux existants dégradés	ff	0,00	0.
159	Évacuation des déblais et gravats au dépotoir agréé, y compris transport	m3	0,00	0.
	Sous-Total Série 150			0.
200 — PRISE EN COMPTE DES APPROCHES HIMO (Haute Intensité de Main-d'Œuvre)				

201	Équipements de Protection Individuelle (EPI) : casques, gants, bottes, gilets, lunettes, y compris renouvellement	Prov		1.	1 800 000	1 800 000
202	Trousse de premiers secours complète, y compris médicaments d'urgence et renouvellement	Prov		1.	160 000	160 000
203	Petit équipement HIMO : brouettes, pioches, pelles, bêches, niveaux, règles, y compris entretien et remplacement	Prov		1.	500 000	500 000
204	Mobilisation et sensibilisation des populations, la formation des travailleurs et des populations locales à la pérennisation de l'emploi au travers des activités génératrices de revenus :	Prov		1.	150 000	150 000
205	Provision pour mesures prévention des MST/IST, VIH-SIDA et COVID 19	Prov		1.	750 000	750 000
206	Tente/abri chantier pour ouvriers HIMO, y compris mobilier de base (tables et bancs)	ff		1.		
207	Point d'eau et sanitaires provisoires pour ouvriers du chantier	ff		1.		
208	Mise en œuvre des mesures complémentaires PGES E	Prov		1.	250 000	250 000
209	Formation et la sensibilisation/reconnaissance des risques liés à l'exploitation et aux VBG EAS, HS et aux VCE	Prov		1.	230 000	230 000
210	Provision pour les mesures sécuritaires au travail	Prov		1.	800 000	800 000
	Sous-Total Série 200			0.		
300 — TERRASSEMENTS						
301	Fouilles en rigole sous mur de soubassement, semelles filantes	m3	0,00	0.		
302	Fouilles en puits pour semelles isolées sous poteaux en fondation	m3	248,12	248,12		
303	Remblais provenant des déblais au droit des fouilles y compris compactage	m3	206,71	206,71		
304	Remblais en matériau approprié sous dallage y compris compactage	m3	0,00	0.		
305	Remblais en matériau approprié y compris compactage, réglage et mise à niveau de la plateforme	m3	0,00	0.		

306	Evacuation des déblais excédentaires	m3	49,70	49,7	
307	Terrassement général et décapage pour terrain sportif (stade), y compris réglage de pente	m3	0,00	0,	
308	Couche de fondation en grave argileuse sableuse stabilisée à 25 % de gravillons 6/10 ép. 30 cm sur la plateforme existante	m3	0,00	0,	
309	Fourniture et pose lit de sable 0/5 de 5 cm d'épaisseur	m2	0,00	0,	
310	Protection de la Clôture				
310a	Excavation d'une tranchée de fondation pour ancrage ou de butée) de 2 m de profondeur sous le lit du Mayo	m³	0,00	0,	
310b	Profilage du talus de la berge selon une pente stable (Ratio de 3H/2V).	ml	0,00	0,	
310c	Fourniture et Pose du complexe filtrant Feutre géotextile anti contaminant sur toute la surface du talus excavé.	m2	0,00	0,	
310d	Fourniture et Pose hydraulique des blocs d'enrochement de des bloc de de 100 kg à 200 kg	m3	0,00	0,	
310e	Remblai technique de l'emprise entre l'enrochement et la clôture avec des matériaux drainants compactés.	m3	0,00	0,	
310f	Amenagement d'une crête de rejet les eaux de ruissellement coté cloture pour drainage des eau	ml	0,00	0,	
	Sous-Total Série 300			0,	
400 — TRAVAUX EN FONDATION					
401	Béton de propreté sous semelles et murs, ép.5 cm, dosé à 150 kg/m³	m3	6,20	6,2	
402	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles, amorces des poteaux en fondation et longrines	m3	68,26	68,26	
403	Maçonnerie en agglomérés bourrés de 20x20x40 cm, en soubassement	m2	0,00	0,	
404	Dallage en béton armé dosé à 350 kg/m3 (dalle sur sol)	m3	0,00	0,	

405	Fourniture et pose film polyane de 500 microns	m2	18,94	18,94	
406	Mur de soutènement	ml	0,00	0,	
	Sous-Total Série 400			0,	
500 — SUPERSTRUCTURE, MAÇONNERIE ET ÉLÉVATION					
501	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux, linteaux, poutres, chaînages, nervures et escaliers	m3	24,94	24,94	
502	Maçonnerie en agglomérés creux de 10x20x40 pour élévation des murs	m2	0,00	0,	
503	Maçonnerie en agglomérés creux de 15x20x40 pour élévation des murs	m2	1 176,52	1 176,52	
504	Maçonnerie en brique de terre	m2	127,95	127,95	
505	Plancher à corps creux avec entrevous (hourdis)	m2	0,00	0,	
506	Acrotère, chéneaux et becquet	m3	21,14	21,14	
507	Dalle pleine en béton armé dosé à 350 kg/m3	m3	63,92	63,92	
508	Béton maigre sous forme de pente dosé à 350 kg/m3	m2	27,41	27,41	
509	Étanchéité bicouche sur toiture-terrasse, acrotère et chéneau y compris relevés et solin	m2	93,96	93,96	
510	Claustras	m2	21,90	21,9	
511	Gradins en béton armé (stade/gymnase) dosé à 300 kg/m3, y compris sièges plastique de couleur	ml	0,00	0,	
512	Estrade/Scène en béton armé y compris finition lissée	m2	0,00	0,	
513	Tableau mural noir (ardoisine)	U	0,00	0,	
514	Paillasse en béton armé	ml	26,25	26,25	
515	Poteau métallique en V	U	2,00	2,	
	Sous-Total Série 500			0,	

600 — ENDUITS, CHAPES ET DIVERS				
601	Enduits dosés à 400 kg/m3 sur les murs extérieurs (gobetis + corps d'enduit + finition)	m2	506.45	506.45
602	Enduits hydrofuge dosés à 400 kg/m3 sur les murs de soubassement et acrotères (gobetis + corps d'enduit + finition)	m2	224.93	224.93
603	Enduits dosés à 350 kg/m3 sur les murs intérieurs (gobetis + corps d'enduit + finition)	m2	1 676.56	1 676.56
604	Enduits dosés à 350 kg/m3 sous dalle ou béton apparent	m2	56.70	56.7
605	Chape lissée ou bouchardée (épaisseur 4-5 cm)	m2	18.94	18.94
606	Rampes d'accès PMR et perron d'escalier en béton armé dosé à 350 kg/m3	m3	2.84	2.84
	Sous-Total Série 600			0.
700 — CHARPENTE — COUVERTURE				
701	Ferme en bastings de 3x15 (espacement 2.5 à 3 ml, y compris sujétions d'assemblage, traités au xylamon	m3	5.61	5.61
702	Chevrons équarrissage 8x8, traités au xylamon, espacement 1m, y compris sujétions	m3	2.70	2.7
703	Structure métallique (fermes + poutres + pannes) pour grande portée salle de fête / gymnase	tonnes	0.00	0.
704a	Couverture en tôle Bac Alu 6/10ème, y compris descentes d'eau PVC Ø100 mm et sujétions de pose	m2	0.00	0.
704b	Couverture en tôle Bac Alu 7/10ème (grande portée), y compris descentes d'eau PVC Ø100 et sujétions	m2	402.43	402.43
705	Planche de rive et habillage de débords	ml	0.00	0.
706	Couvre-joint et bardage métallique	ml	158.70	158.7
707	Tôle lisse 0.35 mm y compris sujétions	m2	0.00	0.
708	Faitière galvanisée y compris sujétions de fixation	ml	58.70	58.7

709a	Plafond/faux plafond en contreplaqué de 4-5 mm (panneaux 0,5×60×120 cm) y compris ossature	m2	327,85	327,85	
709b	Plafond/faux plafond en contreplaqué de 8 mm (panneaux 0,8×60×120 cm) y compris ossature	m2	0,00	0,	
	Sous-Total Série 700			0,	
800 — MENUISERIE MÉTALLIQUE — ALUMINIUM — VITRERIE					
801	Fourniture et pose porte métallique				
801a	Fourniture et pose Porte métallique 300×250 cm, double battant, peinture glycérophtalique 2 couches	U	0,00	0,	
801b	Fourniture et pose Porte métallique sur rail 330×250 cm, double battant, peinture glycérophtalique 2 couches	U	0,00	0,	
801c	Fourniture et pose Porte métallique 180×220 cm, double battant, peinture glycérophtalique 2 couches	U	0,00	0,	
801d	Fourniture et pose Porte métallique 125×220 cm, double battant, peinture glycérophtalique 2 couches	U	0,00	0,	
801e	Fourniture et pose Porte métallique 90×220 cm, un battant, peinture glycérophtalique 2 couches	U	0,00	0,	
801f	Fourniture et pose Porte métallique 80×220 cm, un battant, peinture glycérophtalique 2 couches	U	0,00	0,	
802	Fourniture et pose porte alu ou semi-vitrée				
802a	Fourniture et pose Porte alu ou semi-vitrée 150×220 cm, double battant, peinture glycérophtalique 2 couches	U	0,00	0,	
802b	Fourniture et pose Porte alu ou semi-vitrée 125×220 cm, double battant, peinture glycérophtalique 2 couches	U	0,00	0,	
803a	Fourniture et pose Porte alu ou semi-vitrée 90×220 cm, un battant, peinture glycérophtalique 2 couches	U	19,00	19,	
803	Fourniture et pose fenêtre alu				

803.a	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 350 · 180 cm y compris sujétions	U	0,00	0.	
803.b	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 300 · 180 cm y compris sujétions	U	1,00	1.	
803.c	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 320 · 80 cm y compris sujétions	U	0,00	0.	
803.d	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 300 · 80 cm y compris sujétions	U	0,00	0.	
803.e	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 300 · 130 cm y compris sujétions	U	0,00	0.	
803.f	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 250 · 140 cm y compris sujétions	U	0,00	0.	
803.g	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 200 · 140 cm y compris sujétions	U	0,00	0.	
803.h	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 200 · 130 cm y compris sujétions	U	0,00	0.	
803.i	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 180 · 80 cm y compris sujétions	U	0,00	0.	
803.j	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 150 · 130 cm y compris sujétions	U	0,00	0.	
803.k	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 150 · 140 cm y compris sujétions	U	0,00	0.	
803.l	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 150 · 140 cm y compris sujétions	U	0,00	0.	
803.m	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 130 · 180 cm y compris sujétions	U	22,00	22.	
803.n	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 130 · 130 cm y compris sujétions	U	0,00	0.	
803.o	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 60 · 80 cm y compris sujétions	U	8,00	8.	
803.p	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 50 · 180 cm y compris sujétions	U	0,00	0.	
803.q	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 50 · 120 cm y compris sujétions	U	0,00	0.	
804	Grille métallique anti-vol, revêtue de peinture glycérophtalique en 2 couches sur antirouille, y compris toutes sujétions	m2	60,72	60,72	
805	Seuils et barre de seuil en cornière ou plat acier y compris peinture antirouille	ml	0,00	0.	

806	Garde-corps métallique galvanisé ou peint, y compris main courante	ml	25,86	25,86	
807	Plaque d'identification en plexiglas	U	22,00	22,	
	Sous-Total Série 800			0,	
900 — MENUISERIE BOIS					
901a	Porte bois plein, couvre-joint, cadre et serrure 90×220 cm	U	0,00	0,	
901b	Porte bois plein, couvre-joint, cadre et serrure 150×220 cm	U	0,00	0,	
902a	Porte isoplane, couvre-joint, cadre et serrure 90×220 cm	U	0,00	0,	
902b	Porte isoplane, couvre-joint, cadre et serrure 80×220 cm	U	10,00	10,	
903	Battant de placard et aménagement intérieur (armoires, étagères)	m2	0,00	0,	
	Sous-Total Série 900			0,	
1000 — REVÊTEMENTS SCELLÉS					
1001	Revêtement en grès cérame poli (sols intérieurs)	m2	292,50	292,5	
1002	Revêtement en grès cérame antidérapant (sanitaires, extérieurs)	m2	35,35	35,35	
1003	Faïences murales (sanitaires, locaux humides, cuisine)	m2	199,65	199,65	
	Sous-Total Série 1000			0,	
1100 — PEINTURES ET VERNIS					
1101	Préparation des surfaces à peindre (grattage, enduit bouche-pores, ponçage)	m2	2 183,01	2 183,01	
1102	Peinture vinylique ou pliolite sur murs extérieurs, 3 couches (primaire + 2 finitions)	m2	506,45	506,45	
1103	Peinture vinylique sur murs intérieurs, 2 couches	m2	1 676,56	1 676,56	

1104	Vernis ciré sur mur en brique de terre	m2	127,95	127,95	
1105	Peinture acrylique sur plafond/faux-plafond, 2 couches	m2	327,85	327,85	
1106	Peinture glycéropthalique sur soubassement, aerolère et éléments béton apparent	m2	224,93	224,93	
1107	Peinture sport lavable pour gradins et zones sportives	m2	0,00	0,	
1108	Tracés sportifs (lignes de jeu), marquage aux couleurs conventionnelles	m2	0,00	0,	
	Sous-Total Série 1100			0,	
1200 — ÉLECTRICITÉ ET ÉQUIPEMENTS					
1201	PRECABLAGE Fourniture et pose y compris scellement, couvercle, changement de direction, eclipses, accessoires de pose et toutes sujétions				
1201.a	Boite de dérivation	u	4,00	4,	
1201.b	Boitier d'encastrement	u	100,00	100,	
1201.c	Pose Tube ITCA diamètre 25	ml	200,00	200,	
1201.d	Pose Tube ITCA diamètre 20	ml	300,00	300,	
1201.e	Raccordement au réseau électrique existant (ENEO), y compris câblage et démarches	ff	1,00	1,	
1202	CANALISATIONS				
1202.1	Canalisations Principales Les prix définis ici comportent la fourniture, la pose, le raccordement et le repérage y compris toutes sujétions des liaisons ci-après avec câble de type U1000:				
1202.1.a	Compteur vers TDRDC par câble RO2V U1000 de 4x6mm²	m2	40,00	40,	
1202.1.b	Compteur vers TDETAGE par câble RO2V U1000 de 4x6mm²	ml		0,	
1202.2	Canalisations Secondaires				
1202.2.a	Câble U1000 RO2V 3x2,5 mm²	ml	100,00	100,	
1202.2.b	Câble U1000 RO2V 3x1,5 mm²	ml	200,00	200,	

1202.2.c	Câble HO7 UV 1x2,5mm²	ml		0.	
1202.2.d	Câble HO7 UV 1x1,5mm²	ml	600,00	600.	
1202.2.e	Câble Coaxial	ml		0.	
1202.2.f	F/P Câble FTP 4 paires torsadées LSH PVC Cat. 6	ml		0.	
1202.3	TABLEAUX ELECTRIQUES Les prix définis ici comportent la fourniture, pose et raccordement des tableaux électriques en ordre de marche y compris disjoncteurs, parafoudre, signalisation, appareils de mesures, accessoires de câblage, repérage et identification des circuits, installation du schéma dans le tableau, raccordement à la liaison équipotentielle du châssis métallique et toutes sujétions conformément aux schémas joints au présent dossier				
1202.3.a	TD RDC(Tableau RDC)	u	1,00	1.	
1202.3.b	TD RDC(Tableau Etage)	u		0.	
1202.4	Appareillages de commande				
1204.4.a	Interrupteur S.A	u	35,00	35.	
1204.4.b	Interrupteur W S.A	u		0.	
1204.4.c	Interrupteur V V	u	3,00	3.	
1204.4.d	Interrupteur D.A	u	0,00	0.	
1204.4.e	Interrupteur D.A VV	u	0,00	0.	
1204.4.f	Bouton poussoir	u	0,00	0.	
1204.4.g	Prise de courant 2P+T 10/16 A	u		0.	
1204.4.h	Prise téléphone	u		0.	
1204.4.i	Prise TV	u		0.	
1204.4.j	Attente 2P+T elim et chauffe-eau	u	58,00	58.	
1204.4.k	Accessoires de pose (collier, vis...)	Ens	1,00	1.	
1202.5	Luminaires				
1205.a	Lustres	u		0.	
1205.b	Hubblot	u	13,00	13.	
1205.c	Hublot étanche	u		0.	

1205.d	Réglette simple 1x36 W 1.2 m	u	3,00	3.	
1205.e	Réglette étanche	u		0.	
1205.f	Spot 18W.	u		0.	
1205.g	Applique décorative	u		0.	
1205.h	Fluorescent a grille 1*15W	u	34,00	34.	
1205.i	Applique sanitaire étanche + Inter+ PC 10/16A+T	u	6,00	6.	
1205.j	Bloc autonome d'éclairage	u	4,00	4.	
1205.k	Ventilateur de plafond, y compris dismatic et sujétions	U	13,00	13.	
1202.6	MALT et LIAISONS EQUIPOTENTIELLES				
1202.6.a	Boucle de terre en cuivre nu en fond de fouilles	m	90,00	90.	
1202.6.b	Piquet de terre cuivré avec cosse de diam 5/8"	u	1,00	1.	
1202.6.c	Barrette de coupure	u	1,00	1.	
1202.6.d	Conducteur de terre	m	14,00	14.	
	Sous-Total Série 1200			0.	
1300 — PLOMBERIE SANITAIRE					
1301	Réseau d'évacuation EU/EV (tuyaux PVC, coudes, jonctions, regards), y compris fouilles et remblais	Ens	1,00	1.	
1302	Réseau d'alimentation en eau froide PPR, y compris robinets d'arrêt et sujétions	Ens	1,00	1.	
1303a	WC à l'anglaise monobloc, y compris mécanisme, abattant et sujétions	U	5,00	5.	
1303b	WC turc, y compris mécanisme, abattant et sujétions	U	0,00	0.	
1304a	Lavabo sur colonne simple, y compris robinetterie et sujétions	U	7,00	7.	
1304b	Lavabo double bac inox, y compris robinetterie et sujétions	U	0,00	0.	
1305	Robinet de puisage, y compris sujétions de pose	U	10,00	10.	
1306	Siphon de sol, y compris sujétions	U	15,00	15.	
1307	Accessoires de raccordement et fixation	Ens	1,00	1.	

1308	Miroir, y compris fixation et sujétions	U	5,00	5.
1309	Ensemble accessoires sanitaires (porte-papier, porte-savon, porte-serviette)	Ens	1,00	1.
1310	Colonne de douche avec mitigeur thermostatique, y compris sujétions	U	7,00	7.
1311	Urinoir, y compris robinetterie chasse automatique et sujétions	U	0,00	0.
1313	Évier inox 2 bacs, y compris robinetterie et sujétions	U	2,00	2.
1314	Fosse septique 3 compartiments, selon plans et approbation ingénieur	ff	1,00	1.
1315	Puisard + regard, selon plans et approbation ingénieur	ff	1,00	1.
1316	Lave-mains médicaux avec commande au coude (centre de santé)	U	6,00	6.
	Sous-Total Série 1300			0.
1400 — VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS (VRD)				
1401	Caniveau en béton armé 40 × 30 cm, y compris fouilles et remblais	ml	50,00	50.
1402	Dallettes de franchissement en béton armé (traversées de caniveaux, L=40 cm)	ml	10,00	10.
1403	Dallage périphérique en béton armé (HA8) dosé à 350 kg/m3, y compris sujétions	m3	0,00	0.
1404	Aménagement des accès et parkings (empierrement + compactage + bordures béton)	m2	0,00	0.
1405	Clôture autour du bâtiment suivant les plans d'exécution	ml	0,00	0.
1406	Clôture grillagée galvanisée sur muret de 40 cm (h totale = 2 m), y compris portail et portillon	ml	0,00	0.
1407	Pavage en béton désactivé ou dallettes béton (allées et espaces extérieurs)	m2	0,00	0.
1408	Abbreuvoir en béton armé dosé à 350 kg/m2	U	0,00	0.
1409	Borne fontaine	U	0,00	0.
1410	Forage à énergie solaire avec cubitainer de 5 m3	ff	0,00	0.

	Sous-Total Série 1400			0.
1500 — AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET ESPACES VERTS				
1501	Plantation d'arbres d'ombrage (essences locales), y compris terrassement et arrosage initial	U	10,000	10.
1502	Plantation d'arbustes décoratifs et haies vives, y compris terrassement	U		0.
1503	Gazon naturel ou synthétique pour espaces verts (surface autour des bâtiments) y compris bêche de jardin	m2		0.
1504	Panneau de signalétique extérieure	U		0.
	Sous-Total Série 1500			0.
1600 — ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (Gymnase & Stade Multisportif)				
1601	Buts de football réglementaires alu/acier inox, y compris filets et fixations	paire		0.
1602	Panneaux de basketball avec paniers réglementaires et fixations murales	paire		0.
1603	Poteaux de volleyball et filets réglementaires	Ens		0.
1604	Chaises empilables salle de fête (500 places), y compris chariots de transport	U		0.
1605	Tables pliantes salle de fête (50 tables), y compris chariots de transport	U		0.
	Sous-Total Série 1600			0.

1700 — ÉQUIPEMENTS ET AMÉNAGEMENTS MÉDICAUX (Centre de Santé)				
1701	Mobilier médical : lits d'hospitalisation réglables en inox (2 fonctions), y compris matelas	U	11,00	11,
1702	Armoires pharmaceutiques et étagères inox pour pharmacie, y compris serrures	Ens	1,00	1,
1703	Tables d'examen gynécologique, y compris drap papier et marche-pied	U	1,00	1,
1704	Tables de consultation médical en inox, y compris fauteuil médecin	Ens	1,00	1,
1705	Autoclave de stérilisation (capacité 25 L minimum, classe B), y compris installation	U	1,00	1,
1706	Réfrigérateur médicaments et vaccins (chaîne du froid) 200-300 L, y compris stabilisateur	U	0,00	0,
1707	Oxymètre de pouls, tensiomètre numérique, thermomètre infrarouge (équipement diagnostic)	Ens	1,00	1,
1708	Signalétique intérieure médicale (panneaux directionnels, de sécurité, d'information)	Ens	0,00	0,
	Sous-Total Série 1700			0,
1800 — EQUIPEMENT CENTRE MULTIMÉDIA				
1801	Câblage électrique et réseau informatique dédié (prises RJ45, gaines), y compris onduleur centralisé	FF		0,
1802	Postes informatiques complets (unité centrale, écran, clavier, souris, logiciels de base)	U		0,
1803	Imprimante multifonction réseau (impression, scan, copie)	U		0,

1804	Mobilier du centre (tables, chaises, étagères de rangement)	Ens		0.
1805	Kit de connexion Internet (VSAT ou modem 4G), y compris installation et abonnement initial de 3 mois	Ens		0.
1806	Vidéoprojecteur et écran de projection mural	U		0.
1807	Groupe électrogène/onduleur de secours dédié au centre multimédia	U		0.
	Sous-Total Série 1800			0.
1900 — ELECTRIFICATION EN ENERGIE SOLAIRE				
1901	Générateur photovoltaïque			
1901a	Panneaux 550 Wc	U	12,00	12.
1901b	Structures de fixation	Ens	1,00	1.
1901c	Fixations et quincaillerie	Ens	1,00	1.
1901d	Câbles DC (courant continu)	ml	80,00	80.
1902	Stockage par batteries			
1902a	Batteries lithium-fer-phosphate ($LiFePO_4$)	U	3,00	3.
1902b	Rack et bâti de batteries	U	1,00	1.
1902c	Câblage de batteries	Ens	1,00	1.
1903	Conversion et régulation			
1903b	Onduleur-chargeur hybride	U	2,00	2.
1903c	Régulateur MPPT 100 A	U	3,00	3.
1903d	Coffrets de protection DC/AC	U	2,00	2.
1904	Installation et câblage AC			
1904a	Câbles AC (courant alternatif)	ml	100,00	100.
1904b	Protections électriques AC	ff	1,00	1.
1904c	Mise à la terre de l'installation PV	Ens	1,00	1.

1905	Génie civil				
1905a	Local technique solaire	Ens	1,00	1,	
1905b	Supports et socles pour équipements	Ens	1,00	1,	
1906	Lampadaires				
1906a	Fourniture lampadaire solaire complet (50–60W LED, batterie lithium, panneau ≥150W)	U	5,00	5,	
1906b	Fourniture mât acier galvanisé 5 m	U	5,00	5,	
1906c	Terrassement (fouilles)	m³	8,64	8,64	
1906d	Béton armé dosé à 350 kg/m³	m³	8,64	8,64	
1906e	Boulons d'ancrage, accessoires y compris toutes sujétions	U	5,00	5,	
	Sous-Total Série 1900				
100 — TRAVAUX PRÉPARATOIRES					
150 — TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DÉPOSE (Réhabilitation uniquement)					
200 — PRISE EN COMPTE DES APPROCHES HIMO (Haute Intensité de Main-d'Œuvre)					
300 — TERRASSEMENTS					
400 — TRAVAUX EN FONDATION					
500 — SUPERSTRUCTURE, MAÇONNERIE ET ÉLÉVATION					
600 — ENDUITS, CHAPES ET DIVERS					
700 — CHARPENTE — COUVERTURE					
800 — MENUISERIE MÉTALLIQUE — ALUMINIUM — VITRERIE					
900 — MENUISERIE BOIS					
1000 — REVÊTEMENTS SCELLÉS					
1100 — PEINTURES ET VERNIS					
1200 — ÉLECTRICITÉ ET ÉQUIPEMENTS					
1300 — PLOMBERIE SANITAIRE					
1400 — VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS (VRD)					
1500 — AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET ESPACES VERTS					
1600 — ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (Gymnase & Stade Multisportif)					
1700 — ÉQUIPEMENTS ET AMÉNAGEMENTS MÉDICAUX (Centre de Santé)					

1800 — EQUIPEMENT CENTRE MULTIMÉDIA
1900 — ELECTRIFICATION EN ENERGIE SOLAIRE
MONTANT HT du Marché (A)
NAP HIMO (B=A*10%)
Total HT hors Main d'œuvre (C=A-B)
TVA (D=C*19,25%)
IR (%) (E=C*2,2 %)
Total TTC (G=A+D)
NAP entreprise (H=C-E)

LOT 3

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET DES TRAVAUX	Unité	Quantité		Quantité Totale	Prix Unitaire (FCFA)	Prix Total (FCFA)	Prix Unitaire HIMO (FCFA)	Prix Total HIMO (FCFA)
			Construction de magasin et de plateforme de chargement à Maltam						
			Magasin	Plateforme de chargement					
100 — TRAVAUX PRÉPARATOIRES									
101	Installation générale du chantier, amenée et repli du matériel et du personnel	ff			1.				
102	Implantation	ff			1.				
103	Panneau d'information sur le chantier	ff			1.				
104	Débroussaillement de l'emprise jusqu'à 5 m au-delà de la limite des ouvrages	m2	403.92	379.29	783.21				
105	Abattage et dessouchage des arbres dans l'emprise	U	0.00	0.00	0.				
106	Nivellement de la surface	m2	220.42	199.29	419.71				
107	Études préliminaires (géotechnique, formulation béton) — projet d'exécution et dossier de recollement	ff			1.				
108	Établissement du PGES-Entreprise (Plan de Gestion Environnementale et Sociale)	ff			1.				
109	Provision pour aléas physiques y/c la part des coûts incombant au Maître d'Ouvrage pour les honoraires et frais du conciliateur	Prov			1.	1 700 000	1 700 000		
	Sous-Total Série 100				0.				

150 — TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DÉPOSE (Réhabilitation uniquement)					
151	Démolition de murs, cloisons ou éléments de structure dégradés, y compris évacuation des gravats	m3	0,00	0,00	0.
152	Dépose et évacuation des menuiseries existantes (portes, fenêtres, grilles) à remplacer	U	0,00	0,00	0.
153	Dépose de la couverture existante (toiture complète ou partielle) y compris charpente	m2	0,00	0,00	0.
154	Dépose des revêtements de sols et carrelages dégradés, y compris ragréage	m2	0,00	0,00	0.
155	Piquage et dépose des enduits dégradés (intérieurs et extérieurs)	m2	0,00	0,00	0.
156	Démolition de la toiture et charpente	m2	0,00	0,00	0.
157	Décapage et repiquage des surfaces béton fissurées ou épaufrées	m2	0,00	0,00	0.
158	Démolition des sanitaires/locaux existants dégradés	IT	0,00	0,00	0.
159	Évacuation des déblais et gravats au dépotoir agréé, y compris transport	m3	0,00	0,00	0.
	Sous-Total Série 150				0.
200 — PRISE EN COMPTE DES APPROCHES HIMO (Haute Intensité de Main-d'Œuvre)					

201	Equipements de Protection Individuelle (EPI) : casques, gants, bottes, gilets, lunettes, y compris renouvellement	Prov			1.	650 000	650 000
202	Trousse de premiers secours complète, y compris médicaments d'urgence et renouvellement	Prov			1.	160 000	160 000
203	Petit équipement HIMO : brouettes, pioches, pelles, bêches, niveaux, règles, y compris entretien et remplacement	Prov			1.	250 000	250 000
204	Mobilisation et sensibilisation des populations, la formation des travailleurs et des populations locales à la pérennisation de l'emploi au travers des activités génératrices de revenus :	Prov			1.	150 000	150 000
205	Provision pour mesures prévention des MST/IST, VIH-SIDA et COVID 19	Prov			1.	360 000	360 000
206	Tente/abri chantier pour ouvriers HIMO, y compris mobilier de base (tables et bancs)	ff			1.		
207	Point d'eau et sanitaires provisoires pour ouvriers du chantier	ff			1.		
208	Mise en œuvre des mesures complémentaires PGES E	Prov			1.	100 000	100 000
209	Formation et la sensibilisation/reconnaissance des risques liés à l'exploitation et aux VBG EAS, HS et aux VCE	Prov			1.	110 000	110 000
210	Provision pour les mesures sécuritaires au travail	Prov			1.	430 000	430 000
	Sous-Total Série 200				0.		
300 — TERRASSEMENTS							
301	Fouilles en rigole sous mur de soubassement, semelles filantes	m3	0,00	0,00	0.		
302	Fouilles en puits pour semelles isolées sous poteaux en fondation	m3	168,48	66,64	235,12		
303	Remblais provenant des déblais au droit des fouilles y compris compactage	m3	134,78	56,64	191,43		
304	Remblais en matériau approprié sous dallage y compris compactage	m3	0,00	0,00	0.		
305	Remblais en matériau approprié y compris compactage, réglage et mise à niveau de la plateforme	m3	0,00	0,00	0.		

306	Evacuation des déblais excédentaires	m3	40,44	12,00	52,43
307	Terrassement général et décapage pour terrain sportif (stade), y compris réglage de pente	m3	0,00	0,00	0,
308	Couche de fondation en grave argileuse sableuse stabilisée à 25 % de gravillons 6/10 ép. 30 cm sur la plateforme existante	m3	0,00	0,00	0,
309	Fourniture et pose lit de sable 0/5 de 5 cm d'épaisseur	m2	0,00	0,00	0,
310	Protection de la Clôture				
310a	Excavation d'une tranchée de fondation pour ancrage ou de butée) de 2 m de profondeur sous le lit du Mayo	m³	0,00	0,00	0,
310b	Profilage du talus de la berge selon une pente stable (Ratio de 3H/2V).	ml	0,00	0,00	0,
310c	Fourniture et Pose du complexe filtrant Feutre géotextile anti contaminant sur toute la surface du talus excavé.	m2	0,00	0,00	0,
310d	Fournitre et Pose hydraulique des blocs d'enrochement de des bloc de de 100 kg à 200 kg	m3	0,00	0,00	0,
310e	Remblai technique de l'emprise entre l'enrochement et la clôture avec des matériaux drainants compactés.	m3	0,00	0,00	0,
310f	Amenagement d'une crête de rejet les eaux de ruissellement coté cloture pour drainage des eau	ml	0,00	0,00	0,
	Sous-Total Série 300				0,
400 — TRAVAUX EN FONDATION					
401	Béton de propreté sous semelles et murs, ép.5 cm. dosé à 150 kg/m³	m3	4,21	1,67	5,88
402	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles, amorces des poteaux en fondation et longrines	m3	46,97	19,90	66,87
403	Maçonnerie en agglomérés bourrés de 20x20x40 cm, en soubassement	m2	0,00	0,00	0,

404	Dallage en béton armé dosé à 350 kg/m3 (dalle sur sol)	m3	0,00	0,00	0,
405	Fourniture et pose film polyane de 500 microns	m2	66,10	16,85	82,95
406	Mur de soutènement	ml	0,00	0,00	0,
	Sous-Total Série 400				0,
500 — SUPERSTRUCTURE, MAÇONNERIE ET ÉLÉVATION					
501	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux, linteaux, poutres, chaînages, nervures et escaliers	m3	13,37	6,54	19,91
502	Maçonnerie en agglomérés creux de 10x20x40 pour élévation des murs	m2	0,00	0,00	0,
503	Maçonnerie en agglomérés creux de 15x20x40 pour élévation des murs	m2	372,55	44,94	417,49
504	Maçonnerie en brique de terre	m2	22,50	0,00	22,5
505	Plancher à corps creux avec entrevous (hourdis)	m2	0,00	0,00	0,
506	Acrotère, chéneaux et becquet	m3	11,39	5,36	16,75
507	Dalle pleine en béton armé dosé à 350 kg/m3	m3	33,06	15,57	48,63
508	Béton maigre sous forme de pente dosé à 350 kg/m3	m2	24,15	11,24	35,39
509	Étanchéité bicouche sur toiture-terrasse, acrotère et chéneau y compris relevés et solin	m2	82,80	38,52	121,32
510	Claustras	m2	0,00	0,00	0,
511	Gradins en béton armé (stade/gymnase) dosé à 300 kg/m3, y compris sièges plastique de couleur	ml	0,00	0,00	0,
512	Estrade/Scène en béton armé y compris finition lissée	m2	0,00	0,00	0,
513	Tableau mural noir (ardoisine)	U	0,00	0,00	0,
514	Paillasse en béton armé	ml		0,00	0,
515	Poteau métallique en V	U		0,00	0,
	Sous-Total Série 500				0,

600 — ENDUITS, CHAPES ET DIVERS					
601	Enduits dosés à 400 kg/m3 sur les murs extérieurs (gobetis + corps d'enduit + finition)	m2	199,68	12,84	212,52
602	Enduits hydrofuge dosés à 400 kg/m3 sur les murs de soubassement et acrotères (gobetis + corps d'enduit + finition)	m2	202,88	64,20	267,08
603	Enduits dosés à 350 kg/m3 sur les murs intérieurs (gobetis + corps d'enduit + finition)	m2	342,54	12,84	355,38
604	Enduits dosés à 350 kg/m3 sous dalle ou béton apparent	m2	0,00	2,87	2,87
605	Chape lissée ou bouchardée (épaisseur 4-5 cm)	m2	205,85	84,70	290,55
606	Rampes d'accès PMR et perron d'escalier en béton armé dosé à 350 kg/m3	m3	9,24	3,52	12,76
	Sous-Total Série 600				0,
700 — CHARPENTE — COUVERTURE					
701	Ferme en bastings de 3x15 (espacement 2,5 à 3 m), y compris sujétions d'assemblage, traités au xylamon	m3	3,57	1,33	4,9
702	Chevrons équarrissage 8x8, traités au xylamon, espacement 1m, y compris sujétions	m3	1,92	0,53	2,45
703	Structure métallique (fermes + poutres + pannes) pour grande portée — salle de fête / gymnase	tonnes	0,00	0,00	0,
704a	Couverture en tôle Bac Alu 6/10ème, y compris descentes d'eau PVC Ø100 mm et sujétions de pose	m2	0,00	0,00	0,
704b	Couverture en tôle Bac Alu 7/10ème (grande portée), y compris descentes d'eau PVC Ø100 et sujétions	m2	285,65	97,99	383,64
705	Planche de rive et habillage de débords	m2	0,00	0,00	0,
706	Couvre-joint et bardage métallique	ml	69,00	32,10	101,1
707	Tôle lisse 0,35 mm y compris sujétions	m2	0,00	0,00	0,
708	Faîtière galvanisée y compris sujétions de fixation	ml	22,80	27,50	50,3

709a	Plafond/faux plafond en contreplaqué de 4-5 mm (panneaux 0,5 · 60x120 cm) y compris ossature	m2	34,95	65,60	100,55
709b	Plafond/faux plafond en contreplaqué de 8 mm (panneaux 0,8 · 60x120 cm) y compris ossature	m2	0,00	0,00	0,
	Sous-Total Série 700				0,
800 — MENUISERIE MÉTALLIQUE — ALUMINIUM — VITRERIE					
801	Fourniture et pose porte métallique				
801a	Fourniture et pose Porte métallique 400 · 250 cm. double battant, peinture glycérophtalique 2 couches	U	0,00	0,00	0,
801b	Fourniture et pose Porte métallique sur rail 330 · 250 cm. double battant, peinture glycérophtalique 2 couches	U	2,00	0,00	2,
801c	Fourniture et pose Porte métallique 180 · 220 cm. double battant, peinture glycérophtalique 2 couches	U	0,00	0,00	0,
801d	Fourniture et pose Porte métallique 125 · 220 cm. double battant, peinture glycérophtalique 2 couches	U	0,00	0,00	0,
801e	Fourniture et pose Porte métallique 90 · 220 cm. un battant, peinture glycérophtalique 2 couches	U	1,00	0,00	1,
801f	Fourniture et pose Porte métallique 80 · 220 cm. un battant, peinture glycérophtalique 2 couches	U	0,00	0,00	0,
802	Fourniture et pose porte alu ou semi-vitrée				
802a	Fourniture et pose Porte alu ou semi-vitrée 150 · 220 cm. double battant, peinture glycérophtalique 2 couches	U	0,00	0,00	0,
802b	Fourniture et pose Porte alu ou semi-vitrée 125 · 220 cm. double battant, peinture glycérophtalique 2 couches	U	0,00	0,00	0,
803a	Fourniture et pose Porte alu ou semi-vitrée 90 · 220 cm. un battant, peinture glycérophtalique 2 couches	U	0,00	0,00	0,
803	Fourniture et pose fenêtre alu				

803.a	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 350 · 180 cm y compris sujétions	U	0,00	0,00	0.
803.b	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 300 · 180 cm y compris sujétions	U	0,00	0,00	0.
803.c	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 320 · 80 cm y compris sujétions	U	0,00	0,00	0.
803.d	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 300 · 80 cm y compris sujétions	U	0,00	0,00	0.
803.e	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 300 · 130 cm y compris sujétions	U	4,00	0,00	4.
803.f	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 250 · 140 cm y compris sujétions	U	0,00	0,00	0.
803.g	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 200 · 140 cm y compris sujétions	U	0,00	0,00	0.
803.h	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 200 · 130 cm y compris sujétions	U	5,00	0,00	5.
803.i	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 180 · 80 cm y compris sujétions	U	2,00	0,00	2.
803.j	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 150 · 130 cm y compris sujétions	U	0,00	0,00	0.
803.k	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 150 · 140 cm y compris sujétions	U	0,00	0,00	0.
803.l	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 150 · 140 cm y compris sujétions	U	0,00	0,00	0.
803.m	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 130 · 180 cm y compris sujétions	U	0,00	0,00	0.
803.n	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 130 · 130 cm y compris sujétions	U	0,00	0,00	0.
803.o	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 60 · 80 cm y compris sujétions	U	1,00	0,00	1.
803.p	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 50 · 180 cm y compris sujétions	U	0,00	0,00	0.
803.q	Fourniture et pose Fenêtre aluminium 50 · 120 cm y compris sujétions	U	0,00	0,00	0.
804	Grille métallique anti-vol, revêtue de peinture glycérophtalique en 2 couches sur antirouille, y compris toutes sujétions	m2	48,13	0,00	48,13
805	Seuils et barre de seuil en cornière ou plat acier y compris peinture antirouille	ml	6,60	0,00	6,6

806	Garde-corps métallique galvanisé ou peint, y compris main courante	ml	16,00	32,10	48,1
807	Plaque d'identification en plexiglas	U	0,00	0,00	0.
	Sous-Total Série 800				0.
900 — MENUISERIE BOIS					
901a	Porte bois plein, couvre-joint, cadre et serrure 90×220 cm	U	1,00	0,00	1.
901b	Porte bois plein, couvre-joint, cadre et serrure 150×220 cm	U	0,00	0,00	0.
902a	Porte isoplane, couvre-joint, cadre et serrure 90×220 cm	U	0,00	0,00	0.
902b	Porte isoplane, couvre-joint, cadre et serrure 80×220 cm	U	1,00	0,00	1.
903	Battant de placard et aménagement intérieur (armoires, étagères)	m2	0,00	0,00	0.
	Sous-Total Série 900				0.
1000 — REVÊTEMENTS SCELLÉS					
1001	Revêtement en grès cérame poli (sols intérieurs)	m2	0,00	0,00	0.
1002	Revêtement en grès cérame antidérapant (sanitaires, extérieurs)	m2	2,50	0,00	2,5
1003	Faïences murales (sanitaires, locaux humides, cuisine)	m2	12,69	0,00	12,69
	Sous-Total Série 1000				0.
1100 — PEINTURES ET VERNIS					
1101	Préparation des surfaces à peindre (grattage, enduit bouche-pores, ponçage)	m2	745,09	89,88	834,97
1102	Peinture vinylique ou pliolite sur murs extérieurs, 3 couches (primaire + 2 finitions)	m2	199,68	12,84	212,52
1103	Peinture vinylique sur murs intérieurs, 2 couches	m2	342,54	12,84	355,38

1104	Vernis ciré sur mur en brique de terre	m2	22,50	0,00	22,5
1105	Peinture acrylique sur plafond/faux-plafond, 2 couches	m2	34,95	65,60	100,55
1106	Peinture glycérophtalique sur soubassement, acrotère et éléments béton apparent	m2	202,88	64,20	267,08
1107	Peinture sport lavable pour gradins et zones sportives	m2	0,00	0,00	0,
1108	Tracés sportifs (lignes de jeu), marquage aux couleurs conventionnelles	m2	0,00	0,00	0,
	Sous-Total Série 1100				0,
1200 — ÉLECTRICITÉ ET ÉQUIPEMENTS					
1201	PRECABLAGE Fourniture et pose y compris scellement, couvercle, changement de direction, eclipses, accessoires de pose et toutes sujétions				
1201.a	Boite de dérivation	u	3,00	0,00	3,
1201.b	Boitier d'encastrement	u	40,00	0,00	40,
1201.c	Pose Tube ITCA diamètre 25	ml	200,00	0,00	200,
1201.d	Pose Tube ITCA diamètre 20	ml	300,00	0,00	300,
1201.e	Raccordement au réseau électrique existant (ENEO), y compris câblage et démarches	IT		0,00	0,
1202	CANALISATIONS				
1202.1	Canalisations Principales Les prix définis ici comportent la fourniture, la pose, le raccordement et le repérage y compris toutes sujétions des liaisons ci-après avec câble de type U1000:				
1202.1.a	Compteur vers TDRDC par câble RO2V U1000 de 4x6mm²	ml	30,00	0,00	30,
1202.1.b	Compteur vers TDETAGE par câble RO2V U1000 de 4x6mm²	ml		0,00	0,
1202.2	Canalisations Secondaires				
1202.2.a	Câble U1000 RO2V 3x2,5 mm²	ml	100,00	0,00	100,

1202.2.b	Câble U1000 RO2V 3x1,5 mm²	ml	150,00	0,00	150.
1202.2.c	Câble HO7 UV 1x2,5mm²	ml	100,00	0,00	100.
1202.2.d	Câble HO7 UV 1x1,5mm²	ml	150,00	0,00	150.
1202.2.e	Câble Coaxial	ml	50,00	0,00	50.
1202.2.f	F/P Câble FTP 4 paires torsadées LSHPVC Cat.6	ml		0,00	0.
1202.3	TABLEAUX ELECTRIQUES Les prix définis ici comportent la fourniture, pose et raccordement des tableaux électriques en ordre de marche y compris disjoncteurs, parafoudre, signalisation, appareils de mesures, accessoires de câblage, repérage et identification des circuits, installation du schéma dans le tableau, raccordement à la liaison équipotentielle du châssis métallique et toutes sujétions conformément aux schémas joints au présent dossier				
1202.3.a	TD RDC(Tableau RDC)	u	1,00	0,00	1.
1202.3.b	TD RDC(Tableau Etage)	u		0,00	0.
1202.4	Appareillages de commande				
1204.4.a	Interrupteur S.A	u	3,00	0,00	3.
1204.4.b	Interrupteur W S.A	u	1,00	0,00	1.
1204.4.c	Interrupteur V V	u	4,00	0,00	4.
1204.4.d	Interrupteur D.A	u		0,00	0.
1204.4.e	Interrupteur D.A VV	u	2,00	0,00	2.
1204.4.f	Bouton poussoir	u	3,00	0,00	3.
1204.4.g	Prise de courant 2P+T 10/16 A	u	10,00	0,00	10.
1204.4.h	Prise téléphone	u	0,00	0,00	0.
1204.4.i	Prise TV	u	2,00	0,00	2.
1204.4.j	Attente 2P+T clim et chauffe-eau	u		0,00	0.
1204.4.k	Accessoires de pose (collier, vis...)	Ens	1,00	0,00	1.
1202.5	Luminaires				
1205.a	Lustres	u		0,00	0.
1205.b	Hublot	u	1,00	0,00	1.

1205.c	Hublot étanche	u	1,00	0,00	1.	
1205.d	Réglette simple 1x36 W 1.2 m	u	9,00	0,00	9.	
1205.e	Réglette étanche	u	4,00	0,00	4.	
1205.f	Spot 18W.	u		0,00	0.	
1205.g	Applique décorative	u		0,00	0.	
1205.h	Fluorescent a grille 1*15W	u	4,00	0,00	4.	
1205.i	Applique sanitaire étanche - Inter - PC 16A-T	u	1,00	0,00	1.	
1205.j	Bloc autonome d'éclairage	u		0,00	0.	
1205.k	Ventilateur de plafond, y compris dismatic et sujétions	U		0,00	0.	
1202.6	MALT et LIAISONS EQUIPOTENTIELLES					
1202.6.a	Boucle de terre en cuivre nu en fond de fouilles	m	70,00	0,00	70.	
1202.6.b	Piquet de terre cuivré avec cosse de diam 5/8"	u	6,00	0,00	6.	
1202.6.c	Barrette de coupure	u	1,00	0,00	1.	
1202.6.d	Conducteur de terre	m	55,00	0,00	55.	
	Sous-Total Série 1200				0.	
1300 — PLOMBERIE SANITAIRE						
1301	Réseau d'évacuation EU/EV (tuyaux PVC, coudes, jonctions, regards), y compris fouilles et remblais	Ens	1,00	0,00	1.	
1302	Réseau d'alimentation en eau froide PPR, y compris robinets d'arrêt et sujétions	Ens	1,00	0,00	1.	
1303a	WC à l'anglaise monobloc, y compris mécanisme, abattant et sujétions	U	1,00	0,00	1.	
1303b	WC turc, y compris mécanisme, abattant et sujétions	U	0,00	0,00	0.	
1304a	Lavabo sur colonne simple, y compris robinetterie et sujétions	U	1,00	0,00	1.	
1304b	Lavabo double bac inox, y compris robinetterie et sujétions	U	0,00	0,00	0.	
1305	Robinet de puisage, y compris sujétions de pose	U	1,00	0,00	1.	
1306	Siphon de sol, y compris sujétions	U	1,00	0,00	1.	

1307	Accessoires de raccordement et fixation	Ens	1,00	0,00	1.
1308	Miroir, y compris fixation et sujétions	U	1,00	0,00	1.
1309	Ensemble accessoires sanitaires (porte-papier, porte-savon, porte-serviette)	Ens	1,00	0,00	1.
1310	Colonne de douche avec mitigeur thermostatique, y compris sujétions	U	1,00	0,00	1.
1311	Urinoir, y compris robinetterie chasse automatique et sujétions	U	0,00	0,00	0.
1313	Évier inox 2 bacs, y compris robinetterie et sujétions	U	0,00	0,00	0.
1314	Fosse septique 3 compartiments, selon plans et approbation ingénieur	ff	1,00	0,00	1.
1315	Puisard + regard, selon plans et approbation ingénieur	ff	1,00	0,00	1.
1316	Lave-mains médicaux avec commande au coude (centre de santé)	U	0,00	0,00	0.
	Sous-Total Série 1300				0.
1400 — VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS (VRD)					
1401	Caniveau en béton armé 40×30 cm, y compris fouilles et remblais	ml	21,40	24,00	45,4
1402	Dallettes de franchissement en béton armé (traversées de caniveaux, l=40 cm)	ml	10,00	12,00	22.
1403	Dallage périphérique en béton armé (11A8) dosé à 350 kg/m3, y compris sujétions	m3	0,00	0,00	0.
1404	Aménagement des accès et parkings (empierrement + compactage + bordures béton)	m2	0,00	0,00	0.
1405	Clôture autour du bâtiment suivant les plans d'exécution	ml	0,00	0,00	0.
1406	Clôture grillagée galvanisée sur muret de 40 cm (h totale = 2 m), y compris portail et portillon	ml	0,00	0,00	0.
1407	Pavage en béton désactivé ou dallettes béton (allées et espaces extérieurs)	m2	0,00	0,00	0.
1408	Abbreuvoir en béton armé dosé à 350 kg/m2	U		0,00	0.
1409	Borne fontaine	U		0,00	0.

1410	Forage à énergie solaire avec cubitainer de 5 m3	ff	0,00	0,	
	Sous-Total Série 1400			0,	
1500 — AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET ESPACES VERTS					
1501	Plantation d'arbres d'ombrage (essences locales), y compris terrassement et arrosage initial	U	10,00	10,	
1502	Plantation d'arbustes décoratifs et haies vives, y compris terrassement	U		0,	
1503	Gazon naturel ou synthétique pour espaces verts (surface autour des bâtiments) y compris bêche de jardin	m2		0,	
1504	Panneau de signalétique extérieure	U		0,	
	Sous-Total Série 1500			0,	
1600 — ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (Gymnase & Stade Multisportif)					
1601	Buts de football réglementaires alu/acier inox, y compris filets et fixations	paire		0,	
1602	Panneaux de basketball avec paniers réglementaires et fixations murales	paire		0,	
1603	Poteaux de volleyball et filets réglementaires	Ens		0,	
1604	Chaises empilables salle de fête (500 places), y compris chariots de transport	U		0,	
1605	Tables pliantes salle de fête (50 tables), y compris chariots de transport	U		0,	
	Sous-Total Série 1600			0,	

1700 — ÉQUIPEMENTS ET AMÉNAGEMENTS MÉDICAUX (Centre de Santé)				
1701	Mobilier médical : lits d'hospitalisation réglables en inox (2 fonctions), y compris matelas	U		0.
1702	Armoires pharmaceutiques et étagères inox pour pharmacie, y compris serrures	Ens		0.
1703	Tables d'examen gynécologique, y compris drap papier et marche-pied	U		0.
1704	Tables de consultation médical en inox, y compris fauteuil médecin	Ens		0.
1705	Autoclave de stérilisation (capacité 25 L minimum, classe B), y compris installation	U		0.
1706	Réfrigérateur médicaments et vaccins (chaîne du froid) 200-300 L, y compris stabilisateur	U		0.
1707	Oxymètre de pouls, tensiomètre numérique, thermomètre infrarouge (équipement diagnostic)	Ens		0.
1708	Signalétique intérieure médicale (panneaux directionnels, de sécurité, d'information)	Ens		0.
	Sous-Total Série 1700			0.
1800 — EQUIPEMENT CENTRE MULTIMÉDIA				
1801	Câblage électrique et réseau informatique dédié (prises RJ45, gaines), y compris onduleur centralisé	FF		0.
1802	Postes informatiques complets (unité centrale, écran, clavier, souris, logiciels de base)	U		0.
1803	Imprimante multifonction réseau (impression, scan, copie)	U		0.

1804	Mobilier du centre (tables, chaises, étagères de rangement)	Ens		0,
1805	Kit de connexion Internet (VSAT ou modem 4G) y compris installation et abonnement initial de 3 mois	Ens		0,
1806	Vidéoprojecteur et écran de projection mural	U		0,
1807	Groupe électrogène/onduleur de secours dédié au centre multimédia	U		0,
	Sous-Total Série 1800			0,
1900 — ELECTRIFICATION EN ENERGIE SOLAIRE				
1901	Générateur photovoltaïque			
1901a	Panneaux 550 Wc	U		0,
1901b	Structures de fixation	Ens		0,
1901c	Fixations et quincaillerie	Ens		0,
1901d	Câbles DC (courant continu)	ml		0,
1902	Stockage par batteries			
1902a	Batteries lithium-fer-phosphate ($LiFePO_4$)	U		0,
1902b	Rack et bâti de batteries	U		0,
1902c	Câblage de batteries	Ens		0,
1903	Conversion et régulation			
1903b	Onduleur-chargeur hybride	U		0,
1903c	Régulateur MPPT 100 A	U		0,
1903d	Coffrets de protection DC/AC	U		0,
1904	Installation et câblage AC			
1904a	Câbles AC (courant alternatif)	ml		0,
1904b	Protections électriques AC	ff		0,
1904c	Mise à la terre de l'installation PV	Ens		0,

1905	Génie civil			
1905a	Local technique solaire	Ens		0.
1905b	Supports et socles pour équipements	Ens		0.
1906	Lampadaires			
1906a	Fourniture lampadaire solaire complet (50–60W LED, batterie lithium, panneau ≥150W)	U		0.
1906b	Fourniture mât acier galvanisé 5 m	U		0.
1906c	Terrassement (fouilles)	m^3		0.
1906d	Béton armé dosé à 350 kg/m^3	m^3		0.
1906e	Boulons d'ancrage, accessoires y compris toutes sujétions	U		0.
	Sous-Total Série 1900			

100 — TRAVAUX PRÉPARATOIRES

150 — TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DÉPOSE (Réhabilitation uniquement)

200 — PRISE EN COMPTE DES APPROCHES HIMO (Haute Intensité de Main-d'Œuvre)

300 — TERRASSEMENTS

400 — TRAVAUX EN FONDATION

500 — SUPERSTRUCTURE, MAÇONNERIE ET ÉLÉVATION

600 — ENDUITS, CHAPES ET DIVERS

700 — CHARPENTE — COUVERTURE

800 — MENUISERIE MÉTALLIQUE — ALUMINIUM — VITRERIE

900 — MENUISERIE BOIS

1000 — REVÊTEMENTS SCELLÉS

1100 — PEINTURES ET VERNIS

1200 — ÉLECTRICITÉ ET ÉQUIPEMENTS

1300 — PLOMBERIE SANITAIRE

1400 — VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS (VRD)

1500 — AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET ESPACES VERTS

1600 — ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (Gymnase & Stade Multisportif)

1700 — ÉQUIPEMENTS ET AMÉNAGEMENTS MÉDICAUX (Centre de Santé)

1800 — EQUIPEMENT CENTRE MULTIMÉDIA	
1900 — ELECTRIFICATION EN ENERGIE SOLAIRE	
MONTANT HT du Marché (A)	
NAP HIMO (B=A*10%)	
Total HT hors Main d'œuvre (C=A-B)	
TVA (D=C*19,25%)	
IR (%) (E=C*2,2 %)	
Total TTC (G=A+D)	
NAP entreprise (H=C-E)	

2 Récapitulatif des Sommes Provisionnelles

LOT 1

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET DES TRAVAUX	Unité	Prix Total (FCFA)
109	Provision pour aléas physiques y c la part des coûts incombant au maître d'ouvrage pour les honoraires et frais du conciliateur	Prov	2 200 000
201	Equipements de Protection Individuelle (EPI) : casques, gants, bottes, gilets, lunettes, y compris renouvellement	Prov	1 000 000
202	Trousse de premiers secours complète, y compris médicaments d'urgence et renouvellement	Prov	105 000
203	Petit équipement HIMO : brouettes, pioches, pelles, bêches, niveaux, règles, y compris entretien et remplacement	Prov	300 000
204	Mobilisation et sensibilisation des populations, la formation des travailleurs et des populations locales à la pérennisation de l'emploi au travers des activités génératrices de revenus :	Prov	150 000
205	Provision pour mesures prévention des MST/IST, VIH+SIDA et COVID 19	Prov	450 000
208	Mise en œuvre des mesures complémentaires PGES E	Prov	160 000
209	Formation et la sensibilisation/reconnaissance des risques liés à l'exploitation et aux VBG EAS, HS et aux VCE	Prov	135 000
210	Provision pour les mesures sécuritaires au travail	Prov	500 000
	TOTAL		5 000 000

LOT 2

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET DES TRAVAUX	Unité	Prix Total (FCFA)
109	Provision pour aléas physiques y c la part des coûts incombant au maître d'ouvrage pour les honoraires et frais du conciliateur	Prov	3 500 000
201	Equipements de Protection Individuelle (EPI) : casques, gants, bottes, gilets, lunettes, y compris renouvellement	Prov	1 800 000
202	Trousse de premiers secours complète, y compris médicaments d'urgence et renouvellement	Prov	160 000
203	Petit équipement HIMO : brouettes, pioches, pelles, bêches, niveaux, règles, y compris entretien et remplacement	Prov	500 000
204	Mobilisation et sensibilisation des populations, la formation des travailleurs et des populations locales à la pérennisation de l'emploi au travers des activités génératrices de revenus :	Prov	150 000
205	Provision pour mesures prévention des MST/IST, VIH+SIDA et COVID 19	Prov	750 000
208	Mise en œuvre des mesures complémentaires PGES E	Prov	250 000
209	Formation et la sensibilisation/reconnaissance des risques liés à l'exploitation et aux VBG EAS, HS et aux VCE	Prov	230 000
210	Provision pour les mesures sécuritaires au travail	Prov	800 000
	TOTAL		8 140 000

LOT 3

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET DES TRAVAUX	Unité	Prix Total (FCFA)
109	Provision pour aléas physiques y/c la part des coûts incombant au maître d'ouvrage pour les honoraires et frais du conciliateur	Prov	1 700 000
201	Equipements de Protection Individuelle (EPI) : casques, gants, bottes, gilets, lunettes, y compris renouvellement	Prov	650 000

207	Trousse de premiers secours complète, y compris médicaments d'urgence et renouvellement	Prov	160 000
203	Petit équipement HIMO : brouettes, pioches, pelles, bêches, niveaux, règles, y compris entretien et remplacement	Prov	250 000
204	Mobilisation et sensibilisation des populations, la formation des travailleurs et des populations locales à la pérennisation de l'emploi au travers des activités génératrices de revenus :	Prov	150 000
205	Provision pour mesures prévention des MST/IST, VIH-+SIDA et COVID 19	Prov	360 000
208	Mise en œuvre des mesures complémentaires PGES E	Prov	100 000
209	Formation et la sensibilisation/reconnaissance des risques liés à l'exploitation et aux VBG EAS, HS et aux VCE	Prov	110 000
210	Provision pour les mesures sécuritaires au travail	Prov	430 000
	TOTAL		3 910 000

3 Sous détail de Prix Unitaires

N° Prix		Désignation :		
Unité		Quantité Totale (Q)		
Durée Totale des tâches (jours)		Rendement journalier de l'équipe (Q/jours)		
Tâches HIMO sensibles (OUI/NON)				

PERSONNEL OUVRIERS HIMO (i)

Désignation	Nombre	Salaire journalier (FCFA)	Jours facturés	Montant (FCFA)
Sous-Total ouvriers HIMO (i)				

PERSONNEL CADRES ET OUVRIERS SPÉCIALISÉS (ii)

Désignation	Nombre	Salaire journalier (FCFA)	Jours facturés	Montant (FCFA)
Sous-Total cadres et ouvriers spécialisés (ii)				
TOTAL PERSONNEL (A = i + ii)				

MATÉRIEL ET ENGINS (B)

Désignation	Nombre	Taux journalier (FCFA)	Jours facturés	Montant (FCFA)
TOTAL MATÉRIEL ET ENGINS (B)				

MATÉRIAUX ET DIVERS (C)

Désignation	Unité	Prix unitaire (FCFA)	Consommation	Montant (FCFA)
TOTAL MATÉRIAUX ET DIVERS (C)				
D = TOTAL DES COÛTS DIRECTS (D = A + B + C)				
E = Frais généraux de chantier				
F = Frais généraux de siège				
G = COÛT DE REVIENT (G = D + E + F)				
H = Risques + Bénéfice				
I = PRIX DE REVIENT TOTAL Y/C CHARGES				
J = PRIX UNITAIRE HORS TAXES				

4 Bordereau de Prix Unitaires

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET DES TRAVAUX	Unité	P.U. FCFA
SÉRIE 100 — TRAVAUX PRÉPARATOIRES			
101	**INSTALLATION GÉNÉRALE DU CHANTIER, AMENÉE ET REPLI DU MATÉRIEL ET DU PERSONNEL** Ce prix forfaitaire rémunère la mise en place, le fonctionnement et le repli de l'ensemble des installations de chantier pendant toute la durée des travaux. Il comprend notamment : • la mise en place et l'aménagement de la base-vie (baraquements, magasins, ateliers, clôture provisoire, sanitaires de chantier) • l'amenée sur site de tout le matériel (engins, outillage, coffrages, échafaudages) • la mise en service des réseaux provisoires d'eau et d'électricité de chantier • la mise en place des dispositifs de sécurité, signalisation et gardiennage • le repli total des installations en fin de travaux, nettoyage général et remise en état des lieux et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. Ce prix sera payé en quatre (04) tranches comme suit : •**Trente pour cent (30 %)** après constatation par le Maître d'Œuvre de l'installation effective du chantier et de l'amenée et du bon fonctionnement **d'au moins 60 % du matériel et des installations prévus au Marché ;** •**Vingt pour cent (20 %)** après constatation de l'amenée et du bon fonctionnement **d'au moins 80 % du matériel et des installations prévus au Marché**, dont obligatoirement les principaux engins de terrassement et équipements de fabrication et de mise en œuvre du béton : •**Vingt pour cent (20 %)** après constatation de l'amenée et du bon fonctionnement de **100 % du matériel et des installations** nécessaires à l'exécution des travaux ; •**Trente pour cent (30 %)** après la réception provisoire, sur constatation du repli effectif du chantier, de l'évacuation des installations et matériels non nécessaires et de la remise en état des sites. Toutes les étapes seront constatées par procès-verbal et signé par l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre. *Le forfait à :* (En lettre) Francs CFA	ff	
102	**IMPLANTATION** Ce prix forfaitaire rémunère les travaux d'implantation générale de l'ouvrage sur le site. Il comprend notamment : • le levé topographique de détail du terrain naturel et la mise en place des repères de nivellement (TN)	ff	

	• la fourniture et la pose des chaises d'implantation, piquets, cordages et repères d'axes • le traçage et la matérialisation de tous les axes (murs, poteaux, clôtures) conformément aux plans approuvés • l'établissement du procès-verbal d'implantation contradictoire signé par le Maître d'Œuvre avant démarrage des fouilles et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** • **Cent pour cent (100 %)** après établissement du procès-verbal d'implantation contradictoire, signé par l'Entrepreneur et le Maître d'Œuvre, avant le démarrage des fouilles. *Le forfait à :* *(En lettre) Francs CFA*	
103	**PANNEAU D'INFORMATION SUR LE CHANTIER** Ce prix forfaitaire rémunère la fourniture, la pose et l'entretien du panneau d'information du chantier. Il comprend notamment : • la fourniture d'un panneau conforme au modèle imposé par le Maître d'Ouvrage (dimensions, mentions légales, logos des partenaires) • la fixation sur poteaux scellés, à un emplacement visible depuis la voie publique • l'entretien et le maintien en bon état du panneau pendant toute la durée du chantier et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** • **Cent pour cent (100 %)** après pose constatée par le Maître d'Œuvre, le contenu du panneau ayant été préalablement validé par le Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur maintient le panneau en bon état jusqu'à la réception provisoire ; son enlèvement en fin de chantier est rémunéré au prix 101. *Le forfait à :* *(En lettre) Francs CFA*	ff
104	**DÉBROUSSAILLEMENT DE L'EMPRISE JUSQU'À 5 M AU-DELÀ DE LA LIMITE DES OUVRAGES** Ce prix rémunère au mètre carré, mesuré par métré contradictoire, le débroussaillement et le nettoyage de l'emprise du chantier. Il comprend notamment : • le débroussaillement, le fauchage et l'évacuation de la végétation herbacée et arbustive • le ramassage et l'évacuation de tous déchets et gravats présents avant démarrage • la protection des arbres et éléments existants devant être conservés et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre carré à :* *(En lettre) Francs CFA*	m2
105	**ABATTAGE ET DESSOUCHAGE DES ARBRES DANS L'EMPRISE**	U

	Ce prix rémunère à l'unité l'abattage et le dessouchage des arbres situés dans l'emprise des ouvrages. Il comprend notamment : • l'abattage contrôlé des arbres gênants, avec sectionnement préalable des branches • le dessouchage complet des souches et racines principales • l'évacuation du bois et des souches vers un lieu de dépôt autorisé et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	
106	**NIVELLEMENT DE LA SURFACE** Ce prix rémunère au mètre carré, mesuré par métré contradictoire, le nivellement général de la surface du terrain destinée à recevoir l'ouvrage. Il comprend notamment : • le décapage de la terre végétale sur l'emprise des ouvrages • le réglage du terrain naturel selon les cotes du projet, par déblai/remblai • le compactage de la plateforme obtenue et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre carré à :* *(En lettre) Francs CFA*	m2
107	**ÉTUDES PRÉLIMINAIRES (GÉOTECHNIQUE, FORMULATION BÉTON) — PROJET D'EXÉCUTION ET DOSSIER DE RECOLLEMENT** Ce prix forfaitaire rémunère les études techniques et de contrôle nécessaires à la bonne exécution du projet. Il comprend notamment : • la réalisation des études géotechniques (sondages, essais de portance) préalables aux fondations • la formulation et l'agrément du béton auprès d'un laboratoire agréé • l'élaboration des plans d'exécution (coffrage, ferraillage) soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre • l'établissement du dossier des ouvrages exécutés et des plans de récolement en fin de chantier et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Ce prix sera payé en quatre (04) tranches comme suit :** • **Vingt pour cent (20 %)** après remise et validation par le Maître d'Œuvre du rapport d'études géotechniques : • **Vingt pour cent (20 %)** après agrément de la formulation du béton par un laboratoire agréé : • **Trente pour cent (30 %)** après approbation par le Maître d'Œuvre de l'ensemble des plans d'exécution (coffrage et ferraillage). Ce montant peut être payé au prorata des plans approuvés : • **Trente pour cent (30 %)** après remise et validation du dossier des ouvrages exécutés et des plans de récolement, au plus tard à la réception provisoire. *Le forfait à :* *(En lettre) Francs CFA*	ff

108	**ÉTABLISSEMENT DU PGES-ENTREPRISE (PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE)** Ce prix forfaitaire rémunère l'établissement et la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) de l'Entreprise. Il comprend notamment : • la rédaction du PGES-Entreprise détaillant les mesures de gestion environnementale et sociale du chantier • la mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement immédiat (eaux de ruissellement, pollution des sols, nuisances sonores) • la gestion des déchets de chantier (collecte, tri, évacuation vers filières agréées) • le suivi et le reporting périodique de la mise en œuvre du PGES au Maître d'Œuvre et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Ce prix sera payé en trois (03) tranches comme suit :** • **Trente pour cent (30 %)** après approbation du PGES-Entreprise par le Maître d'Œuvre et, le cas échéant, avis de non-objection du bailleur ; • **Cinquante pour cent (50 %)** répartis en mensualités égales sur le délai d'exécution. Chaque mensualité est payée sur production du rapport mensuel de mise en œuvre du PGES, validé par l'expert environnemental et social de la mission de contrôle ; • **Vingt pour cent (20 %)** après la réception provisoire, sur production du rapport final de mise en œuvre du PGES et constat de la remise en état environnementale des sites. Une mensualité est suspendue lorsque le rapport du mois n'a pas été produit, ou lorsque le Maître d'Œuvre a notifié une non-conformité environnementale ou sociale non corrigée dans le délai prescrit. Elle est payée après levée de la non-conformité. *Le forfait à :* *(En lettre) Francs CFA*	Ff
109	**PROVISION POUR ALÉAS PHYSIQUES Y/C LA PART DES COÛTS INCOMBANT AU MAÎTRE D'OUVRAGE POUR LES HONORAIRES ET FRAIS DU CONCILIATEUR :** Cette provision, dont le montant est fixé par le Maître d'Ouvrage dans le Devis Quantitatif et Estimatif, couvre : (i) les aléas physiques, y compris les indemnités d'immobilisation prévues aux Spécifications techniques ; (ii) la part de cinquante pour cent (50 %) incombant au Maître d'Ouvrage des honoraires et frais du Conciliateur (CCAG 24.3 et CCAP 24.3) : honoraires forfaitaires d'un millième (1/1 000) du montant HT du Marché et frais remboursables forfaitaires de 500 000 FCFA, soit une part du Maître d'Ouvrage égale à la moitié de ces montants. **Modalités de mesure et de paiement :** Le montant de cette provision est fixé par le Maître d'Ouvrage dans le Devis Quantitatif et Estimatif ; le soumissionnaire le reporte sans modification. • Aléas physiques : consommation uniquement sur ordre écrit préalable du Maître d'Œuvre, après constat contradictoire. Les travaux sont mesurés par attachement contradictoire et évalués aux prix du	Prov

	présent bordereau ou, à défaut, à des prix nouveaux établis selon les dispositions du Marché relatives aux modifications. • Honoraires et frais du Conciliateur : l'Entrepreneur règle la totalité des factures du Conciliateur, visées par le Directeur de Projet ; la part de 50 % du Maître d'Ouvrage lui est remboursée sur présentation des factures acquittées, sans frais de gestion. Seules les dépenses réellement engagées et justifiées sont portées au décompte. Le reliquat non consommé reste acquis au Maître d'Ouvrage, sans indemnité pour l'Entrepreneur. *La provision à :* _____ *(En lettre) Francs CFA*		
SÉRIE 150 — TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DÉPOSE (Réhabilitation uniquement)			
151	**DÉMOLITION DE MURS, CLOISONS OU ÉLÉMENTS DE STRUCTURE DÉGRADÉS, Y COMPRIS ÉVACUATION DES GRAVATS** Ce prix rémunère au mètre cube, mesuré par métré contradictoire, la démolition des éléments de structure dégradés repérés sur les plans de réhabilitation. Il comprend notamment : • la dépose préalable de tout élément récupérable (menuiseries, équipements) avant démolition • la démolition manuelle ou mécanique des maçonneries et éléments désignés par le Maître d'Œuvre • le tri des gravats, le chargement et l'évacuation vers le dépotoir agréé • la protection des ouvrages et éléments avoisinants devant être conservés et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre cube à :* _____ *(En lettre) Francs CFA*	m3	
152	**DÉPOSE ET ÉVACUATION DES MENUISERIES EXISTANTES (PORTES, FENÊTRES, GRILLES) À REMPLACER** Ce prix rémunère à l'unité la dépose et l'évacuation des menuiseries existantes destinées à être remplacées. Il comprend notamment : • le descellement soigné des cadres dormants et la dépose des vantaux • le rebouchage provisoire des tableaux et linteaux après dépose si nécessaire • le tri et l'évacuation des menuiseries déposées vers le lieu de dépôt agréé et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *L'unité à :* _____ *(En lettre) Francs CFA*	U	
153	**DÉPOSE DE LA COUVERTURE EXISTANTE (TOITURE COMPLÈTE OU PARTIELLE) Y COMPRIS CHARPENTE** Ce prix rémunère au mètre carré, mesuré par métré contradictoire, la dépose de la couverture existante (charpente comprise). Il comprend notamment : • la dépose soignée des éléments de couverture (tôles, faîtières, gouttières)	m2	

	• le démontage de la charpente bois ou métallique existante désignée par les plans • le tri des éléments récupérables et l'évacuation des éléments non réutilisables et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre carré à :* *(En lettre) Francs CFA*	
154	**DÉPOSE DES REVÊTEMENTS DE SOLS ET CARRELAGES DÉGRADÉS, Y COMPRIS RAGRÉAGE** Ce prix rémunère au mètre carré, mesuré par métré contradictoire, la dépose des revêtements de sols et carrelages dégradés, ragréage compris. Il comprend notamment : • le décollement et la dépose des carrelages, chapes ou revêtements de sol existants jugés dégradés • le ragréage de la surface support après dépose pour la rendre apte à recevoir le nouveau revêtement • l'évacuation des gravats de dépose et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre carré à :* *(En lettre) Francs CFA*	m2
155	**PIQUAGE ET DÉPOSE DES ENDUITS DÉGRADÉS (INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS)** Ce prix rémunère au mètre carré, mesuré par métré contradictoire, le piquage et la dépose des enduits dégradés. Il comprend notamment : • le sondage préalable des enduits pour identifier les zones décollées ou fissurées • le piquage mécanique ou manuel des enduits jusqu'au support sain • le nettoyage et le brossage du support après piquage • l'évacuation des gravats et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre carré à :* *(En lettre) Francs CFA*	m2
156	**DÉMOLITION DE LA TOITURE ET CHARPENTE** Ce prix rémunère au mètre carré, mesuré par métré contradictoire, la démolition de la toiture et de la charpente des tribunes/gradins dégradés. Il comprend notamment : • le démontage de la couverture et de la charpente des éléments désignés comme dégradés • l'étaiement provisoire des structures adjacentes si nécessaire • le tri et l'évacuation des matériaux de démolition et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre carré à :* *(En lettre) Francs CFA*	m2
157	**DÉCAPAGE ET REPIQUAGE DES SURFACES BÉTON FISSURÉES OU ÉPAUFRÉES**	m2

	Ce prix rémunère au mètre carré, mesuré par métré contradictoire, le décapage et le repiquage des surfaces en béton fissurées ou épaufrées. Il comprend notamment : • le sondage au marteau pour identifier les zones de béton désagrégé ou délité • le décapage mécanique des parties non adhérentes jusqu'au béton sain • le nettoyage et la préparation de la surface en vue de sa reprise et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre carré à :* *(En lettre) Francs CFA*	
158	**DÉMOLITION DES SANITAIRES/LOCAUX EXISTANTS DÉGRADÉS** Ce prix forfaitaire rémunère la démolition et la reconstruction des sanitaires ou locaux existants jugés dégradés. Il comprend notamment : • la démolition complète des éléments de maçonnerie, plomberie et équipements du local désigné • l'évacuation des gravats et appareils sanitaires hors d'usage • la reconstruction du local selon les plans de réhabilitation approuvés et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** • **Quarante pour cent (40 %)** après démolition complète et évacuation des gravats et appareils hors d'usage, constatées contradictoirement : • **Soixante pour cent (60 %)** après reconstruction du local conformément aux plans de réhabilitation approuvés, constatée par le Maître d'Œuvre. *Le forfait à :* *(En lettre) Francs CFA*	ff
159	**ÉVACUATION DES DÉBLAIS ET GRAVATS AU DÉPOTOIR AGRÉÉ, Y COMPRIS TRANSPORT** Ce prix rémunère au mètre cube, mesuré par métré contradictoire, l'évacuation des déblais et gravats vers le dépotoir agréé. Il comprend notamment : • le chargement mécanique ou manuel des déblais et gravats issus des travaux de démolition • le transport par camion jusqu'au lieu de dépôt autorisé • la mise en dépôt soignée dans le lieu désigné et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre cube à :* *(En lettre) Francs CFA*	m3
SÉRIE 200 — PRISE EN COMPTE DES APPROCHES HIMO (Haute Intensité de Main-d'Œuvre)		
201	**ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) : CASQUES, GANTS, BOTTES, GILETS, LUNETTES, Y COMPRIS RENOUVELLEMENT** Cette provision rémunère la fourniture et le renouvellement des EPI du personnel de chantier. Il comprend notamment :	Prov

	• la fourniture de casques, gants, bottes de sécurité, gilets haute visibilité et lunettes de protection à chaque travailleur • le contrôle régulier du port effectif des EPI sur le chantier • le renouvellement des EPI détériorés ou perdus pendant la durée des travaux et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de mesure et de paiement :** Le montant de cette provision est fixé par le Maître d'Ouvrage dans le Devis Quantitatif et Estimatif ; le soumissionnaire le reporte sans modification. Dans les quinze (15) jours suivant l'ordre de service de démarrage, l'Entrepreneur soumet un programme et un devis estimatif détaillé de cette provision, exprimé dans l'unité de mesure ci-après, avec les quantités, les coûts unitaires et le calendrier. Ce devis est approuvé par le Maître d'Œuvre, sur avis de l'expert environnemental et social de la mission de contrôle. Unité de mesure : le kit EPI complet remis à un travailleur (casque, gants, bottes, gilet, lunettes). Justificatifs : fiches individuelles de remise signées par chaque travailleur (nom, numéro d'identification, date) et factures d'achat. Un kit de renouvellement n'est compté que sur constat préalable, par l'expert environnemental et social, de l'usure ou de la perte du kit remplacé ; le remplacement d'un élément isolé est compté pour 0,2 kit. Chaque mois, les quantités réalisées sont relevées dans un attachement environnemental et social contradictoire, établi par l'expert environnemental et social de la mission de contrôle et le responsable environnemental et social de l'Entrepreneur. Le montant porté au décompte est égal aux quantités de l'attachement multipliées par les coûts unitaires du devis approuvé. Une quantité non justifiée est rejetée. Le paiement est limité au montant de la provision ; le reliquat non consommé reste acquis au Maître d'Ouvrage, sans indemnité pour l'Entrepreneur. Ce paiement n'exonère pas l'Entrepreneur de ses obligations environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité, ni des pénalités prévues au CCAP en cas de manquement. *La provision à :* _____ *(En lettre) Francs CFA*	
202	**TROUSSE DE PREMIERS SECOURS COMPLÈTE, Y COMPRIS MÉDICAMENTS D'URGENCE ET RENOUVELLEMENT** Ce prix rémunère à l'unité la mise à disposition d'une trousse de premiers secours complète sur le chantier. Il comprend notamment : • la fourniture d'une trousse de premiers secours garnie conformément à la réglementation en vigueur • la formation d'au moins un membre du personnel aux gestes de premiers secours • le renouvellement des médicaments et consommables d'urgence consommés ou périmés et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de mesure et de paiement :**	U

	L'unité correspond à une trousse complète mise en place sur un site ou une base de chantier, constatée par procès-verbal, avec l'attestation de formation du secouriste du site. **Modalités de paiement :** • **Soixante-dix pour cent (70 %)** à la mise en place de la trousse et à la remise de l'attestation de formation du secouriste : • **Trente pour cent (30 %)** à la réception provisoire, sur présentation du registre des soins et des factures de réassort, et constat du maintien de la trousse complète pendant toute la durée du chantier. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	
203	**PETIT ÉQUIPEMENT HIMO : BROUETTES, PIOCHES, PELLES, BÊCHES, NIVEAUX, RÈGLES, Y COMPRIS ENTRETIEN ET REMPLACEMENT** Ce prix forfaitaire rémunère la fourniture, l'entretien et le remplacement du petit équipement HIMO. Il comprend notamment : • la fourniture de brouettes, pioches, pelles, bêches, niveaux et règles en nombre suffisant pour les équipes • l'entretien régulier du petit matériel • le remplacement du matériel détérioré ou hors d'usage et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Avant livraison, l'Entrepreneur soumet à l'approbation du Maître d'Œuvre la liste du petit équipement (nature et quantités), établie à raison d'au moins un kit pour dix (10) ouvriers HIMO. • **Quatre-vingts pour cent (80 %)** après livraison du petit équipement, constatée par procès-verbal d'inventaire contradictoire : • **Vingt pour cent (20 %)** à la réception provisoire, sur constat de l'entretien et du remplacement du matériel détérioré pendant toute la durée du chantier. *Le forfait à :* *(En lettre) Francs CFA*	ff
204	**MOBILISATION ET SENSIBILISATION DES POPULATIONS, LA FORMATION DES TRAVAILLEURS ET DES POPULATIONS LOCALES À LA PÉRENNISATION DE L'EMPLOI AU TRAVERS DES ACTIVITÉS GÉNÉRATRICES DE REVENUS ;** Cette provision rémunère la mobilisation et la sensibilisation des populations ainsi que la formation des travailleurs locaux. Il comprend notamment : • des séances d'information et de sensibilisation des communautés riveraines sur le déroulement du chantier • la formation des travailleurs locaux à des techniques valorisables au-delà du chantier • l'accompagnement à la pérennisation de l'emploi local par la promotion d'activités génératrices de revenus et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de mesure et de paiement :**	Prov

	Le montant de cette provision est fixé par le Maître d'Ouvrage dans le Devis Quantitatif et Estimatif ; le soumissionnaire le reporte sans modification. Dans les quinze (15) jours suivant l'ordre de service de démarrage, l'Entrepreneur soumet un programme et un devis estimatif détaillé de cette provision, exprimé dans l'unité de mesure ci-après, avec les quantités, les coûts unitaires et le calendrier. Ce devis est approuvé par le Maître d'Œuvre, sur avis de l'expert environnemental et social de la mission de contrôle. Unité de mesure : la séance d'une demi-journée (au moins trois (3) heures) de sensibilisation ou de formation ; une formation de plusieurs demi-journées compte pour autant de séances. Une séance n'est comptée que si elle figure au programme approuvé et réunit au moins 15 participants ; entre 8 et 14 participants, elle est comptée pour une demi-séance ; en dessous de 8 participants, elle n'est pas comptée. Justificatifs : procès-verbal ou rapport de séance, liste de présence signée, photographies datées et géolocalisées et, pour les formations, copie des attestations délivrées. Chaque mois, les quantités réalisées sont relevées dans un attachement environnemental et social contradictoire, établi par l'expert environnemental et social de la mission de contrôle et le responsable environnemental et social de l'Entrepreneur. **Modalités de paiement :** • **Vingt pour cent (20 %)** du devis approuvé, après approbation par le Maître d'Œuvre, sur avis de l'expert environnemental et social, du programme : modules, supports pédagogiques, CV des formateurs ou de l'organisme intervenant, publics cibles, calendrier et nombre de séances ; • **Soixante-dix pour cent (70 %)** du devis approuvé, au prorata des séances réalisées et constatées dans l'attachement environnemental et social mensuel ; • **Dix pour cent (10 %)** du devis approuvé, après remise et validation du rapport final : bilan des séances, nombre de personnes touchées ventilé par sexe et par catégorie (travailleurs, populations), évaluation des acquis et copie des attestations délivrées. Si le nombre de séances réalisées est inférieur au programme approuvé, la tranche de 70 % est réduite en proportion. Une quantité non justifiée est rejetée. Le paiement est limité au montant de la provision ; le reliquat non consommé reste acquis au Maître d'Ouvrage, sans indemnité pour l'Entrepreneur. Ce paiement n'exonère pas l'Entrepreneur de ses obligations environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité, ni des pénalités prévues au CCAP en cas de manquement. *La provision à :* *(En lettre) Francs CFA*	
205	**PROVISION POUR MESURES PRÉVENTION DES MST/IST, VIH-+SIDA ET COVID 19** Ce prix forfaitaire rémunère la mise en œuvre de mesures de prévention sanitaire au profit du personnel de chantier et des populations riveraines. Il comprend notamment :	ff

	• des séances de sensibilisation sur la prévention des IST, du VIH/SIDA et de la COVID-19 • la fourniture de matériel de protection sanitaire (préservatifs, gel hydroalcoolique, masques) • l'affichage de supports de sensibilisation sur le chantier et auprès des populations riveraines et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de mesure et de paiement :** Dans les quinze (15) jours suivant l'ordre de service de démarrage, l'Entrepreneur soumet à l'approbation du Maître d'Œuvre, sur avis de l'expert environnemental et social, un programme indiquant le nombre de séances de sensibilisation d'au moins deux (2) heures, les publics cibles, le calendrier et le matériel de prévention à distribuer. Une séance n'est comptée que si elle figure au programme approuvé et réunit au moins 20 participants : entre 10 et 19 participants, elle est comptée pour une demi-séance ; en dessous de 10 participants, elle n'est pas comptée. Justificatifs : procès-verbal de séance, liste de présence signée, photographies datées et géolocalisées, état du matériel distribué. **Modalités de paiement :** • **Vingt pour cent (20 %)** du forfait, après approbation du programme ; • **Soixante-dix pour cent (70 %)** du forfait, au prorata des séances réalisées et constatées dans l'attachement environnemental et social mensuel ; • **Dix pour cent (10 %)** du forfait, après remise et validation du rapport final de la campagne (bilan des séances, nombre de personnes touchées ventilé par sexe, matériel distribué). Si le nombre de séances réalisées est inférieur au programme approuvé, la tranche de 70 % est réduite en proportion. *Le forfait à :* *(En lettres) Francs CFA*	
206	**TENTE/ABRI CHANTIER POUR OUVRIERS HIMO, Y COMPRIS MOBILIER DE BASE (TABLES ET BANCS)** Ce prix forfaitaire rémunère la mise à disposition d'une tente ou d'un abri de chantier pour les ouvriers HIMO. Il comprend notamment : • la fourniture et l'installation d'une tente ou d'un abri couvert pour les pauses du personnel • l'équipement de l'abri en mobilier de base (tables et bancs) • l'entretien de l'abri pendant toute la durée du chantier et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** • **Soixante pour cent (60 %)** après installation de l'abri et de son mobilier, constatée par le Maître d'Œuvre ; • **Quarante pour cent (40 %)** après repli de l'abri en fin de chantier, l'abri ayant été maintenu en bon état pendant toute la durée des travaux. *Le forfait à :*	ff

	(En lettres) Francs CFA	
207	**POINT D'EAU ET SANITAIRES PROVISOIRES POUR OUVRIERS DU CHANTIER** Ce prix forfaitaire rémunère la mise en place d'un point d'eau et de sanitaires provisoires pour les ouvriers du chantier. Il comprend notamment : • la fourniture et l'installation d'un point d'eau potable accessible au personnel • la mise en place de sanitaires provisoires (latrines de chantier) en nombre suffisant • l'entretien et la vidange régulière des installations provisoires et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** • **Soixante pour cent (60 %)** après mise en service du point d'eau et des sanitaires provisoires, constatée par le Maître d'Œuvre ; • **Quarante pour cent (40 %)** après démantèlement des installations, comblement et désinfection des fosses de latrines et remise en état des lieux. *Le forfait à :* *(En lettres) Francs CFA*	ff
208	**MISE EN ŒUVRE DES MESURES COMPLÉMENTAIRES PGES E** Cette provision rémunère la mise en œuvre des mesures complémentaires prévues par le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) de l'Entreprise. Il comprend notamment : • le suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale définies dans le PGES du projet • la production des rapports de suivi environnemental et social périodiques • la mise en œuvre de toute mesure corrective requise par le Maître d'Œuvre ou le bailleur et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de mesure et de paiement :** Le montant de cette provision est fixé par le Maître d'Ouvrage dans le Devis Quantitatif et Estimatif : le soumissionnaire le reporte sans modification. Dans les quinze (15) jours suivant l'ordre de service de démarrage, l'Entrepreneur soumet un programme et un devis estimatif détaillé de cette provision, exprimé dans l'unité de mesure ci-après, avec les quantités, les coûts unitaires et le calendrier. Ce devis est approuvé par le Maître d'Œuvre, sur avis de l'expert environnemental et social de la mission de contrôle. Unité de mesure : le mois de mise en œuvre des mesures complémentaires du PGES, dont le coût mensuel est fixé dans le devis approuvé. Les mesures correctives ponctuelles ordonnées par écrit par le Maître d'Œuvre ou le bailleur sont mesurées à part, sur devis approuvé. Chaque mois est évalué par une grille de contrôle contradictoire remplie par l'expert environnemental et social, selon les critères	Prov

	pondérés suivants : gestion des déchets 25 % ; protection des eaux et des sols 20 % ; poussières, bruit et circulation 15 % ; hygiène et propreté du chantier 15 % ; rapport mensuel de suivi remis au plus tard le 5 du mois suivant 25 %. La quantité retenue pour le mois est la somme des pondérations des critères conformes (par exemple 0.80 mois si la gestion des déchets n'est pas conforme). Les mesures correctives sont mesurées sur factures, attachements et photographies avant et après. Chaque mois, les quantités réalisées sont relevées dans un attachement environnemental et social contradictoire, établi par l'expert environnemental et social de la mission de contrôle et le responsable environnemental et social de l'Entrepreneur. Le montant porté au décompte est égal aux quantités de l'attachement multipliées par les coûts unitaires du devis approuvé. Une quantité non justifiée est rejetée. Le paiement est limité au montant de la provision: le reliquat non consommé reste acquis au Maître d'Ouvrage, sans indemnité pour l'Entrepreneur. Ce paiement n'exonère pas l'Entrepreneur de ses obligations environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité, ni des pénalités prévues au CCAP en cas de manquement. *La provision à :* *(En lettres) Francs CFA*	
209	**FORMATION ET LA SENSIBILISATION/RECONNAISSANCE DES RISQUES LIÉS À L'EXPLOITATION ET AUX VBG EAS, HS ET AUX VCE** Ce prix rémunère à l'unité, par séance, la formation et la sensibilisation du personnel à la reconnaissance des risques liés aux Violences Basées sur le Genre (VBG), à l'Exploitation et Abus Sexuels (EAS), au Harcèlement Sexuel (HS) et aux Violences Contre les Enfants (VCE). Il comprend notamment : • l'organisation de séances de formation du personnel de chantier sur la prévention des VBG/EAS/HS/VCE • la diffusion d'un code de conduite signé par chaque travailleur • la mise en place d'un mécanisme de signalement et de gestion des plaintes et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de mesure et de paiement :** L'unité correspond à une séance de formation ou de sensibilisation d'au moins deux (2) heures, animée par un spécialiste VBG ou une ONG reconnue agréé par le Maître d'Œuvre. La diffusion du code de conduite et la mise en place du mécanisme de gestion des plaintes sont comprises dans le prix de la première séance. Une séance n'est comptée que si elle figure au programme approuvé et réunit au moins 15 participants ; entre 8 et 14 participants, elle est comptée pour une demi-séance ; en dessous de 8 participants, elle n'est pas comptée. Justificatifs : procès-verbal de séance, liste de présence signée ventilée par sexe, photographies datées et géolocalisées ; pour la première séance, codes de conduite signés par chaque travailleur, registre des plaintes ouvert et points focaux désignés. **Modalités de paiement :**	U

	• **Cent pour cent (100 %)** par séance réalisée et constatée dans l'attachement environnemental et social mensuel, selon les règles de comptage ci-dessus. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*		
210	**PROVISION POUR LES MESURES SÉCURITAIRES AU TRAVAIL** Ce prix forfaitaire rémunère la provision pour les mesures de sécurité au travail sur l'ensemble du chantier. Il comprend notamment : • la mise en place et l'entretien de la signalisation et des dispositifs de sécurité collective du chantier • l'organisation de causeries de sécurité (briefings) périodiques avec le personnel • la fourniture de tout équipement de sécurité complémentaire requis par l'analyse des risques et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de mesure et de paiement :** Le montant mensuel de ce forfait est égal au montant du forfait divisé par le délai d'exécution exprimé en mois. Chaque mois est évalué par une grille de contrôle contradictoire remplie par l'expert environnemental et social de la mission de contrôle, selon les critères pondérés suivants : signalisation et balisage en place et entretenus 30 % ; au moins quatre (4) causeries de sécurité tenues dans le mois, avec comptes rendus signés 30 % ; équipements de sécurité collective en place et conformes 20 % ; registre des accidents et incidents à jour 20 %. **Modalités de paiement :** Le montant payé pour le mois est égal au montant mensuel multiplié par la somme des pondérations des critères jugés conformes. Un critère non conforme n'est pas payé pour le mois considéré, même s'il est corrigé ultérieurement. Les mois de dépassement du délai d'exécution imputables à l'Entrepreneur ne sont pas payés. *Le forfait à :* *(En lettre) Francs CFA*	ff	
SÉRIE 300 — TERRASSEMENTS			
301	**FOUILLES EN RIGOLE SOUS MUR DE SOUBASSEMENT, SEMELLES FILANTES** Ce prix rémunère au mètre cube, mesuré par métré contradictoire, les fouilles en rigole pour fondations filantes, semelles et longrines. Il comprend notamment : • le piquetage et le traçage conformément aux plans de fondation • l'excavation manuelle ou mécanisée aux dimensions définies par les plans • le réglage soigné du fond de fouille à la cote de projet • la mise en dépôt provisoire des déblais réutilisables ou leur évacuation si impropres et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche.	m3	

Le mètre cube à :

(En lettre) Francs CFA

302	**FOUILLES EN PUITS POUR SEMELLES ISOLÉES SOUS POTEAUX EN FONDATION** Ce prix rémunère au mètre cube, mesuré par métré contradictoire, les fouilles en puits pour semelles isolées sous poteaux. Il comprend notamment : • le piquetage et le traçage conformément aux plans de fondation • l'excavation manuelle ou mécanisée aux dimensions définies • le réglage soigné du fond de fouille à la cote de projet • la mise en dépôt provisoire ou l'évacuation des déblais et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre cube à :* *(En lettre) Francs CFA*	m3
303	**REMBLAIS PROVENANT DES DÉBLAIS AU DROIT DES FOUILLES Y COMPRIS COMPACTAGE** Ce prix rémunère au mètre cube, mesuré par métré contradictoire, la mise en œuvre de remblai au droit des fouilles, compactage compris. Il comprend notamment : • la sélection de matériaux propres et exempts de matières organiques • la mise en œuvre par couches successives de 20 cm maximum, arrosées à la teneur en eau optimale • le compactage mécanique de chaque couche jusqu'à la densité prescrite et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé au volume mesuré contradictoirement après exécution, sur production des résultats d'essais de compactage conformes aux prescriptions du CCTP (compacité au moins égale à 95 % de l'Optimum Proctor Normal). Les couches non conformes sont reprises aux frais de l'Entrepreneur et ne sont payées qu'une fois. *Le mètre cube à :* *(En lettre) Francs CFA*	m3
304	**REMBLAIS EN MATÉRIAU APPROPRIÉ SOUS DALLAGE Y COMPRIS COMPACTAGE** Ce prix rémunère au mètre cube, mesuré par métré contradictoire, la mise en œuvre de remblai sous dallage, compactage compris. Il comprend notamment : • la sélection de matériaux propres, exempts de matières organiques et d'éléments évolutifs • la mise en œuvre par couches de 20 cm maximum, arrosées à la teneur en eau optimale • le compactage mécanique de chaque couche (densité ≥ 95 % OPM) et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :**	m3

Payé au volume mesuré contradictoirement après exécution, sur production des résultats d'essais de compactage conformes aux prescriptions du CCTP (compacité au moins égale à 95 % de l'Optimum Proctor Normal). Les couches non conformes sont reprises aux frais de l'Entrepreneur et ne sont payées qu'une fois.

Le mètre cube à :

(En lettre) Francs CFA

305	**REMBLAIS EN MATÉRIAU APPROPRIÉ Y COMPRIS COMPACTAGE, RÉGLAGE ET MISE À NIVEAU DE LA PLATEFORME** Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : remblais en matériau approprié y compris compactage, réglage et mise à niveau de la plateforme. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet ; • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre ; • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant ; • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception ; et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé au volume mesuré contradictoirement après exécution, sur production des résultats d'essais de compactage conformes aux prescriptions du CCTP (compacité au moins égale à 95 % de l'Optimum Proctor Normal). Les couches non conformes sont reprises aux frais de l'Entrepreneur et ne sont payées qu'une fois. *Le mètre cube à :* *(En lettre) Francs CFA*	m3
306	**EVACUATION DES DÉBLAIS EXCÉDENTAIRES** Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : evacuation des déblais excédentaires. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet ; • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre ; • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant ; • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception ;	m3

	et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre cube à :* *(En lettre) Francs CFA*	
307	**TERRASSEMENT GÉNÉRAL ET DÉCAPAGE POUR TERRAIN SPORTIF (STADE), Y COMPRIS RÉGLAGE DE PENTE** Ce prix rémunère au mètre cube, mesuré par métré contradictoire, le terrassement général et le décapage de la plateforme destinée au terrain sportif, réglage de pente compris. Il comprend notamment : • le décapage de la terre végétale sur l'ensemble de l'emprise du terrain sportif • le terrassement général en déblai/remblai pour obtenir le profil défini par les plans • le réglage des pentes d'écoulement des eaux de ruissellement • le compactage de la plateforme obtenue et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre cube à :* *(En lettre) Francs CFA*	m3
308	**COUCHE DE FONDATION EN GRAVE ARGILEUSE SABLEUSE STABILISÉE À 25 % DE GRAVILLONS 6/10 ÉP. 30 CM SUR LA PLATEFORME EXISTANTE** Ce prix rémunère au mètre cube, mesuré par métré contradictoire, la mise en œuvre d'une couche de fondation en grave argileuse sableuse stabilisée à 25 % de gravillons 6/10, épaisseur 30 cm. Il comprend notamment : • la fourniture à pied d'œuvre de la grave argileuse sableuse et des gravillons 6/10 • le malaxage et la mise en œuvre du mélange pour obtenir l'épaisseur de 30 cm prescrite • le réglage et le compactage de la couche à la densité requise • le contrôle de portance de la plateforme obtenue et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé au volume mesuré contradictoirement après exécution, sur production des résultats d'essais de compactage conformes aux prescriptions du CCTP (compacité au moins égale à 95 % de l'Optimum Proctor Modifié). Les couches non conformes sont reprises aux frais de l'Entrepreneur et ne sont payées qu'une fois. *Le mètre cube à :* *(En lettre) Francs CFA*	m3
309	**FOURNITURE ET POSE LIT DE SABLE 0/5 DE 5 CM D'ÉPAISSEUR** Ce prix rémunère au mètre carré, mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose d'un lit de sable 0/5 de 5 cm d'épaisseur. Il comprend notamment :	m2

	• la fourniture à pied d'œuvre de sable propre, exempt d'éléments argileux ou organiques • le réglage du lit de sable sur l'épaisseur de 5 cm prescrite, en respectant la planéité requise • le compactage léger avant mise en œuvre de l'ouvrage sus-jacent et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre carré à :* *(En lettre) Francs CFA*	
310	**PROTECTION DE LA CLÔTURE** Ce poste regroupe l'ensemble des sous-articles 310a, 310b, 310c, 310d, 310e et 310f détaillés ci-après, relatifs à : protection de la clôture. Chaque sous-prix comprend la fourniture des matériaux et équipements, la main-d'œuvre, le matériel, le transport et toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux décrits.	
310a	**EXCAVATION D'UNE TRANCHÉE DE FONDATION POUR ANCRAGE OU DE BUTÉE) DE 2 M DE PROFONDEUR SOUS LE LIT DU MAYO** Ce prix rémunère au mètre cube, mesuré par métré contradictoire, l'excavation d'une tranchée de fondation de 2 m de profondeur sous le lit du Mayo. Il comprend notamment : • le piquetage et le traçage de la tranchée longeant le cours d'eau • l'excavation mécanique ou manuelle jusqu'à la cote prescrite, avec soutènement provisoire si nécessaire • l'évacuation des déblais en dehors de la zone inondable et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre cube à :* *(En lettre) Francs CFA*	m^3
310b	**PROFILAGE DU TALUS DE LA BERGE SELON UNE PENTE STABLE (RATIO DE 3H/2V).** Ce prix rémunère au mètre linéaire, mesuré par métré contradictoire, le profilage du talus de la berge selon une pente stable (ratio 3H/2V). Il comprend notamment : • le terrassement du talus selon le profil de pente prescrit (3 horizontaux pour 2 verticaux) • le réglage de la surface du talus en vue de la pose du complexe filtrant • l'évacuation des déblais excédentaires et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre linéaire à :* *(En lettre) Francs CFA*	ml
310c	**FOURNITURE ET POSE DU COMPLEXE FILTRANT FEUTRE GÉOTEXTILE ANTI CONTAMINANT SUR TOUTE LA SURFACE DU TALUS EXCAVÉ.** Ce prix rémunère au mètre carré, mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose du complexe filtrant géotextile sur toute la surface du talus excavé. Il comprend notamment :	m2

	• la fourniture à pied d'œuvre d'un géotextile non-tissé anti-contaminant de grammage adapté • la pose du géotextile avec recouvrement d'au moins 50 cm entre les lés • la fixation provisoire en tête de talus en attente de la pose de l'enrochement et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre carré à :* *(En lettre) Francs CFA*	
310d	**FOURNITRE ET POSE HYDRAULIQUE DES BLOCS D'ENROCHEMENT DE DES BLOC DE DE 100 KG À 200 KG** Ce prix rémunère au mètre cube, mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose hydraulique des blocs d'enrochement de 100 à 200 kg. Il comprend notamment : • la fourniture à pied d'œuvre de blocs de roche dure non gélive, masse unitaire 100 à 200 kg • le placement hydraulique ou mécanique des blocs sur le géotextile en place • le calage des blocs pour assurer l'imbrication de l'ensemble et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre cube à :* *(En lettre) Francs CFA*	m3
310e	**REMBLAI TECHNIQUE DE L'EMPRISE ENTRE L'ENROCHEMENT ET LA CLÔTURE AVEC DES MATÉRIAUX DRAINANTS COMPACTÉS.** Ce prix rémunère au mètre cube, mesuré par métré contradictoire, le remblai technique entre l'enrochement et la clôture avec des matériaux drainants compactés. Il comprend notamment : • la fourniture à pied d'œuvre de matériaux drainants (grave non traitée ou concassé propre) • la mise en œuvre par couches compactées entre le pied d'enrochement et la clôture • le contrôle de compactage et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé au volume mesuré contradictoirement après exécution, sur production des résultats d'essais de compactage conformes aux prescriptions du CCTP (compacité au moins égale à 95 % de l'Optimum Proctor Normal). Les couches non conformes sont reprises aux frais de l'Entrepreneur et ne sont payées qu'une fois. *Le mètre cube à :* *(En lettre) Francs CFA*	m3
310f	**AMENAGEMENT D'UNE CRÊTE DE REJET LES EAUX DE RUISSELLEMENT COTÉ CLOTURE POUR DRAINAGE DES EAU**	ml

	Ce prix rémunère au mètre linéaire, mesuré par métré contradictoire, l'aménagement d'une crête de rejet des eaux de ruissellement côté clôture. Il comprend notamment : • le réglage en crête du remblai drainant pour orienter les eaux vers l'extérieur de la clôture • la réalisation d'exutoires d'évacuation aux points bas et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre linéaire à :* *(En lettre) Francs CFA*	
SÉRIE 400 — TRAVAUX EN FONDATION		
401	**BÉTON DE PROPRETÉ SOUS SEMELLES ET MURS, ÉP.5 CM, DOSÉ À 150 KG/M³** Ce prix rémunère au mètre cube le béton de propreté sous fondations. Il comprend notamment : • la fourniture des matériaux constitutifs (granulats, sable, ciment) pour un dosage de 150 kg/m³ • la confection et la mise en place en une couche uniforme d'au moins 5 cm au fond de chaque fouille • le réglage soigné de la surface obtenue et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre cube à :* *(En lettre) Francs CFA*	m3
402	**BÉTON ARMÉ DOSÉ À 350 KG/M3 POUR SEMELLES, AMORCES DES POTEAUX EN FONDATION ET LONGRINES** Ce prix rémunère au mètre cube le béton armé dosé à 350 kg/m³ pour semelles, amorces de poteaux et longrines. Il comprend notamment : • la fourniture des granulats, du ciment et des aciers HA conformes aux spécifications • le façonnage et la mise en place des armatures conformément aux plans de ferraillage agréés • la confection, la mise en place et la vibration du béton • la confection d'éprouvettes pour essais à 7 et 28 jours et la cure du béton et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre cube à :* *(En lettre) Francs CFA*	m3
403	**MAÇONNERIE EN AGGLOMÉRÉS BOURRÉS DE 20X20X40 CM, EN SOUBASSEMENT** Ce prix rémunère au mètre carré la maçonnerie de soubassement en agglomérés pleins de 20×20×40 cm bourrés au mortier. Il comprend notamment : • la fourniture à pied d'œuvre d'agglomérés pleins conformes aux spécifications • la préparation du mortier de pose et de bourrage dosé conformément au CCTP	m2

	• la pose en assises horizontales régulières avec joints croisés et verticalité vérifiée • l'arrosage des maçonneries pendant la cure et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre carré à :* *(En lettre) Francs CFA*	
404	**DALLAGE EN BÉTON ARMÉ DOSÉ À 350 KG/M3 (DALLE SUR SOL)** Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et la mise en œuvre du dallage en béton armé dosé à 300 kg/m³ (dalle sur sol). Il comprend notamment : • la préparation et le compactage du sol support • la fourniture et la pose d'un film polyane 500 microns sous dallage • la fourniture et la pose d'un treillis soudé de renfort • la confection, la mise en place et la vibration du béton, talochage de surface • la réalisation des joints de retrait et la cure du béton (7 jours minimum) et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre cube à :* *(En lettre) Francs CFA*	m3
405	**FOURNITURE ET POSE FILM POLYANE DE 500 MICRONS** Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose d'un film polyane de 500 microns. Il comprend notamment : • la fourniture à pied d'œuvre d'un film polyéthylène de 500 microns • la mise en place sur toute la surface, avec recouvrement des lés d'au moins 20 cm • le relevé du film sur les parois périphériques et sa protection jusqu'au coulage et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre carré à :* *(En lettre) Francs CFA*	m2
406	**MUR DE SOUTÈNEMENT** Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : mur de soutènement. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet : • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre : • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant : • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception : et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche.	ml

	Le mètre linéaire à : *(En lettre) Francs CFA*		
SÉRIE 500 — SUPERSTRUCTURE, MAÇONNERIE ET ÉLÉVATION			
501	**BÉTON ARMÉ DOSÉ À 350 KG/M3 POUR POTEAUX, LINTEAUX, POUTRES, CHAÎNAGES, NERVURES ET ESCALIERS** Ce prix rémunère au mètre cube le béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux, linteaux, poutres, chaînages, nervures et escaliers. Il comprend notamment : • la fourniture des matériaux constitutifs pour le dosage de 350 kg/m³ • le façonnage et la mise en place des armatures en acier HA conformément aux plans de ferraillage agréés • la fourniture, la mise en place et le décoffrage des coffrages • la confection, la mise en place et la vibration du béton à l'aiguille vibrante • la confection d'éprouvettes pour essais à 7 et 28 jours et la cure (7 jours minimum) et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche.	m3	
	Le mètre cube à : *(En lettre) Francs CFA*		
502	**MAÇONNERIE EN AGGLOMÉRÉS CREUX DE 10X20X40 POUR ÉLÉVATION DES MURS** Ce prix rémunère au mètre carré la maçonnerie en agglomérés creux de 10×20×40 cm pour élévation des murs. Il comprend notamment : • la fourniture à pied d'œuvre d'agglomérés creux conformes (résistance ≥ 5 MPa) • la préparation du mortier de pose dosé à 350 kg/m³ de ciment • la pose en assises horizontales régulières avec joints croisés et verticalité vérifiée (tolérance ≤ 5 mm/m) • l'arrosage des maçonneries pendant la cure et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche.	m2	
	Le mètre carré à : *(En lettre) Francs CFA*		
503	**MAÇONNERIE EN AGGLOMÉRÉS CREUX DE 15X20X40 POUR ÉLÉVATION DES MURS** Ce prix rémunère au mètre carré la maçonnerie en agglomérés creux de 15×20×40 cm pour élévation des murs. Il comprend notamment : • la fourniture à pied d'œuvre d'agglomérés creux de 15 cm conformes aux spécifications • la préparation du mortier de pose dosé à 350 kg/m³ de ciment • la pose en assises horizontales régulières avec joints croisés et verticalité vérifiée • l'arrosage des maçonneries pendant la cure et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche.	m2	

Le mètre carré à :

(En lettre) Francs CFA

504	**MAÇONNERIE EN BRIQUE DE TERRE** Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : maçonnerie en brique de terre. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet : • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre : • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant : • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception : et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre carré à :* *(En lettre) Francs CFA*	m2
505	**PLANCHER À CORPS CREUX AVEC ENTREVOUS (HOURDIS)** Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation du plancher à corps creux avec entrevous (hourdis). Il comprend notamment : • la fourniture et la pose des poutrelles préfabriquées et des entrevous selon le plan de calepinage • la fourniture et la mise en place de la dalle de compression armée d'un treillis soudé • l'étaiement provisoire pendant la phase de coulage et de durcissement • le décoffrage aux délais réglementaires et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre carré à :* *(En lettre) Francs CFA*	m2
506	**ACROTÈRE, CHÉNEAUX ET BECQUET** Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation de l'acrotère et des chaînaux en béton armé. Il comprend notamment : • la fourniture des matériaux constitutifs pour le dosage prescrit • le façonnage et la mise en place des armatures conformément aux plans • la fourniture, la mise en place et le décoffrage des coffrages • la confection, la mise en place et la vibration du béton ; cure 7 jours minimum et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre cube à :* *(En lettre) Francs CFA*	m3

507	**DALLE PLEINE EN BÉTON ARMÉ DOSÉ À 350 KG/M3** Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et la mise en œuvre de la dalle pleine en béton armé dosé à 350 kg/m³. Il comprend notamment : • la fourniture des matériaux constitutifs pour le dosage prescrit • le façonnage et la mise en place des armatures (nappes haute et basse) conformément aux plans • la fourniture, la mise en place et le décoffrage des coffrages et étaiements • la confection, la mise en place et la vibration du béton : cure 7 jours minimum et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre cube à :* *(En lettre) Francs CFA*	m3
508	**BÉTON MAIGRE SOUS FORME DE PENTE DOSÉ À 350 KG/M3** Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : béton maigre sous forme de pente dosé à 350 kg/m3. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet : • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre : • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant : • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception : et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre carré à :* *(En lettre) Francs CFA*	m2
509	**ÉTANCHÉITÉ BICOUCHE SUR TOITURE-TERRASSE, ACROTÈRE ET CHÉNEAU Y COMPRIS RELEVÉS ET SOLIN** Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation de l'étanchéité bicouche sur toiture-terrasse. Il comprend notamment : • la préparation du support (réglage de pente ≥ 1,5 %, nettoyage, couche d'imprégnation à froid) • la pose d'une première couche de membrane bitumineuse soudée au chalumeau (type 30/50) • la pose d'une deuxième couche de membrane bitumineuse de finition avec granulat de surface (type 40/220) • la réalisation des relevés en pied d'acrotère et le scellement sous solin métallique • l'essai d'étanchéité par remplissage d'eau avant réception et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :**	m2

	• **Quatre-vingts pour cent (80 %)** des surfaces constatées après pose complète, y compris relevés et solins : • **Vingt pour cent (20 %)** après essai d'étanchéité concluant (mise en eau de la toiture-terrasse pendant 48 heures sans infiltration), constaté par procès-verbal. *Le mètre carré à :* *(En lettre) Francs CFA*	
510	**CLAUSTRAS** Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : claustras. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet : • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre : • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant : • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception : et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre carré à :* *(En lettre) Francs CFA*	m2
511	**GRADINS EN BÉTON ARMÉ (STADE/GYMNASE) DOSÉ À 300 KG/M3, Y COMPRIS SIÈGES PLASTIQUE DE COULEUR** Ce prix rémunère au mètre linéaire la réalisation des gradins en béton armé du stade/gymnase, sièges plastique de couleur compris. Il comprend notamment : • la fourniture des matériaux constitutifs pour le dosage de 300 kg/m³ • le façonnage et la mise en place des armatures conformément aux plans de ferraillage agréés • la fourniture, la mise en place et le décoffrage des coffrages : vibration du béton et cure • la fourniture et la pose des sièges en plastique de couleur par scellement (tiges filetées inox) et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre linéaire à :* *(En lettre) Francs CFA*	ml
512	**ESTRADE/SCÈNE EN BÉTON ARMÉ Y COMPRIS FINITION LISSÉE** Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation de l'estrade/scène en béton armé de la salle de fête, finition lissée comprise. Il comprend notamment : • la fourniture des matériaux constitutifs pour le dosage prescrit	m2

	• le façonnage et la mise en place des armatures conformément aux plans • la fourniture, la mise en place et le décoffrage des coffrages : vibration du béton • le talochage et le lissage soigné de la surface à l'hélicoptère ou à la truelle en acier et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre carré à :* *(En lettre) Francs CFA*		
513	**TABLEAU MURAL NOIR (ARDOISINE)** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose d'un tableau mural noir (ardoisine) en salle de réunion/polyvalente. Il comprend notamment : • la fourniture d'un tableau en ardoisine (peinture ardoise) de dimensions standard (min. 2,00 × 1,00 m), encadrement compris • la fixation murale du tableau à la hauteur appropriée, niveau vérifié • la fourniture d'un porte-craie et d'un porte-éponge associés et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	U	
514	**PAILLASSE EN BÉTON ARMÉ** Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : paillasse en béton armé. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet : • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre : • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant : • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception : et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre linéaire à :* *(En lettre) Francs CFA*	ml	
515	**POTEAU MÉTALLIQUE EN V** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : poteau métallique en V. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux	U	

	caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet : • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre : • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant : • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception : et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*		
SÉRIE 600 — ENDUITS, CHAPES ET DIVERS			
601	**ENDUITS DOSÉS À 400 KG/M3 SUR LES MURS EXTÉRIEURS (GOBETIS + CORPS D'ENDUIT + FINITION)** Ce prix rémunère au mètre carré les enduits sur murs extérieurs en trois passes. Il comprend notamment : • le nettoyage, dépoussiérage et préparation du support (piquage des zones friables, brossage) • l'humidification du support avant application • la première couche d'accrochage (gobetis) dosée à 400 kg/m³, épaisseur 5 mm • le corps d'enduit dressé à la règle, épaisseur 10 mm • la couche de finition tafochée ou brossée • le contrôle de la planéité (règle de 2 m, écart max. 5 mm) et de l'aplomb des arêtes et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre carré à :* *(En lettre) Francs CFA*	m2	
602	**ENDUITS HYDROFUGE DOSÉS À 400 KG/M3 SUR LES MURS DE SOUBASSEMENT ET ACROTÈRES (GOBETIS + CORPS D'ENDUIT + FINITION)** Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : enduits hydrofuge dosés à 400 kg/m3 sur les murs de soubassement et acrotères (gobetis + corps d'enduit + finition). Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet : • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre : • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant : • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception : et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre carré à :*	m2	

	(En lettre) Francs CFA	
603	**ENDUITS DOSÉS À 350 KG/M3 SUR LES MURS INTÉRIEURS (GOBETIS + CORPS D'ENDUIT + FINITION)** Ce prix rémunère au mètre carré les enduits sur murs intérieurs en trois passes. Il comprend notamment : • le nettoyage, dépoussiérage et préparation du support • l'humidification avant application • la première couche d'accrochage (gobetis) dosée à 350 kg/m³, épaisseur 5 mm • le corps d'enduit dressé à la règle, épaisseur 10 mm • la couche de finition lissée • le contrôle de la planéité et de l'aplomb des arêtes et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre carré à :* *(En lettre) Francs CFA*	m2
604	**ENDUITS DOSÉS À 350 KG/M3 SOUS DALLE OU BÉTON APPARENT** Ce prix rémunère au mètre carré les enduits sous dalle ou béton apparent (plafond béton). Il comprend notamment : • le nettoyage, dépoussiérage et préparation du support béton • l'application d'un produit d'accrochage (barbotine de ciment ou acrylique) • l'application du corps d'enduit dosé à 350 kg/m³, dressé à la règle, épaisseur 8 à 10 mm • la couche de finition lissée et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre carré à :* *(En lettre) Francs CFA*	m2
605	**CHAPE LISSÉE OU BOUCHARDÉE (ÉPAISSEUR 4-5 CM)** Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation d'une chape lissée ou bouchardée de 4 à 5 cm d'épaisseur. Il comprend notamment : • la préparation du support (nettoyage, application d'un primaire d'accrochage) • la fourniture et la mise en œuvre du mortier de chape dosé à 350 kg/m³ • le talochage de la surface puis, le cas échéant, le bouchardage pour texture antidérapante • la réalisation des joints de fractionnement (≤ 25 m²) et la cure de la chape et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre carré à :* *(En lettre) Francs CFA*	m2
606	**RAMPES D'ACCÈS PMR ET PERRON D'ESCALIER EN BÉTON ARMÉ DOSÉ À 350 KG/M3**	m3

	Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation des rampes d'accès PMR et du perron d'escalier en béton armé dosé à 350 kg/m³. Il comprend notamment : • la fourniture des matériaux constitutifs pour le dosage prescrit • le façonnage et la mise en place des armatures conformément aux plans • la fourniture, la mise en place et le décoffrage des coffrages • la confection, la mise en place et la vibration du béton : cure 7 jours minimum • le respect des pentes réglementaires PMR (≤ 5 %) et la réalisation d'une surface antidérapante bouchardée et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre cube à :* *(En lettre) Francs CFA*	

SÉRIE 700 — CHARPENTE — COUVERTURE

701	**FERME EN BASTINGS DE 3X15 (ESPACEMENT 2,5 À 3 M), Y COMPRIS SUJÉTIONS D'ASSEMBLAGE, TRAITÉS AU XYLAMON** Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et la mise en œuvre des fermes en bastings de 3×15 cm, traitées au xylamon. Il comprend notamment : • la fourniture à pied d'œuvre de bois traité par trempage ou autoclave au xylamon ou équivalent agréé • le façonnage, l'assemblage et le levage des fermes selon le plan de charpente • la fourniture et la pose des éléments d'assemblage (boulons, équerres, sabots métalliques galvanisés) • le contrôle de l'alignement et de la pente avant fixation définitive et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre cube à :* *(En lettre) Francs CFA*	m3
702	**CHEVRONS ÉQUARRISSAGE 8X8, TRAITÉS AU XYLAMON, ESPACEMENT 1M, Y COMPRIS SUJÉTIONS** Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et la mise en œuvre des chevrons 8×8 cm traités au xylamon, à espacement 1 m. Il comprend notamment : • la fourniture à pied d'œuvre de chevrons 8×8 cm traités au xylamon ou équivalent • la pose à espacement régulier d'environ 1 m, fixée sur les pannes ou la sablière • la fourniture et la pose des éléments de fixation (pointes galvanisées, brides métalliques) et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre cube à :* *(En lettre) Francs CFA*	m3

703	**STRUCTURE MÉTALLIQUE (FERMES + POUTRES + PANNES) POUR GRANDE PORTÉE — SALLE DE FÊTE / GYMNASE** Ce prix rémunère à la tonne la fourniture, la fabrication et la pose de la structure métallique pour grande portée. Il comprend notamment : • la fourniture des profilés métalliques conformément aux plans de charpente agréés et à la note de calcul validée • le façonnage en atelier (découpe, soudage, perçage, assemblage) et le transport sur site • le levage avec engin approprié (grue ou engin télescopique) et la mise en place selon le plan de montage • le traitement de surface complet : sablage Sa 2,5, couche d'apprêt antirouille (60 µm) + deux couches de peinture glycérophtalique (2×40 µm) et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de mesure et de paiement :** Le tonnage payé est le poids théorique de la structure calculé à partir des plans d'atelier approuvés par le Maître d'Œuvre et des poids nominaux des profilés ; les chutes, boulonnerie, soudures et peintures ne sont pas comptées en sus. **Modalités de paiement :** • **Quarante pour cent (40 %)** du tonnage après fabrication et livraison à pied d'œuvre des éléments, constatées contradictoirement ; • **Soixante pour cent (60 %)** du tonnage après montage, réglage, serrage et application complète du traitement de surface, constatés par le Maître d'Œuvre. *La tonne à :* _____ *(En lettre) Francs CFA*	tonnes
704a	**COUVERTURE EN TÔLE BAC ALU 6/10ÈME, Y COMPRIS DESCENTES D'EAU PVC Ø100 MM ET SUJÉTIONS DE POSE** Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose de la couverture en tôle Bac Alu 6/10ème. Il comprend notamment : • la fourniture à pied d'œuvre de tôles bac aluminium d'épaisseur 6/10ème (0,60 mm) • la pose avec recouvrements latéraux (≥ 1 nervure) et longitudinaux (≥ 20 cm) réglementaires • la fixation par vis autoforeuses avec rondelles d'étanchéité EPDM, en tête de nervure • la fourniture et la pose des descentes d'eaux pluviales en PVC Ø100 mm et crochets de support et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre carré à :* _____ *(En lettre) Francs CFA*	m2
704b	**COUVERTURE EN TÔLE BAC ALU 7/10ÈME (GRANDE PORTÉE), Y COMPRIS DESCENTES D'EAU PVC Ø100 ET SUJÉTIONS**	m2

	Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose de la couverture en tôle Bac Alu 7/10ème pour grande portée. Il comprend notamment : • la fourniture à pied d'œuvre de tôles bac aluminium d'épaisseur 7/10ème (0.70 mm) • la pose avec recouvrements latéraux et longitudinaux réglementaires • la fixation par vis autoforeuses avec rondelles d'étanchéité EPDM • la fourniture et la pose des descentes d'eaux pluviales en PVC Ø100 mm et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre carré à :* *(En lettre) Francs CFA*	
705	**PLANCHE DE RIVE ET HABILLAGE DE DÉBORDS** Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose de la planche de rive et de l'habillage des débords de toiture. Il comprend notamment : • la fourniture à pied d'œuvre de planches de rive en bois traité ou en tôle profilée prélaquée (même coloris que la couverture) • la pose soignée en continuité le long des débords et des pignons • l'assemblage à angle droit aux arêtiers et la fixation robuste et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre linéaire à :* *(En lettre) Francs CFA*	ml
706	**COUVRE-JOINT ET BARDAGE MÉTALLIQUE** Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose du couvre-joint et du bardage métallique. Il comprend notamment : • la fourniture à pied d'œuvre des éléments de couvre-joint et de bardage métallique prélaqué • la pose avec recouvrement assurant l'étanchéité aux eaux de pluie (≥ 5 cm) • la fixation par vis avec rondelles d'étanchéité et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre linéaire à :* *(En lettre) Francs CFA*	ml
707	**TÔLE LISSE 0,35 MM Y COMPRIS SUJÉTIONS** Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose de tôle lisse de 0.35 mm pour plafond de ceinture. Il comprend notamment : • la fourniture à pied d'œuvre de tôle lisse prélaquée de 0.35 mm de la teinte agréée • la réalisation de l'ossature de support en profilés métalliques galvanisés • la pose des panneaux de tôle avec emboîtement ou recouvrement soignés • la finition soignée des rives et des angles rentrants et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre carré à :*	m2

	(En lettre) Francs CFA	
708	**FAÎTIÈRE GALVANISÉE Y COMPRIS SUJÉTIONS DE FIXATION** Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose de la faîtière galvanisée. Il comprend notamment : • la fourniture à pied d'œuvre de faîtières galvanisées profilées adaptées au profil de la couverture • la pose avec recouvrement d'au moins 20 cm entre éléments • la fixation par vis autoforeuses avec rondelles d'étanchéité et calfeutrement mousse polyuréthane aux extrémités et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre linéaire à :* *(En lettre) Francs CFA*	ml
709a	**PLAFOND/FAUX PLAFOND EN CONTREPLAQUÉ DE 4-5 MM (PANNEAUX 0,5×60X120 CM) Y COMPRIS OSSATURE** Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose du plafond/faux-plafond en contreplaqué de 4-5 mm, ossature comprise. Il comprend notamment : • la fourniture à pied d'œuvre de panneaux contreplaqué traités anti-humidité et anti-termites • la réalisation de l'ossature de support en cornières et profilés métalliques galvanisés fixés à la structure • la pose des panneaux avec fixation par vis à tête fraisée, joints de 3 mm entre panneaux • la mise en place des éléments de finition périphérique (corniches en aluzinc) et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre carré à :* *(En lettre) Francs CFA*	m2
709b	**PLAFOND/FAUX PLAFOND EN CONTREPLAQUÉ DE 8 MM (PANNEAUX 0,8×60X120 CM) Y COMPRIS OSSATURE** Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose du plafond/faux-plafond en contreplaqué de 8 mm, ossature comprise. Il comprend notamment : • la fourniture à pied d'œuvre de panneaux contreplaqué 8 mm traités anti-humidité et anti-termites • la réalisation de l'ossature de support en cornières et profilés métalliques galvanisés • la pose des panneaux avec fixation soignée et joints traités • la mise en place des éléments de finition périphérique et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre carré à :* *(En lettre) Francs CFA*	m2
SÉRIE 800 — MENUISERIE MÉTALLIQUE — ALUMINIUM — VITRERIE		
801	**FOURNITURE ET POSE PORTE MÉTALLIQUE** Ce poste regroupe l'ensemble des sous-articles 801a, 801b, 801c, 801d, 801e et 801f détaillés ci-après, relatifs à : fourniture et pose porte	

	métallique. Chaque sous-prix comprend la fourniture des matériaux et équipements, la main-d'œuvre, le matériel, le transport et toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux décrits.	
801a	**FOURNITURE ET POSE PORTE MÉTALLIQUE 400×250 CM, DOUBLE BATTANT, PEINTURE GLYCÉROPHTALIQUE 2 COUCHES** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : fourniture et pose Porte métallique 400×250 cm, double battant, peinture glycérophtalique 2 couches. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet : • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre : • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant : • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception : et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	U
801b	**FOURNITURE ET POSE PORTE MÉTALLIQUE SUR RAIL 330×250 CM, DOUBLE BATTANT, PEINTURE GLYCÉROPHTALIQUE 2 COUCHES** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la fabrication et la pose d'une porte métallique coulissante sur rail 300×250 cm. Il comprend notamment : • la fabrication en atelier des vantaux en tube métallique avec contreventement • la fourniture et la pose des rails de roulement, galets de guidage et butées • l'application d'un apprêt antirouille et de deux couches de peinture glycérophtalique et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	U
801c	**FOURNITURE ET POSE PORTE MÉTALLIQUE 180×220 CM, DOUBLE BATTANT, PEINTURE GLYCÉROPHTALIQUE 2 COUCHES** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : fourniture et pose Porte métallique 180×220 cm, double battant, peinture glycérophtalique 2 couches. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux	U

	caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet : • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre : • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant : • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception : et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	
801d	**FOURNITURE ET POSE PORTE MÉTALLIQUE 125×220 CM, DOUBLE BATTANT, PEINTURE GLYCÉROPHTALIQUE 2 COUCHES** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : fourniture et pose Porte métallique 125×220 cm, double battant, peinture glycérophtalique 2 couches. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet : • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre : • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant : • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception : et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	U
801e	**FOURNITURE ET POSE PORTE MÉTALLIQUE 90×220 CM, UN BATTANT, PEINTURE GLYCÉROPHTALIQUE 2 COUCHES** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : fourniture et pose Porte métallique 90×220 cm, un battant, peinture glycérophtalique 2 couches. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet : • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre ; • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant : • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception : et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche.	U

	L'unité à : *(En lettres) Francs CFA*	
801f	**FOURNITURE ET POSE PORTE MÉTALLIQUE 80×220 CM, UN BATTANT, PEINTURE GLYCÉROPHTALIQUE 2 COUCHES** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : fourniture et pose Porte métallique 80×220 cm, un battant, peinture glycérophtalique 2 couches. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet : • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre : • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant : • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception : et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *L'unité à :* *(En lettres) Francs CFA*	U
802	**FOURNITURE ET POSE PORTE ALU OU SEMI-VITRÉE** Ce poste regroupe l'ensemble des sous-articles 802a, 802b et 802c détaillés ci-après, relatifs à : fourniture et pose porte alu ou semi-vitrée. Chaque sous-prix comprend la fourniture des matériaux et équipements, la main-d'œuvre, le matériel, le transport et toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux décrits.	
802a	**FOURNITURE ET POSE PORTE ALU OU SEMI-VITRÉE 150×220 CM, DOUBLE BATTANT, PEINTURE GLYCÉROPHTALIQUE 2 COUCHES** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la fabrication et la pose d'une porte métallique ou semi-vitrée 150×220 CM, double battant. Il comprend notamment : • la fabrication en atelier du dormant et de l'ouvrant en tube/profilé métallique (section ≥ 40×40×2 mm) conformément aux dimensions prescrites • la fourniture et la pose des paumelles renforcées (≥ 3 par vantail), gâche et organes de manœuvre • la fourniture et la pose d'une serrure de sûreté à 3 points et de la quincaillerie de fermeture • l'application d'une couche d'apprêt antirouille et de deux couches de peinture glycérophtalique en couleur au choix du Maître d'Ouvrage et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *L'unité à :* *(En lettres) Francs CFA*	U

802b	**FOURNITURE ET POSE PORTE ALU OU SEMI-VITRÉE 125×220 CM, DOUBLE BATTANT, PEINTURE GLYCÉROPHTALIQUE 2 COUCHES** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la fabrication et la pose d'une porte métallique ou semi-vitrée 180×220 CM, double battant. Il comprend notamment : • la fabrication en atelier du dormant et de l'ouvrant en tube/profilé métallique (section ≥ 40×40×2 mm) conformément aux dimensions prescrites • la fourniture et la pose des paumelles renforcées (≥ 3 par vantail), gâche et organes de manœuvre • la fourniture et la pose d'une serrure de sûreté à 3 points et de la quincaillerie de fermeture • l'application d'une couche d'apprêt antirouille et de deux couches de peinture glycérophtalique en couleur au choix du Maître d'Ouvrage et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	U
802c	**FOURNITURE ET POSE PORTE ALU OU SEMI-VITRÉE 90×220 CM, UN BATTANT, PEINTURE GLYCÉROPHTALIQUE 2 COUCHES** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la fabrication et la pose d'une porte métallique ou semi-vitrée 90×220 CM, un battant. Il comprend notamment : • la fabrication en atelier du dormant et de l'ouvrant en tube/profilé métallique (section ≥ 40×40×2 mm) conformément aux dimensions prescrites • la fourniture et la pose des paumelles renforcées (≥ 3 par vantail), gâche et organes de manœuvre • la fourniture et la pose d'une serrure de sûreté à 3 points et de la quincaillerie de fermeture • l'application d'une couche d'apprêt antirouille et de deux couches de peinture glycérophtalique en couleur au choix du Maître d'Ouvrage et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	U
803	**FOURNITURE ET POSE FENÊTRE ALU** Ce poste regroupe l'ensemble des sous-articles 803.a, 803.b, 803.c, 803.d, 803.e, 803.f, 803.g, 803.h, 803.i, 803.j, 803.k, 803.l, 803.m, 803.n, 803.o, 803.p, 803.q, 804, 805, 806 et 807 détaillés ci-après, relatifs à : fourniture et pose fenêtre alu. Chaque sous-prix comprend la fourniture des matériaux et équipements, la main-d'œuvre, le matériel, le transport et toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux décrits.	
803.a	**FOURNITURE ET POSE FENÊTRE ALUMINIUM 350×180 CM Y COMPRIS SUJÉTIONS** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise	U

	en service de : fourniture et pose Fenêtre aluminium 350×180 cm y compris sujétions. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet : • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre : • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant : • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception : et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *L'unité à :* _____ _____ *(En lettre) Francs CFA*	
803.b	**FOURNITURE ET POSE FENÊTRE ALUMINIUM 300×180 CM Y COMPRIS SUJÉTIONS** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : fourniture et pose Fenêtre aluminium 300×180 cm y compris sujétions. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet : • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre : • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant : • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception ; et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *L'unité à :* _____ _____ *(En lettre) Francs CFA*	U
803.c	**FOURNITURE ET POSE FENÊTRE ALUMINIUM 320×80 CM Y COMPRIS SUJÉTIONS** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : fourniture et pose Fenêtre aluminium 320×80 cm y compris sujétions. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet : • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre : • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant :	U

	• les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception : et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*			
803.d	**FOURNITURE ET POSE FENÊTRE ALUMINIUM 300×80 CM Y COMPRIS SUJÉTIONS** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : fourniture et pose Fenêtre aluminium 300×80 cm y compris sujétions. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet ; • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre ; • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant ; • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception ; et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	U		
803.e	**FOURNITURE ET POSE FENÊTRE ALUMINIUM 300×130 CM Y COMPRIS SUJÉTIONS** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : fourniture et pose Fenêtre aluminium 300×130 cm y compris sujétions. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet ; • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre ; • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant ; • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception ; et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	U		
803.f	**FOURNITURE ET POSE FENÊTRE ALUMINIUM 250×140 CM Y COMPRIS SUJÉTIONS**	U		

	Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : fourniture et pose Fenêtre aluminium 250×140 cm y compris sujétions. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet : • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre : • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant : • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception : et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	
803.g	**FOURNITURE ET POSE FENÊTRE ALUMINIUM 200×140 CM Y COMPRIS SUJÉTIONS** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose d'une fenêtre aluminium 200×140 CM. Il comprend notamment : • la fourniture du dormant et de l'ouvrant en profilé aluminium anodisé ou thermolaqué • le vitrage simple clair ou dépoli selon les plans • la fourniture et la pose de la quincaillerie (crémone/espagnolette, paumelles, arrêt de vantail) • la pose calée, fixée et étanchéité au mastic silicone neutre sur le pourtour et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	U
803.h	**FOURNITURE ET POSE FENÊTRE ALUMINIUM 200×130 CM Y COMPRIS SUJÉTIONS** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose d'une fenêtre aluminium 200×120 CM. Il comprend notamment : • la fourniture du dormant et de l'ouvrant en profilé aluminium anodisé ou thermolaqué • le vitrage simple clair ou dépoli selon les plans • la fourniture et la pose de la quincaillerie (crémone/espagnolette, paumelles, arrêt de vantail) • la pose calée, fixée et étanchéité au mastic silicone neutre sur le pourtour et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	U
803.i	**FOURNITURE ET POSE FENÊTRE ALUMINIUM 180×80 CM Y COMPRIS SUJÉTIONS**	U

	Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : fourniture et pose Fenêtre aluminium 180×80 cm y compris sujétions. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet : • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre : • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant : • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception : et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *L'unité à :* _____ *(En lettre) Francs CFA*	
803.j	**FOURNITURE ET POSE FENÊTRE ALUMINIUM 150×130 CM Y COMPRIS SUJÉTIONS** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : fourniture et pose Fenêtre aluminium 150×130 cm y compris sujétions. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet : • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre : • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant : • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception : et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *L'unité à :* _____ *(En lettre) Francs CFA*	U
803.k	**FOURNITURE ET POSE FENÊTRE ALUMINIUM 150×140 CM Y COMPRIS SUJÉTIONS** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : fourniture et pose Fenêtre aluminium 150×140 cm y compris sujétions. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet : • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre :	U

	• la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant ; • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception ; et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	
803.l	**FOURNITURE ET POSE FENÊTRE ALUMINIUM 150×140 CM Y COMPRIS SUJÉTIONS** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : fourniture et pose Fenêtre aluminium 150×140 cm y compris sujétions. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet ; • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre ; • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant ; • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception ; et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	U
803.m	**FOURNITURE ET POSE FENÊTRE ALUMINIUM 130×180 CM Y COMPRIS SUJÉTIONS** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : fourniture et pose Fenêtre aluminium 130×180 cm y compris sujétions. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet ; • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre ; • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant ; • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception ; et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	U

803.n	**FOURNITURE ET POSE FENÊTRE ALUMINIUM 130×130 CM Y COMPRIS SUJÉTIONS** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose d'une fenêtre aluminium 130×120 CM. Il comprend notamment : • la fourniture du dormant et de l'ouvrant en profilé aluminium anodisé ou thermolaqué • le vitrage simple clair ou dépoli selon les plans • la fourniture et la pose de la quincaillerie (crémone/espagnolette, paumelles, arrêt de vantail) • la pose calée, fixée et étanchéité au mastic silicone neutre sur le pourtour et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	U
803.o	**FOURNITURE ET POSE FENÊTRE ALUMINIUM 60×80 CM Y COMPRIS SUJÉTIONS** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose d'une fenêtre aluminium 80×80 CM. Il comprend notamment : • la fourniture du dormant et de l'ouvrant en profilé aluminium anodisé ou thermolaqué • le vitrage simple clair ou dépoli selon les plans • la fourniture et la pose de la quincaillerie (crémone/espagnolette, paumelles, arrêt de vantail) • la pose calée, fixée et étanchéité au mastic silicone neutre sur le pourtour et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	U
803.p	**FOURNITURE ET POSE FENÊTRE ALUMINIUM 50×180 CM Y COMPRIS SUJÉTIONS** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : fourniture et pose Fenêtre aluminium 50×180 cm y compris sujétions. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet ; • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre ; • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant ; • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception ; et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	U

803.q	**FOURNITURE ET POSE FENÊTRE ALUMINIUM 50×120 CM Y COMPRIS SUJÉTIONS** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : fourniture et pose Fenêtre aluminium 50×120 cm y compris sujétions. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet ; • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre ; • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant ; • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception ; et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	U	
804	**GRILLE MÉTALLIQUE ANTI-VOL, REVÊTUE DE PEINTURE GLYCÉROPHTALIQUE EN 2 COUCHES SUR ANTIROUILLE, Y COMPRIS TOUTES SUJÉTIONS** Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose d'une grille métallique anti-vol. Il comprend notamment : • la fabrication en atelier de la grille en barreaudage métallique (barreaux ≥ Ø12 mm, espacement ≤ 100 mm) avec cadre périmétrique en cornière ≥ 30×30×3 mm • la pose scellée dans la maçonnerie ou fixée sur cadre dormant par boulons inox • l'application d'une couche d'apprêt antirouille et de deux couches de peinture glycérophtalique et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre carré à :* *(En lettre) Francs CFA*	m2	
805	**SEUILS ET BARRE DE SEUIL EN CORNIÈRE OU PLAT ACIER Y COMPRIS PEINTURE ANTIROUILLE** Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose des seuils et barres de seuil en cornière ou plat acier. Il comprend notamment : • la fourniture de cornières ou plats acier de dimensions appropriées (cornière ≥ 50×50×5 mm) • la pose scellée ou boulonnée au droit de chaque ouverture, avec étanchéité sous-seuil au mastic • l'application d'une peinture antirouille de protection et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre linéaire à :*	ml	

806	**GARDE-CORPS MÉTALLIQUE GALVANISÉ OU PEINT, Y COMPRIS MAIN COURANTE** Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose d'un garde-corps métallique, main courante comprise. Il comprend notamment : • la fabrication en atelier du garde-corps selon les plans (hauteur réglementaire ≥ 1.00 m, montants ≥ O40×2 mm, lisses ≤ 18 cm d'écartement) • la pose scellée ou boulonnée des montants sur l'ouvrage béton • la fixation de la main courante en tube acier O42×2 mm ou équivalent • le traitement de surface : galvanisation à chaud ≥ 600 g/m² OU apprêt antirouille + deux couches de peinture glycérophtalique et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre linéaire à :* *(En lettres) Francs CFA*	ml	
807	**PLAQUE D'IDENTIFICATION EN PLEXIGLAS** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : plaque d'identification en plexiglas. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet ; • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre ; • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant ; • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception ; et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *L'unité à :* *(En lettres) Francs CFA*	U	
SÉRIE 900 — MENUISERIE BOIS			
901a	**PORTE BOIS PLEIN, COUVRE-JOINT, CADRE ET SERRURE 90×220 CM** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose d'une porte bois plein 90×220 cm, couvre-joint, cadre et serrure compris. Il comprend notamment : • la fabrication du cadre dormant en bois dur traité (section ≥ 65×45 mm) et du vantail en bois massif plein sec (épaisseur ≥ 45 mm) • la fourniture et la pose des paumelles (≥ 3), d'une serrure à mortaiser avec cylindre européen et béquille/poignée • la pose du couvre-joint bois traité en finition périphérique • la finition : ponçage, vernis ou peinture alkyde en deux couches et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *L'unité à :* *(En lettres) Francs CFA*	U	

901b	**PORTE BOIS PLEIN, COUVRE-JOINT, CADRE ET SERRURE 150×220 CM** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose d'une porte bois plein double battant 150×220 cm, couvre-joint, cadre et serrure compris. Il comprend notamment : • la fabrication du cadre dormant en bois dur traité et des deux vantaux en bois massif plein (épaisseur ≥ 45 mm) • la fourniture et la pose des paumelles renforcées, d'une serrure à double tour et de la quincaillerie • la pose du couvre-joint bois traité • la finition : ponçage, vernis ou peinture alkyde en deux couches et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	U
902a	**PORTE ISOPLANE, COUVRE-JOINT, CADRE ET SERRURE 90×220 CM** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose d'une porte isoplane 90×220 cm, couvre-joint, cadre et serrure compris. Il comprend notamment : • la fabrication du cadre dormant en bois dur traité et du vantail isoplane (âme nid d'abeille ou panneau particules, parements contreplaqué ou MDF laqué, épaisseur ≥ 35 mm) • la fourniture et la pose des paumelles, d'une serrure encastrée à pêne demi-tour et de la poignée • la pose du couvre-joint bois traité • la finition : ponçage, peinture laque ou vernis en deux couches et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	U
902b	**PORTE ISOPLANE, COUVRE-JOINT, CADRE ET SERRURE 80×220 CM** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose d'une porte isoplane 80×220 cm, couvre-joint, cadre et serrure compris. Il comprend notamment : • la fabrication du cadre dormant en bois dur traité et du vantail isoplane (épaisseur ≥ 35 mm) • la fourniture et la pose des paumelles, d'une serrure encastrée à pêne demi-tour et de la poignée • la pose du couvre-joint bois traité • la finition : ponçage, peinture laque ou vernis en deux couches et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	U
903	**BATTANT DE PLACARD ET AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR (ARMOIRES, ÉTAGÈRES)** Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose des battants de placard et de l'aménagement intérieur. Il comprend notamment :	m2

	• la fabrication des éléments de menuiserie intérieure (battants, étagères, caissons) en panneaux de particules mélaminé ou contreplaqué • la pose des structures porteuses et la fixation des éléments • la fourniture et la pose de la quincaillerie intérieure (charnières, tirettes, étagères réglables) • la finition soignée (ponçage, peinture laque ou stratifié) et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre carré à :* *(En lettre) Francs CFA*	
SÉRIE 1000 — REVÊTEMENTS SCELLÉS		
1001	**REVÊTEMENT EN GRÈS CÉRAME POLI (SOLS INTÉRIEURS)** Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose du revêtement en grès cérame poli pour sols intérieurs. Il comprend notamment : • la préparation et le contrôle de la planéité du support (tolérance ≤ 3 mm sous règle de 2 m) • la fourniture à pied d'œuvre de carreaux en grès cérame poli, format agréé (résistance à la glissance R9 minimum) • la pose collée avec mortier-colle classe C2S1, joints réguliers de 2-3 mm • le jointoiement avec coulis hydrofuge teinte assortie et le nettoyage final et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre carré à :* *(En lettre) Francs CFA*	m2
1002	**REVÊTEMENT EN GRÈS CÉRAME ANTIDÉRAPANT (SANITAIRES, EXTÉRIEURS)** Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose du revêtement en grès cérame antidérapant pour sanitaires, rampes et extérieurs. Il comprend notamment : • la préparation et le contrôle de la planéité du support • la fourniture de carreaux en grès cérame antidérapant classe R11 minimum (zones humides) ou R13 (rampes) • la pose collée avec mortier-colle C2S1, joints réguliers de 3 à 5 mm • le jointoiement avec coulis époxy en zones humides et nettoyage final et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre carré à :* *(En lettre) Francs CFA*	m2
1003	**FAÏENCES MURALES (SANITAIRES, LOCAUX HUMIDES, CUISINE)** Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose des faïences murales en sanitaires, locaux humides et cuisine. Il comprend notamment : • la préparation du support (planéité, primaire d'accrochage, traitement d'imperméabilisation aux angles)	m2

	• la fourniture de faïences murales glacées de la gamme agréée par le Maître d'Ouvrage • la pose collée avec mortier-colle C2S1E (tolérance humidité), joints de 2 mm • le jointoiement avec coulis époxy résistant à l'humidité et nettoyage acide et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre carré à :* *(En lettre) Francs CFA*		
SÉRIE 1100 — PEINTURES ET VERNIS			
1101	**PRÉPARATION DES SURFACES À PEINDRE (GRATTAGE, ENDUIT BOUCHE-PORES, PONÇAGE)** Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : préparation des surfaces à peindre (grattage, enduit bouche-pores, ponçage). Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet ; • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre ; • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant ; • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception ; et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre carré à :* *(En lettre) Francs CFA*	m2	
1102	**PEINTURE VINYLIQUE OU PLIOLITE SUR MURS EXTÉRIEURS, 3 COUCHES (PRIMAIRE + 2 FINITIONS)** Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et l'application de peinture vinylique ou pliolite en trois couches (une couche primaire et deux couches de finition) sur les murs extérieurs. Il comprend notamment : • le brossage, le dépoussiérage et le rebouchage des défauts du support ; • l'application d'une couche primaire d'accrochage adaptée au support ; • l'application de deux couches de finition, en respectant les temps de séchage prescrits par le fabricant ; • la protection des ouvrages voisins et le nettoyage en fin de travaux ; et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre carré à :* *(En lettre) Francs CFA*	m2	

1103	**PEINTURE VINYLIQUE SUR MURS INTÉRIEURS, 2 COUCHES** Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et l'application de peinture vinylique en deux couches sur les murs intérieurs. Il comprend notamment : • le brossage, le dépoussiérage et le rebouchage des défauts du support ; • l'application de deux couches de peinture vinylique, en respectant les temps de séchage prescrits par le fabricant ; • la protection des sols, menuiseries et équipements, et le nettoyage en fin de travaux ; et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre carré à :* *(En lettre) Francs CFA*	m2
1104	**VERNIS CIRÉ SUR MUR EN BRIQUE DE TERRE** Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : vernis ciré sur mur en brique de terre. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet ; • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre ; • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant ; • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception ; et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre carré à :* *(En lettre) Francs CFA*	m2
1105	**PEINTURE ACRYLIQUE SUR PLAFOND/FAUX-PLAFOND, 2 COUCHES** Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : peinture acrylique sur plafond/faux-plafond, 2 couches. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet ; • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre ; • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant ; • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception ;	m2

	et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre carré à :* *(En lettre) Francs CFA*		
1106	**PEINTURE GLYCÉROPHTALIQUE SUR SOUBASSEMENT, ACROTÈRE ET ÉLÉMENTS BÉTON APPARENT** Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : peinture glycérophtalique sur soubassement, acrotère et éléments béton apparent. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet : • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre ; • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant ; • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception ; et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre carré à :* *(En lettre) Francs CFA*	m2	
1107	**PEINTURE SPORT LAVABLE POUR GRADINS ET ZONES SPORTIVES** Ce prix rémunère au mètre carré l'application de peinture sport lavable sur gradins et zones sportives. Il comprend notamment : • la préparation du support béton : nettoyage haute pression, dépoussiérage et brossage • l'application d'une couche de primaire époxy ou acrylique de pénétration • l'application de deux couches de peinture sport lavable résistante à l'abrasion, aux UV et aux intempéries • le traçage éventuel des zones de couleur selon le plan d'aménagement sportif et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre carré à :* *(En lettre) Francs CFA*	m2	
1108	**TRACÉS SPORTIFS (LIGNES DE JEU), MARQUAGE AUX COULEURS CONVENTIONNELLES** Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : tracés sportifs (lignes de jeu), marquage aux couleurs conventionnelles. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux	m2	

	caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet : • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre ; • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant ; • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception ; et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre carré à :* *(En lettre) Francs CFA*			
SÉRIE 1200 — ÉLECTRICITÉ ET ÉQUIPEMENTS				
1201	**PRECABLAGE** Ce poste regroupe l'ensemble des sous-articles 1201.a, 1201.b, 1201.c, 1201.d et 1201.e détaillés ci-après, relatifs à : precablage. Fourniture et pose y compris scellement, couvercle, changement de direction, eclipses, accessoires de pose et toutes sujétions Chaque sous-prix comprend la fourniture des matériaux et équipements, la main-d'œuvre, le matériel, le transport et toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux décrits.			
1201.a	**BOITE DE DÉRIVATION** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : boite de dérivation. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet : • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre ; • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant ; • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception ; et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé à l'unité, en totalité, après pose, raccordement et essais de fonctionnement concluants, constatés contradictoirement. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	U		
1201.b	**BOITIER D'ENCASTREMENT** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : boitier d'encastrement. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux	U		

	caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet ; • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre ; • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant ; • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception ; et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé à l'unité, en totalité, après pose, raccordement et essais de fonctionnement concluants, constatés contradictoirement. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*		
1201.c	**POSE TUBE ITCA DIAMETRE 25** Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : pose Tube ITCA diamètre 25. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet ; • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre ; • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant ; • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception ; et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé aux mètres linéaires de tube réellement posés, mesurés contradictoirement avant fermeture des saignées et réalisation des enduits. *Le mètre linéaire à :* *(En lettre) Francs CFA*	ml	
1201.d	**POSE TUBE ITCA DIAMETRE 20** Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : pose Tube ITCA diamètre 20. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet ; • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre ; • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant ;	ml	

	• les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception ; et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé aux mètres linéaires de tube réellement posés, mesurés contradictoirement avant fermeture des saignées et réalisation des enduits. *Le mètre linéaire à :* *(En lettre) Francs CFA*	
1201.e	**RACCORDEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE EXISTANT (ENEO), Y COMPRIS CÂBLAGE ET DÉMARCHES** Ce prix rémunère la fourniture et la pose/réalisation de raccordement au réseau électrique existant (eneo), y compris câblage et démarches. Il comprend notamment : • prix forfaitaire couvrant : constitution et dépôt du dossier de raccordement auprès d'ENEO • fourniture et pose du câble d'alimentation entre le point de livraison concessionnaire et le TGBT • fourniture et installation du compteur et de l'armoire de coupure générale • obtention des autorisations et mise en service du branchement et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** • **Cent pour cent (100 %)** après mise en service du branchement, sur présentation de l'attestation ou du procès-verbal de mise en service du concessionnaire (ENEO). *Le forfait à :* *(En lettre) Francs CFA*	ff
1202	**CANALISATIONS** Ce poste regroupe les prestations « CANALISATIONS » détaillées ci-après. Chaque sous-prix comprend la fourniture des matériaux et équipements, la main-d'œuvre, le matériel, le transport et toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux décrits.	
1202.1	**CANALISATIONS PRINCIPALES** Ce poste regroupe l'ensemble des sous-articles 1202.1.a et 1202.1.b détaillés ci-après, relatifs à : canalisations principales. Les prix définis ici comportent la fourniture, la pose, le raccordement et le repérage y compris toutes sujétions des liaisons ci-après avec câble de type U1000: Chaque sous-prix comprend la fourniture des matériaux et équipements, la main-d'œuvre, le matériel, le transport et toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux décrits.	
1202.1.a	**COMPTEUR VERS TDRDC PAR CÂBLE RO2V U1000 DE 4X6MM²** Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : compteur vers TDRDC par câble RO2V U1000 de 4x6mm².	ml

	Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet : • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre : • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant : • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception : et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé aux mètres linéaires réellement posés, mesurés contradictoirement, en totalité après raccordement et essais concluants de continuité et d'isolement. *Le mètre linéaire à :* *(En lettre) Francs CFA*		
1202.1.b	**COMPTEUR VERS TDETAGE PAR CÂBLE RO2V U1000 DE 4X6MM²** Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : compteur vers TDETAGE par câble RO2V U1000 de 4x6mm². Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet : • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre : • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant : • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception : et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé aux mètres linéaires réellement posés, mesurés contradictoirement, en totalité après raccordement et essais concluants de continuité et d'isolement. *Le mètre linéaire à :* *(En lettre) Francs CFA*	ml	
1202.2	**CANALISATIONS SECONDAIRES** Ce poste regroupe l'ensemble des sous-articles 1202.2.a, 1202.2.b, 1202.2.c, 1202.2.d, 1202.2.e et 1202.2.f détaillés ci-après, relatifs à : canalisations secondaires. Chaque sous-prix comprend la fourniture des matériaux et équipements, la main-d'œuvre, le matériel, le		

	transport et toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux décrits.	
1202.2.a	**CÂBLE U1000 RO2V 3X2,5 MM²** Ce prix rémunère la fourniture et la pose/réalisation de câble u1000r2v 3×2.5 mm² alimentation prises. Il comprend notamment : • fourniture de câble U1000 R2V 3G2,5 mm² (phase+neutre+terre) • tirage en conduit IRL O20 ou chemin de câbles selon plan électrique • raccordement aux deux extrémités • essais d'isolement (> 100 MΩ) et de continuité avant mise sous tension et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé aux mètres linéaires réellement posés, mesurés contradictoirement, en totalité après raccordement et essais concluants de continuité et d'isolement. *Le mètre linéaire à :* *(En lettre) Francs CFA*	ml
1202.2.b	**CÂBLE U1000 RO2V 3X1,5 MM²** Ce prix rémunère la fourniture et la pose/réalisation de câble u1000r2v 2×1.5 mm² alimentation éclairage. Il comprend notamment : • fourniture de câble U1000 R2V 2G1.5 mm² • tirage en conduit IRL O16 ou chemin de câbles • raccordement aux deux extrémités • essais d'isolement et de continuité et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé aux mètres linéaires réellement posés, mesurés contradictoirement, en totalité après raccordement et essais concluants de continuité et d'isolement. *Le mètre linéaire à :* *(En lettre) Francs CFA*	ml
1202.2.c	**CÂBLE HO7 UV 1X2,5MM²** Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : câble HO7 UV 1x2,5mm². Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet : • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre : • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant : • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception : et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :**	ml

	Payé aux mètres linéaires réellement posés, mesurés contradictoirement, en totalité après raccordement et essais concluants de continuité et d'isolement. *Le mètre linéaire à :* *(En lettre) Francs CFA*		
1202.2.d	**CÂBLE HO7 UV 1X1,5MM²** Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : câble HO7 UV 1x1,5mm². Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet ; • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre ; • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant ; • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception ; et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé aux mètres linéaires réellement posés, mesurés contradictoirement, en totalité après raccordement et essais concluants de continuité et d'isolement. *Le mètre linéaire à :* *(En lettre) Francs CFA*	ml	
1202.2.e	**CÂBLE COAXIAL** Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : câble Coaxial. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet ; • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre ; • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant ; • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception ; et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé aux mètres linéaires réellement posés, mesurés contradictoirement, en totalité après raccordement et essais concluants de continuité et d'isolement. *Le mètre linéaire à :*	ml	

	(En lettre) Francs CFA	
1202.2.f	**F/P CÂBLE FTP 4 PAIRES TORSADÉES LSH PVC CAT. 6** Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : f/P Câble FTP 4 paires torsadées LSH PVC Cat. 6. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet ; • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre ; • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant ; • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception ; et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé aux mètres linéaires réellement posés, mesurés contradictoirement, en totalité après raccordement et essais concluants de continuité et d'isolement. *Le mètre linéaire à :* *(En lettre) Francs CFA*	ml
1202.3	**TABLEAUX ELECTRIQUES** Ce poste regroupe l'ensemble des sous-articles 1202.3.a et 1202.3.b détaillés ci-après, relatifs à : tableaux electriques. Les prix définis ici comportent la fourniture, pose et raccordement des tableaux électriques en ordre de marche y compris disjoncteurs, parafoudre, signalisation, appareils de mesures, accessoires de câblage, repérage et identification des circuits, installation du schéma dans le tableau, raccordement à la liaison équipotentielle du châssis métallique et toutes sujétions conformément aux schémas joints au présent dossier Chaque sous-prix comprend la fourniture des matériaux et équipements, la main-d'œuvre, le matériel, le transport et toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux décrits.	
1202.3.a	**TD RDC(TABLEAU RDC)** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : tD RDC(Tableau RDC). Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet ; • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre ; • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant ;	u

	• les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception : et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé en totalité après pose, câblage, repérage des circuits et essais concluants (fonctionnement des protections et des dispositifs différentiels), constatés par procès-verbal. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*		
1202.3.b	**TD RDC(TABLEAU ETAGE)** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : tD RDC(Tableau Etage). Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet : • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre : • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant : • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception : et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé en totalité après pose, câblage, repérage des circuits et essais concluants (fonctionnement des protections et des dispositifs différentiels), constatés par procès-verbal. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	u	
1202.4	**APPAREILLAGES DE COMMANDE** Ce poste regroupe l'ensemble des sous-articles 1202.4.a, 1202.4.b, 1202.4.c, 1202.4.d, 1202.4.e, 1202.4.f, 1202.4.g, 1202.4.h, 1202.4.i, 1202.4.j et 1202.4.k détaillés ci-après, relatifs à : appareillages de commande. Chaque sous-prix comprend la fourniture des matériaux et équipements, la main-d'œuvre, le matériel, le transport et toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux décrits.		
1202.4.a	**INTERRUPTEUR S.A** Ce prix rémunère la fourniture et la pose/réalisation de interrupteur simple allumage encastré. Il comprend notamment : • fourniture d'un interrupteur simple allumage de la gamme agréée par le Maître d'Ouvrage • pose en encastré dans boîte Ø60 mm • raccordement phase commutée et neutre • contrôle du bon fonctionnement et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche.	u	

Modalités de paiement :
Payé à l'unité, en totalité, après pose, raccordement et essais de fonctionnement concluants, constatés contradictoirement.

L'unité à :

(En lettre) Francs CFA

1202.4.b	**INTERRUPTEUR W S.A** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : interrupteur W S.A. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet ; • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre ; • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant ; • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception ; et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé à l'unité, en totalité, après pose, raccordement et essais de fonctionnement concluants, constatés contradictoirement. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	U		
1202.4.c	**INTERRUPTEUR V V** Ce prix rémunère la fourniture et la pose/réalisation de interrupteur va-et-vient. Il comprend notamment : • fourniture d'un interrupteur va-et-vient de la gamme agréée • pose en encastré dans boîte Ø60 mm • raccordement des conducteurs de manœuvre (3 fils) • contrôle du fonctionnement depuis les deux points et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé à l'unité, en totalité, après pose, raccordement et essais de fonctionnement concluants, constatés contradictoirement. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	U		
1202.4.d	**INTERRUPTEUR D.A** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : interrupteur D.A. Il comprend notamment :	U		

	• la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet ; • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre ; • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant ; • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception ; et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé à l'unité, en totalité, après pose, raccordement et essais de fonctionnement concluants, constatés contradictoirement. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*		
1202.4.e	**INTERRUPTEUR D.A VV** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : interrupteur D.A VV. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet ; • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre ; • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant ; • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception ; et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé à l'unité, en totalité, après pose, raccordement et essais de fonctionnement concluants, constatés contradictoirement. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	U	
1202.4.f	**BOUTON POUSSOIR** Ce prix rémunère la fourniture et la pose/réalisation de bouton poussoir lumineux. Il comprend notamment : • fourniture d'un bouton poussoir lumineux de la gamme agréée (couleur verte pour marche, rouge pour arrêt) • pose en encastré ou en saillie dans boîte appropriée • raccordement au circuit de commande concerné • contrôle du fonctionnement et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :**	U	

	Payé à l'unité, en totalité, après pose, raccordement et essais de fonctionnement concluants, constatés contradictoirement. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*		
1202.4.g	**PRISE DE COURANT 2P+T 10/16 A** Ce prix rémunère la fourniture et la pose/réalisation de prise de courant 2p+t 16a murale encastrée. Il comprend notamment : • fourniture d'une prise 2P+T 16A de la gamme agréée, avec obturateurs de sécurité • pose en encastré dans boîte O60 mm • raccordement phase/neutre/terre et vérification du sens de branchement et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé à l'unité, en totalité, après pose, raccordement et essais de fonctionnement concluants, constatés contradictoirement. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	u	
1202.4.h	**PRISE TÉLÉPHONE** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : prise téléphone. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet ; • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre ; • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant ; • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception ; et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé à l'unité, en totalité, après pose, raccordement et essais de fonctionnement concluants, constatés contradictoirement. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	u	
1202.4.i	**PRISE TV** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : prise TV. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux	u	

	caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet : • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre ; • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant ; • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception ; et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé à l'unité, en totalité, après pose, raccordement et essais de fonctionnement concluants, constatés contradictoirement. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	
1202.4.j	**ATTENTE 2P+T CLIM ET CHAUFFE-EAU** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : attente 2P+T clim et chauffe-eau. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet ; • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre ; • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant ; • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception ; et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé à l'unité, en totalité, après pose, raccordement et essais de fonctionnement concluants, constatés contradictoirement. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	U
1202.4.k	**ACCESSOIRES DE POSE (COLLIER, VIS...)** Ce prix rémunère à l'ensemble la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : accessoires de pose (collier, vis...). Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet ; • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre ; • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant ;	Ens

	• les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception : et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé au prorata de l'avancement constaté des installations auxquelles ces fournitures se rapportent, le solde étant payé après les essais de réception de ces installations. *L'ensemble à :* *(En lettre) Francs CFA*		
1202.5	**LUMINAIRES** Ce poste regroupe l'ensemble des sous-articles 1202.5.a, 1202.5.b, 1202.5.c, 1202.5.d, 1202.5.e, 1202.5.f, 1202.5.g, 1202.5.h, 1202.5.i, 1202.5.j et 1202.5.k détaillés ci-après, relatifs à : luminaires. Chaque sous-prix comprend la fourniture des matériaux et équipements, la main-d'œuvre, le matériel, le transport et toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux décrits.		
1202.5.a	**LUSTRES** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : lustres. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet ; • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre ; • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant ; • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception ; et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé à l'unité, en totalité, après pose, raccordement et essais de fonctionnement concluants, constatés contradictoirement. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	u	
1202.5.b	**HUBBLOT** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : hubblot. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet ; • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre ;	u	

	• la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant ; • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception ; et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé à l'unité, en totalité, après pose, raccordement et essais de fonctionnement concluants, constatés contradictoirement. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*		
1202.5.c	**HUBLOT ÉTANCHE** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : hublot étanche. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet ; • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre ; • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant ; • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception ; et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé à l'unité, en totalité, après pose, raccordement et essais de fonctionnement concluants, constatés contradictoirement. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	u	
1202.5.d	**RÉGLETTE SIMPLE 1X36 W 1.2 M** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : réglette simple 1x36 W 1.2 m. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet ; • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre ; • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant ; • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception ; et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche.	u	

	Modalités de paiement : Payé à l'unité, en totalité, après pose, raccordement et essais de fonctionnement concluants, constatés contradictoirement. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*		
1202.5.e	**RÉGLETTE ÉTANCHE** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : réglette étanche. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet ; • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre ; • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant ; • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception ; et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé à l'unité, en totalité, après pose, raccordement et essais de fonctionnement concluants, constatés contradictoirement. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	u	
1202.5.f	**SPOT 18W.** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : spot 18W. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet ; • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre ; • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant ; • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception ; et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé à l'unité, en totalité, après pose, raccordement et essais de fonctionnement concluants, constatés contradictoirement. *L'unité à :*	u	

(En lettre) Francs CFA

1202.5.g	**APPLIQUE DÉCORATIVE** Ce prix rémunère la fourniture et la pose/réalisation de applique extérieure décorative, ip55. Il comprend notamment : • fourniture d'une applique extérieure décorative. IP55 minimum. IK07 minimum. LED intégré ou source compatible • fixation murale selon plan d'éclairage extérieur • raccordement sur circuit extérieur avec minuterie ou détecteur de présence si prescrit et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé à l'unité, en totalité, après pose, raccordement et essais de fonctionnement concluants, constatés contradictoirement. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	u	
1202.5.h	**FLUORESCENT A GRILLE 1*15W** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : fluorescent a grille 1*15W. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet ; • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre ; • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant ; • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception ; et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé à l'unité, en totalité, après pose, raccordement et essais de fonctionnement concluants, constatés contradictoirement. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	u	
1202.5.i	**APPLIQUE SANITAIRE ÉTANCHE + INTER + PC 10/16A+T** Ce prix rémunère la fourniture et la pose/réalisation de applique sanitaire miroir. Il comprend notamment : • fourniture d'une applique spéciale salle de bain, IP44 minimum. LED intégré ≥ 9W • fixation murale au-dessus du miroir à hauteur réglementaire • raccordement sur circuit éclairage sanitaires et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :**	u	

	Payé à l'unité, en totalité, après pose, raccordement et essais de fonctionnement concluants, constatés contradictoirement. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	
1202.5.j	**BLOC AUTONOME D'ÉCLAIRAGE** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : bloc autonome d'éclairage. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet : • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre : • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant : • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception : et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé à l'unité, en totalité, après pose, raccordement et essais de fonctionnement concluants, constatés contradictoirement. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	U
1202.5.k	**VENTILATEUR DE PLAFOND, Y COMPRIS DISMATIC ET SUJÉTIONS** Ce prix rémunère la fourniture et la pose/réalisation de ventilateur de plafond, y compris dismatic et sujétions. Il comprend notamment : • fourniture d'un ventilateur de plafond avec variateur de vitesse intégré (dismatic), pale ≥ 120 cm de diamètre, puissance ≤ 70W • fixation renforcée sur crochet plafond • raccordement sur circuit éclairage ou circuit dédié • équilibrage des pales avant réception et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé à l'unité, en totalité, après pose, raccordement et essais de fonctionnement concluants, constatés contradictoirement. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	U
1202.6	**MALT ET LIAISONS EQUIPOTENTIELLES** Ce poste regroupe l'ensemble des sous-articles 1202.6.a, 1202.6.b, 1202.6.c et 1202.6.d détaillés ci-après, relatifs à : malt et liaisons equipotentielles. Chaque sous-prix comprend la fourniture des matériaux et équipements, la main-d'œuvre, le matériel, le transport et toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux décrits.	

1202.6.a	**BOUCLE DE TERRE EN CUIVRE NU EN FOND DE FOUILLES** Ce prix rémunère la fourniture et la pose/réalisation de boucle de terre cuivre nu 35 mm², y compris mise en œuvre. Il comprend notamment : • fourniture à pied d'œuvre de câble cuivre nu de section 35 mm² • pose en fond de fouille à 0.80 m de profondeur ou en incorporation maçonnerie • interconnexion à tous les éléments conducteurs de l'ouvrage (armatures, tableaux, équipements) • mesure de résistance de terre (valeur cible ≤ 5 Ω) avec procès-verbal remis au Maître d'Œuvre et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé aux mètres linéaires réellement posés, constatés contradictoirement avant remblaiement ou fermeture, en totalité après mesure d'une résistance de terre au plus égale à 10 Ω, constatée par procès-verbal. *Le mètre linéaire à :* *(En lettre) Francs CFA*	m	
1202.6.b	**PIQUET DE TERRE CUIVRÉ AVEC COSSE DE DIAM 5/8"** Ce prix rémunère la fourniture et la pose/réalisation de piquet de terre acier cuivré 5/8 pouces × 2 m, y compris sujétions. Il comprend notamment : • fourniture à pied d'œuvre de piquet acier cuivré 5/8" × 2 m • enfoncement vertical par battage jusqu'à résistance ≤ 5 Ω • connexion à la boucle de terre par cosse à sertir et vis inox et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé à l'unité, en totalité, après pose, raccordement et essais de fonctionnement concluants, constatés contradictoirement. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	u	
1202.6.c	**BARRETTE DE COUPURE** Ce prix rémunère la fourniture et la pose/réalisation de regard de terre avec barrette de coupure. Il comprend notamment : • fourniture à pied d'œuvre d'un regard béton ou plastique avec couvercle estampillé Terre • pose de la barrette de coupure permettant la mesure isolée de chaque piquet • remblaiement et repérage en surface et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé à l'unité, en totalité, après pose, raccordement et essais de fonctionnement concluants, constatés contradictoirement. *L'unité à :*	u	

(En lettre) Francs CFA

1202.6.d	**CONDUCTEUR DE TERRE** Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : conducteur de terre. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet ; • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre ; • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant ; • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception ; et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé aux mètres linéaires réellement posés, constatés contradictoirement avant remblaiement ou fermeture, en totalité après mesure d'une résistance de terre au plus égale à 10 Ω, constatée par procès-verbal. *Le mètre linéaire à :* *(En lettre) Francs CFA*	m	

SÉRIE 1300 — PLOMBERIE SANITAIRE

1301	**RÉSEAU D'ÉVACUATION EU/EV (TUYAUX PVC, COUDES, JONCTIONS, REGARDS), Y COMPRIS FOUILLES ET REMBLAIS** Ce prix rémunère la fourniture et la pose/réalisation de réseau d'évacuation eu/ev (tuyaux pvc, coudes, jonctions, regards), y compris fouilles et remblais. il comprend notamment : • fourniture et pose des tuyaux d'évacuation EU (Eaux Usées) et EV (Eaux Vannes) en PVC série assainissement O32 à O200 mm selon plan • pose en tranchée avec pente minimale de 1 % vers les regards • mise en place des regards de visite préfabriqués avec tampons • remblaiement compacté des tranchées • essai d'étanchéité à l'eau ou à l'air avant réception et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** • **Soixante-dix pour cent (70 %)** après pose des canalisations et accessoires, constatée contradictoirement avant remblaiement ou fermeture des saignées ; • **Trente pour cent (30 %)** après essais concluants (mise en pression du réseau d'eau à 1,5 fois la pression de service pendant 2 heures sans chute de pression, ou essai d'écoulement et d'étanchéité du réseau d'évacuation), constatés par procès-verbal. *L'ensemble à :*	Ens	

(En lettre) Francs CFA

1302	**RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU FROIDE PPR, Y COMPRIS ROBINETS D'ARRÊT ET SUJÉTIONS** Ce prix rémunère la fourniture et la pose/réalisation de réseau d'alimentation en eau froide ppr, y compris robinets d'arrêt et sujétions. Il comprend notamment : • fourniture et pose du réseau d'alimentation eau froide en tuyaux PPR PN20 O20 à O63 mm selon plan • soudage par électrofusion ou par manchon • pose en saillie avec colliers ou en faux-plafond • fourniture et pose des robinets d'arrêt à sphère avant chaque appareil • essai d'étanchéité sous pression 1.5 × pression de service pendant 30 min et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** • **Soixante-dix pour cent (70 %)** après pose des canalisations et accessoires, constatée contradictoirement avant remblaiement ou fermeture des saignées ; • **Trente pour cent (30 %)** après essais concluants (mise en pression du réseau d'eau à 1,5 fois la pression de service pendant 2 heures sans chute de pression, ou essai d'écoulement et d'étanchéité du réseau d'évacuation), constatés par procès-verbal. *L'ensemble à :*	Ens		

(En lettre) Francs CFA

1303a	**WC À L'ANGLAISE MONOBLOC, Y COMPRIS MÉCANISME, ABATTANT ET SUJÉTIONS** Ce prix rémunère la fourniture et la pose/réalisation de wc à l'anglaise monobloc, y compris mécanisme, abattant et sujétions. Il comprend notamment : • fourniture et pose d'une cuvette WC monobloc porcelaine blanche, abattant thermodurci inclus • scellement de la cuvette sur lit de mortier • raccordement au réseau EF par flexible renforcé et robinet d'arrêt • raccordement à l'évacuation EU par manchon PVC • réglage du mécanisme de chasse (volume 3/6 L) • essais d'étanchéité et de fonctionnement et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé à l'unité, en totalité, après pose, raccordement aux réseaux et essai de fonctionnement concluant, constatés contradictoirement. *L'unité à :*	U		

(En lettre) Francs CFA

1303b	**WC TURC, Y COMPRIS MÉCANISME, ABATTANT ET SUJÉTIONS** Ce prix rémunère la fourniture et la pose/réalisation de wc turc, y compris mécanisme, abattant et sujétions. Il comprend notamment : • fourniture et pose d'une cuvette WC à la turque en grès émaillé blanc	U		

	• scellement en encastré dans le sol selon les cotes de plan • raccordement à l'alimentation EF et à l'évacuation EU • réglage du mécanisme de chasse automatique • essais d'étanchéité et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé à l'unité, en totalité, après pose, raccordement aux réseaux et essai de fonctionnement concluant, constatés contradictoirement. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*			
1304a	**LAVABO SUR COLONNE SIMPLE, Y COMPRIS ROBINETTERIE ET SUJÉTIONS** Ce prix rémunère la fourniture et la pose/réalisation de lavabo sur colonne simple, y compris robinetterie et sujétions. Il comprend notamment : • fourniture et pose d'un lavabo sur colonne porcelaine blanche, mélangeur chromé inclus • fixation murale sur pattes à vis et colonne de stabilisation • raccordement aux réseaux EF (+ EC si prescrit) par flexibles renforcés et à l'évacuation EU par siphon bouteille • essais d'étanchéité et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé à l'unité, en totalité, après pose, raccordement aux réseaux et essai de fonctionnement concluant, constatés contradictoirement. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	U		
1304b	**LAVABO DOUBLE BAC INOX, Y COMPRIS ROBINETTERIE ET SUJÉTIONS** Ce prix rémunère la fourniture et la pose/réalisation de lavabo double bac inox, y compris robinetterie et sujétions. Il comprend notamment : • fourniture et pose d'un lavabo double bac en acier inoxydable AISI 304, robinetterie chromée par bac • fixation sur plan de travail ou support mural selon plan • raccordement aux réseaux EF et EU • essais d'étanchéité et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé à l'unité, en totalité, après pose, raccordement aux réseaux et essai de fonctionnement concluant, constatés contradictoirement. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	U		
1305	**ROBINET DE PUISAGE, Y COMPRIS SUJÉTIONS DE POSE** Ce prix rémunère la fourniture et la pose/réalisation de robinet de puisage, y compris sujétions de pose. Il comprend notamment :	U		

	• fourniture et pose d'un robinet de puisage laiton chromé Ø15/21 (1/2") avec bec courbe • fixation murale sur entretoise ou sur tuyauterie encastrée • raccordement au réseau EF • essai de bon fonctionnement et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé à l'unité, en totalité, après pose, raccordement aux réseaux et essai de fonctionnement concluant, constatés contradictoirement. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*		
1306	**SIPHON DE SOL, Y COMPRIS SUJÉTIONS** Ce prix rémunère la fourniture et la pose/réalisation de siphon de sol, y compris sujétions. Il comprend notamment : • fourniture et pose d'un siphon de sol avec grille amovible inox 150×150 mm, sortie Ø75 mm • scellement en partie basse du carrelage au niveau du revêtement • raccordement au réseau EU • essais d'écoulement et d'étanchéité et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé à l'unité, en totalité, après pose, raccordement aux réseaux et essai de fonctionnement concluant, constatés contradictoirement. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	U	
1307	**ACCESSOIRES DE RACCORDEMENT ET FIXATION** Ce prix rémunère la fourniture et la pose/réalisation de accessoires de raccordement et fixation. Il comprend notamment : • fourniture et pose de l'ensemble des accessoires de raccordement et fixation des appareils sanitaires : robinets d'arrêt avant appareil, flexibles inox renforcés, joints EPDM, colliers et fixations murales, coudes de raccordement, bouchons d'obturation provisoire • contrôle de l'absence de fuite après raccordement et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé en totalité après pose complète et essai de fonctionnement des appareils concernés, constatés contradictoirement. *L'ensemble à :* *(En lettre) Francs CFA*	Ens	
1308	**MIROIR, Y COMPRIS FIXATION ET SUJÉTIONS** Ce prix rémunère la fourniture et la pose/réalisation de miroir, y compris fixation et sujétions. Il comprend notamment : • fourniture et pose d'un miroir de salle de bain, dimensions ≥ 60×80 cm, bords biseautés ou encadrés inox • fixation murale par rosaces chromées ou colle miroir sur support sain	U	

	• vérification de l'horizontalité et de la solidité de la fixation et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé à l'unité, en totalité, après pose, raccordement aux réseaux et essai de fonctionnement concluant, constatés contradictoirement. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*		
1309	**ENSEMBLE ACCESSOIRES SANITAIRES (PORTE-PAPIER, PORTE-SAVON, PORTE-SERVIETTE)** Ce prix rémunère la fourniture et la pose/réalisation de ensemble accessoires sanitaires (porte-papier, porte-savon, porte-serviette). Il comprend notamment : • fourniture et pose d'un ensemble d'accessoires sanitaires de la gamme agréée comprenant : porte-papier inox ou plastique ABS, porte-savon encastré ou mural, porte-serviette anneau ou barre • fixation murale par chevilles et vis inox • contrôle de la solidité de chaque fixation et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé en totalité après pose complète et essai de fonctionnement des appareils concernés, constatés contradictoirement. *L'ensemble à :* *(En lettre) Francs CFA*	Ens	
1310	**COLONNE DE DOUCHE AVEC MITIGEUR THERMOSTATIQUE, Y COMPRIS SUJÉTIONS** Ce prix rémunère la fourniture et la pose/réalisation de colonne de douche avec mitigeur thermostatique, y compris sujétions. Il comprend notamment : • fourniture et pose d'une colonne de douche complète inox brossé ou ABS chromé comprenant : mitigeur thermostatique anti-brûlure réglé à 38 °C, douchette à main et bras de douche fixe, flexible inox 1,50 m • fixation murale sur barre coulissante réglable • raccordement aux réseaux EF et EC par robinets d'arrêt individuels • essais de fonctionnement et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé à l'unité, en totalité, après pose, raccordement aux réseaux et essai de fonctionnement concluant, constatés contradictoirement. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	U	
1311	**URINOIR, Y COMPRIS ROBINETTERIE CHASSE AUTOMATIQUE ET SUJÉTIONS** Ce prix rémunère la fourniture et la pose/réalisation de urinoir, y compris robinetterie chasse automatique et sujétions. Il comprend notamment :	U	

	• fourniture et pose d'un urinoir en porcelaine blanche avec robinetterie à chasse automatique infrarouge ou temporisé • fixation murale à hauteur réglementaire • raccordement au réseau EF et à l'évacuation EU • essais de fonctionnement du système de chasse et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé à l'unité, en totalité, après pose, raccordement aux réseaux et essai de fonctionnement concluant, constatés contradictoirement. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	
1313	**ÉVIER INOX 2 BACS, Y COMPRIS ROBINETTERIE ET SUJÉTIONS** Ce prix rémunère la fourniture et la pose/réalisation de évier inox 2 bacs, y compris robinetterie et sujétions. Il comprend notamment : • fourniture et pose d'un évier deux bacs en acier inoxydable AISI 304 (épaisseur ≥ 0.6 mm), avec égouttoir et bonde de vidage • mélangeur cuisine chromé bec haut pivotant • raccordement EF+EU • essais d'étanchéité et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé à l'unité, en totalité, après pose, raccordement aux réseaux et essai de fonctionnement concluant, constatés contradictoirement. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	U
1314	**FOSSE SEPTIQUE 3 COMPARTIMENTS, SELON PLANS ET APPROBATION INGÉNIEUR** Ce prix rémunère la fourniture et la pose/réalisation de fosse septique 3 compartiments + puisard + regard, selon plans et approbation ingénieur. Il comprend notamment : • réalisation complète d'une fosse septique toutes eaux à 3 compartiments comprenant : fouilles selon plan • béton de propreté 150 kg/m³ • béton armé 350 kg/m³ des radiers, parois et dalles de couverture avec regards de visite à couvercle béton • cloisons de séparation des compartiments • canalisations de transfert • puisard d'infiltration en pierres sèches ceinturé de géotextile • essai d'étanchéité 24 h avant réception et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** • **Soixante pour cent (60 %)** après réalisation du gros œuvre de la fosse (radier, parois, cloisons, dalle), constatée par le Maître d'Œuvre ; • **Quarante pour cent (40 %)** après essai d'étanchéité concluant (mise en eau pendant 48 heures sans baisse de niveau) et raccordement au réseau d'évacuation et au puisard.	U

Le forfait à :

(En lettre) Francs CFA

1315	**PUISARD + REGARD, SELON PLANS ET APPROBATION INGÉNIEUR** Ce prix rémunère forfaitairement la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : puisard – regard, selon plans et approbation ingénieur. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet ; • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre ; • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant ; • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception ; et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** • **Cent pour cent (100 %)** après réalisation complète du puisard et du regard, et raccordement à la fosse septique, constatés contradictoirement. *Le forfait à :* *(En lettre) Francs CFA*	ff
1316	**LAVE-MAINS MÉDICAUX AVEC COMMANDE AU COUDE (CENTRE DE SANTÉ)** Ce prix rémunère la fourniture et la pose/réalisation de lave-mains médicaux avec commande au coude (centre de santé). Il comprend notamment : • fourniture et pose d'un lave-mains médical en acier inoxydable ou porcelaine à commande au coude ou à détection infrarouge, conforme aux exigences d'hygiène hospitalière (OMS et normes CAMWATER) • fixation murale à hauteur réglementaire • raccordement au réseau EF (+EC si prescrit) par flexibles renforcés et à l'évacuation EU par siphon bouteille inox • essais de fonctionnement et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé à l'unité, en totalité, après pose, raccordement aux réseaux et essai de fonctionnement concluant, constatés contradictoirement. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	U

1401	**CANIVEAU EN BÉTON ARMÉ 40×30 CM, Y COMPRIS FOUILLES ET REMBLAIS** Ce prix rémunère au mètre linéaire la réalisation d'un caniveau en béton armé 40×30 cm, fouilles et remblais compris. Il comprend notamment : • les fouilles en tranchée selon le profil du caniveau • le béton de propreté dosé à 150 kg/m³ en fond de fouille • le coulage du béton armé dosé à 300 kg/m³ des piédroits et du radier, ferraillage compris • la réalisation de la pente longitudinale minimale de 0,5 % • le remblaiement compacté en rives après durcissement et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre linéaire à :* *(En lettre) Francs CFA*	ml
1402	**DALLETTES DE FRANCHISSEMENT EN BÉTON ARMÉ (TRAVERSÉES DE CANIVEAUX, L=40 CM)** Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : dallettes de franchissement en béton armé (traversées de caniveaux, l=40 cm). Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet ; • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre ; • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant ; • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception ; et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre linéaire à :* *(En lettre) Francs CFA*	ml
1403	**DALLAGE PÉRIPHÉRIQUE EN BÉTON ARMÉ (HA8) DOSÉ À 350 KG/M3, Y COMPRIS SUJÉTIONS** Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : dallage périphérique en béton armé (HA8) dosé à 350 kg/m3, y compris sujétions. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet ; • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre ; • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant ;	m3

	• les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception : et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre cube à :* *(En lettre) Francs CFA*		
1404	**AMÉNAGEMENT DES ACCÈS ET PARKINGS (EMPIERREMENT + COMPACTAGE + BORDURES BÉTON)** Ce prix rémunère au mètre carré l'aménagement des accès et parkings. Il comprend notamment : • la préparation et le compactage de la plateforme support à 95 % OPM • la mise en œuvre d'une couche de fond de forme en grave naturelle compactée (épaisseur ≥ 20 cm) • la mise en œuvre d'une couche de base en grave concassée 0/31,5 compactée (épaisseur ≥ 15 cm) • la fourniture et la pose des bordures béton type T2 en délimitation, scellées au mortier • le réglage final de la surface de roulement et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre carré à :* *(En lettre) Francs CFA*	m2	
1405	**CLÔTURE AUTOUR DU BÂTIMENT SUIVANT LES PLANS D'EXÉCUTION** Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : clôture autour du bâtiment suivant les plans d'exécution. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet ; • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre ; • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant ; • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception ; et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre linéaire à :* *(En lettre) Francs CFA*	ml	
1406	**CLÔTURE GRILLAGÉE GALVANISÉE SUR MURET DE 40 CM (H TOTALE = 2 M), Y COMPRIS PORTAIL ET PORTILLON**	ml	

	Ce prix rémunère au mètre linéaire la réalisation de la clôture grillagée galvanisée sur muret, portail et portillon compris. Il comprend notamment : • la construction du muret de soubassement en maçonnerie d'agglomérés de 40 cm de hauteur sur fondation béton armé • la fourniture et la pose des poteaux métalliques galvanisés à chaud (entraxe ≤ 2.50 m) scellés dans le muret • la fourniture et la pose du grillage soudé galvanisé maille 50×50 mm jusqu'à la hauteur totale de 2.00 m • la fourniture et la pose d'un portail double vantail et d'un portillon piéton avec serrures • le traitement antirouille et la peinture glycérophtalique sur les éléments métalliques non galvanisés et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre linéaire à :* *(En lettre) Francs CFA*	
1407	**PAVAGE EN BÉTON DÉSACTIVÉ OU DALLETTES BÉTON (ALLÉES ET ESPACES EXTÉRIEURS)** Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation du pavage en béton désactivé ou en dallettes béton des allées et espaces extérieurs. Il comprend notamment : • la préparation et le compactage de la plateforme support (grave naturelle compactée à 95 % OPM) • la mise en œuvre d'un lit de pose en sable 0/5 de 3 cm d'épaisseur, nivelé à la règle (dallettes béton) OU la mise en place du coffrage et le coulage du béton désactivé dosé à 350 kg/m³ • la pose des dallettes béton teintées ou le désactivage chimique de surface avant durcissement • le jointoiement à la barbotine de ciment (dallettes) ou le rinçage et le nettoyage (béton désactivé) et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre carré à :* *(En lettre) Francs CFA*	m2
1408	**ABBREUVOIR EN BÉTON ARMÉ DOSÉ À 350 KG/M2** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : abbreuvoir en béton armé dosé à 350 kg/m2. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet ; • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre ; • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant ; • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception ; et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche.	U

	Modalités de paiement : Payé à l'unité, en totalité, après achèvement de l'ouvrage, raccordement et essai de fonctionnement concluant, constatés contradictoirement. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	
1409	**BORNE FONTAINE** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : borne fontaine. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet ; • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre ; • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant ; • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception ; et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé à l'unité, en totalité, après achèvement de l'ouvrage, raccordement et essai de fonctionnement concluant, constatés contradictoirement. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	U
1410	**FORAGE À ÉNERGIE SOLAIRE AVEC CUBITAINER DE 5 M3** Ce prix rémunère forfaitairement la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : forage à énergie solaire avec cubitainer de 5 m3. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet ; • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre ; • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant ; • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception ; et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche.	U

Le soumissionnaire joint à son offre la décomposition de ce prix forfaitaire, faisant apparaître notamment le prix unitaire de la foration au mètre linéaire, de l'équipement du forage, de la pompe et du générateur solaires, du cubitainer et de son support, et des canalisations.

Ce prix sera payé en cinq (05) tranches comme suit :

• **Dix pour cent (10 %)** après validation par le Maître d'Œuvre de l'étude d'implantation (prospection et géophysique) et implantation contradictoire du forage : tout forage exécuté à plus de cinq (5) mètres du point retenu sans accord écrit n'est pas payé ; cette tranche n'est due qu'après obtention d'un forage déclaré positif ;

• **Trente-cinq pour cent (35 %)** après foration, équipement, développement et essai de pompage d'un forage déclaré positif, et remise des résultats d'analyses d'eau conformes aux normes de potabilité ;

• **Quinze pour cent (15 %)** après réalisation du support et pose du cubitainer de 5 m³, avec essai d'étanchéité concluant ;

• **Trente pour cent (30 %)** après installation de la pompe et du générateur solaires et des canalisations, avec essais de fonctionnement concluants ; un débit journalier inférieur de plus de quinze pour cent (15 %) à la note de dimensionnement approuvée suspend le paiement de cette tranche ;

• **Dix pour cent (10 %)** après mise en service de l'ensemble, réception provisoire et remise du dossier de récolement et du rapport de fin de forage.

Forage négatif :

Est déclaré négatif tout forage dont le débit est inférieur à 3 m³/h, ou dont l'eau n'est pas conforme aux normes de potabilité et ne peut être rendue conforme par un traitement simple. Le débit au soufflage est mesuré contradictoirement en fin de foration. S'il est nettement inférieur au seuil, le Maître d'Œuvre déclare le forage négatif et ordonne son abandon ; s'il est proche du seuil, le Maître d'Œuvre peut ordonner par écrit l'équipement du forage et un essai de pompage pour statuer.

Le présent forfait ne rémunère qu'un forage déclaré positif. L'Entrepreneur, réputé avoir pris connaissance des conditions hydrogéologiques des sites et réalisé sous sa responsabilité la prospection, la géophysique et toutes les reconnaissances complémentaires qu'il juge nécessaires, intègre dans son prix le risque de forage négatif. Un forage négatif n'est donc pas payé, ni au titre du présent forfait ni sur la provision pour aléas physiques (prix 109) ; son comblement et sa fermeture sont à sa charge. Par exception, lorsque le Maître d'Œuvre a imposé par écrit un point d'implantation contre l'avis motivé et écrit de l'Entrepreneur, le forage négatif réalisé sur ce point est payé sur la provision pour aléas physiques (prix 109), à soixante pour cent (60 %) du prix unitaire de foration figurant dans la décomposition du forfait, pour les mètres réellement forés dans la limite de la profondeur prévisionnelle.

Après un forage négatif, l'Entrepreneur réalise à ses frais et risques un nouveau forage sur le point de secours ou l'emplacement suivant de la liste hiérarchisée de ses études d'implantation ; seul le forage positif est payé selon les tranches du présent forfait. Les forages négatifs ne donnent droit à aucune prolongation de délai ni à aucune indemnité. Le

	nombre de tentatives est limité à deux (02) par site : si la seconde est également négative, le Maître d'Ouvrage peut, sans indemnité pour l'Entrepreneur, soit retirer le site du Marché, soit désigner un autre site dans la même commune, réalisé aux prix du bordereau. Un forage abandonné pour une cause imputable à l'Entrepreneur (effondrement, coincement ou perte d'outil, déviation excessive, non-respect des prescriptions, implantation non validée) n'est pas payé : son comblement est à la charge de l'Entrepreneur, qui réalise à ses frais un forage de remplacement. *Le forfait à :* *(En lettre) Francs CFA*		
SÉRIE 1500 — AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET ESPACES VERTS			
1501	**PLANTATION D'ARBRES D'OMBRAGE (ESSENCES LOCALES), Y COMPRIS TERRASSEMENT ET ARROSAGE INITIAL** Ce prix rémunère à l'unité la plantation d'arbres d'ombrage d'essences locales. Il comprend notamment : • la fourniture de plants d'essences locales adaptées au climat et au sol du site, de hauteur minimale 1,50 m en godet ou en motte • l'ouverture des fosses de plantation (dimension minimale 60×60×60 cm) et l'apport de terre végétale amendée • la mise en place des plants, le tuteurage par piquet bois traité et les liens de maintien • l'arrosage abondant à la plantation et le suivi hebdomadaire pendant 30 jours (période de reprise garantie) • la mise en défend et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** • **Soixante pour cent (60 %)** des plants mis en terre, après plantation constatée contradictoirement (nombre, essence, emplacement) : • **Quarante pour cent (40 %)** des plants vivants constatés à l'issue de la période de reprise. Les plants morts ou dépérissants sont remplacés aux frais de l'Entrepreneur jusqu'à la réception provisoire. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	U	
1502	**PLANTATION D'ARBUSTES DÉCORATIFS ET HAIES VIVES, Y COMPRIS TERRASSEMENT** Ce prix rémunère à l'unité la plantation d'arbustes décoratifs et de haies vives. Il comprend notamment : • la fourniture de plants arbustifs et de haie adaptés au site (Bougainvillée, Hibiscus, Duranta, etc.) en godet ≥ 1 L • la préparation du sol (travail superficiel, apport de compost) et la plantation selon le plan d'aménagement paysager • l'arrosage initial et l'entretien jusqu'à la première taille de formation avant réception	U	

	et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** • **Soixante pour cent (60 %)** des plants mis en terre, après plantation constatée contradictoirement (nombre, essence, emplacement) ; • **Quarante pour cent (40 %)** des plants vivants constatés à l'issue de la période de reprise. Les plants morts ou dépérissants sont remplacés aux frais de l'Entrepreneur jusqu'à la réception provisoire. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*		
1503	**GAZON NATUREL OU SYNTHÉTIQUE POUR ESPACES VERTS (SURFACE AUTOUR DES BÂTIMENTS) Y COMPRIS BÊCHE DE JARDIN** Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'un gazon naturel ou synthétique sur les espaces verts autour des bâtiments. Il comprend notamment : • la préparation du sol : nivellement, décapage de 10 cm, apport de 5 cm de terre végétale • OPTION NATUREL : fourniture et mise en place de plaques de gazon naturel (genre Zoysia ou Bermuda) : arrosage initial abondant : entretien jusqu'à reprise complète • OPTION SYNTHÉTIQUE : fourniture et pose de gazon synthétique certifié (densité ≥ 10 000 fibres/m²) : drainage intégré : fixation sur sous-couche amortissante : sablage de remplissage et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** • **Soixante-dix pour cent (70 %)** des surfaces constatées après mise en place du gazon ; • **Trente pour cent (30 %)** après constat de la reprise complète du gazon naturel, ou de la conformité de la pose et du remplissage du gazon synthétique. *Le mètre carré à :* *(En lettre) Francs CFA*	m2	
1504	**PANNEAU DE SIGNALÉTIQUE EXTÉRIEURE** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose d'un panneau de signalétique extérieure et du plan du site. Il comprend notamment : • la fourniture du panneau (support aluminium dibond ou acier laqué, impression UV grand format) conformément à la charte graphique du Maître d'Ouvrage, mentionnant le nom du site, le plan général, les accès et les consignes de sécurité • la fixation sur poteaux métalliques galvanisés scellés dans massif béton, à un emplacement visible depuis l'entrée principale • la mise à jour du plan du site avant réception et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé à l'unité, en totalité, après pose constatée contradictoirement, le contenu du panneau ayant été validé par le Maître d'Œuvre.	U	

	L'unité à : …… *(En lettre) Francs CFA*		
SÉRIE 1600 — ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (Gymnase & Stade Multisportif)			
1601	**BUTS DE FOOTBALL RÉGLEMENTAIRES ALU/ACIER INOX, Y COMPRIS FILETS ET FIXATIONS** Ce prix rémunère la fourniture et la pose/installation de buts de football réglementaires alu/acier inox, y compris filets et fixations. Il comprend notamment : • fourniture d'une paire de buts de football conformes aux règlements de la FIFA/FECAFOOT (dimensions 7,32 × 2,44 m) en aluminium ou acier inoxydable AISI 304 • fourniture et fixation des filets réglementaires en polyéthylène • scellement des pieds d'ancrage dans le sol ou système d'ancrage mobile homologué • vérification de la conformité dimensionnelle avant réception et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé en totalité après livraison, montage, mise en place et comptage contradictoire, et vérification de la conformité aux spécifications, constatés par procès-verbal. *La paire à :* …… *(En lettre) Francs CFA*	paire	
1602	**PANNEAUX DE BASKETBALL AVEC PANIERS RÉGLEMENTAIRES ET FIXATIONS MURALES** Ce prix rémunère la fourniture et la pose/installation de panneaux de basketball avec paniers réglementaires et fixations murales. Il comprend notamment : • fourniture d'une paire de panneaux de basketball en verre trempé ou polycarbonate (120×90 cm) avec armature acier et anneau réglementaire acier chromé, filets inclus • montage sur bras de fixation murale réglables en hauteur (2,60 à 3,05 m) conformes aux règlements FIBA • contrôle de l'alignement et de la verticalité des panneaux avant réception et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé en totalité après livraison, montage, mise en place et comptage contradictoire, et vérification de la conformité aux spécifications, constatés par procès-verbal. *La paire à :* …… *(En lettre) Francs CFA*	paire	
1603	**POTEAUX DE VOLLEYBALL ET FILETS RÉGLEMENTAIRES**	Ens	

	Ce prix rémunère la fourniture et la pose/installation de poteaux de volleyball et filets réglementaires. Il comprend notamment : • fourniture d'un ensemble volleyball comprenant 2 poteaux en acier galvanisé réglables en hauteur (2,24 m femmes / 2,43 m hommes) avec système de tension du filet, plots d'ancrage ou manchons de sol • fourniture d'un filet réglementaire 9,50 × 1,00 m avec antennes de couleur • contrôle de la conformité FIVB avant réception et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé en totalité après livraison, montage, mise en place et comptage contradictoire, et vérification de la conformité aux spécifications, constatés par procès-verbal. *L'ensemble à :* *(En lettre) Francs CFA*	
1604	**CHAISES EMPILABLES SALLE DE FÊTE (500 PLACES), Y COMPRIS CHARIOTS DE TRANSPORT** Ce prix rémunère la fourniture et la pose/installation de chaises empilables salle de fête (500 places), y compris chariots de transport. Il comprend notamment : • fourniture de chaises empilables robustes (carcasse acier thermolaqué, assise et dossier polypropylène ou tissu ignifugé M1) de la gamme agréée • fourniture des chariots de transport et de rangement (≥ 20 chaises/chariot) • livraison et mise en place dans la salle • comptage contradictoire avant réception et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé en totalité après livraison, montage, mise en place et comptage contradictoire, et vérification de la conformité aux spécifications, constatés par procès-verbal. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	U
1605	**TABLES PLIANTES SALLE DE FÊTE (50 TABLES), Y COMPRIS CHARIOTS DE TRANSPORT** Ce prix rémunère la fourniture et la pose/installation de tables pliantes salle de fête (50 tables), y compris chariots de transport. Il comprend notamment : • fourniture de tables pliantes rectangulaires (plateau stratifié 160×80 cm ou 180×80 cm, pieds acier thermolaqué pliants) de la gamme agréée • fourniture des chariots de transport (≥ 5 tables/chariot) • livraison et mise en place dans la salle • comptage contradictoire avant réception et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :**	U

	Payé en totalité après livraison, montage, mise en place et comptage contradictoire, et vérification de la conformité aux spécifications, constatés par procès-verbal. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	
SÉRIE 1700 — ÉQUIPEMENTS ET AMÉNAGEMENTS MÉDICAUX (Centre de Santé)		
1701	**MOBILIER MÉDICAL : LITS D'HOSPITALISATION RÉGLABLES EN INOX (2 FONCTIONS), Y COMPRIS MATELAS** Ce prix rémunère la fourniture et la pose/installation de mobilier médical : lits d'hospitalisation réglables en inox (2 fonctions), y compris matelas. Il comprend notamment : • fourniture et installation de lits d'hospitalisation réglables en acier inoxydable AISI 304, 2 fonctions (dossier réglable + relevé-jambe), avec barrières de sécurité escamotables • matelas ignifugé M2 revêtu de simili cuir lavable • livraison et mise en place dans les locaux désignés • contrôle de conformité (stabilité, réglage des mécanismes) et remise de la documentation technique et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé en totalité après livraison, montage, mise en place et comptage contradictoire, et vérification de la conformité aux spécifications, constatés par procès-verbal. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	U
1702	**ARMOIRES PHARMACEUTIQUES ET ÉTAGÈRES INOX POUR PHARMACIE, Y COMPRIS SERRURES** Ce prix rémunère la fourniture et la pose/installation de armoires pharmaceutiques et étagères inox pour pharmacie, y compris serrures. Il comprend notamment : • fourniture et installation d'armoires pharmaceutiques en acier inoxydable AISI 304 avec tablettes réglables, portes vitrées et serrures de sécurité • étagères murales inox pour stockage des médicaments • fixation murale par chevilles chimiques • contrôle de la solidité et de l'étanchéité des serrures et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé en totalité après livraison, montage, mise en place et comptage contradictoire, et vérification de la conformité aux spécifications, constatés par procès-verbal. *L'ensemble à :* *(En lettre) Francs CFA*	Ens

1703	**TABLES D'EXAMEN GYNÉCOLOGIQUE, Y COMPRIS DRAP PAPIER ET MARCHE-PIED** Ce prix rémunère la fourniture et la pose/installation de tables d'examen gynécologique, y compris drap papier et marche-pied. Il comprend notamment : • fourniture et installation de tables d'examen gynécologique en acier laqué ou inoxydable avec étriers réglables, dossier réglable et rembourrage recouvert de simili cuir lavable • fourniture du support de drap papier enroulé • fourniture du marche-pied 2 marches antidérapant • livraison, mise en place et contrôle de stabilité et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé en totalité après livraison, montage, mise en place et comptage contradictoire, et vérification de la conformité aux spécifications, constatés par procès-verbal. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	U
1704	**TABLES DE CONSULTATION MÉDICAL EN INOX, Y COMPRIS FAUTEUIL MÉDECIN** Ce prix rémunère la fourniture et la pose/installation de tables de consultation médical en inox, y compris fauteuil médecin. Il comprend notamment : • fourniture et installation d'un bureau/table de consultation en acier inoxydable ou stratifié avec tiroirs et espace de rangement pour dossiers • fourniture d'un fauteuil médecin ergonomique à roulettes, réglable en hauteur avec dossier lombaire • livraison et mise en place dans les salles de consultation désignées et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé en totalité après livraison, montage, mise en place et comptage contradictoire, et vérification de la conformité aux spécifications, constatés par procès-verbal. *L'ensemble à :* *(En lettre) Francs CFA*	Ens
1705	**AUTOCLAVE DE STÉRILISATION (CAPACITÉ 25 L MINIMUM, CLASSE B), Y COMPRIS INSTALLATION** Ce prix rémunère la fourniture et la pose/installation de autoclave de stérilisation (capacité 25 l minimum, classe b), y compris installation. Il comprend notamment : • fourniture et installation d'un autoclave à vapeur d'eau saturée classe B, capacité minimale 25 L, conforme à la norme EN 13060, avec cycles fractionnés pour stérilisation des instruments creux • raccordement électrique dédié et évacuation de la vapeur en conduit PVC • essais de cycles de stérilisation avec indicateurs biologiques • formation du personnel à l'utilisation	U

et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche.

Modalités de paiement :
Avant toute commande, l'Entrepreneur soumet à l'agrément du Maître d'Œuvre les fiches techniques, références et certificats de l'équipement.
• **Cinquante pour cent (50 %)** après livraison à pied d'œuvre de l'équipement agréé, constatée contradictoirement par procès-verbal de réception des approvisionnements :
• **Cinquante pour cent (50 %)** après installation, raccordement, mise en service et essais de fonctionnement concluants, constatés par procès-verbal.
L'équipement livré reste sous la garde de l'Entrepreneur jusqu'à la réception provisoire. La garantie du fabricant est établie au nom du Maître d'Ouvrage et remise lors de la réception provisoire, avec les notices d'utilisation et d'entretien.

L'unité à :

(En lettre) Francs CFA

1706 **RÉFRIGÉRATEUR MÉDICAMENTS ET VACCINS (CHAÎNE DU FROID) 200-300 L, Y COMPRIS STABILISATEUR** U

Ce prix rémunère la fourniture et la pose/installation de réfrigérateur médicaments et vaccins (chaîne du froid) 200-300 L, y compris stabilisateur. Il comprend notamment :
• fourniture et installation d'un réfrigérateur médical pour conservation des médicaments et vaccins à température contrôlée (+2 °C à +8 °C), capacité 200 à 300 L, avec alarme de dépassement de température et enregistreur de température
• fourniture et installation d'un stabilisateur de tension (2 kVA minimum)
• raccordement électrique et mise en service
• contrôle de conformité OMS PQS
et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche.

Modalités de paiement :
Avant toute commande, l'Entrepreneur soumet à l'agrément du Maître d'Œuvre les fiches techniques, références et certificats de l'équipement.
• **Cinquante pour cent (50 %)** après livraison à pied d'œuvre de l'équipement agréé, constatée contradictoirement par procès-verbal de réception des approvisionnements :
• **Cinquante pour cent (50 %)** après installation, raccordement, mise en service et essais de fonctionnement concluants, constatés par procès-verbal.
L'équipement livré reste sous la garde de l'Entrepreneur jusqu'à la réception provisoire. La garantie du fabricant est établie au nom du Maître d'Ouvrage et remise lors de la réception provisoire, avec les notices d'utilisation et d'entretien.

L'unité à :

(En lettre) Francs CFA

1707	**OXYMÈTRE DE POULS, TENSIOMÈTRE NUMÉRIQUE, THERMOMÈTRE INFRAROUGE (ÉQUIPEMENT DIAGNOSTIC)** Ce prix rémunère la fourniture et la pose/installation de oxymètre de pouls, tensiomètre numérique, thermomètre infrarouge (équipement diagnostic). Il comprend notamment : • fourniture d'un ensemble d'équipements de diagnostic de base comprenant : oxymètre de pouls digital (SpO2 et fréquence cardiaque), tensiomètre numérique à brassard (validé par la Société Européenne d'Hypertension), thermomètre infrarouge frontal • livraison, démonstration de fonctionnement et remise des modes d'emploi en français et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé en totalité après livraison, montage, mise en place et comptage contradictoire, et vérification de la conformité aux spécifications, constatés par procès-verbal. *L'ensemble à :* _____ *(En lettre) Francs CFA*	Ens
1708	**SIGNALÉTIQUE INTÉRIEURE MÉDICALE (PANNEAUX DIRECTIONNELS, DE SÉCURITÉ, D'INFORMATION)** Ce prix rémunère la fourniture et la pose/installation de signalétique intérieure médicale (panneaux directionnels, de sécurité, d'information). Il comprend notamment : • fourniture et pose de l'ensemble de la signalétique intérieure médicale comprenant : panneaux directionnels vers les différents services (salle d'attente, consultation, pharmacie, urgences, sanitaires), panneaux de sécurité (extinction d'incendie, issue de secours, interdiction de fumer) et panneaux d'information patient • matériaux en PVC ou aluminium dibond, impression UV • fixation murale par adhésif double face ou vis inox et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé en totalité après pose de l'ensemble de la signalétique, conforme au plan de signalétique approuvé, constatée contradictoirement. *L'ensemble à :* _____ *(En lettre) Francs CFA*	Ens
SÉRIE 1800 — EQUIPEMENT CENTRE MULTIMÉDIA		
1801	**CÂBLAGE ÉLECTRIQUE ET RÉSEAU INFORMATIQUE DÉDIÉ (PRISES RJ45, GAINES), Y COMPRIS ONDULEUR CENTRALISÉ** Ce prix rémunère la fourniture et la pose/installation de câblage électrique et réseau informatique dédié (prises rj45, gaines), y compris onduleur centralisé. Il comprend notamment : • réalisation du câblage électrique et informatique dédié au centre multimédia comprenant : pose des chemins de câbles et fourreaux séparés (électrique et réseau)	FF

	• tirage des câbles électriques et câbles réseau FTP catégorie 6 • fourniture et pose des prises RJ45 double au niveau de chaque poste • fourniture et installation d'un onduleur centralisé (UPS) de capacité adaptée à tous les équipements (autonomie ≥ 30 min) • tests de continuité, certification réseau et de basculement onduleur et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** • **Soixante-dix pour cent (70 %)** après pose des conduits, fourreaux ou chemins de câbles et tirage des câbles, constatés contradictoirement avant fermeture des saignées et réalisation des enduits : • **Trente pour cent (30 %)** après raccordement et essais concluants (continuité, résistance d'isolement, valeur de la prise de terre ou certification du réseau selon le cas), constatés par procès-verbal. *Le forfait à :* *(En lettre) Francs CFA*		
1802	**POSTES INFORMATIQUES COMPLETS (UNITÉ CENTRALE, ÉCRAN, CLAVIER, SOURIS, LOGICIELS DE BASE)** Ce prix rémunère la fourniture et la pose/installation de postes informatiques complets (unité centrale, écran, clavier, souris, logiciels de base). Il comprend notamment : • fourniture et installation de postes informatiques complets comprenant chacun : unité centrale (processeur ≥ Intel i5 ou équivalent, RAM ≥ 8 Go, SSD ≥ 256 Go), écran LED ≥ 21", clavier et souris USB • installation du système d'exploitation et des logiciels de base (suite bureautique, antivirus, navigateur) • configuration réseau de chaque poste et essais de fonctionnement et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Avant toute commande, l'Entrepreneur soumet à l'agrément du Maître d'Œuvre les fiches techniques, références et certificats de l'équipement. • **Cinquante pour cent (50 %)** après livraison à pied d'œuvre de l'équipement agréé, constatée contradictoirement par procès-verbal de réception des approvisionnements : • **Cinquante pour cent (50 %)** après installation, raccordement, mise en service et essais de fonctionnement concluants, constatés par procès-verbal. L'équipement livré reste sous la garde de l'Entrepreneur jusqu'à la réception provisoire. La garantie du fabricant est établie au nom du Maître d'Ouvrage et remise lors de la réception provisoire, avec les notices d'utilisation et d'entretien. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	U	
1803	**IMPRIMANTE MULTIFONCTION RÉSEAU (IMPRESSION, SCAN, COPIE)**	U	

	Ce prix rémunère la fourniture et la pose/installation de imprimante multifonction réseau (impression, scan, copie). Il comprend notamment : • fourniture et installation d'une imprimante multifonction laser réseau (impression recto-verso automatique, numérisation couleur, copie) de capacité ≥ 25 ppm • connexion réseau filaire RJ45 et Wifi • installation des pilotes sur tous les postes du centre • test d'impression, de scan et de copie • fourniture des consommables initiaux et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Avant toute commande, l'Entrepreneur soumet à l'agrément du Maître d'Œuvre les fiches techniques, références et certificats de l'équipement. • **Cinquante pour cent (50 %)** après livraison à pied d'œuvre de l'équipement agréé, constatée contradictoirement par procès-verbal de réception des approvisionnements : • **Cinquante pour cent (50 %)** après installation, raccordement, mise en service et essais de fonctionnement concluants, constatés par procès-verbal. L'équipement livré reste sous la garde de l'Entrepreneur jusqu'à la réception provisoire. La garantie du fabricant est établie au nom du Maître d'Ouvrage et remise lors de la réception provisoire, avec les notices d'utilisation et d'entretien. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	
1804	**MOBILIER DU CENTRE (TABLES, CHAISES, ÉTAGÈRES DE RANGEMENT)** Ce prix rémunère la fourniture et la pose/installation de mobilier du centre (tables, chaises, étagères de rangement). Il comprend notamment : • fourniture du mobilier informatique adapté comprenant : tables informatiques (plan de travail ≥ 120×60 cm) avec passage câbles pour chaque poste • chaises ergonomiques réglables en hauteur à roulettes • étagères de rangement pour documentation et consommables • livraison et mise en place selon plan d'aménagement et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé en totalité après livraison, montage, mise en place et comptage contradictoire, et vérification de la conformité aux spécifications, constatés par procès-verbal. *L'ensemble à :* *(En lettre) Francs CFA*	Ens
1805	**KIT DE CONNEXION INTERNET (VSAT OU MODEM 4G), Y COMPRIS INSTALLATION ET ABONNEMENT INITIAL DE 3 MOIS**	Ens

	Ce prix rémunère la fourniture et la pose/installation de kit de connexion internet (vsat ou modem 4g), y compris installation et abonnement initial de 3 mois. Il comprend notamment : • fourniture, installation et mise en service d'un kit de connexion Internet comprenant : antenne VSAT (débit ≥ 10 Mbps download) OU routeur 4G/LTE (débit ≥ 20 Mbps) selon disponibilité des réseaux • installation et orientation de l'antenne si VSAT • configuration du routeur et distribution du réseau en filaire et Wifi dans tout le centre • souscription de l'abonnement initial de trois mois auprès d'un opérateur agréé et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** • **Soixante-dix pour cent (70 %)** après installation, configuration et mise en service de la connexion dans tout le centre, avec mesure du débit conforme : • **Trente pour cent (30 %)** à l'échéance des trois (3) mois d'abonnement initial, sur présentation des factures de l'opérateur et constat du bon fonctionnement de la connexion. *L'ensemble à :* *(En lettre) Francs CFA*	
1806	VIDÉOPROJECTEUR ET ÉCRAN DE PROJECTION MURAL Ce prix rémunère la fourniture et la pose/installation de vidéoprojecteur et écran de projection mural. Il comprend notamment : • fourniture et installation d'un vidéoprojecteur Full HD 1080p de luminosité ≥ 3 500 lumens ANSI avec télécommande • fixation sur support plafond réglable avec câble de sécurité • fourniture et pose d'un écran de projection mural motorisé ≥ 150" avec rapport 4:3 ou 16:9 selon salle • câblage HDMI et alimentation électrique dédiée • essais de fonctionnement et réglage de la mise au point et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Avant toute commande, l'Entrepreneur soumet à l'agrément du Maître d'Œuvre les fiches techniques, références et certificats de l'équipement. • **Cinquante pour cent (50 %)** après livraison à pied d'œuvre de l'équipement agréé, constatée contradictoirement par procès-verbal de réception des approvisionnements : • **Cinquante pour cent (50 %)** après installation, raccordement, mise en service et essais de fonctionnement concluants, constatés par procès-verbal. L'équipement livré reste sous la garde de l'Entrepreneur jusqu'à la réception provisoire. La garantie du fabricant est établie au nom du Maître d'Ouvrage et remise lors de la réception provisoire, avec les notices d'utilisation et d'entretien. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	U

1807	**GROUPE ÉLECTROGÈNE/ONDULEUR DE SECOURS DÉDIÉ AU CENTRE MULTIMÉDIA** Ce prix rémunère la fourniture et la pose/installation de groupe électrogène/onduleur de secours dédié au centre multimédia. Il comprend notamment : • fourniture et installation d'un groupe électrogène insonorisé de secours (puissance ≥ 5 kVA) OU d'un UPS centralisé de grande capacité (autonomie ≥ 2 h sous pleine charge) dédié au centre multimédia • raccordement au tableau électrique par inverseur automatique de source • essais de basculement automatique en cas de coupure réseau et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Avant toute commande, l'Entrepreneur soumet à l'agrément du Maître d'Œuvre les fiches techniques, références et certificats de l'équipement. • **Cinquante pour cent (50 %)** après livraison à pied d'œuvre de l'équipement agréé, constatée contradictoirement par procès-verbal de réception des approvisionnements ; • **Cinquante pour cent (50 %)** après installation, raccordement, mise en service et essais de fonctionnement concluants, constatés par procès-verbal. L'équipement livré reste sous la garde de l'Entrepreneur jusqu'à la réception provisoire. La garantie du fabricant est établie au nom du Maître d'Ouvrage et remise lors de la réception provisoire, avec les notices d'utilisation et d'entretien. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	U

SÉRIE 1900 — ELECTRIFICATION EN ENERGIE SOLAIRE

1901	**GÉNÉRATEUR PHOTOVOLTAÏQUE** Ce poste regroupe l'ensemble des sous-articles 1901a, 1901b, 1901c et 1901d détaillés ci-après, relatifs à : générateur photovoltaïque. Chaque sous-prix comprend la fourniture des matériaux et équipements, la main-d'œuvre, le matériel, le transport et toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux décrits.	
1901a	**PANNEAUX 550 WC** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose de panneaux solaires photovoltaïques monocristallins de 550 Wc. Il comprend notamment : • la fourniture à pied d'œuvre de panneaux PV monocristallins de 550 Wc, rendement ≥ 21 %, tension Voc ≥ 49 V, connecteurs MC4, cadre aluminium anodisé, verre trempé anti-reflets, IP68, certifiés IEC 61215 & IEC 61730 • le levage et la pose sur les structures de fixation en place • le câblage inter-panneaux par connecteurs MC4 et la mise en série/parallèle selon le schéma électrique approuvé • les essais de production (mesure de tension et courant à vide par chaîne) avant raccordement à l'onduleur et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche.	U

	Modalités de paiement : Avant toute commande, l'Entrepreneur soumet à l'agrément du Maître d'Œuvre les fiches techniques, références et certificats de l'équipement. • **Cinquante pour cent (50 %)** après livraison à pied d'œuvre de l'équipement agréé, constatée contradictoirement par procès-verbal de réception des approvisionnements : • **Cinquante pour cent (50 %)** après installation, raccordement, mise en service et essais de fonctionnement concluants, constatés par procès-verbal. L'équipement livré reste sous la garde de l'Entrepreneur jusqu'à la réception provisoire. La garantie du fabricant est établie au nom du Maître d'Ouvrage et remise lors de la réception provisoire, avec les notices d'utilisation et d'entretien. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	
1901b	**STRUCTURES DE FIXATION** Ce prix rémunère à l'ensemble la fourniture et la pose des structures de montage des panneaux PV. Il comprend notamment : • la fourniture à pied d'œuvre de structures de montage en aluminium anodisé ou acier galvanisé à chaud, inclinaison réglable (0° à 30°), adaptées à la couverture existante (toiture inclinée tôle bac alu) ou à montage au sol, résistance au vent ≥ 150 km/h • la fourniture et la pose des platines de fixation, boulonnerie inox, joints d'étanchéité EPDM et résine de scellement si nécessaire • le calcul de résistance de la structure soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre avant pose et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé en totalité après fourniture, pose, raccordement et essais de fonctionnement concluants, constatés contradictoirement. *L'ensemble à :* *(En lettre) Francs CFA*	Ens
1901c	**FIXATIONS ET QUINCAILLERIE** Ce prix rémunère à l'ensemble la fourniture et la pose de l'ensemble des fixations mécaniques de la génération photovoltaïque. Il comprend notamment : • la fourniture des crochets de toit ou platines de pénétration étanche, rails de guidage, clips de fixation panneau • la fourniture de la boulonnerie et visserie en acier inoxydable A2/A4 • les joints d'étanchéité EPDM sur chaque point de pénétration de toiture et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé au prorata de l'avancement constaté des installations auxquelles ces fournitures se rapportent, le solde étant payé après les essais de réception de ces installations.	Ens

L'ensemble à :

(En lettre) Francs CFA

1901d	**CÂBLES DC (COURANT CONTINU)** Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose des câbles DC solaires. Il comprend notamment : • la fourniture à pied d'œuvre de câbles solaires DC de section 4 à 6 mm² (type H1Z2Z2-K ou équivalent, double isolation, UV-résistant, température -40 °C à +90 °C) • le tirage en conduits IP54 entre les panneaux, le boîtier de jonction et le régulateur MPPT • la fourniture et la pose des connecteurs MC4, chemins de câbles inox ou PVC armé et repérage par étiquetage et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé aux mètres linéaires réellement posés, mesurés contradictoirement, en totalité après raccordement et essais concluants de continuité et d'isolement. *Le mètre linéaire à :*	ml

(En lettre) Francs CFA

1902	**STOCKAGE PAR BATTERIES** Ce poste regroupe l'ensemble des sous-articles 1902a, 1902b et 1902c détaillés ci-après, relatifs à : stockage par batteries. Chaque sous-prix comprend la fourniture des matériaux et équipements, la main-d'œuvre, le matériel, le transport et toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux décrits.	
1902a	**BATTERIES LITHIUM-FER-PHOSPHATE ($LiFePO_4$)** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et l'installation de batteries de stockage lithium-fer-phosphate ($LiFePO_4$). Il comprend notamment : • la fourniture à pied d'œuvre de batteries $LiFePO_4$ d'une capacité unitaire de 5 kWh (48 V), cycle de vie ≥ 4 000 cycles à 80 % DoD, BMS intégré avec protection contre surcharge, sous-tension et court-circuit, indice de protection IP55 minimum, certifiées IEC 62619 • la mise en place sur le rack de batteries et le câblage inter-éléments en bus 48 V • les raccordements et essais de fonctionnement du BMS (communication RS485/CAN avec l'onduleur) et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Avant toute commande, l'Entrepreneur soumet à l'agrément du Maître d'Œuvre les fiches techniques, références et certificats de l'équipement. • **Cinquante pour cent (50 %)** après livraison à pied d'œuvre de l'équipement agréé, constatée contradictoirement par procès-verbal de réception des approvisionnements : • **Cinquante pour cent (50 %)** après installation, raccordement, mise en service et essais de fonctionnement concluants, constatés par procès-verbal.	U

	L'équipement livré reste sous la garde de l'Entrepreneur jusqu'à la réception provisoire. La garantie du fabricant est établie au nom du Maître d'Ouvrage et remise lors de la réception provisoire, avec les notices d'utilisation et d'entretien. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	
1902b	**RACK ET BÂTI DE BATTERIES** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose du rack métallique dédié à l'accueil des éléments de stockage. Il comprend notamment : • la fourniture à pied d'œuvre d'un rack en acier peint ou inox avec capacité de charge adaptée au poids total des batteries • la ventilation passive ou forcée selon préconisation fabricant • la fixation murale ou au sol, boulonnerie, plots anti-vibrations et mise à la terre du rack et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé à l'unité, en totalité, après pose, raccordement et essais de fonctionnement concluants, constatés contradictoirement. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	U
1902c	**CÂBLAGE DE BATTERIES** Ce prix rémunère à l'ensemble la fourniture et la pose des câbles de puissance entre les éléments de batterie, le BMS et le convertisseur. Il comprend notamment : • la fourniture à pied d'œuvre de câbles de puissance (section ≥ 35 mm², cuivre souple, gaine rouge/noire) avec cosses à sertir et connecteurs de puissance dimensionnés pour le courant nominal • la fourniture et la pose des câbles de communication BMS (RS-485/CAN) entre les modules et l'onduleur • le repérage par étiquetage de chaque conducteur et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé en totalité après fourniture, pose, raccordement et essais de fonctionnement concluants, constatés contradictoirement. *L'ensemble à :* *(En lettre) Francs CFA*	Ens
1903	**CONVERSION ET RÉGULATION** Ce poste regroupe l'ensemble des sous-articles 1903b, 1903c et 1903d détaillés ci-après, relatifs à : conversion et régulation. Chaque sous-prix comprend la fourniture des matériaux et équipements, la main-d'œuvre, le matériel, le transport et toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux décrits.	
1903b	**ONDULEUR-CHARGEUR HYBRIDE** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et l'installation d'un onduleur-chargeur hybride de puissance nominale 10 kVA / 8 kW. Il comprend notamment :	U

	• la fourniture à pied d'œuvre d'un onduleur-chargeur hybride (onde sinusoïdale pure), compatible réseau (on-grid) et autonome (off-grid/mode îloté), rendement ≥ 95 %, tension de bus DC 48 V, interfaces de communication Ethernet/Wi-Fi/RS485, certifié IEC 62109-1 & -2 • la fixation murale sur les supports prévus à cet effet • le câblage AC et DC de raccordement selon le schéma électrique approuvé • la mise en service, le paramétrage et les essais de fonctionnement en mode réseau et en mode autonome et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Avant toute commande, l'Entrepreneur soumet à l'agrément du Maître d'Œuvre les fiches techniques, références et certificats de l'équipement. • **Cinquante pour cent (50 %)** après livraison à pied d'œuvre de l'équipement agréé, constatée contradictoirement par procès-verbal de réception des approvisionnements ; • **Cinquante pour cent (50 %)** après installation, raccordement, mise en service et essais de fonctionnement concluants, constatés par procès-verbal. L'équipement livré reste sous la garde de l'Entrepreneur jusqu'à la réception provisoire. La garantie du fabricant est établie au nom du Maître d'Ouvrage et remise lors de la réception provisoire, avec les notices d'utilisation et d'entretien. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	
1903c	**RÉGULATEUR MPPT 100 A** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et l'installation d'un régulateur de charge à algorithme MPPT 100 A. Il comprend notamment : • la fourniture à pied d'œuvre d'un régulateur MPPT, courant de charge 100 A, tension de champ PV max 150 Voc, tension batterie 12/24/48 V auto-détect, rendement de tracking ≥ 99,5 %, interface de communication Modbus/RS485 • la fixation murale sur support ventilé • le câblage DC d'entrée (depuis le champ PV) et de sortie (vers les batteries) selon le schéma approuvé • la mise en service et le paramétrage des seuils de charge et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Avant toute commande, l'Entrepreneur soumet à l'agrément du Maître d'Œuvre les fiches techniques, références et certificats de l'équipement. • **Cinquante pour cent (50 %)** après livraison à pied d'œuvre de l'équipement agréé, constatée contradictoirement par procès-verbal de réception des approvisionnements ; • **Cinquante pour cent (50 %)** après installation, raccordement, mise en service et essais de fonctionnement concluants, constatés par procès-verbal.	U

	L'équipement livré reste sous la garde de l'Entrepreneur jusqu'à la réception provisoire. La garantie du fabricant est établie au nom du Maître d'Ouvrage et remise lors de la réception provisoire, avec les notices d'utilisation et d'entretien. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	
1903d	**COFFRETS DE PROTECTION DC/AC** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des coffrets de protection DC et AC. Il comprend notamment : • la fourniture à pied d'œuvre d'un coffret DC (IP55) comprenant : parafoudre type 2 (Iimp ≥ 5 kA), disjoncteur de chaîne calibré par string, sectionneur DC avec fusibles de protection • la fourniture à pied d'œuvre d'un coffret AC (IP55) comprenant : disjoncteur différentiel 30 mA type A, parafoudre AC type 2, compteur d'énergie bidirectionnel • l'ensemble du câblage interne par câbles multibrins repérés, bornier avec étiquetage conforme NF C 15-100 et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé en totalité après pose, câblage, repérage des circuits et essais concluants (fonctionnement des protections et des dispositifs différentiels), constatés par procès-verbal. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	U
1904	**INSTALLATION ET CÂBLAGE AC** Ce poste regroupe l'ensemble des sous-articles 1904a, 1904b et 1904c détaillés ci-après, relatifs à : installation et câblage ac. Chaque sous-prix comprend la fourniture des matériaux et équipements, la main-d'œuvre, le matériel, le transport et toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux décrits.	
1904a	**CÂBLES AC (COURANT ALTERNATIF)** Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose des câbles AC de l'installation solaire. Il comprend notamment : • la fourniture à pied d'œuvre de câbles d'énergie AC type U1000 R2V de section 6 à 10 mm² (selon longueur et puissance), entre l'onduleur et le tableau général basse tension (TGBT) • le tirage en conduits IRL/IRO encastrés ou en moulure PVC avec boîtes de dérivation IP44 • le raccordement aux deux extrémités et le repérage par couleur réglementaire (NF C 15-100) et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé aux mètres linéaires réellement posés, mesurés contradictoirement, en totalité après raccordement et essais concluants de continuité et d'isolement. *Le mètre linéaire à :*	ml

	(En lettre) Francs CFA		
1904b	**PROTECTIONS ÉLECTRIQUES AC** Ce prix rémunère forfaitairement la fourniture et la pose des appareillages de protection côté AC. Il comprend notamment : • la fourniture à pied d'œuvre d'un disjoncteur général de tête calibré à l'installation • la fourniture et la pose de disjoncteurs divisionnaires par circuit et d'interrupteurs différentiels 30 mA type A ou B selon application • la fourniture et la pose d'un contacteur de couplage réseau/onduleur avec verrouillage, conforme à la norme NF C 15-100 et aux prescriptions de l'installateur de l'onduleur et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé en totalité après pose, câblage, repérage des circuits et essais concluants (fonctionnement des protections et des dispositifs différentiels), constatés par procès-verbal. *Le forfait à :* *(En lettre) Francs CFA*	ff	
1904c	**MISE À LA TERRE DE L'INSTALLATION PV** Ce prix rémunère à l'ensemble la réalisation de la mise à la terre de l'installation photovoltaïque. Il comprend notamment : • la fourniture et la pose d'un conducteur de protection équipotentielle 6 mm² vert-jaune reliant les cadres de panneaux, les structures, le châssis de l'onduleur et les coffrets au piquet de terre existant ou nouveau (acier cuivré 5/8" × 2 m) • la fourniture et la pose de la barrette de coupure, du regard de contrôle et la réalisation de l'essai de résistance de terre (valeur cible ≤ 5 Ω) avec remise du procès-verbal au Maître d'Œuvre et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** • **Soixante-dix pour cent (70 %)** après pose des conduits, fourreaux ou chemins de câbles et tirage des câbles, constatés contradictoirement avant fermeture des saignées et réalisation des enduits ; • **Trente pour cent (30 %)** après raccordement et essais concluants (continuité, résistance d'isolement, valeur de la prise de terre ou certification du réseau selon le cas), constatés par procès-verbal. *L'ensemble à :* *(En lettre) Francs CFA*	Ens	
1905	**GÉNIE CIVIL** Ce poste regroupe l'ensemble des sous-articles 1905a et 1905b détaillés ci-après, relatifs à : génie civil. Chaque sous-prix comprend la fourniture des matériaux et équipements, la main-d'œuvre, le matériel, le transport et toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux décrits.		
1905a	**LOCAL TECHNIQUE SOLAIRE** Ce prix rémunère à l'ensemble la réalisation ou l'aménagement du local technique dédié à l'accueil des équipements de conversion et de stockage. Il comprend notamment :	Ens	

	• la réalisation ou l'aménagement d'un local (surface indicative 4 à 9 m²) comprenant : dalle béton armé dosée à 300 kg/m³, murs en agglomérés creux 15 cm enduits, porte métallique 90×220 cm avec serrure • la ventilation naturelle haute et basse (grilles d'aération extérieure 200 cm²) ou ventilation mécanique forcée si température ambiante > 40 °C (exigence de protection des batteries) • l'éclairage et une prise de courant intérieurs, la mise à la terre du local et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** • **Cent pour cent (100 %)** après réalisation complète du local (gros œuvre, menuiserie, ventilation, éclairage et mise à la terre), constatée par le Maître d'Œuvre. *L'ensemble à :* *(En lettre) Francs CFA*	
1905b	**SUPPORTS ET SOCLES POUR ÉQUIPEMENTS** Ce prix rémunère à l'ensemble la fourniture et la mise en œuvre des supports et socles pour les équipements de la centrale solaire. Il comprend notamment : • la fourniture et la pose de profilés métalliques de fixation murale pour l'onduleur et les coffrets (vis, chevilles, boulons inox) • la réalisation de socles béton ou plots préfabriqués pour les batteries et le rack • la fourniture et la pose de chemins de câbles métalliques perforés (largeur 100 à 200 mm) pour le cheminement des câbles AC et DC entre le local et la toiture • la peinture antirouille sur tous les éléments métalliques non galvanisés et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé en totalité après fourniture, pose, raccordement et essais de fonctionnement concluants, constatés contradictoirement. *L'ensemble à :* *(En lettre) Francs CFA*	Ens
1906	**LAMPADAIRES** Ce poste regroupe l'ensemble des sous-articles 1906a, 1906b, 1906c, 1906d et 1906e détaillés ci-après, relatifs à : lampadaires. Chaque sous-prix comprend la fourniture des matériaux et équipements, la main-d'œuvre, le matériel, le transport et toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux décrits.	
1906a	**FOURNITURE LAMPADAIRE SOLAIRE COMPLET (50–60W LED, BATTERIE LITHIUM, PANNEAU ≥150W)** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : fourniture lampadaire solaire complet (50–60W LED, batterie lithium, panneau ≥150W). Il comprend notamment :	U

	• la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet : • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre : • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant : • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception : et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Avant toute commande, l'Entrepreneur soumet à l'agrément du Maître d'Œuvre les fiches techniques, références et certificats de l'équipement. • **Cinquante pour cent (50 %)** après livraison à pied d'œuvre de l'équipement agréé, constatée contradictoirement par procès-verbal de réception des approvisionnements : • **Cinquante pour cent (50 %)** après installation, raccordement, mise en service et essais de fonctionnement concluants, constatés par procès-verbal. L'équipement livré reste sous la garde de l'Entrepreneur jusqu'à la réception provisoire. La garantie du fabricant est établie au nom du Maître d'Ouvrage et remise lors de la réception provisoire, avec les notices d'utilisation et d'entretien. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	
1906b	FOURNITURE MÂT ACIER GALVANISÉ 5 M Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : fourniture mât acier galvanisé 5 m. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet : • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre : • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant : • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception : et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. **Modalités de paiement :** Payé à l'unité, en totalité, après pose, raccordement et essais de fonctionnement concluants, constatés contradictoirement. *L'unité à :* *(En lettre) Francs CFA*	U

1906c	**TERRASSEMENT (FOUILLES)** Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : terrassement (fouilles). Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet ; • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre ; • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant ; • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception ; et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre cube à :* *(En lettre) Francs CFA*	m^3
1906d	**BÉTON ARMÉ DOSÉ À 350 KG/M³** Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : béton armé dosé à 350 kg/m³. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet ; • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre ; • la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant ; • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception ; et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche. *Le mètre cube à :* *(En lettre) Francs CFA*	m^3
1906e	**BOULONS D'ANCRAGE, ACCESSOIRES Y COMPRIS TOUTES SUJÉTIONS** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la mise en œuvre (fourniture, pose, installation ou réalisation selon la nature de l'ouvrage) et la mise en service de : boulons d'anerage, accessoires y compris toutes sujétions. Il comprend notamment : • la fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires, conformes aux caractéristiques, références et normes énoncées dans la désignation ci-contre et aux spécifications du projet ; • le transport, la manutention et la mise à pied d'œuvre ;	U

	• la mise en œuvre, le montage, le raccordement, le réglage et la fixation dans les règles de l'art et selon les prescriptions du fabricant ; • les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement avant réception ; et toutes sujétions liées à la parfaite exécution de cette tâche.
	Modalités de paiement : Payé à l'unité, en totalité, après pose, raccordement et essais de fonctionnement concluants, constatés contradictoirement.
	L'unité à : *(En lettre) Francs CFA*

Annexe 2 de la Partie financière

Libellé des prix dans la ou les monnaie/s de l'Offre

Récapitulatif du (des) montant(s) de la Soumission pour --------- *[insérer l'intitulé de la section de Travaux][1]*

Des tableaux distincts peuvent être requis si les différentes sections des travaux (ou du bordereau quantitatif) ont des exigences en monnaies étrangères et locales sensiblement différentes. Le Maître d'Ouvrage doit insérer les noms de chaque section des travaux.

Nom des monnaies	A Montant dans la Monnaie	B Taux de Change (monnaie nationale par unité de monnaie étrangère)	C Equivalent en monnaie nationale (C = A x B)	D Pourcentage du Montant Total de l'Offre (MTO) (100 x C) / MTO
Monnaie nationale		1.00		
Monnaie étrangère 1				

[1] Des tableaux distincts seront nécessaires quand les différentes sections de Travaux auront un contenu en monnaies étrangères et nationale substantiellement différent en proportion. Le Maître d'Ouvrage insérera les intitulés de chaque section de Travaux.

Monnaie étrangère 2				
Monnaie étrangère 3				
Prix de l'Offre Total				100.00
Sommes Provisionnelles exprimées en monnaie nationale [2]	5 000 000		5 000 000	
Total du prix de l'Offre (incluant la somme provisionnelle)				100
Nom des monnaies	A Montant dans la Monnaie	B Taux de Change (monnaie nationale par unité de monnaie étrangère)	C Equivalent en monnaie nationale (C = A x B)	D Pourcentage du Montant Total de l'Offre (MTO) (100 x C) / MTO
Monnaie nationale		1.00		
Monnaie étrangère 1				
Monnaie étrangère 2				
Monnaie étrangère 3				
Prix de l'Offre Total				100.00
Sommes Provisionnelles exprimées en monnaie nationale [3]	8 140 000		8 140 000	

[2] Montant à indiquer par le Maître d'Ouvrage, le cas échéant, les sommes à valoir sont exclues du montant de l'offre évaluée (Clause 35.2 a) des IS).

[3] Montant à indiquer par le Maître d'Ouvrage, le cas échéant, les sommes à valoir sont exclues du montant de l'offre évaluée (Clause 35.2 a) des IS).

Total du prix de l'Offre (incluant la somme provisionnelle)				100
Nom des monnaies	A Montant dans la Monnaie	B Taux de Change (monnaie nationale par unité de monnaie étrangère)	C Equivalent en monnaie nationale (C = A x B)	D Pourcentage du Montant Total de l'Offre (MTO) (100 x C) / MTO
Monnaie nationale		1.00		
Monnaie étrangère 1				
Monnaie étrangère 2				
Monnaie étrangère 3				
Prix de l'Offre Total				100.00
Sommes Provisionnelles exprimées en monnaie nationale[4]	3 910 000		3 910 000	
Total du prix de l'Offre (incluant la somme provisionnelle)				100

Signature du Soumissionnaire

Annexe 3 de la Partie financière
Données relatives à la révision des prix

Tableau A : Monnaie nationale

[4] Montant à indiquer par le Maître d'Ouvrage, le cas échéant, les sommes à valoir sont exclues du montant de l'offre évaluée (Clause 35.2 a) des IS).

Code de l'indice	Description/ identification	Publication d'origine de l'indice	Valeur de base au *[mois]*[5]
(T)			
(S)			
()			

Tableau B : Monnaie étrangère

Le Soumissionnaire complétera, le cas échéant, un tableau semblable à celui qui suit pour chaque monnaie étrangère de paiement.

Code de l'indice	Description/ identification	Publication d'origine de l'indice	Valeur de base au *[mois]*[5]
(T)			
(S)			
()			

Signature du Soumissionnaire :

[5] Inscrire le mois applicable, c'est-à-dire le mois fixé pour le dépôt des offres suivant les dispositions de la Clause 22 des Instructions aux soumissionnaires.

Formulaire de Garantie d'offre

(Garantie bancaire)

[La banque remplit ce modèle de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : *[insérer nom et adresse du Maitre d'Ouvrage Délégué]*

Avis d'appel d'offres No.: *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Date : *[insérer date]*

Garantie d'offre no. : *[insérer No de garantie]*

Garant: *[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]*

Nous avons été informés que ---------- (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») vous a soumis ou vous soumettra son Offre (ci-après dénommée « l'Offre ») pour l'exécution de *[insérer la description des travaux]* en réponse à l'Appel d'Offres No. *[insérer le No d'appel d'offres]*.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [*insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage Délégué ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*. _ _ _ _ _ [*insérer la somme en lettres*].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

a) s'il retire son Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'Offre, ou toute autre date de prorogation fournie par le Soumissionnaire; ou

 (i) b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par le Maître d'Ouvrage avant la date d'expiration de la validité de l'Offre, ou toute autre date de prorogation fournie par le Soumissionnaire, il ne signe pas le Marché : ou

 (ii) ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, et s'il est tenu de le faire ne fournit pas la garantie de performance environnementale et sociale (ES) ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expirera : (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution et si cela est exigé, la garantie de performance environnementale, et sociale (ES) émise à votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire : ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au

Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après la date d'expiration de la validité de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale 2010 (CCI) relatives aux garanties sur demande. Publication CCI no : 758.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

Note : le texte en italiques est pour l'usage lors de la préparation du formulaire et devra être supprimé dans la version officielle finale.

Garantie d'Offre

(Cautionnement émis par une compagnie de garantie)

[La compagnie de garantie remplit cette garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

Garantie No *[insérer No de garantie]*

Attendu que *[insérer le nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») vous a soumis ou vous soumettra son Offre en réponse à l'AO No *[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour l'exécution de *[insérer description des travaux]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS *[insérer le nom de la société de garantie émettrice]* dont le siège se trouve à *[insérer l'adresse de la société de garantie]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de *[insérer nom du Maître d'Ouvrage]* (ci-après dénommé « le Maître d'Ouvrage ») pour la somme de *[insérer le montant en chiffres dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]. [insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement audit Maître d'Ouvrage. Certifié par le cachet dudit Garant ce __jour de _ ____ *[insérer date]*

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre, ou

2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

 a) ne signe pas ou refuse de signer le (Formulaire de) marché, avant la date d'expiration de l'Offre indiquée dans la Lettre de Soumission, ou toute autre prorogation de cette date fournie par le Soumissionnaire; ou

 b) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, et s'il est tenu de le faire ne fournit pas la garantie de performance environnementale et sociale (ES) comme prévu par les Instructions aux soumissionnaires du Dossier d'Appel d'Offres émis par le Maître d'Ouvrage.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au vingt-huitième (28ème) jour inclus suivant la date d'expiration de validité de l'offre ; toute demande du Maître d'Ouvrage visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du _____ jour de _____, _____ *[insérer date]*

Modèle de Déclaration de Garantie d'Offre

[Le Soumissionnaire remplit ce formulaire de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AO No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A l'attention de *[insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Nous, soussignés, déclarons que :

1. Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d'une déclaration de garantie d'offre.

2. Nous acceptons que nous ferons l'objet d'une suspension du droit de participer à tout appel d'offres ou de propositions en vue d'obtenir un marché de la part du Maître d'Ouvrage pour une période de *[insérer nombre de mois ou d'années]* commençant le *[insérer date]*, si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'Offre, à savoir :

 a) si nous retirons l'Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre que nous avons spécifiée dans le formulaire d'offre ou de toute autre date prorogée par nous; ou

 b) si nous étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par le Maître d'Ouvrage avant la date d'expiation de l'Offre dans le formulaire d'offre ou toute autre date prorogée par nous, nous : (i) ne signons pas le Marché ; ou (ii) ne fournissons pas la garantie de bonne exécution, et si nous sommes tenus de le faire nous ne fournissons pas la garantie de performance environnementale et sociale (ES) ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

3. La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours suivant la date d'expiration de la validité de notre Offre.

4. Il est entendu que si nous sommes un groupement d'entreprises, la déclaration de garantie d'offre doit être au nom du groupement qui soumet l'offre. Si le groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt d'offre, la déclaration de garantie de l'offre doit être au nom de tous les futurs membres du groupement nommés dans la lettre d'intention.

Nom du Soumissionnaire*.....

Nom *[insérer le nom complet de la personne autorisée à signer la déclaration de garantie d'offre au nom du Soumissionnaire**]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du _____ jour de _____, _____ *[insérer la date]*

* : Lorsque l'Offre est soumise par un GE, indiquer le nom du GE en tant que Soumissionnaire.

** : La personne signataire de la déclaration de garantie d'offre doit détenir la procuration fournie par le Soumissionnaire qui sera jointe à l'Offre.

[Note : Dans le cas d'un groupement, la Déclaration de Garantie d'Offre doit être au nom de tous les membres du groupement soumettant l'Offre.]

Proposition Technique

Formulaires de la Proposition technique

- Personnel Clé Proposé
- Matériel - Formulaire MAT
- Organisation des travaux sur site
- Méthode de réalisation
- Programme/Calendrier de Mobilisation
- Programme/Calendrier de Construction
- Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre ES
- Code de Conduite (ES)
- Autres

MODELE PER -1

Personnel Clé

Le Soumissionnaire devra fournir le nom et les détails demandés pour les Personnels-clés qualifiés pour exécuter le marché. Les renseignements concernant leur expérience devront être fournis dans le Formulaire PER-2 ci-après, pour chaque candidat.

Personnel - Clé

1.	**Intitulé du poste :**	
	Nom du candidat :	
	Durée d'emploi :	*[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait pourvue]*
	Durée de travail prévue pour ce poste :	*[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]*
	Programme de travail prévu pour ce poste :	*[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé]*
2.	**Intitulé du poste :** *[Spécialiste Environnemental]*	
	Nom du candidat :	
	Durée d'emploi :	*[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait pourvue]*
	Durée de travail prévue pour ce poste :	*[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]*
	Programme de travail prévu pour ce poste :	*[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé]*
3.	**Intitulé du poste : :** *[Spécialiste Santé et Sécurité]*	
	Nom du candidat :	
	Durée d'emploi :	*[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait pourvue]*
	Durée de travail prévue pour ce poste :	*[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]*
	Programme de travail prévu pour ce poste :	*[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé]*
4.	**Intitulé du poste :** *[Spécialiste social]*	
	Nom du candidat :	
	Durée d'emploi :	*[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait pourvue]*

	Durée de travail prévue pour ce poste :	*[insérer le nombre de jours semaines mois prévus pour la position]*
	Programme de travail prévu pour ce poste :	*[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé]*
5	**Intitulé du poste : Expert Exploitation, Abus et Harcèlement Sexuel** *[Lorsque les risques EAS d'un projet sont estimés substantiels ou élevés, le Personnel clé devra inclure un expert avec une expérience adéquate pour prévenir les cas d'exploitation, abus et Harcèlement sexuels]*	
	Nom du Candidat :	
	Période de recrutement :	*[insérer l'entière période (dates de commencement et de fin) pendant laquelle cette position serait pourvue]*
	Durée de recrutement :	*[Insérer le nombre de jours/semaines/mois qui ont été prévus pour ce poste]*
	Calendrier prévu pour ce poste :	*[insérer le calendrier prévu pour ce poste (e.g. attacher un graphique Gantt de haut niveau]*
6.	**Intitulé du poste :** *[insérer le titre]*	
	Nom du candidat :	
	Durée d'emploi :	*[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait pourvue]*
	Durée de travail prévue pour ce poste :	*[insérer le nombre de jours semaines mois prévus pour la position]*
	Programme de travail prévu pour ce poste :	*[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé]*

Modèle PER-2
Curriculum Vitae et déclaration du Personnel

Nom du Soumissionnaire	

Poste *[#1] : [intitulé du poste selon Formulaire PER-1]*		
Information sur le Personnel	Nom	Date de naissance
	Adresse :	Courriel :
	Qualifications professionnelles :	
	Formation académique :	
	Connaissance linguistique : *[langue et niveau oral, lecture et écriture]*	
Détails	Nom de l'employeur :	
	Adresse de l'employeur :	
	Téléphone :	Contact : (directeur / responsable du personnel)
	Fax :	
	Intitulé du poste :	Années passées chez l'employeur actuel :

Résumer l'expérience professionnelle dans l'ordre inversement chronologique. Indiquer l'expérience technique et de gestion pertinente au projet.

Projet	Rôle	Durée d'engagement	Expérience pertinente
[identifier le projet]	*[Rôle et responsabilités sur le projet]*	*[durée sur le projet]*	*[décrire l'expérience pertinente au poste prévu]*

Déclaration

Je soussigné certifie que les renseignements contenus dans le Formulaire PER-2 décrivent fidèlement ma personne, mes qualifications et mon expérience.

Je confirme que je suis disponible comme certifié ci-après et le serai durant la période d'engagement sur le poste qui m'est destiné, comme indiqué dans l'Offre :

Engagement	**Détails**
Disponibilité pour la durée du Marché :	*[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle le personnel clé est disponible pour ce marché]*
Durée :	*[insérer le nombre de jours/semaines/mois pendant lequel le personnel clé est disponible]*

Je reconnais que toute fausse déclaration ou omission dans le présent formulaire :

(a) être prise en compte lors de l'évaluation de l'Offre ;

(b) entrainer ma disqualification de l'Offre ;

(c) entrainer ma congédiassions du marché.

Nom du Personnel –Clé : *[insérer le nom]*

Signature : _____

Date (jour/mois/année) : _____

Signature du Représentant autorisé du Soumissionnaire :

Signature : _____

Date (jour/mois/année) : _____

Matériel

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d'établir qu'il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure à la Section III. Critères d'évaluation et de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le Soumissionnaire.

Pièce de matériel		
Renseignement sur le matériel	Nom du fabricant	Modèle et puissance
	Capacité	Année de fabrication
Position courante	Localisation présente	
	Détails sur les engagements courants	
Provenance	Indiquer la provenance du matériel ☐ en possession ☐ en location ☐ en location-vente ☐ fabriqué spécialement	

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du Soumissionnaire.

Propriétaire	Nom du Propriétaire	
	Adresse du Propriétaire	
	Téléphone	Nom et titre de la personne à contacter
	Télécopie	Télex
Accords	Détails de la location / location-vente / accord de fabrication	

Organisation des travaux sur site

Le Soumissionnaire devra présenter dans son Offre-Partie technique l'organisation proposée pour l'installation et la gestion du chantier, en intégrant l'approche ***Haute Intensité de Main-d'Œuvre (HIMO)****, notamment la mobilisation et l'encadrement de la main-d'œuvre locale, les moyens humains et matériels, l'approvisionnement, la circulation et les mesures de sécurité.*

Méthode de Réalisation

*[**Note à l'intention du Soumissionnaire** : En complément de l'énoncé de méthode relatif aux travaux, le Soumissionnaire devra décrire, pour chaque type d'ouvrage du lot, les principales étapes d'exécution, le séquencement et l'articulation des différentes activités, ainsi que les principales hypothèses techniques retenues. Il devra également identifier les risques susceptibles d'affecter l'exécution des travaux, notamment ceux liés à **l'accès sécurisé aux sites, à la saison des pluies, à la nappe phréatique et aux contraintes locales**, et préciser les mesures prévues pour leur maîtrise. L'énoncé de méthode devra également intégrer, le cas échéant, les dispositions relatives à **l'approche HIMO, à la sécurité et à la gestion des risques environnementaux et sociaux***

Calendrier de Mobilisation

*[**Note au Soumissionnaire** : Le Soumissionnaire devra fournir un calendrier détaillé de mobilisation précisant les principales ressources humaines, matérielles et logistiques à mobiliser, leurs dates de mobilisation et leur affectation aux différentes activités du Marché, en tenant compte de l'approche HIMO et des contraintes sécuritaires et locales.]*

Conformément à la Sous-Clause 4.1 des CP, l'Entrepreneur ne devra pas commencer la mobilisation sur le Chantier avant que le Maître d'Œuvre ait constaté que les mesures appropriées sont en place pour la maitrise des risques environnementaux et sociaux, et des impacts correspondants. Au minimum, l'Entrepreneur doit mettre en œuvre les Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre (SGPM) et le Code de Conduite ES du Personnel de l'Entrepreneur qu'il a soumis dans son Offre et accepté comme faisant partie du Marché.

Calendrier d'Exécution

*[**Note au Soumissionnaire** : Le Soumissionnaire devra fournir un calendrier détaillé d'exécution des travaux, précisant le phasage, le séquencement, les délais et les principales activités pour chaque type d'ouvrage, en cohérence avec les moyens mobilisés, l'approche HIMO, les contraintes saisonnières et les exigences de sécurité.]*

Le Calendrier d'Exécution doit inclure les jalons ci-après :

- *Non-objection sur la Stratégie de Gestion Environnemental et Social et les Plans de Mise en Œuvre, qui constituent collectivement le PGES-E, conformément à la Sous-Clause 4.1 des CP.*
- *Conférence d'orientation EAS et HS.*

Stratégies de gestion et plans de mise en œuvre ES

Le Soumissionnaire devra soumettre les stratégies de gestion et plans de mise en œuvre dans les domaines environnemental et social (ES) tel que demandé à la Clause 11.1 (i) des DPAO. Lesdits stratégies et plans décriront en détail les actions, matériaux, matériels, procédés de gestion etc. qui seront mis en œuvre par l'Entrepreneur et ses sous-traitants.

Lors de la préparation de ces stratégies et plans, le Soumissionnaire devra prendre en compte les dispositions ES dans le marché, y compris celles qui pourraient être décrites en détail dans les documents suivants :

1. *[les Spécifications des Travaux décrites dans la Section VII] ;*
2. *[l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES] ;*
3. *[plan de gestion environnementale et sociale (PGES)] ;*
4. *[Plan d'action de relocalisation (PAR)] ;*
5. *[Conditions à remplir (conditions de l'autorité de réglementation relatives aux permis ou approbations requises pour le projet)] ; et*
6. *[indiquer tout autre document pertinent].*

Formulaire de Code de Conduite (ES)

pour le Personnel de l'Entrepreneur

Note pour le Soumissionnaire:

Le contenu minimum du Code de Conduite tel que préparé par le Maître d'Ouvrage ne devra pas être modifié substantiellement. Cependant, le Soumissionnaire peut ajouter des exigences si nécessaires, y compris pour prendre en compte des problèmes/risques spécifiques au Marché.

Le Soumissionnaire devra apposer ses initiales et soumettre le formulaire de Code de Conduite faisant partie de son Offre.

CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR

Nous sommes l'Entrepreneur *[insérer le nom de l'Entrepreneur]*. Nous avons signé un marché avec *[insérer le nom du Maître d'Ouvrage]* pour *[insérer la description des travaux]*. Ces travaux seront exécutés à *[insérer le site ou autres lieux où les travaux seront exécutés]*. Notre marché exige que mettions en œuvre des mesures pour prévenir les risques environnementaux et sociaux liés à ces travaux, y compris les risques d'exploitation, abus et harcèlement sexuels.

Ce Code de Conduite fait partie de nos mesures pour tenir compte des risques environnementaux et sociaux liés aux travaux. Cela s'applique à tous nos personnels, ouvriers et autres employés sur le site des travaux ou autres lieux où les travaux sont exécutés. Cela s'applique également au personnel de chacun de nos sous-traitants et tout autre personnel nous accompagnant dans l'exécution de travaux. Il est fait référence à toutes ces personnes comme étant « **Le Personnel de l'Entrepreneur** » et qui sont soumises à ce Code de Conduite.

Ce Code de Conduite identifie le comportement que nous exigeons du Personnel de l'Entrepreneur.

Notre lieu de travail est un environnement où tous comportements dangereux, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir autorisées à signaler tous problèmes ou préoccupations sans craindre de représailles.

CONDUITE EXIGEE

Le Personnel de l'Entrepreneur doit:

1. s'acquitter de ses tâches d'une manière compétente et diligente;
2. se conformer au Code de Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel de l'Entrepreneur et toutes autres personnes ;
3. maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de:
 a. s'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus de fabrication soient sécurisés et sans risques pour la santé;
 b. porter les équipements de protection du personnel requis;

c. appliquer les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et

d. suivre les procédures applicables de sécurité dans les opérations.

4. signaler les situations de travail qu'il/elle ne croit pas sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail qui, selon lui/elle, présente raisonnablement un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;

5. traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;

6. ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard du personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage;

7. ne pas se livrer à des activités d'Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne;

8. ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives;

9. ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d'un mariage préexistant;

10. suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);

11. signaler de manière formelle les violations de ce Code de conduite: et
12. ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de conduite, que ce soit à nous ou au Maître d'Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel de l'Entrepreneur ou le mécanisme de recours en grief du projet.

FAIRE PART DE PREOCCUPATIONS

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une ou l'autre des façons suivantes:

1. Contacter *[entrer le nom de l'expert social de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente dans le traitement de la violence sexiste, ou si cette personne n'est pas requise en vertu du Marché, une autre personne désignée par l'Entrepreneur pour traiter ces questions]* par écrit à cette adresse [] ou par téléphone à [] ou en personne à []; ou
2. Appeler [] la hotline de l'Entrepreneur *(le cas échéant)* et laisser un message.

L'identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d'allégations ne soit prescrit par la législation du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et seront examinées de toute façon. Nous prenons au sérieux tous les rapports d'inconduite possible et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d'aider la personne qui a vécu l'incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation de ce Code de Conduite.

CONSEQUENCES DE VIOLATION DU CODE DE CONDUITE

Toute violation de ce Code de conduite par le personnel de l'Entrepreneur peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu'au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LE PERSONNEL de L'ENTREPRENEUR:

J'ai reçu un exemplaire de ce Code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions au sujet de ce Code de conduite, je peux contacter *[insérer le nom de la personne-ressource de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente]* afin de demander une explication.

Nom du personnel de l'Entrepreneur : [insérer le nom]

Signature :
Date: (jour, mois, année) :
Contre-signature du représentant autorisé de l'Entrepreneur :
Signature :

Date: (jour, mois, année) :

Pièce Jointe 1: Comportements constituant Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et comportements constituant Harcèlement Sexuel (HS)

PIECE JOINTE 1 AU FORMULAIRE DE CODE DE CONDUITE

COMPORTEMENTS CONSTITUANT EXPLOITATION ET ABUS SEXUEL (EAS) ET HARCÈLEMENT SEXUEL (HS)

La liste non exhaustive suivante vise à illustrer les types de comportements interdits :

(1) **Les exemples d'exploitation et d'abus sexuels** comprennent, sans s'y limiter:

- Le personnel de l'Entrepreneur indique à un membre de la communauté qu'il peut obtenir des emplois liés au chantier (p. ex. cuisine et nettoyage) en échange de rapports sexuels.
- Le personnel de l'Entrepreneur qui établit la connexion d'électricité aux ménages déclare qu'il peut connecter les ménages dirigés par des femmes au réseau en échange de rapports sexuels.
- Le personnel de l'Entrepreneur viole ou agresse sexuellement un membre de la communauté.
- Le personnel de l'Entrepreneur refuse à une personne l'accès au site à moins qu'elle lui accorde une faveur sexuelle.
- Le personnel d'un Entrepreneur indique à une personne qui demande un emploi en vertu du contrat qu'elle ne l'embauchera que si elle a des relations sexuelles avec lui.

(2) **Exemples de harcèlement sexuel dans un contexte de travail**

- Le personnel de l'Entrepreneur commente l'apparence du personnel d'un autre membre du personnel (de manière positive ou négative) et son attractivité sexuelle.
- Quand le personnel de l'Entrepreneur se plaint de commentaires fait par un autre membre du personnel sur son apparence, le second répond que le premier « l'a cherché » à cause de la façon dont il/elle s'habille.
- Attouchement inopportun sur le personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage par un autre personnel de l'Entrepreneur.
- Le personnel de l'Entrepreneur déclare à un autre personnel de l'Entrepreneur qu'il/elle lui obtiendrait une augmentation de salaire, ou une promotion si il/elle lui envoie des photographies de nus de lui ou d'elle-même.
- Autres.

Formulaires de Qualification des Soumissionnaires

Le Soumissionnaire fournira les informations requises conformément aux fiches d'information incluses ci-après : l'objectif étant d'établir ses qualifications pour l'exécution du marché et conformément à la Section III. Critères d'évaluation et de qualification.

Formulaire ELI – 1.1 : Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AO No. : *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*
Page ___ ___ *de* ___ ___ ___pages

Nom du Soumissionnaire :
En cas de groupement, noms de tous les membres :
Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré : *[insérer le nom du pays d'enregistrement]*
Année d'enregistrement du Soumissionnaire :
Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement :
Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire : Nom : _____ Adresse : _____ Téléphone/Fac-similé : _____ Adresse électronique : _____
1. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : ☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS ☐ En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l'article 4.1 des IS. ☐ Dans le cas d'une entreprise publique du pays du Maître d'Ouvrage, en conformité avec l'article 4.6 des IS : • documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et • administrée selon les règles du droit commercial. • et qu'elle n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage l'Acheteur. 2. Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire.

Formulaire ELI – 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE/ sous-traitants spécialisés

(à remplir pour chaque membre d'un Groupement d'Entreprises)

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AO No. : *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*
Page ___ ___ *de* ___ ___ ___ pages

Nom du Soumissionnaire :

Nom du membre du groupement :

Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré :

Année d'enregistrement du membre du groupement :

Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement :

Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement :
Nom :
Adresse :
Téléphone/Fac-similé :
Adresse électronique :

1. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après :

☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS

☐ Dans le cas d'une entreprise publique du pays du Maître d'Ouvrage, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, administrée selon les règles du droit commercial, et qu'elle n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage en conformité avec l'article 4.6 des IS.

2. Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire

Formulaire ANT – 2

Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges

Nom légal du Soumissionnaire : _____
Date : _____
Nom légal de la Partie au GE : _____
No. AO et titre : _____
Page _____ de _____ pages

Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III. Critères d'évaluation et de qualification

☐ Il n'y a pas eu de marché non exécuté depuis le 1er janvier *[insérer l'année]* tel que spécifié au critère 2.1 de la Section III. Critères d'évaluation et de qualification.

☐ Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1er janvier *[insérer l'année]* tel que spécifié au critère 2.1 de la Section III. Critères d'évaluation et de qualification :

Année	Fraction non exécutée du contrat	Identification du contrat	Montant total du contrat (valeur actuelle, monnaie, taux de change et montant équivalent SEU ou €)
[insérer l'année]	*[indiquer le montant et pourcentage]*	Identification du marché : *[indiquer le nom complet numéro du marché et les autres formes d'identification]* Nom du Maître d'Ouvrage : *[nom complet]* Adresse du Maître d'Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]* Motifs de non-exécution : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]*	

Litiges en instance, en vertu de la Section III. Critères d'évaluation et de qualification

☐ Pas de litige en instance tel que spécifié au critère 2.3 de la Section III. Critères d'évaluation et de qualification

☐ Litige(s) en instance tel que spécifié au critère 2.3 de la Section III. Critères d'évaluation et de qualification :

Année du litige	Montant de la réclamation (monnaie)	Identification du marché	Montant total du marché (monnaie), équivalent en dollars E.U. (taux de change)
		Identification du marché : Nom du Maître d'Ouvrage : _____ Adresse du Maître d'Ouvrage : _____ Objet du litige : _____ Partie au marché qui a initié le litige : _____ Etat présent du litige : _____	
		Identification du marché : Nom du Maître d'Ouvrage : _____ Adresse du Maître d'Ouvrage : _____ Objet du litige : _____ Partie au marché qui a initié le litige : _____ Etat présent du litige :	

Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification

☐ Pas d'historique de litiges tel que spécifié au critère 2.4 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification

☐ Historique de litige(s) tel que spécifié au critère 2.4 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification :

Année du litige	Montant de la réclamation (monnaie)	Identification du marché	Montant total du marché (monnaie), équivalent en dollars E.U. (taux de change)
[insérer l'année]	*[indiquer le pourcentage]*	Identification du marché : *[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d'identification]* Nom du Maître d'Ouvrage : *[nom complet]* Adresse du Maître d'Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]* Objet du litige : *[indiquer les principaux points en litige]* Partie au marché qui a initié le litige : *[préciser « le Maître d'Ouvrage » ou « l'entrepreneur »]*	*[indiquer le montant]*

Formulaire ANT – 3

Déclaration de Performance ES

[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d'un GE et chaque Sous-traitant spécialisé]

Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]*
Date : *[insérer jour, mois, année]*
Nom de la Partie au GE ou Sous-traitant spécialisé : *[insérer le nom complet]*
No. AO et titre : [numéro et titre de l'AO]
Page _ _____ *de* _____ _____ pages

Déclaration de performance environnementale et sociale (ES)

selon les dispositions de la Section III. Critères d'évaluation et de qualification

☐ **Pas de suspension ou résignation de marché** : Il n'y a pas eu de marché suspendu ou résilié ou faisant l'objet de saisie de garantie de performance depuis le 1er janvier *[insérer l'année]* pour des motifs liés à la performance environnementale et sociale (ES) comme stipulé à la Section III. Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.5.

☐ **Déclaration de suspension ou résiliation de marché** : Le(s) marché(s) ci-après ont fait l'objet de suspension ou résiliation ou de saisie de garantie de performance depuis le 1er janvier *[insérer l'année]* pour des motifs liés à la performance environnementale et sociale comme stipulé à la Section III. Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.5. Les détails sont fournis ci-après :

Année	Fraction non exécutée du contrat	Identification du marché	Montant total du contrat (valeur actuelle en équivalent SUS)
[insérer l'année]	*[indiquer le montant et pourcentage]*	Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]* Nom du Maître d'Ouvrage : *[nom complet]* Adresse du Maître d'Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]* Motifs de suspension ou résiliation : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux) e.g. violence basée sur le genre ; violations par exploitation ou abus sexuel]*	*[insérer le montant]*

[insérer l'année]	*[indiquer le montant et pourcentage]*	Identification du marché : *[indiquer le nom complet numéro du marché et les autres formes d'identification]* Nom du Maître d'Ouvrage : *[nom complet]* Adresse du Maître d'Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]* Motifs de suspension ou résiliation : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]*	*[insérer le montant]*
...	...	*[fournir la liste de tous les marchés concernés]*	...

Saisie de garantie de performance par le Maître d'Ouvrage pour des motifs liés à la performance ES

Année	Identification du marché	Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent en SUS)
[insérer l'année]	Identification du marché : *[indiquer le nom complet numéro du marché et les autres formes d'identification]* Nom du Maître d'Ouvrage : *[nom complet]* Adresse du Maître d'Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]* Motifs de saisie de garantie : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux) e.g. violence basée sur le genre ; violations par exploitation ou abus sexuel]*	*[insérer le montant]*

Formulaire ANT – 4
Déclaration relative à l'Exploitation et à l'Abus Sexuel (EAS) et/ou au Harcèlement Sexuel (HS)

[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d'un GE et chaque Sous-traitant]

Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]
Date : [insérer jour, mois, année]
Nom du membre du Groupement ou du Sous-Traitant spécialisé : [insérer le nom complet]
No et titre du DAO : [insérer le numéro et le titre du DAO]
Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages

Déclaration EAS et/ou HS
conformément à la Section III, Critères de Qualification et Exigences

Nous :

(a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS

(b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS

(c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur.

(d) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS pendant une période de deux ans. Nous avons par la suite démontré que nous avons la capacité et l'engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière d'EAS/HS.

(e) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS pendant une période de deux ans. Nous avons fourni ci-joint des preuves démontrant que nous avons la capacité et l'engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière d'EAS/HS.

[Si le point (e) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification].

[Si (d) ou (e) ci-dessus sont applicables, fournir les informations suivantes :]

Période de disqualification : de : _____ à : _____

Si ces informations ont déjà été fournies dans le cadre d'un autre marché de travaux financé par la Banque, des détails sur les éléments de preuve démontrant la capacité et l'engagement adéquats à respecter les obligations en matière d'EAS/HS **(conformément au point (d) ci-dessus)**

Nom du Maitre d'Ouvrage délégué : _____

Nom du Projet : _____

Description du contrat : _____

Bref résumé des preuves fournies : _____

Informations de la personne de contact : (Tél. email. nom de la personne de contact) : _____

En alternative à la preuve visée au point (d). d'autres preuves démontrant une capacité et un engagement adéquats à respecter les obligations en matière d'EAS/HS **(conformément au point (c) ci-dessus)** *[joindre les détails appropriés].*

Formulaire FIN – 3.1

Situation et Performance financières

Nom légal du soumissionnaire : _____

Date : _____

Nom légal de la partie au GE : _____

No. AO : _____

Page _____ *de* _____ pages

1. Données financières

Données financières en *[préciser la monnaie]*	**Antécédents pour les _____ (__) dernières années (montant en** *[préciser la monnaie, le taux de change et le montant]* **équivalent en $ E.U.)**				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Situation financière (Information du bilan)					
Total actif (TA)					
Total passif (TP)					
Avoirs nets (AN)					
Disponibilités (D)					
Engagements (E)					
Fonds de Roulement (FR)					
Information des comptes de résultats					
Recettes totales (RT)					
Bénéfices avant impôts (BAI)					
Information sur la capacité de financement					
Capacité de financement générée par les activités opérationnelles					

2. Sources de financement

Indiquer les sources de financement permettant de satisfaire les besoins de trésorerie liés aux travaux en cours et les engagements de marchés à venir :

#	Source de financement	Montant (équivalent en US$)
1.		
2.		
3.		

3. Documents financiers

Le Soumissionnaire, y compris les parties du GE, fournira les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les _____ *[indiquer le nombre]* années conformément aux dispositions de la Section III. Critères d'évaluation et de qualification, paragraphe 3.2. Les états financiers doivent :

(a) refléter la situation financière du soumissionnaire ou de la Partie au GE, et non d'une société affiliée (telle que la maison-mère ou membre d'un groupe)

(b) être vérifiés par un expert-comptable agréé conformément à la législation locale ;

(c) être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées.

(d) Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)

☐ On trouvera ci-après les copies des états financiers[6] pour _____ *[insérer le nombre d'années]* années telles que requises ci-dessus et en conformité avec la Section III. Critères d'évaluation et de qualification.

[6] Toute présentation d'états financiers récents portant sur une période antérieure à 12 mois à compter de la date de soumission doit être justifiée.

Formulaire FIN – 3.2

Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction

Nom légal du soumissionnaire : ___

Date : ___

Nom légal de la partie au GE : ___

No. AO : ___

Page ___ *de* ___ pages

	Données sur le chiffre d'affaires annuel (construction uniquement)		
Année	**Montant et monnaie**	**Taux de Change**	**Equivalent US$**
Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction*			

* Voire III. Critères d'Evaluation et Qualification, Sous-Facteur 3.2.

Formulaire FIN – 3.3

Ressources financières

Spécifier les sources de financement, tels que les avoirs liquides, des actifs non grevés ou des lignes de crédit, et autres moyens financiers, net des engagements financiers en cours, disponibles pour les besoins de trésoreries des travaux objet du(es) marché(s) telles que spécifiées à la Section III. Critères d'évaluation et de qualification.

Source de financement	Montant (US$ équivalent)
1.	
2.	
3.	
4.	

Formulaire EXP – 4.1

Expérience générale de construction

Nom légal du Soumissionnaire : _____

Date : _____

Nom légal de la partie au GE : _____

No. AO : _____

Page _____ *de* _____ pages

Mois/ année de départ*	Mois/ année final(e)	Identification du marché	Rôle du Soumissionnaire
		Nom du marché : _____ Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : _____ Montant du marché : _____ Nom du Maître d'Ouvrage : _____ Adresse : _____	
		Nom du marché : _____ Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : _____ Montant du marché : _____ Nom du Maître d'Ouvrage : _____ Adresse : _____	
		Nom du marché : _____ Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : _____ Montant du marché : _____ Nom du Maître d'Ouvrage : _____ Adresse : _____	

Formulaire FIN – 3.4 :

Charge de Travail / Travaux en cours

Les Soumissionnaires, ainsi que chacun des membres d'un groupement fourniront les informations au sujet de leurs engagements et charge de travail actuels liés aux marchés qui leur ont été attribués, pour lesquels une notification d'attribution a été reçue, ou en cours d'achèvement mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réception provisoire.

No.	Nom du marché	Adresse, tel., fax du Maître d'Ouvrage	Montant des travaux à achever [équivalent US$]	Date d'achèvement estimé	Montant moyen de la facturation mensuelle au cours des 6 derniers mois (US$/mois)
1					
2					
3					
4					
5					

Formulaire EXP – 4.2 (a)

Expérience spécifique en tant qu'Entrepreneur ou Ensemblier

Nom légal du soumissionnaire : _____

Date : _____

Nom légal de la partie au GE : _____

No. AO : _____

Page _____ *de* _____ pages

Numéro de marché similaire	**Information**			
Identification du marché				
Date d'attribution				
Date d'achèvement				
Rôle dans le marché	Entrepreneur Principal ☐	Membre d'un GE ☐	Sous-traitant ☐	Ensemblier ☐
Montant total du marché			$ E.U _____	
Dans le cas d'une partie à un GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché			*	
Nom du Maître d'Ouvrage :				
Adresse : Numéro de téléphone/télécopie : Adresse électronique :				

Formulaire EXP – 4.2 (a) (suite)

Expérience en tant qu'Entrepreneur ou Ensemblier (suite)

Numéro de marché similaire	Information
Description de la similitude en référence au critère 4.2(a) de la Section III :	
1. Montant	
2. Taille physique des ouvrages ou nature de travaux requis	
3. Complexité	
4. Méthodes/Technologie	
5. Taux de construction des activités principales	
6. Autres caractéristiques	

Formulaire EXP – 4.2 (b)

Expérience spécifique de construction dans les activités clés

Nom légal du Soumissionnaire : _____

Date : _____

Nom légal de la partie au GE / sous-traitant : _____

Nom des Sous-Traitants (selon articles 34.2 et 34.3 des IS): _____

No. AAO : _____

Page _____ *de* _____ pages

Tout sous-traitant spécialisé doit compléter ce formulaire en application des articles 34.2 et 34.3 des IS et de la Section III, critère 4.2.

1. Activité clé No. 1 : _____

	Information			
Identification du marché				
Date d'attribution				
Date d'achèvement				
Rôle dans le marché	Entrepreneur ☐	Membre d'in groupement ☐	Management Sous-traitant ☐	Sous-traitant ☐
Montant total du marché			$E.U.	
Quantité (volume ou taux de production, le cas échéant) mise en œuvre dans le cadre du marché par an (ou toute autre période inférieure à un an)	Quantité totale dans le cadre du marché (i)		Pourcentage de participation (ii)	Quantité effective mise en œuvre (i) x (ii)
1ère année				
2ème année				
3ème année				
4ème année				
Nom du Maître d'Ouvrage :				

	Information
Adresse : Numéro de téléphone/télécopie : Adresse électronique :	

	Information
Nom du Maître d'Ouvrage : Adresse : Numéro de téléphone/télécopie : Adresse électronique :	

	Information
Description des activités principales conformément au Sous-critère 4.2 (b) de la Section III :	

2. Activité clé No 2

3.

Formulaire EXP - 4.2(c)

Expérience spécifique dans la gestion des aspects ES

[Le tableau suivant est rempli pour les contrats exécutés par le Soumissionnaire, et chaque membre d'un groupement]

Nom du Soumissionnaire: _____
Date: _____
Nom du membre du GE du Soumissionnaire : _____
No. DAO et le titre: _____
Page de pages

1. Exigence clé no 1 conformément à 4.2 (c) : _____

Identification du contrat				
Date d'attribution				
Date d'achèvement				
Rôle dans le contrat	Entrepreneur principal ☐	Membre en JV ☐	Entrepreneur en gestion ☐	Sous-traitant ☐
Montant total du contrat			US$	
Détails de l'expérience pertinente				

2. Exigence clé no 2 conformément à 4.2 (c) : _____

3. Exigence clé no 3 conformément à 4.2 (c) : _____

Section V. Pays éligibles

Eligibilité en matière de passation des marchés de fournitures, travaux et Services financés par la Banque mondiale.

Aux fins d'information des emprunteurs et des soumissionnaires, en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce projet :

Au titre des IS articles 4.8(a) et 5.1 : *[insérer la liste des pays inéligibles, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »]*

Au titre des IS 4.8(b) et 5.1 : *[insérer la liste des pays inéligibles, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »]*

Section VI. Fraude et Corruption

(Le texte de cette section VI ne doit pas être modifié)

1. Objet

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente Section, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des opérations de financement de projets d'investissement de la Banque.

2. Exigences

2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que l'ensemble de leur personnel ; se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation des marchés, la sélection, et l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque :

a. aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité ;

ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité, afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;

iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;

iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens en vue d'en influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et

v. et se livre à des « manœuvres obstructives » :

(a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide

quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou

(b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.

b. rejettera la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou contrat ;

c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur, ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;

d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière[1] (ii) de la participation[2] comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;

e. exigera que les dossiers d'appel d'offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs,

[1] Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

[2] Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter[3] les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou l'exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

[3] Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

PARTIE 2 – Spécifications des Travaux

Section VII. Spécifications techniques et plan

Table des matières

Spécifications 285

Exigences Environnementales et Sociales (ES) 426

Personnel clé 430

Plans 431

Informations Supplémentaires 448

Spécifications Techniques

SOMMAIRE

IDENTIFICATION DES LOTS ET CONSISTANCE DU DAO 6

PARTIE I — NOTES TECHNIQUES PRÉLIMINAIRES 7

1.1 Objet et portée du présent Cahier des Spécifications des Ouvrages 7
1.2 Nature et étendue des travaux 7
1.3 Références réglementaires et normatives générales 8
1.4 Obligations générales du Cocontractant 9
1.4.1 Connaissance des lieux 9
1.4.2 Plan d'Assurance Qualité (PAQ) 9
1.4.3 Études d'exécution 9
1.4.4 Dossier de récolement 10
1.4.5 Nature des prix 10
1.4.6 Réception des travaux 10
1.4.7 Points d'arrêt, points de contrôle et procès-verbaux 11
1.4.8 Circuit d'approbation des documents du Cocontractant 12
1.4.9 Essais préalables à la réception — valeurs contractuelles 12

PARTIE II — APPROCHE HIMO ET MESURES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 14

2.1 Objectifs et ancrage réglementaire de l'approche HIMO 14
2.2 Tâches obligatoirement réalisées en HIMO 14
2.3 Recrutement, contrats et rémunération de la main-d'œuvre HIMO 15
2.3.1 Convention de main-d'œuvre locale 15
2.3.2 Critères de recrutement prioritaire 15
2.3.3 Contrats individuels et rémunération 15
2.4 Formation technique des travailleurs locaux 15
2.5 Santé, Sécurité et conditions de travail 16
2.5.1 Équipements de Protection Individuelle 16
2.5.2 Trousse de premiers secours et médecine de chantier 16
2.5.3 Abri chantier et point d'eau 16
2.5.4 Provision pour mesures sécuritaires 16
2.6 Santé publique et prévention des épidémies 16
2.7 Prévention des Violences Basées sur le Genre — VBG/EAS/HS/VCE 16
2.7.1 Code de conduite 16

2.7.2 Formation obligatoire 17

2.7.3 Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) 17

2.7.4 Interdiction absolue de travail des enfants 17

2.8 Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entreprise (PGES-Entreprise) 17
2.9 Indicateurs de suivi HIMO et reporting mensuel 18

SÉRIE 200 — PRISE EN COMPTE DES APPROCHES HIMO (Postes dédiés – Obligatoires pour tous les lots) 18

SÉRIE 100 — TRAVAUX PRÉPARATOIRES (Postes HIMO sensibles : 104, 105, 106) 22

SÉRIE 150 — DÉMOLITION ET DÉPOSE — Lots de réhabilitation (Articles HIMO sensibles : 151 à 159) 23

SÉRIE 300 – TERRASSEMENTS (Articles HIMO sensibles : 301, 302, 303, 304) 24

SÉRIE 400 — TRAVAUX EN FONDATION (Articles HIMO sensibles : 401, 403, 405) 25

SÉRIE 500 — SUPERSTRUCTURE — MAÇONNERIE EN ÉLÉVATION (Articles HIMO sensibles : 502, 503) 26

SÉRIE 600 — ENDUITS ET CHAPES (Articles HIMO sensibles : 601 à 605) 26

SÉRIE 1100 – PEINTURES ET VERNIS (Article HIMO sensible : 1101) 27

SÉRIE 1400 — VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS (Articles HIMO sensibles : 1401, 1403, 1404, 1407) 27

SÉRIE 1500 AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET REBOISEMENT (Articles HIMO sensibles : 1501, 1502, 1503 — Obligatoires pour tous les lots) 28

PARTIE III — SPECIFICATIONS DES OUVRAGES 32

CHAPITRE I – INSTALLATIONS DE CHANTIER ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES (Série 100) 32
1.1 Installation générale (Article 101) 32

1.2 Implantation et piquetage (Article 102) 32

1.3 Panneau de chantier (Article 103) 32

1.4 Débroussaillement, abattage et nivellement (Articles 104, 105, 106) 32

1.5 Études préliminaires et dossier de récolement (Article 107) 32

CHAPITRE 2 — DÉMOLITION ET DÉPOSE (Série 150 — Réhabilitation uniquement) 33

2.1 Reconnaissance préalable33
2.2 Précautions d'exécution33
2.3 Contrôle et mesure33
CHAPITRE 3 — TERRASSEMENTS (Série 300)33
3.1 Références normatives33
3.2 Exécution des fouilles (Articles 301, 302)33
3.3 Remblais et compactage (Articles 303, 304)33
3.4 Terrassement pour terrain sportif (Article 307)34
3.5 Protection de la clôture contre les crues - - Articles 310a à 310f34
3.6 Évacuation des déblais et sécurité34
CHAPITRE 4 — TRAVAUX EN FONDATION ET BÉTON ARMÉ (Séries 400 et 500)34
4.1 Références normatives34
4.2 Matériaux34
4.3 Composition et dosage des bétons35
4.4 Mortiers et enduits — compositions35
4.5 Mise en œuvre des bétons36
4.6 Coffrage et décoffrage36
4.7 Contrôle de résistance du béton36
4.8 Principaux ouvrages de fondation (Série 400)36
4.9 Principaux ouvrages de superstructure (Série 500)36
CHAPITRE 5 — CHARPENTE ET COUVERTURE (Série 700)37
5.1 Références normatives37
5.2 Charpente bois (Articles 701, 702)37
5.3 Structure métallique grande portée (Article 703)37
5.4 Couverture en tôles bac aluminium (Articles 704a, 704b)37
5.5 Accessoires de couverture (Articles 705, 706, 707, 708)38
5.6 Plafond/faux-plafond (Articles 709a, 709b)38
CHAPITRE 6 - - ENDUITS, CHAPES ET DIVERS (Série 600)38
6.1 Enduits extérieurs (Article 601)38
6.2 Enduits intérieurs (Article 603)38

6.3 Enduits sous dalle (Article 604) 38

6.4 Chape lissée ou bouchardée (Article 605) 38

6.5 Rampes d'accès PMR (Article 606) 38

CHAPITRE 7 - MENUISERIES MÉTALLIQUES, BOIS ET ALUMINIUM (Séries 800 et 900) 39

7.1 Prescriptions communes 39

7.2 Menuiserie métallique (Articles 801a à 807) 39

7.3 Menuiserie aluminium (Articles 802a à 802c, 803.a à 803.q) 39

7.4 Menuiserie bois (Articles 901a à 903) 39

CHAPITRE 8 — REVÊTEMENTS SCELLÉS (Série 1000) 39

8.1 Matériaux 39

8.2 Exécution 40

8.3 Dallage sportif (Articles 404 et 1108) 40

CHAPITRE 9 — ÉLECTRICITÉ ET ÉQUIPEMENTS (Série 1200) 40

9.1 Généralités et documents à remettre 40

9.2 Mise à la terre et liaisons équipotentielles (Articles 1202.6.a à 1202.6.d) 40

9.3 Tableaux électriques et protections (Articles 1202.3.a et 1202.3.b) 40

9.4 Câblages (Articles 1201.a à 1201.d, 1202.1.a à 1202.2.f) 41

9.5 Appareillage courant (Articles 1202.4.a à 1202.4.k, 1202.5.a à 1202.5.j) 41

9.6 Climatisation et ventilation (Article 1202.5.k) 41

9.7 Équipements spéciaux (Articles 1201.e, 1806 et 1807) 41

CHAPITRE 10 — PLOMBERIE SANITAIRE (Série 1300) 41

10.1 Réseaux d'évacuation (Article 1301) 41

10.2 Réseau d'alimentation eau froide (Article 1302) 41

10.3 Appareils sanitaires (Articles 1303a à 1316) 42

CHAPITRE 11 — PEINTURES ET VERNIS (Série 1100 — Peintures, articles 1101 à 1107) 42

11.1 Préparation des surfaces (Article 1101 — HIMO sensible) 42

11.2 Peinture extérieure (Article 1102) 42

11.3 Peinture intérieure (Article 1103) 42

11.4 Peinture plafond (Article 1105) 42

11.5 Peinture soubassement et acrotère (Article 1106) 42

11.6 Peinture menuiseries métalliques (comprise dans les prix des menuiseries métalliques. Série 800) 43

11.7 Peinture sport (Article 1107) 43

CHAPITRE 12 — VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS — VRD (Série 1400 du BPU, articles 1401 à 1407) 43

12.1 Caniveaux en béton armé (Article 1401) 43

12.2 Dalles de franchissement (Article 1402) 43

12.3 Dallage périphérique (Article 1403 — HIMO sensible) 43

12.4 Aménagement des accès et parkings (Article 1404 — HIMO sensible) 43

12.5 Clôture grillagée (Article 1406) 43

12.6 Pavage (Article 1407 — HIMO sensible) 43

CHAPITRE 13 — ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES (Séries 1600, 1700, 1800) 44

13.1 Équipements sportifs (Série 1600 – Gymnase & Stade) 44

13.2 Équipements médicaux (Série 1700 – Centre de Santé) 44

13.3 Équipements centre multimédia (Série 1800) 44

CHAPITRE 14 — AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET ESPACES VERTS (Série 1500 du BPU, articles 1501 à 1504) 44

14.1 Plantation d'arbres d'ombrage (Article 1501 — HIMO obligatoire) 44

14.2 Plantation d'arbustes et haies vives (Article 1502 — HIMO obligatoire) 45

14.3 Engazonnement (Article 1503 — HIMO obligatoire) 45

14.4 Signalétique extérieure (Article 1504) 45

CHAPITRE 15 — ÉLECTRIFICATION EN ÉNERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (Série 1900) 45

15.1 Références normatives 45

15.2 Documents à soumettre avant démarrage 45

15.3 Générateur photovoltaïque (Articles 1901a à 1901d) 46

15.4 Stockage par batteries (Articles 1902a à 1902c) 46

15.5 Conversion et régulation (Articles 1903b à 1903d) 47

15.6 Installation et câblage AC (Articles 1904a à 1904c) 47

15.7 Génie civil (Articles 1905a et 1905b) 47

15.8 Essais de mise en service de l'installation solaire 48

PARTIE IV : DESCRIPTIF PAR ARTICLE 49

SÉRIE 100 — TRAVAUX PRÉPARATOIRES 49
SÉRIE 150 — TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DÉPOSE (Réhabilitation uniquement) 52
SÉRIE 200 — PRISE EN COMPTE DES APPROCHES HIMO (Haute Intensité de Main-d'Œuvre) 54
SÉRIE 300 — TERRASSEMENTS 58
SÉRIE 400 — TRAVAUX EN FONDATION 62
SÉRIE 500 — SUPERSTRUCTURE, MAÇONNERIE ET ÉLÉVATION 64
SÉRIE 600 — ENDUITS, CHAPES ET DIVERS 69
SÉRIE 700 — CHARPENTE — COUVERTURE 71
SÉRIE 800 — MENUISERIE MÉTALLIQUE — ALUMINIUM — VITRERIE 74
SÉRIE 900 — MENUISERIE BOIS 84
SÉRIE 1000 — REVÊTEMENTS SCELLÉS 85
SÉRIE 1100 — PEINTURES ET VERNIS 86
SÉRIE 1200 — ÉLECTRICITÉ ET ÉQUIPEMENTS 89
SÉRIE 1300 — PLOMBERIE SANITAIRE 102
SÉRIE 1400 — VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS (VRD) 106
SÉRIE 1500 — AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET ESPACES VERTS 109
SÉRIE 1600 — ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (Gymnase & Stade Multisportif) 110
SÉRIE 1700 — ÉQUIPEMENTS ET AMÉNAGEMENTS MÉDICAUX (Centre de Santé) 111
SÉRIE 1800 — EQUIPEMENT CENTRE MULTIMÉDIA 113
SÉRIE 1900 — ELECTRIFICATION EN ENERGIE SOLAIRE 115

PARTIE VI — ANNEXES TECHNIQUES 122

ANNEXE A — PLAN DE CONTRÔLE QUALITÉ (PCQ) PAR CORPS D'ÉTAT 122
ANNEXE B — MODÈLE DE PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION DE FOND DE FOUILLE 124
ANNEXE C — MODÈLE DE PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION DES ARMATURES AVANT COULAGE 124
ANNEXE D — MODÈLE DE PROCÈS-VERBAL DE MISE EN SERVICE DE L'INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE 125
ANNEXE E — CLAUSES DE GARANTIE PAR CORPS D'ÉTAT 126
ANNEXE F — LISTE DES MATÉRIAUX ET MARQUES AGRÉÉES OU ÉQUIVALENTS 127
ANNEXE G — CONTENU DU DOSSIER DE RÉCOLEMENT 129
G.1 Documents architecturaux et de structure 129
G.2 Documents techniques des équipements et installations 129
G.3 Documents spécifiques à l'installation PV (Série 1900 — si applicable) 129
G.4 Documents environnementaux et sociaux 130
G.5 Documents administratifs 130

IDENTIFICATION DES LOTS ET CONSISTANCE DU DAO

Le présent Dossier d'Appel d'Offres (DAO) est réparti en trois (03) lots distincts, conformément au tableau ci-dessous. Chaque lot fait l'objet d'un DQE indépendant utilisant les mêmes lignes de prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) joint au présent CST. Le soumissionnaire peut se porter candidat sur un ou plusieurs lots. Le marché peut être attribué à un même soumissionnaire pour plusieurs lots, sous réserve des conditions fixées au Dossier Particulier d'Appel d'Offres (DPAO).

Commune	Lot	Localité	Projet	Durée d'exécution
Kousseri	Lot 1	Kousséri (Centre-ville)	Construction de 02 blocs de 02 salles de classe à l'école publique de Ndjamena	06 Mois
Logone Birni	Lot 2	Tildé (Logone)	Construction du Centre de Santé Intégré de Tildé (Logone) - équipements du CSI	06 Mois
Makary	Lot 3	Maltam	Construction de Magasin de Stockage	06 Mois
			Construction de Plateforme de déchargement de bétail	

Le présent CST Bâtiment est commun à l'ensemble des trois (03) lots. Les prescriptions techniques qu'il contient s'appliquent à tous les ouvrages du DAO, quelles que soient la commune et la nature de l'infrastructure. Le soumissionnaire est réputé avoir pris connaissance de l'intégralité du présent document avant le dépôt de son offre. Dans le CCAP et le Bordereau des Prix, le présent document est désigné « Spécifications techniques » ou « CCTP », et le Cocontractant « Entrepreneur » : les clauses du CCAG et du CCAP prévalent sur toute disposition contraire du présent document en matière de délais, de réception, de garanties et de pénalités.

PARTIE I — NOTES TECHNIQUES PRÉLIMINAIRES

1.1 Objet et portée du présent Cahier des Spécifications des Ouvrages

Le présent Cahier des Spécifications des ouvrages Bâtiment Global fixe les spécifications techniques applicables à l'ensemble des travaux de construction et de réhabilitation d'infrastructures socioéconomiques de base réalisés dans le cadre du **PROJET D'AMÉLIORATION DE LA CONNECTIVITÉ, LA RÉSILIENCE ET L'INCLUSION LE LONG DU CORRIDOR MORA-DABANGA-KOUSSERI (PACRI-MDK)** dans les communes de Kousseri, Logone Birni et Makary (département du Logone-et-Chari), région de l'Extrême-Nord du Cameroun.

Il couvre tous les types d'ouvrages inclus dans les trois (03) lots du DAO : établissements scolaires (blocs de salles de classe, latrines), centres de santé intégrés (CSI), infrastructures pastorales (parcs à vaccination, marchés à bétail), marchés et magasins de stockage, centre de jeunesse et loisirs. Il précise pour chaque corps d'état les exigences de qualité des matériaux, les modes opératoires, les contrôles d'exécution, les tolérances et les conditions de réception.

Le CST constitue une pièce contractuelle indissociable du DAO. En cas de contradiction entre le CST et les plans graphiques, la prescription la plus contraignante prévaut, sauf arbitrage écrit du Maître d'Œuvre. Le Cocontractant ne peut se prévaloir d'aucune omission du présent document pour réclamer un supplément de prix dès lors que la prestation omise est nécessaire à l'achèvement complet et parfait de l'ouvrage.

Les prestations comprennent tous les travaux tels que définis dans le présent document y compris tous les ouvrages décrits dans les plans et documents et fiches techniques annexés, destinés à la finition complète et parfaite de l'œuvre dans le cadre des pièces contractuelles et de la Réglementation en vigueur.

1.2 Nature et étendue des travaux

Les prestations et travaux faisant l'objet du présent projet comprendront toutes les fournitures et les mises en œuvre nécessaires à l'achèvement complet des ouvrages. Les prestations concernent les chapitres suivants et sont reprises en détail dans le paragraphe « Étendue des travaux » de chaque chapitre.

- Installations de chantier
- Terrassements
- Béton armé et non armé
- Maçonnerie
- Étanchéité
- Structure en bois - - Charpente — Couverture — Faux-plafonds
- Revêtements durs
- Plomberie sanitaire
- Électricité — Courant fort — Courant faible - - Sécurité
- Menuiserie métallique
- Menuiserie bois et aluminium
- Peinture
- Voirie et Réseaux Divers (VRD)
- Horticulture et aménagements paysagers
- Mobiliers spécifiques et équipements
- Électrification en énergie solaire photovoltaïque

Le Cocontractant du présent marché devra le parfait et complet achèvement des travaux nécessaires à la réalisation de l'ouvrage exécutés dans les Règles de l'Art, de la réglementation, des Normes et D.T.U. en vigueur. Il est implicitement prévu dans son offre toutes les sujétions d'étayage, échafaudage, plateforme, des moyens de manutention et de levage, de protections, blindage, captage et épuisement d'eau si nécessaire.

1.3 Références réglementaires et normatives générales

Les travaux du présent DAO respectent les textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en République du Cameroun, complétés par les normes et DTU français applicables à défaut de textes nationaux spécifiques, ainsi que les bonnes pratiques du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale :

Référence	Domaine d'application
Règles BAEL 91	Béton armé — conception et calcul aux états limites
DTU 12	Terrassements pour le bâtiment
DTU 13.11 / 13.12	Fondations superficielles — exécution et calcul
DTU 21	Exécution des travaux en béton
NC 234:2009-06 / NF EN 197-1	Ciments — caractéristiques et conformité
DTU 20.1	Parois et murs en maçonnerie de petits éléments
DTU 26.1 / 26.2	Enduits ciment — chapes et dalles hydrauliques
DTU 43.1	Étanchéité des toitures-terrasses (revêtements bitumineux)
DTU 31.1	Charpentes et escaliers en bois
DTU 40.41	Couvertures en tôles acier nervurées ou aluminium
DTU 52.1 / DTU 55	Revêtements de sols et de murs scellés
DTU 58.1	Plafonds suspendus
DTU 60.1	Plomberie sanitaire
NF C 15-100 / DTU 70.1	Installations électriques basse tension
IEC 61215 / IEC 61730	Modules PV — qualification de type et sécurité électrique
IEC 62109-1 et -2	Onduleurs pour systèmes PV — sécurité (côté DC et AC)
IEC 62619	Batteries pour systèmes de stockage d'énergie — sécurité
NF EN 61643-11	Parafoudres basse tension — exigences et méthodes d'essai
IEC 60364-7-712	Systèmes d'alimentation photovoltaïques solaires (raccordement)
Guide UTE C 15-712-1	Installations PV raccordées au réseau — guide pratique
DTU 36.1 / 39.1	Menuiseries bois et aluminium
DTU 59.1	Peintures — mise en œuvre
NES 1, 2, 4 (CES Banque Mondiale)	Évaluation environnementale et sociale, emploi et conditions de travail, santé-sécurité
Note BP Banque Mondiale EAS/HS	Prévention des violences basées sur le genre
Décret camerounais n°65-48 du 8/01/1965	Sécurité des travailleurs sur les chantiers de bâtiment

1.4 Obligations générales du Cocontractant

1.4.1 Connaissance des lieux

Le Cocontractant est tenu de visiter les sites d'exécution avant le dépôt de son offre et de demander une attestation de visite des lieux assortie d'un procès-verbal visé par le Maire de la Commune, conformément aux usages du PACRI-MDK. Il intègre dans ses prix toutes les sujétions découlant de la nature des terrains, des conditions d'accès (pistes rurales, saison des pluies), des conditions climatiques extrêmes de la région (chaleur > 40 °C, vents de sable, pluies torrentielles ponctuelles en saison) et de la configuration spécifique de chaque site. Aucune réclamation fondée sur l'ignorance de ces éléments ne sera recevable.

Le Cocontractant est donc censé s'être engagé dans son marché en toute connaissance de cause. Son offre a pris en compte toutes les sujétions propres en particulier celles découlant :

- De l'arrêté du permis de construire
- Des bâtiments existants et de leur configuration
- Des contraintes relatives aux constructions voisines ou à la configuration du sol

- Des contraintes de stationnement et circulations
- Des contraintes de phasage pour livraison de certaines parties avant d'autres
- Des accès et dessertes du chantier
- Des règlements administratifs en vigueur (sécurité, circulation, bruit, nuisances)

Le Cocontractant prendra possession des lieux dans l'état où ils se trouvent et ce à la notification de l'ordre de service de démarrage du marché. Après vérification de l'ensemble des documents en sa possession il devra signaler toutes les erreurs, discordances ou omissions qu'il aura pu constater.

1.4.2 Plan d'Assurance Qualité (PAQ)

Dans les quinze (15) jours suivant l'ordre de service de démarrage, le Cocontractant établit et soumet, selon le circuit d'approbation du § 1.4.8, un Plan d'Assurance Qualité (PAQ) décrivant : l'organigramme nominatif et les qualifications du personnel d'encadrement ; les méthodes de mise en œuvre prévues pour chaque corps d'état ; les procédures de contrôle interne avec points de contrôle et points d'arrêt (§ 1.4.7 et Annexe A) ; les procédures de traitement des non-conformités ; le programme prévisionnel d'essais et de contrôles avec identification des laboratoires agréés. Les installations de chantier et les travaux préparatoires peuvent démarrer dès la remise du PAQ ; les autres travaux démarrent après son « Bon pour exécution ».

1.4.3 Études d'exécution

Le Cocontractant réalise, l'ensemble des plans d'exécution et notes de calcul nécessaires : plans de ferraillage, schémas de réservations, plans des réseaux, schémas électriques, plans et calculs de l'installation photovoltaïque le cas échéant, etc. Ces documents suivent le circuit d'approbation du § 1.4.8 (« Bon pour approbation » du Maître d'Œuvre, puis « Bon pour exécution » du Directeur de Projet). Les plans figurant dans les documents Marché ne sont pas des plans d'exécution.

Les plans d'exécution feront l'objet de notes de calculs prenant explicitement en compte les hypothèses de charges et surcharges ainsi que toutes charges provisoires si nécessaire. Les documents devront tenir compte de tous les paramètres et modifications susceptibles d'être apportés au tout dernier moment précédant l'exécution. L'exécution des ouvrages devra être subordonnée à leur « Bon pour exécution » (§ 1.4.8).

Le Cocontractant est tenu de fournir ses plans en sept (07) exemplaires physiques et un (01) exemplaire numérique, répartis, après « Bon pour exécution », comme suit : le Directeur de Projet (04 exemplaires) ; le Maître d'Œuvre (01 exemplaire) ; le Cocontractant (01 exemplaire) ; la salle de réunion de chantier (01 exemplaire).

En cas d'utilisation de moyens de calculs automatiques, le Cocontractant joindra une notice explicative indiquant les logiciels utilisés, les hypothèses de base, les processus de calcul, les formules et méthodes employées.

1.4.4 Dossier de récolement

À l'issue des travaux, pour la réception des différents ouvrages, le Cocontractant aura à établir et à remettre au Maître d'Œuvre un dossier de récolement complet rédigé en français, comprenant : les plans de ses ouvrages « tels que réalisés » ; les fiches techniques et PV d'essais de tous les

équipements : les notices d'entretien et certificats de garantie. Un projet de dossier de récolement est joint à la demande de pré-réception technique (CCAP 57.1 a) : la remise du dossier définitif conditionne la réception définitive (Annexe G).

Le dossier de récolement sera fourni dans un délai de trente (30) jours après la réception provisoire (CCAP 60.1) en sept (07) exemplaires physiques et deux (02) exemplaires numériques contenant : les fichiers des plans aux formats PDF, DWG et DXF (Autocad 2000 ou ultérieur) : la liste de tous les plans et documents émis au format Excel (.XLS) : les notes Word format .DOC ; les autres documents en format PDF.

1.4.5 Nature des prix

Chaque prix du BPU est réputé comprendre, sauf indication contraire explicite au descriptif correspondant : fourniture franco de chantier, transport interne, main-d'œuvre de mise en œuvre incluant la composante HIMO prescrite, engins et outillages, étaiements et coffrages, essais et contrôles, protection des ouvrages jusqu'à réception, nettoyage de fin de chantier.

Les prix comprennent sans que cette énumération soit limitative :

- Toutes les sujétions d'exécution quelles qu'elles soient compte tenu des conditions particulières du site et du projet
- Le maintien en état d'utilisation des réseaux divers et d'assainissement existants dans le site ou à proximité
- Les sujétions pour travaux en recouvrement entre les différents chapitres
- L'évacuation des eaux de surface et d'infiltration
- Toutes les sujétions décrites poste par poste dans les parties 2 et 3 du présent CST

1.4.6 Réception des travaux

La réception des ouvrages est prononcée dans les conditions des clauses 57.1 et 59.1 du CCAP. Les ouvrages d'un même lot implantés sur des sites distincts peuvent, à la demande du Cocontractant, faire l'objet d'une pré-réception et d'une réception distinctes : les délais et pénalités restent fixés par lot (CCAP 2.2).

a) Pré-réception technique (CCAP 57.1 a). Demandée par le Cocontractant au plus tôt quatorze (14) jours avant l'achèvement, avec les résultats des essais préalables à la réception (§ 1.4.9), le projet de dossier de récolement et les PV des points d'arrêt (§ 1.4.7). Le Directeur de Projet convoque la Commission Technique dans un délai de dix (10) jours ; le procès-verbal fixe un délai de quinze (15) jours au plus pour la levée des réserves.

b) Réception provisoire (CCAP 57.1 c et d). Après levée des réserves de pré-réception, le Maître d'Ouvrage convoque la Commission de Réception dans un délai de quinze (15) jours. Les réserves éventuelles sont levées dans un délai de trente (30) jours au plus. À défaut de convocation ou de décision dans un délai de vingt-huit (28) jours suivant la demande, la réception tacite s'applique.

c) Période de garantie (CCAP 38.1 et 38.2). Douze (12) mois à compter de la réception provisoire, avec une visite intermédiaire à six (6) mois. Les malfaçons notifiées sont corrigées dans un délai de quinze (15) jours au plus : une infiltration en toiture, une fuite de réseau ou une

panne électrique ou solaire privant l'ouvrage de son usage donne lieu à une intervention sous soixante-douze (72) heures et à une remise en service sous sept (7) jours (délai prolongé du temps de livraison des pièces importées dûment justifié). Les garanties particulières de l'Annexe E s'appliquent en outre.

d) Réception définitive (CCAP 59.1). Prononcée par la Commission de Réception dans un délai maximal de quinze (15) jours après l'expiration de la période de garantie, à la demande du Cocontractant, après remise du dossier de récolement définitif (§ 1.4.4).

1.4.7 Points d'arrêt, points de contrôle et procès-verbaux

Le présent paragraphe fixe seul le régime des points d'arrêt et des points de contrôle : le Plan de Contrôle Qualité de l'Annexe A en donne le détail par corps d'état. Seuls les points d'arrêt bloquants, signalés ★ dans le tableau ci-dessous, interdisent la poursuite des travaux avant signature du PV par le Maître d'Œuvre : les autres sont des points de contrôle, constatés lors des visites du Maître d'Œuvre ou documentés par le Cocontractant et validés au PV suivant. Plusieurs PV peuvent être établis au cours d'une même visite et regroupés sur un même formulaire. Signataires : le Cocontractant (chef de chantier) et le Maître d'Œuvre.

Code	Point d'arrêt — PV	Articles du BPU
★ B1	Réception du fond de fouille, avant béton de propreté (modèle de PV : Annexe B)	301, 302, 401
★ B2	Réception des armatures et des coffrages avant chaque coulage, avec résultats d'affaissement et numéros des éprouvettes (modèle de PV : Annexe C)	402, 404, 406, 501, 505, 506, 507, 511, 512, 514, 606, 1401, 1402, 1403, 1408, 1906d
B3	Réception de la charpente avant pose de la couverture	701 à 703
B4	Essai d'étanchéité de la toiture-terrasse (mise en eau 48 h)	509 (tranche de 20 %)
B5	Essais des réseaux EU / EV et d'eau froide avant remblai ou fermeture ; essai d'étanchéité de la fosse septique (mise en eau 48 h)	1501, 1502, 1514 (tranche de 40 %)
B6	Essais électriques avant mise sous tension : isolement, continuité, différentiels, résistance de terre	1202.6.a à 1202.6.d (terre) ; Séries 1201 et 1202 (isolement, continuité, différentiels)
B7	Mise en service de l'installation solaire (modèle de PV : Annexe D)	1901a à 1905b
F01 à F16	Forage à énergie solaire : F01 remise de site ; ★ F02 implantation géophysique (point retenu, GPS, accord de la commune) ; F03 réception de l'atelier et des matériaux ; F04 début de foration ; F05 changement de terrain et de diamètre ; ★ F06 fin de foration (profondeur au plomb, log, débit au soufflage, décision) ; ★ F07 équipement (coupe technique) ; F08 massif filtrant et cimentation ; F09 développement ; F10 essai de pompage (fiches brutes) ; F11 prélèvement d'eau sous scellé ; ★ F13 fond de fouille et ferraillage du château d'eau ou du support ; ★ F14 essai d'étanchéité de la cuve ou du cubitainer (72 h) ; F15 réception du matériel solaire et de la pompe (numéros de série) ; ★ F16 essai de fonctionnement (débit journalier) et désinfection	1410 (tranches 1 à 5)

Les PV ci-dessus conditionnent le paiement : à défaut de PV signé par le Maître d'Œuvre, les quantités des articles du BPU correspondants ne sont pas portées au décompte : pour le prix 1410, chaque tranche n'est payée que sur présentation des PV des étapes qu'elle couvre.

Notification écrite au moins quarante-huit (48) heures à l'avance pour le premier point d'arrêt d'un site, vingt-quatre (24) heures pour les suivants (site, ouvrage, point d'arrêt, heure prévue), y compris par la messagerie de groupe du projet.

Absence du Maître d'Œuvre au-delà de vingt-quatre (24) heures : le Directeur de Projet fait procéder au constat dans un nouveau délai de 24 heures. Au-delà, le Cocontractant peut poursuivre un point de contrôle après l'avoir documenté (mesures, photographies géolocalisées, cahier de chantier) ; pour un point bloquant, l'attente non imputable au Cocontractant est indemnisée sur la provision pour aléas (article 109), au taux journalier d'immobilisation indiqué dans l'offre ; elle constitue un Événement donnant droit à compensation (CCAG 46).

Ouvrage ayant franchi un point bloquant sans PV : paiement suspendu jusqu'à démonstration de la conformité ; les contrôles nécessaires (dégagement, sondage, détection d'armatures, carottage) sont à la charge du Cocontractant si une non-conformité est constatée, du Maître d'Ouvrage dans le cas contraire (CCAG 37.1). Un ouvrage dont la conformité ne peut être établie est traité comme une malfaçon (CCAG 36 à 39).

Justificatifs : cahier de chantier visé par le Maître d'Œuvre à chacune de ses visites ; deux (2) photographies géolocalisées par PV de point bloquant ; PV et résultats d'essais intégrés au dossier de récolement (Annexe G).

Pénalité : avertissement écrit au premier franchissement d'un point bloquant sans PV, puis cent mille (100 000) FCFA par franchissement, déduits du décompte suivant, le cumul étant plafonné à deux pour cent (2 %) du montant TTC du marché.

1.4.8 Circuit d'approbation des documents du Cocontractant

Conformément à la sous-clause 17.5 du CCAP, tout document soumis à approbation dans le présent CST (programme d'exécution, PAQ, PGES-Entreprise, plan d'installation de chantier, plans d'exécution, notes de calcul et plans de ferraillage, schémas électriques et bilan de puissance, dossier de l'installation photovoltaïque (§ 15.2), fiches techniques et provenance des matériaux et équipements, dossier de récolement) est d'abord examiné par le Maître d'Œuvre, qui le retourne sous sept (7) jours revêtu de la mention « Bon pour approbation » ou accompagné de ses observations. Le Directeur de Projet appose ensuite, sous cinq (5) jours, la mention « Bon pour exécution », seule autorisation d'exécuter. Les termes « visa » ou « approbation du Maître d'Œuvre » employés pour ces documents dans le présent CST s'entendent de ce circuit. L'agrément des échantillons et la réception des matériaux sur chantier relèvent du Maître d'Œuvre.

1.4.9 Essais préalables à la réception — valeurs contractuelles

Les essais préalables à la réception (CCAP 57.1 b) sont réalisés avec les valeurs suivantes, qui prévalent sur toute autre valeur du dossier :

- Bétons : fc28 ≥ 25 MPa pour le béton armé dosé à 350 kg/m³ ; une série de trois (3) éprouvettes 16×32 cm écrasées à 7 et 28 jours par journée de bétonnage des ouvrages principaux (semelles, longrines, poteaux, poutres, chaînages, dalles) et au moins une série par 10 m³ ; pour les petits ouvrages (dallettes, perrons, paillasses, socles), contrôle du dosage et de l'affaissement ; en cas de résistance insuffisante, essais non destructifs ou carottage avant toute décision de renforcement ou de démolition.
- Remblais : compacité ≥ 95 % de l'Optimum Proctor Normal sous dallage et en plateforme (au moins un essai de densité en place par couche et par 500 m², par un laboratoire agréé) ; remblais de fouilles compactés par couches de 20 cm au plus jusqu'au refus de la dame ; couche de fondation du terrain sportif (art. 308) ≥ 95 % de l'Optimum Proctor Modifié.

- Étanchéité et couverture : toiture-terrasse mise en eau (2 cm) pendant quarante-huit (48) heures sans infiltration ; couverture en tôles : arrosage intensif de trente (30) minutes sans infiltration en sous-face.
- Plomberie : réseau EU/EV éprouvé à l'eau (24 h) ou à l'air (0.5 bar pendant 15 min) avant remblai ; réseau d'eau froide éprouvé à 1.5 fois la pression de service (au moins 10 bars) pendant trente (30) minutes sans chute de pression ; fosse septique mise en eau pendant quarante-huit (48) heures sans baisse de niveau ; fonctionnement de tous les appareils.
- Électricité : isolement ≥ 100 MΩ entre phase et neutre et entre phase et terre (mégohmmètre 500 V) ; continuité des conducteurs de protection < 1 Ω ; déclenchement de tous les dispositifs différentiels ; résistance de terre ≤ 5 Ω visée, 10 Ω au plus admis à la réception ; certification des liaisons du réseau informatique.
- Installation solaire : essais du § 15.8, consignés au PV de l'Annexe D.
- Menuiseries et équipements : essai d'ouverture et de fermeture de chaque ouvrant et de chaque serrure ; essais de fonctionnement et mise en service des équipements (climatisation, ventilation, sonorisation, équipements médicaux, informatiques et sportifs) ; formation des utilisateurs lorsqu'elle est prévue.

PARTIE II — APPROCHE HIMO ET MESURES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

2.1 Objectifs et ancrage réglementaire de l'approche HIMO

Dans le cadre du PACRI MDK, les travaux du présent DAO sont exécutés selon une approche à Haute Intensité de Main-d'Œuvre (HIMO). Conformément aux orientations du Maître d'Ouvrage Délégué et aux bonnes pratiques des bailleurs de fonds (Banque Mondiale — NES 2, note de bonnes pratiques EAS/HS), l'approche HIMO consiste à maximiser, partout où les conditions techniques le permettent sans compromettre la qualité des ouvrages, le recours à la main-d'œuvre locale non qualifiée et semi-qualifiée en substitution partielle des moyens mécanisés.

Les trois objectifs principaux de l'approche HIMO dans le présent DAO sont:

- Lutter contre la pauvreté par la création d'emplois temporaires rémunérés au profit des populations riveraines des sites de construction, notamment les groupes vulnérables (femmes, jeunes sans emploi)
- Utiliser et valoriser les matériaux et savoir-faire locaux (blocs en terre stabilisée, tuiles MIPROMALO, matériaux d'emprunt locaux) partout où cela est compatible avec les exigences de qualité du présent CST
- Renforcer les compétences techniques de la main-d'œuvre locale et favoriser l'appropriation des infrastructures réalisées par les bénéficiaires, gage de leur entretien durable

2.2 Tâches obligatoirement réalisées en HIMO

En application de l'objectif de création d'emplois locaux, les tâches suivantes sont obligatoirement exécutées manuellement par de la main-d'œuvre locale recrutée sur ou à proximité du site d'intervention. Le Cocontractant ne peut y substituer des engins mécanisés sans autorisation écrite préalable du Maître d'Œuvre :

N° BPU	Tâche HIMO obligatoire	Observations
104	Débroussaillement de l'emprise	Faucilles, coupe-coupe, pelles — main-d'œuvre locale
105	Abattage et dessouchage des arbres dans l'emprise	Outillage manuel, récupération du bois
106	Nivellement de la surface	Pioches, dameuses manuelles
151	Démolition de murs et structures dégradées	Masses, burinettes, brouettes
152–156	Déposes diverses (menuiseries, couverture, revêtements, enduits)	Soins particuliers pour conservation des éléments récupérables
159	Évacuation des gravats	Brouettes, charrettes — pas de camion-benne sans autorisation
301–304	Fouilles (rigoles, puits) et remblais	Pioches, pelles, brouettes, dameuses manuelles
401	Béton de propreté	Gâchage manuel selon dosages prescrits (§ 4.3)
403	Maçonnerie en agglomérés bourrés de soubassement	Maçons locaux semi-qualifiés
405	Pose film polyane sous dallage	Main-d'œuvre non qualifiée sous supervision
502–503	Maçonnerie en agglos creux en élévation	Maçons locaux semi-qualifiés sous contrôle
601–605	Enduits et chapes	Maçons semi-qualifiés
1101	Préparation des surfaces à peindre (Série Peintures)	Main-d'œuvre locale sous supervision
1401–1407	Confection des caniveaux, dallage périphérique, accès, pavages (Série VRD)	Fouilles et remblais manuels obligatoires
1501–1503	Plantation d'arbres, d'arbustes et engazonnement	Populations locales, groupes féminins prioritaires

2.3 Recrutement, contrats et rémunération de la main-d'œuvre HIMO

2.3.1 Convention de main-d'œuvre locale

Avant le démarrage des travaux, le Cocontractant établit une convention de main-d'œuvre locale avec un représentant des bénéficiaires (chef de village, président du comité de développement ou équivalent désigné par le Maître d'Ouvrage Délégué). Cette convention précise le nombre d'emplois à créer, les critères de sélection des travailleurs, les taux journaliers de rémunération et les modalités de paiement. Une copie est remise au Maître d'Œuvre.

2.3.2 Critères de recrutement prioritaire

Le recrutement prioritaire cible : (i) les femmes (objectif : au moins 30 % des effectifs HIMO) ; (ii) les jeunes de moins de 35 ans sans emploi stable résidant dans le village ou la commune ; (iii) les personnes appartenant aux ménages les plus vulnérables identifiés par les autorités locales. Les postes semi-qualifiés (maçons, charpentiers, peintres auxiliaires) sont également pourvus en priorité par des artisans locaux.

2.3.3 Contrats individuels et rémunération

Chaque travailleur HIMO reçoit un contrat de travail écrit en français précisant la nature des travaux, la durée d'engagement, le salaire journalier (au moins égal au SMIG camerounais en vigueur à la date de signature du marché), les horaires et les conditions d'hygiène/sécurité. La rémunération est versée hebdomadairement ou bimensuellement, en espèces ou par mobile money, et consignée sur un registre de paie émargé par chaque travailleur.

2.4 Formation technique des travailleurs locaux

Conformément à la vocation de renforcement des capacités locales du PACRI, le Cocontractant organise, dès le démarrage du chantier, des sessions de formation technique destinées à la main-d'œuvre HIMO. Ces formations, d'une durée minimale de deux (2) jours par discipline, couvrent a minima :

- Techniques de dosage et de gâchage du béton selon les tableaux de dosage du présent CST
- Techniques de fabrication des blocs en terre stabilisée selon les prescriptions MIPROMALO (pour les lots concernés par ce type de matériau)

Techniques de maçonnerie à joints de mortier réguliers, de ragréage et d'enduit

- Port et utilisation correcte des Équipements de Protection Individuelle (EPI)
- Gestes de premiers secours et procédures d'alerte en cas d'accident

Un registre d'émargement des formations est tenu et mis à disposition du Maître d'Œuvre sur demande.

2.5 Santé, Sécurité et conditions de travail

2.5.1 Équipements de Protection Individuelle

Le Cocontractant fournit gratuitement à chaque travailleur du chantier, y compris la main-d'œuvre HIMO, les EPI adaptés à son poste : casque de chantier, chaussures de sécurité ou bottes, gilet haute visibilité, gants de travail, lunettes de protection pour les postes à risque (meulage, découpe, projection de béton ou de mortier). Le port des EPI est obligatoire sur l'ensemble du périmètre du chantier. Tout EPI défectueux ou endommagé est remplacé immédiatement.

2.5.2 Trousse de premiers secours et médecine de chantier

Une trousse de premiers secours complète, garnie conformément à la réglementation camerounaise (aspirine, nivaquine, sparadrap, bétadine, bandes, compresses, alcool, sérum physiologique, pansements adhésifs), est disponible en permanence sur le chantier dans une infirmerie dédiée. Au moins un membre du personnel est formé aux gestes de premiers secours. Tout accident est consigné dans un registre d'accidents et signalé au Maître d'Œuvre dans les 24 heures.

2.5.3 Abri chantier et point d'eau

Le Cocontractant installe, dès l'ouverture du chantier, une tente ou un abri couvert suffisamment spacieux pour les pauses des ouvriers HIMO, équipé de tables et bancs. Un point d'eau potable (jarre d'eau traitée à l'eau de Javel ou connexion provisoire) est accessible en permanence à tous les travailleurs. Des latrines provisoires séparées homme/femme, en nombre suffisant (au minimum une cabine pour 10 travailleurs), sont installées à au moins 50 m de la zone de travail et nettoyées quotidiennement.

2.5.4 Provision pour mesures sécuritaires

Le Cocontractant met en place et maintient pendant toute la durée du chantier : la signalisation de sécurité réglementaire (panneaux, rubalise, balisage) ; des équipements de protection collective (garde-corps provisoires au droit des fouilles, couvertures des trémies et fouilles de

plus de 1.30 m de profondeur) : des causeries sécurité hebdomadaires de 15 à 30 minutes avec l'ensemble du personnel de chantier.

2.6 Santé publique et prévention des épidémies

Le Cocontractant organise, avant le démarrage des travaux, une campagne de sensibilisation de l'ensemble du personnel sur la prévention des IST/MST, du VIH/SIDA et du COVID-19. Cette campagne comprend la distribution de supports d'information adaptés, la mise à disposition de préservatifs et un affichage permanent dans les zones de vie du chantier. Le Cocontractant veille à ce que le personnel de chantier ne contribue pas à la perturbation des équilibres sociaux et sanitaires des communautés d'accueil.

2.7 Prévention des Violences Basées sur le Genre — VBG/EAS/HS/VCE

2.7.1 Code de conduite

Avant le premier jour de travail de chaque travailleur, le Cocontractant lui fait signer un Code de Conduite individuel rédigé en français et, si possible, en langue locale (fulfulde, arabe choa, etc.). Ce code précise : les comportements interdits (VBG, EAS, HS, VCE), les sanctions applicables (avertissement, suspension, licenciement immédiat selon la gravité), et la procédure de signalement des incidents.

2.7.2 Formation obligatoire

À l'arrivée de chaque groupe de nouveaux travailleurs, une session de formation d'au moins deux (2) heures est organisée couvrant : la définition et les exemples de comportements constitutifs de VBG/EAS/HS/VCE ; les droits des victimes et les modalités de dépôt de plainte ; la présentation du Mécanisme de Gestion des Plaintes disponible. Un émargement de présence est conservé dans le dossier chantier. Des rappels trimestriels sont organisés pendant toute la durée des travaux.

2.7.3 Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Le Cocontractant met en place dès l'installation de chantier un Mécanisme de Gestion des Plaintes accessible, confidentiel et sécurisé, ouvert aux travailleurs comme aux populations riveraines. Ce mécanisme comprend a minima : une boîte à suggestions physique sur le site ; un numéro de téléphone dédié accessible à tout moment ; une procédure écrite de traitement précisant les délais de réponse (5 jours ouvrables pour accusé de réception, 30 jours pour réponse de fond) et la protection de l'anonymat des plaignants. Aucun travailleur auteur prouvé d'un acte de VBG/EAS/HS/VCE ne peut être maintenu sur le chantier.

2.7.4 Interdiction absolue de travail des enfants

Toute personne de moins de dix-huit (18) ans est exclue du recrutement sur le chantier, quelle que soit la nature du travail proposé. L'âge est vérifié par document officiel (CNI, acte de naissance) et une copie est conservée dans le registre du personnel.

2.8 Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entreprise (PGES-Entreprise)

Dans les quinze (15) jours suivant l'ordre de service de démarrage, le Cocontractant soumet au Maître d'Œuvre un PGES-Entreprise décrivant les mesures d'atténuation des impacts

environnementaux du chantier, conformément à la NES 1 du CES de la Banque Mondiale. Ce PGES-Entreprise couvre a minima :

- Gestion des eaux de ruissellement et prévention de l'érosion sur le site (drainage provisoire, saignées de collecte)
- Prévention de la pollution des sols et des eaux par les huiles, carburants et déchets de chantier (bacs de rétention, évacuation des huiles usées vers centres spécialisés)
- Gestion et élimination des déchets solides et liquides de chantier : tri à la source, bacs à ordures (demi-fûts) vidés quotidiennement, dépôt dans un bac agréé à au moins 50 m des installations
- Limitation des nuisances sonores et de la poussière dans les zones habitées voisines
- Protection de la végétation hors emprise des travaux (arbres à conserver signalés avant démarrage)
- Reboisement : plantation d'arbres dès l'installation du chantier, entretien par arrosage quotidien et protection individuelle, maintenu jusqu'à la réception définitive
- Remise en état des sites et repli de chantier : nettoyage complet du site, évacuation de tous les matériaux et équipements, réparation des dommages causés aux voiries et propriétés voisines

Le PGES-Entreprise (prix 108) peut prendre une forme simplifiée, proportionnée à la taille du chantier, et suit le circuit d'approbation du § 1.4.8 : les installations de chantier et les travaux préparatoires peuvent démarrer dès sa remise. Compte tenu de la durée des lots (six (6) mois), il est revu tous les trois (3) mois, ainsi que dans les sept (7) jours suivant tout changement significatif (nouveau site, zone d'emprunt, nouvelle méthode, arrivée d'un sous-traitant, incident ou accident grave, demande motivée du Maître d'Œuvre) : une version finale comprenant le plan de remise en état est remise avant le repli (CCAP 16.2).

2.9 Indicateurs de suivi HIMO et reporting mensuel

Le Cocontractant joint à chaque rapport mensuel d'avancement un tableau de bord HIMO mis à jour :

Indicateur	Unité	Fréquence de rapport
Nombre total de travailleurs locaux recrutés	Nombre (ETP)	Mensuel
dont femmes	Nombre et %	Mensuel
Nombre de jours-personnes HIMO générés	Jours-personnes	Mensuel
Montant total versé en salaires HIMO	FCFA cumulé	Mensuel
Nombre d'arbres plantés et taux de reprise	Nombre	Mensuel
Nombre de blessures/accidents de travail déclarés	Nombre	Mensuel
Nombre de plaintes reçues via le MGP	Nombre	Mensuel
Nombre de plaintes traitées dans le délai prescrit	Nombre et %	Mensuel
Nombre de séances de formation VBG/EAS/HS	Nombre	Mensuel
Nombre de séances de formation technique HIMO	Nombre	Mensuel

SÉRIE 200 — PRISE EN COMPTE DES APPROCHES HIMO (Postes dédiés — Obligatoires pour tous les lots)

Les dix (10) articles de la Série 200 constituent les postes budgétaires exclusivement dédiés à la mise en œuvre de l'approche HIMO. Ils sont obligatoires pour tous les lots du DAO, sans exception. Leur omission dans une offre rend celle-ci irrecevable.

FICHE H-01	**Équipements de Protection Individuelle (EPI) et Trousse de² premiers secours — Poste(s) BPU : 201 • 202**
Description	Ces deux postes couvrent (i) la fourniture et le renouvellement des EPI adaptés à chaque poste de travail pour l'ensemble des travailleurs du chantier, y compris la main-d'œuvre HIMO, et (ii) la mise en place et le maintien opérationnel de la trousse de premiers secours de chantier, disponible en permanence dans l'infirmerie de la base-vie.
Méthode HIMO	• Constitution d'un stock initial d'EPI par catégorie de poste avant tout démarrage des travaux ; distribution nominative de chaque EPI à l'arrivée du travailleur, consignée dans le registre du personnel • Contrôle visuel quotidien de l'état des EPI par le chef de chantier en début de journée ; remplacement immédiat de tout EPI défectueux ou perdu • Mise en place de l'infirmerie de chantier dès l'installation, avec désignation d'au moins un secouriste formé • Vérification hebdomadaire du contenu de la trousse ; réapprovisionnement immédiat des produits consommés ou périmés • En cas d'accident : prise en charge immédiate, transport vers la formation sanitaire la plus proche, consignation dans le registre d'accidents
Ressources mobilisées	Équipe type : 01 Responsable Sécurité de chantier + 01 Secouriste de chantier désigné + ensemble des travailleurs. Outillage équipement : EPI : casques rigides, chaussures de sécurité ou bottes, gilets haute visibilité, gants de travail, lunettes de protection. Trousse : aspirine, nivaquine, sparadrap, bétadine, bandes, compresses, alcool iodé, sérum physiologique, pansements, ciseaux, gants stériles.
Contrôle de qualité	Vérification visuelle quotidienne du port effectif des EPI ; procès-verbal signé en cas de refus de port ; contrôle du contenu de la trousse lors de chaque visite du Maître d'Œuvre ; registre d'accidents tenu à jour.
HSE / Environnement	Port obligatoire des EPI pendant toutes les opérations de chantier. Le registre des accidents consigne également les incidents environnementaux et les maladies professionnelles.
Mesure et paiement	Art. 201 — Payé à la provision (Prov), dans la limite du montant provisionnel inscrit au BPU, sur présentation du registre nominatif de distribution des EPI par travailleur et des bons de sortie justifiant les renouvellements (EPI défectueux ou perdus). Régularisation en fin de chantier sur la base des dépenses réellement engagées. Art. 202 — Payé à la provision (Prov), dans la limite du montant provisionnel inscrit au BPU, sur présentation des bons de sortie de l'infirmerie justifiant l'installation initiale et les réapprovisionnements de la trousse de premiers secours. Régularisation en fin de chantier sur la base des dépenses réellement engagées.

FICHE H-02	**Petit équipement HIMO — Poste(s) BPU : 203**
Description	Ce poste couvre la fourniture, l'entretien courant et le remplacement du petit équipement de chantier mis à la disposition des équipes HIMO pour l'exécution de l'ensemble des tâches manuelles prescrites au CCTP, de l'ouverture du chantier jusqu'au repli complet.
Méthode HIMO	• Recensement des besoins en petit équipement avant le démarrage, en fonction des effectifs HIMO et du phasage des travaux • Constitution d'un stock initial suffisant pour équiper simultanément toutes les équipes actives • Tenue d'un registre de prêt du matériel, mis à jour quotidiennement par le chef de chantier • Entretien régulier : affûtage des pioches, bêches et pelles ; réparation des brouettes endommagées • Remplacement immédiat de tout matériel hors d'usage, sans attente
Ressources mobilisées	Équipe type : L'ensemble des équipes HIMO selon les phases de travaux. Outillage/Équipement : Brouettes normalisées 60 L, pioches, pelles rondes et carrées, bêches, haches, coupe-coupe, râteaux, barres à mine, niveaux à bulle, règles de maçon 1 m et 2 m, fils à plomb, décamètres, ficelles de maçon, dames manuelles (pilons), seaux de maçon 10 L.

Contrôle de qualité	Inventaire contradictoire du matériel en début et fin de chantier ; vérification hebdomadaire de l'état et de la disponibilité de l'outillage par le chef de chantier.
HSE / Environnement	Le matériel doit être entretenu en bon état de fonctionnement. Le matériel usagé ou hors d'usage est signalé dans le registre et évacué du chantier selon la filière appropriée.
Mesure et paiement	Payé à la provision (Prov.), dans la limite du montant provisionnel inscrit au BPU, sur présentation du registre de prêt de matériel, de l'inventaire contradictoire de début et fin de chantier, et des justificatifs d'achat ou de remplacement du petit équipement. Régularisation en fin de chantier sur la base des dépenses réellement engagées, couvrant les fournitures, l'entretien et les remplacements effectifs.

FICHE H-03	**Mobilisation, sensibilisation et formation des populations locales — Poste(s) BPU : 204 • 205**
Description	Ces deux postes couvrent (i) la mobilisation et la sensibilisation des populations riveraines, la formation des travailleurs et des populations locales aux techniques de construction en matériaux locaux et aux activités génératrices de revenus (AGR), en partenariat notamment avec la MIPROMALO ; et (ii) la campagne de prévention des IST/MST, VIH/SIDA et COVID-19 auprès du personnel et des riverains.
Méthode HIMO	• Organisation d'une réunion d'information de démarrage avec les autorités locales, représentants des bénéficiaires et candidats à l'emploi HIMO, avant ouverture du chantier • Identification et recrutement des formateurs (techniciens MIPROMALO ou artisans locaux qualifiés) • Sessions de formation pratique sur chantier — au moins 2 jours par discipline — avec émargement et remise d'attestations : fabrication blocs en terre stabilisée et agglomérés, pose tuiles MIPROMALO, fabrication pavés et dalles locaux, techniques de maçonnerie • Organisation d'une réunion de clôture présentant les acquis et perspectives d'AGR • Séances de sensibilisation IST/MST/VIH animées par un professionnel de santé agréé ; affichage permanent dans la base-vie, mise à disposition de matériels de prévention, suivi épidémiologique simple
Ressources mobilisées	Équipe type : 01 Coordinateur de mobilisation (niveau technicien) + formateurs MIPROMALO ou artisans qualifiés + animateur santé communautaire (prestation externe) + équipes de travailleurs. Outillage, équipement : Matériaux de démonstration (blocs de terre, tuiles, pavés), supports pédagogiques, registres de formation, supports d'affichage santé, matériels de prévention IST.
Contrôle de qualité	Listes d'émargement des formations et des réunions ; attestations de formation remises aux participants ; rapport de mobilisation signé par le représentant des bénéficiaires et visé par le Maître d'Œuvre ; registre des séances de sensibilisation santé.
HSE / Environnement	Les sites de fabrication de matériaux locaux doivent être remis en état après exploitation. Le reboisement des zones déboisées pour l'extraction de terre est obligatoire. Port des EPI lors de la distribution de matériels de prévention.
Mesure et paiement	Art. 204 — Payé à la provision (Prov.), dans la limite du montant provisionnel inscrit au BPU, sur présentation du rapport de mobilisation, des listes d'émargement et des attestations de formation. Paiement conditionné à la réalisation d'au moins une session de formation par discipline concernée ; régularisation en fin de chantier sur justification des dépenses réelles. Art. 205 — Payé à la provision (Prov.), dans la limite du montant provisionnel inscrit au BPU, sur justification des dépenses réelles et remise des listes d'émargement d'au moins une séance de sensibilisation par mois de chantier. Régularisation en fin de chantier.

FICHE H-04	**Abri chantier HIMO, point d'eau et sanitaires provisoires — Poste(s) BPU : 206 • 207**
Description	Ces deux postes couvrent (i) la fourniture, l'installation et l'entretien d'un abri de chantier couvert équipé de mobilier de base pour les équipes HIMO ; et (ii) la mise en place et le maintien du point d'eau potable et des sanitaires provisoires séparés Homme/Femme, conformément au Décret camerounais n° 65-48 du 8 janvier 1965 et aux exigences du PACRI.
Méthode HIMO	• Choix d'un emplacement à l'ombre naturelle, à l'écart des zones poussiéreuses et des zones de stockage d'hydrocarbures • Montage de la tente ou construction de l'abri en matériaux locaux (secco, paille, bois) ou tôles provisoires ; installation du mobilier (tables et bancs) ; entretien quotidien

	• Mise en place dès le 1er jour de chantier d'un point d'eau potable (jarres traitées à l'eau de Javel, renouvellement tous les 2 jours) • Construction de latrines provisoires : 2 cabines min. Hommes/Femmes pour les 20 premiers travailleurs, + 1 cabine par tranche de 10 travailleurs supplémentaires, chacune équipée d'un lave-mains • Nettoyage et désinfection des latrines chaque matin avant la prise de poste • Démontage, comblement des fosses et remise en état du site à la fin des travaux
Ressources mobilisées	Équipe type : 02 à 04 manœuvres pour le montage de l'abri + 01 préposé à l'hygiène (temps partiel) pour l'entretien. Outillage/équipement : Tente de chantier ou matériaux locaux (bois, seccos, paille, cordes), tables, bancs, jarres ou réservoirs, eau de Javel, latrines préfabriquées ou en matériaux locaux, lave-mains.
Contrôle de qualité	Contrôle visuel de la stabilité et de l'état de l'abri lors de chaque visite du Maître d'Œuvre ; capacité vérifiée par rapport aux effectifs HIMO. Contrôle visuel de la propreté des latrines et du point d'eau ; tenue d'un carnet d'hygiène.
HSE / Environnement	Abri et latrines à l'écart des zones de stockage d'hydrocarbures. Latrines à ≥ 30 m de tout point d'eau et ≥ 5 m des zones de préparation des repas. Fosses imperméabilisées.
Mesure et paiement	Art. 206 — Payé à l'unité (U) par abri installé et réceptionné contradictoirement. Un abri requis par site. Art. 207 — Payé au forfait (Ff) pour l'ensemble du chantier, fourniture + installation + entretien + démontage inclus.

FICHE H-05	**PGES-Entreprise, prévention VBG/EAS/HS/VCE et mesures sécuritaires — Poste(s) BPU : 208 • 209 • 210**
Description	Ces trois postes couvrent (i) la mise en œuvre des mesures complémentaires du Plan de Gestion Environnementale et Sociale Chantier (PGES-Entreprise) — gestion déchets, hydrocarbures, remise en état des sites d'emprunt, reporting mensuel ; (ii) le dispositif complet de prévention des Violences Basées sur le Genre (VBG), de l'Exploitation et des Abus Sexuels (EAS), du Harcèlement Sexuel (HS) et des Violences Contre les Enfants (VCE) avec Code de Conduite et Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ; et (iii) la signalisation de sécurité, les équipements de protection collective (EPC) et les causeries de sécurité hebdomadaires.
Méthode HIMO	• Mise en place des bacs à ordures (demi-fûts 200 L) en nombre suffisant ; tri des déchets à la source : inertes / dangereux / organiques ; vidage quotidien et transport au dépotoir agréé (≥ 50 m des installations) • Bacs de rétention des huiles usées sous tout engin ou véhicule ; acheminement des déchets toxiques vers centres spécialisés ; rapport mensuel de suivi environnemental remis au Maître d'Œuvre • Rédaction et impression du Code de Conduite individuel en français et en langue locale ; signature par chaque travailleur avant sa 1ère journée • Sessions de formation VBG/EAS/HS/VCE d'au moins 2 h à l'arrivée de chaque groupe de travailleurs ; sessions de rappel trimestrielles ; émargement obligatoire • Mise en place du MGP dès l'installation : boîte à suggestions physique sécurisée + numéro de téléphone dédié ; traitement des plaintes dans les délais prescrits ; reporting mensuel MGP au Maître d'Œuvre • Signalisation de sécurité réglementaire dès l'ouverture (panneaux, rubalises) ; garde-corps obligatoires au droit de toute fouille ≥ 1,30 m de profondeur ; couverture systématique des trémies non surveillées • Causeries de sécurité hebdomadaires de 15 à 30 min avec l'ensemble du personnel, émargement obligatoire
Ressources mobilisées	Équipe type : 01 Responsable environnement de chantier + 01 à 02 manœuvres hygiène (art. 208), 01 Animateur VBG agréé par le PACRI + chef de chantier (art. 209), Chef de chantier / Responsable Sécurité + ensemble du personnel (art. 210). Outillage/équipement : Demi-fûts 200 L, bacs de rétention, registre déchets, Codes de Conduite imprimés, registres d'émargement, boîte à suggestions sécurisée, Panneaux de signalisation, rubalises, barriérages provisoires, garde-corps provisoires, couvercles de trémies.
Contrôle de qualité	Contrôle visuel de la propreté du chantier, du registre déchets et du rapport mensuel environnemental lors de chaque visite. Vérification des listes d'émargement VBG et des Codes de Conduite signés. Contrôle visuel de la signalisation et des EPC ; registre des causeries de sécurité tenu à jour.
HSE / Environnement	Toutes les mesures ci-dessus sont obligatoires. Aucune information permettant d'identifier un plaignant via le MGP ne peut être divulguée sans son consentement exprès. Les EPC (garde-

	corps, couvertures de tréfonds) sont obligatoires en permanence ; toute fouille non surveillée doit être couverte ou balisée.
Mesure et paiement	Art. 208 — Payé à la provision (Prov.), dans la limite du montant provisionnel inscrit au BPU, par tranches mensuelles contre remise du rapport mensuel de suivi environnemental visé. Régularisation en fin de chantier sur la base des dépenses réellement engagées. Art. 209 — Payé à la provision (Prov.), dans la limite du montant provisionnel inscrit au BPU, conditionné à la remise mensuelle du rapport MGP et des listes d'émargement. Régularisation en fin de chantier sur la base des dépenses réellement engagées. Art. 210 — Payé à la provision (Prov.), dans la limite du montant provisionnel inscrit au BPU, sur présentation des factures d'équipements et du registre des causeries de sécurité. Régularisation en fin de chantier sur la base des dépenses réellement engagées.

SÉRIE 100 — TRAVAUX PRÉPARATOIRES (Postes HIMO sensibles : 104, 105, 106)

FICHE H-06	**Débroussaillement, abattage et dessouchage — Poste(s) BPU : 104 • 105**
Description	Ces deux postes couvrent le débroussaillement manuel de l'emprise des ouvrages et d'une bande de 5 m au-delà de la limite des ouvrages, ainsi que l'abattage et le dessouchage intégral des arbres situés dans l'emprise. Ni la flore protégée ni les reliques culturelles ne doivent être endommagées. L'incinération sur place est interdite.
Méthode HIMO	• Reconnaissance et jalonnement de la zone à débroussailler en présence du Maître d'Œuvre • Coupe manuelle à la machette, au coupe-coupe ou à la houe de la végétation basse, herbacée et arbustive ; arrachage des racines superficielles • Signalement au Maître d'Œuvre de tout arbre de valeur particulière (bois précieux, fruitier, espèce protégée) avant abattage • Abattage contrôlé à la hache ou à la scie à main, dans la direction prescrite par le chef d'équipe, avec périmètre de sécurité balisé • Découpe du tronc en segments transportables ; dessouchage à la barre à mine et pioche (profondeur ≥ 0,50 m) • Remblaie et compactage de la fosse laissée par la souche • Ramassage, chargement à la brouette et transport de tous les produits végétaux vers le lieu de dépôt agréé, quelle que soit la distance
Ressources mobilisées	Équipe type : 01 chef d'équipe expérimenté pour 09 à 12 manœuvres non qualifiés. Outillage/équipement : Machettes, coupe-coupe, haches, houes, scies égoïnes, tâteaux, barres à mine, pioches, brouettes, cordes de guidage d'abattage, lime.
Contrôle de qualité	Surface entièrement dépourvue de débris végétaux et de souches résiduelles susceptibles d'entraver les travaux suivants ; contrôle visuel systématique par le Maître d'Œuvre ; comptage contradictoire des arbres abattus et dessouchés.
HSE / Environnement	Port obligatoire des EPI (casque, gants, bottes, lunettes de protection pour l'abattage). Périmètre de sécurité balisé autour de la zone d'abattage, accès interdit aux personnes non autorisées. Interdiction formelle d'incinérer la végétation coupée sur le site.
Mesure et paiement	Art. 104 (Débroussaillement) — Mesuré au mètre carré (m²) de surface effectivement débroussaillée, par métré contradictoire. Payé sur attachement signé du Maître d'Œuvre. Art. 105 (Abattage et dessouchage) — Payé à l'unité (U) d'arbre abattu et dessouché, comptage contradictoire en attachement.

FICHE H-07	**Nivellement de la surface — Poste(s) BPU : 106**
Description	Ce poste couvre le nivellement manuel de la surface sur l'emprise des ouvrages et à 5 m tout autour, comprenant le décapage de la terre végétale sur 10 cm de profondeur minimum et l'évacuation à la décharge ou en lieu agréé. En cas de terrain en pente rendant le nivellement normal impossible, le montant alloué est réorienté vers un mur de soutènement ou un remblaiement complémentaire, sur directives du Maître d'Œuvre.
Méthode HIMO	• Piquetage préalable des limites de la zone à niveler • Décapage de la terre végétale à la pioche et à la pelle sur 10 cm de profondeur minimale • Chargement des terres végétales dans des brouettes • Transport et mise en dépôt aux endroits agréés par le Maître d'Œuvre

	• Dressage de la surface au niveau à bulle et réglage à la règle
Ressources mobilisées	Équipe type : 01 chef d'équipe + 08 à 12 manœuvres non qualifiés. Outillage équipement : Pioches, pelles, brouettes, niveaux à bulle, règles de maçon, dames manuelles, décamètres, ficelles de nivellement.
Contrôle de qualité	Vérification de la planéité par règle de 2 m (tolérance ±5 cm) ; vérification de la déclivité résiduelle conforme au plan d'implantation.
HSE / Environnement	Les terres végétales sont déposées dans un endroit ne présentant pas de risque de pollution des eaux de surface ou souterraines. Elles peuvent être réutilisées pour le reboisement ou l'engazonnement.
Mesure et paiement	Mesuré au mètre carré (m²) de surface nivelée, arpentage contradictoire. Payé sur attachement signé du Maître d'Œuvre.

SÉRIE 150 – DÉMOLITION ET DÉPOSE — Lots de réhabilitation (Articles HIMO sensibles : 151 à 159)

Pour les lots comportant des travaux de réhabilitation, tous les articles de la Série 150 sont réalisés en méthode HIMO manuelle. Une reconnaissance préalable contradictoire est obligatoire avant toute démolition.

FICHE H-08	**Démolition, dépose et évacuation des gravats — Poste(s) BPU : 151 • 152 • 153 • 154 • 155 • 156 • 157 • 158 • 159**
Description	Cette fiche couvre l'ensemble des travaux de démolition partielle ou totale et de dépose des éléments dégradés identifiés lors de la reconnaissance préalable contradictoire : murs et cloisons, menuiseries, couvertures et charpentes, revêtements de sols et enduits dégradés, surfaces béton épaufrées, sanitaires locaux à reconstruire. Elle inclut l'évacuation complète de tous les gravats et déblais au dépotoir agréé.
Méthode HIMO	• Reconnaissance préalable contradictoire des ouvrages à démolir en présence du Maître d'Œuvre : établissement du procès-verbal de reconnaissance et identification des éléments à conserver • Mise en place des étaiements nécessaires pour sécuriser les structures conservées avant toute démolition • Dépose soigneuse des éléments récupérables (menuiseries, tôles, briques en bon état) avant démolition • Démolition à la masse, à la burinette ou à la barre à mine ; arrosage de la zone pour limiter les poussières • Piquage et décapage des surfaces béton fissurées ou épaufrées à la burinette jusqu'au béton sain • Tri des gravats à la source : éléments récupérables séparés des déchets inertes • Chargement dans des brouettes ou sur charrettes à traction humaine ou animale ; transport au dépotoir agréé, quelle que soit la distance • Déchargement et mise en dépôt réglementaire
Ressources mobilisées	Équipe type : 01 chef d'équipe + 08 à 15 manœuvres selon le volume et la nature des travaux. Outillage équipement : Masses, burinettes (marteaux-piqueurs manuels), barres à mine, pioches, brouettes, civières, charrettes, pelles, râteaux, arrosoir anti-poussières.
Contrôle de qualité	Vérification contradictoire des volumes démolis par métré ; contrôle de la stabilité des structures conservées adjacentes ; vérification du bon état du lieu de dépôt (absence d'accumulation hors du dépotoir agréé).
HSE / Environnement	Port obligatoire de casque, lunettes anti-poussière, gants et chaussures de sécurité. Arrosage de la zone de démolition pour limiter les poussières. Les gravats contenant des matériaux spéciaux (peintures au plomb, amiante) font l'objet d'une procédure d'élimination spécifique.
Mesure et paiement	Art. 151 – m³ de maçonnerie démolie, métré contradictoire. Art. 152 — à l'unité (U) de menuiserie déposée, comptage contradictoire. Art. 153 / 154 / 155 / 156 / 157 — au mètre carré (m²) de surface traitée, métré contradictoire. Art. 158 — au forfait (ff). Art. 159 — au mètre cube (m³) évacué, métré contradictoire.

SÉRIE 300 — TERRASSEMENTS (Articles HIMO sensibles : 301, 302, 303, 304)

FICHE H-09 – Fouilles en rigole et en puits — Poste(s) BPU : 301 • 302	
Description	Ces deux postes couvrent l'excavation manuelle des fouilles en rigole (fondations filantes, semelles, longrines) et en puits (semelles isolées sous poteaux). Ouverture minimale des fouilles

	: 60 cm pour les rigoles, 80 × 80 cm pour les puits. Profondeur minimale : 80 cm. Toute fouille de profondeur ≥ 1,30 m et de largeur < 2/3 de la hauteur est obligatoirement blindée.
Méthode HIMO	• Implantation et piquetage des axes de fouilles conformément aux plans de fondation approuvés • Décapage de surface et terrassement à la pioche et à la pelle : extraction des terres et mise en dépôt provisoire à plus de 40 cm du bord • Dressage soigné des parois et arasement horizontal des fonds aux cotes prescrites • Épuisement des eaux infiltrées en continu (seaux ou pompe manuelle) jusqu'au coulage du béton de propreté • Blindage latéral et berme de 40 cm dégagée pour toute fouille de profondeur ≥ 1,30 m • Chargement des terres excédentaires dans des brouettes et transport au lieu de dépôt
Ressources mobilisées	Équipe type : Art. 301 : 03 chefs d'équipe + 15 à 20 manœuvres. Art. 302 : 01 chef d'équipe + 04 à 06 manœuvres par puits. Outillage équipement : Pelles rondes et carrées, pioches, barres à mine, brouettes, niveaux à bulle, règles, décamètres, ficelles de maçon, seaux pour épuisement.
Contrôle de qualité	Dimensions vérifiées au ruban tous les 10 m (tolérance ±20 mm) ; profondeur vérifiée à la règle et au niveau (tolérance ±20 mm) ; fond de fouille réceptionné contradictoirement par le Maître d'Œuvre avant tout coulage.
HSE / Environnement	Port obligatoire des EPI. Fouilles ≥ 1,30 m de profondeur : blindage et berme de 40 cm obligatoires, conformément aux articles 64, 66, 73 et 76 du Décret camerounais n°65-48 du 8 janvier 1965.
Mesure et paiement	Art. 301 — m³ de fouille exécutée, calculé sur les dimensions théoriques des plans (pas de surlargeur non autorisée). Payé sur attachement contradictoire après réception du fond de fouille. Art. 302 — m³ de puits exécuté sur la base des dimensions théoriques. Payé sur attachement après réception.

FICHE B-10	**Remblais et compactage (fouilles et sous-dallage) — Poste(s) BPU : 303 • 304**
Description	Ces deux postes couvrent le remblaiement manuel des fouilles après réalisation des ouvrages de fondation (art. 303) et la mise en place de matériaux sableux ou tout-venant sous dallage, compactés par couches à ≥ 95 % de l'OPN (art. 304). Plateforme livrée à ± 10 cm du niveau fini du dallage.
Méthode HIMO	• Vérification préalable de la qualité des terres de déblais destinées au remblai • Transport des matériaux au lieu de remblai à la brouette • Mise en place par couches de 15 à 20 cm maximum • Arrosage de chaque couche jusqu'à la teneur en eau optimale • Compactage manuel intensif (dame manuelle / pilon) jusqu'à refus • Réglage de la surface en profil conforme aux plans
Ressources mobilisées	Équipe type : Art. 303 : 01 chef d'équipe + 08 à 12 manœuvres. Art. 304 : 01 chef d'équipe + 06 à 10 manœuvres. Outillage équipement : Brouettes, pelles, dames manuelles (pilons), arrosoirs ou seaux, règles de 2 m, niveaux à bulle.
Contrôle de qualité	Épaisseur de chaque couche vérifiée au ruban ; compacité vérifiée visuellement (enfoncement sous dame nul) et au test à la baguette ; niveau de surface vérifié avant coulage du dallage (art. 304).
HSE / Environnement	Les remblais ne contiennent aucune matière végétale, racine ou détritus. Les terres excédentaires sont évacuées. Matériaux sous dallage sans éléments > 10 cm ni éléments plastiques.
Mesure et paiement	Art. 303 — m³ de remblai compacté, sections théoriques. Aucune majoration pour remblais excédentaires. Payé sur attachement. Art. 304 — m³ de remblai compacté, dimensions en plan × épaisseur théorique. Payé sur attachement avant coulage du dallage.

SÉRIE 400 — TRAVAUX EN FONDATION (Articles HIMO sensibles : 401, 403, 405)

FICHE B-11	**Béton de propreté, maçonnerie de soubassement et film polyane — Poste(s) BPU : 401 • 403 • 405**
Description	Ces trois postes couvrent (i) la fabrication manuelle et la mise en œuvre du béton de propreté dosé à 150 kg/m³ (ép. 5 cm) sur fond de fouilles ; (ii) la maçonnerie en agglomérés bourrés de 20 × 20 × 40 cm en soubassement, au mortier dosé à 250 kg/m³ ; et (iii) la fourniture et la pose du film polyane 500 microns sous dallage.
Méthode HIMO	• Approvisionnement du sable, gravier et ciment à pied d'œuvre par brouette depuis le stock

	• Gâchage manuel à la pelle selon dosage : Béton propreté (B80) : 1 sac ciment + 9 brouettes sable + 12 brouettes gravier + 9 seaux eau ; mortier maçonnerie (250 kg/m³) : 1 sac ciment + 3,5 brouettes sable + 4 seaux eau • Transport du gâchis au lieu de mise en œuvre par brouette (délai max. 30 min) • Humidification des agglomérés avant pose : mise en place en assises horizontales régulières, joints croisés (10 à 15 mm) ; vérification de l'aplomb et de l'alignement à chaque assise • Bourrage des agglomérés creux avec béton 250 kg/m³ par couches de deux assises • Déroulement du film polyane en lés jointifs avec recouvrements ≥ 30 cm ; découpe et vérification de l'absence de déchirures avant coulage
Ressources mobilisées	Équipe type : 01 chef maçon + 04 à 08 manœuvres (selon le poste). Outillage/équipement : Pelles, brouettes 60 L, seaux 10 L, truelles, règles de dressage, niveaux à bulle, fils à plomb, ficelles de maçon, film polyane en rouleau, ciseaux ou cutter.
Contrôle de qualité	Épaisseur béton propreté vérifiée à la règle graduée (5 cm ±5 mm) ; aplomb et alignement maçonnerie au fil à plomb et ficelle (tolérance ±5 mm) ; jointement uniforme 10-15 mm ; absence de blocs fissurés ; recouvrements film polyane ≥ 30 cm sans déchirure.
HSE / Environnement	Eau de gâchage propre (≤ 2 g/L matières en suspension). Interdiction d'utiliser l'eau de rivière non analysée. Arrêt du bétonnage si T° eau > 35 °C. Agglomérés stockés à l'abri de la pluie. Ne pas piétiner le film polyane posé.
Mesure et paiement	Art. 401 — m³ de béton de propreté, dimensions des fouilles. Payé sur attachement après réception du fond de fouille. Art. 403 — m² de maçonnerie exécutée, dimensions nettes des murs. Payé sur attachement après réception. Art. 405 — m² de film posé, dimensions en plan du dallage. Payé sur attachement avant coulage du dallage.

SÉRIE 500 — SUPERSTRUCTURE — MAÇONNERIE EN ÉLÉVATION (Articles HIMO sensibles : 502, 503)

FICHE H-12	**Maçonnerie en agglomérés creux en élévation — Poste(s) BPU : 502 • 503**
Description	Ces deux postes couvrent la mise en œuvre de la maçonnerie en élévation en agglomérés creux de 10 × 20 × 40 cm pour murs et cloisons (art. 502) et de 15 × 20 × 40 cm pour murs porteurs (art. 503), en assises horizontales régulières à joints croisés, au mortier dosé à 250 kg/m³. Résistance minimale des agglomérés : 40 bars (B40).
Méthode HIMO	• Vérification de la conformité des agglomérés (dimensions, résistance B40, absence de fissures) avant réception du lot • Transport des agglomérés au niveau de mise en œuvre • Humidification des agglomérés avant pose pour éviter l'absorption trop rapide du mortier • Gâchage manuel du mortier dosé à 250 kg/m³ : 1 sac ciment + 3,5 brouettes sable + 4 seaux eau • Mise en place en assises horizontales régulières, joints croisés de 10 à 15 mm • Vérification de l'aplomb et de l'alignement à chaque assise au fil à plomb et à la ficelle • Art. 503 : vérification renforcée de l'aplomb des murs porteurs (tolérance ±3 mm/m) ; potelets intermédiaires tous les 3 m pour murs de hauteur > 3 m, selon plans
Ressources mobilisées	Équipe type : 01 chef maçon + 03 à 05 manœuvres. Outillage/équipement : Truelles, niveaux à bulle, fils à plomb, règles, ficelles de maçon, pelles, brouettes, seaux de maçon 10 L.
Contrôle de qualité	Aplomb et alignement vérifiés au fil à plomb et ficelle (art. 502 : tolérance ±5 mm / art. 503 : tolérance ±3 mm/m) ; joints réguliers de 10 à 15 mm ; aucun bloc fissuré admis.
HSE / Environnement	Agglomérés stockés à l'abri de la pluie et protégés du soleil direct. Travaux de maçonnerie interrompus par températures > 35 °C sans précautions (ombrage, humidification du support) ou lors de pluies.
Mesure et paiement	Art. 502 — m² de maçonnerie nette, déduction faite des baies. Payé sur attachement. Art. 503 — m² de maçonnerie nette. Payé sur attachement.

SÉRIE 600 — ENDUITS ET CHAPES (Articles HIMO sensibles : 601 à 605)

FICHE H-13	**Enduits ciment (murs extérieurs et intérieurs, sous-face) et chape de finition — Poste(s) BPU : 601 • 602 • 603 • 604 • 605**
Description	Ces cinq postes couvrent les enduits en trois couches sur murs extérieurs (gobetis + corps d'enduit + finition tyrolienne ou lissée, dosé à 400 kg/m³), les enduits en trois couches sur murs intérieurs (dosé à 350 kg/m³), les enduits sous dalle ou béton apparent, et les chapes lissées ou bouchardées d'épaisseur 4-5 cm (400 kg/m³) sur dallage béton armé.

Méthode HIMO	• Préparation du support : grattage des impuretés, humidification à refus à intervalles de 15 min • Art. 601 — Gobetis (1,5 cm) : mortier 500-600 kg/m³ au gros sable, projeté à la truelle, laissé rugueux ; Corps d'enduit (2 cm) : mortier 400 kg/m³, appliqué sur gobetis durci (24 h), dressé à la règle ; Finition (1 cm) : mortier 300 kg/m³, tyrolienne ou taloché • Art. 603 et 604 — Idem procédé, dosage 350 kg/m³ ; art. 602 — Idem art. 601, mortier hydrofugé dosé à 400 kg/m³, finition talochée fine (locaux humides : primaire hydrofuge avant finition) • Art. 605 — Gâchage mortier chape 400 kg/m³ : 1 sac ciment + 2,5 brouettes sable fin + 2,5 seaux eau ; couche d'égalisation (2-3 cm) puis couche de finition lissée ou bouchardée ; pente vers les portes ≥ 0,5 % ; arrosage matin et soir pendant 3 jours ; chargement autorisé après 7 jours
Ressources mobilisées	Équipe type : 01 chef enduit (maçon qualifié) — 02 à 04 manœuvres. Outillage/équipement : Truelles, taloches, règle de 2 m, machine à tyrolienne (art. 601 si finition tyrolienne), arrosoirs, niveaux à bulle, seaux, boucharde (art. 605 si bouchardée).
Contrôle de qualité	Épaisseur totale vérifiée au jalon gradué (5 cm ±5 mm pour art. 601 ; 4 cm min pour art. 605) ; planéité à la règle de 2 m (≤ 5 mm art. 601 ; ≤ 3 mm art. 605) ; pente ≥ 0,5 % vérifiée au niveau pour art. 605 ; absence de fissures, décollements et teinte uniforme.
HSE / Environnement	Couverture de toiture posée avant tout travaux d'enduits. Huisseries métalliques posées avant les enduits. Arrosage des enduits frais pendant 24 h. Travaux interrompus par T° > 35 °C ou pluie. Support chape propre, sec et exempt d'huile.
Mesure et paiement	Art. 601 — m² d'enduit exécuté, surfaces des murs déduction faite des baies > 0,50 m². Payé sur attachement. Art. 602, 603 & 604 — m² d'enduit, idem méthode. Payé sur attachement. Art. 605 — m² de chape exécutée. Payé sur attachement après durcissement (7 jours).

SÉRIE 1100 – PEINTURES ET VERNIS (Article HIMO sensible : 1101)

FICHE H-14	**Préparation des surfaces à peindre — Poste(s) BPU 1101**
Description	Ce poste couvre la préparation complète des surfaces à peindre avant tout démarrage des travaux de peinture : grattage des impuretés, rebouchage des trous et fissures, ponçage, dépoussiérage et élimination de toute trace de mortier, d'huile ou de graisse. Réception des surfaces préparées par le Maître d'Œuvre obligatoire avant tout peinturage.
Méthode HIMO	• Grattage à la spatule ou au grattoir de toutes les impuretés, projections de mortier et parties mal adhérentes • Rebouchage des trous, fissures et irrégularités à l'enduit de rebouchage ou mortier fin • Ponçage à la main (papier de verre grain 80 puis 120) des surfaces rebouchées et des aspérités • Dépoussiérage au balai-brosse puis au chiffon sec • Dégraissage des taches d'huile et de graisse au solvant adapté • Présentation au Maître d'Œuvre pour réception des surfaces avant tout peinturage
Ressources mobilisées	Équipe type : 01 chef peintre + 02 à 04 manœuvres. Outillage/équipement : Spatules, grattoirs, papier de verre (grain 80 et 120), balais-brosses, chiffons, enduit de rebouchage.
Contrôle de qualité	Contrôle visuel de la planéité, de la propreté et de l'absence d'impuretés avant réception des supports ; humidité du support vérifiée : ≤ 4 % pour peintures glycérophtaliques, ≤ 8 % pour peintures vinyliques.
HSE / Environnement	Port obligatoire du masque anti-poussière lors du ponçage. Les poussières de ponçage sont évacuées et ne doivent pas être inhalées. Bonne ventilation des locaux lors du dégraissage au solvant.
Mesure et paiement	Mesuré au mètre carré (m²) de surface préparée. Payé sur attachement après réception des surfaces par le Maître d'Œuvre.

SÉRIE 1400 – VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS (Articles HIMO sensibles : 1401, 1403, 1404, 1407)

FICHE H-15	**Caniveaux, dallages périphériques, accès et pavages — Poste(s) BPU : 1401 • 1403 • 1404 • 1407**
Description	Ces quatre postes couvrent (i) les caniveaux de drainage en béton armé 40 × 30 cm, y compris fouilles manuelles et remblais (art. 1401 VRD) ; (ii) le dallage périphérique en béton armé HA8 dosé à 300 kg/m³ (art. 1403 VRD) ; (iii) l'aménagement des accès et parkings par empierrement

	manuel + compactage + bordures béton (art. 1404 VRD) ; et (iv) le pavage en béton désactivé ou dallettes béton pour allées et espaces extérieurs (art. 1407 VRD).
Méthode HIMO	• Tracé et piquetage des axes de caniveaux et des limites de dallage • Fouilles manuelles en tranchée (section 60 × 50 cm minimum pour caniveaux) ; pose du coffrage ; façonnage et mise en place du ferraillage (HA8 tous les 20 cm) • Gâchage manuel du béton dosé à 300 kg/m³ (caniveaux/dallage) : 1 sac ciment = 6.5 brouettes sable + 13 brouettes gravier + 7 seaux eau • Coulage, vibration manuelle, talochage de la surface des caniveaux • Empierrement manuel des accès et parkings : épandage, compactage par couches de 15 cm, pose des bordures béton à la main • Pavage : pose des dallettes ou béton désactivé sur mortier de pose dosé à 250 kg/m³ ; joints serrés ; vérification du niveau et de l'alignement • Remblai et compactage des fouilles après durcissement (7 jours minimum)
Ressources mobilisées	Équipe type : 01 chef maçon + 05 à 10 manœuvres selon le poste. Outillage/équipement : Pioches, pelles, brouettes, outils de coffrage, truelles, règles, niveaux à bulle, dames manuelles, décamètres.
Contrôle de qualité	Caniveaux : section 40 × 30 cm ± 10 mm, pente ≥ 1,5 % vérifiée. Dallage : épaisseur ≥ 12 cm, planéité ≤ 5 mm/2 m. Accès : compacité vérifiée (test à la baguette). Pavage : alignement et niveau vérifiés.
HSE / Environnement	Les eaux de ruissellement collectées par les caniveaux sont dirigées vers un exutoire naturel ou construit, loin des fondations. Port obligatoire des EPI pour toutes les opérations.
Mesure et paiement	Art. 1401 – ml de caniveau exécuté, arpentage contradictoire. Art. 1403 – m³ de dallage périphérique, métré contradictoire. Art. 1404 – m² de surface aménagée. Art. 1407 — m² de pavage exécuté. Tous payés sur attachement.

SÉRIE 1500 — AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET REBOISEMENT (Articles HIMO sensibles : 1501, 1502, 1503 – - Obligatoires pour tous les lots)

Les travaux de plantation et de reboisement sont obligatoires pour tous les lots du présent DAO. Ils doivent démarrer dès l'installation du chantier et leur réalisation conditionne le paiement du premier décompte.

FICHE H-16	**Plantation d'arbres d'ombrage, d'arbustes et engazonnement — Poste(s) BPU : 1501 • 1502 • 1503**
Description	Ces trois postes couvrent (i) la plantation d'arbres d'ombrage d'essences locales adaptées à l'Extrême-Nord (neem – *Azadirachta indica*, caïlcédrat – *Khaya senegalensis*, ou espèces agréées), espacés de ≥ 10 m ; (ii) la plantation d'arbustes décoratifs et haies vives (bougainvillée, hibiscus, lantana ou espèces locales agréées) ; et (iii) la mise en place de gazon naturel ou synthétique sur les espaces verts autour des bâtiments.
Méthode HIMO	• Identification et marquage des emplacements de plantation conformément au plan d'aménagement paysager • Creusement des fosses : 60 × 60 × 60 cm min pour arbres (art. 1501) ; 40 × 40 × 40 cm pour arbustes (art. 1502) • Apport de terre végétale enrichie et de compost dans la fosse • Plantation du plant (hauteur ≥ 0,5 à 1 m pour arbres) ; protection individuelle de chaque plant par écran en grillage ou briques locales contre les animaux en divagation • Art. 1503 — Décapage et ameublissement du sol sur 10 cm ; apport de terre végétale sur 5 cm ; nivellement ; pose des plaques de gazon ou semis adapté à la zone • Arrosage initial copieux (10 à 20 L/plant pour arbres) ; arrosage quotidien matin et soir pendant ≥ 30 jours, puis bimensuel jusqu'à la réception définitive • Remplacement de tout plant n'ayant pas repris dans les 30 jours (sans paiement supplémentaire)
Ressources mobilisées	Équipe type : 01 chef d'équipe jardinier + 02 à 05 manœuvres. Outillage/équipement : Pioches, pelles, râteaux, arrosoirs, seaux, brouettes, terre végétale, compost, matériaux de protection (épines, briques locales), décamètre.
Contrôle de qualité	Taux de reprise des plants vérifié à 30 jours et à 90 jours par le Maître d'Œuvre ; espacement des arbres vérifié au décamètre ; couverture végétale gazon vérifiée à 30 jours (minimum 80 % de la surface couverte).

HSE / Environnement	Choix prioritaire d'essences locales adaptées à la sécheresse de la zone Extrême-Nord. Plants issus d'une pépinière locale agréée. Sites de fabrication de matériaux locaux remis en état après exploitation.
Mesure et paiement	Art. 1501 — payé à l'unité (U) d'arbre planté et en vie à 30 jours. Remplacement des plants morts sans paiement supplémentaire. Art. 1502 — payé à l'unité (U) d'arbuste planté et en vie à 30 jours. Art. 1503 — mesuré au m² d'engazonnement réussi (couverture ≥ 80 %). Payé sur attachement à 30 jours.

2.10 Matériel HIMO et trousse de premier secours

1. PARC DE PETIT ÉQUIPEMENT HIMO — ligne de prix n° 203 (dimensionné sur l'effectif de pointe de 5 ouvriers HIMO) — Désignation	Unité	Quantité
Machettes	U	5,0
Aiguiseurs de machette	U	2,0
Gamates de 100 L	U	3,0
Brouettes de 60 L	U	3,0
Pioches	U	5,0
Pelles rondes	U	5,0
Pelles bêches	U	3,0
Barres à mines	U	2,0
Fourches	U	2,0
Râteaux	U	3,0
Arrosoirs	U	2,0
Seaux	U	6,0
Marteaux (masse)	U	2,0
Marteaux St Joseph	U	3,0
Balais	U	3,0
Règles en aluminium 2 m	U	5,0
Mètre-ruban (décamètre) 50 m	U	1,0
Mètre-ruban 7,5 m	U	3,0
Ficelle (rouleaux)	U	5,0
Niveaux à bulle d'air	U	3,0
Fil à plomb	U	2,0
Équerres	U	2,0
Truelles	U	4,0
Tenailles	U	2,0
Burins	U	3,0
Houes	U	4,0
Arrache-clou	U	2,0
Coupe-coupe	U	3,0
Scies à bois	U	2,0
Scies métalliques	U	2,0
Entretien et remplacement en cours de chantier (usure — 15% du parc initial)	ff	0,2
TOTAL PETIT ÉQUIPEMENT HIMO (coûts directs matériaux)		

2. ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) — ligne de prix n° 201 (effectif total équipé : 20 personnes) — Désignation	Unité	Quantité
Gilets fluorescents haute visibilité, avec poches (20 pers.)	U	20,0
Casques de protection, taille XL/XXL, blancs (20 pers.)	U	20,0
Bottes de sécurité, coque acier + semelle intermédiaire (20 pers.)	paire	20,0

Lunettes de protection (20 pers.)	U	20,0
Tenues de chantier (salopettes) (20 pers.)	U	20,0
Gants en cuir, taille standard (2 paires pers. sur la durée du chantier)	paire	40,0
Masques anti-poussière « cache-poussières » (3 pers., consommable)	U	60,0
Boîtes de bouchons d'oreilles anti-bruit (1 boîte pers.)	boîte	20,0
TOTAL EPI (coûts directs matériaux)		

3. TROUSSE DE PREMIERS SECOURS — ligne de prix n° 202 (contenu détaillé par trousse)

Désignation	Unité	Quantité
Bandage hémostatique stérile	U	1,0
Toiles triangulaires non tissées	U	2,0
Toile stérile pour brûlures	U	1,0
Épingles de sûreté (lot)	ff	1,0
Paire de ciseaux coupe-robes Lister	U	1,0
Pince anatomique	U	1,0
Compresses de gaze stérile 18×40 cm (paquet)	ff	1,0
Boîte de pansements adhésifs de différentes tailles	U	1,0
Sparadrap usage rapide 1×6 cm (rouleau)	U	2,0
Garrot hémostatique	U	1,0
Pochette de froid à usage unique	U	2,0
Serviette avec solution ammoniaquée	U	2,0
Flacon de désinfectant quaternaire 250 ml	U	1,0
Gel pour brûlures	U	1,0
Couverture isothermique (lot)	U	1,0
Pompe de succion anti-venimeuse	U	1,0
Paquet de coton hydrophile 50 g	U	1,0
Paires de gants latex stériles	paire	4,0
Manuel de poche de premiers secours	U	1,0
Bandage élastique avec attache velcro 5 cm	U	2,0
Tampons imbibés d'after-bite (piqûres d'insectes)	ff	1,0
Bandelettes adhésives aidant la cicatrisation	ff	1,0
Fiche de soins pour fractures et entorses	U	1,0
Thermomètres jetables 96-104,8 °F	U	3,0
TOTAL TROUSSE DE SECOURS, PAR UNITÉ (coûts directs matériaux)		

PARTIE III — SPECIFICATIONS DES OUVRAGES

La présente partie fixe, corps d'état par corps d'état, les exigences de qualité des matériaux, les modes opératoires, les contrôles d'exécution et les conditions de réception. Ces prescriptions s'appliquent à l'ensemble des trois (03) lots du DAO. Le Cocontractant est réputé avoir pris connaissance de l'intégralité des présentes spécifications et y avoir intégré toutes sujétions dans ses prix.

CHAPITRE 1 — INSTALLATIONS DE CHANTIER ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES (Série 100)

1.1 Installation générale (Article 101)

Le Cocontractant soumet à l'approbation du Maître d'Œuvre, dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la notification de l'ordre de service de démarrage, un plan d'installation de chantier

précisant : l'implantation des constructions provisoires (base-vie, bureau Maître d'Œuvre, stockage matériaux, infirmerie) ; les accès et cheminements internes au chantier ; les réseaux provisoires d'eau et d'électricité ; les zones de dépôt et de tri des déchets.

La base-vie comprend : un bureau chantier avec table de réunion (minimum 16 m²), armoire pour plans et registres, tableau d'affichage des plans et du planning ; des vestiaires séparés homme/femme ; un hangar de repos pour les ouvriers ; l'infirmerie avec boîte à pharmacie ; des latrines provisoires à deux compartiments H/F avec dispositif de lave-mains. Ces installations doivent être fonctionnelles dans un délai d'une semaine à compter de l'ouverture du chantier. Une source d'énergie solaire pour l'éclairage du bureau et des latrines est incluse dans ce poste.

1.2 Implantation et piquetage (Article 102)

L'implantation des ouvrages est effectuée par le Cocontractant sous sa responsabilité, à partir des repères généraux de triangulation et de nivellement reconnus contradictoirement avec le Maître d'Œuvre dès l'ouverture du chantier. Le Cocontractant met en place des bornes et repères permanents (piquets bois ou béton) conservés pendant toute la durée du chantier. Toute erreur d'implantation est rectifiée aux frais du Cocontractant.

1.3 Panneau de chantier (Article 103)

Un panneau de chantier réglementaire est installé à l'entrée principale du site dans les quarante-huit (48) heures suivant l'ouverture. Dimensions minimales : 2,00 m × 1,50 m, en matériau durable résistant aux intempéries. Il mentionne : le nom du Maître d'Ouvrage Délégué et le logo PACRI ; la nature et dénomination des travaux ; le N° et le nom du lot ; le nom du Directeur de Projet, le nom du Maître d'Œuvre et du Cocontractant ; le montant du marché et les délais d'exécution ; la source de financement. La mise en page est soumise à l'approbation préalable du PACRI.

1.4 Débroussaillement, abattage et nivellement (Articles 104, 105, 106)

Le débroussaillement est effectué manuellement sur toute l'emprise des ouvrages et sur une bande de 5 m tout autour. Les arbres de qualité ou ayant une valeur pour la communauté sont signalés au Maître d'Œuvre avant tout abattage. Toutes les souches sont dessouchées intégralement dans l'emprise des fouilles. Le nivellement de la plate-forme est réalisé manuellement (pioches, pelles, dameuses manuelles) ; en cas de terrain très en pente, un mur de soutènement (art. 406) est réalisé conformément aux prescriptions du chapitre 4.

1.5 Études préliminaires et dossier de récolement (Article 107)

Avant tout démarrage des travaux, le Cocontractant fait réaliser, par un laboratoire agréé, une reconnaissance géotechnique simplifiée du sol (sondages à la tarière ou pénétromètre, identification de la nature du sol à 80 cm de profondeur minimum). Les résultats sont transmis au Maître d'Œuvre avant tout coulage de fondation. À l'issue des travaux, le dossier de récolement complet est remis conformément aux prescriptions du § 1.4.4 du présent CST.

CHAPITRE 2 — DÉMOLITION ET DÉPOSE (Série 150 — Réhabilitation uniquement)

2.1 Reconnaissance préalable

Avant toute démolition, le Cocontractant procède à une reconnaissance contradictoire des ouvrages existants en présence du Maître d'Œuvre. Cette reconnaissance, consignée dans un procès-verbal, précise : les éléments à conserver en état, les éléments à déposer avec soin en vue de leur réemploi, les éléments à démolir. Les travaux de démolition ne peuvent débuter qu'après approbation du procès-verbal de reconnaissance. Toute démolition exécutée sans accord du Maître d'Œuvre est réputée à la charge du Cocontractant.

2.2 Précautions d'exécution

Les démolitions sont exécutées avec les étaiements et protections nécessaires pour ne pas mettre en danger les structures conservées et les riverains. Les éléments récupérables (menuiseries, tôles, briques en bon état) sont déposés soigneusement avant démolition et mis de côté : leur destination est définie par le Maître d'Ouvrage Délégué. Les gravats sont triés, évacués au dépotoir agréé dans les 48 heures.

2.3 Contrôle et mesure

Le Maître d'Œuvre mesure contradictoirement les volumes à démolir et les surfaces à déposer avant démarrage de chaque tâche. Les prix incluent les étaiements provisoires, l'arrosage anti-poussière, le tri des déblais et le transport au dépotoir quelle que soit la distance. Aucune majoration de prix n'est admise pour terrain rocheux ou structures en béton armé, sauf accord écrit préalable du Maître d'Œuvre.

CHAPITRE 3 — TERRASSEMENTS (Série 300)

3.1 Références normatives

DTU 12 – Terrassements pour le bâtiment ; DTU 13.11 et 13.12 – Fondations superficielles ; Décret camerounais n°65-48 du 8 janvier 1965 (sécurité des travailleurs sur les chantiers).

3.2 Exécution des fouilles (Articles 301, 302)

Les fouilles sont exécutées aux cotes et dimensions indiquées sur les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre. Elles sont réalisées manuellement à la pioche et à la pelle conformément à l'approche HIMO. L'ouverture minimale des fouilles est de 60 cm ; leur profondeur n'est pas inférieure à 80 cm en tout point, sauf indication contraire des plans. Les fonds de fouilles sont arasés horizontalement, proprement dressés et débarrassés de tout matériau meuble.

Toute fouille de profondeur supérieure à 1,30 m et de largeur inférieure aux deux tiers de la hauteur est blindée conformément à l'article 66 du Décret du 8 janvier 1965. Les eaux s'accumulant dans les fouilles sont épuisées en permanence jusqu'à mise en œuvre du béton de fondation.

3.3 Remblais et compactage (Articles 303, 304)

Les remblais sont constitués de matériaux appropriés, exempts de matières organiques (teneur ≤ 3 %), de racines et de détritus, de granulométrie maximale 10 cm. Sous dallage, un remblai sableux est soigneusement compacté par couches successives de 20 cm à une densité sèche d'au moins 95 % de l'Optimum Proctor Normal. Le réglage de surface est livré à −10 cm du niveau fini du dallage. Le remblai des fouilles ne peut intervenir qu'après accord écrit du Maître d'Œuvre (réception du fond de fouille et des armatures, PV ★ B1 et B2 du § 1.4.7). La compacité sous dallage est contrôlée selon le § 1.4.9.

3.4 Terrassement pour terrain sportif (Article 307)

Le terrassement général du terrain sportif (stade) comprend : le décapage de la terre végétale sur l'ensemble de l'emprise, le terrassement en déblai/remblai pour obtenir le profil défini par les plans et le réglage des pentes d'écoulement des eaux de ruissellement (pente minimale 5 ‰ vers les caniveaux périphériques). La plateforme obtenue est compactée à 95 % OPN avant mise en œuvre de la couche de fondation, elle-même compactée à 95 % de l'OPM (art. 308).

3.5 Protection de la clôture contre les crues — Articles 310a à 310f

Ces six sous-articles concernent spécifiquement la protection hydraulique et géotechnique de la clôture exposée aux crues du cours d'eau (Mayo). L'ordre d'exécution est impératif et non interchangeable :

- 310a — Excavation de la tranchée de fondation d'ancrage (profondeur 2 m sous le lit du Mayo)
- 310b — Profilage du talus de berge selon pente stable (ratio 3H/2V)
- 310c — Fourniture et pose du géotextile anti-contaminant sur toute la surface du talus
- 310d — Fourniture et pose hydraulique des blocs d'enrochement (100 à 200 kg/bloc)
- 310e — Remblai technique avec matériaux drainants compactés entre enrochement et clôture
- 310f — Aménagement de la crête de rejet des eaux de ruissellement côté clôture

Aucune tâche suivante ne peut démarrer avant réception contradictoire par le Maître d'Œuvre de la tâche précédente.

3.6 Évacuation des déblais et sécurité

Les déblais non réutilisables sont évacués vers un dépotoir autorisé par les autorités locales. Le Cocontractant fait son affaire des autorisations. Les voies d'accès sont nettoyées après chaque évacuation. Tout dommage causé aux propriétés voisines ou aux voiries est réparé aux frais du Cocontractant.

CHAPITRE 4 — TRAVAUX EN FONDATION ET BÉTON ARMÉ (Séries 400 et 500)

4.1 Références normatives

Règles BAEL 91 — DTU 21 — NC 234:2009-06 ou NF EN 197-1 (ciments) — NF A 35-015 et 35-016 (armatures).

4.2 Matériaux

(i) 4.2.1 Ciment

Le ciment utilisé est du type CIMENCAM CPJ 35, DANGOTE CPJ 35 ou équivalent, conforme à la norme NC 234:2009-06 ou NF EN 197-1. Le ciment est livré en sacs d'origine (50 kg) non réensachés. Le stockage se fait dans un local sec, bien ventilé, sur plancher bois à au moins 10 cm du sol, à l'abri de l'humidité. La durée maximale de stockage est de trois (3) mois ; tout sac

présentant des grumeaux est rejeté. Le ré-ensachage ou l'utilisation de poussières de ciment est formellement interdit.

(ii) 4.2.2 Granulats

Les sables doivent être propres, exempts d'argile, de limon, de matières organiques et de sel. L'emploi du sable de mer est formellement interdit. Les graviers roulés ou concassés ont des granulométries comprises entre 5 et 25 mm, provenant de roche dure, non schisteuse. Chaque classe granulaire est stockée séparément dans des aires munies de cloisons. Le Maître d'Œuvre peut faire évacuer à la décharge, aux frais du Cocontractant, tout matériau non conforme.

(iii) 4.2.3 Eau de gâchage

L'eau de gâchage doit contenir moins de 2 g/L de matières en suspension, moins de 2 g/L de sels dissous, être exempte de matières organiques et de chlore. L'eau de rivière ou de torrent non analysée est interdite. Le Maître d'Œuvre peut arrêter la fabrication de béton si la température de l'eau dépasse 35 °C.

(iv) 4.2.4 Armatures

Les aciers à mettre en œuvre sont neufs, parfaitement propres, sans trace de rouille non adhérente, de peinture, de graisse, de ciment ou de terre. Les armatures sont façonnées conformément aux plans de ferraillage approuvés, à l'aide de gabarits garantissant les diamètres, l'écartement et la ligature. Des cales ou écarteurs assurent les enrobages minimaux : 3 cm pour les parements exposés aux intempéries ou au contact du sol, 1,5 cm pour les parements intérieurs. Le Maître d'Œuvre se réserve le droit de faire démolir et reconstruire à ses frais tout ouvrage présentant des armatures apparentes.

4.3 Composition et dosage des bétons

Désignation	Dosage (kg/m³)	Application	Composition pratique (pour 1 sac de 50 kg)
Béton de propreté (B0)	150	Fond de fouilles sous semelles	9 brouettes sable + 12 brouettes gravier + 1 sac ciment + 9 seaux eau
Béton armé fondations	350	Semelles, longrines, poteaux fondation	7 brouettes sable + 14 brouettes gravier + 1 sac ciment + 7 seaux eau
Béton armé élévation	350	Poteaux, linteaux, chaînages, poutres, dallages armés	7 brouettes sable + 14 brouettes gravier + 1 sac ciment + 7 seaux eau
Béton pour dallage extérieur	350	Dallages extérieurs, allées, cours	7 brouettes sable + 14 brouettes gravier + 1 sac ciment + 7 seaux eau
Chape de finition	400	Chape intérieure lissée	2,5 brouettes sable + 1 sac ciment + 2,5 seaux eau
Béton dallage sportif	350	Dallage terrain sportif 10 cm	7 brouettes sable + 14 brouettes gravier + 1 sac ciment + 7 seaux eau

NB : La brouette de référence est la brouette normalisée de 60 litres. Le seau est le seau de maçon de 10 litres. La quantité d'eau est d'environ 30 litres par sac de ciment de 50 kg. Un béton trop fluide est moins résistant et provoque des fissurations.

4.4 Mortiers et enduits — compositions

Désignation	Dosage (kg/m³)	Composition pratique
Mortier de pose maçonnerie	250	3,5 brouettes sable + 1 sac ciment + 4 seaux eau
Mortier fabrication agglomérés	250	4 brouettes sable + 1 sac ciment + 4 seaux eau
Gobetis (couche d'accrochage)	500–600	1,5 brouette sable gros + 1 sac ciment + 2 seaux eau

Corps d'endait extérieur	400	2,5 brouettes sable fin + 1 sac ciment + 3 seaux eau
Corps d'endait intérieur	350	3 brouettes sable fin + 1 sac ciment + 4 seaux eau
Finition d'endait	300	3 brouettes sable fin + 1 sac ciment + 4 seaux eau
Mortier de pose carrelage	350	3 brouettes sable fin + 1 sac ciment + 3,5 seaux eau

4.5 Mise en œuvre des bétons

Le béton est mis en œuvre immédiatement après la fabrication (délai maximum : 30 minutes sur les chantiers HIMO en gâchage manuel). Aucun bétonnage ne peut commencer sans autorisation préalable écrite du Maître d'Œuvre (PV ★ B1 et B2, § 1.4.7), qui contrôle au préalable : les fonds de fouille, le coffrage, les armatures (diamètres, écartements, disposition conforme aux plans d'exécution). Tous les bétons sont vibrés mécaniquement dans la masse à l'aiguille vibrante (hauteur de chute libre du béton dans les coffrages ≤ 1,50 m). La pervibration manuelle est interdite. La cure du béton est assurée par humidification (arrosage matin et soir pendant au moins 72 heures après coulage).

4.6 Coffrage et décoffrage

Les coffrages sont simples et robustes, suffisamment rigides et étanches pour résister sans déformation à la poussée du béton. Les délais minimaux de décoffrage à respecter : faces verticales = 2 jours, faces horizontales = 21 jours.

4.7 Contrôle de résistance du béton

Le Cocontractant confectionne, selon la fréquence fixée au § 1.4.9, des éprouvettes cylindriques 16×32 cm destinées aux essais de compression à 7 et 28 jours. Ces essais sont effectués par un laboratoire agréé. En cas de résistance insuffisante à 28 jours (< fc28 prescrit), des essais complémentaires non destructifs ou par carottage sont réalisés avant toute décision : le Maître d'Œuvre peut ensuite ordonner le renforcement ou la démolition de la partie d'ouvrage concernée aux frais du Cocontractant.

4.8 Principaux ouvrages de fondation (Série 400)

Béton de propreté (Art. 401) : béton maigre dosé à 150 kg/m³, épaisseur 5 cm, réglé sur les fonds de fouilles, surface dressée propre et exempte de traces de terre.

Béton armé de fondation (Art. 402) : béton armé dosé à 350 kg/m³ pour semelles filantes ,semelles isolées sous poteaux, et longrines.

Maçonnerie en soubassement (Art. 403) : murs de fondation en maçonnerie d'agglomérés de 20×20×40 cm bourrés de béton dosé à 250 kg/m³ en assises régulières, joints de mortier dosé à 250 kg/m³. Montés jusqu'au niveau de la longrine basse ou du dallage.

Dallage (Art. 404) : béton armé dosé à 350 kg/m³, épaisseur ≥ 8 cm, armé d'un quadrillage de barres Ø6 à mailles de 20×20 cm, reposant sur film polyane 500 microns (art. 405). Joints de dilatation de surface ≤ 16 m². Finition taloché. Incorporé au niveau des longrines.

Film polyane (Art. 405) : film polyéthylène de 500 microns posé sur remblai compacté, lés jointifs avec recouvrement ≥ 30 cm, relevé sur les parois périphériques, sans déchirure.

4.9 Principaux ouvrages de superstructure (Série 500)

Béton armé en élévation (Art. 501) : béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux ,linteaux ,chaînages hauts ,nervures, escaliers et gradins.

Maçonnerie en élévation (Art. 502, 503) : murs porteurs en agglomérés creux de 15×20×40 cm (art. 503) ou cloisons en agglos de 10×20×40 cm (art. 502), montés en assises horizontales régulières à joints croisés, mortier de pose dosé à 250 kg/m³, joints de 10 à 15 mm. L'aplomb, l'alignement et la planéité de chaque assise sont vérifiés au fil à plomb et à la règle. Les agglomérés sont humidifiés avant pose.

Plancher à corps creux (Art. 505) : poutrelles préfabriquées et entrevous (hourdis) selon calepinage, dalle de compression armée treillis soudé, étaiement pendant coulage et 21 jours minimum.

Acrotère et chaînaux (Art. 506) : béton armé dosé à 350 kg/m³, armature filante HA8, cadres Ø6 tous les 30 cm.

Dalle pleine (Art. 507) : béton armé dosé à 350 kg/m³, nappes haute et basse HA8 espacement 15 à 20 cm selon calcul, coffrages et étaiements renforcés.

Étanchéité bicouche (Art. 509) : préparation du support (réglage de pente ≥ 1,5 %, nettoyage, EAF) ; première couche de membrane bitumineuse type 30/50 soudée ; deuxième couche type 40/220 avec granulat de surface soudée ; relevés en pied d'acrotère et solin ; essai d'étanchéité par remplissage d'eau (2 cm pendant 48 h) avant réception.

Gradins béton armé (Art. 511) : béton armé dosé à 300 kg/m³, sièges en plastique de couleur scellés par tiges filetées inox, vérification de la pente et de la planéité des assises avant pose des sièges.

Chape lissée (Art. 605) : dosée à 400 kg/m³, épaisseur 4 à 5 cm, en deux couches (couche d'égalisation + couche de finition). Surface lissée à la barbotine de ciment avec légère pente vers les portes (≥ 0,5 %). Maintenue humide pendant 3 jours. Chargement autorisé après 7 jours.

CHAPITRE 5 — CHARPENTE ET COUVERTURE (Série 700)

5.1 Références normatives

DTU 31.1 (charpentes bois) — DTU 40.41 (couvertures en tôles nervurées acier ou aluminium).

5.2 Charpente bois (Articles 701, 702)

Le bois de charpente est traité au xylamon ou au carbonyle (traitement fongicide et insecticide), sec (humidité ≤ 18 % à la mise en œuvre). Les fermes sont exécutées en bastings de section 3×15 cm, espacées de 2,5 à 3 m ; l'entrait et l'arbalétrier sont doublés. Les fermes sont ligaturées aux fers d'attente des poteaux. Les pannes sont en bois dur traité de section 8×8 cm, espacement 1 m, fixées sur les murs pignons par fers de scellement Ø6. Les assemblages porteurs sont boulonnés ; le simple clouage est interdit pour les assemblages structurels.

5.3 Structure métallique grande portée (Article 703)

La structure métallique pour grande portée (salle de fête, gymnase) est calculée par note de calcul soumise au visa du Maître d'Œuvre. Profilés IPE, HEA, UPN ou cornières selon les

résultats de calcul. Traitement de surface obligatoire : sablage Sa 2,5, couche d'apprêt antirouille (60 µm) + deux couches de peinture glycérophtalique (2 × 40 µm). Levage par grue ou engin télescopique selon plan de montage approuvé.

5.4 Couverture en tôles bac aluminium (Articles 704a, 704b)

Les tôles de couverture sont en aluminium prélaqué de type Bac Alu SOCATRAL ou équivalent, épaisseur 6/10e mm (art. 704a) ou 7/10e mm pour grandes portées (art. 704b). La pose se fait en une longueur (sans recouvrement transversal) si la portée le permet. Fixation par tire-fonds de 8×80 mm avec rondelles d'étanchéité sur chaque panne, au moins 2 fixations par onde. Les trous des ondulations en rive de mur sont rembourrés d'éponges ou de mousse polyuréthane. Le faîtage est couvert de tôles faîtières relevées de 6/10e, largeur 50 cm. Les pignons reçoivent des acrotères en béton armé (dosage 350 kg/m³). La liaison toiture-acrotère est assurée par pax aluminium.

5.5 Accessoires de couverture (Articles 705, 706, 707, 708)

Planche de rive (art. 705) : en bois traité ou tôle prélaquée même coloris que couverture, posée en continuité le long des débords et des pignons, assemblage à angle droit aux arêtiers. Couvre-joint et bardage métallique (art. 706) : tôle prélaquée, recouvrement ≥ 5 cm, fixation par vis avec rondelles d'étanchéité. Tôle lisse pour plafond de ceinture (art. 707) : 0,35 mm prélaquée, ossature de support en profilés métalliques galvanisés. Faîtière galvanisée (art. 708) : profilée adaptée au profil de la couverture, recouvrement ≥ 20 cm entre éléments, calfeutrement mousse polyuréthane aux extrémités.

5.6 Plafond/faux-plafond (Articles 709a, 709b)

Solivage en bois dur traité de section 4×8 cm, champs rabotés. Habillage en contreplaqué marine 4-5 mm (art. 709a) ou 8 mm (art. 709b) en panneaux de 60×120 cm, posés en quinconce. Couvre-joints périphériques intérieurs et extérieurs. Trappe de visite de 50×50 cm minimum dans chaque pièce. Trous de ventilation en grillage fin anti-moustique de 50×50 cm sur panneaux extérieurs au droit de chaque pièce.

CHAPITRE 6 — ENDUITS, CHAPES ET DIVERS (Série 600)

Références normatives : DTU 26.1 (enduits ciment) — DTU 26.2 (chapes et dalles hydrauliques).

6.1 Enduits extérieurs (Article 601)

Enduit au mortier de ciment en trois couches sur murs extérieurs : gobetis (accrochage, 1,5 cm, mortier dosé 500-600 kg/m³ au gros sable) ; corps d'enduit (dressé à la règle, 2 cm, mortier dosé 400 kg/m³) ; finition (taloché ou tyrolien, 1 cm, mortier dosé 300 kg/m³). Le support est humidifié à refus avant chaque couche. Délai minimum entre couches : 24 heures. La finition tyrolienne est réalisée à la machine tyrolienne, coloris au choix du Maître d'Ouvrage Délégué.

6.2 Enduits intérieurs (Article 603)

Enduit en deux couches sur murs intérieurs : gobetis et corps d'enduit lissé, dosage 350-400 kg/m³, épaisseur totale 1,5 cm. Les murs des locaux humides (sanitaires, salles de soins) reçoivent un primaire hydrofuge avant la finition.

6.3 Enduits sous dalle (Article 604)

Application d'un produit d'accrochage (barbotine de ciment ou produit acrylique) sur le support béton propre et sec. Corps d'enduit dosé à 350 kg/m³, dressé à la règle, épaisseur 8 à 10 mm. Finition lissée. Tolérance de planéité : ≤ 3 mm sous règle de 2 m.

6.4 Chape lissée ou bouchardée (Article 605)

Couche d'accrochage sur dallage propre, dépoussiéré et exempt d'huile. Chape dosée à 400 kg/m³, épaisseur 4 à 5 cm, deux couches. Pente vers les portes ≥ 0,5 %. Arrosage matin et soir pendant 3 jours. Chargement autorisé après 7 jours. Bouchardage pour locaux humides ou sportifs.

6.5 Rampes d'accès PMR (Article 606)

Béton armé dosé à 350 kg/m³, pente ≤ 5 % conformément aux normes d'accessibilité PMR, surface bouchardée antidérapante, garde-corps réglementaires de chaque côté (hauteur ≥ 1,00 m). Giron des marches d'escaliers ≥ 28 cm, hauteur ≤ 17 cm.

CHAPITRE 7 — MENUISERIES MÉTALLIQUES, BOIS ET ALUMINIUM (Séries 800 et 900)

Références normatives : DTU 37.1 (menuiseries métalliques) — DTU 36.1 (menuiseries bois) — DTU 36.5 et 39.1 (menuiseries aluminium).

7.1 Prescriptions communes

Le Cocontractant soumet, au moins 15 jours avant la pose, un échantillon de chaque type de menuiserie à l'approbation du Maître d'Œuvre (vérification des dimensions, épaisseur des tôles, nombre et disposition des paumelles, marque des serrures). L'adresse de l'atelier de fabrication est communiquée pour suivi. La pose est réalisée à l'aplomb, au niveau et au calage (tolérance ≤ 20 mm), avec vérification de l'équerrage des cadres et des jeux entre dormant et vantail (≤ 5 mm).

7.2 Menuiserie métallique (Articles 801a à 807)

Toutes les menuiseries métalliques reçoivent une peinture antirouille (minium de plomb ou primaire époxy) avant livraison sur chantier. Les portes métalliques (art. 801a, 801c à 801f) : cadre dormant en profilé, vantaux en tube carré 30 mm, tôle noire 10/10e, serrure à canon vachette originale, 3 paumelles minimum par vantail, pattes à scellement par montant. Portes coulissantes sur rail (art. 801b) : vantaux en tube carré 50 mm sur cornière en té montée sur roulettes glissant sur cornière basse.

Grilles anti-vol (art. 804) : barreaudage Ø12 mm espacement ≤ 100 mm, cadre périmétrique en cornière ≥ 30×30×3 mm, pose scellée ou boulonnée. Garde-corps (art. 806) : hauteur ≥ 1,00 m, montants ≥ Ø40×2 mm espacement ≤ 1,20 m, lisses intermédiaires espacement ≤ 18 cm, main courante en tube Ø42×2 mm, galvanisation à chaud ≥ 600 g/m² ou apprêt antirouille + 2 couches glycérophtalique.

Façade vitrée (le cas échéant, selon plans) : ossature aluminium ou acier peint selon plans, verre feuilleté 66.4 ou trempé 8 mm, conforme aux exigences de sécurité EN 14449, joints mastic silicone structurel.

7.3 Menuiserie aluminium (Articles 802a à 802e, 803.a à 803.q)

Profilé aluminium anodisé Classe 15 ou thermolaqué (RAL agréé par le Maître d'Œuvre). Vitrage simple clair ou dépoli (locaux humides : verre dépoli ou sablé). Quincaillerie complète : charnières européennes réglables, serrure multipoints, poignées aluminium. Étanchéité périphérique au mastic silicone neutre. Essai d'ouverture/fermeture avant réception.

7.4 Menuiserie bois (Articles 901a à 903)

Les portes bois plein (art. 901a/b) sont en bois massif de pays (iroko, sapelli ou équivalent local), traité anti-termites et anti-humidité, épaisseur ≥ 45 mm. Les portes isoplanes (art. 902a/b) : âme nid d'abeille ou panneau de particules, parements contreplaqué ou MDF laqué, épaisseur ≥ 35 mm, réservées aux locaux intérieurs secs. Toutes les portes bois reçoivent deux couches de vernis ou de peinture alkyde après ponçage. Quincaillerie : ≥ 3 paumelles, serrure à mortaiser avec cylindre européen de sûreté, béquille/poignée.

CHAPITRE 8 — REVÊTEMENTS SCELLÉS (Série 1000)

Références normatives : DTU 52.1 (revêtements de sols scellés) — DTU 55 (revêtements muraux).

8.1 Matériaux

Les carreaux de grès cérame poli (art. 1001) : classe AB minimum, résistance à la glissance R9 minimum (NF EN 13845), format agréé. Les carreaux de grès cérame antidérapant (art. 1002) : classe R11 pour zones humides, R13 pour rampes. Les faïences murales (art. 1003) : absorption d'eau ≤ 10 %, format 20×30 cm ou 30×60 cm, gamme agréée. Aucune commande de carrelage ne peut être passée sans approbation préalable d'échantillons par le Maître d'Œuvre.

8.2 Exécution

La planéité du support est contrôlée (tolérance ≤ 3 mm sous règle de 2 m). Application d'un primaire d'accrochage si nécessaire. Pose collée avec mortier-colle classe C2S1 (C2S1E pour zones humides), joints réguliers 2 à 5 mm selon articles. Jointement avec coulis hydrofuge (sols intérieurs), coulis époxy (zones humides). Calfeutrement des joints périphériques au mastic silicone. Protection par papier kraft pendant 48 heures après pose. Nettoyage acide dilué avant réception.

8.3 Dallage sportif (Articles 404 et 1108)

Béton armé dosé à 350 kg/m³, épaisseur 10 cm, treillis soudé ST25C5, joints de retrait tous les 3 m (scie à béton ou réglette de joint). Talochage de la surface (planéité ≤ 5 mm sous règle de 2 m). Cure par arrosage ou film plastique 7 jours. Tracés sportifs (art. 1108) : peinture de sol spécifique sport, résistante à l'abrasion et aux UV, aux couleurs réglementaires, largeur des lignes conforme aux règlements sportifs officiels.

CHAPITRE 9 — ÉLECTRICITÉ ET ÉQUIPEMENTS (Série 1200)

Références normatives : NF C 15-100 — DTU 70.1.

9.1 Généralités et documents à remettre

L'ensemble de l'installation électrique est conforme à la norme NF C 15-100. Le Cocontractant remet au visa du Maître d'Œuvre avant démarrage : les schémas unifilaires de tous les tableaux (TGBT et tableaux secondaires), les plans de distribution (cheminement des câbles et des

conduits), les fiches techniques des matériaux et équipements (marques, références, normes de certification), et le bilan de puissance de l'installation. Aucun câblage ne peut démarrer sans visa du Maître d'Œuvre.

9.2 Mise à la terre et liaisons équipotentielles (Articles 1202.6.a à 1202.6.d)

La prise de terre est réalisée par : boucle de terre en cuivre nu 35 mm² (art. 1202.6.a) posée en fond de fouille à 0,80 m de profondeur minimum avant tout remblaiement, en une seule longueur si possible ; complétée par des piquets de terre acier cuivré 5/8" × 2 m (art. 1202.6.b) aux angles de l'ouvrage. La valeur cible de résistance de terre est ≤ 5 Ω ; la valeur maximale admise à la réception est de 10 Ω. Un procès-verbal de mesure est remis au Maître d'Œuvre. Les liaisons équipotentielles (art. 1202.6.d) en câble 6 mm² vert-jaune relient toutes les masses métalliques des locaux humides. Le regard de terre (art. 1202.6.e) est accessible, muni d'une barrette de coupure permettant la mesure isolée de chaque piquet.

9.3 Tableaux électriques et protections (Articles 1202.3.a et 1202.3.b)

Le TGBT (art. 1202.3.a) est en coffret métallique IP55 comprenant : jeux de barres cuivre calibrés, interrupteur général de tête accessible sans outil depuis l'extérieur, disjoncteurs divisionnaires calibrés par circuit, interrupteurs différentiels 30 mA type A (circuits comportant des équipements électroniques) ou type B (circuits avec convertisseurs DC/AC), parafoudres T2 (compris dans les prix des tableaux), contacteurs d'éclairage commandés par horloges. Chaque départ est étiqueté avec le nom du circuit et le calibre du disjoncteur. Câblage interne par câbles multibrins repérés. Les tableaux secondaires (art. 1202.3.b) sont câblés selon les schémas approuvés.

Avant mise sous tension, des essais d'isolement de chaque circuit (résistance ≥ 100 MΩ entre phase et neutre, et entre phase et terre) et des essais de continuité des conducteurs de protection sont réalisés et consignés dans un procès-verbal.

9.4 Câblages (Articles 1201.a à 1201.d, 1202.1.a à 1202.2.f)

Câble U1000 R2V 2G1,5 mm² pour circuits d'éclairage (art. 1202.2.b), 3G2,5 mm² pour circuits de prises (art. 1202.2.a), 3G4 mm² pour circuits puissance (le cas échéant), tirés en conduits IRL Ø16 (éclairage), Ø20 (prises) ou Ø25 (puissance) ou en chemin de câbles selon le cheminement approuvé. Câble réseau FTP catégorie 6 (art. 1202.2.f) tiré en conduit séparé des câbles de puissance (distance minimum 20 cm) ou en chemin de câbles dédié réseau. Certification réseau obligatoire : mesure d'atténuation, NEXT, retard propagation, avec remise du rapport de certification.

9.5 Appareillage courant (Articles 1202.4.a à 1202.4.k, 1202.5.a à 1202.5.j)

Interrupteurs (art. 1202.4.a à 1202.4.f) et prises (art. 1202.4.g à 1202.4.j) de la gamme de la marque agréée par le Maître d'Œuvre, montés dans boîtes d'encastrement Ø60 mm. BAES certifiés NF, autonomie ≥ 1 heure, IP65, flux ≥ 45 lm (art. 1202.5.j), montés au-dessus des issues de secours et dans les dégagements. Spots LED IRC ≥ 80, durée de vie ≥ 25 000 h (art. 1202.5.f). Projecteurs LED ≥ 200 lux au sol pour éclairage sportif (le cas échéant). Mâts d'éclairage galvanisés (le cas échéant) sur massif béton armé dimensionné par note de calcul.

9.6 Climatisation et ventilation (Article 1202.5.k)

Climatiseurs split (le cas échéant, sur attentes art. 1202.4.j, 12 000 BTU) : classe ≥ A+, fluide R32 ou R410A, liaisons frigorifiques en tube cuivre calorifugé. Essai de chargement et vérification de la production de froid avant réception. Ventilateurs de plafond (art. 1202.5.k) : pale ≥ 120 cm, puissance < 70 W, dismatic intégré, fixation renforcée sur crochet plafond.

9.7 Équipements spéciaux (Articles 1201.e, 1806 et 1807)

Sonorisation salle de fête (le cas échéant) : ampli ≥ 500 W RMS, mixeur ≥ 4 voies, enceintes de façade, 2 micros HF + 1 filaire, câblage audio. Vidéoprojection (art. 1806) : vidéoprojecteur Full HD ≥ 3 000 lumens ANSI ou écran LED, écran motorisé ≥ 150". Groupe électrogène de secours (art. 1807) : insonorisé, démarrage automatique, ATS avec temporisation de couplage, essais de démarrage automatique. Raccordement SOCADEL (art. 1201.e) : constitution et dépôt du dossier complet auprès de SOCADEL, câble d'alimentation depuis le point de livraison jusqu'au TGBT.

CHAPITRE 10 — PLOMBERIE SANITAIRE (Série 1300)

Références normatives : DTU 60.1 (plomberie sanitaire).

10.1 Réseaux d'évacuation (Article 1301)

Les tuyaux d'évacuation EU (Eaux Usées) et EV (Eaux Vannes) sont en PVC série assainissement NF T 54-016 de diamètre 32 à 200 mm selon plan. Pose en tranchée avec pente minimale de 1 % vers les regards, avec joints caoutchouc lubrifiés. Les regards de visite préfabriqués sont en béton avec tampons fonte. Remblaiement compacté des tranchées après essai d'étanchéité à l'eau ou à l'air sous pression 0,5 bar pendant 15 minutes.

10.2 Réseau d'alimentation eau froide (Article 1302)

Tuyaux PPR PN20 (polypropylène renforcé, pression nominale 20 bars) soudés par électrofusion ou manchonnage. Diamètres Ø20 à Ø63 mm selon plan. Pose en saillie avec colliers tous les 70 cm pour les diamètres ≥ Ø32, ou en faux-plafond avec support tous les 1 m. Robinets d'arrêt à sphère ¼ tour avant chaque appareil. Essai d'étanchéité sous pression 1,5 × pression de service (≥ 10 bars) pendant 30 minutes avant remise en service.

10.3 Appareils sanitaires (Articles 1303a à 1316)

WC monobloc (art. 1303a) : porcelaine blanche, abattant thermodurci, mécanisme double chasse 3/6 L. WC turc (art. 1303b) : grès émaillé blanc, mécanisme de chasse automatique. Lavabos (art. 1304a/b) : porcelaine blanche sur colonne ou double bac inox, mélangeur chromé. Robinet de puisage (art. 1305) : laiton chromé Ø15/21, bec courbe. Siphon de sol (art. 1306) : grille amovible inox 150×150 mm, sortie Ø75. Colonne de douche (art. 1310) : mitigeur thermostatique anti-brûlure 38 °C, douchette et bras de douche, flexible inox 1,50 m. Urinoir (art. 1311) : porcelaine blanche, chasse automatique infrarouge. Évier inox 2 bacs (art. 1313) : AISI 304, épaisseur ≥ 0,6 mm, mélangeur bec haut.

Fosse septique (art. 1314) : 3 compartiments en béton armé 350 kg/m³, volume total selon nombre d'usagers (à préciser par lot), puisard d'infiltration en pierres sèches ceinturé de géotextile. Essai d'étanchéité 48 h (remplissage à l'eau, hauteur 20 cm) avant remblaiement. Lave-mains médicaux (art. 1316) : commande au coude ou infrarouge, conforme aux exigences OMS/CAMWATER, inox ou porcelaine blanche.

CHAPITRE 11 — PEINTURES ET VERNIS (Série 1100 — Peintures, articles 1101 à 1107)

Références normatives : DTU 59.1.

11.1 Préparation des surfaces (Article 1101 — HIMO sensible)

Grattage et brossage des surfaces pour éliminer les parties non adhérentes, les traces de rouille, les anciennes peintures crayeuses ou en mauvais état. Rebouchage des fissures, trous et imperfections à l'enduit bouche-pores, lissé et poncé après séchage. Application d'un fixateur pénétrant sur les supports poreux avant peinture. Ponçage fin de finition (papier de verre grain 120). Réception des supports par le Maître d'Œuvre obligatoire avant tout peintûrage. Humidité du support ≤ 4 % pour peintures glycérophtaliques, ≤ 8 % pour vinyliques.

11.2 Peinture extérieure (Article 1102)

Peinture vinylique acrylique ou pliolite sur murs extérieurs : une couche d'impression (primaire) de pénétration + deux couches de finition, couleur agréée par le Maître d'Ouvrage Délégué. Délai minimum entre couches : 4 heures. Résistance aux UV et aux intempéries requise. Application au rouleau ou au pistolet.

11.3 Peinture intérieure (Article 1103)

Peinture vinylique lessivable sur murs intérieurs : deux couches. Couleur agréée. Délai de séchage entre couches : 4 heures minimum. Protection des menuiseries et des sols par film plastique pendant les travaux.

11.4 Peinture plafond (Article 1105)

Peinture acrylique sur plafond et faux-plafond : une sous-couche blanche opacifiante + une couche de finition blanche ou teintée. Délai de séchage entre couches : 4 heures.

11.5 Peinture soubassement et acrotère (Article 1106)

Peinture glycérophtalique sur soubassement, acrotère et éléments béton apparent : couche d'impression pénétrante + deux couches de peinture glycérophtalique résistante aux chocs et aux UV, teinte foncée agréée.

11.6 Peinture menuiseries métalliques (comprise dans les prix des menuiseries métalliques, Série 800)

Brossage métallique et dépoussiérage soignés des surfaces avant toute peinture. Application d'une couche d'apprêt antirouille. Deux couches de peinture glycérophtalique, couleur agréée par le Maître d'Ouvrage.

11.7 Peinture sport (Article 1107)

Peinture de sol spécifique sport, résistante à l'abrasion, aux UV et aux intempéries, aux couleurs conventionnelles. Primaire époxy ou acrylique de pénétration sur béton propre nettoyé à haute pression. Deux couches de finition. Largeur des lignes conforme aux règlements sportifs (5 à 12 cm selon le sport).

Profilé aluminium anodisé Classe 15 ou thermolaqué (RAL agréé par le Maître d'Œuvre). Vitrage simple clair ou dépoli (locaux humides : verre dépoli ou sablé). Quincaillerie complète : charnières européennes réglables, serrure multipoints, poignées aluminium. Étanchéité périphérique au mastic silicone neutre. Essai d'ouverture/fermeture avant réception.

7.4 Menuiserie bois (Articles 901a à 903)

Les portes bois plein (art. 901a/b) sont en bois massif de pays (iroko, sapelli ou équivalent local), traité anti-termites et anti-humidité, épaisseur ≥ 45 mm. Les portes isoplanes (art. 902a/b) : âme nid d'abeille ou panneau de particules, parements contreplaqué ou MDF laqué, épaisseur ≥ 35 mm, réservées aux locaux intérieurs secs. Toutes les portes bois reçoivent deux couches de vernis ou de peinture alkyde après ponçage. Quincaillerie : ≥ 3 paumelles, serrure à mortaiser avec cylindre européen de sûreté, béquille/poignée.

CHAPITRE 8 — REVÊTEMENTS SCELLÉS (Série 1000)

Références normatives : DTU 52.1 (revêtements de sols scellés) — DTU 55 (revêtements muraux).

8.1 Matériaux

Les carreaux de grès cérame poli (art. 1001) : classe AB minimum, résistance à la glissance R9 minimum (NF EN 13845), format agréé. Les carreaux de grès cérame antidérapant (art. 1002) : classe R11 pour zones humides, R13 pour rampes. Les faïences murales (art. 1003) : absorption d'eau ≤ 10 %, format 20×30 cm ou 30×60 cm, gamme agréée. Aucune commande de carrelage ne peut être passée sans approbation préalable d'échantillons par le Maître d'Œuvre.

8.2 Exécution

La planéité du support est contrôlée (tolérance ≤ 3 mm sous règle de 2 m). Application d'un primaire d'accrochage si nécessaire. Pose collée avec mortier-colle classe C2S1 (C2S1E pour zones humides), joints réguliers 2 à 5 mm selon articles. Jointement avec coulis hydrofuge (sols intérieurs), coulis époxy (zones humides). Calfeutrement des joints périphériques au mastic silicone. Protection par papier kraft pendant 48 heures après pose. Nettoyage acide dilué avant réception.

8.3 Dallage sportif (Articles 404 et 1108)

Béton armé dosé à 350 kg/m³, épaisseur 10 cm, treillis soudé ST25C5, joints de retrait tous les 3 m (scie à béton ou réglette de joint). Talochage de la surface (planéité ≤ 5 mm sous règle de 2 m). Cure par arrosage ou film plastique 7 jours. Tracés sportifs (art. 1108) : peinture de sol spécifique sport, résistante à l'abrasion et aux UV, aux couleurs réglementaires, largeur des lignes conforme aux règlements sportifs officiels.

CHAPITRE 9 — ÉLECTRICITÉ ET ÉQUIPEMENTS (Série 1200)

Références normatives : NF C 15-100 — DTU 70.1.

9.1 Généralités et documents à remettre

L'ensemble de l'installation électrique est conforme à la norme NF C 15-100. Le Cocontractant remet au visa du Maître d'Œuvre avant démarrage : les schémas unifilaires de tous les tableaux (TGBT et tableaux secondaires), les plans de distribution (cheminement des câbles et des

CHAPITRE 12 — VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS — VRD (Série 1400 du BPU, articles 1401 à 1407)

12.1 Caniveaux en béton armé (Article 1401)

Section intérieure 40×30 cm minimum. Fouilles en tranchée (profil conforme aux plans), béton de propreté dosé à 150 kg/m³ en fond. Béton armé dosé à 300 kg/m³ pour les piédroits et le radier, ferraillage HA6 conformément aux plans. Pente longitudinale minimale de 1,5 %. Joints de dilatation tous les 10 m. Remblaiement compacté en rives après durcissement. Essai d'écoulement avant réception.

12.2 Dalles de franchissement (Article 1402)

Dalles de béton armé dosé à 300 kg/m³ au droit des traversées de caniveaux et pour les accès handicapés. Section et ferraillage conformes aux plans. Vérification de l'assise sur les berges du caniveau et essai de charge.

12.3 Dallage périphérique (Article 1403 — HIMO sensible)

Béton armé HA8 dosé à 300 kg/m³, épaisseur ≥ 12 cm, treillis soudé HA8 espacement 20×20 cm. Joints de retrait tous les 3 m (scie ou réglette). Pente vers les caniveaux périphériques ≥ 5 ‰. Cure 7 jours minimum.

12.4 Aménagement des accès et parkings (Article 1404 — HIMO sensible)

Plateforme compactée à 95 % OPN, couche de fond de forme en grave naturelle ≥ 20 cm compactée, couche de base en grave concassée 0/31,5 ≥ 15 cm compactée. Bordures béton type T2 ou P1 scellées au mortier en délimitation des aires. Réglage final de la surface de roulement.

12.5 Clôture grillagée (Article 1406)

Muret de soubassement en maçonnerie d'agglomérés de 40 cm de hauteur sur fondation béton armé filante (30×20 cm, B350). Poteaux métalliques galvanisés à chaud (entraxe ≤ 2,50 m) scellés dans le muret par fers d'attente. Grillage soudé galvanisé maille 50×50 mm, jusqu'à la hauteur totale de 2,00 m (muret + grillage). Portail double vantail et portillon piéton avec serrures, traitement antirouille + peinture glycérophtalique sur les éléments métalliques non galvanisés.

12.6 Pavage (Article 1407 — HIMO sensible)

Dallettes béton : lit de pose en sable 0/5 de 3 cm, pose sur lit nivelé à la règle, joints serrés, jointoiement à la barbotine de ciment. Béton désactivé : coffrage, coulage béton B350, désactivage chimique de surface avant durcissement, rinçage à l'eau sous pression 24 h après coulage, nettoyage acide dilué avant réception.

CHAPITRE 13 — ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES (Séries 1600, 1700, 1800)

13.1 Équipements sportifs (Série 1600 — Gymnase & Stade)

Buts de football (art. 1601) : conformes FIFA/FECAFOOT (7,32 × 2,44 m), aluminium ou acier inox AISI 304, filets polyéthylène réglementaires. Panneaux de basketball (art. 1602) : verre trempé ou polycarbonate 120×90 cm, conformes FIBA, bras de fixation réglables (2,60 à 3,05 m). Poteaux volleyball (art. 1603) : acier galvanisé réglables (2,24 m / 2,43 m), conformes FIVB,

filet 9,50 × 1,00 m. Vestiaires (le cas échéant, selon plans) : casiers métalliques laqués avec serrure, bancs en bois dur traité, crochets muraux, raccordement plomberie inclus. Chaises empilables (art. 1604) et tables pliantes (art. 1605) : carcasse acier thermolaqué, assise polypropylène ou tissu ignifugé M1, chariots de transport fournis.

13.2 Équipements médicaux (Série 1700 – Centre de Santé)

Lits d'hospitalisation (art. 1701) : acier inox AISI 304, 2 fonctions réglables, barrières de sécurité escamotables, matelas ignifugé M2 en simili cuir lavable. Armoires pharmaceutiques (art. 1702) : inox AISI 304, tablettes réglables, portes vitrées, serrures de sécurité. Tables d'examen gynécologique (art. 1703) : étriers et dossier réglables, simili cuir lavable, marche-pied 2 marches. Tables de consultation (art. 1704) : inox ou stratifié, tiroirs et rangements, fauteuil ergonomique médecin à roulettes.

Autoclave de stérilisation (art. 1705) : classe B, capacité ≥ 25 L, conforme NF EN 13060, cycles fractionnés, raccordement électrique 2 kW dédié, essais de cycles avec indicateurs biologiques obligatoires avant réception. Réfrigérateur vaccins (art. 1706) : températures contrôlées +2 °C à +8 °C, alarme dépassement, enregistreur de température, stabilisateur de tension 2 kVA inclus, conforme OMS PQS. Incinérateur DBM (le cas échéant, selon plans) : double chambre (chambre primaire ≥ 800 °C, chambre secondaire ≥ 1 000 °C), conforme directives OMS et réglementation camerounaise, fondation béton armé, aire étanchée, formation du personnel incluse.

13.3 Équipements centre multimédia (Série 1800)

Climatiseurs split 18 000 BTU (le cas échéant) : classe ≥ A++, R32 ou R410A, câblage électrique dédié, mise en service et essais. Câblage réseau et ondouleur centralisé (art. 1801) : câbles FTP cat. 6, chemins de câbles séparés, UPS autonomie ≥ 30 min, certification réseau. Postes informatiques (art. 1802) : processeur ≥ Intel i5, RAM ≥ 8 Go, SSD ≥ 256 Go, OS et logiciels installés, configuration réseau. Imprimante multifonction réseau (art. 1803) : laser, ≥ 25 ppm, Wifi et Ethernet, pilotes installés sur tous les postes. Mobilier (art. 1804) : tables avec passage câbles, chaises ergonomiques, étagères de rangement. Connexion Internet (art. 1805) : VSAT ≥ 10 Mbps ou 4G/LTE ≥ 20 Mbps, abonnement initial 3 mois. Vidéoprojecteur (art. 1806) : Full HD ≥ 3 500 lumens ANSI, écran motorisé ≥ 150". Sécurisation local (Série 800) : porte métallique pleine 90×220 cm serrure 3 points + grilles barreaudage Ø12 mm sur toutes les fenêtres.

CHAPITRE 14 — AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET ESPACES VERTS (Série 1500 du BPU, articles 1501 à 1504)

Les travaux de plantation et de reboisement sont obligatoires pour tous les lots du présent DAO. Ils doivent démarrer dès l'installation du chantier et leur réalisation conditionne le paiement du premier décompte.

14.1 Plantation d'arbres d'ombrage (Article 1501 – HIMO obligatoire)

Essences locales adaptées à la sécheresse de la zone Extrême-Nord : neem (Azadirachta indica), *Cacia seamea* ou espèces agréées par le Maître d'Œuvre. Plants issus d'une pépinière locale agréée, hauteur minimale 1,00 m en godet ou en motte. Fosses de plantation 60×60×60 cm minimum, remplissage avec terre végétale enrichie de compost. Tuteurage par piquet bois traité et lien de maintien souple. Protection individuelle contre les animaux en divagation. Arrosage initial copieux

(10 à 20 L/plant), puis quotidien matin et soir pendant ≥ 30 jours, puis bimensuel jusqu'à la réception définitive. Espacement minimum entre arbres : 10 m. Taux de reprise vérifié à 30 jours et 90 jours. Remplacement des plants morts sans paiement supplémentaire.

14.2 Plantation d'arbustes et haies vives (Article 1502 — HIMO obligatoire)

Espèces adaptées : bougainvillée, hibiscus, lantana, duranta ou espèces agréées. Plants en godet ≥ 1 L. Fosses 40×40×40 cm avec terre végétale amendée. Arrosage initial et entretien jusqu'à la première taille de formation avant réception.

14.3 Engazonnement (Article 1503 — HIMO obligatoire)

Option naturel : plaques de gazon (genre Zoysia ou Bermuda), arrosage abondant initial, entretien jusqu'à couverture ≥ 80 % à 30 jours. Option synthétique : gazon certifié, densité ≥ 10 000 fibres/m², sous-couche amortissante, sablage de remplissage. Préparation du sol dans les deux cas : décapage 10 cm, apport de 5 cm de terre végétale.

14.4 Signalétique extérieure (Article 1504)

Panneau en aluminium dibond ou acier laqué, impression UV grand format, conforme à la charte graphique du Maître d'Ouvrage Délégué. Fixation sur poteaux métalliques galvanisés scellés dans massif béton, emplacement visible depuis l'entrée principale. Mise à jour du plan du site avant réception.

CHAPITRE 15 — ÉLECTRIFICATION EN ÉNERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (Série 1900)

Ce chapitre fixe les prescriptions techniques applicables à l'ensemble des travaux d'électrification en énergie solaire photovoltaïque, correspondant à la Série 1900 du BPU (articles 1901a à 1906c). Ces prescriptions s'appliquent prioritairement aux lots réalisés sur des sites non raccordés au réseau SOCADEL, ou disposant d'une alimentation réseau insuffisante ou instable.

15.1 Références normatives

Référence	Domaine d'application
IEC 61215 & IEC 61730	Modules PV — qualification de type et sécurité électrique
IEC 62109-1 et -2	Onduleurs pour systèmes PV – sécurité (côté DC et AC)
IEC 62619	Batteries pour systèmes de stockage d'énergie – sécurité
NF EN 61643-11	Parafoudres basse tension – exigences et méthodes d'essai
IEC 60364-7-712	Systèmes d'alimentation photovoltaïques solaires
Guide UTE C 15-712-1	Installations PV raccordées au réseau – guide pratique
NF C 15-100	Installations électriques basse tension — côté AC de l'installation
NES 2 (CES Banque Mondiale)	Emploi et conditions de travail lors de l'installation PV

15.2 Documents à soumettre avant démarrage

Avant tout démarrage des travaux d'électrification solaire, le Cocontractant soumet au visa du Maître d'Œuvre :

- Un schéma électrique unifilaire complet de l'installation PV (côté DC et AC) précisant la configuration des strings, les sections des câbles, les calibres des protections et le bilan de puissance

- Une note de calcul justifiant le dimensionnement de la structure de fixation (résistance au vent ≥ 150 km/h, conformité aux charges de la toiture existante)
- Les fiches techniques de tous les équipements principaux (panneaux PV, onduleur, régulateur MPPT, batteries, coffrets) avec les certifications IEC requises
- Un plan d'implantation des panneaux sur la toiture ou au sol avec les dimensions, les ombres portées à 12 h au solstice d'hiver et les distances de sécurité à maintenir
- Un plan de cheminement des câbles DC et AC avec les sections retenues et les longueurs estimées
- Le plan d'aménagement du local technique avec les cotes, la ventilation et les emplacements des équipements

15.3 Générateur photovoltaïque (Articles 1901a à 1901d)

(v) 15.3.1 Panneaux PV monocristallins 550 Wc (Article 1901a)

Technologie monocristalline, puissance unitaire 550 Wc en conditions standard (STC : 1 000 W/m², 25 °C, AM 1.5). Rendement ≥ 21 %. Tension Voc ≥ 49 V. Connecteurs MC4 verrouillés intégrés. Cadre aluminium anodisé. Verre trempé anti-reflets et anti-casse. Indice de protection IP68. Certifiés IEC 61215 et IEC 61730. Garantie de puissance minimale : 90 % à 10 ans, 80 % à 25 ans.

Avant installation, le Cocontractant vérifie l'état de chaque panneau (absence de délaminage, de microfissures visibles) et mesure la tension Voc de chaque string par temps ensoleillé (≥ 700 W/m²). Un procès-verbal de contrôle est remis au Maître d'Œuvre.

(vi) 15.3.2 Structures de fixation (Article 1901b)

Structures de montage en aluminium anodisé Classe 20 ou en acier galvanisé à chaud (épaisseur galvanisation ≥ 85 µm). Résistance au vent ≥ 150 km/h justifiée par note de calcul soumise au Maître d'Œuvre. Angle d'inclinaison optimisé pour la production solaire à la latitude du site (≈ 10° à 15° pour la région Extrême-Nord). Pour installation en toiture : crochets à pénétration étanche avec joints EPDM, sans perçage supplémentaire des éléments de couverture si possible. Pour installation au sol : pieds scellés dans massifs béton armé.

(vii) 15.3.3 Fixations et quincaillerie (Article 1901c)

Crochets de toit ou platines de pénétration étanche, rails de guidage aluminium, clips de fixation panneau, boulonnerie et visserie inox A2/A4. Joints EPDM sur chaque point de pénétration de toiture. Vérification de l'étanchéité de chaque point de pénétration après pose.

(viii) 15.3.4 Câbles DC solaires (Article 1901d)

Type H1Z2Z2-K (ou équivalent), section 4 à 6 mm² selon longueurs et puissances, double isolation (tension de service 1 500 V DC), résistants aux UV et aux températures extrêmes (−40 °C à +90 °C). Tirage en conduits IP54 résistants aux UV. Connecteurs MC4 verrouillés à clé — aucune connexion volante non connectérisée autorisée. Repérage par étiquetage à chaque extrémité (positif/négatif, numéro de string). Mesure : au mètre linéaire de câble effectivement posé.

15.4 Stockage par batteries (Articles 1902a à 1902c)

Technologie lithium-fer-phosphate ($LiFePO_4$) obligatoire. Capacité nominale unitaire : 5 kWh à 48 V. Durée de vie ≥ 4 000 cycles à 80 % de profondeur de décharge (DoD). BMS intégré avec protection contre la surcharge, la sous-tension, le court-circuit, la surtempérature et l'inversion de polarité. Indice de protection IP55 minimum. Certification IEC 62619 obligatoire.

Rack de batteries (art. 1902b) : acier peint ou inox, capacité de charge adaptée, ventilation passive ou forcée selon les préconisations fabricant, fixation au sol ou au mur, plots anti-vibrations, mise à la terre. Câblage de puissance (art. 1902c) : câbles cuivre souple ≥ 35 mm² gaine rouge/noire, cosses à sertir, connecteurs de puissance calibrés, câbles de communication BMS (RS485/CAN) posés séparément des câbles de puissance.

15.5 Conversion et régulation (Articles 1903b à 1903d)

(ix) 15.5.1 Onduleur-chargeur hybride 10 kVA (Article 1903b)

Puissance nominale 10 kVA / 8 kW minimum. Forme d'onde sinusoïdale pure (THD < 3 %). Fonctionnement en mode réseau (on-grid), mode autonome (off-grid / îloté) et mode hybride avec commutation automatique. Rendement ≥ 95 % à pleine charge. Tension de bus DC 48 V. Interfaces de communication Ethernet / Wi-Fi / RS485 / Modbus TCP. Certifié IEC 62109-1 et IEC 62109-2. Fixation verticale sur les supports prévus en local technique ventilé (T° ambiante ≤ 40 °C). Paramétrage des priorités de charge/décharge selon le schéma approuvé.

(x) 15.5.2 Régulateur MPPT 100 A (Article 1903c)

Algorithme MPPT avec rendement de tracking ≥ 99,5 %. Courant de charge nominal 100 A. Tension de champ PV max 150 Voc. Tension batterie 12/24/48 V auto-détect. Interface de communication Modbus / RS485. Montage sur support ventilé dans le local technique. Paramétrage des seuils de charge avant mise en service.

(xi) 15.5.3 Coffrets de protection DC/AC (Article 1903d)

Coffret DC IP55 comprenant : parafoudre T2 (Iimp ≥ 5 kA) certifié NF EN 61643-11, disjoncteur de chaîne calibré selon Icc de chaque string, sectionneur DC avec fusibles. Coffret AC IP55 comprenant : disjoncteur différentiel 30 mA type A ou B selon application, parafoudre AC T2, compteur d'énergie bidirectionnel LCD. Câblage interne par câbles multibrins repérés, bornier identifié, étiquetage NF C 15-100.

15.6 Installation et câblage AC (Articles 1904a à 1904c)

Câbles AC (art. 1904a) : U1000 R2V de section 6 à 10 mm² entre l'onduleur et le TGBT, en conduits IRL/IRO encastrés ou en moulure PVC, boîtes de dérivation IP44, repérage par couleur NF C 15-100. Protections AC (art. 1904b) : disjoncteur général de tête, disjoncteurs divisionnaires, interrupteurs différentiels 30 mA type A (circuits avec équipements électroniques) ou type B, contacteur de couplage réseau/onduleur avec verrouillage mécanique et électrique. Mise à la terre PV (art. 1904c) : conducteur de protection 6 mm² vert-jaune reliant cadres des panneaux, structures, châssis de l'onduleur et coffrets au réseau de mise à la terre général de l'ouvrage, essai de résistance de terre obligatoire (≤ 5 Ω visé, 10 Ω au plus admis).

15.7 Génie civil (Articles 1905a et 1905b)

Local technique solaire (art. 1905a) : surface indicative 4 à 9 m² selon équipements. Dalle béton armé dosée à 300 kg/m³, murs en agglomérés creux 15 cm enduits côté intérieur, porte métallique 90×220 cm avec serrure de sûreté et verrou intérieur. Ventilation haute et basse : grilles ≥ 200 cm² chacune, ou ventilation mécanique forcée si T° ambiante > 40 °C (obligatoire pour la protection des batteries LiFePO₄). Éclairage intérieur LED 9 W et prise de courant 2P+T 16A. Mise à la terre du local.

Supports et socles (art. 1905b) : profilés métalliques de fixation murale pour l'onduleur, le régulateur MPPT et les coffrets (vis, chevilles chimiques, boulons inox). Socles béton ou plots préfabriqués pour le rack de batteries. Chemins de câbles métalliques perforés (largeur 100 à 200 mm) pour le cheminement des câbles AC et DC entre le local technique et la toiture. Traitement antirouille – peinture glycérophtalique 2 couches sur tous les éléments métalliques non galvanisés.

15.8 Essais de mise en service de l'installation solaire

Avant réception de l'installation solaire, le Cocontractant réalise et consigne dans un procès-verbal contradictoire les essais suivants :

- Mesure de la tension Voc et du courant Isc de chaque string par temps ensoleillé (≥ 700 W/m²), comparaison avec les valeurs théoriques
- Vérification de la polarité des connexions DC et AC avant tout couplage
- Mesure de résistance d'isolement des câbles DC (valeur ≥ 1 MΩ par string, à 500 V)
- Vérification du BMS : test de communication entre modules de batteries et onduleur (protocole RS485/CAN)
- Test de déclenchement des parafoudres et disjoncteurs de protection DC et AC au bouton-test
- Essai de basculement en mode autonome (off-grid) : coupure simulée du réseau, vérification de la continuité d'alimentation des charges par le système PV+batterie
- Mesure de la production PV réelle pendant ≥ 2 heures consécutives d'ensoleillement, comparée à la production théorique calculée
- Mesure de résistance de terre (≤ 5 Ω visé, 10 Ω au plus admis) avec procès-verbal
- Formation du personnel technique de l'établissement à l'utilisation et à la maintenance de base de l'installation (durée minimale 1 journée complète, avec émargement)

L'ensemble des procès-verbaux d'essais est intégré dans le dossier de récolement remis au Maître d'Œuvre.

PARTIE IV : DESCRIPTIF PAR ARTICLE

Le présent descriptif est intégralement conforme au BPU joint au DAO. Les numéros d'articles sont identiques dans le BPU, le DQE et le présent CST. Pour chaque article, le Soumissionnaire complète exclusivement le Prix Unitaire (P.U.) dans le formulaire BPU séparé. Chaque prix unitaire comprend la fourniture, la main-d'œuvre, le transport, les essais et contrôles, la

protection des ouvrages jusqu'à réception et toutes sujétions nécessaires à l'achèvement complet et parfait de la prestation.

Les articles marqués *(Article nouveau)* ne figuraient pas dans le modèle de spécifications type : ils ont reçu une spécification standardisée à partir de leur désignation dans le BPU et doivent être relus et complétés par le service technique avant diffusion. Les articles marqués doivent être vérifiés quant à leur bonne correspondance avec l'article type d'origine.

SÉRIE 100 — TRAVAUX PRÉPARATOIRES

(xii) Article 101 - - INSTALLATION GÉNÉRALE DU CHANTIER, AMENÉE ET REPLI DU MATÉRIEL ET DU PERSONNEL

- Ce prix forfaitaire rémunère la mise en place, le fonctionnement et le repli de l'ensemble des installations de chantier pendant toute la durée des travaux
- Mise en place et aménagement de la base-vie (baraquements, magasins, ateliers, clôture provisoire, bureau chantier de 16 m² minimum, infirmerie, vestiaires H/F, latrines H/F, source d'énergie solaire pour l'éclairage)
- Amenée sur site de tout le matériel (engins, outillage, coffrages, échafaudages) et de l'ensemble du personnel d'encadrement
- Mise en service des réseaux provisoires d'eau et d'électricité de chantier
- Mise en place des dispositifs de sécurité, de signalisation et de gardiennage
- Repli total des installations en fin de travaux, nettoyage général et remise en état des lieux

Unité de mesure : ff. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(xiii) Article 102 — IMPLANTATION

- Levé topographique de détail du terrain naturel et mise en place des repères de nivellement (TN)
- Fourniture et pose des chaises d'implantation, piquets, cordages et repères d'axes
- Traçage et matérialisation de tous les axes de l'ouvrage (murs, poteaux, clôtures) conformément aux plans approuvés
- Établissement du procès-verbal d'implantation contradictoire signé par le Maître d'Œuvre avant tout démarrage des fouilles

Unité de mesure : Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(xiv) Article 103 — PANNEAU D'INFORMATION SUR LE CHANTIER

- Fourniture d'un panneau conforme au modèle imposé par le Maître d'Ouvrage Délégué (dimensions ≥ 2,00 × 1,50 m, matériau durable résistant aux intempéries, mentions légales, logos des partenaires et logo PACRI)
- Fixation sur poteaux scellés à un emplacement visible depuis la voie publique
- Entretien et maintien en bon état du panneau pendant toute la durée du chantier

Unité de mesure : Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(xv) Article 104 — DÉBROUSSAILLEMENT DE L'EMPRISE JUSQU'À 5 M AU-DELÀ DE LA LIMITE DES OUVRAGES

- Débroussaillement, fauchage et évacuation de la végétation herbacée et arbustive sur l'emprise des ouvrages et la bande périphérique de 5 m, manuellement à la machette et au coupe-coupe
- Ramassage et évacuation de tous déchets et gravats présents avant démarrage des travaux
- Protection des arbres et éléments existants devant être conservés
- Incinération sur place formellement interdite — évacuation vers lieu de dépôt agréé

Unité de mesure : m2. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(xvi) Article 105 — ABATTAGE ET DESSOUCHAGE DES ARBRES DANS L'EMPRISE

- Abattage contrôlé à la hache ou à la scie à main, avec périmètre de sécurité balisé, après signalement au Maître d'Œuvre de tout arbre de valeur particulière (bois précieux, fruitier, espèce protégée)
- Dessouchage complet à la barre à mine et pioche, profondeur ≥ 0,50 m
- Remblaie et compactage de la fosse laissée par la souche
- Évacuation du bois et des souches vers le lieu de dépôt autorisé — interdiction de brûler

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(xvii) Article 106 – NIVELLEMENT DE LA SURFACE

- Décapage de la terre végétale à la pioche et à la pelle sur au moins 10 cm de profondeur sur l'emprise des ouvrages et 5 m tout autour
- Chargement dans des brouettes et transport en lieu de dépôt agréé
- Dressage de la surface au niveau à bulle et réglage à la règle (tolérance ±5 cm)
- En cas de terrain très en pente : le montant est réorienté vers un mur de soutènement (art. 406) sur directives du Maître d'Œuvre

Unité de mesure : m2. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(xviii) Article 107 — ÉTUDES PRÉLIMINAIRES (GÉOTECHNIQUE, FORMULATION BÉTON) – PROJET D'EXÉCUTION ET DOSSIER DE RECOLLEMENT

- Réalisation des études géotechniques par laboratoire agréé (sondages à la tarière ou pénétromètre, identification du sol à ≥ 80 cm de profondeur) avant tout coulage de fondation
- Formulation et agrément du béton par laboratoire agréé, soumis au Maître d'Œuvre
- Élaboration des plans d'exécution (coffrage, ferraillage, réseaux, schémas électriques, plans PV) soumis au circuit d'approbation du § 1.4.8 avant démarrage de chaque corps d'état
- Établissement du dossier de récolement complet en fin de chantier (7 exemplaires physiques + 2 numériques, dans les trente (30) jours suivant la réception provisoire — CCAP 60.1), comprenant plans « tels que réalisés », fiches techniques, PV d'essais, notices d'entretien et certificats de garantie

Unité de mesure : ff. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(xix) Article 108 — ÉTABLISSEMENT DU PGES-ENTREPRISE (PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE)

- Rédaction du PGES-Entreprise détaillant les mesures de gestion environnementale et sociale du chantier, conforme à la NES 1 du CES de la Banque Mondiale : forme simplifiée admise, remise dans les quinze (15) jours suivant l'ordre de service de démarrage et mises à jour selon le § 2.8

- Mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement immédiat (drainage provisoire, bacs de rétention, gestion des huiles usées, limitation des nuisances sonores et de la poussière)
- Gestion des déchets de chantier : tri à la source, bacs à ordures vidés quotidiennement, dépôt en lieu agréé à ≥ 50 m des installations
- Suivi et reporting périodique (rapport mensuel de suivi environnemental) remis au Maître d'Œuvre, condition de paiement des décomptes mensuels

Unité de mesure : ff. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(xx) Article 109 — PROVISION POUR ALÉAS PHYSIQUES Y/C LA PART DES COÛTS INCOMBANT AU MAÎTRE D'OUVRAGE POUR LES HONORAIRES ET FRAIS DU CONCILIATEUR

- Montant fixé par le Maître d'Ouvrage dans le Devis Quantitatif et Estimatif, reporté sans modification par le soumissionnaire
- Aléas physiques : consommation uniquement sur ordre écrit préalable du Maître d'Œuvre, après constat contradictoire ; travaux mesurés par attachement et évalués aux prix du BPU ou à des prix nouveaux
- Indemnisation de l'attente à un point d'arrêt bloquant non imputable au Cocontractant, au taux journalier d'immobilisation indiqué dans l'offre (§ 1.4.7)
- Part de cinquante pour cent (50 %) incombant au Maître d'Ouvrage des honoraires et frais du Conciliateur (CCAP 24.3), remboursée sur factures acquittées visées par le Directeur de Projet
- Unité de mesure : Prov. Seules les dépenses réellement engagées et justifiées sont portées au décompte ; le reliquat non consommé reste acquis au Maître d'Ouvrage.

SÉRIE 150 — TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DÉPOSE (Réhabilitation uniquement)

(xxi) Article 151 — DÉMOLITION DE MURS, CLOISONS OU ÉLÉMENTS DE STRUCTURE DÉGRADÉS, Y COMPRIS ÉVACUATION DES GRAVATS

- Reconnaissance préalable contradictoire en présence du Maître d'Œuvre, procès-verbal avant démarrage
- Mise en place des étaiements nécessaires pour sécuriser les structures conservées avant toute démolition
- Démolition manuelle à la masse, à la burinette ou à la barre à mine ; arrosage pour limiter les poussières
- Tri des gravats et évacuation au dépotoir agréé dans les 48 heures

Unité de mesure : m3. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(xxii) Article 152 — DÉPOSE ET ÉVACUATION DES MENUISERIES EXISTANTES (PORTES, FENÊTRES, GRILLES) À REMPLACER

- Dépose soigneuse des menuiseries existantes en vue de leur réemploi éventuel ou évacuation
- Descellement soigneux des cadres dormants et dépose des vantaux sans endommager les tableaux
- Tri et évacuation vers le lieu de dépôt agréé, en accord avec le Maître d'Ouvrage Délégué pour la destination des éléments récupérables

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(xxiii) Article 153 – - DÉPOSE DE LA COUVERTURE EXISTANTE (TOITURE COMPLÈTE OU PARTIELLE) Y COMPRIS CHARPENTE

- Dépose soigneuse des éléments de couverture (tôles, faîtières, gouttières) en évitant tout endommagement des éléments à conserver ou à réemployer
- Démontage de la charpente bois ou métallique désignée par les plans
- Tri des éléments récupérables, évacuation des éléments non réutilisables vers le dépotoir agréé

Unité de mesure : m2. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(xxiv) Article 154 — DÉPOSE DES REVÊTEMENTS DE SOLS ET CARRELAGES DÉGRADÉS, Y COMPRIS RAGRÉAGE

- Décollement et dépose des carrelages, chapes ou revêtements de sol existants jugés dégradés
- Ragréage de la surface support après dépose pour la rendre apte à recevoir le nouveau revêtement
- Évacuation des gravats de dépose au dépotoir agréé

Unité de mesure : m2. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(xxv) Article 155 — PIQUAGE ET DÉPOSE DES ENDUITS DÉGRADÉS (INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS)

- Sondage préalable au marteau pour identifier les zones décollées ou fissurées
- Piquage mécanique ou manuel des enduits jusqu'au support sain
- Nettoyage et brossage du support après piquage, évacuation des gravats

Unité de mesure : m2. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(xxvi) Article 156 — DÉMOLITION DE LA TOITURE ET CHARPENTE

- Étaiement provisoire des structures adjacentes si nécessaire avant toute démolition
- Démontage de la couverture et de la charpente des éléments dégradés désignés
- Tri et évacuation des matériaux de démolition

Unité de mesure : m2. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(xxvii) Article 157 — DÉCAPAGE ET REPIQUAGE DES SURFACES BÉTON FISSURÉES OU ÉPAUFRÉES

- Sondage au marteau pour identifier les zones de béton désagrégé ou délité
- Décapage mécanique ou manuel des parties non adhérentes jusqu'au béton sain
- Nettoyage et préparation de la surface en vue de sa reprise (réparation ou ragréage)

Unité de mesure : m2. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(xxviii) Article 158 — DÉMOLITION DES SANITAIRES/LOCAUX EXISTANTS DÉGRADÉS

- Démolition complète des éléments de maçonnerie, plomberie et équipements du local désigné contradictoirement
- Évacuation des gravats et appareils sanitaires hors d'usage
- Reconstruction du local selon les plans de réhabilitation approuvés par le Maître d'Œuvre

Unité de mesure : ff. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(xxix) Article 159 — ÉVACUATION DES DÉBLAIS ET GRAVATS AU DÉPOTOIR AGRÉÉ, Y COMPRIS TRANSPORT

- Chargement mécanique ou manuel des déblais et gravats issus de l'ensemble des travaux de démolition
- Transport par camion ou brouette/charrette (HIMO) jusqu'au lieu de dépôt autorisé, quelle que soit la distance
- Mise en dépôt soignée et réglementaire dans le lieu désigné par le Maître d'Œuvre

Unité de mesure : m3. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

SÉRIE 200 — PRISE EN COMPTE DES APPROCHES HIMO (Haute Intensité de Main-d'Œuvre)

(xxx) Article 201 — ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) : CASQUES, GANTS, BOTTES, GILETS, LUNETTES, Y COMPRIS RENOUVELLEMENT

- Fourniture à chaque travailleur, avant sa première journée, des EPI adaptés à son poste : casque rigide, chaussures de sécurité ou bottes, gilet haute visibilité, gants de travail, lunettes de protection pour les postes à risque
- Distribution nominative consignée dans le registre du personnel
- Contrôle visuel quotidien par le chef de chantier ; remplacement immédiat de tout EPI défectueux ou perdu
- Port des EPI obligatoire sur l'ensemble du périmètre du chantier pendant toute la durée des travaux

Unité de mesure : Prov. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les

matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(xxxi) Article 202 — TROUSSE DE PREMIERS SECOURS COMPLÈTE. Y COMPRIS MÉDICAMENTS D'URGENCE ET RENOUVELLEMENT

- Mise en place d'une trousse de premiers secours complète dans l'infirmerie de la base-vie : aspirine. niveaquine. sparadrap. bétadine. bandes. compresses. alcool iodé. sérum physiologique. pansements. ciseaux. gants stériles
- Désignation d'au moins un secouriste formé aux gestes de premiers secours
- Vérification hebdomadaire du contenu : réapprovisionnement immédiat des produits consommés ou périmés
- Consignation de tout accident dans le registre d'accidents et signalement au Maître d'Œuvre dans les 24 heures

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre. de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant. de transport. de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(xxxii) Article 203 – PETIT ÉQUIPEMENT HIMO : BROUETTES. PIOCHES. PELLES. BÊCHES. NIVEAUX. RÈGLES. Y COMPRIS ENTRETIEN ET REMPLACEMENT

- Fourniture d'un stock suffisant de petit équipement pour équiper simultanément toutes les équipes HIMO actives : brouettes 60 L. pioches. pelles rondes et carrées. bêches. haches. barres à mine. niveaux à bulle. règles de maçon. fils à plomb. décamètres. ficelles. dames manuelles. seaux 10 l.
- Tenue d'un registre de prêt du matériel mis à jour quotidiennement
- Entretien régulier (affûtage. réparation) et remplacement immédiat de tout matériel hors d'usage

Unité de mesure : ff. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre. de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant. de transport. de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(xxxiii) Article 204 — MOBILISATION ET SENSIBILISATION DES POPULATIONS. LA FORMATION DES TRAVAILLEURS

ET DES POPULATIONS LOCALES À LA PÉRENNISATION DE L'EMPLOI AU TRAVERS DES ACTIVITÉS GÉNÉRATRICES DE REVENUS :

- Réunion d'information de démarrage avec les autorités locales et représentants des bénéficiaires avant ouverture du chantier

- Sessions de formation pratique sur chantier (≥ 2 jours par discipline) avec émargement et remise d'attestations : fabrication blocs en terre stabilisée, agglomérés, maçonnerie, pavés
- Formation aux Activités Génératrices de Revenus (AGR) en partenariat avec la MIPROMALO ou artisans qualifiés
- Rapport de mobilisation signé par le représentant des bénéficiaires, remis au Maître d'Œuvre

Unité de mesure : Prov. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(xxxiv) Article 205 — PROVISION POUR MESURES PRÉVENTION DES MST/IST, VIH-+SIDA ET COVID 19

- Campagne de sensibilisation de l'ensemble du personnel avant démarrage des travaux sur la prévention des IST/MST, VIH/SIDA et COVID-19
- Distribution de supports d'information et mise à disposition de préservatifs
- Affichage permanent dans les zones de vie du chantier
- Séances animées par un professionnel de santé agréé, avec émargement

Unité de mesure : ff. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(xxxv) Article 206 — TENTE/ABRI CHANTIER POUR OUVRIERS HIMO, Y COMPRIS MOBILIER DE BASE (TABLES ET BANCS)

- Fourniture, installation et entretien d'une tente ou d'un abri couvert pour les pauses des ouvriers HIMO, à l'ombre, à l'écart des zones poussiéreuses
- Équipement de l'abri en mobilier de base (tables et bancs en nombre suffisant pour les effectifs HIMO du site)
- Entretien quotidien de l'abri (nettoyage, maintenance) et démontage en fin de chantier

Unité de mesure : ff. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(xxxvi) Article 207 — POINT D'EAU ET SANITAIRES PROVISOIRES POUR OUVRIERS DU CHANTIER

- Mise en place dès le 1er jour d'un point d'eau potable (jarres traitées à l'eau de Javel, renouvellement tous les 2 jours)
- Construction et entretien de latrines provisoires séparées H/F : 2 cabines minimum pour les 20 premiers travailleurs, +1 cabine par tranche de 10 travailleurs supplémentaires, chacune avec lave-mains
- Nettoyage et désinfection des latrines chaque matin avant la prise de poste
- Démontage, comblement des fosses et remise en état du site en fin de chantier

Unité de mesure : ff. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(xxxvii) Article 208 — MISE EN ŒUVRE DES MESURES COMPLÉMENTAIRES PGES E

- Mise en place des bacs à ordures (demi-fûts 200 L), tri des déchets à la source, vidage quotidien et transport au dépotoir agréé (≥ 50 m des installations)
- Bacs de rétention des huiles usées sous tout engin : acheminement des déchets toxiques vers centres spécialisés
- Rapport mensuel de suivi environnemental remis au Maître d'Œuvre, condition de paiement des décomptes
- Remise en état des sites d'emprunt et des zones perturbées par les travaux

Unité de mesure : Prov. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(xxxviii) Article 209 — FORMATION ET LA SENSIBILISATION/RECONNAISSANCE DES RISQUES LIÉS À L'EXPLOITATION ET AUX VBG EAS, HS ET AUX VCE

- Rédaction, impression et signature par chaque travailleur d'un Code de Conduite individuel (en français et en langue locale si possible) précisant les comportements interdits et les sanctions
- Sessions de formation VBG/EAS/HS/VCE d'au moins 2 heures à l'arrivée de chaque groupe de travailleurs ; sessions de rappel trimestrielles : émargement obligatoire
- Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) : boîte à suggestions physique sécurisée + numéro de téléphone dédié, traitement des plaintes dans les délais prescrits
- Rapport MGP mensuel remis au Maître d'Œuvre, condition de paiement des décomptes

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(xxxix) Article 210 — PROVISION POUR LES MESURES SÉCURITAIRES AU TRAVAIL

- Mise en place et entretien de la signalisation de sécurité réglementaire dès l'ouverture du chantier (panneaux, rubalise, balisage)
- Mise en place des équipements de protection collective (garde-corps provisoires au droit des fouilles > 1.30 m, couvertures des trémies non surveillées)
- Organisation de causeries de sécurité hebdomadaires de 15 à 30 min avec l'ensemble du personnel, émargement obligatoire
- Fourniture des panneaux, rubalises, barriérages provisoires et garde-corps provisoires nécessaires

Unité de mesure : ff. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

SÉRIE 300 — TERRASSEMENTS

(xl) Article 301 — FOUILLES EN RIGOLE SOUS MUR DE SOUBASSEMENT, SEMELLES FILANTES

- Implantation et piquetage des axes de fouilles conformément aux plans de fondation approuvés
- Excavation manuelle à la pioche et à la pelle aux dimensions définies par les plans (ouverture minimale 60 cm, profondeur minimale 80 cm)
- Réglage soigné du fond de fouille à la cote de projet, horizontal et propre
- Épuisement des eaux infiltrées en continu jusqu'au coulage du béton de propreté
- Blindage latéral obligatoire pour fouilles de profondeur > 1.30 m et de largeur < 2/3 de la hauteur

Unité de mesure : m3. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(xli) Article 302 — FOUILLES EN PUITS POUR SEMELLES ISOLÉES SOUS POTEAUX EN FONDATION

- Implantation et piquetage des emplacements conformément aux plans
- Excavation manuelle à la pioche et à la pelle (section minimale 80×80 cm, profondeur minimale 80 cm)
- Réglage soigné du fond de fouille horizontal, réception contradictoire obligatoire avant coulage
- Blindage obligatoire si profondeur > 1.30 m et largeur < 2/3 de la hauteur

Unité de mesure : m3. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(xlii) Article 303 — REMBLAIS PROVENANT DES DÉBLAIS AU DROIT DES FOUILLES Y COMPRIS COMPACTAGE

- Sélection de matériaux propres, exempts de matières organiques (teneur ≤ 3 %), de racines et de détritus, granulométrie maximale 10 cm
- Mise en œuvre par couches successives de 15 à 20 cm maximum, arrosées à la teneur en eau optimale
- Compactage intensif à la dame manuelle (pilon) jusqu'à refus
- Réglage de la surface en profil conforme aux plans

Unité de mesure : m3. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(xliii) Article 304 — REMBLAIS EN MATÉRIAU APPROPRIÉ SOUS DALLAGE Y COMPRIS COMPACTAGE

- Matériaux sableux propres, exempts de matières organiques, granulométrie ≤ 10 cm
- Mise en œuvre par couches de 20 cm maximum, arrosées à la teneur en eau optimale
- Compactage mécanique de chaque couche à une densité sèche d'au moins 95 % de l'Optimum Proctor Normal (OPN)
- Réglage de surface à −10 cm du niveau fini du dallage

Unité de mesure : m3. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(xliv) Article 305 — REMBLAIS EN MATÉRIAU APPROPRIÉ Y COMPRIS COMPACTAGE, RÉGLAGE ET MISE À NIVEAU DE LA PLATEFORME

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « REMBLAIS EN MATÉRIAU APPROPRIÉ Y COMPRIS COMPACTAGE, RÉGLAGE ET MISE À NIVEAU DE LA PLATEFORME », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : m3. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(xlv) Article 306 — EVACUATION DES DÉBLAIS EXCÉDENTAIRES

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « EVACUATION DES DÉBLAIS EXCÉDENTAIRES », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : m3. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(xlvi) Article 307 — TERRASSEMENT GÉNÉRAL ET DÉCAPAGE POUR TERRAIN SPORTIF (STADE), Y COMPRIS RÉGLAGE DE PENTE

- Décapage de la terre végétale sur l'ensemble de l'emprise du terrain sportif
- Terrassement en déblai/remblai pour obtenir le profil défini par les plans

- Réglage des pentes d'écoulement des eaux de ruissellement (pente minimale 5 ‰ vers les caniveaux périphériques)
- Compactage de la plateforme obtenue à 95 % OPN avant mise en œuvre de la couche de fondation

Unité de mesure : m3. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(xlvii) Article 308 – COUCHE DE FONDATION EN GRAVE ARGILEUSE SABLEUSE STABILISÉE À 25 % DE GRAVILLONS 6/10 ÉP. 30 CM SUR LA PLATEFORME EXISTANTE

- Fourniture à pied d'œuvre de la grave argileuse sableuse et des gravillons 6/10
- Malaxage du mélange (75 % grave + 25 % gravillons 6/10) et mise en œuvre sur la plateforme
- Réglage à 30 cm d'épaisseur et compactage à 95 % de l'Optimum Proctor Modifié (OPM)
- Contrôle de portance de la plateforme obtenue avant mise en œuvre de la couche sus-jacente

Unité de mesure : m3. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(xlviii) Article 309 — FOURNITURE ET POSE LIT DE SABLE 0/5 DE 5 CM D'ÉPAISSEUR

- Fourniture à pied d'œuvre de sable propre 0/5, exempt d'éléments argileux ou organiques
- Réglage du lit de sable à 5 cm d'épaisseur sur toute la surface, planéité vérifiée à la règle
- Compactage léger avant mise en œuvre de l'ouvrage sus-jacent

Unité de mesure : m2. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(xlix) Article 310 — PROTECTION DE LA CLÔTURE

- Ce poste regroupe l'ensemble des sous-articles 310a, 310b, 310c, 310d, 310e et 310f détaillés ci-après, dont chacun fait l'objet d'une fiche technique et d'un prix unitaire distincts dans le BPU correspondant.

(i) Article 310a — EXCAVATION D'UNE TRANCHÉE DE FONDATION POUR ANCRAGE OU DE

BUTÉE) DE 2 M DE PROFONDEUR SOUS LE LIT DU MAYO

- Piquetage et traçage de la tranchée longeant le cours d'eau
- Excavation mécanique ou manuelle jusqu'à 2 m de profondeur sous le lit du Mayo, avec soutènement provisoire si nécessaire
- Évacuation des déblais en dehors de la zone inondable

Unité de mesure : m³. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(ii) Article 310b : PROFILAGE DU TALUS DE LA BERGE SELON UNE PENTE STABLE (RATIO DE

3H/2V).

- Terrassement du talus selon le profil de pente prescrit (3 horizontaux pour 2 verticaux)
- Réglage soigné de la surface du talus en vue de la pose du complexe filtrant
- Évacuation des déblais excédentaires

Unité de mesure : ml. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(iii) Article 310c — FOURNITURE ET POSE DU COMPLEXE FILTRANT FEUTRE GÉOTEXTILE ANTI

CONTAMINANT SUR TOUTE LA SURFACE DU TALUS EXCAVÉ.

- Fourniture à pied d'œuvre d'un géotextile non-tissé anti-contaminant de grammage adapté aux matériaux en présence
- Pose du géotextile sur toute la surface du talus avec recouvrement d'au moins 50 cm entre les lés
- Fixation provisoire en tête de talus en attente de la pose de l'enrochement

Unité de mesure : m2. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(liii) Article 310d — FOURNITRE ET POSE HYDRAULIQUE DES BLOCS D'ENROCHEMENT DE DES

BLOC DE DE 100 KG À 200 KG

- Fourniture à pied d'œuvre de blocs de roche dure non gélive, masse unitaire comprise entre 100 et 200 kg
- Placement hydraulique ou mécanique des blocs sur le géotextile en place
- Calage soigneux des blocs pour assurer l'imbrication et la stabilité de l'ensemble

Unité de mesure : m3. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(liv) Article 310e — REMBLAI TECHNIQUE DE L'EMPRISE ENTRE L'ENROCHEMENT ET LA CLÔTURE

AVEC DES MATÉRIAUX DRAINANTS COMPACTÉS.

- Fourniture à pied d'œuvre de matériaux drainants (grave non traitée ou concassé propre)
- Mise en œuvre par couches compactées entre le pied d'enrochement et la clôture
- Contrôle de compactage (test à la baguette ou densitomètre)

Unité de mesure : m3. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(lv) Article 310f — AMENAGEMENT D'UNE CRÊTE DE REJET LES EAUX DE RUISSELLEMENT COTÉ

CLOTURE POUR DRAINAGE DES EAU

- Réglage en crête du remblai drainant pour créer un profil orientant les eaux de ruissellement vers l'extérieur de la clôture
- Réalisation d'exutoires d'évacuation aux points bas reliés aux caniveaux ou au cours d'eau

Unité de mesure : ml. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

SÉRIE 400 — TRAVAUX EN FONDATION

(lvi) Article 401 — BÉTON DE PROPRETÉ SOUS SEMELLES ET MURS, ÉP.5 CM, DOSÉ À 150 KG/M³

- Fourniture des matériaux constitutifs pour dosage de 150 kg/m³ (9 brouettes sable + 12 brouettes gravier + 1 sac ciment + 9 seaux eau)
- Gâchage manuel et mise en place d'une couche uniforme de 5 cm au fond de chaque fouille réceptionnée
- Réglage soigné de la surface obtenue, arasement horizontal

Unité de mesure : m3. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(lvii) Article 402 — BÉTON ARMÉ DOSÉ À 350 KG/M3 POUR SEMELLES, AMORCES DES POTEAUX EN FONDATION ET LONGRINES

- Fourniture des granulats, du ciment et des aciers HA conformes aux spécifications du CPTG Ch. 4
- Façonnage et mise en place des armatures conformément aux plans de ferraillage approuvés (enrobage 3 cm minimum)
- Confection, mise en place et vibration à l'aiguille vibrante du béton dosé à 350 kg/m³
- Confection d'éprouvettes pour essais à 7 et 28 jours par laboratoire agréé ; cure du béton (7 jours minimum)

Unité de mesure : m3. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(lviii) Article 403 — MAÇONNERIE EN AGGLOMÉRÉS BOURRÉS DE 20X20X40 CM, EN SOUBASSEMENT

- Fourniture à pied d'œuvre d'agglomérés pleins conformes (résistance ≥ B40)
- Préparation du mortier de pose et de bourrage dosé à 250 kg/m³
- Pose en assises horizontales régulières avec joints croisés de 10-15 mm et verticalité vérifiée (tolérance ±5 mm)
- Arrosage des maçonneries exécutées pendant la cure (3 jours minimum)

Unité de mesure : m2. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(lix) Article 404 – – DALLAGE EN BÉTON ARMÉ DOSÉ À 350 KG/M3 (DALLE SUR SOL)

- Préparation et compactage du sol support (95 % OPN minimum)
- Fourniture et pose du film polyane 500 microns sous dallage (recouvrement lés ≥ 30 cm)
- Fourniture et pose du treillis soudé de renfort (quadrillage O6 mailles 20×20 cm)
- Confection, mise en place et vibration du béton : talochage de surface ; joints de dilatation ≤ 16 m²
- Cure du béton (7 jours minimum par arrosage ou film plastique)

Unité de mesure : m3. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(lx) Article 405 – – FOURNITURE ET POSE FILM POLYANE DE 500 MICRONS

- Fourniture à pied d'œuvre d'un film polyéthylène de 500 microns d'épaisseur
- Mise en place sur toute la surface du dallage, avec recouvrement des lés d'au moins 30 cm
- Relevé du film sur les parois périphériques et protection jusqu'au coulage du dallage
- Vérification de l'absence de déchirures avant tout coulage

Unité de mesure : m2. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(lxi) Article 406 MUR DE SOUTÈNEMENT

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « MUR DE SOUTÈNEMENT », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : ml. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant,

de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

SÉRIE 500 — SUPERSTRUCTURE, MAÇONNERIE ET ÉLÉVATION

(lxii) Article 501 — BÉTON ARMÉ DOSÉ À 350 KG/M3 POUR POTEAUX, LINTEAUX, POUTRES, CHAÎNAGES, NERVURES ET ESCALIERS

- Fourniture des matériaux pour dosage de 350 kg/m³ (7 brouettes sable + 14 brouettes gravier + 1 sac ciment + 7 seaux eau)
- Façonnage et mise en place des armatures en acier HA conformément aux plans de ferraillage agréés (enrobage 1,5 cm intérieur, 3 cm extérieur)
- Fourniture, mise en place et décoffrage des coffrages (délai décoffrage faces verticales : 2 jours, horizontales : 21 jours)
- Confection, mise en place et vibration à l'aiguille vibrante ; cure 7 jours minimum ; confection d'éprouvettes essais

Unité de mesure : m3. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(lxiii) Article 502 — MAÇONNERIE EN AGGLOMÉRÉS CREUX DE 10X20X40 POUR ÉLÉVATION DES MURS

- Fourniture à pied d'œuvre d'agglomérés creux conformes (résistance ≥ B40)
- Préparation du mortier de pose dosé à 250 kg/m³
- Pose en assises horizontales régulières avec joints croisés de 10-15 mm, aplomb vérifié (tolérance ±5 mm/m)
- Humidification des agglomérés avant pose : arrosage des maçonneries 3 jours minimum

Unité de mesure : m2. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(lxiv) Article 503 — MAÇONNERIE EN AGGLOMÉRÉS CREUX DE 15X20X40 POUR ÉLÉVATION DES MURS

- Fourniture à pied d'œuvre d'agglomérés creux de 15 cm conformes (résistance ≥ B40)
- Mortier de pose dosé à 250 kg/m³, joints croisés de 10-15 mm
- Aplomb et alignement vérifiés à chaque assise (tolérance ±3 mm/m pour murs porteurs)
- Humidification avant pose ; cure 3 jours

Unité de mesure : m2. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(lxv) Article 504 — MAÇONNERIE EN BRIQUE DE TERRE

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « MAÇONNERIE EN BRIQUE DE TERRE », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : m2. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(lxvi) Article 505 — PLANCHER À CORPS CREUX AVEC ENTREVOUS (HOURDIS)

- Fourniture et pose des poutrelles préfabriquées et des entrevous (hourdis) selon le plan de calepinage approuvé
- Fourniture et mise en place de la dalle de compression armée d'un treillis soudé ST25C5
- Étaiement provisoire du plancher pendant coulage et 21 jours après
- Décoffrage aux délais réglementaires (résistance béton ≥ 70 % de fc28)

Unité de mesure : m2. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(lxvii) Article 506 — ACROTÈRE, CHÉNEAUX ET BECQUET

- Fourniture des matériaux pour dosage à 350 kg/m³
- Façonnage et mise en place des armatures (acrotère : armature filante HA8, cadres Ø6 tous les 30 cm)

- Coffrages, coulage, vibration et cure 7 jours minimum

Unité de mesure : m3. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(lxviii) Article 507 — DALLE PLEINE EN BÉTON ARMÉ DOSÉ À 350 KG/M3

- Fourniture des matériaux constitutifs pour dosage de 350 kg/m³
- Façonnage et mise en place des armatures (nappes haute et basse) conformément aux plans de ferraillage
- Coffrages et étaiements renforcés, coulage, vibration à l'aiguille vibrante, cure 7 jours
- Confection d'éprouvettes pour essais à 7 et 28 jours

Unité de mesure : m3. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(lxix) Article 508 — BÉTON MAIGRE SOUS FORME DE PENTE DOSÉ À 350 KG/M3

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « BÉTON MAIGRE SOUS FORME DE PENTE DOSÉ À 350 KG/M3 », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : m2. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(lxx) Article 509 — ÉTANCHÉITÉ BICOUCHE SUR TOITURE-TERRASSE, ACROTÈRE ET CHÉNEAU Y COMPRIS RELEVÉS ET SOLIN

- Préparation du support (réglage de pente ≥ 1,5 %, nettoyage, imprégnation à froid EAF)

- Première couche de membrane bitumineuse soudée au chalumeau type 30/50
- Deuxième couche de membrane bitumineuse de finition avec granulat de surface type 40/220
- Relevés en pied d'acrotère et scellement sous solin métallique
- Essai d'étanchéité par remplissage d'eau (2 cm de hauteur, durée 48 h) avant réception

Unité de mesure : m2. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(lxxi) Article 510 — CLAUSTRAS

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « CLAUSTRAS », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : m2. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(lxxii) Article 511 — GRADINS EN BÉTON ARMÉ (STADE/GYMNASE) DOSÉ À 300 KG/M3, Y COMPRIS SIÈGES PLASTIQUE DE COULEUR

- Fourniture des matériaux pour dosage de 300 kg/m³
- Façonnage et mise en place des armatures conformément aux plans : coffrages, coulage, vibration, cure
- Vérification de la pente et de la planéité des assises avant pose des sièges
- Fourniture et pose des sièges en plastique de couleur par scellement (tiges filetées inox)

Unité de mesure : ml. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(lxxiii) Article 512 – ESTRADE/SCÈNE EN BÉTON ARMÉ Y COMPRIS FINITION LISSÉE

- Fourniture des matériaux pour dosage prescrit
- Façonnage des armatures, coffrages, coulage et vibration du béton
- Talochage et lissage soigné de la surface de l'estrade à l'hélicoptère ou à la truelle en acier
- Cure 7 jours minimum

Unité de mesure : m2. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(lxxiv) Article 513 — TABLEAU MURAL NOIR (ARDOISINE)

- Fourniture d'un tableau en ardoisine de dimensions minimales 2.00 × 1.00 m avec encadrement
- Fixation murale à la hauteur appropriée (bord inférieur à 70-80 cm du sol), niveau vérifié
- Fourniture d'un porte-craie et d'un porte-éponge associés

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(lxxv) Article 514 – PAILLASSE EN BÉTON ARMÉ

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « PAILLASSE EN BÉTON ARMÉ », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : ml. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(lxxvi) Article 515 — POTEAU MÉTALLIQUE EN V

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « POTEAU MÉTALLIQUE EN V », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

SÉRIE 600 — ENDUITS, CHAPES ET DIVERS

(lxxvii) Article 601 — ENDUITS DOSÉS À 400 KG/M3 SUR LES MURS EXTÉRIEURS (GOBETIS + CORPS D'ENDUIT + FINITION)

- Nettoyage, dépoussiérage et préparation du support (piquage des zones friables)
- Gobetis dosé à 500-600 kg/m³, épaisseur 1,5 cm, projeté à la truelle et laissé rugueux
- Corps d'enduit dosé à 400 kg/m³, épaisseur 2 cm, dressé à la règle après durcissement du gobetis (≥ 24 h)
- Finition dosée à 300 kg/m³, épaisseur 1 cm, tyrolienne ou talochée, coloris agréé
- Planéité vérifiée (règle de 2 m, écart ≤ 5 mm) ; arrosage 24 h après exécution

Unité de mesure : m2. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(lxxviii) Article 602 — ENDUITS HYDROFUGE DOSÉS À 400 KG/M3 SUR LES MURS DE SOUBASSEMENT ET ACROTÈRES (GOBETIS + CORPS D'ENDUIT + FINITION)

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « ENDUITS HYDROFUGE DOSÉS À 400 KG/M3 SUR LES MURS DE SOUBASSEMENT ET ACROTÈRES (GOBETIS +

CORPS D'ENDUIT – FINITION) », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur

- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : m2. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(lxxix) Article 603 ENDUITS DOSÉS À 350 KG/M3 SUR LES MURS INTÉRIEURS (GOBETIS + CORPS D'ENDUIT + FINITION)

- Préparation du support, humidification à refus
- Gobetis dosé à 350 kg/m³, épaisseur 1,5 cm
- Corps d'enduit dosé à 350 kg/m³, dressé à la règle, épaisseur 10 mm
- Finition lissée ; primaire hydrofuge avant finition pour locaux humides
- Planéité ≤ 3 mm sous règle de 2 m

Unité de mesure : m2. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(lxxx) Article 604 – ENDUITS DOSÉS À 350 KG/M3 SOUS DALLE OU BÉTON APPARENT

- Application d'un produit d'accrochage (barbotine de ciment ou produit acrylique) sur support béton propre
- Corps d'enduit dosé à 350 kg/m³, dressé à la règle, épaisseur 8-10 mm
- Finition lissée ; planéité ≤ 3 mm sous règle de 2 m

Unité de mesure : m2. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(lxxxi) Article 605 CHAPE LISSÉE OU BOUCHARDÉE (ÉPAISSEUR 4-5 CM)

- Nettoyage et préparation du support (dépoussiérage, application d'un primaire d'accrochage)
- Mortier de chape dosé à 400 kg/m³, épaisseur 4-5 cm en deux couches
- Talochage et lissage (chape lissée) ou bouchardage (chape bouchardée pour locaux humides)
- Pente vers les portes ≥ 0,5 % ; joints de fractionnement ≤ 25 m² ; arrosage 3 jours ; chargement après 7 jours

Unité de mesure : m2. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(lxxxii) Article 606 — RAMPES D'ACCÈS PMR ET PERRON D'ESCALIER EN BÉTON ARMÉ DOSÉ À 350 KG/M3

- Fourniture des matériaux pour dosage de 350 kg/m³
- Armatures, coffrages, coulage, vibration et cure du béton
- Respect des pentes réglementaires PMR (≤ 5 %) : surface antidérapante bouchardée
- Pose des garde-corps réglementaires de chaque côté (hauteur ≥ 1,00 m)

Unité de mesure : m3. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

SÉRIE 700 — CHARPENTE — COUVERTURE

(lxxxiii) Article 701 — FERME EN BASTINGS DE 3X15 (ESPACEMENT 2,5 À 3 M), Y COMPRIS SUJÉTIONS D'ASSEMBLAGE, TRAITÉS AU XYLAMON

- Fourniture à pied d'œuvre de bois de section 3×15 cm traité au xylamon ou carbonyle par trempage ou autoclave
- Façonnage, assemblage boulonné (le simple clouage des assemblages porteurs est interdit) et levage des fermes
- Vérification de l'alignement, de la pente et de la verticalité avant fixation définitive aux fers d'attente des poteaux

Unité de mesure : m3. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(lxxxiv) Article 702 — CHEVRONS ÉQUARRISSAGE 8X8, TRAITÉS AU XYLAMON, ESPACEMENT 1M, Y COMPRIS SUJÉTIONS

- Fourniture à pied d'œuvre de chevrons de section 8×8 cm traités au xylamon ou équivalent agréé
- Pose à espacement régulier d'environ 1 m sur les pannes : fixation par pointes galvanisées et brides métalliques

Unité de mesure : m3. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(lxxxv) Article 703 — STRUCTURE MÉTALLIQUE (FERMES + POUTRES + PANNES) POUR GRANDE PORTÉE — SALLE DE FÊTE / GYMNASE

- Fourniture des profilés métalliques (IPE, HEA, UPN, cornières) conformément aux plans de charpente agréés et à la note de calcul validée
- Façonnage en atelier (découpe, soudage, perçage), transport et levage par grue ou engin télescopique
- Traitement de surface : sablage Sa 2.5, couche d'apprêt antirouille (60 µm) + deux couches de peinture glycérophtalique (2×40 µm)

Unité de mesure : tonnes. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(lxxxvi) Article 704a — COUVERTURE EN TÔLE BAC ALU 6/10ÈME, Y COMPRIS DESCENTES D'EAU PVC Ø100 MM ET SUJÉTIONS DE POSE

- Fourniture à pied d'œuvre de tôles bac aluminium prélaquées d'épaisseur 6/10ème (0.60 mm)
- Pose avec recouvrements latéraux (≥ 1 nervure) et longitudinaux (≥ 20 cm) ; fixation par vis autoforeuses avec rondelles d'étanchéité EPDM
- Fourniture et pose des descentes d'eaux pluviales en PVC Ø100 mm et crochets de support

Unité de mesure : m2. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(lxxxvii) Article 704b — COUVERTURE EN TÔLE BAC ALU 7/10ÈME (GRANDE PORTÉE), Y COMPRIS DESCENTES D'EAU PVC Ø100 ET SUJÉTIONS

- Fourniture à pied d'œuvre de tôles bac aluminium prélaquées d'épaisseur 7/10ème (0.70 mm) spécification grande portée
- Pose avec recouvrements réglementaires. fixation par vis autoforeuses avec rondelles EPDM
- Descentes d'eaux pluviales PVC O100 mm avec crochets de support

Unité de mesure : m2. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(lxxxviii) Article 705 — PLANCHE DE RIVE ET HABILLAGE DE DÉBORDS

- Fourniture à pied d'œuvre de planches de rive en bois traité ou tôle profilée prélaquée (même coloris que la couverture)
- Pose soignée en continuité le long des débords et des pignons. assemblage à angle droit aux arêtiers

Unité de mesure : ml. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(lxxxix) Article 706 — COUVRE-JOINT ET BARDAGE MÉTALLIQUE

- Fourniture à pied d'œuvre d'éléments de couvre-joint et bardage métallique prélaqué
- Pose avec recouvrement assurant l'étanchéité (> 5 cm) : fixation par vis avec rondelles d'étanchéité

Unité de mesure : ml. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(xc) Article 707 — TÔLE LISSE 0.35 MM Y COMPRIS SUJÉTIONS

- Fourniture à pied d'œuvre de tôle lisse prélaquée de 0,35 mm de la teinte agréée
- Réalisation de l'ossature de support en profilés métalliques galvanisés
- Pose des panneaux avec emboîtement ou recouvrement soignés ; finition des rives et des angles

Unité de mesure : m2. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les

matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(xci) Article 708 — FAÎTIÈRE GALVANISÉE Y COMPRIS SUJÉTIONS DE FIXATION

- Fourniture à pied d'œuvre de faîtières galvanisées profilées adaptées au profil de la couverture
- Pose avec recouvrement d'au moins 20 cm entre éléments : fixation par vis autoforeuses avec rondelles EPDM
- Calfeutrement mousse polyuréthane aux extrémités

Unité de mesure : ml. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(xcii) Article 709a — PLAFOND/FAUX PLAFOND EN CONTREPLAQUÉ DE 4-5 MM (PANNEAUX 0.5×60X120 CM) Y COMPRIS OSSATURE

- Fourniture à pied d'œuvre de panneaux contreplaqué marine traités anti-humidité et anti-termites, 4-5 mm
- Ossature de support en cornières et profilés métalliques galvanisés fixés par tiges filetées à la structure
- Pose des panneaux en quinconce, fixation par vis à tête fraisée, joints de 3 mm
- Couvre-joints périphériques : trappe de visite 50×50 cm par pièce : grilles ventilation anti-moustique

Unité de mesure : m2. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(xciii) Article 709b — PLAFOND/FAUX PLAFOND EN CONTREPLAQUÉ DE 8 MM (PANNEAUX 0.8×60X120 CM) Y COMPRIS OSSATURE

- Fourniture à pied d'œuvre de panneaux contreplaqué marine 8 mm traités anti-humidité et anti-termites
- Ossature de support en profilés métalliques galvanisés
- Pose des panneaux, couvre-joints, trappe de visite et grilles ventilation

Unité de mesure : m2. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les

matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

SÉRIE 800 — MENUISERIE MÉTALLIQUE — ALUMINIUM — VITRERIE

(xciv) Article 801 – FOURNITURE ET POSE PORTE MÉTALLIQUE

- Ce poste regroupe l'ensemble des sous-articles 801a. 801b. 801c. 801d. 801e et 801f détaillés ci-après. dont chacun fait l'objet d'une fiche technique et d'un prix unitaire distincts dans le BPU correspondant.

(xcv) Article 801a — FOURNITURE ET POSE PORTE MÉTALLIQUE 400×250 CM. DOUBLE BATTANT. PEINTURE GLYCÉROPHTALIQUE 2 COUCHES

- Fourniture de l'ensemble des matériaux. matériels. appareils. équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « FOURNITURE ET POSE PORTE MÉTALLIQUE 400×250 CM. DOUBLE BATTANT. PEINTURE GLYCÉROPHTALIQUE 2 COUCHES ». conformes aux caractéristiques. dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport. manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre. montage. assemblage. raccordement. réglage et fixation dans les règles de l'art. selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais. contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre. de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant. de transport. de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(xcvi) Article 801b — FOURNITURE ET POSE PORTE MÉTALLIQUE SUR RAIL 330×250 CM. DOUBLE BATTANT. PEINTURE GLYCÉROPHTALIQUE 2 COUCHES

- Fabrication des vantaux en tube métallique avec contreventement
- Rails de roulement. galets. butées ; serrure et arrêtoir
- Apprêt antirouille + 2 couches glycérophtalique

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre. de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant. de transport. de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(xcvii) Article 801c - FOURNITURE ET POSE PORTE MÉTALLIQUE 180×220 CM. DOUBLE BATTANT. PEINTURE GLYCÉROPHTALIQUE 2 COUCHES

- Fourniture de l'ensemble des matériaux. matériels. appareils. équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « FOURNITURE ET POSE PORTE MÉTALLIQUE 180×220 CM. DOUBLE BATTANT. PEINTURE GLYCÉROPHTALIQUE 2 COUCHES ». conformes aux caractéristiques. dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport. manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre. montage. assemblage. raccordement. réglage et fixation dans les règles de l'art. selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais. contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre. de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant. de transport. de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(xcviii) Article 801d — FOURNITURE ET POSE PORTE MÉTALLIQUE 125×220 CM. DOUBLE BATTANT. PEINTURE GLYCÉROPHTALIQUE 2 COUCHES

- Fourniture de l'ensemble des matériaux. matériels. appareils. équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « FOURNITURE ET POSE PORTE MÉTALLIQUE 125×220 CM. DOUBLE BATTANT. PEINTURE GLYCÉROPHTALIQUE 2 COUCHES ». conformes aux caractéristiques. dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport. manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre. montage. assemblage. raccordement. réglage et fixation dans les règles de l'art. selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais. contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre. de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant. de transport. de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(xcix) Article 801e — FOURNITURE ET POSE PORTE MÉTALLIQUE 90×220 CM. UN BATTANT. PEINTURE GLYCÉROPHTALIQUE 2 COUCHES

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « FOURNITURE ET POSE PORTE MÉTALLIQUE 90×220 CM, UN BATTANT, PEINTURE GLYCÉROPHTALIQUE 2 COUCHES », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(e) Article 801f — FOURNITURE ET POSE PORTE MÉTALLIQUE 80×220 CM, UN BATTANT, PEINTURE GLYCÉROPHTALIQUE 2 COUCHES

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « FOURNITURE ET POSE PORTE MÉTALLIQUE 80×220 CM, UN BATTANT, PEINTURE GLYCÉROPHTALIQUE 2 COUCHES », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(ei) Article 802 — FOURNITURE ET POSE PORTE ALU OU SEMI-VITRÉE

- Ce poste regroupe l'ensemble des sous-articles 802a et 802b détaillés ci-après, dont chacun fait l'objet d'une fiche technique et d'un prix unitaire distincts dans le BPU correspondant.

(cii) Article 802a — FOURNITURE ET POSE PORTE ALU OU SEMI-VITRÉE 150×220 CM. DOUBLE BATTANT. PEINTURE GLYCÉROPHTALIQUE 2 COUCHES

- Fabrication dormant et ouvrant tube/profilé métallique ≥ 40×40×2 mm. dimensions 150×220 cm
- 3 paumelles renforcées par vantail. serrure sûreté 3 points. quincaillerie complète
- Apprêt antirouille + 2 couches glycérophtalique

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre. de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant. de transport. de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(ciii) Article 802b — FOURNITURE ET POSE PORTE ALU OU SEMI-VITRÉE 125×220 CM. DOUBLE BATTANT. PEINTURE GLYCÉROPHTALIQUE 2 COUCHES

- Fabrication en atelier du dormant et de l'ouvrant en tube/profilé métallique (section ≥ 40×40×2 mm) : dimensions 180×220 cm
- Fourniture et pose de 3 paumelles renforcées par vantail. serrure de sûreté à 3 points. quincaillerie de fermeture complète
- Application couche d'apprêt antirouille + 2 couches peinture glycérophtalique (couleur agréée)

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre. de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant. de transport. de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(civ) Article 802c — FOURNITURE ET POSE PORTE ALU OU SEMI-VITRÉE 90×220 CM. UN BATTANT. PEINTURE GLYCÉROPHTALIQUE 2 COUCHES

- Fabrication dormant et vantail tube/profilé métallique ≥ 40×40×2 mm. dimensions 90×220 cm
- 3 paumelles renforcées. serrure sûreté 3 points. poignée/béquille
- Apprêt antirouille + 2 couches glycérophtalique

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre. de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant. de transport. de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cv) Article 803 — FOURNITURE ET POSE FENÊTRE ALU

- Ce poste regroupe les sous-articles détaillés ci-après, dont chacun fait l'objet d'une fiche technique et d'un prix unitaire distincts dans le BPU correspondant.

(cvi) Article 803.a — FOURNITURE ET POSE FENÊTRE ALUMINIUM 350×180 CM Y COMPRIS SUJÉTIONS

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « FOURNITURE ET POSE FENÊTRE ALUMINIUM 350×180 CM Y COMPRIS SUJÉTIONS », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cvii) Article 803.b — FOURNITURE ET POSE FENÊTRE ALUMINIUM 300×180 CM Y COMPRIS SUJÉTIONS

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « FOURNITURE ET POSE FENÊTRE ALUMINIUM 300×180 CM Y COMPRIS SUJÉTIONS », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cviii) Article 803.c – FOURNITURE ET POSE FENÊTRE ALUMINIUM 320×80 CM Y COMPRIS SUJÉTIONS

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « FOURNITURE ET POSE FENÊTRE ALUMINIUM 320×80 CM Y COMPRIS SUJÉTIONS », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cix) Article 803.d — FOURNITURE ET POSE FENÊTRE ALUMINIUM 300×80 CM Y COMPRIS SUJÉTIONS

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « FOURNITURE ET POSE FENÊTRE ALUMINIUM 300×80 CM Y COMPRIS SUJÉTIONS », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cx) Article 803.e — FOURNITURE ET POSE FENÊTRE ALUMINIUM 300×130 CM Y COMPRIS SUJÉTIONS

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « FOURNITURE ET POSE FENÊTRE

ALUMINIUM 300×130 CM Y COMPRIS SUJÉTIONS », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur

- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cxi) Article 803.f — FOURNITURE ET POSE FENÊTRE ALUMINIUM 250×140 CM Y COMPRIS SUJÉTIONS

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « FOURNITURE ET POSE FENÊTRE ALUMINIUM 250×140 CM Y COMPRIS SUJÉTIONS », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cxii) Article 803.g — FOURNITURE ET POSE FENÊTRE ALUMINIUM 200×140 CM Y COMPRIS SUJÉTIONS

- Profilé aluminium anodisé ou thermolaqué RAL agréé : vitrage simple clair ou dépoli selon plans
- Quincaillerie complète (crémone/espagnolette, paumelles, arrêt de vantail)
- Pose calée et fixée, étanchéité mastic silicone neutre sur le pourtour

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cxiii) Article 803.h — FOURNITURE ET POSE FENÊTRE ALUMINIUM 200×130 CM Y COMPRIS SUJÉTIONS

- Profilé aluminium anodisé ou thermolaqué : vitrage clair ou dépoli
- Quincaillerie complète ; pose calée, étanchéité mastic silicone

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cxiv) Article 803.i — FOURNITURE ET POSE FENÊTRE ALUMINIUM 180×80 CM Y COMPRIS SUJÉTIONS

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « FOURNITURE ET POSE FENÊTRE ALUMINIUM 180×80 CM Y COMPRIS SUJÉTIONS », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cxv) Article 803.j — FOURNITURE ET POSE FENÊTRE ALUMINIUM 150×130 CM Y COMPRIS SUJÉTIONS

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « FOURNITURE ET POSE FENÊTRE ALUMINIUM 150×130 CM Y COMPRIS SUJÉTIONS », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site

- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cxvi) Article 803.k — FOURNITURE ET POSE FENÊTRE ALUMINIUM 150×140 CM Y COMPRIS SUJÉTIONS

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « FOURNITURE ET POSE FENÊTRE ALUMINIUM 150×140 CM Y COMPRIS SUJÉTIONS », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cxvii) Article 803.l - FOURNITURE ET POSE FENÊTRE ALUMINIUM 150×140 CM Y COMPRIS SUJÉTIONS

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « FOURNITURE ET POSE FENÊTRE ALUMINIUM 150×140 CM Y COMPRIS SUJÉTIONS », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception

- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cxviii) Article 803.m — FOURNITURE ET POSE FENÊTRE ALUMINIUM 130×180 CM Y COMPRIS SUJÉTIONS

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « FOURNITURE ET POSE FENÊTRE ALUMINIUM 130×180 CM Y COMPRIS SUJÉTIONS », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cxix) Article 803.n — FOURNITURE ET POSE FENÊTRE ALUMINIUM 130×130 CM Y COMPRIS SUJÉTIONS

- Profilé aluminium anodisé ou thermolaqué : vitrage clair ou dépoli
- Quincaillerie complète : pose calée, étanchéité mastic silicone

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cxx) Article 803.o — FOURNITURE ET POSE FENÊTRE ALUMINIUM 60×80 CM Y COMPRIS SUJÉTIONS

- Profilé aluminium anodisé ou thermolaqué : vitrage clair ou dépoli
- Quincaillerie complète ; pose calée, étanchéité mastic silicone

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant,

de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cxxi) Article 803.p FOURNITURE ET POSE FENÊTRE ALUMINIUM 50×180 CM Y COMPRIS SUJÉTIONS

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « FOURNITURE ET POSE FENÊTRE ALUMINIUM 50×180 CM Y COMPRIS SUJÉTIONS », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cxxii) Article 803.q — FOURNITURE ET POSE FENÊTRE ALUMINIUM 50×120 CM Y COMPRIS SUJÉTIONS

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « FOURNITURE ET POSE FENÊTRE ALUMINIUM 50×120 CM Y COMPRIS SUJÉTIONS », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cxxiii) Article 804 — GRILLE MÉTALLIQUE ANTI-VOL, REVÊTUE DE PEINTURE GLYCÉROPHTALIQUE EN 2 COUCHES SUR ANTIROUILLE, Y COMPRIS TOUTES SUJÉTIONS

- Barreaudage métallique Ø12 mm espacement ≤ 100 mm, cadre périmétrique en cornière ≥ 30×30×3 mm
- Pose scellée dans la maçonnerie ou fixée sur cadre dormant par boulons inox
- Couche d'apprêt antirouille + 2 couches glycérophtalique

Unité de mesure : m2. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cxxiv) Article 805 — SEUILS ET BARRE DE SEUIL EN CORNIÈRE OU PLAT ACIER Y COMPRIS PEINTURE ANTIROUILLE

- Fourniture de cornières (≥ 50×50×5 mm) ou plats acier (≥ 50×6 mm) de dimensions appropriées
- Pose scellée ou boulonnée au droit de chaque ouverture, étanchéité sous-seuil au mastic
- Application de peinture antirouille

Unité de mesure : ml. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cxxv) Article 806 — GARDE-CORPS MÉTALLIQUE GALVANISÉ OU PEINT, Y COMPRIS MAIN COURANTE

- Fabrication : montants Ø40×2 mm espacement ≤ 1.20 m, lisses intermédiaires espacement ≤ 18 cm, hauteur ≥ 1.00 m
- Main courante en tube acier Ø42×2 mm
- Galvanisation à chaud ≥ 600 g/m² OU apprêt antirouille + 2 couches glycérophtalique

Unité de mesure : ml. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cxxvi) Article 807 — PLAQUE D'IDENTIFICATION EN PLEXIGLAS

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « PLAQUE D'IDENTIFICATION EN

PLEXIGLAS », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur

- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

SÉRIE 900 — MENUISERIE BOIS

(cxxvii) Article 901a — PORTE BOIS PLEIN, COUVRE-JOINT, CADRE ET SERRURE 90×220 CM

- Cadre dormant en bois dur traité (section ≥ 65×45 mm) et vantail en bois massif plein sec (épaisseur ≥ 45 mm, iroko ou sapelli)
- 3 paumelles minimum, serrure à mortaiser avec cylindre européen de sûreté, béquille/poignée
- Couvre-joint bois traité en finition périphérique
- Ponçage, application vernis ou peinture alkyde 2 couches

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cxxviii) Article 901b — PORTE BOIS PLEIN, COUVRE-JOINT, CADRE ET SERRURE 150×220 CM

- Cadre dormant bois dur traité, 2 vantaux bois massif plein (épaisseur ≥ 45 mm)
- Paumelles renforcées, serrure à double tour, quincaillerie complète
- Couvre-joint bois traité ; ponçage – vernis ou peinture alkyde 2 couches

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cxxix) Article 902a PORTE ISOPLANE, COUVRE-JOINT, CADRE ET SERRURE 90×220 CM

- Cadre dormant bois dur traité, vantail isoplane (âme nid d'abeille ou particules, parements contreplaqué ou MDF, épaisseur ≥ 35 mm)
- Paumelles, serrure encastrée à pêne demi-tour, poignée
- Couvre-joint bois traité : ponçage + peinture laque ou vernis 2 couches

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cxxx) Article 902b PORTE ISOPLANE, COUVRE-JOINT, CADRE ET SERRURE 80×220 CM

- Cadre dormant bois dur traité, vantail isoplane (épaisseur ≥ 35 mm)
- Paumelles, serrure encastrée, poignée : couvre-joint bois traité
- Ponçage + peinture laque ou vernis 2 couches

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cxxxi) Article 903 — BATTANT DE PLACARD ET AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR (ARMOIRES, ÉTAGÈRES)

- Fabrication des battants, étagères et caissons en panneaux de particules mélaminé ou contreplaqué
- Pose des structures porteuses, fixation des éléments
- Quincaillerie intérieure (charnières, tirettes, étagères réglables) : finition ponçage + laque ou stratifié

Unité de mesure : m2. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

SÉRIE 1000 — REVÊTEMENTS SCELLÉS

(cxxxii) Article 1001 — REVÊTEMENT EN GRÈS CÉRAME POLI (SOLS INTÉRIEURS)

- Préparation et contrôle de la planéité du support (tolérance ≤ 3 mm sous règle de 2 m)

- Grès cérame poli, classe AB minimum, résistance glissance R9 minimum, format agréé
- Pose collée au mortier-colle C2S1, joints réguliers de 2-3 mm
- Jointoiement coulis hydrofuge teinte assortie, protection 48 h, nettoyage final

Unité de mesure : m2. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cxxxiii) Article 1002 — REVÊTEMENT EN GRÈS CÉRAME ANTIDÉRAPANT (SANITAIRES, EXTÉRIEURS)

- Grès cérame antidérapant classe R11 (zones humides) ou R13 (rampes), format agréé
- Pose collée au mortier-colle C2S1E (zones humides), joints de 3-5 mm
- Jointoiement coulis époxy en zones humides, nettoyage acide dilué

Unité de mesure : m2. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cxxxiv) Article 1003 — FAÏENCES MURALES (SANITAIRES, LOCAUX HUMIDES, CUISINE)

- Faïences murales glacées, absorption d'eau ≤ 10 %, format 20×30 cm ou 30×60 cm, gamme agréée
- Préparation du support, primaire d'accrochage, traitement d'imperméabilisation aux angles
- Pose collée C2S1E, joints de 2 mm, jointoiement coulis époxy, nettoyage acide

Unité de mesure : m2. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

SÉRIE 1100 — PEINTURES ET VERNIS

(cxxxv) Article 1101 — PRÉPARATION DES SURFACES À PEINDRE (GRATTAGE, ENDUIT BOUCHE-PORES, PONÇAGE)

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « PRÉPARATION DES SURFACES À PEINDRE (GRATTAGE, ENDUIT BOUCHE-PORES, PONÇAGE) », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur

- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : m2. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cxxxvi) Article 1102 – PEINTURE VINYLIQUE OU PLIOLITE SUR MURS EXTÉRIEURS, 3 COUCHES (PRIMAIRE – 2 FINITIONS)

- Application d'une couche d'impression (primaire) de pénétration
- 2 couches de finition en peinture vinylique acrylique ou pliolite résistante aux UV et aux intempéries, teinte agréée ; délai ≥ 4 h entre couches

Unité de mesure : m2. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cxxxvii) Article 1103 – PEINTURE VINYLIQUE SUR MURS INTÉRIEURS, 2 COUCHES

- 2 couches de peinture vinylique lessivable, teinte agréée, au rouleau mouton laine, délai ≥ 4 h entre couches

Unité de mesure : m2. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cxxxviii) Article 1104 – VERNIS CIRÉ SUR MUR EN BRIQUE DE TERRE

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « VERNIS CIRÉ SUR MUR EN BRIQUE DE TERRE », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site

- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : m2. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cxxxix) Article 1105 – PEINTURE ACRYLIQUE SUR PLAFOND/FAUX-PLAFOND, 2 COUCHES

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « PEINTURE ACRYLIQUE SUR PLAFOND/FAUX-PLAFOND, 2 COUCHES », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : m2. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cxl) Article 1106 – PEINTURE GLYCÉROPHTALIQUE SUR SOUBASSEMENT, ACROTÈRE ET ÉLÉMENTS BÉTON APPARENT

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « PEINTURE GLYCÉROPHTALIQUE SUR SOUBASSEMENT, ACROTÈRE ET ÉLÉMENTS BÉTON APPARENT », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre

- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : m2. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cxli) Article 1107 — PEINTURE SPORT LAVABLE POUR GRADINS ET ZONES SPORTIVES

- Nettoyage haute pression du béton, primaire époxy ou acrylique de pénétration + 2 couches peinture sport résistante à l'abrasion et aux UV, couleurs conventionnelles

Unité de mesure : m2. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cxlii) Article 1108 – TRACÉS SPORTIFS (LIGNES DE JEU), MARQUAGE AUX COULEURS CONVENTIONNELLES

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « TRACÉS SPORTIFS (LIGNES DE JEU), MARQUAGE AUX COULEURS CONVENTIONNELLES », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : m2. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

SÉRIE 1200 — ÉLECTRICITÉ ET ÉQUIPEMENTS

(cxliii) Article 1201 — PRECABLAGE

- Ce poste regroupe les sous-articles détaillés ci-après, dont chacun fait l'objet d'une fiche technique et d'un prix unitaire distincts dans le BPU correspondant.

(cxliv) Article 1201.a BOITE DE DÉRIVATION

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « BOITE DE DÉRIVATION », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : u. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cxlv) Article 1201.b — BOITIER D'ENCASTREMENT

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « BOITIER D'ENCASTREMENT », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : u. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cxlvi) Article 1201.c — POSE TUBE ITCA DIAMÈTRE 25

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « POSE TUBE ITCA DIAMÈTRE 25 », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur

- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : ml. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cxlvii) Article 1201.d — POSE TUBE ITCA DIAMÈTRE 20

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « POSE TUBE ITCA DIAMÈTRE 20 », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : ml. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cxlviii) Article 1201.e — RACCORDEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE EXISTANT (ENEO), Y COMPRIS CÂBLAGE ET DÉMARCHES

- Constitution et dépôt du dossier de raccordement auprès d'SOCADEL, câble d'alimentation depuis point de livraison jusqu'au TGBT, compteur et armoire de coupure, mise en service

Unité de mesure : ff. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cxlix) Article 1202 — CANALISATIONS

- Ce poste regroupe l'ensemble des sous-articles 1202.1 détaillés ci-après, dont chacun fait l'objet d'une fiche technique et d'un prix unitaire distincts dans le BPU correspondant.

(cl) Article 1202.1 – CANALISATIONS PRINCIPALES

- Ce poste regroupe les sous-articles détaillés ci-après, dont chacun fait l'objet d'une fiche technique et d'un prix unitaire distincts dans le BPU correspondant.

(cli) Article 1202.1.a – COMPTEUR VERS TDRDC PAR CÂBLE RO2V U1000 DE 4X6MM²

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « COMPTEUR VERS TDRDC PAR CÂBLE RO2V U1000 DE 4X6MM² », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : ml. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(clii) Article 1202.1.b — COMPTEUR VERS TDETAGE PAR CÂBLE RO2V U1000 DE 4X6MM²

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « COMPTEUR VERS TDETAGE PAR CÂBLE RO2V U1000 DE 4X6MM² », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : ml. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les

matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cliii) Article 1202.2 — CANALISATIONS SECONDAIRES

- Ce poste regroupe les sous-articles détaillés ci-après, dont chacun fait l'objet d'une fiche technique et d'un prix unitaire distincts dans le BPU correspondant.

(cliv) Article 1202.2.a - — CÂBLE U1000 RO2V 3X2.5 MM²

- Câble U1000 R2V 3G2.5 mm², conduit IRL O20 ou chemin de câbles, essais d'isolement (≥ 100 MΩ) et de continuité avant mise sous tension

Unité de mesure : ml. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(clv) Article 1202.2.b - - CÂBLE U1000 RO2V 3X1.5 MM²

- Câble U1000 R2V 2G1.5 mm², conduit IRL O16 ou chemin de câbles, essais d'isolement et de continuité

Unité de mesure : ml. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(clvi) Article 1202.2.c — CÂBLE H07 UV 1X2,5MM²

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « CÂBLE H07 UV 1X2,5MM² », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : ml. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(clvii) Article 1202.2.d — CÂBLE H07 UV 1X1.5MM²

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « CÂBLE H07 UV 1X1.5MM² », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : ml. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(clviii) Article 1202.2.e — CÂBLE COAXIAL

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « CÂBLE COAXIAL », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : ml. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(clix) Article 1202.2.f — F/P CÂBLE FTP 4 PAIRES TORSADÉES LSH PVC CAT. 6

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « F/P CÂBLE FTP 4 PAIRES TORSADÉES LSH PVC CAT. 6 », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur

- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : ml. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(clx) Article 1202.3 — TABLEAUX ELECTRIQUES

- Ce poste regroupe les sous-articles détaillés ci-après, dont chacun fait l'objet d'une fiche technique et d'un prix unitaire distincts dans le BPU correspondant.

(clxi) Article 1202.3.a — TD RDC(TABLEAU RDC)

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « TD RDC(TABLEAU RDC) », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : u. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(clxii) Article 1202.3.b — TD RDC(TABLEAU ETAGE)

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « TD RDC(TABLEAU ETAGE) », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site

- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : u. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(clxiii) Article 1202.4 — APPAREILLAGES DE COMMANDE

- Ce poste regroupe les sous-articles détaillés ci-après, dont chacun fait l'objet d'une fiche technique et d'un prix unitaire distincts dans le BPU correspondant.

(clxiv) Article 1202.4.a – INTERRUPTEUR S.A

- Marque agréée, boîte encastrement Ø60 mm, raccordement phase commutée et neutre

Unité de mesure : u. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(clxv) Article 1202.4.b — INTERRUPTEUR W S.A

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « INTERRUPTEUR W S.A », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : u. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(clxvi) Article 1202.4.c — INTERRUPTEUR V V

- Marque agréée. boîte encastrement Ø60 mm. raccordement 3 fils. contrôle fonctionnement des deux points

Unité de mesure : u. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre. de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant. de transport. de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(clxvii) Article 1202.4.d – INTERRUPTEUR D.A

- Fourniture de l'ensemble des matériaux. matériels. appareils. équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « INTERRUPTEUR D.A ». conformes aux caractéristiques. dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport. manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre. montage. assemblage. raccordement. réglage et fixation dans les règles de l'art. selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais. contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : u. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre. de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant. de transport. de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(clxviii) Article 1202.4.e — INTERRUPTEUR D.A VV

- Fourniture de l'ensemble des matériaux. matériels. appareils. équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « INTERRUPTEUR D.A VV ». conformes aux caractéristiques. dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport. manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre. montage. assemblage. raccordement. réglage et fixation dans les règles de l'art. selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais. contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : u. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre. de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant. de transport. de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les

matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(clxix) Article 1202.4.f — BOUTON POUSSOIR

- Marque agréée, couleur verte (marche) ou rouge (arrêt), raccordement au circuit de commande concerné

Unité de mesure : u. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(clxx) Article 1202.4.g — PRISE DE COURANT 2P+T 10/16 A

- Marque agréée, obturateurs de sécurité, boîte encastrement Ø60 mm, vérification sens branchement et absence de terre inversée

Unité de mesure : u. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(clxxi) Article 1202.4.h — PRISE TÉLÉPHONE

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « PRISE TÉLÉPHONE », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : u. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(clxxii) Article 1202.4.i — PRISE TV

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « PRISE TV », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur

- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : u. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(clxxiii) Article 1202.4.j — ATTENTE 2P+T CLIM ET CHAUFFE-EAU

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « ATTENTE 2P+T CLIM ET CHAUFFE-EAU », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : u. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(clxxiv) Article 1202.4.k — ACCESSOIRES DE POSE (COLLIER, VIS...)

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « ACCESSOIRES DE POSE (COLLIER, VIS...) », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception

- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : Ens. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(clxxv) Article 1202.5 — LUMINAIRES

- Ce poste regroupe les sous-articles détaillés ci-après, dont chacun fait l'objet d'une fiche technique et d'un prix unitaire distincts dans le BPU correspondant.

(clxxvi) Article 1202.5.a — LUSTRES

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « LUSTRES », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : u. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(clxxvii) Article 1202.5.b HUBBLOT

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « HUBBLOT », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : u. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les

matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(clxxviii) Article 1202.5.c — HUBLOT ÉTANCHE

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « HUBLOT ÉTANCHE », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : u. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(clxxix) Article 1202.5.d — RÉGLETTE SIMPLE 1X36 W 1.2 M

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « RÉGLETTE SIMPLE 1X36 W 1.2 M », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : u. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(clxxx) Article 1202.5.e — RÉGLETTE ÉTANCHE

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « RÉGLETTE ÉTANCHE », conformes aux

caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur

- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : u. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(clxxxi) Article 1202.5.f - - SPOT 18W.

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « SPOT 18W », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : u. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(clxxxii) Article 1202.5.g — APPLIQUE DÉCORATIVE

- IP55, IK07, LED intégré ou source compatible, raccordement circuit extérieur avec minuterie ou détecteur si prescrit

Unité de mesure : u. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(clxxxiii) Article 1202.5.h — FLUORESCENT A GRILLE 1*15W

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « FLUORESCENT A GRILLE 1*15W », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : u. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(clxxxiv) Article 1202.5.i — APPLIQUE SANITAIRE ÉTANCHE + INTER + PC 10/16A+T

- IP44 minimum, LED ≥ 9W, fixation au-dessus miroir à hauteur réglementaire

Unité de mesure : u. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(clxxxv) Article 1202.5.j - - BLOC AUTONOME D'ÉCLAIRAGE

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « BLOC AUTONOME D'ÉCLAIRAGE », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : u. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les

matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(clxxxvi) Article 1202.5.k — VENTILATEUR DE PLAFOND, Y COMPRIS DISMATIC ET SUJÉTIONS

- Pale ≥ 120 cm, puissance ≤ 70W, dismatic intégré, fixation renforcée sur crochet plafond, équilibrage des pales

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(clxxxvii) Article 1202.6 — MALT ET LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

- Ce poste regroupe les sous-articles détaillés ci-après, dont chacun fait l'objet d'une fiche technique et d'un prix unitaire distincts dans le BPU correspondant.

(clxxxviii) Article 1202.6.a — BOUCLE DE TERRE EN CUIVRE NU EN FOND DE FOUILLES

- Câble cuivre nu de section 35 mm², posé en fond de fouille à ≥ 0,80 m ou en incorporation maçonnerie
- Connexion à tous les éléments conducteurs de l'ouvrage : mesure de résistance de terre (valeur cible ≤ 5 Ω) avec PV remis au Maître d'Œuvre

Unité de mesure : m. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(clxxxix) Article 1202.6.b — PIQUET DE TERRE CUIVRÉ AVEC COSSE DE DIAM 5/8"

- Piquet acier cuivré 5/8" × 2 m, enfoncement vertical par battage, connexion à la boucle de terre par cosse à sertir et vis inox

Unité de mesure : u. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cxc) Article 1202.6.c — BARRETTE DE COUPURE

- Regard béton ou plastique avec couvercle estampillé Terre, barrette de coupure pour mesure isolée de chaque piquet, repérage en surface

Unité de mesure : u. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(excі) Article 1202.6.d — CONDUCTEUR DE TERRE

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « CONDUCTEUR DE TERRE », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : m. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

SÉRIE 1300 — PLOMBERIE SANITAIRE

(excii) Article 1301 — RÉSEAU D'ÉVACUATION EU/EV (TUYAUX PVC, COUDES, JONCTIONS, REGARDS), Y COMPRIS FOUILLES ET REMBLAIS

- Tuyaux PVC série assainissement Ø32 à Ø200 mm, pente minimale 1 %, regards de visite béton avec tampons
- Remblaiement compacté des tranchées, essai d'étanchéité (eau ou air 0,5 bar / 15 min) avant réception

Unité de mesure : Ens. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(exciii) Article 1302 — RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU FROIDE PPR, Y COMPRIS ROBINETS D'ARRÊT ET SUJÉTIONS

- Tuyaux PPR PN20 Ø20 à Ø63 mm, soudage par électrofusion ou manchonnage, colliers tous les 70 cm

- Robinets d'arrêt à sphère avant chaque appareil. essai d'étanchéité (1.5 × pression de service. > 10 bars. 30 min)

Unité de mesure : Ens. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cxciv) Article 1303a — WC À L'ANGLAISE MONOBLOC. Y COMPRIS MÉCANISME, ABATTANT ET SUJÉTIONS

- Cuvette porcelaine blanche. abattant thermodurci. double chasse 3/6 l.
- Scellement sur lit de mortier. raccordement EF et EU. réglage mécanisme

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cxcv) Article 1303b — WC TURC. Y COMPRIS MÉCANISME, ABATTANT ET SUJÉTIONS

- Grès émaillé blanc. encastré dans le sol. raccordement EF et EU. chasse automatique

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cxcvi) Article 1304a — LAVABO SUR COLONNE SIMPLE. Y COMPRIS ROBINETTERIE ET SUJÉTIONS

- Porcelaine blanche. mélangeur chromé. fixation sur pattes à vis et colonne. raccordement EF et EU

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cxcvii) Article 1304b — LAVABO DOUBLE BAC INOX. Y COMPRIS ROBINETTERIE ET SUJÉTIONS

- AISI 304. robinetterie chromée par bac. raccordement EF et EU

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant,

de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cxcviii) Article 1305 — ROBINET DE PUISAGE, Y COMPRIS SUJÉTIONS DE POSE

- Laiton chromé Ø15/21 (1/2"), bec courbe, fixation murale, raccordement EF

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cxcix) Article 1306 — SIPHON DE SOL, Y COMPRIS SUJÉTIONS

- Grille amovible inox 150×150 mm, sortie Ø75 mm, scellement au niveau du revêtement, raccordement EU

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cc) Article 1307 — ACCESSOIRES DE RACCORDEMENT ET FIXATION

- Robinets d'arrêt, flexibles inox renforcés, joints EPDM, colliers, coudes de raccordement

Unité de mesure : Ens. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cci) Article 1308 — MIROIR, Y COMPRIS FIXATION ET SUJÉTIONS

- ≥ 60×80 cm, bords biseautés ou encadrés inox, fixation murale par rosaces ou colle miroir

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(ccii) Article 1309 — ENSEMBLE ACCESSOIRES SANITAIRES (PORTE-PAPIER, PORTE-SAVON, PORTE-SERVIETTE)

- Marque agréée inox ou ABS, fixation murale par chevilles et vis inox

Unité de mesure : Ens. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant,

de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cciii) Article 1310 — COLONNE DE DOUCHE AVEC MITIGEUR THERMOSTATIQUE, Y COMPRIS SUJÉTIONS

- Inox brossé ou ABS chromé, mitigeur thermostatique anti-brûlure 38 °C, douchette, flexible inox 1.50 m, raccordement EF et EU

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cciv) Article 1311 — URINOIR, Y COMPRIS ROBINETTERIE CHASSE AUTOMATIQUE ET SUJÉTIONS

- Porcelaine blanche, chasse automatique infrarouge ou temporisée, raccordement EF et EU

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(ccv) Article 1313 — ÉVIER INOX 2 BACS, Y COMPRIS ROBINETTERIE ET SUJÉTIONS

- AISI 304 épaisseur ≥ 0.6 mm, égouttoir, bonde, mélangeur bec haut pivotant, raccordement EF et EU

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(ccvi) Article 1314 — FOSSE SEPTIQUE 3 COMPARTIMENTS, SELON PLANS ET APPROBATION INGÉNIEUR

- Fouilles, béton de propreté 150 kg/m³, béton armé 350 kg/m³ pour radiers, parois et dalles de couverture
- Regards de visite avec couvercles béton, cloisons de séparation, canalisations de transfert inter-compartiments
- Puisard d'infiltration en pierres sèches ceinturé de géotextile
- Essai d'étanchéité 48 h (remplissage à l'eau, hauteur 20 cm) avant remblaiement

Unité de mesure : ff. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(ccvii) Article 1315 - - PUISARD + REGARD, SELON PLANS ET APPROBATION INGÉNIEUR

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « PUISARD + REGARD, SELON PLANS ET APPROBATION INGÉNIEUR », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : ff. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(ccviii) Article 1316 — LAVE-MAINS MÉDICAUX AVEC COMMANDE AU COUDE (CENTRE DE SANTÉ)

- Inox ou porcelaine blanche, commande au coude ou infrarouge, conforme OMS/CAMWATER, raccordement EF et EU

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

SÉRIE 1400 — VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS (VRD)

(ccix) Article 1401 — CANIVEAU EN BÉTON ARMÉ 40×30 CM, Y COMPRIS FOUILLES ET REMBLAIS

- Fouilles en tranchée selon profil des plans, béton de propreté 150 kg/m³ en fond
- Béton armé 300 kg/m³ pour piédroits et radier, ferraillage HA6, pente longitudinale ≥ 1.5 %
- Joints de dilatation tous les 10 m ; remblaiement compacté en rives après durcissement

Unité de mesure : ml. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cex) Article 1402 — DALLETTES DE FRANCHISSEMENT EN BÉTON ARMÉ (TRAVERSÉES DE CANIVEAUX, L=40 CM)

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « DALLETTES DE FRANCHISSEMENT EN BÉTON ARMÉ (TRAVERSÉES DE CANIVEAUX, L=40 CM) », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : ml. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cexi) Article 1403 — DALLAGE PÉRIPHÉRIQUE EN BÉTON ARMÉ (HA8) DOSÉ À 350 KG/M3, Y COMPRIS SUJÉTIONS

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « DALLAGE PÉRIPHÉRIQUE EN BÉTON ARMÉ (HA8) DOSÉ À 350 KG/M3, Y COMPRIS SUJÉTIONS », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : m3. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les

matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cexii) Article 1404 — AMÉNAGEMENT DES ACCÈS ET PARKINGS (EMPIERREMENT - COMPACTAGE + BORDURES BÉTON)

- Plateforme compactée à 95 % OPN, couche de fond de forme en grave naturelle ≥ 20 cm, couche de base en grave concassée 0/31.5 ≥ 15 cm compactée
- Bordures béton type T2 scellées au mortier en délimitation des aires

Unité de mesure : m2. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cexiii) Article 1405 — CLÔTURE AUTOUR DU BÂTIMENT SUIVANT LES PLANS D'EXÉCUTION

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « CLÔTURE AUTOUR DU BÂTIMENT SUIVANT LES PLANS D'EXÉCUTION », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : ml. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cexiv) Article 1406 — CLÔTURE GRILLAGÉE GALVANISÉE SUR MURET DE 40 CM (H TOTALE = 2 M), Y COMPRIS PORTAIL ET PORTILLON

- Muret d'agglomérés 40 cm de hauteur sur fondation béton armé filante (B350, 30×20 cm)
- Poteaux métalliques galvanisés à chaud (entraxe ≤ 2.50 m) scellés dans le muret
- Grillage soudé galvanisé maille 50×50 mm jusqu'à hauteur totale 2,00 m
- Portail double vantail et portillon piéton avec serrures ; traitement antirouille + glycérophtalique sur éléments non galvanisés

Unité de mesure : ml. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(ccxv) Article 1407 — PAVAGE EN BÉTON DÉSACTIVÉ OU DALLETTES BÉTON (ALLÉES ET ESPACES EXTÉRIEURS)

- Option dallettes béton : lit de pose sable 0/5 de 3 cm, joints serrés, jointoiement barbotine de ciment
- Option béton désactivé : coffrage, béton B350, désactivage chimique avant durcissement, rinçage sous pression 24 h

Unité de mesure : m2. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(ccxvi) Article 1408 - — ABBREUVOIR EN BÉTON ARMÉ DOSÉ À 350 KG/M2

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « ABBREUVOIR EN BÉTON ARMÉ DOSÉ À 350 KG/M2 », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maitre d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(ccxvii) Article 1409 — BORNE FONTAINE

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « BORNE FONTAINE », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site

- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(ccxviii) Article 1410 - - FORAGE À ÉNERGIE SOLAIRE AVEC CUBITAINER DE 5 M3

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « FORAGE À ÉNERGIE SOLAIRE AVEC CUBITAINER DE 5 M3 », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : ff. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

SÉRIE 1500 — AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET ESPACES VERTS

(ccxix) Article 1501 — PLANTATION D'ARBRES D'OMBRAGE (ESSENCES LOCALES), Y COMPRIS TERRASSEMENT ET ARROSAGE INITIAL

- Plants locaux adaptés à la sécheresse (neem, *Cacia seamea* ou espèces agréées), hauteur ≥ 1,00 m, issus d'une pépinière locale
- Fosses 60×60×60 cm avec terre végétale amendée de compost : tuteurage et protection contre animaux en divagation
- Arrosage initial (10-20 L/plant), quotidien 30 jours, bimensuel jusqu'à réception définitive ; espacement ≥ 10 m

- Taux de reprise vérifié à 30 et 90 jours : remplacement des jeunes plantes morts sans paiement supplémentaire

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cexx) Article 1502 — PLANTATION D'ARBUSTES DÉCORATIFS ET HAIES VIVES, Y COMPRIS TERRASSEMENT

- Plants en godet ≥ 1 L, espèces agréées (bougainvillée, hibiscus, lantana)
- Fosses 40×40×40 cm avec terre végétale amendée : arrosage initial et entretien jusqu'à première taille avant réception
- Remplacement des plants morts sans paiement supplémentaire

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cexxi) Article 1503 — GAZON NATUREL OU SYNTHÉTIQUE POUR ESPACES VERTS (SURFACE AUTOUR DES BÂTIMENTS) Y COMPRIS BÊCHE DE JARDIN

- Préparation du sol : décapage 10 cm – apport 5 cm de terre végétale – nivellement
- Option naturel : plaques de gazon (Zoysia ou Bermuda), arrosage abondant, entretien jusqu'à couverture ≥ 80 % à 30 jours
- Option synthétique : gazon certifié densité ≥ 10 000 fibres/m², sous-couche amortissante, sablage de remplissage

Unité de mesure : m2. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cexxii) Article 1504 — PANNEAU DE SIGNALÉTIQUE EXTÉRIEURE

- Panneau en aluminium dibond ou acier laqué, impression UV grand format, charte graphique du Maître d'Ouvrage Délégué
- Fixation sur poteaux métalliques galvanisés scellés dans massif béton, emplacement visible depuis l'entrée principale
- Mise à jour du plan du site avant réception

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

SÉRIE 1600 — ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (Gymnase & Stade Multisportif)

(ccxxiii) Article 1601 — BUTS DE FOOTBALL RÉGLEMENTAIRES ALU/ACIER INOX, Y COMPRIS FILETS ET FIXATIONS

- Paire de buts conformes FIFA/FECAFOOT (7,32 × 2,44 m), aluminium ou AISI 304
- Filets réglementaires polyéthylène, ancrage dans le sol (scellement ou système mobile homologué)

Unité de mesure : paire. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(ccxxiv) Article 1602 — PANNEAUX DE BASKETBALL AVEC PANIERS RÉGLEMENTAIRES ET FIXATIONS MURALES

- Panneaux verre trempé ou polycarbonate 120×90 cm, armature acier, anneau chromé avec filets, conformes FIBA
- Bras de fixation murale réglables (2,60 à 3,05 m)

Unité de mesure : paire. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(ccxxv) Article 1603 — POTEAUX DE VOLLEYBALL ET FILETS RÉGLEMENTAIRES

- Acier galvanisé réglables (2,24 m / 2,43 m), plots d'ancrage ou manchons, filet 9,50 × 1,00 m avec antennes, conformes FIVB

Unité de mesure : Ens. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(ccxxvi) Article 1604 — CHAISES EMPILABLES SALLE DE FÊTE (500 PLACES), Y COMPRIS CHARIOTS DE TRANSPORT

- Carcasse acier thermolaqué, assise polypropylène ou tissu ignifugé M1, chariots ≥ 20 chaises/chariot

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cexxvii) Article 1605 — TABLES PLIANTES SALLE DE FÊTE (50 TABLES), Y COMPRIS CHARIOTS DE TRANSPORT

- Plateau stratifié 160 ou 180×80 cm, pieds acier thermolaqué pliants, chariots ≥ 5 tables/chariot

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

SÉRIE 1700 — ÉQUIPEMENTS ET AMÉNAGEMENTS MÉDICAUX (Centre de Santé)

(cexxviii) Article 1701 - - MOBILIER MÉDICAL : LITS D'HOSPITALISATION RÉGLABLES EN INOX (2 FONCTIONS), Y COMPRIS MATELAS

- AISI 304, 2 fonctions (dossier + relevé-jambe réglables), barrières de sécurité escamotables
- Matelas ignifugé M2 en simili cuir lavable : remise de la documentation technique

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cexxix) Article 1702 - - ARMOIRES PHARMACEUTIQUES ET ÉTAGÈRES INOX POUR PHARMACIE, Y COMPRIS SERRURES

- AISI 304, tablettes réglables, portes vitrées, serrures de sécurité ; fixation murale par chevilles chimiques

Unité de mesure : Ens. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cexxx) Article 1703 — TABLES D'EXAMEN GYNÉCOLOGIQUE, Y COMPRIS DRAP PAPIER ET MARCHE-PIED

- Étriers et dossier réglables, simili cuir lavable, support de drap papier, marche-pied 2 marches antidérapant

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(ccxxxi) Article 1704 — TABLES DE CONSULTATION MÉDICAL EN INOX, Y COMPRIS FAUTEUIL MÉDECIN

- Bureau/table inox ou stratifié avec tiroirs et rangements, fauteuil ergonomique à roulettes réglable en hauteur

Unité de mesure : Ens. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(ccxxxii) Article 1705 — AUTOCLAVE DE STÉRILISATION (CAPACITÉ 25 L MINIMUM, CLASSE B), Y COMPRIS INSTALLATION

- Classe B, capacité ≥ 25 L, conforme NF EN 13060, cycles fractionnés, raccordement électrique dédié 2 kW
- Essais de cycles avec indicateurs biologiques obligatoires, formation du personnel

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(ccxxxiii) Article 1706 — RÉFRIGÉRATEUR MÉDICAMENTS ET VACCINS (CHAÎNE DU FROID) 200-300 L, Y COMPRIS STABILISATEUR

- Température contrôlée +2 °C à +8 °C, alarme dépassement, enregistreur de température
- Stabilisateur de tension 2 kVA inclus ; conforme OMS PQS

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(ccxxxiv) Article 1707 — OXYMÈTRE DE POULS, TENSIOMÈTRE NUMÉRIQUE, THERMOMÈTRE INFRAROUGE (ÉQUIPEMENT DIAGNOSTIC)

- Oxymètre digital, tensiomètre numérique à brassard validé SHE, thermomètre infrarouge frontal : formation incluse

Unité de mesure : Ens. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(ccxxxv) Article 1708 — SIGNALÉTIQUE INTÉRIEURE MÉDICALE (PANNEAUX DIRECTIONNELS, DE SÉCURITÉ, D'INFORMATION)

- Panneaux directionnels (services), de sécurité (extinction, issues, non-fumeur) et d'information patient, PVC ou aluminium dibond impression UV, fixation murale

Unité de mesure : Ens. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

SÉRIE 1800 — EQUIPEMENT CENTRE MULTIMÉDIA

(ccxxxvi) Article 1801 — CÂBLAGE ÉLECTRIQUE ET RÉSEAU INFORMATIQUE DÉDIÉ (PRISES RJ45, GAINES), Y COMPRIS ONDULEUR CENTRALISÉ

- Câblage électrique + réseau FTP cat.6, chemins de câbles séparés, prises RJ45 double à chaque poste
- UPS centralisé autonomie ≥ 30 min, certification réseau obligatoire

Unité de mesure : FF. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(ccxxxvii) Article 1802 — POSTES INFORMATIQUES COMPLETS (UNITÉ CENTRALE, ÉCRAN, CLAVIER, SOURIS, LOGICIELS DE BASE)

- Processeur ≥ Intel i5, RAM ≥ 8 Go, SSD ≥ 256 Go, écran LED ≥ 21", OS et logiciels installés, configuration réseau

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(ccxxxviii) Article 1803 — IMPRIMANTE MULTIFONCTION RÉSEAU (IMPRESSION, SCAN, COPIE)

- Laser réseau ≥ 25 ppm, recto-verso automatique, Wifi et Ethernet, pilotes installés sur tous les postes

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(ccxxxix) Article 1804 — MOBILIER DU CENTRE (TABLES, CHAISES, ÉTAGÈRES DE RANGEMENT)

- Tables avec passage câbles ≥ 120×60 cm par poste, chaises ergonomiques à roulettes, étagères de rangement

Unité de mesure : Ens. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(ccxl) Article 1805 — KIT DE CONNEXION INTERNET (VSAT OU MODEM 4G), Y COMPRIS INSTALLATION ET ABONNEMENT INITIAL DE 3 MOIS

- VSAT ≥ 10 Mbps ou 4G/LTE ≥ 20 Mbps, installation, configuration réseau Wifi et filaire, abonnement 3 mois inclus

Unité de mesure : Ens. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(ccxli) Article 1806 — VIDÉOPROJECTEUR ET ÉCRAN DE PROJECTION MURAL

- Full HD ≥ 3 500 lumens ANSI, écran motorisé ≥ 150", câblage HDMI, réglage mise au point

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(ccxlii) Article 1807 — GROUPE ÉLECTROGÈNE/ONDULEUR DE SECOURS DÉDIÉ AU CENTRE MULTIMÉDIA

- Groupe ≥ 5 kVA insonorisé OU UPS autonomie ≥ 2 h, inverseur automatique de source, essais de basculement

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant,

de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

SÉRIE 1900 — ELECTRIFICATION EN ENERGIE SOLAIRE

(cexliii) Article 1901 - – GÉNÉRATEUR PHOTOVOLTAÏQUE

- Ce poste regroupe l'ensemble des sous-articles 1901a, 1901b, 1901c et 1901d détaillés ci-après, dont chacun fait l'objet d'une fiche technique et d'un prix unitaire distincts dans le BPU correspondant.

(cexliv) Article 1901a — PANNEAUX 550 WC

- Monocristallins 550 Wc, rendement ≥ 21 %, Voc ≥ 49 V, connecteurs MC4, cadre aluminium anodisé, verre trempé anti-reflets, IP68, certifiés IEC 61215 & IEC 61730, garantie 90 %/10 ans et 80 %/25 ans
- Levage et pose sur les structures en place, câblage inter-panneaux par connecteurs MC4
- Mesure Voc et Isc de chaque string avant mise en service, PV de contrôle remis au Maître d'Œuvre

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cexlv) Article 1901b — STRUCTURES DE FIXATION

- Aluminium anodisé Classe 20 ou acier galvanisé à chaud (≥ 85 µm), inclinaison ≈ 10° à 15° (optimum Extrême-Nord)
- Note de calcul justifiant résistance au vent ≥ 150 km/h soumise au Maître d'Œuvre avant pose
- Fixation en toiture par crochets à pénétration étanche EPDM ou boulonnée sur pannes ; au sol : pieds scellés dans massifs béton

Unité de mesure : Ens. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cexlvi) Article 1901c — FIXATIONS ET QUINCAILLERIE

- Crochets de toit ou platines étanches, rails de guidage aluminium, clips de fixation panneau
- Boulonnerie et visserie inox A2/A4 ; joints EPDM sur chaque point de pénétration de toiture

Unité de mesure : Ens. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(ccxlvii) Article 1901d — CÂBLES DC (COURANT CONTINU)

- Type H1Z2Z2-K, section 4 à 6 mm², double isolation 1 500 V DC, résistants UV et −40 °C/+90 °C
- Conduits IP54 résistants UV : connecteurs MC4 verrouillés à clé (aucune connexion volante autorisée)
- Repérage étiquetage à chaque extrémité (positif/négatif, numéro de string)

Unité de mesure : ml. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(ccxlviii) Article 1902 — STOCKAGE PAR BATTERIES

- Ce poste regroupe l'ensemble des sous-articles 1902a, 1902b et 1902c détaillés ci-après, dont chacun fait l'objet d'une fiche technique et d'un prix unitaire distincts dans le BPU correspondant.

(ccxlix) Article 1902a — BATTERIES LITHIUM-FER-PHOSPHATE ($LiFePO_4$)

- $LiFePO_4$, 5 kWh à 48 V, ≥ 4 000 cycles à 80 % DoD, BMS intégré (protection multi-défaut), IP55, certifiées IEC 62619
- Mise en place sur le rack, câblage inter-éléments 48 V, essais de fonctionnement BMS (RS485/CAN)

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(ccl) Article 1902b — RACK ET BÂTI DE BATTERIES

- Acier peint ou inox, capacité de charge adaptée, ventilation passive ou forcée selon fabricant (obligatoire si T° > 40 °C)
- Fixation au sol ou au mur, plots anti-vibrations, mise à la terre du rack

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les

matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(ccli) Article 1902c – CÂBLAGE DE BATTERIES

- Câbles cuivre souple ≥ 35 mm², cosses à sertir, connecteurs de puissance calibrés
- Câbles de communication BMS (RS485/CAN) posés séparément des câbles de puissance, repérés

Unité de mesure : Ens. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cclii) Article 1903 – CONVERSION ET RÉGULATION

- Ce poste regroupe l'ensemble des sous-articles 1903b, 1903c et 1903d détaillés ci-après, dont chacun fait l'objet d'une fiche technique et d'un prix unitaire distincts dans le BPU correspondant.

(ccliii) Article 1903b — ONDULEUR-CHARGEUR HYBRIDE

- 10 kVA/8 kW, sinusoïdale pure (THD < 3 %), on-grid/off-grid/hybride, rendement ≥ 95 %, bus DC 48 V, Ethernet/Wi-Fi/RS485, certifié IEC 62109
- Fixation verticale sur support ventilé dans local technique (T° ≤ 40 °C)
- Paramétrage des priorités de charge/décharge, mise en service et essais en mode réseau et mode autonome

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(ccliv) Article 1903c — RÉGULATEUR MPPT 100 A

- MPPT 100 A, tracking ≥ 99,5 %, Vpv max 150 Voc, tension batterie 48 V auto-détect, Modbus/RS485
- Montage sur support ventilé dans local technique, câblage DC selon schéma, paramétrage des seuils de charge

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cclv) Article 1903d — COFFRETS DE PROTECTION DC/AC

- Coffret DC IP55 : parafoudre T2 Iimp ≥ 5 kA (NF EN 61643-11), disjoncteur de chaîne par string, sectionneur DC avec fusibles
- Coffret AC IP55 : disjoncteur différentiel 30 mA type A ou B, parafoudre AC T2, compteur d'énergie bidirectionnel LCD
- Câblage interne multibrins repéré, bornier identifié, étiquetage NF C 15-100

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cclvi) Article 1904 — INSTALLATION ET CÂBLAGE AC

- Ce poste regroupe l'ensemble des sous-articles 1904a, 1904b et 1904c détaillés ci-après, dont chacun fait l'objet d'une fiche technique et d'un prix unitaire distincts dans le BPU correspondant.

(cclvii) Article 1904a — CÂBLES AC (COURANT ALTERNATIF)

- U1000 R2V section 6 à 10 mm², conduits IRL/IRO encastrés ou moulure PVC, boîtes de dérivation IP44
- Raccordement aux deux extrémités, repérage par couleur NF C 15-100

Unité de mesure : ml. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cclviii) Article 1904b — PROTECTIONS ÉLECTRIQUES AC

- Disjoncteur général de tête calibré, disjoncteurs divisionnaires, interrupteurs différentiels 30 mA type A ou B selon application
- Contacteur de couplage réseau/onduleur avec verrouillage mécanique et électrique, conforme NF C 15-100

Unité de mesure : ff. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cclix) Article 1904c — MISE À LA TERRE DE L'INSTALLATION PV

- Conducteur de protection 6 mm² vert-jaune reliant cadres des panneaux, structures, châssis de l'onduleur et coffrets au réseau de mise à la terre général

- Barrette de coupure, regard de contrôle, essai de résistance de terre < 5 Ω avec PV remis au Maître d'Œuvre

Unité de mesure : Ens. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cclx) Article 1905 — GÉNIE CIVIL

- Ce poste regroupe l'ensemble des sous-articles 1905a et 1905b détaillés ci-après, dont chacun fait l'objet d'une fiche technique et d'un prix unitaire distincts dans le BPU correspondant.

(cclxi) Article 1905a — LOCAL TECHNIQUE SOLAIRE

- Surface indicative 4 à 9 m² : dalle béton armé 300 kg/m³, murs agglomérés creux 15 cm enduits, porte métallique 90×220 cm serrure sûreté
- Ventilation haute et basse (grilles ≥ 200 cm²) ou VMF si T° > 40 °C — obligatoire protection batteries
- Éclairage LED 9 W et prise 2P+T 16A inclus ; mise à la terre du local

Unité de mesure : Ens. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cclxii) Article 1905b — SUPPORTS ET SOCLES POUR ÉQUIPEMENTS

- Profilés métalliques de fixation murale pour onduleur, régulateur MPPT et coffrets (chevilles chimiques, boulons inox)
- Socles béton ou plots préfabriqués pour le rack de batteries
- Chemins de câbles métalliques perforés (largeur 100-200 mm) pour câbles AC et DC entre local et toiture
- Traitement antirouille — peinture glycérophtalique 2 couches sur tous les éléments non galvanisés

Unité de mesure : Ens. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cclxiii) Article 1906 — LAMPADAIRES

- Ce poste regroupe l'ensemble des sous-articles 1906a, 1906b, 1906c, 1906d et 1906e détaillés ci-après, dont chacun fait l'objet d'une fiche technique et d'un prix unitaire distincts dans le BPU correspondant.

(cclxiv) Article 1906a — FOURNITURE LAMPADAIRE SOLAIRE COMPLET (50 60W LED, BATTERIE LITHIUM, PANNEAU ≥150W)

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « FOURNITURE LAMPADAIRE SOLAIRE COMPLET (50–60W LED, BATTERIE LITHIUM, PANNEAU ≥150W) », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cclxv) Article 1906b — FOURNITURE MÂT ACIER GALVANISÉ 5 M

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « FOURNITURE MÂT ACIER GALVANISÉ 5 M », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cclxvi) Article 1906c — TERRASSEMENT (FOUILLES)

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « TERRASSEMENT (FOUILLES) », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : m³. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cclxvii) Article 1906d — BÉTON ARMÉ DOSÉ À 350 KG/M³

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « BÉTON ARMÉ DOSÉ À 350 KG/M³ », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site
- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : m³. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

(cclxviii) Article 1906e — BOULONS D'ANCRAGE, ACCESSOIRES Y COMPRIS TOUTES SUJÉTIONS

- Fourniture de l'ensemble des matériaux, matériels, appareils, équipements et accessoires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage « BOULONS D'ANCRAGE, ACCESSOIRES Y COMPRIS TOUTES SUJÉTIONS », conformes aux caractéristiques, dimensions et références énoncées dans la désignation et aux normes en vigueur
- Transport, manutention et mise à pied d'œuvre sur le site

- Mise en œuvre, montage, assemblage, raccordement, réglage et fixation dans les règles de l'art, selon les prescriptions du fabricant et les plans d'exécution approuvés par le Maître d'Œuvre
- Essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement et de conformité avant réception
- Protection de l'ouvrage exécuté jusqu'à la réception définitive

Unité de mesure : U. Ces prestations comprennent toutes les sujétions de main-d'œuvre, de fourniture de matériaux conformes aux prescriptions du présent CST et au CPTG correspondant, de transport, de mise en œuvre soignée et de protection des ouvrages jusqu'à réception. Les matériaux sont soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

PARTIE VI — ANNEXES TECHNIQUES

Les présentes annexes font partie intégrante du Cahier des Spécifications Techniques. Elles précisent les procédures de contrôle, les modèles de documents à remettre, les matériaux agréés et les conditions de garantie. Le Cocontractant est tenu de respecter l'intégralité des prescriptions des annexes au même titre que celles du CPTG.

ANNEXE A — PLAN DE CONTRÔLE QUALITÉ (PCQ) PAR CORPS D'ÉTAT

Le tableau ci-après constitue le Plan de Contrôle Qualité minimal exigé. Le Cocontractant peut le compléter dans son PAQ. Seuls les points d'arrêt bloquants marqués ★ (réception du fond de fouille et réception des armatures et coffrages avant coulage) ne peuvent être franchis sans PV signé du Maître d'Œuvre ; les autres points d'arrêt (PA) sont des points de contrôle constatés contradictoirement ou documentés par le Cocontractant, selon le régime du § 1.4.7. Les points critiques (PC) font l'objet d'un contrôle interne du Cocontractant consigné dans le registre de chantier.

Contrôle à effectuer	Référence / Tolérance	Fréquence	Moyen / Responsable
TERRASSEMENTS ET FONDATIONS			
Réception du fond de fouille avant béton de propreté (★ PA — PV B1)	DTU 13.11 Cote ±20 mm	Systématique	Règle + niveau / Chef de chantier + Maître d'Œuvre
Contrôle des armatures avant coulage (★ PA — PV B2)	Plans de ferraillage approuvés Enrobage ≥ 3 cm	Systématique	Visuel + mètre / Maître d'Œuvre
Contrôle du dosage béton (PC)	Tableau §4.3 CST 350 kg/m³	Chaque gâchée	Pesage des constituants / Chef chantier
Confection d'éprouvettes béton	NF EN 12350 fc28 ≥ 25 MPa	1 série par journée de bétonnage, et au moins 1 série / 10 m³ (§ 1.4.9)	Éprouvettes 16×32 cm / Laboratoire agréé
Essais d'écrasement à 7 et 28 jours	fc28 ≥ 25 MPa	Cf. fréquence éprouvettes	Laboratoire agréé — résultat remis MO
Contrôle de compactage sous dallage (PC)	≥ 95 % OPN	1 essai par couche et par 500 m²	Densitomètre / Laboratoire agréé
Réception dimensionnelle du béton après coffrage	Plans d'exécution ±10 mm	Après décoffrage	Mètre + fil à plomb / Chef chantier

MAÇONNERIE EN ÉLÉVATION			
Contrôle des agglomérés à réception (PC)	B40 — Dimensions ± 5 mm	Par livraison	Vérification visuelle + sondage au marteau — Chef chantier
Contrôle aplomb en cours de pose (PC)	≤ 5 mm/m (art. 502) ; 3 mm/m (art. 503)	Chaque assise	Fil à plomb + règle — Maçon qualifié
Contrôle épaisseur des joints	10 à 15 mm	Chaque assise	Jauge — Chef d'équipe
Contrôle de planéité de la surface	≤ 8 mm sous règle 2 m	Après exécution	Règle de 2 m — Chef chantier
CHARPENTE ET COUVERTURE			
Contrôle de la charpente avant pose de couverture (PA)	Plans de charpente DTU 31.1	Systématique	Visuel + mètre — Maître d'Œuvre
Contrôle des recouvrements tôles	≥ 1 nervure latéral ≥ 20 cm longitudinal	Par pan de toiture	Visuel + mètre — Chef chantier
Essai d'étanchéité de la toiture	Arrosage intensif 30 min	Après pose faîtière	Arrosage + inspection intérieure — MO
Vérification des fixations	2 vis/onde minimum	Par pan de toiture	Comptage visuel — Chef chantier
ENDUITS, CHAPES ET PEINTURES			
Réception du support avant enduit (PC)	Propreté, planéité ≤ 10 mm/2 m	Avant chaque tranche	Visuel + règle — Chef chantier
Contrôle épaisseur enduit	5 cm total (3 couches)	Par pan de mur	Jauge ou clou — Chef d'équipe
Contrôle planéité enduit fini	± 5 mm sous règle 2 m (ext.) ; ≤ 3 mm (int.)	Après durcissement 48 h	Règle de 2 m — Chef chantier
Réception du support avant peinture (PA)	Humidité < 4 % (glycéro) ; < 8 % (vinylique)	Avant peinturage	Humidimètre — Chef chantier
Contrôle du nombre de couches de peinture (PC)	Nombre selon CST §11	Par façade / pièce	Comptage + vérification pots — Chef chantier
ÉLECTRICITÉ ET INSTALLATION PV			
Essai d'isolement des circuits avant mise sous tension (PA)	≥ 400 MΩ entre phase et neutre, phase et terre	Systématique (tout circuit)	Mégohmmètre 500 V — Électricien qualifié
Essai de continuité des conducteurs de protection	< 1 Ω sur tout trajet PE	Systématique	Ohmmètre — Électricien
Essai de déclenchement des disjoncteurs différentiels	Déclenchement au bouton-test	Systématique	Bouton-test — Électricien
Mesure de résistance de terre	≤ 5 Ω visé ; ≤ 10 Ω admis	Après pose boucle de terre	Telluromètre — Électricien — PV remis MO
Certification réseau informatique (PA)	Cat. 6 : atten., NEXT, retard	Par lien	Certifieur réseau — Technicien réseau — rapport remis MO
Mesure Voc et Isc chaque string PV (PA)	± 5 % valeurs théoriques	Par string	Multimètre + pince ampèremétrique — Technicien PV
Essai de basculement on-grid / off-grid (PA)	Continuité d'alimentation ≤ 20 ms	Systématique	Oscillo ou chrono — Technicien PV — PV remis MO
Mesure production PV réelle vs théorique	≥ 85 % production théorique	2 h d'ensoleillement ≥ 700 W/m²	Compteur d'énergie bidirectionnel — Technicien PV
PLOMBERIE SANITAIRE			
Essai d'étanchéité réseau EU/EV avant remblai (PA)	Eau : maintien 24 h / Air : 0,5 bar 15 min	Systématique	Manomètre + observation — Chef chantier + MO

Essai sous pression réseau EF (PA)	1,5 × PS ; 10 bars, 30 min	Systématique	Manomètre – Plombier – MO
Essai étanchéité fosse septique (PA)	Remplissage eau : 20 cm, 48 h sans perte	Systématique	Observation + règle graduée – MO
Essai de bon fonctionnement de tous les appareils	Écoulement, chasse, étanchéité joints	À réception	Fonctionnement Manuel / Chef chantier – MO

ANNEXE B — MODÈLE DE PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION DE FOND DE FOUILLE

PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION DE FOND DE FOUILLE – POINT D'ARRÊT BLOQUANT ★ (PV B1)	
Chantier / Lot N°	
Date	
Emplacement des fouilles concernées	
Profondeur atteinte (m)	
Largeur (m)	
Nature du sol au fond (argile, sable, latérite, rocher...)	
Présence d'eau (oui/non — niveau en cm)	
Épuisement effectué (oui/non)	
Propreté du fond (débris, racines éliminés)	
Conformité aux plans d'exécution (oui/non — observations)	
Observations du Maître d'Œuvre	
Nom et signature Chef de chantier	
Nom et signature Maître d'Œuvre (RÉCEPTION / REFUS)	
Heure de réception — autorisation de couler le béton de propreté	

ANNEXE C — MODÈLE DE PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION DES ARMATURES AVANT COULAGE

PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION DES ARMATURES – – POINT D'ARRÊT BLOQUANT ★ (PV B2)	
Chantier / Lot N°	
Date	
Ouvrage concerné (poteau, semelle, longrine, dalle...)	
Repère sur plan d'exécution (ex : file A-2, poteau P3...)	
Diamètres vérifiés (aciers filants + cadres/étriers)	
Nombre d'aciers filants conforme aux plans (oui/non)	
Espacement des cadres/étriers conforme (oui/non – espacements mesurés)	
Enrobages vérifiés avec cales (min. 3 cm extérieur / 1,5 cm intérieur)	
Ligatures effectuées à tous les croisements (oui/non)	
Coffrage propre, étanche et huilé (oui/non)	
Réservations et fourreaux en place (oui/non)	
Résultats essais béton précédents (fc7 j) — conformité	

PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION DES ARMATURES — POINT D'ARRÊT BLOQUANT ★ (PV B2)
Observations du Maître d'Œuvre
Nom et signature Chef de chantier
Nom et signature Maître d'Œuvre (RÉCEPTION / REFUS)
Heure de réception — autorisation de couler le béton

ANNEXE D — MODÈLE DE PROCÈS-VERBAL DE MISE EN SERVICE DE L'INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

PROCÈS-VERBAL DE MISE EN SERVICE — INSTALLATION SOLAIRE PV — « SÉRIE 1900 (PV B7)
Chantier / Lot N°
Site (localité, commune)
Date d'installation
Ensoleillement au moment des essais (W/m²)
1. Voc string 1 (V) — valeur mesurée / valeur théorique
2. Voc string 2 (V) — valeur mesurée / valeur théorique
3. Isc string 1 (A) — valeur mesurée / valeur théorique
4. Isc string 2 (A) — valeur mesurée / valeur théorique
5. Résistance d'isolement câbles DC string 1 (MΩ) ≥ 1 MΩ requis
6. Résistance d'isolement câbles DC string 2 (MΩ) ≥ 1 MΩ requis
7. Communication BMS batteries « » onduleur (OK / NOK)
8. Test déclenchement parafoudre DC (OK / NOK)
9. Test déclenchement disjoncteur différentiel AC (OK / NOK)
10. Essai basculement on-grid » off-grid : délai de coupure (ms)
11. Production mesurée en 2 h (kWh) / Production théorique (kWh)
12. Résistance de terre (Ω) ≤ 5 Ω visé, ≤ 10 Ω admis
13. Formation du personnel effectuée (oui/non — nb personnes formées)
Observations du Maître d'Œuvre
Nom et signature Technicien PV
Nom et signature Maître d'Œuvre (RÉCEPTION / REFUS)

ANNEXE E — CLAUSES DE GARANTIE PAR CORPS D'ÉTAT

Le tableau ci-après récapitule les durées de garantie minimales exigées pour les principaux corps d'état et équipements. Ces garanties courent à compter de la réception provisoire. Le Cocontractant remet avec le dossier de récolement les certificats et procès-verbaux de mise en service permettant au Maître d'Ouvrage Délégué de faire valoir ces garanties auprès des fabricants ou installateurs. Ces durées s'entendent sans préjudice de la Période de garantie de douze (12) mois fixée à la sous-clause 38.1 du CCAP, au terme de laquelle intervient la réception définitive ; au-delà, elles sont mises en œuvre au titre des garanties fabricant remises dans le dossier de récolement ou de la responsabilité décennale du Cocontractant.

Corps d'état / Équipement	Durée de garantie minimale	Base / Norme	Observations
Gros œuvre (béton armé, maçonnerie, fondations)	10 ans	Garantie décennale (art. 1792 Code civil ou équivalent camerounais)	Fissures structurelles, tassements, défauts d'étanchéité
Étanchéité des toitures-terrasses (art. 509)	10 ans	Garantie décennale	Toute infiltration d'eau au travers de la toiture
Couverture en tôle bac alu (art. 704a–b)	5 ans	Garantie fabricant (délaminage, corrosion)	Certificat fabricant à remettre dans le dossier de récolement
Charpente bois traitée (art. 701, 702)	5 ans	Traitement au xylamon ou équivalent	Preuve de traitement (facture produit) dans le dossier de récolement
Structure métallique (art. 703)	5 ans	Garantie soudures et assemblages	PV de soudage et traitement de surface dans le dossier de récolement
Plafond faux-plafond contreplaqué (art. 709a, 709b)	2 ans	Garantie de parfait achèvement	Décollement, gonflement, déformation admissibles
Menuiseries métalliques (art. 801a–807)	5 ans	Garantie fabricant	Corrosion, déformation, dysfonctionnement serrures
Menuiseries aluminium (art. 802a–802e, 803.a–803.q)	5 ans	Garantie fabricant profil et vitrage	Décoloration, déformation, étanchéité
Menuiseries bois (art. 901a–903)	2 ans	Garantie de parfait achèvement	Gonflement, déformation, dysfonctionnement
Revêtements de sols et carrelages (art. 1001–1003)	5 ans	Garantie décennale si affectation structurelle	Décollement, fissuration, descellement
Installation électrique BT (Série 1200)	2 ans	Garantie de parfait achèvement NF C 15-100	Défaut de mise en œuvre, dysfonctionnement composants
Climatiseurs split (le cas échéant)	2 ans pièces / 5 ans compresseur	Garantie fabricant	Carte de garantie et contrat maintenance remis au MO
Groupe électrogène (art. 1807)	2 ans	Garantie fabricant	Carnet d'entretien + contrat de maintenance remis
Plomberie sanitaire (Série 1500)	2 ans	Garantie de parfait achèvement DTU 60.1	Fuites, défauts d'écoulement, dysfonctionnement appareils
Fosse septique (art. 1314)	10 ans	Garantie décennale (ouvrage de génie civil)	Fissuration, infiltration
Panneaux PV (art. 1901a)	10 ans produit / 25 ans puissance	Garantie fabricant	90 % puissance nominale à 10 ans, 80 % à 25 ans — certificat fabricant
Onduleur-chargeur hybride (art. 1903b)	5 ans	Garantie fabricant	Échange standard en cas de panne — contrat de maintenance
Batteries LiFePO₄ (art. 1902a)	5 ans ou 4 000 cycles	Garantie fabricant	Rapport BMS mensuel permettant le suivi des cycles
Structures de fixation PV (art. 1901b)	10 ans	Garantie corrosion (galva ≥ 85 µm)	Test de traction sur site avant réception
Équipements médicaux (Série 1700)	2 ans minimum	Garantie fabricant + contrat maintenance	Contrats maintenance et manuels d'utilisation remis dans le dossier de récolement
Équipements centre multimédia (Série 1800)	2 ans	Garantie fabricant	Contrats maintenance et manuels remis dans le dossier de récolement
Travaux de plantation et reboisement (art. 1501–1502)	Jusqu'à réception définitive (12 mois après RP)	Taux de reprise ≥ 90 % à 90 jours	Remplacement des plants morts sans paiement supplémentaire

ANNEXE F — LISTE DES MATÉRIAUX ET MARQUES AGRÉÉES OU ÉQUIVALENTS

Les matériaux et marques ci-après sont agréés par le Maître d'Ouvrage Délégué pour le présent DAO. La mention « ou équivalent agréé » signifie que le Cocontractant peut proposer un matériau ou une marque alternative, sous réserve de soumettre une fiche technique comparative démontrant des caractéristiques au moins équivalentes, et d'obtenir l'accord écrit du Maître d'Œuvre avant toute commande. L'absence de réponse du Maître d'Œuvre dans un délai de 10 jours ouvrables vaut refus.

Désignation	Marques / Références agréées	Spécifications minimales
Ciment	CIMENCAM CPJ 35 · DANGOTE CPJ 35 · ou équivalent agréé	NC 234:2009-06 ou NF EN 197-1 CEM II/A-L 32.5 R minimum
Agglomérés creux 10 cm	MIPROMALO · Fabricant local agréé	Résistance ≥ B40 (40 bars), dimensions 10 × 20 × 40 cm ±5 mm
Agglomérés creux 15 cm	MIPROMALO · Fabricant local agréé	Résistance ≥ B40, dimensions 15 × 20 × 40 cm ±5 mm
Agglomérés pleins 20 cm	MIPROMALO · Fabricant local agréé	Résistance ≥ B40, dimensions 20 × 20 × 40 cm ±5 mm
Aciers HA	ALUCAM · Importation avec certificat de conformité	NF A 35-016 ; Fe E500 HA, coupon de tests à remettre au MO
Treillis soudés	Importation avec certificat	NF A 35-024 ; ST 25C5 ou ST 35C5 selon prescriptions
Tôles bac alu 6/10e	SOCATRAL BAC ALU 6/10 · ou équivalent agréé	Aluminium prélaqué, ép. 0,60 mm ±0,03 mm, certification fabricant
Tôles bac alu 7/10e	SOCATRAL BAC ALU 7/10 · ou équivalent agréé	Aluminium prélaqué, ép. 0,70 mm ±0,03 mm
Contreplaqué marine 4-5 mm	Okoumé ou tropical agréé · Certification FSC	Ép. 4 ou 5 mm, certifié anti-humidité et anti-termites
Contreplaqué marine 8 mm	Okoumé ou tropical agréé · Certification FSC	Ép. 8 mm, certifié anti-humidité et anti-termites
Grès cérame poli	IRIS · GRESPANIA · FAP ou équivalent agréé	UPEC classe A3 minimum, R9 minimum, format agréé par MO
Grès cérame antidérapant	IRIS · GRESPANIA · FAP ou équivalent agréé	R11 minimum (zones humides), R13 (rampes)
Faïences murales	IRIS · GRESPANIA · FAP ou équivalent agréé	Absorption ≤ 10 %, format agréé par MO
Mortier-colle carrelage	MAPEI KERAFLEX / WEBER.COL C2 / ou équivalent	Classe C2S1 (sols et murs standard) ou C2S1E (zones humides)
Coulis de jointoiement époxy	MAPEI KERAPOXY · WEBER ou équivalent	Coulis époxy pour zones humides et piscines
Peinture vinylique extérieure	ASTRAL / SEIGNEURIE GAUTHIER / BONDEX ou équivalent	Pliolite ou vinylique acrylique, résistance aux UV certifiée
Peinture glycérophtalique	ASTRAL / SEIGNEURIE GAUTHIER / ou équivalent	Alkyde résistant aux chocs, séchage au toucher ≤ 4 h
Appareillage électrique	SCHNEIDER ELECTRIC / LEGRAND / ou équivalent agréé	Certifié CE, conforme NF EN 60898 (disjoncteurs) et NF EN 61008 (différentiels)
Câbles électriques	NEXANS / DRAKA / PIRELLI ou équivalent agréé	U1000 R2V, conformes NF C 32-321
Câble réseau	NEXANS FTP cat.6 · BELDEN ou équivalent agréé	ANSI/TIA-568-C.2 catégorie 6 minimum
Tubes PVC assainissement	REXNORD / PLASSON / ou équivalent agréé	NF T 54-016, série EU/EV
Tubes PPR eau froide	AQUATHERM / PLASSON / ou équivalent agréé	PN20, certifié pour eau potable
Panneaux PV	LONGI SOLAR / JA SOLAR / CANADIAN SOLAR ou équivalent agréé	Monocristallins 550 Wc, certifiés IEC 61215 & IEC 61730

Onduleur hybride	VICTRON ENERGY · SMA · HUAWEI SOLAR ou équivalent agréé	10 kVA, certifié IEC 62109, communication RS485 Modbus
Régulateur MPPT	VICTRON ENERGY · OUTBACK MIDNITE ou équivalent agréé	100 A, tracking > 99,5 %, certifié CE
Batteries LiFePO₄	PYLONTECH · BLUETTI · BYD ou équivalent agréé	5 kWh module, BMS intégré, certifiées IEC 62619, IP55
Câbles DC solaires	PRYSMIAN H1Z2Z2-K · NEXANS ou équivalent agréé	H1Z2Z2-K, sections 4 ou 6 mm², tension 1 500 V DC
Connecteurs MC4	STÄUBLI MC4 · AMPHENOL ou équivalent agréé	Classe IP67, tension 1 500 V DC minimum
Parafoudres	CITEL · DEHN · PHOENIX CONTACT ou équivalent agréé	Certifiés NF EN 61643-11, Up ≤ 1,5 kV
Lits d'hospitalisation	MOPOSA · MEDICATOP · LINET ou équivalent agréé	Inox AISI 304, 2 fonctions, certifié CE, norme EN ISO 11607
Autoclave stérilisation	MELAG · TUTTNAUER · W&H ou équivalent agréé	Classe B, ≥ 25 L, conforme NF EN 13060
Réfrigérateur vaccins	HAIER · VESTFROST · DULAS ou équivalent agréé	Certifié OMS PQS, enregistreur de température intégré

ANNEXE G — CONTENU DU DOSSIER DE RÉCOLEMENT

Le dossier de récolement est remis au Maître d'Ouvrage Délégué, via le Maître d'Œuvre, dans un délai de trente (30) jours après la réception provisoire. Sa remise est une condition nécessaire à la réception définitive. Le dossier de récolement doit être suffisamment complet pour permettre à tout gestionnaire non présent lors des travaux d'assurer l'entretien et les éventuelles interventions ultérieures. Il est fourni en 7 exemplaires physiques reliés et 2 exemplaires numériques (clé USB ou lien de téléchargement sécurisé).

G.1 Documents architecturaux et de structure

- Plans de récolement des ouvrages « tels que réalisés » au format A0 plié en A4, échelle lisible — gros œuvre, charpente, réseaux
- Plans de récolement au format numérique : DWG/DXF (AutoCAD 2000 ou ultérieur) + PDF
- Liste complète des plans et documents émis, classée par lot et par date
- Notes de calcul de structure et de dimensionnement PV (si applicable au lot)
- Procès-verbaux de réception des fonds de fouille (Annexe B du CST)
- Procès-verbaux de réception des armatures (Annexe C du CST)
- **Résultats d'essais de résistance béton (fiches de laboratoire agréé**

 fc7 j et fc28 j)

G.2 Documents techniques des équipements et installations

- Fiches techniques et notices de montage de tous les équipements fournis (menuiseries, appareils sanitaires, équipements médicaux, informatiques, sportifs)
- Notices d'utilisation et d'entretien en français pour tous les équipements
- Certificats de conformité et attestations CE/certifications (NF, IEC, OMS PQS) pour chaque équipement majeur

- Certificats de garantie fabricant pour tous les équipements sous garantie (dates de début et de fin)

G.3 Documents spécifiques à l'installation PV (Série 1900 — si applicable)

- Schémas électriques unifilaires définitifs de l'installation PV (côté DC et côté AC), visés par le Maître d'Œuvre
- Plan d'implantation des panneaux « tel que réalisé » avec dimensions, angles et distances de sécurité
- Plan du local technique avec emplacements définitifs des équipements et des chemins de câbles
- Fiches techniques des panneaux PV, de l'onduleur, du régulateur MPPT, des batteries et des coffrets
- Certificats IEC 61215, IEC 61730 (panneaux), IEC 62109 (onduleur), IEC 62619 (batteries), NF EN 61643-11 (parafoudres)
- Procès-verbal de mise en service de l'installation PV (Annexe D du CST)
- Rapport de certification réseau informatique (si Série 1800 applicable)
- Contrat de maintenance recommandé pour l'onduleur et les batteries
- Guide de maintenance de base remis au personnel technique de l'établissement

G.4 Documents environnementaux et sociaux

- Rapport de clôture du PGES-Entreprise (synthèse des actions environnementales et sociales, résultats des indicateurs de suivi)
- Tableaux de bord HIMO complets pour toute la durée du chantier (effectifs H/F, jours-personnes, montants versés)
- Liste nominative des travailleurs HIMO avec copies des contrats de travail et des fiches de paie
- Attestations de formation technique des travailleurs HIMO
- Procès-verbaux des séances de sensibilisation VBG/EAS/HS/VCE avec listes d'émargement
- Rapport final du Mécanisme de Gestion des Plaintes (nombre de plaintes, nature, traitement, clôture)
- Photothèque du chantier (minimum 200 photos datées et légendées, des travaux préparatoires à la réception)
- Procès-verbal de plantation et de reboisement (espèces, nombre, emplacements, taux de reprise à 90 jours)

G.5 Documents administratifs

- Procès-verbal de réception provisoire signé par toutes les parties

- Liste des réserves éventuelles et procès-verbaux de levée des réserves
- Attestations d'assurance décennale ou tous risques chantier en cours de validité
- Copie du registre des accidents de travail
- Attestations de bonne fin de paiement des sous-traitants et fournisseurs principaux

Exigences Environnementales et Sociales (ES)

L'équipe qui prépare les exigences ES devrait comprendre un spécialiste de l'environnement et des aspects sociaux dûment qualifié.

- Lors de la préparation de *spécifications détaillées pour les exigences ES, l'Emprunteur devrait se référer aux* normes *environnementales et sociales applicables dans le FSE et* examiner :
 - *les normes applicables environnementales et sociales;*
 - *les exigences spécifiques énoncées dans le Plan d'engagement environnemental et social (PEES ;) et*
 - *Les obligations de prévention et de gestion HS.*

Les exigences ES doivent être préparées de manière à ne pas entrer en conflit avec les conditions générales du Marché pertinentes tet les conditions particulières correspondantes de Marché, le cas échéant), et d'autres parties du cahier des charges.

Voici une liste non exhaustive des sous-clauses des conditions contractuelles qui font référence aux questions ES énoncées dans le Marché :

Sous-clause/Clause No.	Sous-clause/Clause	Remarques
8.2	*Autres entrepreneurs*	*Indiquer les aspects spécifiques (le cas échéant) qui nécessitent la coopération de l'Entrepreneur, comme pour effectuer une évaluation environnementale et sociale.*
9.4.1, 9.4.2, 9.4.7, 9.4.8	*Travail*	*Énoncer les exigences applicables conformément à la procédure de gestion du travail.*
9.4.6	*Installations pour le personnel et le travail*	*Indiquer si l'accès ou la prestation de services qui répondent aux besoins physiques, sociaux et culturels du personnel de l'Entrepreneur est nécessaire.*
9.4.20	*Formation du personnel de l'entrepreneur*	*Comme indiqué dans le Plan d'Engagement Environmental et Social (PEES), spécifier les détails de toute formation du personnel de l'Entrepreneur concerné à fournir par le personnel du Maître d'Ouvrage sur les aspects environnementaux et sociaux (qui, quoi, quand, où, combien de temps, etc.)*
15.2	*Entrepreneur pour exécuter les travaux*	*Si le Marché précise que l'Entrepreneur doit concevoir une partie quelconque des travaux*

Sous-clause/Clause No.	Sous-clause/Clause	Remarques
		permanents, énoncer les normes et exigences techniques applicables, y compris pour répondre aux besoins : • *considérations relatives au changement climatique,* • *l'accès universel,* • les *risques d'exposition potentielle du public à des accidents opérationnels ou à des dangers naturels, y compris des phénomènes météorologiques extrêmes, des certificats ou des exigences applicables d'approbation.*
18.2	*Obligations en matière d'hygiène et de sécurité*	*[Se référer à ESS4 sur les exigences de conception]* *Indiquer les exigences supplémentaires pour le manuel d'hygiène et de sécurité*
18.3	*Protection de l'environnement*	*Préciser les valeurs pour les émissions, les rejets de surface, les effluents et tout autre polluant provenant des activités de l'Entrepreneur qui ne doivent pas être dépassés.*
19.1	*Découvertes archéologiques et géologiques*	*Spécifier d'autres exigences le cas échéant conformément au FSE 'ESS8'*
29.1	*Sécurité du site*	*Énoncer toutes les exigences supplémentaires pour les arrangements de sécurité (ESS4 du FSE énonce les principes de proportionnalité, GIIP et les lois applicables.). Inclure toute autre exigence énoncée dans le PEES.*

En plus des dispositions du tableau ci-dessus, le Maître d'Ouvrage précise ce qui suit.

Gestion et sécurité des matières dangereuses

Le cas échéant, préciser les exigences relatives à la gestion et à la sécurité des matières dangereuses (voir ESF - ESS4 par. 17 et 18 et les notes d'orientation pertinentes).

Efficacité des ressources et prévention et gestion de la pollution

Au fur et à mesure que cela s'applique, préciser les mesures d'efficacité des ressources et de prévention et de gestion de la pollution (voir ESF -ESS3 et notes d'orientation pertinentes).

- ***Efficacité des ressources***

 Le Maître d'Ouvrage précisera, le cas échéant, les mesures visant à améliorer la consommation efficace d'énergie, d'eau et de matières premières, ainsi que d'autres ressources.

 - ***Énergie :*** *Lorsque les travaux ont été évalués pour impliquer une utilisation potentiellement importante de l'énergie, spécifier toutes les mesures applicables pour optimiser la consommation d'énergie.*
 - ***L'eau :*** *Lorsque les travaux ont été évalués comme impliquant une utilisation potentiellement importante de l'eau ou qu'ils auront des répercussions importantes sur la qualité de l'eau, précisez toutes les mesures applicables qui évitent ou minimisent l'utilisation de l'eau afin que l'utilisation de l'eau des travaux n'ait pas d'impacts négatifs importants sur les collectivités, les autres utilisateurs et l'environnement.*
 - ***Matières premières :*** *Lorsque les ouvrages ont été évalués pour impliquer une utilisation potentiellement importante des matières premières, spécifier toutes les mesures applicables pour soutenir une utilisation efficace des matières premières.*

- ***Prévention et gestion de la pollution***

 - ***Gestion de la pollution atmosphérique :*** *spécifier toute mesure visant à éviter ou à minimiser la pollution atmosphérique liée aux travaux. Voir aussi la sous-clause 18.3 du CCAG et le tableau ci-dessus sur les conditions contractuelles qui font référence aux questions ES dans la Spécification.*
 - ***Gestion des déchets dangereux et non dangereux*** *: spécifier les mesures applicables pour minimiser la production de déchets, et réutiliser, recycler et récupérer les déchets d'une manière sûre pour la santé humaine et l'environnement, y compris l'entreposage, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Voir aussi les sous-clauses 18.2 et 18.3 du CCAG et le tableau ci-dessus sur les conditions contractuelles qui font référence aux questions ES dans la Spécification.*
 - ***Gestion des produits chimiques et des matières dangereuses*** *: spécifier les mesures applicables pour minimiser et contrôler le rejet et l'utilisation de matières dangereuses pour les activités de travaux, y compris la production, le transport, la manutention et l'entreposage des matériaux. Voir aussi les sous-clauses 18.2 et 18.3 du CCAG et le tableau ci-dessus sur les conditions contractuelles qui font référence aux questions ES dans les Spécifications.*

- ***<u>Conservation de la Biodiversité et Gestion Durable des Ressources Naturelles Vivantes</u>***

Le Maître d'Ouvrage doit spécifier, le cas échéant, la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes (voir ESF - ESS6 et les notes d'orientation pertinentes). Cela comprend, le cas échéant :

- *Les espèces exotiques envahissantes : gestion du risque d'espèces exotiques envahissantes lors de l'exécution des travaux;*
- *Une gestion durable des ressources naturelles vivantes; et*
- *Les exigences en matière de certification et de vérification pour l'approvisionnement en ressources naturelles lorsqu'il existe un risque de conversion importante ou de dégradation importante de l'habitat naturel ou critique.*

Voir aussi la sous-clause 18.3 du CCAG et le tableau ci-dessus sur les conditions contractuelles qui font référence aux questions ES dans les Spécifications.

- **Sécurité routière**

 - *Énoncer toute exigence spécifique en matière de circulation et de sécurité routière, le cas échéant. Voir aussi la Sous-clause 9.3 des conditions générales du Marché. Pour plus de détails, consulter la note d'orientation sur la sécurité routière.*

PAIEMENT POUR LES EXIGENCES ESHS

Les spécialistes ESHS et de passation des marchés du Maître d'Ouvrage doivent envisager comment l'Entrepreneur établira le coût des exigences ESHS. Dans la majorité des cas, la rémunération correspondant aux exigences ESHS (accessoires à la réalisation des travaux et services) sera normalement couverte par le coût des autres éléments du Détail quantitatif et estimatif. Par exemple, le coût de mise en œuvre de systèmes de sécurité du travail, y compris le coût des mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation, sera couvert par les prix du Soumissionnaire pour les travaux correspondants. Dans des circonstances exceptionnelles, l'insertion d'un poste de prix spécifique dans le Détail quantitatif et estimatif pourra être souhaitable, afin de rémunérer certaines activités ESHS, par exemple les activités de conseils et de sensibilisation sexo-spécifiques au VIH.

Personnel clé

Confère les pages 65 à 67

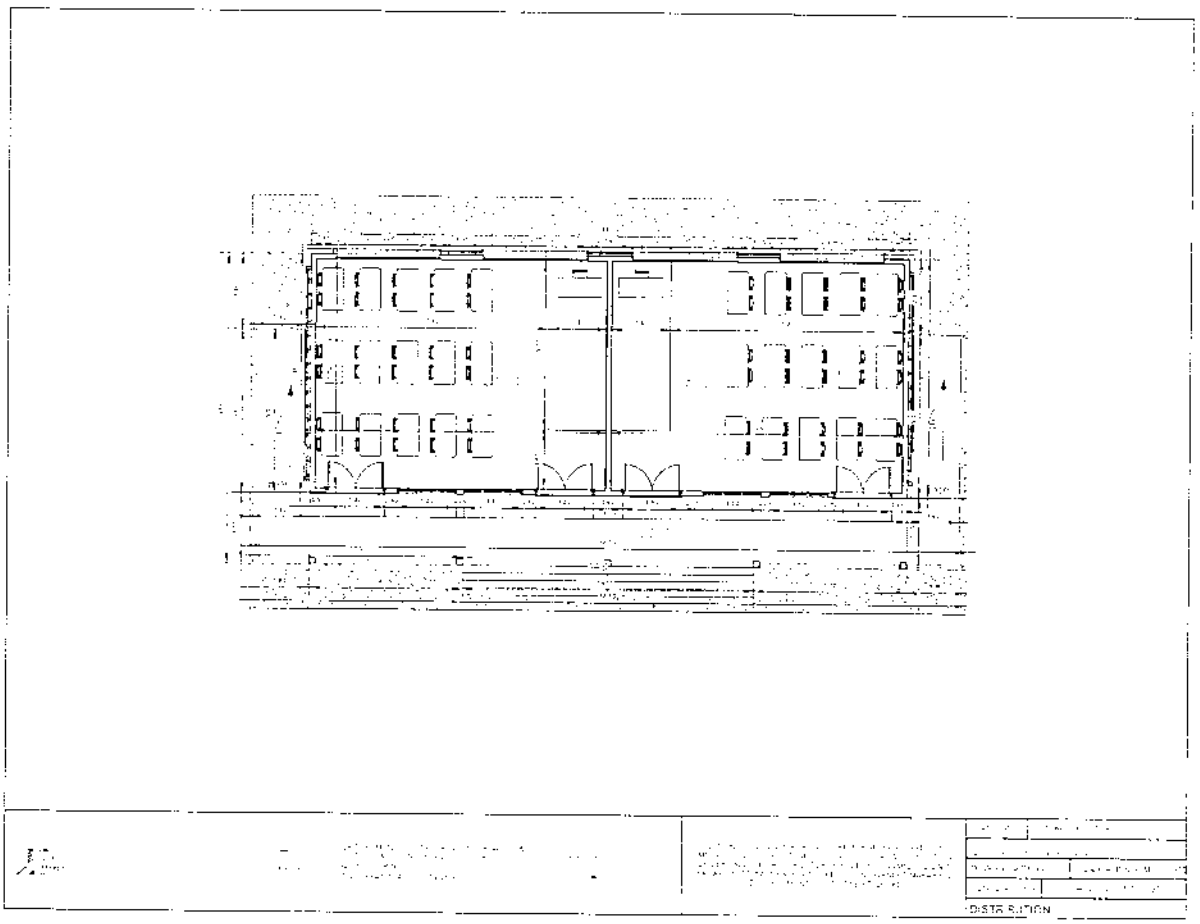
Plans

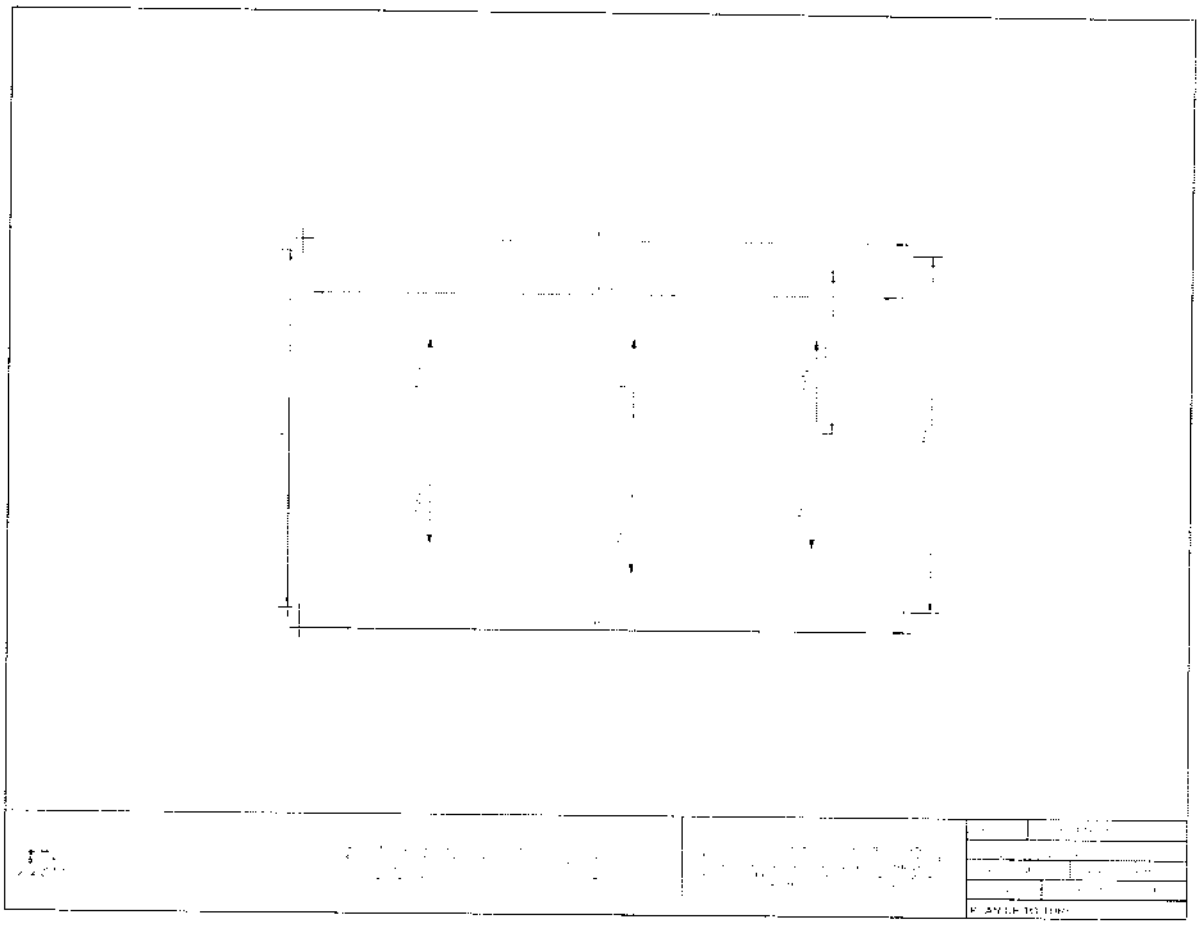
PHASE : AVANT-PROJET DETAILLE

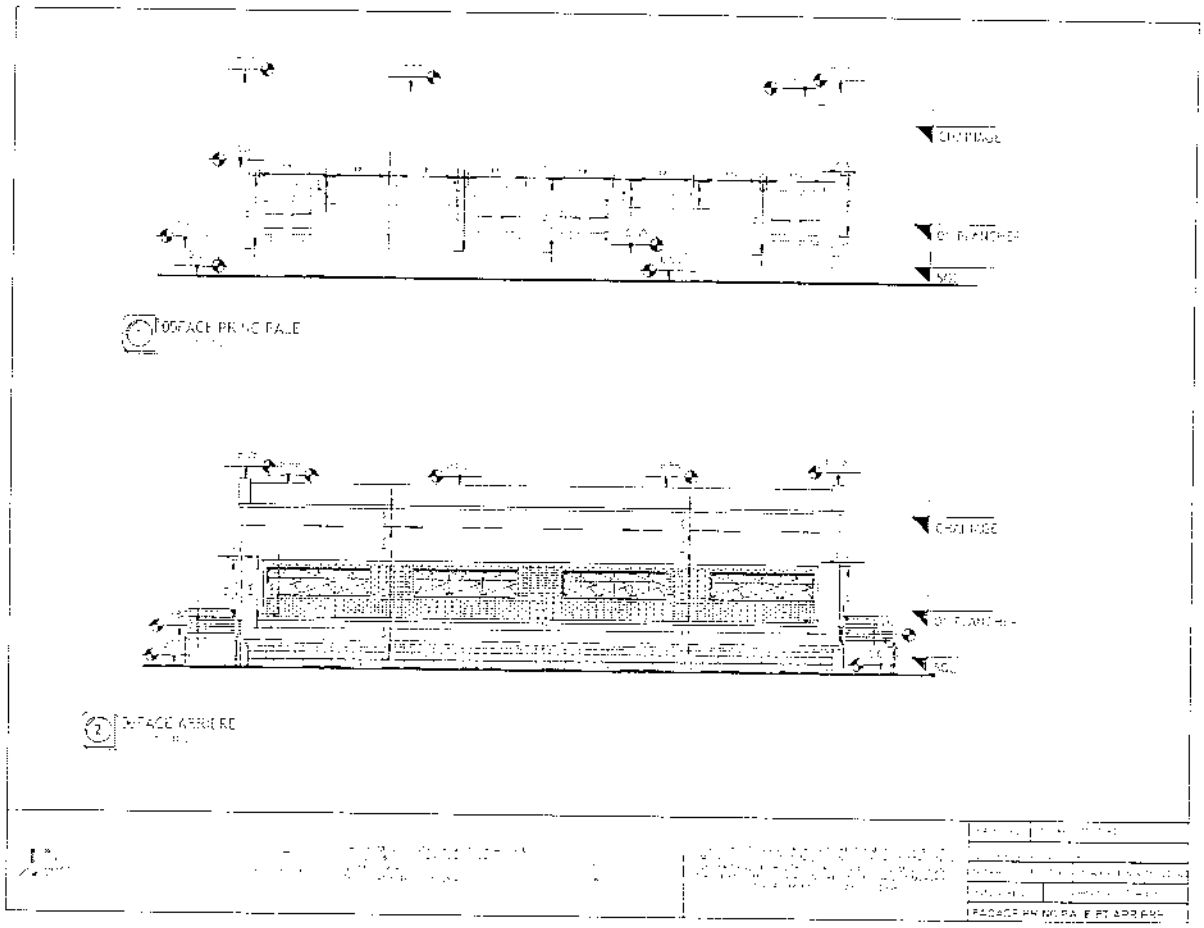
CAHIER DES PLANS DES BÂTIMENTS

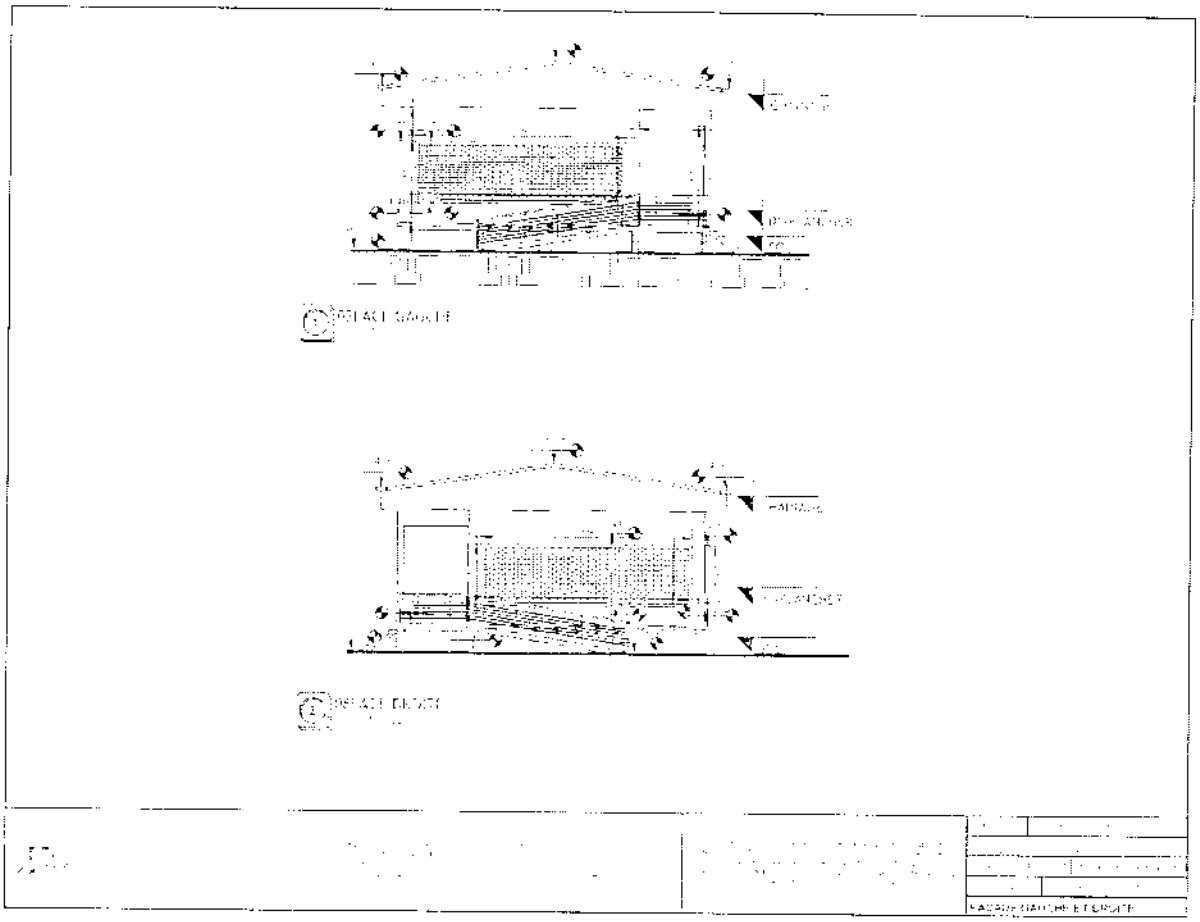
BATIMENT B05 : BLOC DE 02 SALLES DE CLASSES POUR L'ECOLE PRIMAIRE

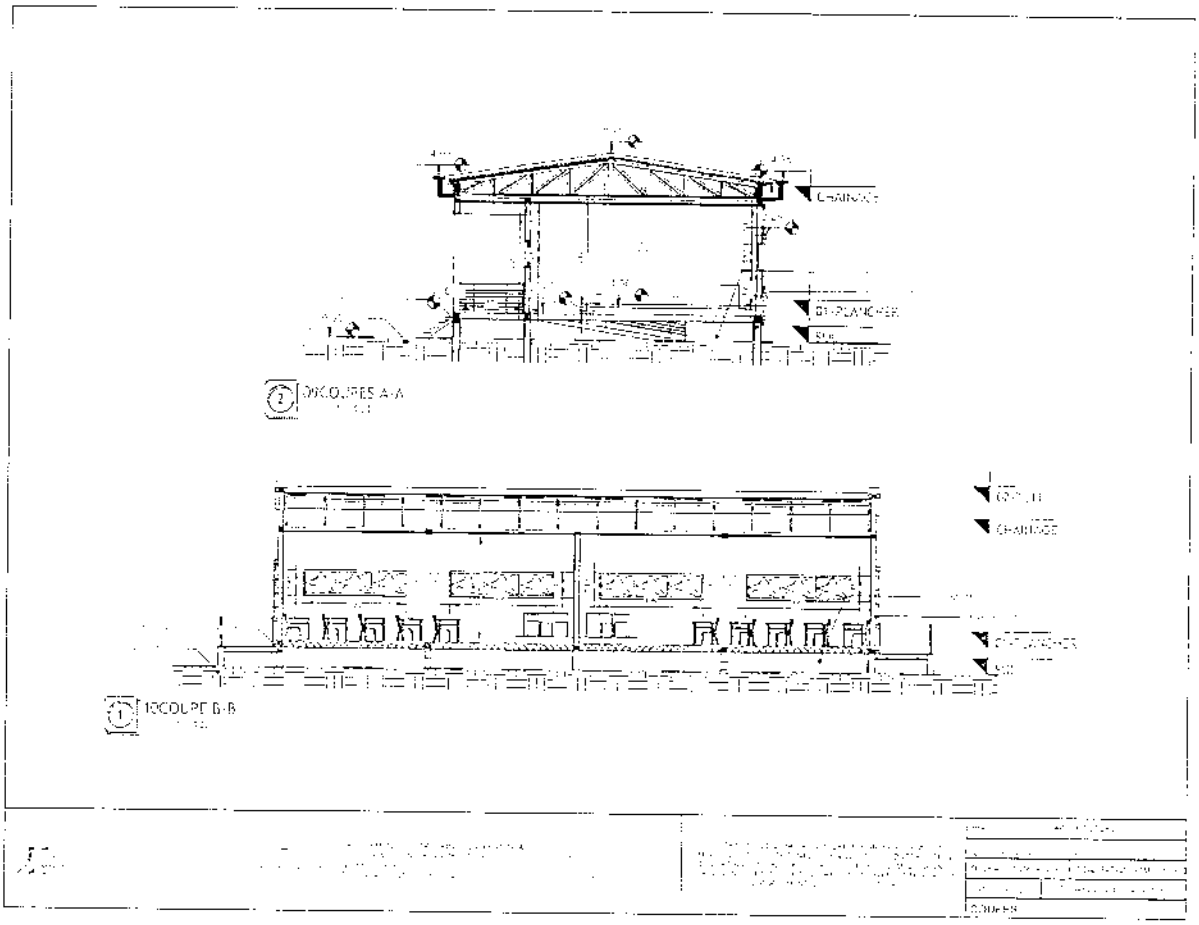
Plans Architecturaux






1 FAÇADE PRINCIPALE
2 FAÇADE ARRIÈRE




CHARPENTE
DALLE
1 COUPES A-A
CHARPENTE
1 COUPE B-B

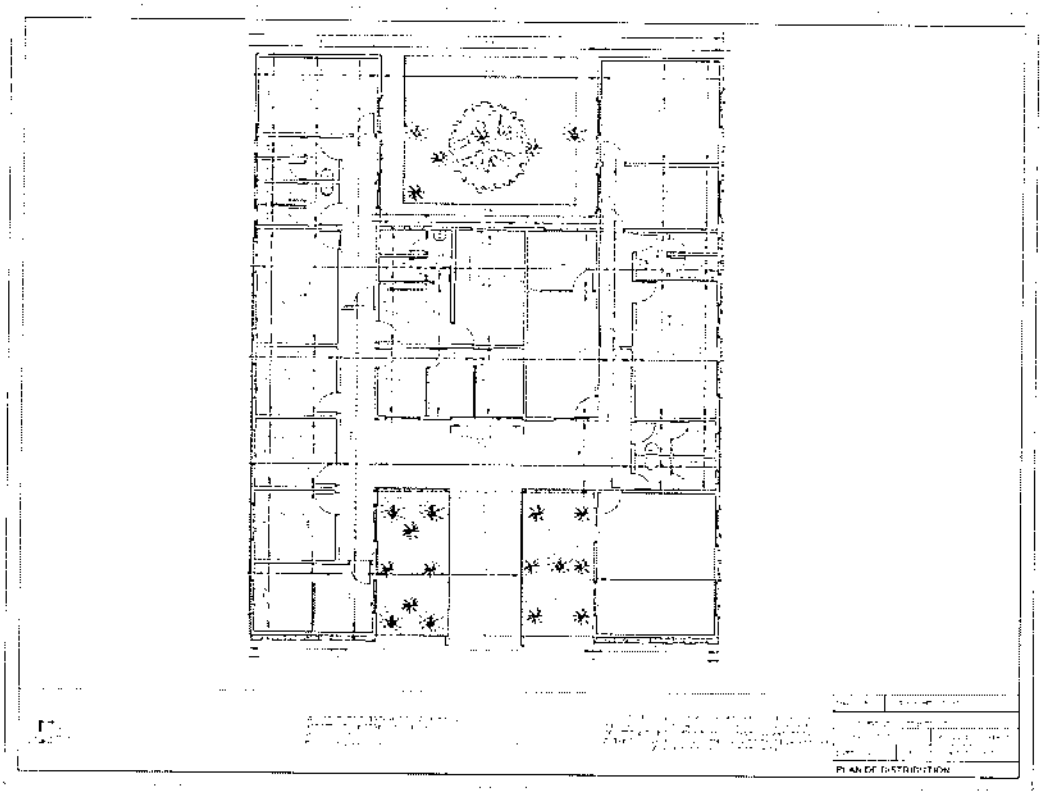
PHASE : AVANT-PROJET DETAILLE

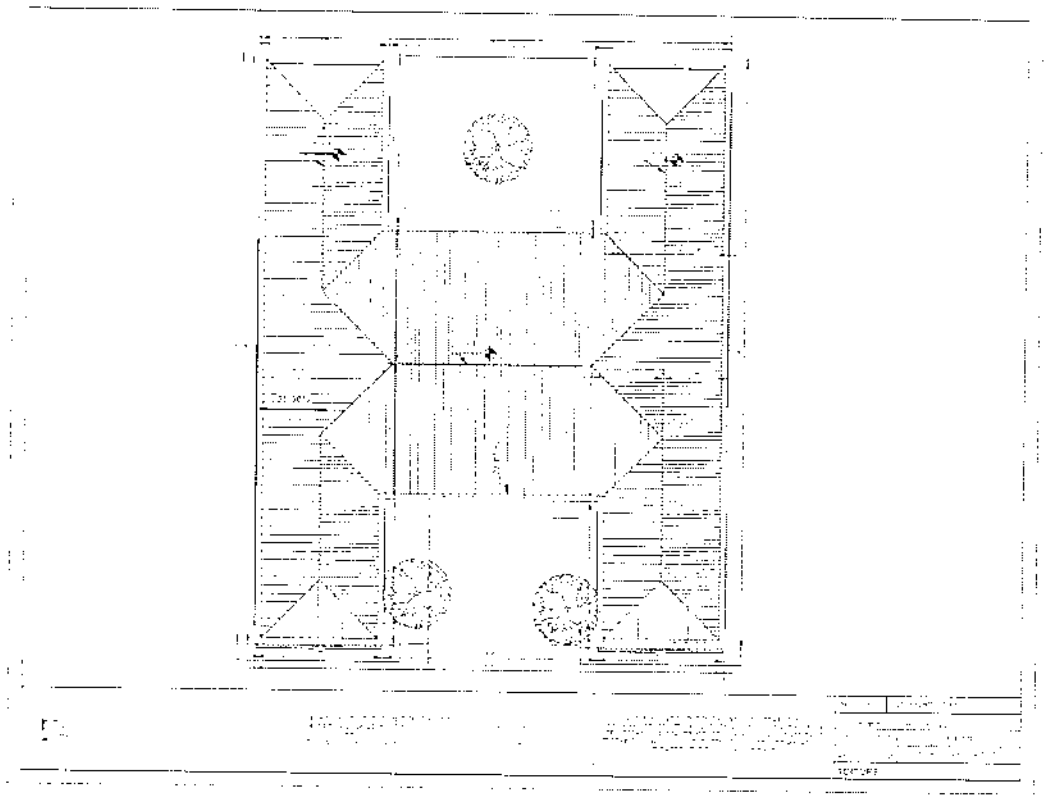
CAHIER DES PLANS DES BÂTIMENTS

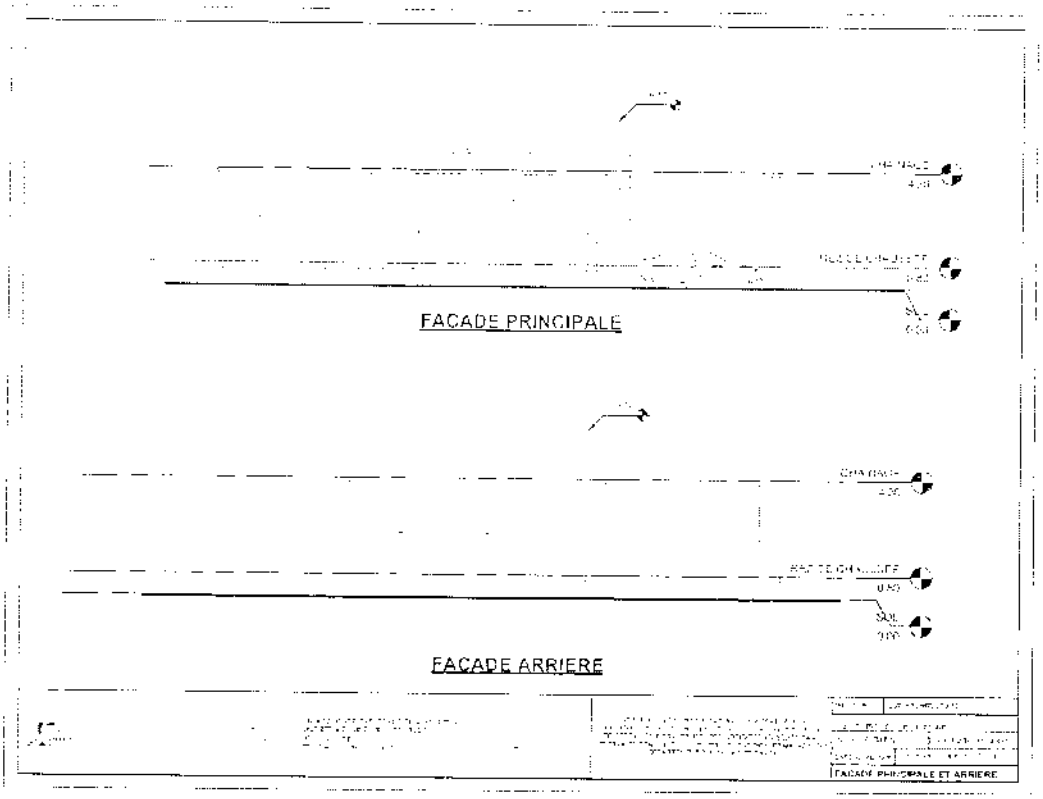
–

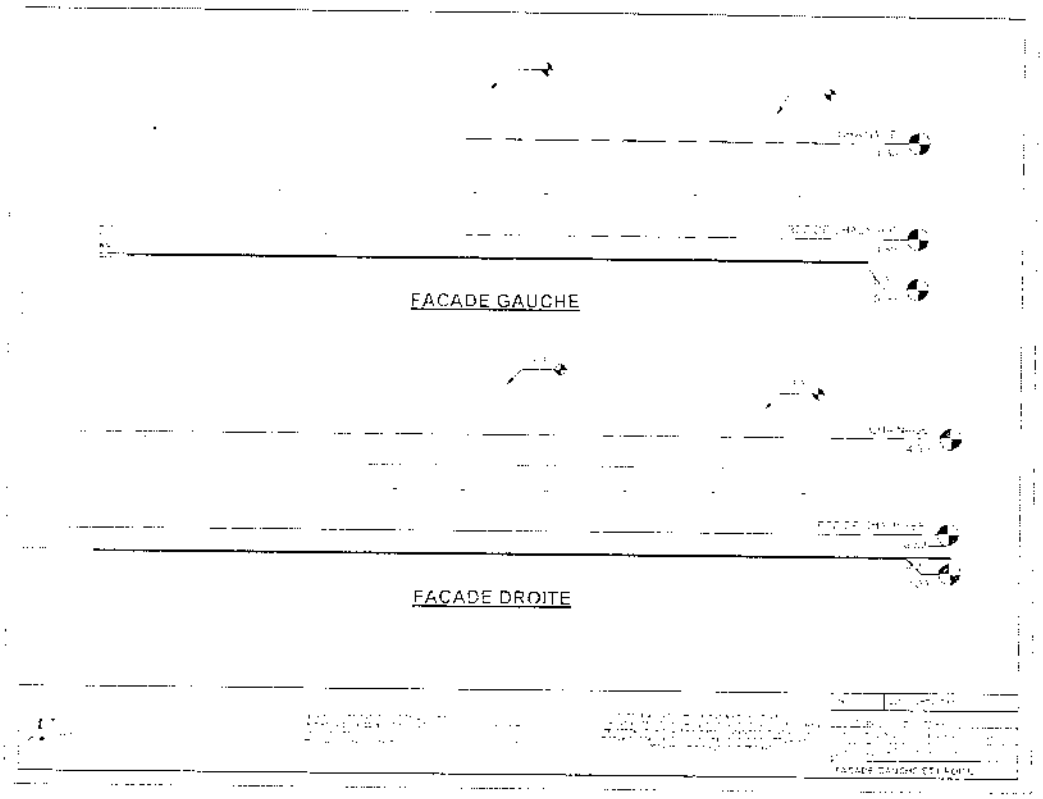
BATIMENT B02 : CENTRE DE SANTE INTEGRE

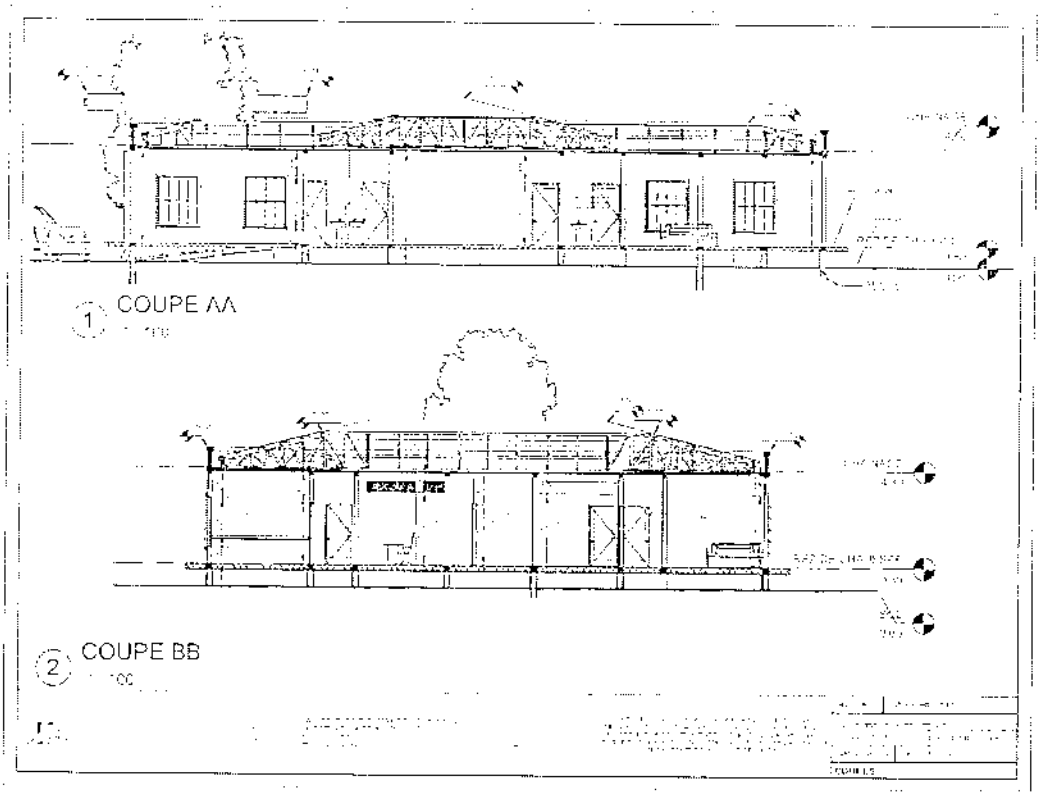
Plans Architecturaux






FACADE PRINCIPALE
FACADE ARRIERE


FACADE GAUCHE
FACADE DROITE


1 COUPE AA
2 COUPE BB

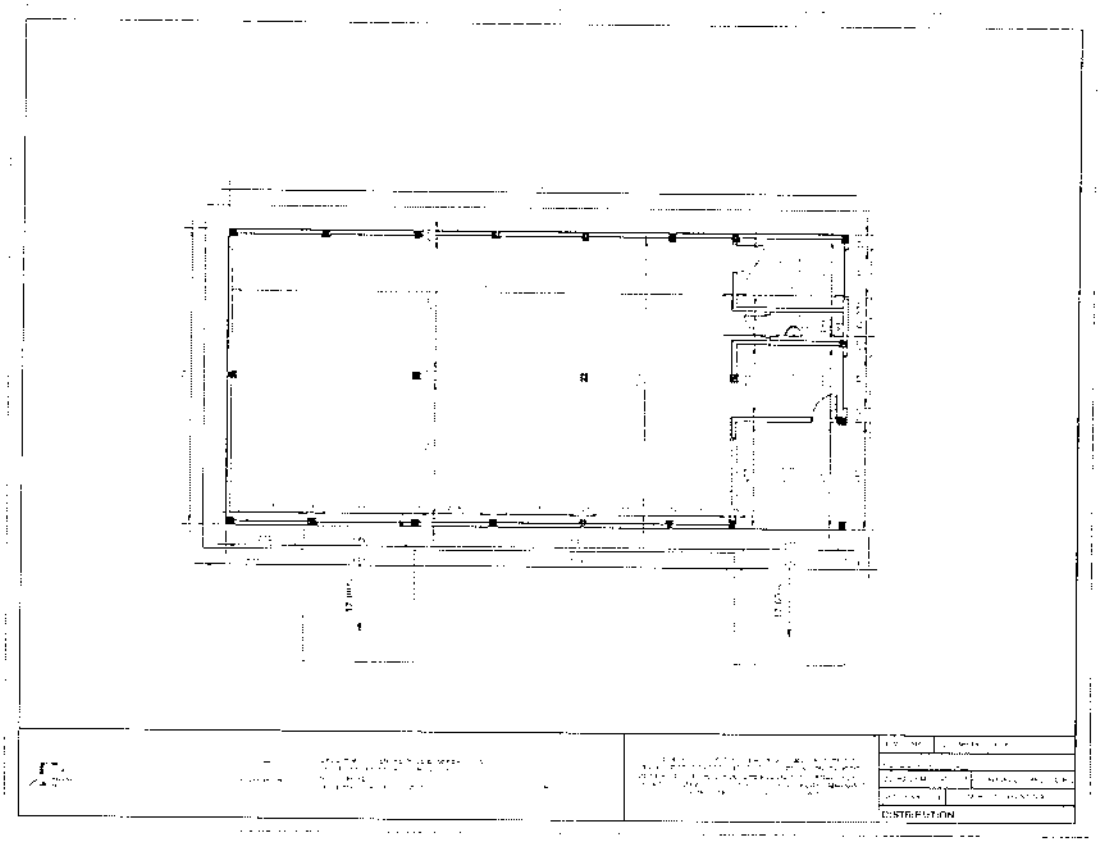
PHASE : AVANT-PROJET DETAILLE

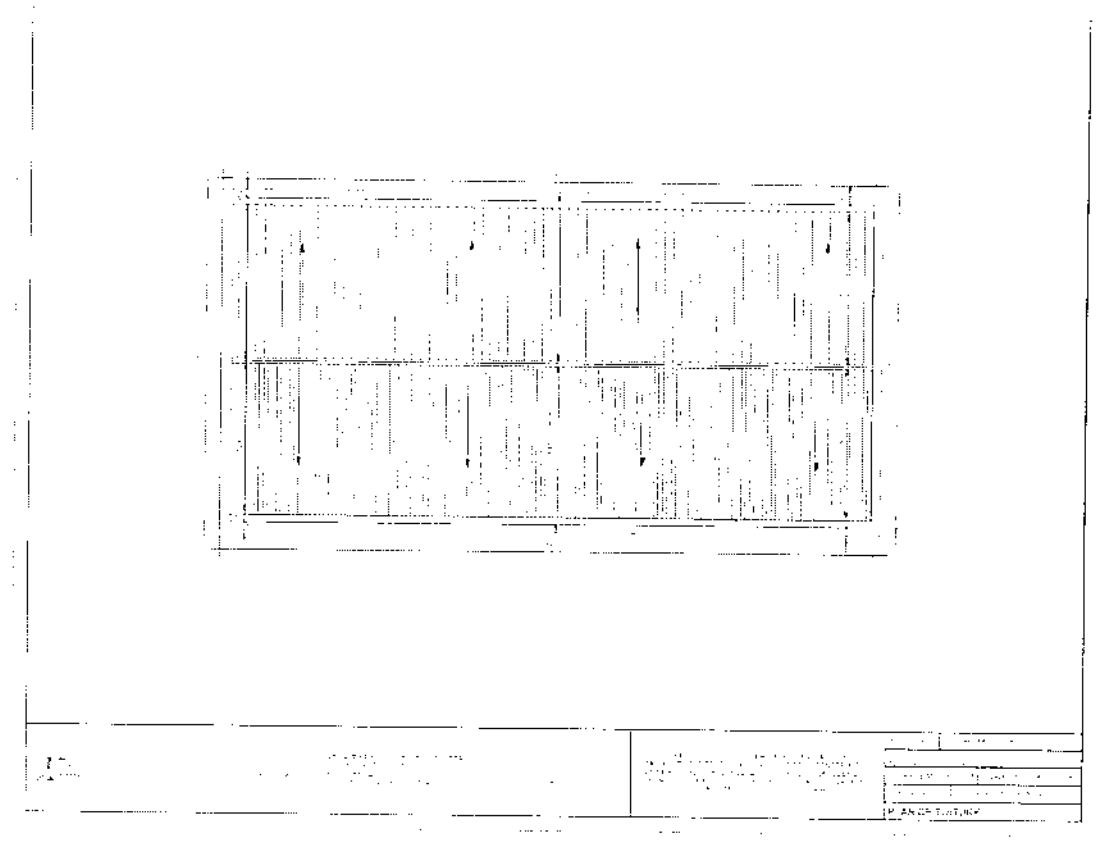
CAHIER DES PLANS DES BÂTIMENTS

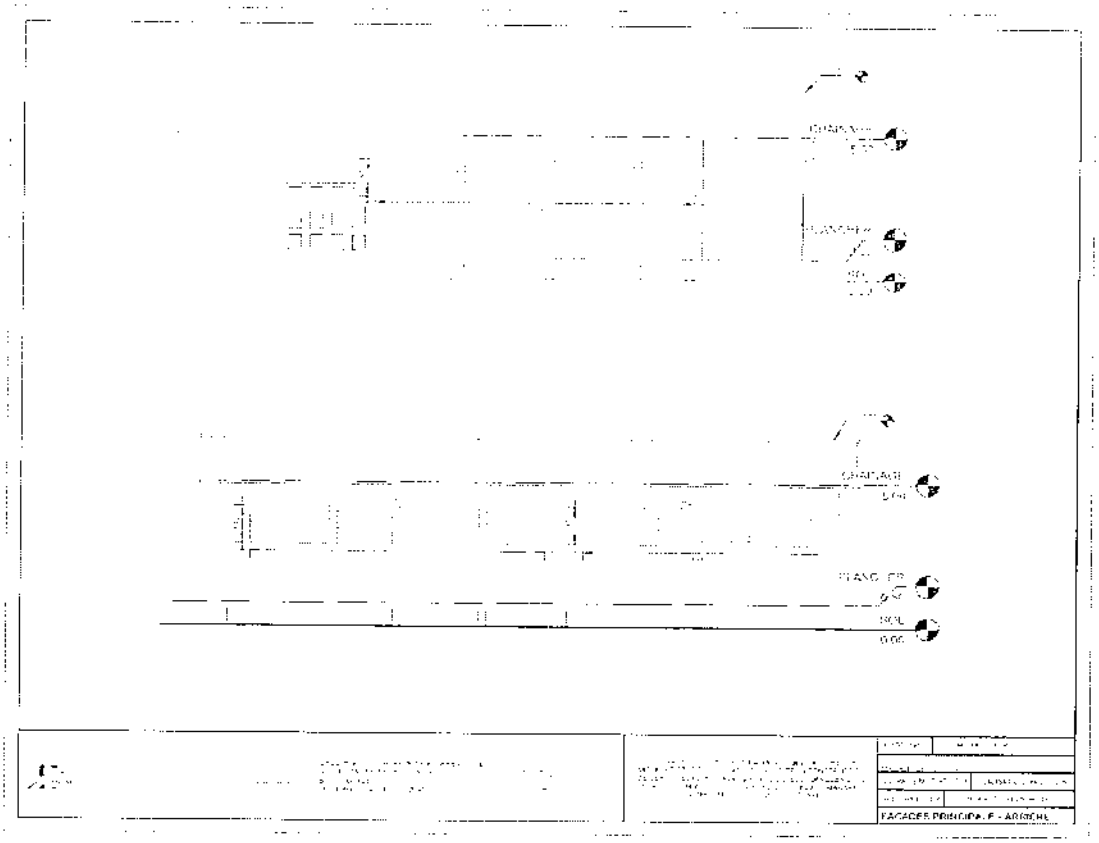
–

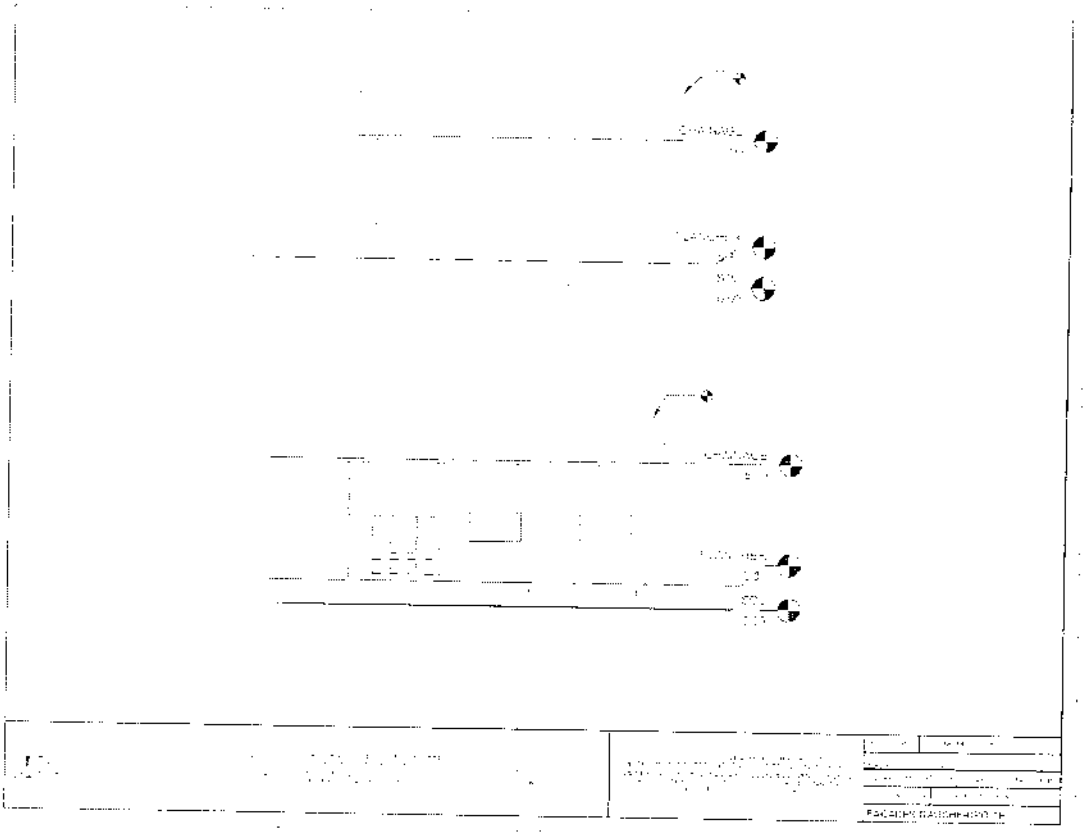
BATIMENT B08 : MAGASIN DE STOCKAGE COMMUNAUTAIRE

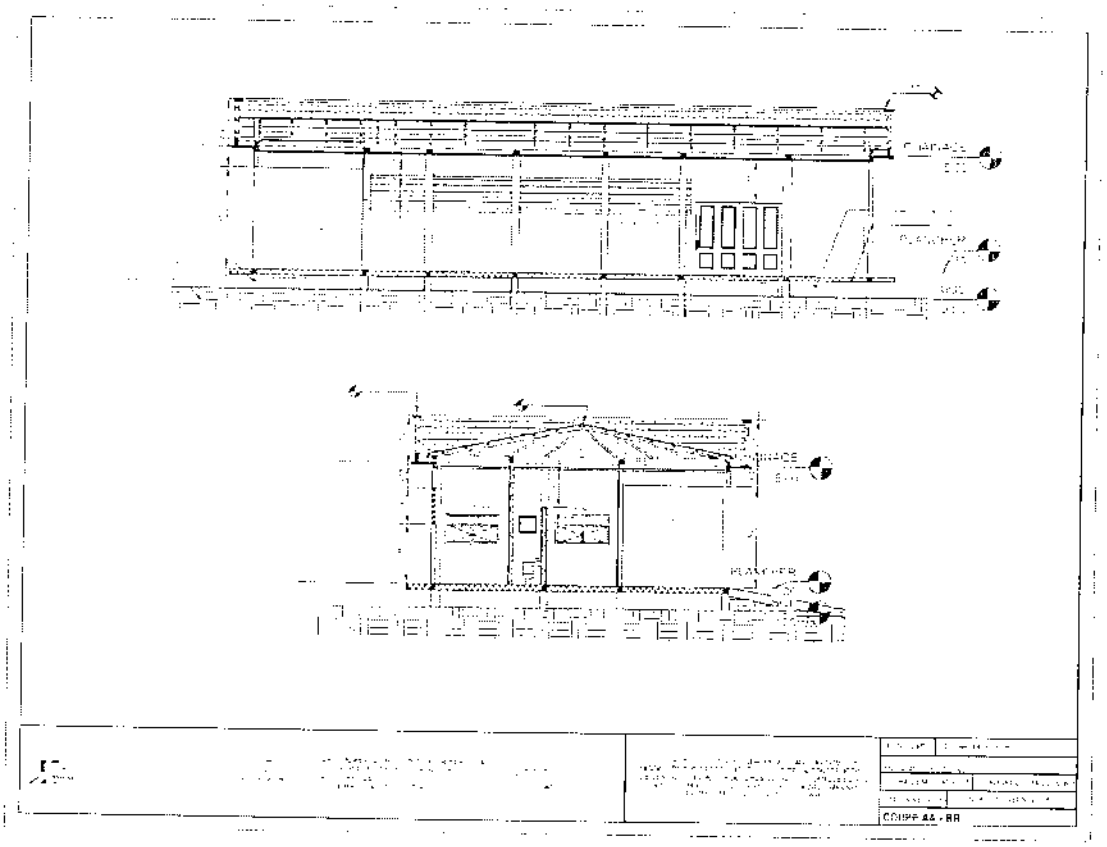
Plans Architecturaux

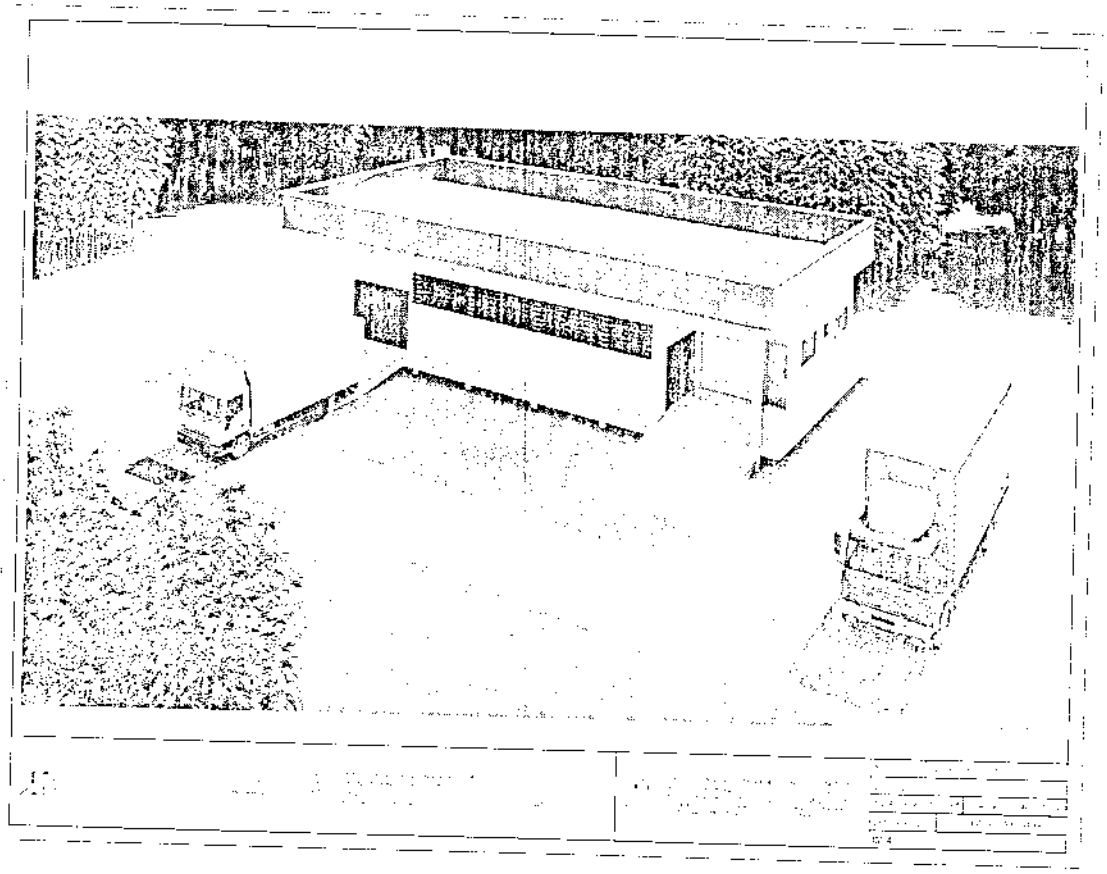












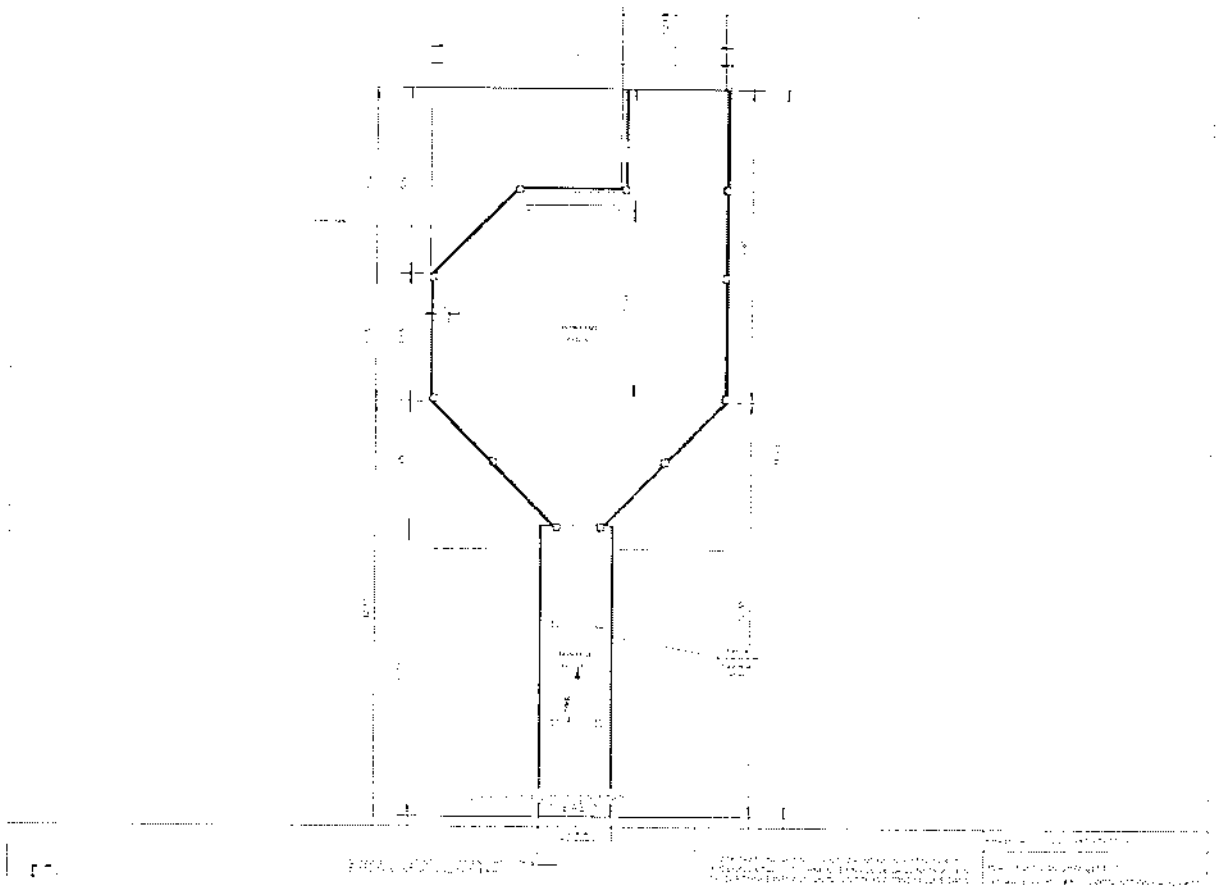
PHASE : AVANT-PROJET DETAILLE

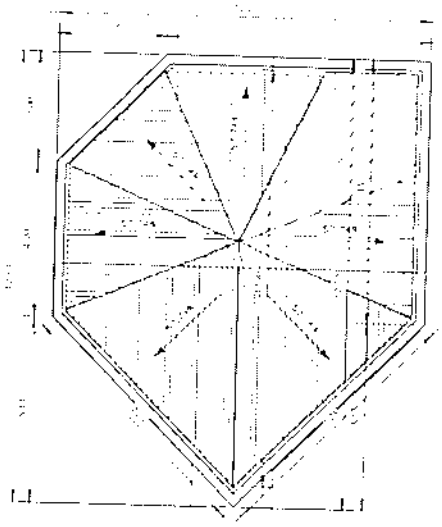
CAHIER DES PLANS DES BÂTIMENTS

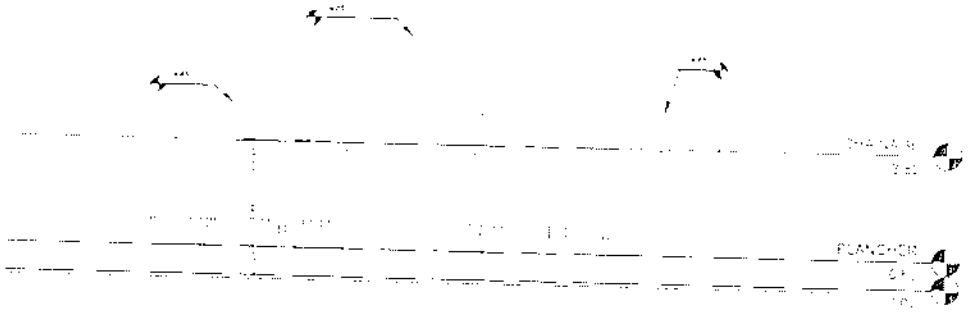
–

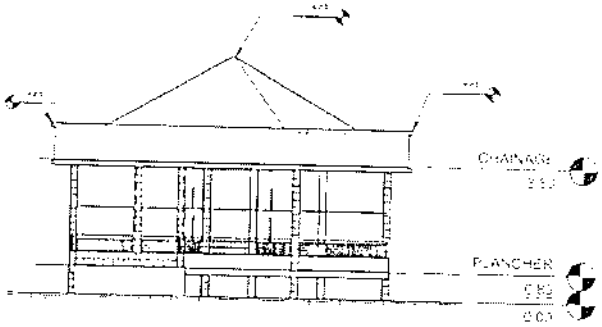
BATIMENT B13 : PLATEFORME DE CHARGEMENT DES BŒUFS

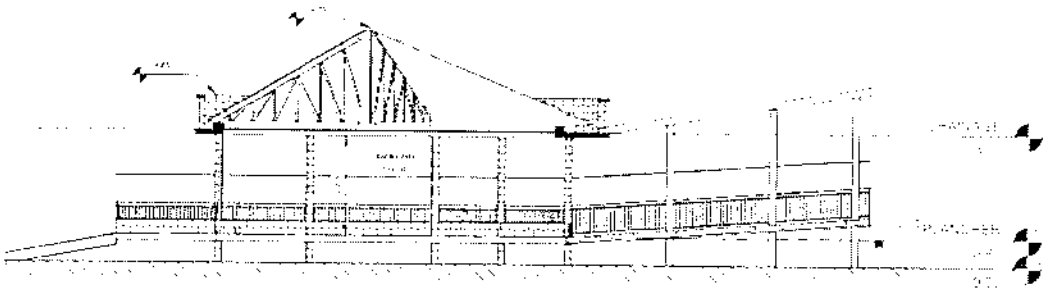
Plans Architecturaux



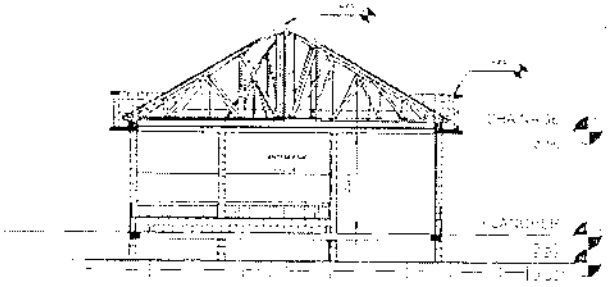



PLANCHER


PLANCHER



COUPE A-A



COUPE B-B COTE ENTREE

COUPE B-B COTE SORTI



Informations Supplémentaires

PARTIE 3 – Marché et Formulaires

Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales

Le Cahier des Clauses administratives générales du Marché (CCAG), le Cahier des Clauses administratives particulières et les autres documents énumérés ci-dessous forment un tout qui présente de manière équitable les droits et obligations des deux parties.

Le CCAG ci-après se fonde sur une expérience internationale considérable d'élaboration et d'administration des marchés tout en prenant en compte une tendance de l'industrie de la construction favorisant l'adoption d'un langage plus simple et direct.

Le CCAG peut être utilisé dans le cas de petits marchés à prix unitaires et dans le cas de marchés à rémunération forfaitaire.

Table des Clauses

A. Généralités 453

1. Définitions 453
2. Interprétation 457
3. Langue et Droit 457
4. Décisions du Directeur de Projet 458
5. Délégation 458
6. Communications 458
7. Sous-traitance 458
8. Autres Entrepreneurs 459
9. Personnel et Matériel 459
10. Risques incombant au Maître d'Ouvrage et à l'Entrepreneur 466
11. Risques incombant au Maître d'Ouvrage 466
12. Risques incombant à l'Entrepreneur 467
13. Assurances 467
14. Rapports d'investigation du Site 468
15. Obligation de l'Entrepreneur d'exécuter les Travaux 468
16. Obligation de terminer les Travaux à la Date d'achèvement prévue 468
17. Approbation du Directeur de Projet 469
18. Hygiène, Sécurité et Protection de l'Environnement 469
19. Découvertes Archéologiques et Géologiques 472
20. Mise à disposition du Site 473
21. Accès au Site 473
22. Instructions, Inspections et Audits 473
23. Désignation du Conciliateur 474
24. Procédure de règlement des différends 474
25. Fraude et Corruption 474
27. Fournisseurs (autres que sous-traitants) 475
28. Code de Conduite 476
29. Sécurité du Site 477

B. Maîtrise du temps 477

30. Programme 477
31. Report de la Date d'achèvement prévue 479
32. Accélération 479
33. Ajournement par le Directeur de Projet 479
34. Réunions de gestion 479
35. Préavis 480

C. Contrôle de qualité 480

36. Identification des malfaçons 480
37. Essais 480
38. Correction des Malfaçons 480
39. Malfaçons non rectifiées 481

D. Maîtrise des coûts 481

40. Prix du Marché 481
41. Modifications des quantités 481
42. Variations 482
43. Prévisions de flux de paiements 483
44. Décomptes 484
45. Paiements 485
46. Evènements donnant droit à compensation 485
47. Fiscalité 487
48. Monnaies 487
49. Révision des Prix 487
50. Retenues 488
51. Pénalités de retard 488
52. Prime 488
53. Paiement de l'Avance 489
54. Garanties 489
55. Travaux en régie 489
56. Coût des réparations 490

E. Achèvement du Marché 490

57. Achèvement des Travaux 490
58. Transfert 490
59. Décompte final 490
60. Manuels de fonctionnement et d'entretien 490
61. Résiliation 490
62. Paiement en cas de résiliation 491
63. Propriété 492
64. Exonération de l'obligation d'exécution 492
65. Suspension du prêt ou du crédit de la Banque mondiale 492

Cahier des Clauses Administratives Générales

A. Généralités

1. Définitions

1.1 Les termes définis apparaissent en lettres grasses.

(a) Le **Prix du Marché accepté** est le prix stipulé dans la Lettre de notification pour l'exécution et l'achèvement des Travaux et la reprise de toutes les malfaçons.

(b) Le **Programme d'Activités** est l'ensemble des activités comprenant la construction, l'installation, les essais et la mise en service des Travaux dans le cas d'un marché à prix forfaitaire. Il comprend un prix forfaitaire pour chaque activité, utilisé pour la valorisation et l'évaluation des effets des Variations et Evènements donnant lieu à compensation.

(c) Le **Conciliateur** est la personne désignée conjointement par le Maître d'Ouvrage et par l'Entrepreneur en vue de trancher les différends en première instance, conformément aux dispositions de la Clauses 23 ci-dessous.

(d) La **Banque** désigne l'institution financière désignée dans le CCAP.

(e) Le **Devis Quantitatif Estimatif** signifie le devis chiffré faisant partie du marché.

(f) Les **Évènements donnant droit à compensation** sont ceux définis à la Clause 42 ci-dessous.

(g) La **Date d'achèvement** est la date d'achèvement des Travaux donnant lieu à réception (ou émission d'un procès-verbal de réception provisoire), certifiée par le Directeur de Projet conformément à la clause 57.1.

(h) Le **Marché** est le Marché entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur en vue d'exécuter et d'achever les Travaux, et d'en assurer l'entretien. Il est constitué par les documents énumérés à la clause 2.3 ci-dessous.

(i) L'**Entrepreneur** est une personne physique ou morale dont la Soumission en vue d'exécuter les Travaux a été acceptée par le Maître d'Ouvrage.

(j) L'Offre de l'Entrepreneur est la soumission complète remise par l'Entrepreneur au Maître d'Ouvrage.

(k) Le **Prix du Marché** est le prix stipulé dans la Lettre de notification et ajusté ensuite conformément aux dispositions du Marché.

(l) Un **jour** est un jour calendaire ; un mois est un mois calendaire.

(m) Le **Travail en régie** est constitué d'intrants payés sur une base horaire au titre du temps des personnels et de l'utilisation des matériels de l'Entrepreneur, en sus des paiements des matériaux et équipements.

(n) Une **Malfaçon** est toute partie des Travaux non réalisée en conformité avec les dispositions du Marché.

(o) Le **Certificat de garantie** est le certificat délivré par le Directeur de Projet après correction des malfaçons par l'Entrepreneur.

(p) La **Période de garantie** est la période stipulée dans le CCAP selon la sous-clause CCAG 34.1 et calculée à partir de la date d'achèvement.

(q) Les **Plans** comprennent les plans et dessins relatifs aux Travaux, ainsi que les calculs et autres informations présentées par le Maître d'Ouvrage (ou en son nom) ou approuvées par le Directeur de Projet en vue de l'exécution du Marché.

(r) L'Entrepreneur est une personne physique ou morale dont la Soumission en vue d'exécuter les Travaux a été acceptée par le Maître d'Ouvrage.

(s) Les **Equipements** sont toute partie intégrante des Travaux qui ont une fonction mécanique, électrique, chimique ou biologique.

(t) Le terme « **par écrit** » signifie communiqué sous forme manuscrite, typographiée, imprimée ou électronique, constituant un document conservable de manière permanente.

(u) Le **Prix initial du Marché** est le prix du marché figurant dans la Lettre de Notification du Maître d'Ouvrage.

(v) La **Date d'achèvement prévue** est la date à laquelle l'Entrepreneur doit achever les Travaux. La date d'achèvement prévue est **stipulée dans le CCAP.** La Date d'achèvement prévue ne peut être révisée que par

le Directeur de Projet qui accordera une prolongation des délais ou donnera un ordre d'accélération.

(w) Les **Matériaux** sont toutes les fournitures, y compris les biens consommables, utilisés par l'Entrepreneur dans le cadre des Travaux.

(x) Les **Equipements** sont toute partie intégrante des Travaux qui ont une fonction mécanique, électrique, chimique ou biologique.

(y) Le **Directeur de Projet** est la personne mentionnée dans le **CCAP** (ou toute autre personne compétente nommée par le Maître d'Ouvrage dont le nom est notifié à l'Entrepreneur et qui remplace le Directeur de Projet) responsable de la supervision et de l'exécution des Travaux ainsi que de l'administration du Marché.

(z) Le **CCAP** signifie le Cahier des Clauses administratives particulières du Marché.

(aa) Le **Site** est la zone définie en tant que telle dans le **CCAP**.

(bb) Les **Rapports d'investigation du Site** sont les rapports inclus dans le Dossier d'appel d'offres ; ce sont des rapports factuels et d'interprétation relatifs aux conditions de surface et du sous-sol du Site.

(cc) Les **Spécifications** sont les Spécifications des Travaux incluses dans le Marché et toutes les modifications ou ajouts apportés ou approuvés par le Directeur de Projet.

(dd) La **Date de commencement** figure dans le **CCAP**. Il s'agit de la date la plus tardive convenue à laquelle l'Entrepreneur devra commencer l'exécution des Travaux. Elle ne coïncide pas nécessairement avec l'une des dates d'entrée en possession du Site.

(ee) Un **Sous-traitant** est une personne physique ou morale qui a souscrit un contrat avec l'Entrepreneur en vue d'exécuter une partie des Travaux inclus dans le Marché, comprenant des travaux sur le Site.

(ff) Les **Travaux provisoires** sont des travaux conçus, construits, installés et démontés par l'Entrepreneur nécessaires à la construction ou à l'installation des Travaux.

(gg) Une **Variation** est une instruction donnée par le Directeur de Projet qui entraîne une modification des Travaux.

(hh) Les **Travaux** sont ce que l'Entrepreneur doit construire, installer et remettre au Maître d'Ouvrage en vertu du Marché et conformément à la définition **figurant dans le CCAP.**

(ii) «**Le Personnel de l'Entrepreneur**» désigne tout le personnel que l'Entrepreneur utilise sur le site ou dans d'autres endroits où les travaux sont effectués, y compris le personnel, la main d'œuvre et les autres employés de tout sous-traitant.

(jj) « **Personnel Clé** » désigne les postes (le cas échéant) du personnel de l'Entrepreneur qui sont énoncés dans le les Spécifications.

(kk) Le sigle « ES » signifie environnemental et social (y compris l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);

(ll) L'expression « **Exploitation et Abus Sexuels** » « **(EAS) » englobe les** significations ci-après :

L'Exploitation Sexuelle, définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne.

Dans les opérations/projets financés par la Banque, l'exploitation sexuelle se produit lorsque l'accès ou le bénéfice d'un fonds financé par la Banque, des biens, des travaux, des services physiques ou des services de consultants est utilisé pour obtenir des faveurs d'ordre sexuel;

Les Abus Sexuels, définis comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou dans des conditions inégales ou par coercition;

(mm) **Le « Harcèlement Sexuel » (HS) »**, défini comme toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l'Entrepreneur à l'égard d'autres personnels de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage :

(nn) **Le « Personnel du Maître d'Ouvrage »** désigne le Directeur du Projet et tous les autres personnels, main d'œuvre et autres employés (le cas échéant) du Directeur de Projet et du Maître d'Ouvrage qui s'acquittent des obligations du Maître d'Ouvrage en vertu du Marché; et tout autre personnel identifié comme personnel du Maître d'Ouvrage, par notification faite par le Maître d'Ouvrage ou le Directeur du Projet adressée à l'Entrepreneur.

2. Interprétation

2.1 Dans le cadre de l'interprétation de ce CCAG, les mots indiquant un genre incluent tous les genres. Les mots indiquant le singulier incluent également le pluriel, et vice-versa. Les titres n'ont pas de signification. Les mots ont leur sens usuel dans le cadre du Marché sous réserve de définition particulière. Le Directeur de Projet donnera des instructions précisant le CCAG à la demande de l'Entrepreneur.

2.2 **Si le CCAP spécifie** que la réception sera effectuée par sections, les références faites dans le CCAG aux Travaux, à la date d'achèvement et à la date d'achèvement prévue s'appliqueront à chaque Section des Travaux (en dehors des références à la date d'achèvement et à la Date prévue d'achèvement se rapportant à la totalité des Travaux).

2.3 Les documents qui forment le Marché seront interprétés suivant l'ordre de priorité suivant :

(a) Acte d'Engagement.

(b) Lettre de Notification.

(c) Soumission de l'Entrepreneur.

(d) CCAP.

(e) CCAG et Annexes.

(f) Spécifications techniques,

(g) Plans.

(h) Bordereau des Prix et Détail quantitatif et estimatif,[1] et

(i) Tout autre document **figurant dans le CCAP** et faisant partie du Marché.

3. Langue et Droit

3.1 La langue du Marché et le droit régissant le Marché sont **stipulés dans le CCAP.**

[1] Dans les contrats rémunérés au forfait, supprimer « Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « Programme d'Activités ».

3.2 Sous réserve des dispositions figurant à la Section V. Pays éligibles, tous les matériaux, matériels, équipements et services faisant l'objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays et les dépenses pour les besoins du Marché seront limitées à de tels matériaux, matériels, équipements et services. Durant l'exécution du Marché, l'Entrepreneur se conformera aux interdictions d'importations de biens et services dans le Pays du Maître d'Ouvrage lorsque :

(a) la loi ou la règlementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou

(b) en application d'une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

4. Décisions du Directeur de Projet

4.1 Sous réserve de dispositions contraires, Le Directeur de Projet décidera des questions contractuelles entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur en sa qualité de représentant du Maître d'Ouvrage.

5. Délégation

5.1 Sauf dispositions contraires **spécifiées dans le CCAP**, le Directeur de Projet peut déléguer ses obligations et responsabilités à quiconque, sauf au Conciliateur, après en avoir notifié l'Entrepreneur ; il peut annuler une délégation après en avoir notifié l'Entrepreneur.

6. Communications

6.1 Les communications entre les parties mentionnées dans le Marché ne prennent effet que si elles sont formulées par écrit. Une notification ne prend effet qu'à partir du moment où elle est remise à son destinataire.

7. Sous-traitance

7.1 L'Entrepreneur peut souscrire des marchés de sous-traitance avec l'approbation du Directeur de Projet mais ne peut céder le Marché sans avoir reçu l'accord écrit du Maître d'Ouvrage. La sous-traitance ne modifie pas les obligations de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur exigera que ses sous-traitants exécutent les travaux conformément au Marché, y compris en se conformant aux exigences pertinentes en matière d'ES et aux obligations énoncées dans la sous-clause 28.1.

8. Autres Entrepreneurs

8.1 L'Entrepreneur coopérera et partagera le Site avec d'autres entrepreneurs, avec les autorités publiques et les services publics et avec le Maître d'Ouvrage entre les dates stipulées dans le Tableau des autres Entrepreneurs, comme **énoncé dans le CCAP**. L'Entrepreneur leur fournira également des équipements et des services comme décrit dans ledit Tableau. Le Maître d'Ouvrage peut modifier le Tableau des autres entrepreneurs et notifiera à l'Entrepreneur ces modifications.

8.2 L'Entrepreneur doit également, comme indiqué dans les spécifications ou comme demandé par le Directeur de Projet, coopérer avec le personnel du Maître d'Ouvrage ou tout autre personnel, leur permettre d'entreprendre toute évaluation environnementale et sociale selon les modalités notifiées à l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage ou le Directeur de Projet.

9. Personnel et Matériel

9.1 L'Entrepreneur emploiera le Personnel Clé et utilisera le Matériel identifié dans la Soumission dans le Tableau du personnel clé, ou d'autres personnels ou Matériels approuvés par le Directeur de Projet. Le Directeur de Projet approuvera le remplacement des Personnels Clés ou du Matériel proposés à condition que les remplacements aient des compétences et des qualifications substantiellement ou des caractéristiques égales ou supérieures à celles des autres personnels ou matériels figurant dans la Soumission.

9.2 Le Directeur de Projet peut exiger de l'Entrepreneur qu'il retire (ou fasse retirer) toute personne employée sur le Site ou sur les travaux, y compris le personnel clé (le cas échéant), qui :

a) persiste dans l'inconduite ou le manque de diligence;

b) s'acquitte de ses fonctions de manière incompétente ou négligente;

c) ne se conforme pas aux dispositions du Marché;

d) persiste dans une conduite préjudiciable à la sécurité, à l'hygiène ou à la protection de l'environnement;

e) est reconnu, sur la base de preuves raisonnables, comme s'étant livré à des actes de Fraude et la Corruption au cours de l'exécution des travaux;

f) a été recruté parmi le personnel du Maître d'Ouvrage;

g) se comporte de manière non conforme au Code de Conduite ES du personnel de l'Entrepreneur.

Le cas échéant, l'Entrepreneur doit alors nommer rapidement (ou faire nommer) un remplaçant approprié avec des compétences et une expérience équivalentes.

Nonobstant l'obligation faite par le Directeur de Projet de renvoyer ou de faire renvoyer une personne, l'Entrepreneur doit immédiatement prendre des mesures appropriées, en réponse à toute violation énumérées ci-dessus de (a) à (g). Ces mesures immédiates comprennent le retrait (ou de faire retirer) du site ou d'autres endroits où les Travaux sont réalisés, tout personnel de l'Entrepreneur qui s'engage dans les violations (a), b), (c), (d), (e) ou (g) ci-dessus, ou a été recruté comme indiqué en (f) ci-dessus.

9.3 L'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour éviter que des incidents et des blessures ne soient subis par un tiers, du fait de l'utilisation, le cas échéant, d'équipement sur la voie publique ou d'autres infrastructures publiques. L'Entrepreneur doit surveiller les incidents et les accidents liés à la sécurité routière afin d'identifier les problèmes de sécurité et d'établir et de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour les résoudre.

9.4 Main d'Œuvre

9.4.1 *Engagement du personnel et de la main d'œuvre.* L'Entrepreneur doit fournir et employer sur le site pour l'exécution des travaux une main-d'œuvre qualifiée, semi-qualifiée et non qualifiée nécessaire à l'exécution du Marché dans les conditions de qualité et de délai prévues. L'Entrepreneur est encouragé, dans la mesure du possible et raisonnable, à employer du personnel et de la main d'œuvre disposant des qualifications et de l'expérience appropriées provenant du pays du Maître d'Ouvrage.

Sauf indication contraire dans le Marché, l'Entrepreneur est responsable du recrutement, du transport, de l'hébergement et des installations de bien-être du personnel de l'Entrepreneur conformément à la sous-clause 9.4.6 du CCAG, et pour tous les paiements en rapport avec cela.

L'Entrepreneur doit fournir au personnel de l'Entrepreneur des renseignements et une documentation clairs et compréhensibles quant à ses conditions d'emploi. Les informations et la documentation doivent présenter les droits du personnel en vertu de la législation de travail pertinente, applicable au personnel de l'Entrepreneur (qui inclura toutes les conventions collectives applicables), y compris leurs droits liés aux heures de travail, aux salaires, aux heures supplémentaires, aux indemnisations et avantages sociaux, ainsi que ceux découlant de toute exigence dans le Marché. Le personnel de l'Entrepreneur doit être informé lorsque des changements importants à ces conditions d'emploi se produisent.

9.4.2 *Conditions de Travail.* L'Entrepreneur doit informer le personnel de l'Entrepreneur au sujet de :

a) toute déduction à leur rémunération et des conditions de ces déductions conformément aux lois applicables ou telles qu'indiquées dans le Marché : et

(b) leur responsabilité de payer l'impôt sur le revenu des particuliers dans le pays à l'égard de leurs salaires, indemnités et avantages tels que soumis à l'impôt en vertu des lois du pays, en vigueur à ce moment.

L'Entrepreneur s'acquitte de ces obligations en ce qui concerne les déductions qui peuvent lui être imposées par ces lois.

Lorsque les lois applicables l'exigent ou, comme l'indique le Marché, l'Entrepreneur doit fournir en temps opportun au personnel de l'Entrepreneur concernant la cessation d'emploi et les détails des indemnités de départ. L'Entrepreneur doit avoir versé au personnel de l'Entrepreneur (directement ou le cas échéant à son bénéfice) tous les salaires et les droits dus, y compris, le cas échéant, les prestations de sécurité sociale et les cotisations de retraite, à l'entrée ou avant la fin de leur engagement ou de leur emploi.

9.4.3 L'Entrepreneur peut faire venir dans le pays du Maître d'Ouvrage le personnel étranger qui est nécessaire à l'exécution des ouvrages dans la mesure permise par les lois applicables. L'Entrepreneur doit s'assurer que ces membres du personnel reçoivent les visas de résidence et les permis de travail requis. Le Maître d'Ouvrage, si l'Entrepreneur le demande, utilisera ses meilleurs efforts en temps opportun et rapidement pour aider l'Entrepreneur à obtenir toute autorisation locale, étatique, nationale ou gouvernementale requise pour acheminer le personnel de l'Entrepreneur.

9.4.4 L'Entrepreneur doit, à ses propres frais, fournir les moyens de rapatriement au personnel de l'Entrepreneur employé sur le Site vers ses différents pays d'origine. Il prévoit également un maintien temporaire approprié de toutes ces personnes, à compter de la cessation de leur emploi au titre du Marché jusqu'à la date prévue pour leur départ. Dans le cas où l'Entrepreneur ne parviendrait pas à fournir de tels moyens de transport et de maintien temporaire, le Maître d'Ouvrage peut fournir la même chose à ce personnel et recouvrer le coût de cette mesure auprès de l'Entrepreneur.

9.4.5 *Conduite désordonnée.* L'Entrepreneur doit en toute circonstance, au cours de l'avancement du contrat, faire de son mieux pour prévenir toute conduite ou comportement illégal,

émeutier ou désordonné de la part ou du fait du personnel de l'Entrepreneur.

9.4.6 *Installations pour le personnel et la main d'œuvre.* Sauf indication contraire dans le Marché, l'Entrepreneur doit fournir et entretenir toutes les installations d'hébergement et de bien-être nécessaires au personnel de l'Entrepreneur. S'il est indiqué dans le Marché, l'Entrepreneur doit donner accès ou fournir des services qui répondent aux besoins physiques, sociaux et culturels du personnel de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit également fournir des installations semblables au personnel du Maître d'Ouvrage si ceci est prévu dans le Marché.

9.4.7 L'Entrepreneur doit, dans toutes les relations avec le personnel de l'Entrepreneur, tenir dûment compte de tous les festivals reconnus, des jours fériés officiels, des coutumes religieuses ou autres, et de toutes les lois et règlements locaux relatifs à l'emploi de la main d'œuvre. L'Entrepreneur doit accorder au personnel de l'Entrepreneur des congés annuels et des congés de maladie, de maternité et de famille, comme l'exigent les lois applicables ou comme indiqué dans le Marché.

9.4.8 *Approvisionnement en denrées alimentaires.* L'Entrepreneur doit prendre des dispositions pour fournir au personnel de l'Entrepreneur un approvisionnement suffisant en aliments appropriés, à des prix raisonnables, comme précisé, le cas échéant, dans le Marché, aux fins ou dans le cadre du Marché.

9.4.9 *Fourniture d'eau.* L'Entrepreneur doit, compte tenu des conditions locales, fournir sur le site un approvisionnement adéquat en eau potable et autre pour l'utilisation du personnel de l'Entrepreneur.

9.4.10 *Mesures contre les nuisances d'insectes et de parasites.* L'Entrepreneur doit, en toutes circonstances, prendre les précautions nécessaires pour protéger le personnel de l'Entrepreneur employé sur le site contre les nuisances d'insectes et de parasites, et pour réduire le danger pour leur santé. L'Entrepreneur doit se conformer à toutes les réglementations des autorités sanitaires locales, y compris l'utilisation d'insecticides appropriés.

9.4.11 *Alcool ou drogues.* L'Entrepreneur ne doit pas, autrement que conformément aux lois du pays, importer, vendre, donner, troquer ou autrement disposer d'alcool ou de drogues alcoolisées, ni autoriser ou permettre l'importation, la vente, le don, le troc ou la destruction de ceux-ci par le personnel de l'Entrepreneur.

9.4.12 *Armes et munitions.* L'Entrepreneur ne doit pas céder, troquer ou disposer autrement, à toute personne, des armes ou des

munitions de quelque nature que ce soit, ni permettre au personnel de l'Entrepreneur de le faire.

9.4.13 *Arrangements funéraires.* L'Entrepreneur est responsable, dans la mesure requise par la réglementation locale, de prendre des dispositions funéraires pour ses employés locaux dont le décès pourrait survenir durant leur emploi dans les travaux.

9.4.14 *Travail forcé.* L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou utiliser le travail forcé. Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non effectué volontairement, qui est exigé d'une personne sous la menace de la force ou de la menace, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tels que le travail asservi, le travail forcé ou des arrangements similaires de contrat de travail.

Aucune personne ayant fait l'objet d'un trafic ne doit être employée ou engagée. La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par le moyen de la menace ou du recours à la force ou à d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou de position de vulnérabilité, ou de donner ou recevoir des paiements ou des avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, aux fins de l'exploitation.

9.4.15 *Travail des enfants.* L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant de moins de 14 ans sous réserve que la loi nationale précise un âge plus élevé (l'âge minimum).

L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans d'une manière qui est susceptible d'être dangereuse, ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou d'être nocif pour la santé de l'enfant ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit employer ou engager des enfants entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans qu'après avoir effectué une évaluation appropriée des risques par l'Entrepreneur avec l'approbation du Directeur de Projet. L'Entrepreneur doit faire l'objet d'un suivi régulier par le Directeur de Projet, qui comprend le suivi de la santé, des conditions de travail et des heures de travail.

Le travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités de travail interdites aux enfants comprennent le travail suivant:

a) l'exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels;

b) le travail sous terre, sous l'eau, en hauteur ou dans des espaces confinés;

c) le travail avec des machines, des matériels ou des outils dangereux, ou impliquant la manipulation ou le transport de charges lourdes;

d) le travail dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, des agents ou des processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations préjudiciables à la santé;

e) le travail dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l'employeur.

9.4.16 *Dossiers d'emploi des travailleurs.* L'Entrepreneur doit tenir des registres complets et exacts de l'emploi de la main d'œuvre sur le site. Les dossiers doivent inclure le nom, l'âge, le sexe, les heures travaillées et les salaires versés à chaque travailleur. Ces dossiers doivent être récapitulés sur une base mensuelle et soumis au Directeur de Projet.

9.4.17 *Organisations des travailleurs.* Dans les pays où les lois du travail pertinentes reconnaissent le droit des travailleurs de former et d'adhérer aux organisations de travailleurs de leur choix et de négocier collectivement sans ingérence, l'Entrepreneur doit se conformer à ces lois. Dans de telles circonstances, le rôle des organisations de travailleurs légalement établies et des représentants légitimes des travailleurs sera respecté, et ils recevront l'information nécessaire pour une négociation utile en temps opportun. Lorsque les lois du travail pertinentes restreignent considérablement les organisations de travailleurs, l'Entrepreneur doit permettre au personnel de l'Entrepreneur d'exprimer ses griefs et de protéger ses droits en ce qui concerne les conditions de travail et les conditions d'emploi. L'Entrepreneur ne doit pas chercher à influencer ou à contrôler ces moyens alternatifs. L'Entrepreneur ne doit pas discriminer ou exercer des représailles à l'encontre du personnel de l'Entrepreneur qui participe ou cherche à participer à de telles organisations et à la négociation collective ou à d'autres mécanismes. Les organisations de travailleurs doivent représenter équitablement les travailleurs de la main-d'œuvre.

9.4.18 *Non-discrimination et égalité des chances.* L'Entrepreneur ne doit pas prendre de décisions relatives à l'emploi ou au traitement du personnel de l'Entrepreneur sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les exigences

inhérentes du travail à réaliser. L'Entrepreneur fonde l'emploi du personnel de l'Entrepreneur sur le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable, et ne doit pas faire de discrimination à l'égard d'aucun aspect de la relation d'emploi, y compris le recrutement et l'embauche, la rémunération (y compris les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les conditions d'emploi, l'accès à la formation, l'affectation d'emploi, la promotion, la cessation d'emploi ou la retraite, et les pratiques disciplinaires.

Les mesures spéciales de protection ou d'assistance pour remédier à la discrimination antérieure ou pour la sélection à un emploi spécifique en fonction des exigences inhérentes à l'emploi ne doivent pas être considérées comme discriminatoires. L'Entrepreneur doit fournir une protection et une assistance au besoin pour assurer la non-discrimination et l'égalité des chances, y compris pour des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les enfants (en âge de travailler conformément au CCAG Sous-clause 9.4.15).

9.4.19 *Mécanisme de grief du personnel de l'Entrepreneur.* L'Entrepreneur doit disposer d'un mécanisme de règlement des griefs pour le personnel de l'Entrepreneur et, le cas échéant, des organisations de travailleurs énoncées dans la sous-clause 9.4.17 du CCAG, afin de soulever des préoccupations concernant l'environnement de travail. Le mécanisme de règlement des griefs doit être proportionnel à la nature, à l'échelle, aux risques et aux répercussions du Marché. Le mécanisme doit répondre rapidement aux préoccupations, en utilisant un processus compréhensible et transparent qui fournit un retour d'information en temps opportun aux personnes concernées dans une langue qu'elles comprennent, sans représailles, et qui fonctionnera de manière indépendante et objective.

Le personnel de l'Entrepreneur doit être informé du mécanisme de règlement des griefs au moment de son embauche pour le Marché et des mesures mises en place pour le protéger contre toute mesure de représailles en cas de recours à ce mécanisme. Des mesures seront mises en place pour rendre le mécanisme de règlement des griefs facilement accessible à tout le personnel de l'Entrepreneur.

Le mécanisme de règlement des griefs n'empêche pas l'accès à d'autres recours judiciaires ou administratifs qui pourraient être disponibles, ni ne remplace les mécanismes de règlement des griefs prévus par les conventions collectives.

Le mécanisme de règlement des griefs peut utiliser les mécanismes de règlement des griefs existants, à condition

qu'ils soient bien conçus et mis en œuvre, qu'ils répondent rapidement aux recours présentés et qu'ils soient facilement accessibles au personnel de l'Entrepreneur. Les mécanismes de règlement des griefs existants peuvent être complétés au besoin par des arrangements spécifiques au Marché.

9.4.20 *Formation du personnel de l'Entrepreneur*. L'Entrepreneur doit fournir une formation appropriée au personnel de l'Entrepreneur concerné sur les aspects ES du Marché, y compris la sensibilisation appropriée sur l'interdiction de l'EAS et HS, et la formation en matière d'hygiène et de sécurité mentionnée dans la sous-clause 18 du CCAG. 2.

Tel qu'indiqué dans les spécifications ou comme indiqué par le Directeur de Projet, l'Entrepreneur doit également permettre au personnel de l'Entrepreneur concerné d'être formé sur les aspects ES du Marché par le personnel du Maître d'Ouvrage.

L'Entrepreneur doit dispenser une formation sur l'EAS et HS, y compris sa prévention, à tout membre de son personnel qui a un rôle de supervision des autres personnels de l'Entrepreneur.

10. Risques incombant au Maître d'Ouvrage et à l'Entrepreneur

10.1 Le Maître d'Ouvrage assume les risques que le Marché définit comme lui incombant ; l'Entrepreneur assume les risques que le Marché définit comme lui incombant.

11. Risques incombant au Maître d'Ouvrage

11.1 Depuis la Date de commencement jusqu'à ce que le Certificat de correction des malfaçons ait été délivré, les risques incombant au Maître d'Ouvrage sont les suivants :

(a) Les risques de dommage corporel, de décès, de perte ou de dommages matériels (excluant les Travaux, Equipements, matériaux et Matériels), dus à :

(i) l'utilisation ou l'occupation du Site par les Travaux ou dans le but des Travaux, qui sont le résultat inévitable des Travaux, ou

(ii) la négligence, le manquement aux obligations statutaires ou l'ingérence dans les droits légalement reconnus, du fait du Maître d'Ouvrage ou par une personne employée par celui-ci ou sous contrat avec celui-ci, à l'exception de l'Entrepreneur.

(b) Le risque de dommages matériels aux Travaux, Equipements, Matériaux et Matériels dans la mesure où ils sont dus à une faute du Maître d'Ouvrage ou un défaut de conception par le Maître d'Ouvrage ou sont dus à un acte

de guerre ou de contamination radioactive qui affecte directement le pays dans lequel sont exécutés les Travaux.

11.2 A partir de la Date d'achèvement jusqu'à ce que le Certificat de correction des malfaçons ait été délivré, le risque de pertes ou de dommages matériels aux Travaux, Equipements et Matériaux est un risque incombant au Maître d'Ouvrage sauf en cas de perte ou de dommages dus à :

(a) une malfaçon qui existait à la Date d'achèvement,

(b) un événement survenu avant la Date d'achèvement et qui n'était pas lui-même un risque assumé par le Maître d'Ouvrage, ou

(c) des activités de l'Entrepreneur sur le Site après la Date d'achèvement.

12. Risques incombant à l'Entrepreneur

12.1 A partir de la Date de commencement et jusqu'à ce que le Certificat de correction de malfaçons ait été délivré, les risques de dommage corporels, de décès et de perte ou de dommages matériels (y compris, sans limite, les Travaux, les Equipements, les Matériaux et le Matériel de l'Entrepreneur) autres que des risques incombant au Maître d'Ouvrage, incombent à l'Entrepreneur.

13. Assurances

13.1 L'Entrepreneur fournira, aux noms du Maître d'Ouvrage et de l'Entrepreneur, une assurance depuis la Date de commencement jusqu'à la fin de la Période de garantie pour les montants minimaux et les franchises maximales **stipulés dans le CCAP** couvrant les situations suivantes relatives à des risques incombant à l'Entrepreneur :

(a) perte ou dommages matériels aux Travaux, Equipements et Matériaux ;

(b) perte ou dommages aux Matériels de l'Entrepreneur ;

(c) pertes ou dommages matériels (excepté aux Travaux, Equipements, Matériaux et Matériels de l'Entrepreneur) afférents au Marché ; et

(d) dommages corporels ou décès.

13.2 Les polices d'assurance et les attestations d'assurance seront fournies par l'Entrepreneur au Directeur de Projet aux fins d'approbation avant la Date de commencement. Toutes les polices d'assurance spécifieront que les remboursements de sinistres seront effectués dans les monnaies et dans les proportions de monnaies nécessaires pour compenser la perte ou les dommages encourus.

13.3 Si l'Entrepreneur ne fournit pas l'une des polices d'assurance et les attestations requises, le Maître d'Ouvrage pourra prendre lui-même l'assurance que l'Entrepreneur aurait dû fournir et recouvrer les primes qu'il a payées sur des montants dus à l'Entrepreneur à d'autres titres ou, si aucun paiement n'est dû, le paiement des primes deviendra une dette de l'Entrepreneur.

13.4 Aucun changement ne sera apporté aux termes de l'assurance sans l'approbation du Directeur de Projet.

13.5 Les deux parties satisferont aux conditions des polices d'assurance.

14. Rapports d'investigation du Site

14.1 L'Entrepreneur, lors de la préparation de sa Soumission, se fondera sur les rapports d'investigation du site, **mentionnés dans le CCAP**, complétés par toutes les informations dont dispose l'Entrepreneur.

15. Obligation de l'Entrepreneur d'exécuter les Travaux

15.1 L'Entrepreneur exécutera les Travaux conformément aux Spécifications techniques et aux Plans.

15.2 Si le Marché précise que l'Entrepreneur doit réaliser la conception d'une partie quelconque des travaux permanents, l'Entrepreneur doit prendre en compte les exigences du Maître d'Ouvrage qui peuvent inclure, si elles sont indiquées dans les Spécifications :

a) la conception d'éléments structurels des travaux en tenant compte des considérations relatives au changement climatique;

b) l'application du concept d'accès universel (le concept d'accès universel signifie un accès sans entrave pour les personnes de tous âges et de toutes capacités dans des situations différentes et dans diverses circonstances;

c) tenir compte des risques additionnels liés à l'exposition potentielle du public à des accidents opérationnels ou à des dangers naturels, y compris des phénomènes météorologiques extrêmes.

16. Obligation de terminer les Travaux à la Date d'achèvement prévue

16.1 L'Entrepreneur pourra commencer les Travaux à la Date de commencement et exécutera les Travaux conformément au programme qu'il aura présenté et mis à jour avec l'approbation du Directeur de Projet ; il devra les terminer à la Date d'achèvement prévue.

16.2 L'Entrepreneur ne doit pas procéder à la mobilisation sur le Site sans l'approbation du Directeur de Projet, aux mesures que l'Entrepreneur propose de prendre en tenant compte des risques et des impacts environnementaux et sociaux. Lesdites mesures doivent prendre en compte au minimum l'application des

stratégies de gestion et des plans de mise en œuvre (SGPM) et du Code de conduite pour le personnel de l'Entrepreneur soumis dans le cadre de l'offre et convenus dans le cadre du Marché.

L'Entrepreneur doit soumettre au Directeur de Projet pour approbation les stratégies de gestion et plans de mise en œuvre (SGPM) additionnels, selon les besoins, pour gérer les risques et les impacts des travaux en cours de réalisation. Ces SGPM constituent collectivement le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (C-PGES) de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur examine périodiquement le C-PGES (au minimum tous les six (6) mois) et le met à jour selon les besoins pour assurer qu'il contienne les mesures appropriées aux travaux. Le C-PGES mis à jour doit être soumis au Directeur de Projet pour approbation.

17. Approbation du Directeur de Projet

17.1 L'Entrepreneur présentera les Spécifications techniques et les Plans montrant les Travaux provisoires au Directeur de Projet pour approbation.

17.2 L'Entrepreneur sera responsable de la conception des Travaux provisoires.

17.3 L'approbation par le Directeur de Projet n'altèrera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur pour ce qui est de la conception des Travaux provisoires.

17.4 L'Entrepreneur obtiendra le cas échéant, l'approbation de tiers pour la conception des Travaux provisoires.

17.5 Tous les Plans de l'Entrepreneur en vue de l'exécution des Travaux provisoires ou permanents devront être approuvés par le Directeur de Projet avant mise en œuvre.

18. Hygiène, Sécurité et Protection de l'Environnement

18.1 L'Entrepreneur sera responsable de la sécurité de toutes les activités sur le Site.

18.2 L'Entrepreneur doit:

a) se conformer à toutes les réglementations et lois applicables en matière d'hygiène et de sécurité;

(b) se conformer à toutes les obligations applicables en matière d'hygiène et de sécurité spécifiées dans le Marché;

(c) prendre soin de l'hygiène et de la sécurité de toutes les personnes habilitées à être sur le Site et d'autres endroits, le cas échéant, où les travaux sont exécutés;

d) garder le site et les travaux à l'écart de toute obstruction inutile afin d'éviter le danger pour ces personnes;

(e) installer des clôtures, l'éclairage, l'accès sécurisé, la garde et la surveillance des travaux jusqu'à la délivrance du Certificat d'Achèvement des Travaux;

f) fournir tous ouvrages temporaires (y compris les routes, les passerelles, les garde-corps et les clôtures) qui peuvent être nécessaires, en raison de l'exécution des travaux, pour les besoins et la protection du public et des propriétaires et occupants des terrains adjacents;

g) fournir une formation en matière d'hygiène et de sécurité au personnel de l'Entrepreneur, le cas échéant, et tenir un registre de formation;

(h) engager activement le personnel de l'Entrepreneur dans la promotion de la compréhension et des méthodes de mise en œuvre des exigences en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que dans l'information du personnel de l'Entrepreneur, sa formation sur la sécurité et l'hygiène au travail et la prestation de services, d'équipement, de protection individuelle gratuitement au personnel de l'Entrepreneur;

(i) mettre en place des procédures de travail pour que le personnel de l'Entrepreneur signale des situations de travail qu'il juge insalubres ou insécurisées, et pour se retirer d'une situation de travail qui, selon lui, présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;

(j) Le personnel de l'Entrepreneur qui se retire d'une telle situation de travail ne doit pas être tenu de retourner au travail tant que les mesures correctives nécessaires pour corriger la situation n'auront pas été prises. Le personnel de l'Entrepreneur ne doit pas faire l'objet de représailles ou de sanctions en cas de tel signalement ou de retrait;

(k) lorsque le personnel du Maître d'Ouvrage, ou d'un autre entrepreneur employé par le Maître d'Ouvrage et/ou le personnel de toute autorité publique constituée légalement et de sociétés privées assurant un service public est employé à effectuer, sur ou près du site, un travail non inclus dans le Marché, l'Entrepreneur doit collaborer à l'application des exigences en matière d'hygiène et de sécurité, sans préjudice de la responsabilité des entités concernées en matière d'hygiène et de sécurité de leur propre personnel;

(l) établir et mettre en œuvre un système d'examen régulier (au minimum tous les six mois) de la performance en matière d'hygiène et de sécurité et de l'environnement de travail.

Sous réserve de la sous-clause 16.2 du CCAG, l'Entrepreneur doit soumettre au Directeur de Projet pour approbation un manuel d'hygiène et sécurité spécialement préparé pour les

travaux, le site et d'autres endroits (le cas échéant) où l'Entrepreneur a l'intention d'exécuter les travaux.

Le manuel d'hygiène et de sécurité s'ajoutera à tout autre document semblable exigé en vertu des règlements et des lois applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Le manuel d'hygiène et de sécurité doit définir toutes les exigences en matière d'hygiène et de sécurité dans le cadre du Marché.

(a) qui doivent inclure au minimum inclure:

(i) les procédures d'établissement et de maintien d'un environnement de travail sûr sans risque pour la santé sur tous les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous le contrôle de l'Entrepreneur, y compris les mesures de lutte contre les substances et les agents chimiques, physiques et biologiques;
(ii) les détails de la formation à fournir, les registres à tenir;
(iii) les procédures de prévention, de préparation et d'intervention à mettre en œuvre en cas d'urgence (c.-à-d. un incident imprévu, résultant de dangers naturels et de main d'homme, généralement sous forme d'incendie, d'explosions, de fuites ou de déversements, qui peut se produire pour diverses raisons, y compris l'omission de mettre en œuvre des procédures d'exploitation conçues pour prévenir leur apparition, les conditions météorologiques extrêmes ou l'absence d'alerte précoce) ;
(iv) les remèdes contre les effets indésirables tels que les blessures professionnelles, les décès, les incapacités et les maladies ;
(v) les mesures à prendre pour éviter ou minimiser le risque d'exposition des communautés aux maladies d'origine hydrique et maladies vectorielles ;
(vi) les mesures à prendre pour éviter ou minimiser le risque de propagation des maladies transmissibles (y compris la propagation des maladies ou infections sexuellement transmissibles (MST), comme le (VIH) et des maladies non transmissibles associées à l'exécution des ouvrages, en tenant compte de des expositions différenciée et d'une sensibilité accrue des groupes vulnérables. Il s'agit notamment de prendre des mesures pour éviter ou minimiser la transmission de maladies transmissibles qui peuvent être associées

à l'apport de main d'œuvre temporaire ou permanente lié au Marché :

(vii) les règles et procédures relatives à la gestion et à la qualité des installations d'hébergement et de bien-être, si ces installations sont fournies par l'Entrepreneur conformément à la sous-clause 9.4.6 du CCAG;

b) toutes autres exigences énoncées dans le Cahier des charges.

18.3 Protection de l'Environnement

a) L'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour : protéger l'environnement (à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du Site); et

(b) limiter les dommages et les nuisances aux personnes et aux biens résultant de la pollution, du bruit et d'autres résultats des opérations et/ou activités de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur doit s'assurer que les émissions, les rejets de surface, les effluents et tout autre polluant provenant des activités de l'Entrepreneur n'excèdent ni les valeurs indiquées dans le Marché, ni celles prescrites par les lois applicables.

En cas de dommages à l'environnement, aux biens et/ou de nuisances pour les personnes, sur ou en dehors du Site à la suite des opérations de l'Entrepreneur, l'Entrepreneur doit convenir avec le Directeur de Projet des mesures et des délais appropriés pour remédier, dans la mesure du possible, à l'environnement endommagé pour la remise en son état antérieur. L'Entrepreneur doit mettre en œuvre ces mesures à ses frais et à la satisfaction du Directeur de Projet.

19. Découvertes Archéologiques et Géologiques

19.1 Tous fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou d'antiquité, structures, groupes de structures et autres vestiges ou objets d'intérêt géologique, archéologique, paléontologique, historique, architectural ou religieux ou d'une valeur significative, découverts sur le Site, doivent être placés sous la garde du Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur doit:

a) prendre toutes les précautions raisonnables, y compris la clôture de la zone ou du Site de la découverte, afin d'éviter d'autres perturbations et d'empêcher le personnel de l'Entrepreneur ou d'autres personnes d'enlever ou d'endommager l'une ou l'autre de ces découvertes :

(b) former le personnel de l'Entrepreneur concerné sur les mesures appropriées à prendre en cas de telles découvertes;

(c) mettre en œuvre toute autre action conforme aux exigences du Marché et aux lois pertinentes.

L'Entrepreneur doit, dès que possible après la découverte, en notifier le Directeur de Projet et exécuter les instructions du Directeur de Projet pour y faire face.

20. Mise à disposition du Site

20.1 Le Maître d'Ouvrage remettra la totalité du Site à la disposition de l'Entrepreneur. Si la mise à disposition d'une partie du Site n'est pas effectuée à la date **figurant dans le CCAP**, le Maître d'Ouvrage sera réputé avoir retardé le début des activités devant y avoir lieu : cette situation constitue un événement donnant droit à compensation.

21. Accès au Site

21.1 L'Entrepreneur donnera accès au Site au Directeur de Projet et à toute personne autorisée par celui-ci (y compris le personnel de la Banque ou les consultants agissant au nom de la Banque, les parties prenantes et les tiers, tels que des experts indépendants, des communautés locales ou des organisations non gouvernementales), pour effectuer des audits environnementaux et sociaux, le cas échéant, et avoir accès au site ainsi qu'à tout lieu où sont effectués ou seront effectués des Travaux dans le cadre du Marché.

22. Instructions, Inspections et Audits

22.1 L'Entrepreneur exécutera toutes les instructions du Directeur de Projet qui sont conformes aux lois en vigueur au lieu du Site.

22.2 L'Entrepreneur devra maintenir, et faire tous les efforts raisonnables pour s'assurer que ses sous-traitants maintiennent des comptes et une documentation systématiques et exacts en relation avec les Travaux dans une forme et de manière détaillée afin d'établir les modifications de temps et de coûts.

22.3 Inspections et Audit par la Banque

Conformément au paragraphe 2.2 e. de l'Annexe A au CCAG -- Fraude et Corruption -- l'Entrepreneur doit permettre et s'assurer que ses agents (qu'ils soient déclarés ou non), les sous-traitants, les fournisseurs de services, les fournisseurs, et le personnel, permettent à la Banque et/ou les personnes nommées par la Banque d'inspecter le site et/ou les comptes, les dossiers et autres documents relatifs au processus de passation de marchés, à la sélection et/ou à l'exécution du Marché, et à avoir ces comptes, dossiers et autres documents audités par les auditeurs nommés par la Banque. L'attention de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants et sous-consultants est attirée sur la sous-clause 25.1 (fraude et corruption) du CCAG qui prévoit, entre autres, que les actes visant à entraver concrètement l'exercice des droits d'inspection et d'audits de la Banque constituent une pratique interdite conduisant à la résiliation du Marché (ainsi qu'à une décision de suspension de l'Entrepreneur conformément aux procédures de sanctions en vigueur à la Banque

23. Désignation du Conciliateur

23.1 Le Conciliateur sera désigné d'un commun accord entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur, lors de l'émission par le Maître d'Ouvrage de la Lettre de Notification de l'attribution du Marché à l'Entrepreneur. Si, dans la Lettre de Notification de l'attribution, le Maître d'Ouvrage ne consent pas à la désignation du Conciliateur, le Maître d'Ouvrage demandera à l'Autorité de désignation du Conciliateur **désignée dans le CCAP** de procéder à la désignation dans le délai de 14 jours suivant la réception de ladite demande.

23.2 En cas de démission ou de décès du Conciliateur, ou si le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur conviennent que le Conciliateur ne se comporte pas conformément aux dispositions du Marché, un nouvel Conciliateur sera nommé conjointement par le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur. En cas de désaccord entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur, dans un délai de 30 jours, le Conciliateur sera désigné par l'Autorité de désignation **stipulée dans le CCAP** à la demande de l'une ou l'autre partie, dans un délai de 14 jours suivant la réception de cette demande.

24. Procédure de règlement des différends

24.1 Si l'Entrepreneur estime qu'une décision prise par le Directeur de Projet outrepasse l'autorité qui lui est accordée en vertu du Marché ou que la décision est erronée, la décision sera soumise au Conciliateur dans un délai de 14 jours suivant notification de la décision du Directeur de Projet.

24.2 Le Conciliateur rendra une décision par écrit dans un délai de 28 jours suivant la réception d'une notification de différend.

24.3 Le Conciliateur sera rémunéré au tarif journalier **stipulé dans le CCAP**, en sus des dépenses remboursables dont la nature est **spécifiée dans le CCAP** ; le coût sera divisé à part égale entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur, quelle que soit la décision rendue par le Conciliateur. Chaque Partie pourra renvoyer la décision du Conciliateur à un Arbitre unique dans un délai de 28 jours suivant la décision écrite du Conciliateur. Si aucune des deux parties ne renvoie la décision à l'arbitrage dans le délai de 28 jours ci-dessus, la décision du Conciliateur sera définitive et exécutoire.

24.4 L'arbitrage se déroulera conformément aux procédures d'arbitrage publiées par l'Institution et au lieu **spécifiés dans le CCAP**.

25. Fraude et Corruption

25.1 La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et de ses règles et procédures de sanctions applicables, établies par le Régime des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, comme indiqué dans l'Annexe I au CCAG.

25.2 Le Maître d'Ouvrage exige que l'Entrepreneur fournisse les informations relatives aux commissions et indemnités éventuelles versées ou à verser à des agents ou une autre partie en relation avec le processus d'appel d'offres ou l'exécution du Marché. Ces informations doivent inclure au minimum le nom et l'adresse de l'agent ou autre partie, le montant et la monnaie, ainsi que le motif de la commission, indemnité ou paiement.

26. Engagement des Parties Prenantes

26.1 L'Entrepreneur doit fournir des renseignements pertinents sur le Marché, comme le Maître d'Ouvrage et/ou le Directeur de Projet peuvent raisonnablement demander afin d'engager les Parties Prenantes. Le terme : «Partie Prenantes» désigne les personnes ou les groupes qui :

(i) sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le Marché; et

(ii) peuvent avoir un intérêt dans le contrat.

L'Entrepreneur peut également participer directement aux engagements des Parties Prenantes, comme le Maître d'Ouvrage et/ou le Directeur du Projet peuvent raisonnablement lui demander.

27. Fournisseurs (autres que sous-traitants)

27.1 *Travail forcé*: L'Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger de ses fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu'ils n'emploient ou n'engagent pas de main d'œuvre sous travail forcé, y compris des personnes victimes de trafic des personnes, comme décrit dans la sous-clause 9.4.14 du CCAG. Si des cas de travail forcé ou de trafic des personnes sont identifiés, l'Entrepreneur doit obliger les fournisseurs à prendre les mesures appropriées pour y remédier. Lorsque le fournisseur ne remédie pas à la situation, l'Entrepreneur doit, dans un délai raisonnable, remplacer le fournisseur pr un autre fournisseur qui est en mesure de gérer ces risques.

27.2 *Travail des enfants* : L'Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger de ses fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu'ils n'emploient ou n'engagent pas des enfants, comme décrit dans la sous-clause 9.4.15 du CCAG. Si des cas de travail des enfants sont identifiés, l'Entrepreneur obliger les fournisseurs à prendre les mesures appropriées pour y remédier. Lorsque le fournisseur ne remédie pas à la situation, l'Entrepreneur doit, dans un délai raisonnable, remplacer le fournisseur par un autre fournisseur qui est en mesure de gérer ces risques.

27.3Problèmes *graves de sécurité* : L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, doit se conformer à toutes les obligations de sécurité applicables, y compris comme indiqué dans la sous-clause 18.2 du CCAG. L'Entrepreneur doit prendre également des mesures pour obliger ses fournisseurs (autres que les sous-traitants) à adopter des procédures et des mesures d'atténuation

adéquates pour traiter les problèmes de sécurité liés à leur personnel. Si des problèmes graves de sécurité sont relevés, l'Entrepreneur doit obliger les fournisseurs à prendre les mesures appropriées pour y remédier. Lorsque le fournisseur ne remédie pas à la situation, l'Entrepreneur doit, dans un délai raisonnable, remplacer le fournisseur par un autre fournisseur qui est en mesure de gérer ces risques.

27.4 *Obtention des ressources naturelles en rapport avec le fournisseur* : L'Entrepreneur doit obtenir des ressources naturelles auprès de fournisseurs qui peuvent démontrer, en se conformant aux exigences applicables en matière de vérification et/ou de certification, que l'obtention de ces matériaux ne contribue pas au risque de transformation ou de dégradation importante d'habitats naturels ou critiques tels que les produits du bois récoltés de façon non durable, extraction de gravier ou de sable à partir de lits de rivières ou de plages.

Si un fournisseur ne peut pas continuer à démontrer que l'obtention de tels matériaux ne contribue pas au risque de transformation ou de dégradation importante des habitats naturels ou critiques, l'Entrepreneur doit, dans un délai raisonnable, remplacer le fournisseur par un autre fournisseur qui est en mesure de démontrer qu'ils n'ont pas d'impact négatif significatif sur les habitats.

28. Code de Conduite

28.1 L'entrepreneur doit disposer d'un Code de conduite pour le personnel de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que chaque personnel de l'Entrepreneur soit informé du Code de conduite, y compris des comportements spécifiques qui sont interdits, et comprenne les conséquences de s'engager dans de tels comportements interdits.

Ces mesures comprennent la fourniture d'instructions et de documentation susceptibles d'être compris par le personnel de l'Entrepreneur et l'obtention de la signature de chaque personne reconnaissant avoir reçu ces instructions et/ou documentation, le cas échéant.

L'Entrepreneur doit également s'assurer que le Code de conduite soit visiblement affiché à plusieurs endroits sur le Site et tout autre endroit où les travaux sont effectués, ainsi que dans les zones à l'extérieur du Site accessibles à la communauté locale et aux personnes affectées par le projet. Le Code de conduite affiché doit être fourni dans un langage compréhensible par le personnel de l'Entrepreneur, le personnel du Maître d'Ouvrage et la communauté locale.

La Stratégie de Gestion et les Plans de Mise en œuvre de l'Entrepreneur doivent inclure des procédures appropriées pour que l'Entrepreneur vérifie le respect de ces obligations.

29. Sécurité du Site

29.1 L'Entrepreneur est responsable de la sécurité du Site et :

(a) pour empêcher les personnes non autorisées à accéder au Site:

(b) les personnes autorisées doivent être limitées au personnel de l'Entrepreneur, au personnel du Maître d'Ouvrage et à tout autre personnel identifié comme personnel autorisé (y compris les autres Entrepreneurs du Maître d'Ouvrage sur le Site), par notification faite par le Maître d'Ouvrage ou le Directeur de Projet à l'Entrepreneur.

Sous réserve de la sous-clause 16.2 du CCAG, l'Entrepreneur doit soumettre à l'avis de non-objection du Directeur de Projet un plan de gestion de la sécurité qui établit les dispositions de sécurité pour le site.

L'Entrepreneur doit : (i) effectuer des vérifications appropriées des antécédents de tout personnel retenu pour assurer la sécurité; (ii) former adéquatement le personnel de sécurité (ou déterminer qu'il est dûment formé) au recours à la force (et, le cas échéant, aux armes à feu) et à la conduite appropriée envers le personnel de l'Entrepreneur, le personnel du Maître d'Ouvrage et les collectivités concernées; et (iii) exiger du personnel de sécurité qu'il agisse conformément aux lois applicables et à toutes les exigences énoncées dans le Marché.

L'Entrepreneur ne doit permettre aucun recours à la force par le personnel de sécurité pour assurer la sécurité, sauf lorsqu'il est utilisé à des fins préventives et défensives, proportionnées à la nature et à l'étendue de la menace.

Dans ses dispositions de sécurité, l'Entrepreneur doit également se conformer à toutes les exigences additionnelles énoncées dans les Spécifications.

B. Maîtrise du temps

30. Programme

30.1 Dans les délais **prescrits dans le CCAP** après la date de la Lettre de Notification, l'Entrepreneur présentera au Directeur de Projet aux fins d'approbation, un Programme expliquant les méthodes générales de travail, l'ordonnancement, les séquences et le calendrier de toutes les activités constituant les Travaux. Dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, les activités dans le Programme seront conformes à celles définies dans le Programme d'Activités. L'approbation du programme par le Directeur de Projet ne réduit pas les obligations de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur peut réviser le programme et le

soumettre à nouveau au Directeur de Projet à tout moment. Un programme révisé doit montrer l'effet des Variations et des Evénements donnant lieu à Compensation.

30.2 Un « Programme mis à jour » indiquera les progrès réellement accomplis dans le cadre de chaque activité et les effets de ces progrès sur le travail restant, notamment tous les changements de la séquence des activités.

30.3 L'Entrepreneur doit surveiller l'avancement des travaux et soumettre au Directeur de Projet pour approbation un rapport d'avancement des travaux et un Programme mis à jour montrant l'avancement des travaux et l'effet des progrès réalisés sur le calendrier des travaux restants, y compris toute modification de la séquence des activités, à des intervalles n'excédant pas les **périodes énoncées dans les CCAP**. Si l'Entrepreneur ne présente pas de Programme mis à jour dans les délais prévus, le Directeur de Projet pourra retenir le montant stipulé dans le **CCAP** sur le paiement du décompte suivant et continuer de retenir ce montant jusqu'à la date prévue pour le paiement suivant échu après la date à laquelle le Programme mis à jour en retard est présenté. Dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, l'Entrepreneur soumettra un Programme d'activités mis à jour dans le délai de 14 jours suivant la demande du Directeur de Projet.

30.4. Sauf indication contraire dans les Spécifications, chaque rapport d'avancement des travaux doit inclure les obligations Environnementales et Sociales (ES) énoncées à l'Annexe B.

30.5 En plus du rapport d'avancement des travaux, l'Entrepreneur doit informer immédiatement le Directeur de Projet de toute allégation, incident ou accident sur le site, qui a ou est susceptible d'avoir un effet négatif important sur l'environnement, les collectivités concernées, le public, le personnel du Maître d'Ouvrage ou le personnel de l'Entrepreneur. Cela comprend, sans s'y limiter, tout incident ou accident causant un décès ou des blessures graves; effets indésirables importants ou dommages à la propriété privée; ou toute allégation de EAS ou HS. Dans le cas de EAS et/ou de HS, tout en maintenant la confidentialité, le type d'allégation (exploitation sexuelle, abus sexuel ou harcèlement sexuel), le sexe et l'âge de la personne qui a vécu l'incident allégué devraient être inclus dans l'information.

Dès qu'il a connaissance de l'allégation, incident ou accident, l'Entrepreneur doit également informer immédiatement le Directeur de Projet d'un tel incident ou accident dans les locaux des sous-traitants ou des fournisseurs liés aux travaux qui ont ou sont susceptibles d'avoir un effet négatif important sur

l'environnement, les collectivités concernées, le public, le personnel du Maître d'Ouvrage ou l'Entrepreneur, le personnel de ses sous-traitants et de ses fournisseurs. La notification doit fournir suffisamment de détails sur ces incidents ou accidents. L'Entrepreneur doit fournir tous les détails de tels incidents ou accidents au Directeur de Projet dans les délais convenus avec le Directeur de Projet.

L'Entrepreneur doit exiger de ses sous-traitants et fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu'ils avisent immédiatement l'Entrepreneur de tout incident ou accident mentionné dans la présente sous-clause.

31. Report de la Date d'achèvement prévue

31.1 Le Directeur de Projet reportera la Date d'achèvement prévue si un Evènement donnant droit à compensation survient ou si une Variation est acceptée qui rend impossible l'achèvement des Travaux à la Date d'achèvement prévue sans que l'Entrepreneur ne prenne des mesures pour accélérer le travail restant, entraînant pour lui un coût supplémentaire.

31.2 Le Directeur de Projet décidera du report de la Date d'achèvement prévue et de la durée de ce report dans un délai de 21 jours suivant la réception d'une demande présentée par l'Entrepreneur relative aux effets d'un événement donnant droit à compensation ou d'une Variation. Cette demande doit être accompagnée de toutes les informations pertinentes. Si l'Entrepreneur n'a pas donné préavis d'un retard ou s'il n'a pas coopéré en vue de réduire le retard ou en limiter les conséquences, le retard dû à son manquement ne sera pas pris en compte lors de l'évaluation d'une nouvelle Date d'achèvement prévue.

32. Accélération

32.1 Lorsque le Maître d'Ouvrage souhaite que l'Entrepreneur achève les Travaux avant la Date d'achèvement prévue, le Directeur de Projet obtiendra de l'Entrepreneur des propositions chiffrées pour l'accélération nécessaire. Si le Maître d'Ouvrage accepte ces propositions, la Date d'achèvement prévue sera ajustée en conséquence et confirmée par le Maître d'Ouvrage et par l'Entrepreneur.

32.2 Si les propositions de prix aux fins d'accélération des travaux présentées par l'Entrepreneur sont acceptées par le Maître d'Ouvrage, elles seront incorporées au Marché et traitées comme une Variation.

33. Ajournement par le Directeur de Projet

33.1 Le Directeur de Projet pourra donner des instructions à l'Entrepreneur de retarder le commencement ou la poursuite d'une activité dans le cadre des Travaux.

34. Réunions de gestion

34.1 Le Directeur de Projet ou l'Entrepreneur pourront demander à l'autre partie de participer à une réunion de gestion. Une réunion

de gestion a pour but d'examiner le programme du travail restant et de traiter des questions soulevées dans le cadre de la procédure de préavis notifiés par l'Entrepreneur.

34.2 Le Directeur de Projet dressera le procès-verbal des réunions de gestion et remettra des copies aux participants et au Maître d'Ouvrage. Le Directeur de Projet décidera des responsabilités des parties concernant les actions à prendre soit lors de la réunion, soit après celle-ci, et transmettra ses décisions par écrit à tous les participants.

35. Préavis

35.1 L'Entrepreneur donnera préavis au Directeur de Projet, le plus rapidement possible, d'événements futurs probables ou de circonstances qui pourraient avoir des effets négatifs sur la qualité du travail, entraîner une augmentation du Prix du Marché ou retarder l'exécution des Travaux. Le Directeur de Projet pourra demander à l'Entrepreneur de fournir un estimatif des effets attendus des événements ou circonstances futures sur le Prix du Marché et sur la Date d'achèvement. L'Entrepreneur fournira cet estimatif dès que raisonnablement possible.

35.2 L'Entrepreneur coopérera avec le Directeur de Projet afin d'élaborer et d'examiner des propositions visant à éviter ou à mitiger les effets de ces événements ou de ces circonstances ; il coopérera en outre lors de la mise en œuvre des instructions du Directeur de Projet qui pourraient en résulter.

C. Contrôle de qualité

36. Identification des malfaçons

36.1 Le Directeur de Projet examinera le travail de l'Entrepreneur et le notifiera de toute malfaçon qu'il découvrirait. Ces vérifications n'affecteront pas les responsabilités de l'Entrepreneur. Le Directeur de Projet pourra instruire l'Entrepreneur de chercher une malfaçon et de découvrir et de tester tout élément du travail qui pourrait, à son avis, présenter une malfaçon.

37. Essais

37.1 Si le Directeur de Projet charge l'Entrepreneur de réaliser un essai non prévu dans les Spécifications techniques afin de vérifier si un élément du travail présente une malfaçon et que le résultat de l'essai est positif, l'Entrepreneur devra assumer le coût de cette inspection et de tous les échantillonnages. En l'absence de Malfaçon, l'essai sera assimilé à un Evénement donnant droit à compensation.

38. Correction des Malfaçons

38.1 Le Directeur de Projet notifiera à l'Entrepreneur tout Malfaçon avant la fin de la Période de garantie, qui commence au moment de l'Achèvement et qui est **définie dans le CCAP.** La période de garantie sera prolongée jusqu'à correction des Malfaçons.

38.2 Chaque fois qu'une notification de Malfaçon lui sera remise, l'Entrepreneur rectifiera la Malfaçon dans les délais spécifiés dans la notification du Directeur de Projet.

39. Malfaçons non rectifiées

39.1 Si l'Entrepreneur ne rectifie pas une malfaçon dans les délais spécifiés dans la notification du Directeur de Projet, celui-ci évaluera le coût de la rectification à apporter et ce coût sera facturé à l'Entrepreneur.

D. Maîtrise des coûts

40. Prix du Marché[2]

40.1 Le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif comprendront les postes de prix des Travaux à exécuter par l'Entrepreneur. Le Détail quantitatif et estimatif est utilisé pour calculer le Prix du Marché. L'Entrepreneur sera rémunéré au titre de la quantité de travail exécuté au taux correspondant à chaque intrant spécifié dans le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif.

41. Modifications des quantités[3]

41.1 Lorsque les quantités finales des travaux exécutés diffèrent de plus de vingt-cinq pour cent (25%) pour un poste donné des quantités du Détail quantitatif et estimatif, et dans la mesure où le changement conduit à un dépassement de plus de un pour cent (1%) du Prix du Marché initial, le Directeur de Projet ajustera le prix unitaire pour répondre à ce changement. Le Directeur de Projet n'ajustera pas les prix unitaires en raison de changements de quantité si, ce faisant, le Prix du Marché initial était dépassé de plus de quinze pour cent (15%), sauf approbation préalable du Maître d'Ouvrage.

41.2 Sur demande du Directeur de Projet, l'Entrepreneur lui présentera un sous-détail de tous les prix unitaires figurant au Détail quantitatif et estimatif.

[2] Dans le cas de marché rémunéré au forfait, supprimer « Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif" et remplacer par « Programme d'activités » et remplacer la clause 36.1 comme suit :

36.1 L'Entrepreneur présentera un Programme d'activités mis à jour dans les 14 jours suivant réception des instructions du Directeur de Projet du Projet. Le Programme d'activités contiendra les activités chiffrées à réaliser dans le cadre des Travaux. Le Programme d'activités est utilisé pour suivre et contrôler la performance des activités sur la base desquelles l'Entrepreneur sera payé. Si le paiement des matériaux livrés sur le chantier est effectué séparément, l'Entrepreneur présentera la livraison des matériaux sur le chantier séparément di Programme d'activités.

[3] Dans le cas de marché rémunéré au forfait, remplacer la totalité de la Clause 37 par la nouvelle clause 37.1 comme suit :

37.1 L'Entrepreneur modifiera le Programme d'Activités pour répondre aux changements de Programme ou de méthode de travail effectués à la discrétion de l'Entrepreneur. Les Prix figurant dans le Programme d'Activités ne seront pas modifiés en raison des changements apportés par l'Entrepreneur au Programme d'Activités.

42. Variations

42.1 Toutes les Variations seront incluses dans les Programmes[4] mis à jour soumis par l'Entrepreneur.

42.2 L'Entrepreneur, sur demande du Directeur de Projet, présentera à celui-ci une proposition de prix pour l'exécution de la Variation dans un délai de sept (7) jours suivant la date de la demande ou dans un délais plus long spécifié par le Directeur de Projet. L'Entrepreneur doit aussi fournir les informations de tous risques et d'impact ES de la Variation. Le Directeur de Projet évaluera la proposition de prix avant de confirmer l'exécution de la Variation.

42.3 Si le prix présenté par l'Entrepreneur est jugée trop élevée par le Directeur de Projet, ce dernier pourra commander la Variation et apporter un changement au Prix du Marché, sur la base de ses propres prévisions quant aux effets de la Variation sur le coût pour l'Entrepreneur.

42.4 Si le Directeur de Projet décide que l'urgence de réaliser la Variation n'est pas compatible avec la préparation préalable d'une proposition de prix par l'Entrepreneur et son évaluation par le Directeur de Projet sans retarder les travaux, une proposition de prix ne sera pas préparée par l'Entrepreneur et la Variation sera assimilée à un Evénement donnant droit à compensation.

42.5 L'Entrepreneur n'aura droit à aucun paiement supplémentaire au titre de coûts qui auraient pu être évités si l'Entrepreneur avait notifié un préavis.

42.6 Si le travail requis par la Variation correspond à un poste décrit dans le Détail quantitatif et estimatif et si, de l'avis du Directeur de Projet, la quantité de travail dépassant la limite spécifiée à la clause 39.1 ou la période de l'exécution ne provoque pas de changement du coût par unité de quantité, le prix unitaire figurant au Détail quantitatif et estimatif sera utilisé pour calculer la valeur de la Variation. Si le coût par unité de quantité change, ou si la nature ou la période de l'exécution du travail requis par la Variation ne correspondent pas aux postes figurant dans le Détail quantitatif et estimatif, la proposition de prix présentée par l'Entrepreneur sera pour de nouveaux prix unitaires correspondant au travail spécifié.[5]

42.7 Analyse de la valeur : L'Entrepreneur peut préparer, à ses propres frais, une proposition d'ingénierie de la valeur à tout moment pendant l'exécution du Marché. La proposition

4 Dans le cas de marché rémunérés au forfait, ajouter « et Programme d'Activités » après « Programme ».

5 Dans le cas de marché rémunéré au forfait, supprimer ce paragraphe.

d'analyse de la valeur doit, au minimum, inclure les éléments suivants:

a) le changement proposé et une description de la différence par rapport aux exigences contractuelles existantes;

b) une analyse coûts/avantages complète de la modification proposée, y compris une description et une estimation des coûts (y compris le coût du cycle de vie), que le Maître d'Ouvrage encourrait s'il mettait en œuvre la proposition d'analyse de la valeur;

c) une description de tout effet du changement sur les performances/fonctionnalités;

d) une description du travail proposé à effectuer, un programme d'exécution et suffisamment d'information ES pour permettre une évaluation des risques et des impacts de l'ES.

Le Maître d'Ouvrage est susceptible d'accepter la proposition d'analyse de la valeur si elle permet de:

a) réduire le coût durant la vie utile ; ou
b) améliorer la qualité, l'efficacité, la sécurité ou la durabilité des ouvrages, ou
c) produire un autre avantage pour le Maître de l'Ouvrage.

Si la proposition d'analyse de la valeur est approuvée par le Maître d'Ouvrage et qu'elle résulte à :

(a) une réduction du prix du Marché: le montant à verser à l'Entrepreneur est le **pourcentage spécifié dans le CCAP** de la réduction du prix du Marché; ou

(a) une augmentation du prix du Marché; mais se traduit par une réduction des coûts du cycle de vie en raison de tout avantage décrit en (a) à d) ci-dessus, le montant à verser à l'Entrepreneur est l'augmentation complète du prix du Marché.

43. Prévisions de flux de paiements

43.1 En cas de mise à jour du Programme[6], l'Entrepreneur remettra au Directeur de Projet une prévision de flux de paiements actualisée. Ce flux de paiements actualisé sera exprimé en différentes monnaies, comme définies dans le Marché, converties si nécessaire en appliquant les taux de change figurant au Marché.

[6] Dans le cas de marché rémunéré au forfait, ajouter « ou de Programme d'Activités ».

44. Décomptes

44.1 L'Entrepreneur présentera au Directeur de Projet des décomptes mensuels de la valeur estimée du travail exécuté déduction faite du montant accumulé des décomptes certifiés précédemment.

44.2 Le Directeur de Projet vérifiera les décomptes mensuels et certifiera les montants devant être versés à l'Entrepreneur.

44.3 La valeur du travail exécuté sera déterminée par le Directeur de Projet.

44.4 La valeur du travail exécuté comprendra la valeur des quantités de travaux réalisées par poste figurant au Détail quantitatif et estimatif.[7]

44.5 La valeur du travail exécuté inclura la valeur des Variations et des Evènements donnant droit à compensation.

44.6 Le Directeur de Projet pourra exclure un élément certifié dans un décompte précédent ou réduire la proportion d'un poste certifié précédemment à la lumière d'informations nouvelles.

44.7 Si l'Entrepreneur a manqué de remplir ou ne remplit pas ses obligations en matière d'ES ou de travaux en matière d'ES en vertu du Marché, la valeur de ce travail ou de cette obligation, telle que déterminée par le Directeur de Projet, peut être retenue jusqu'à ce que le travail ou l'obligation ait été exécuté, et/ou le coût de rectification ou de remplacement, tel que déterminé par le Directeur de Projet, peut être retenu jusqu'à ce que la rectification ou le remplacement ait été complété. Le non-respect de ces obligations comprend, mais ne se limite pas à ce qui suit:

a) le non-respect des obligations ou des travaux ES décrits dans les Spécifications des travaux qui peuvent inclure : le travail à l'extérieur des limites du Site, la poussière excessive, le non-respect de maintenir la sécurité des voies publiques utilisables, les dommages de la végétation à l'extérieur du Site, la pollution des cours d'eau par les hydrocarbures ou la sédimentation, la contamination des terres -- par exemple par les hydrocarbures, les déchets humains, les dommages causés à l'archéologie ou aux éléments du patrimoine culturel, la pollution atmosphérique résultant d'une combustion non autorisée et/ou inefficace;

b) le manquement du suivi régulier du C-PGES et/ou de le mettre à jour en temps opportun pour régler les nouveaux problèmes d'ES, ou les risques ou impacts prévisibles;

[7] Dans le cas de marché rémunéré au forfait, remplacer ce paragraphe par le suivant : « La valeur du travail exécuté comprendra la valeur des activités complétées figurant dans le Programme d'Activités ».

c) ne pas mettre en œuvre le C-PGES, par exemple, l'omission de fournir la formation ou la sensibilisation requise;

d) ne pas avoir les autorisations/permis appropriés avant d'entreprendre des travaux ou des activités connexes;

e) le défaut de présenter le/s rapport/s ES (tel/s que décrit/s à l'annexe B) ou l'omission de soumettre ces rapports en temps opportun;

(f) le manquement à mettre en œuvre les mesures correctives selon les instructions du Directeur de Projet dans les délais prescrits (p. ex. mesures correctives visant à rectifier la non-conformité).

45. Paiements

45.1 Les paiements seront ajustés pour prendre en compte les déductions correspondant aux avances et retenues. Le Maître d'Ouvrage versera à l'Entrepreneur les montants du décompte certifiés par le Directeur de Projet dans un délai de 28 jours suivant la date du décompte. Si le Maître d'Ouvrage effectue un paiement en retard, l'Entrepreneur recevra des intérêts sur les arriérés de paiement lors du paiement suivant. L'intérêt sera calculé à partir de la date à laquelle le paiement était dû jusqu'à la date à laquelle il a été effectué, au taux d'intérêt en vigueur pour les prêts commerciaux, pour chacune des monnaies dans lesquelles les paiements seront effectués.

45.2 Si un montant certifié est augmenté dans un décompte ultérieur ou à la suite d'une décision du Conciliateur ou de l'Arbitre, l'Entrepreneur recevra des intérêts sur les arriérés conformément à la présente clause. L'intérêt sera calculé à partir de la date à laquelle le montant additionnel aurait été certifié en l'absence d'un différend.

45.3 Sauf disposition contraire, tous les paiements et retenues seront effectués dans les proportions des monnaies constituant le Prix du Marché.

45.4 Les postes de travaux pour lesquels aucun taux, ni prix unitaire n'a été indiqué ne donneront pas lieu à paiement par le Maître d'Ouvrage et leur prix sera réputé être compris dans d'autres taux ou prix unitaires figurant dans le Marché.

46. Evènements donnant droit à compensation

46.1 Les évènements donnant droit à compensation seront les suivants :

(a) Le Maître d'Ouvrage ne donne pas accès à une partie du Site à la Date d'entrée en possession conformément à la clause 20.1.

(b) Le Maître d'Ouvrage modifie le calendrier d'exécution des autres entrepreneurs d'une façon qui affecte le travail de l'Entrepreneur dans le cadre du Marché.

(c) Le Directeur de Projet ordonne un ajournement ou ne fournit pas les Plans, les Spécifications techniques ou les instructions nécessaires à l'exécution des Travaux dans les délais.

(d) Le Directeur de Projet donne à l'Entrepreneur des instructions afin de découvrir un ouvrage réalisé, ou d'effectuer des essais supplémentaires sur les Travaux qui s'avèrent ne pas présenter de Malfaçon.

(e) Le Directeur de Projet n'approuve pas un contrat de sous-traitant sans motifs valables.

(f) Les conditions du sol ou sous-sol sont substantiellement plus défavorables qu'il était raisonnable de supposer avant l'émission de la Lettre de Notification, sur la base des informations remises aux soumissionnaires (notamment les Rapports d'investigation du Site), sur la base des informations disponibles au public et sur la base d'une inspection visuelle.

(g) Le Directeur de Projet donne des instructions pour faire face à une situation imprévue provoquée par le Maître d'Ouvrage, ou pour effectuer un travail supplémentaire rendu nécessaire pour des raisons de sécurité ou pour d'autres raisons.

(h) D'autres entrepreneurs, les autorités publiques, les services publics ou le Maître d'Ouvrage n'effectuent pas les activités leur incombant dans les délais prévus et dans le cadre des contraintes spécifiées dans le Marché, entraînant ainsi un retard ou des coûts supplémentaires pour l'Entrepreneur.

(i) Les avances sont réglées en retard.

(j) Les conséquences pour l'Entrepreneur de tout Risque incombant au Maître d'Ouvrage.

(k) Le Directeur de Projet retarde indûment la délivrance du Certificat d'achèvement (ou le procès-verbal de réception provisoire).

46.2 Si un événement donnant droit à compensation entraîne un coût additionnel ou empêche de terminer les Travaux avant la Date d'achèvement prévue, le Prix du Marché sera augmenté et/ou la Date d'achèvement prévue sera reportée. Le Directeur de Projet décidera ou non d'augmenter le Prix du Marché et du montant de cette augmentation, et ainsi que du report de la Date d'achèvement prévue et la durée de ce report.

46.3 Dès que l'Entrepreneur aura fourni les informations démontrant les conséquences d'un Evénement donnant droit à compensation sur ses prévisions de coût, ces informations seront évaluées par

le Directeur de Projet, et le Prix du Marché sera ajusté en conséquence. Si les prévisions de l'Entrepreneur sont estimées excessives, le Directeur de Projet ajustera le Prix du Marché sur la base de ses propres estimations. Le Directeur de Projet supposera que l'Entrepreneur devra réagir rapidement et avec compétence à la situation.

46.4 L'Entrepreneur n'a pas droit à une compensation dans la mesure où les intérêts du Maître d'Ouvrage sont affectés négativement par le fait que l'Entrepreneur n'a pas fourni de Préavis d'évènements ou n'a pas coopéré avec le Directeur de Projet.

47. Fiscalité

47.1 Le Directeur de Projet ajustera le Prix du Marché si les impôts, taxes et autres redevances sont modifiés au cours de la période allant de 28 jours précédant la date de dépôt des soumissions jusqu'à la date de remise du dernier certificat d'achèvement. L'ajustement correspondra à la variation du montant de l'impôt dont l'Entrepreneur est redevable à condition que ce changement ne soit pas déjà pris en compte dans le Prix du Marché ou du fait des dispositions de la Clause 49.

48. Monnaies

48.1 Lorsque les paiements sont effectués dans une monnaie autre que la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage **spécifiée dans le CCAP**, les taux de change utilisés pour calculer les montants à verser seront les taux de change stipulés dans l'offre présentée par le Soumissionnaire.

49. Révision des Prix

49.1 Les prix seront ajustés pour prendre en compte les fluctuations du coût des intrants seulement dans le cas où cette possibilité est **prévue dans le CCAP**. Dans l'affirmative, les montants certifiés dans chaque décompte, avant déduction au titre du paiement de l'avance, seront ajustés en appliquant le facteur de révision des prix applicable aux montants dus dans chaque monnaie. Une formule séparée du type indiqué ci-dessous s'applique à chaque monnaie du Marché :

$$P_c = A_c + B_c \, Imc/Ioc$$

où :

P_c est le facteur de révision correspondant à la portion du Prix du Marché payable dans une monnaie spécifique "c."

A_c et B_c sont des coefficients[8] **spécifiés dans le CCAP**, représentant les portions non ajustables et ajustables, respectivement, du Prix du Marché payable dans une monnaie spécifique « c : » et

[8] La somme des deux coefficients A_c et B_c devrait être 1 (un) dans la formule pour chacune des monnaies. Normalement, les deux coefficients seront les mêmes dans toutes les formules s'appliquant à toutes les monnaies, étant donné que le coefficient A, correspondant à la portion non ajustable des paiements, est un chiffre très approximatif (en général 0,15) afin de prendre en compte les éléments de coût fixe ou d'autres éléments non ajustables. La somme des ajustements effectués dans chaque monnaie est ajoutée au Prix du Marché.

Ime est la valeur de l'indice en vigueur à la fin du mois concerné par la facture, et Ioc est la valeur de l'indice en vigueur 28 jours avant la date limite de dépôt des soumissions et correspondant aux intrants payables dans les deux cas dans la monnaie spécifique « e ».

49.2 Si la valeur de l'indice est modifiée après qu'il ait été utilisé dans un calcul, le calcul sera corrigé et un ajustement sera apporté au décompte suivant. La valeur de l'indice sera réputée prendre en compte tous les changements des coûts dus aux fluctuations des coûts.

50. Retenues

50.1 Le Maître d'Ouvrage retiendra sur chaque paiement dû à l'Entrepreneur la proportion **stipulée dans le CCAP** jusqu'à l'achèvement de la totalité des Travaux.

50..2 En application de la sous-clause 57.1 du CCAG, la moitié du montant total retenu sera versé à l'Entrepreneur lors de l'achèvement de la totalité des travaux et l'autre moitié à la fin de la Période de garantie lorsque le Directeur de Projet aura certifié que toutes les malfaçons dont il avait fait part à l'Entrepreneur avant la fin de ladite période ont été rectifiés. Après l'achèvement des Travaux, l'Entrepreneur pourra remplacer le montant retenu par une garantie bancaire inconditionnelle.

51. Pénalités de retard

51.1 L'Entrepreneur paiera des pénalités de retard au Maître d'Ouvrage au taux **stipulé dans le CCAP** pour chaque jour de retard par rapport à la Date d'achèvement prévue. Le montant total des pénalités de retard ne dépassera pas le montant **stipulé dans le CCAP**. Le Maître d'Ouvrage pourra déduire le montant des pénalités de retard des paiements dus à l'Entrepreneur. Les paiements des pénalités de retard n'affectent pas la responsabilité de l'Entrepreneur.

51.2 Si la Date d'achèvement prévue est reportée après que pénalités de retard ont été payées, le Directeur de Projet rectifiera le paiement excédentaire effectué par l'Entrepreneur au titre de pénalités de retard, en ajustant le décompte suivant. L'Entrepreneur recevra des intérêts sur le montant excédentaire, calculés à partir de la date du paiement jusqu'à la date du remboursement au taux spécifié à la clause 45.1.

52. Prime

52.1 L'Entrepreneur recevra une prime calculée au taux par jour **stipulé dans le CCAP** pour chaque jour d'avance par rapport à la Date d'achèvement prévue, moins les jours pour lesquels l'Entrepreneur aurait été payé au titre de l'accélération. Le Directeur de Projet certifiera que les Travaux sont achevés même avant la Date d'achèvement prévue.

53. Paiement de l'Avance

53.1 Le Maître d'Ouvrage versera à l'Entrepreneur une avance du montant **stipulé dans le CCAP** à la date **stipulée dans le CCAP,** sur présentation par l'Entrepreneur d'une garantie bancaire inconditionnelle délivrée par une banque et sous une forme acceptable par le Maître d'Ouvrage, pour les mêmes montants que ceux de l'avance et dans des monnaies identiques. La garantie demeurera valable jusqu'à ce que l'avance ait été remboursée mais le montant de la garantie sera progressivement diminué des montants remboursés par l'Entrepreneur. L'avance n'est pas porteuse d'intérêts.

53.2 L'Entrepreneur ne pourra utiliser l'avance que pour payer le Matériel de l'Entrepreneur, les Equipements, les Matériaux et pour couvrir les dépenses de mobilisation nécessaires spécifiquement pour l'exécution du Marché. L'Entrepreneur devra démontrer que l'avance a été correctement utilisée grâce à la présentation au Directeur de Projet de copies des factures ou d'autres justificatifs.

53.3 L'avance sera remboursée par retenues sur les paiements dus à l'Entrepreneur : la retenue sera proportionnelle aux montants des Travaux achevés Il ne sera pas tenu compte de l'avance ni de son remboursement lors de l'évaluation de travail effectué, des Variations, des révisions de prix, des Evènements donnant droit à compensation, des Primes ou des Pénalités de retard.

54. Garanties

54.1 La Garantie de bonne exécution sera fournie au Maître d'Ouvrage au plus tard à la date spécifiée dans la Lettre de Notification et sera émise pour le montant **stipulé dans le CCAP** par une banque ou une société de cautionnement acceptable par le Maître d'Ouvrage et libellée dans les types et proportions des monnaies dans lesquels est libellé le Marché. La garantie de bonne exécution sera valable 28 jours au-delà de la date de délivrance du Certificat d'Achèvement des Travaux dans le cas d'une Garantie bancaire, et pendant une période allant jusqu'à un an à partir de la date d'émission du Certificat d'Achèvement, dans le cas d'un cautionnement.

55. Travaux en régie

55.1 Le cas échéant, les prix unitaires de Travaux en régie figurant dans la Soumission de l'Entrepreneur seront utilisés pour le paiement de travaux supplémentaires que le Directeur de Projet aura ordonné par écrit au préalable en indiquant que ces travaux supplémentaires seraient rémunérés sur cette base.

55.2 Tous les Travaux devant être rémunérés en régie seront consignés par l'Entrepreneur sur des formulaires approuvés par le Directeur de Projet. Chaque formulaire rempli sera vérifié et signé par le Directeur de Projet dans les deux jours suivant la fin de ces travaux.

55.3 L'Entrepreneur sera payé pour ces travaux en régie sur la base des formulaires « Travaux en régie » dûment signés.

56. Coût des réparations

56.1 Les pertes ou dommages aux Travaux ou aux Matériaux devant servir à l'exécution des Travaux survenus entre la Date de commencement et la fin de la période de correction des malfaçons, seront à la charge de l'Entrepreneur si ces pertes ou dommages sont dus à des actes qu'il a commis ou à des omissions de sa part.

E. Achèvement du Marché

57. Achèvement des Travaux

57.1 L'Entrepreneur demandera au Directeur de Projet de délivrer un Certificat d'achèvement des Travaux (ou Procès-verbal de réception provisoire) et le Directeur de Projet le fera après avoir déterminé que les Travaux sont achevés.

58. Transfert

58.1 Le Maître d'Ouvrage prendra possession du Site et des Travaux dans un délai de sept jours après que le Directeur de Projet aura délivré le Certificat d'achèvement.

59. Décompte final

59.1 L'Entrepreneur remettra au Directeur de Projet un décompte final détaillé du montant total qu'il estime lui être dû en vertu du Marché avant la fin de la Période de garantie. Le Directeur de Projet délivrera un Certificat de garantie et certifiera le paiement final éventuellement dû à l'Entrepreneur dans un délai de 56 jours après avoir reçu de l'Entrepreneur un décompte complet et correct. Si le décompte n'est pas correct et complet, le Directeur de Projet présentera dans le délai de 56 jours un état des corrections ou additions nécessaires. Si le décompte final est toujours défectueux après avoir été présenté une nouvelle fois, le Directeur de Projet décidera des montants payables à l'Entrepreneur et délivrera un décompte pour paiement.

60. Manuels de fonctionnement et d'entretien

60.1 Si des Plans de récolement et/ou des manuels de fonctionnement et d'entretien sont exigés, l'Entrepreneur les fournira dans les délais **prescrits dans le CCAP.**

60.2 Si l'Entrepreneur ne fournit pas les Plans et/ou les Manuels dans les délais **prévus dans le CCAP**, ou si le Directeur de Projet ne peut les approuver, le Directeur de Projet retiendra le montant **stipulé dans le CCAP** des paiements dus à l'Entrepreneur.

61. Résiliation

61.1 Le Maître d'Ouvrage ou l'Entrepreneur pourront résilier le Marché si l'autre partie commet un manquement majeur au Marché.

61.2 Les manquements majeurs au Marché incluent, mais ne sont pas limités à ce qui suit :

(a) l'Entrepreneur cesse les Travaux pendant 28 jours alors qu'aucun arrêt n'apparaît dans le Programme actualisé et que l'arrêt n'a pas été autorisé par le Directeur de Projet ;

(b) le Directeur de Projet donne à l'Entrepreneur des instructions d'ajourner la marche des travaux et ces instructions ne sont pas retirées dans un délai de 28 jours :

(c) le Maître d'Ouvrage ou l'Entrepreneur est déclaré en faillite ou est placé en liquidation pour des raisons autres qu'une restructuration ou une fusion :

(d) un paiement certifié par le Directeur de Projet n'est pas payé par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur dans les 84 jours suivant la date d'émission du certificat par le Directeur de Projet :

(e) le Directeur de Projet notifie à l'Entrepreneur que le défaut de rectification d'une malfaçon spécifique constitue un manquement majeur au Marché et l'Entrepreneur ne rectifie pas la Malfaçon dans un délai raisonnable indiqué par le Directeur de Projet :

(f) l'Entrepreneur ne maintient pas le cautionnement exigé :

(g) l'Entrepreneur retarde l'achèvement des Travaux à concurrence du nombre de jours pour lequel le montant maximum des pénalités de retard est atteint, comme **stipulé dans le CCAP** : et

(h) si, de l'avis du Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur s'est livré à la fraude et à la corruption comme défini au paragraphe 2.2 a de l'Annexe 1 au CCAG, au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché, le Maître d'Ouvrage pourra résilier le Marché et expulser L'Entrepreneur du Site après préavis de quatorze (14) jours.

61.3 Nonobstant ce qui précède, le Maître d'Ouvrage pourra résilier le Marché pour convenance.

61.4 En cas de résiliation, l'Entrepreneur arrêtera immédiatement les Travaux, sécurisera le Site et le quittera dès que raisonnablement possible.

61.5 Lorsque l'une des deux parties au Marché notifie au Directeur de Projet un manquement au Marché pour des raisons autres que celles énumérées à la clause 60.2 ci-dessus, celui-ci décidera du caractère majeur ou non du manquement.

62. Paiement en cas de résiliation

62.1 Si le Marché est résilié en raison d'un manquement majeur commis par l'Entrepreneur, le Directeur de Projet délivrera un certificat pour la valeur du travail exécuté et des matériaux commandés moins les avances reçues jusqu'à la date de délivrance du certificat et moins le pourcentage devant être appliqué au titre de la valeur du travail non réalisé, comme **stipulé dans le CCAP.** Des pénalités de retard supplémentaires ne s'appliqueront pas. Si le montant total dû au Maître

d'Ouvrage dépasse les paiements dus à l'Entrepreneur, la différence constituera une dette payable au Maître d'Ouvrage.

62.2 Si le Marché est résilié par le Maître d'Ouvrage pour convenance, ou en raison d'un manquement majeur de la part du Maître d'Ouvrage, le Directeur de Projet délivrera un certificat correspondant à la valeur du travail exécuté, des matériaux commandés, du coût raisonnable d'enlèvement des Matériels, du rapatriement du personnel de l'Entrepreneur employé exclusivement pour les Travaux et du coût encouru par l'Entrepreneur pour protéger et sécuriser les Travaux, moins les avances reçues s jusqu'à la date de délivrance du Certificat.

63. Propriété

63.1 Tous les matériaux se trouvant sur le Site, le Matériel, les Equipements, Travaux provisoires et Travaux seront considérés comme étant la propriété du Maître d'Ouvrage si le Marché est résilié en raison d'une faute de l'Entrepreneur.

64. Exonération de l'obligation d'exécution

64.1 Si le Marché est interrompu en raison du déclenchement d'une guerre ou en raison de tout autre événement échappant totalement au contrôle du Maître d'Ouvrage ou de l'Entrepreneur, le Directeur de Projet certifiera que le Marché ne peut être exécuté. L'Entrepreneur sécurisera le Site et arrêtera les Travaux dès que possible après avoir reçu ce certificat et sera payé au titre des travaux exécutés avant de recevoir ce certificat, et au titre de tous les travaux exécutés par la suite et pour lesquels un engagement avait été souscrit.

65. Suspension du prêt ou du crédit de la Banque mondiale

65.1 Si la Banque mondiale suspend le Prêt ou le Crédit au Maître d'Ouvrage, sur lequel une partie des paiements sont effectués à l'Entrepreneur :

(a) Le Maître d'Ouvrage aura l'obligation de notifier à l'Entrepreneur ladite suspension dans un délai de sept (7) jours après avoir reçu la notification de la suspension de la Banque mondiale :

(b) Si l'Entrepreneur n'a pas reçu les montants qui lui sont dus dans le délai de vingt-huit (28) jours visé à la clause 44.1, l'Entrepreneur pourra immédiatement présenter une notification de résiliation avec préavis de quatorze (14) jours.

ANNEXE A
Au Cahier des Clauses Administratives Générales : Règlements de la Banque

Pratiques de Fraude et Corruption

(Ne pas modifier le texte de cette Annexe)

1. Objet

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente annexe, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

2. Exigences

2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires d'un financement de la Banque), les soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou fournisseurs, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que l'ensemble de leur personnel ; se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation des marchés, la sélection, et l'exécution des marchés financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

a. aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité ;

ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;

iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;

iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d'influer indûment sur les actions de cette personne ou entité : et

v. et se livre à des « manœuvres obstructives »

(a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son

enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou

(b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.

b. rejettera la proposition d'attribution d'un marché ou marché si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou marché, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou marché ;

c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur, ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;

d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière[1] (ii) de la participation[2] comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;

e. exigera que les dossiers d'appel d'offres/appel à propositions, et que les marchés et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel,

[1] Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

[2] Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

autorisent la Banque à inspecter[3] les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, la sélection et/ou à l'exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

[3] Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

ANNEXE B

Au Cahier des Clauses Administratives Générales : Indicateurs de performance des dispositions environnementales et sociales

[Note à l'intention du Maître d'Ouvrage : les indicateurs ci-après peuvent être modifiés afin de refléter les spécificités du contrat. Le Maître d'Ouvrage doit s'assurer que les indicateurs fournis soient appropriés pour les travaux et l'impact/problèmes clé identifiés dans l'évaluation environnementale et sociale.

Indicateurs pour les rapports périodiques :

a. *Incidents environnementaux ou non conformités avec les exigences contractuelles, y compris contamination, pollution ou dommage aux sols ou aux ressources en eau ;*

b. *Incidents relatifs à l'hygiène et la sécurité, accidents, blessures et toutes victimes ayant nécessité des soins ;*

c. *Interactions avec les autorités de régulation : identifier l'agence, dates, objet, résultats (indiquer le résultat négatif en cas de non résultat) ;*

d. *Etats de tous les permis et accords :*

 i. Permis de travail : nombre de permis requis, nombre de permis obtenus, actions entreprises pour les permis non obtenus ;

 ii. Situation des permis et consentements :

 - Liste de zones nécessitant l'accord du propriétaire (zone d'emprunt ou de dépôt, site de camp), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant) ;

 - Identifier les activités principales entreprises sur chacune des zones durant le mois passé et les grandes lignes des actions de protection environnementale et sociale (préparation du site/déboisement, marquage des limites/bornage, récupération de la terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;

e. Supervision de l'hygiène et la sécurité :

 i. Responsable de sécurité : nombre de jours travaillés, nombre d'inspections complètes et partielles, compte-rendu effectués aux responsables du projet ou des travaux ;

 ii. Nombre de travailleurs, d'heures de travail, indicateurs d'équipements de protection individuelles (EPI) utilisés (pourcentage de travailleurs dotés d'EPI complet, partiel, etc.), infractions observées commises par les travailleurs (par type d'infraction, EPI ou autres), avertissement donnés, avertissements en cas de récidives donnés, actions de suivi entreprises, le cas échéant ;

f. Logement des travailleurs :

 i. Nombre de personnels expatriés hébergés dans les installations, nombre de personnel local ;

ii. Date de la dernière inspection, et principales constatations effectuées lors de l'inspection, y compris la conformité des hébergements avec la réglementation nationale et locale et avec les bonnes pratiques, incluant l'assainissement /sanitaires, l'espace, etc. :

iii. Actions entreprises pour recommander/demander des conditions améliorées, ou pour améliorer les conditions.

g. *Services de santé : fournisseur de services de santé, information et/ou formation, localisation de clinique, nombre de malades et de traitements de maladies et diagnostics (ne pas fournir de noms de patients) :*

h. *Genre (pour expatriés et locaux séparément) : nombre de travailleurs femmes, pourcentage de la main d'œuvre, problème sexo-spécifiques rencontrés et remédiés (se référer aux sections concernant les réclamations/plaintes ou autres, selon les besoins) :*

i. *Formation :*

i. Nombre de nouveaux travailleurs, nombre ayant reçu une formation initiale, dates de ces formations ;

ii. Nombre et dates de discussions concernant les « boites à outils », nombre de travailleurs ayant reçu la formation sur la sécurité et l'hygiène au travail, la formation environnementale et sociale :

iii. Nombre et dates des séances de sensibilisation et/ou formation sur les maladies transmissibles ; nombre de travailleurs ayant reçu la formation (au cours de ce mois et cumulé) ; question identique pour la sensibilisation sexo-spécifique, formation de l'homme/la femme « porte drapeau » :

iv. Nombre et date de sensibilisation à la prévention EAS et HS, et/ou de formation et événements, y compris nombre de travailleurs recevant une formation sur le Code de conduite du personnel de l'Entrepreneur (au cours de ce mois et cumulé), etc.

j. *Supervision environnementale et sociale*

i. Environnementaliste : nombre de jours travaillés, zones inspectées et nombre d'inspections de chacune (section de route, camp, logements, zones d'emprunt, zones de dépôt, marais, traversées forestières, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux :

ii. Sociologiste : nombre de jours travaillés, nombre d'inspections complètes ou partielles (par zone, section de route, camp, logements, zones d'emprunt, zones de dépôt, clinique, centre VIH/SIDA, centres communautaires, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;

iii. Personne(s) chargée de liaison avec les communautés : nombre de jours travaillés, nombre de personnes rencontrées, grandes lignes des activités (problèmes

soulevés), compte-rendus effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux

k. *Plaintes réclamations* : liste des plaintes (ex. nombre de plaintes ES et HS) de ce mois et nombre des plaintes antérieures non résolues, par ordre chronologique d'enregistrement, l'âge et le sexe des plaignants, mode de réception, à qui la plainte a-t-elle été référée pour suite à donner, résolution et date (si l'affaire est traitée et classée), information en retour du plaignant, action de suivi nécessaire le cas échéant (se référer aux autres sections, selon les besoins) :

i. Griefs des travailleurs :

ii. Griefs des communautés ;

l. Circulation, sécurité routière et matériels/véhicules :

i. Incidents de circulation et sécurité routière et accidents impliquant des véhicules ou des matériels du projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi :

ii. Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des propriétés extérieurs au projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi :

iii. Etat général des véhicules ou des matériels (évaluation subjective par l'environnementaliste) : réparations et entretien non-courant nécessaire pour améliorer la sécurité et/ou la performance environnementale (pour restreindre les fumées, etc.)

m. Aspects environnementaux et mesures de réduction (ce qui a été réalisé) :

i. Poussière : nombre d'arroseuses en service, nombre de jours d'arrosage, nombre de plaintes, avertissements donnés par l'environnementaliste, mesures prises pour remédier : % de camions d'enrochements/terres/matériaux bâchés, actions entreprises pour les véhicules non bâchés :

ii. Contrôle de l'érosion : mesure de prévention par lieu, état des traversées de filet ou cours d'eau, inspections de l'environnementaliste et résultats, actions entreprises pour traiter les questions, réparations d'urgence nécessaires afin de limiter l'érosion/la sédimentation ;

iii. Nettoyage des déversements, le cas échéant : substance déversée, lieu, quantité, actions entreprises, élimination des substances (rendre compte de tous les déversements qui ont résulté en la contamination de l'eau ou des sols ;

iv. Gestion des déchets : types et quantités générées et traitées, y compris quantités enlevées du chantier (et par qui) ou réutilisées/recyclées/éliminées sur place ;

v. Détails des plantations d'arbres et autres actions de protection/réduction exigées réalisées ce mois ;

vi. Détails des mesures de protections des eaux et marais exigées réalisées ce mois ;

n. Conformité :

i. Etat de la conformité concernant les autorisations/permis pertinents, les Travaux, incluant les carrières etc. : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;

ii. État de conformité des exigences C-ESMP/ESIP : état de conformité ou inscription des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité :

iii. État de conformité du plan d'action en matière de prévention et d'intervention de EAS et HS : déclaration de conformité ou liste des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité :
État de conformité du Plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité concernant : état de conformité ou de liste des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité :

iv. Autres questions non résolues déjà identifiées au cours des mois précédents concernant les infractions environnementales et sociales : infractions persistantes, déficiences de matériel persistantes, persistance de véhicules non bâchés, déversements non traités, problèmes de dédommagement ou de tirs de mines persistants, etc. Références aux autres sections, selon les besoins.

Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières

A. Généralités	
CCAG 1.1 (d)	La Banque est : La Banque Mondiale
CCAG 1.1 (r)	Le Maître d'Ouvrage Délégué est Le Coordonnateur du Programme Spécial de Reconstruction et de Développement de la Région de l'Extrême Nord. « **Maître d'Œuvre** » : dans le présent CCAP, les Spécifications techniques (CCTP, dénommées « Cahier des Spécifications Techniques (CST) » dans le dossier), le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif, désigne la mission de contrôle recrutée par le Maître d'Ouvrage Délégué, qui agit par délégation du Directeur de Projet dans les conditions de la sous-clause 5.1. « Maître d'Ouvrage » y désigne le Maître d'Ouvrage Délégué. Le « Cocontractant » des Spécifications techniques est l'Entrepreneur. « **PGES-Entreprise** » : Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entrepreneur, dénommé « C-PGES » dans le CCAG (sous-clauses 16.2 et 44.7). Le terme « PGES-Entreprise » est seul utilisé dans le présent CCAP, les Spécifications techniques et le Bordereau des Prix. « **Ouvrage** » et « **Site** » : un Ouvrage est chaque bâtiment ou équipement réalisé au titre du Marché (bloc de salles de classe, bloc de latrines, hangar, centre de santé, magasin, plateforme, clôture, installation solaire, forage, aménagements extérieurs) ; un Site est l'ensemble des Ouvrages d'un lot implantés dans une même localité.
CCAG 1.1 (v)	La Date d'achèvement prévue de la totalité des Travaux est : 06 mois pour chacun des lots.
CCAG 1.1 (y)	Le Directeur de Projet est un ingénieur d'étude du PACRI-MDK volet MINEPAT. Pour le compte du Maître d'Ouvrage, il dirige et contrôle l'exécution du Marché. À ce titre, il notifie les ordres de service ; il donne le « Bon pour exécution » des documents de l'Entrepreneur après le « Bon pour approbation » du Maître d'Œuvre (sous-clause 17.5) et agrée les sous-traitants ; il décide des Variations, des reports de la Date d'achèvement prévue et des Événements donnant droit à compensation ; il vérifie et certifie les décomptes ; il notifie les malfaçons ; il préside la Commission Technique de pré-réception. Il est assisté d'une mission de contrôle (Maître d'Œuvre), à laquelle il délègue le contrôle quotidien des Travaux dans les conditions de la sous-clause 5.1.

<table>
<tr><td>CCAG 1.1 (aa)</td><td>Les Sites des travaux sont situés à
<table><tr><th>Lots</th><th>Communes</th><th>Localités</th></tr><tr><td>Lot 1</td><td>Kousseri</td><td>Kousseri (Centre-ville)</td></tr><tr><td>Lot 2</td><td>Logone Birni</td><td>Yildé (Logone)</td></tr><tr><td>Lot 3</td><td>Makary</td><td>Maltam</td></tr></table></td></tr>
<tr><td>CCAG 1.1 (dd)</td><td>La date de commencement est la date de notification de l'ordre de service de démarrer les travaux</td></tr>
<tr><td>CCAG 1.1 (hh)</td><td>Les Travaux comprennent, pour chaque lot et selon le Détail quantitatif et estimatif, les travaux préparatoires et l'installation de chantier, la mise en œuvre de l'approche HIMO et des mesures environnementales et sociales, les études d'exécution (études géotechniques, formulation des bétons, plans d'exécution), les terrassements, les fondations, le gros œuvre et les maçonneries, la charpente, la couverture et l'étanchéité, les enduits, revêtements, menuiseries et peintures, les installations de plomberie sanitaire et d'électricité et, le cas échéant, l'électrification solaire photovoltaïque, les équipements et mobiliers prévus, les voiries et réseaux divers, les aménagements paysagers, ainsi que l'établissement du dossier de récolement et la garantie des Ouvrages.</td></tr>
<tr><td>CCAG 2.2</td><td>L'achèvement par section est : Sans objet

pour la Date d'achèvement prévue et les pénalités de retard, fixées pour la totalité de chaque lot.

Toutefois, chaque Site d'un lot peut, à la demande de l'Entrepreneur, faire l'objet d'une pré-réception technique et d'une réception provisoire distinctes selon la procédure de la sous-clause 57.1 ; les visites des Sites voisins peuvent être regroupées. La Période de garantie des Ouvrages d'un Site court à compter de sa propre réception provisoire.</td></tr>
<tr><td>CCAG 2.3 (i)</td><td>Les documents suivants font également partie du Marché :

- Le guide HIMO du PACRI-MDK ;

- Tout autre document utile pour la réalisation des travaux.</td></tr>
<tr><td>CCAG 3.1</td><td>La langue du Marché est le français.

Le Droit qui régit le Marché est le droit du Cameroun.</td></tr>
<tr><td>CCAG 5.1</td><td>Le Directeur de Projet pourra déléguer certaines de ses obligations et responsabilités.

Il délègue au Maître d'Œuvre (mission de contrôle) le contrôle quotidien des Travaux : constats et signature des PV de réception, attachements contradictoires, PV d'essais, agrément des échantillons et réception des matériaux et proposition des décomptes. Il ne peut déléguer la notification des ordres de service, la certification des décomptes, l'approbation des Variations et des reports de délai, ni la délivrance du Certificat d'achèvement et du</td></tr>
</table>

	Certificat de garantie. Les documents de l'Entrepreneur suivent le circuit d'approbation de la sous-clause 17.5.
CCAG 8.1	Calendrier d'exécution des autres entrepreneurs : *NA*
CCAG 13.1	Les montants minimaux des assurances et les montants maximaux des franchises sont : (a) au titre des Travaux, des Equipements et des Matériaux : *110% du montant TTC du marché.* (b) au titre des pertes ou dommages aux Matériels : *100% du montant TTC du marché.* (c) au titre des pertes ou dommages matériels (excepté au titre des Travaux, Equipements et Matériaux ainsi que des Matériels) dans le cadre du Marché *100% du montant TTC du marché.* (d) au titre des dommages corporels et décès : (i) dans le cas d'employés de l'Entrepreneur : *100% du montant TTC du marché* dans le cas de tiers : *[montant].*
CCAG 14.1	Les Rapports d'investigation du Site sont : *les rapports d'études APD*
CCAG 16.2	Le PGES-Entreprise (C-PGES au sens du CCAG ; prix 108 du Bordereau des Prix) peut prendre une forme simplifiée, proportionnée à la taille du chantier : il est soumis dans un délai de quinze (15) jours suivant l'ordre de service de démarrage. Il suit le circuit d'approbation de la sous-clause 17.5 (« Bon pour approbation » du Maître d'Œuvre, puis « Bon pour exécution » du Directeur de Projet). Les installations de chantier et les travaux préparatoires peuvent démarrer dès la remise du PGES-Entreprise ; les autres travaux démarrent après son « Bon pour exécution ». Les rapports mensuels HIMO, PGES et MGP prévus aux Spécifications techniques sont joints à chaque décompte (CCAG 44.7). **Mise à jour (par dérogation à la périodicité de six mois prévue à la sous-clause 16.2 du CCAG, compte tenu de la durée des lots, au plus huit mois) :** pour un lot d'une durée inférieure ou égale à quatre (4) mois, une revue à mi-délai ; pour un lot de plus de quatre (4) mois, une revue tous les trois (3) mois. En outre, le PGES-Entreprise est mis à jour dans un délai de sept (7) jours après tout changement significatif : ouverture d'un nouveau site, d'une zone d'emprunt ou d'une carrière, nouvelle méthode de travail, arrivée d'un sous-traitant, incident ou accident grave, ou demande motivée du Maître d'Œuvre. Une version finale comprenant le plan de remise en état des sites est remise avant le repli du chantier. Le suivi courant reste assuré par le rapport environnemental et social mensuel.

<table>
<tr><td>CCAG 17.5— Circuit d'approbation des documents de l'Entrepreneur</td><td>- Le Maître d'Œuvre examine les documents soumis par l'Entrepreneur et les retourne, dans un délai de sept (7) jours, revêtus de la mention « Bon pour approbation » ou accompagnés de ses observations motivées.

- Le Directeur de Projet appose la mention « Bon pour exécution » dans un délai de cinq (5) jours suivant le « Bon pour approbation ». Seul le « Bon pour exécution » autorise l'exécution : il ne dégage pas la responsabilité de l'Entrepreneur (CCAG 17.3).

- Documents concernés : programme d'exécution et ses mises à jour (CCAG 30). Plan d'Assurance Qualité. PGES-Entreprise (CCAG 16.2). plan d'installation de chantier. plans d'exécution. notes de calcul et plans de ferraillage (CCAG 17). schémas électriques et bilan de puissance. dossier de l'installation photovoltaïque. fiches techniques. échantillons et provenance des matériaux et équipements (menuiseries. revêtements. appareils sanitaires. appareillage et câbles électriques. équipements solaires. mobiliers et équipements spécifiques). dossier de récolement et manuels (CCAG 60). ainsi que les demandes d'agrément des sous-traitants (CCAG 7.1).

- Un dépassement de ces délais non imputable à l'Entrepreneur. ayant retardé les Travaux, est traité comme un Événement donnant droit à compensation (CCAG 46).</td></tr>
<tr><td>CCAG 20.1</td><td>La (les) Date(s) de prise de possession du Chantier est (sont) :

<table>
<tr><th>Lots</th><th>Communes</th><th>Localités</th><th>Date de prise de possession</th></tr>
<tr><td>Lot 1</td><td>Kousseri</td><td>Kousseri (Centre-ville)</td><td rowspan="3">Date de notification de l'OS de démarrage</td></tr>
<tr><td>Lot 2</td><td>Logone Birni</td><td>Tildé (Logone)</td></tr>
<tr><td>Lot 3</td><td>Makary</td><td>Maltam</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>CCAG 23.1 & 23.2</td><td>L'Autorité de désignation du Conciliateur est : le Délégué Régional du MINMAP Extrême Nord</td></tr>
<tr><td>CCAG 24.3</td><td>Par dérogation au tarif journalier mentionné à la sous-clause 24.3 du CCAG, les honoraires du Conciliateur sont forfaitaires : un millième (1/1 000) du montant HT du Marché pour l'ensemble de sa mission, auxquels s'ajoutent des frais remboursables forfaitaires de cinq cent mille (500 000) FCFA (frais administratifs : communication. secrétariat, recherche, tirages, photocopies, reliure, etc.).

Ces coûts sont partagés à parts égales entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur. L'Entrepreneur règle la totalité des factures du Conciliateur, visées par le Directeur de Projet.</td></tr>
<tr><td>CCAG 24.4</td><td>Institution dont les procédures d'arbitrage seront adoptées : Le Ministère des Marchés Publics du Cameroun

Le lieu où se déroulera la procédure d'arbitrage est : Maroua au Cameroun</td></tr>
</table>

B. Maîtrise du temps	
CCAG 30.1	L'Entrepreneur doit soumettre à l'approbation un programme pour les travaux dans un délai de vingt (20) jours suivant la date de la lettre d'acceptation.
CCAG 30.3	La période de temps entre deux mises à jour du Programme est de Quatorze (14) jours (les mises à jour sont transmises au Maître d'Œuvre et récapitulées dans le rapport mensuel d'avancement). Le montant retenu au titre d'un retard de présentation d'une mise à jour du Programme est de 50 000 F CFA. La périodicité de soumission des rapports d'avancement est trente (30) jours.
C. Contrôle de qualité	
CCAG 38.1	La période de garantie est de : douze (12) mois à compter de la réception provisoire de chaque lot ou Site. La Commission de Suivi et de Recette Technique est constituée de : 1- Le Président qui est Le MOD ou son Représentant ; 2- Un membre qui est Le Directeur du Projet ou Chef service du Marché ; 3- Un membre qui est L'ingénieur du marché qui est rapporteur en cas d'absence du maître d'œuvre ; 4- Le rapporteur qui est le maître d'œuvre ; 5- Un membre, le Spécialiste en passation des marchés ; 6- Un invité : le représentant de l'administration bénéficiaire ; 7- L'observateur qui est le Délégué Départemental du MINMAP ou son représentant 8- Toute autre personne que le Président trouvera utile pour la tenue de la commission en raison de ses compétences et / ou connaissances. Pendant cette période, l'Entrepreneur est en outre tenu : - de réparer les désordres affectant notamment le gros œuvre, l'étanchéité et la couverture, les enduits et revêtements, les menuiseries, les réseaux de plomberie et d'assainissement, les installations électriques et, le cas échéant, solaires ; - d'assurer le bon fonctionnement des équipements fournis (climatisation, ventilation, équipements médicaux, informatiques et sportifs, installation solaire, forage éventuel), de remplacer toute pièce défectueuse et de remettre les garanties fabricant (Spécifications techniques, Annexe E) ; - de remplacer, sans paiement supplémentaire, les plants morts des aménagements paysagers. Une visite intermédiaire de constat est organisée par le Maître d'Œuvre six (6) mois après la réception provisoire.

	CCAG 38.2 (complément) : le délai de correction notifié ne peut excéder quinze (15) jours, sauf justification technique acceptée par le Directeur de Projet. En cas d'infiltration en toiture, de fuite de réseau ou de panne électrique ou solaire privant un Ouvrage de son usage, l'Entrepreneur intervient dans un délai de soixante-douze (72) heures et rétablit l'usage dans un délai de sept (7) jours, délai prolongé du temps de livraison des pièces importées dûment justifié. À défaut, les sommes dues au titre de la sous-clause 39.1 sont prélevées sur la retenue de garantie ou appelées sur la garantie de bonne exécution. Pour un forage réalisé au titre du Marché (prix 1410), la baisse de débit ou la dégradation de la qualité de l'eau n'est imputable à l'Entrepreneur que si elle résulte d'un défaut d'équipement, de développement, de cimentation ou de superstructure ; l'évolution naturelle de l'aquifère ou une utilisation non conforme ne lui est pas imputable.

D. Maîtrise des coûts	
CCAG 42.7	Lorsqu'une proposition fondée sur l'analyse de la valeur est approuvée par le Maître d'Ouvrage, la rémunération versée à l'Entrepreneur est de ___ de la diminution du Prix du Marché en résultant.
CCAG 48.1	La monnaie du pays du Maître d'Ouvrage est : le franc CFA.
CCAG 49.1	Le Marché n'est pas sujet à des révisions de prix conformément aux dispositions de la Clause 49 du CCAG, et les informations suivantes relatives aux coefficients ne s'appliquent pas.
CCAG 50.1	La proportion des paiements retenue est : 5%
CCAG 51.1	Les pénalités de retard pour la totalité des Travaux : - Un deux millième (1 / 2000e) du montant du TTC du marché, par jour calendaire compris entre le premier (1er) et le trentième (30e) jour de retard : - Un millième (1/1000) du montant TTC du Contrat, par jour calendaire après le trentième jour: Le montant maximum des pénalités de retard pour la totalité des Travaux est dix pour cent (10%) du Prix final du Marché.
CCAG 52.1	Non applicable.
CCAG 53.1	Le montant de l'Avance est : *20% du montant TTC* et sera payé à l'Entrepreneur *30 jours* au plus tard après dépôt de la liasse de paiement au service payeur. **Cette avance est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministère en charge des Finances.** **L'avance de démarrage est remboursée par prélèvement de 25 % du montant des travaux de chaque décompte à partir du premier décompte du marché. Le remboursement doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteints 80% de la valeur du marché.** **Au fur et à mesure du remboursement de l'avance de démarrage, l'Autorité Contractante donne la mainlevée de la part de la caution d'avance de démarrage correspondante si le Cocontractant en fait la demande.**
CCAG 54.1	Une Garantie de performance environnementale et sociale *devra* être fournie au Maître d'Ouvrage Délégué. La sous-clause 54.1 du CCAG est remplacée par ce qui suit : Dans les vingt-huit (28) jours à compter de la notification de l'attribution du Marché, l'Entrepreneur devra fournir une garantie de bonne exécution du Marché et une garantie de performance environnementale et sociale (ES) pour les montants fixés dans le CCAP ci-dessous.

	La Garantie de bonne exécution sera émise par une banque ou une société de cautionnement acceptable par le Maître d'Ouvrage et libellée dans les types et proportions des monnaies dans lesquels est payable le Prix du Marché. La Garantie de performance ES sera émise par une banque ou une société de cautionnement acceptable par le Maître d'Ouvrage et libellée dans les types et proportions des monnaies dans lesquels est payable le Prix du Marché. La garantie de bonne exécution et le cas échéant, Garantie de performance ES seront valables 28 jours au-delà de la date de délivrance du Certificat d'Achèvement des Travaux dans le cas d'une Garantie bancaire, et pendant une période allant jusqu'à un an à partir de la même date, dans le cas d'un cautionnement. » Le montant de la garantie de bonne exécution est de (a) Garantie bancaire de bonne exécution dans le(s) montant(s) de : *5%* du Prix accepté du Marché dans la monnaie dans laquelle le Marché est payable. (b) La garantie de performance ES sera une garantie inconditionnelle (voir Section X. Formulaires du Marché) du montant de *1%* du Prix accepté du Marché dans la (les) monnaie(s) dans laquelle (lesquelles) le Marché est payable.
E. Achèvement du Marché	
CCAG 57.1 — **Pré-réception technique, essais préalables et réception provisoire**	a) **Pré-réception technique.** L'Entrepreneur peut, par notification au Directeur de Projet, demander la pré-réception technique au plus tôt quatorze (14) jours avant l'achèvement présumé des Travaux (ou des Ouvrages d'un Site), en joignant les résultats des essais préalables, le projet de dossier de récolement et les procès-verbaux exigés par les Spécifications techniques (points d'arrêt et essais, § 1.4.7 et 1.4.9). Le Directeur de Projet convoque la Commission Technique dans un délai de dix (10) jours. Composition : Président, le Directeur de Projet ; Rapporteur, le Maître d'Œuvre ; Membres, un représentant technique du service bénéficiaire et l'Entrepreneur. La Commission reconnaît les ouvrages, constate (ou fait réexécuter) les essais préalables et constate le repli des installations et la remise en état des lieux. Le PV fixe un délai de quinze (15) jours au plus pour la levée des réserves. b) **Essais préalables à la réception (bâtiments).** Selon le § 1.4.9 des Spécifications techniques, notamment : résultats des essais de résistance des bétons (fc28 ≥ 25 MPa) et de compacité des remblais (≥ 95 % de l'OPN) ; mise en eau des toitures-terrasses pendant quarante-huit (48) heures sans infiltration et arrosage des couvertures ; essais des réseaux d'évacuation, essai de pression du réseau d'eau froide à 1,5 fois la pression de service pendant trente (30) minutes et mise en eau de la fosse septique pendant quarante-huit (48) heures ; essais électriques (isolement, continuité, différentiels, résistance de terre ≤ 5 Ω visée, 10 Ω au plus admis) ; essais de mise en service de l'installation solaire, de la climatisation et des équipements ; fonctionnement des menuiseries et

	quincailleries : le cas échéant, pour un forage (prix 1410), essais de pompage, analyses d'eau et désinfection selon le Bordereau des Prix. Les valeurs chiffrées des Spécifications techniques prévalent. c) **Réception provisoire.** Après levée des réserves de pré-réception, l'Entrepreneur demande la réception provisoire au Maître d'Ouvrage, qui convoque la Commission de Réception dans un délai de quinze (15) jours. Composition : Président, le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant ; Observateur, le représentant du MINMAP ; Rapporteur, le Maître d'Œuvre ; Membres, le Directeur de Projet, un représentant du MINEPAT, un représentant du service ou de la communauté bénéficiaire (chef d'établissement, responsable du centre de santé ou gestionnaire désigné de l'Ouvrage) et l'Entrepreneur. La Commission prononce la réception sans réserve, avec réserves (levées dans un délai fixé par elle, au plus trente (30) jours) ou la refuse par décision motivée. Le PV de réception provisoire vaut Certificat d'achèvement ; il mentionne la date d'achèvement. d) **Documents à remettre.** Projet de plans de récolement « tels que construits », PV des points d'arrêt et des essais, fiches techniques et notices d'utilisation et d'entretien des équipements, certificats de garantie fabricant. PV de réception : les documents définitifs (dossier de récolement) sont remis dans le délai fixé à la sous-clause 60.1.
CCAG 58.1	La remise des Ouvrages au Maître d'Ouvrage s'accompagne de leur présentation au service bénéficiaire de chaque Site (chef d'établissement, responsable du centre de santé ou gestionnaire désigné), en présence du Maître d'Œuvre : un PV de remise est dressé, auquel sont annexés les notices d'utilisation et les clés.
CCAG 59.1— Réception définitive	À l'expiration de la Période de garantie, et à la demande de l'Entrepreneur, la réception définitive est prononcée par la Commission de Réception dans un délai maximal de quinze (15) jours, selon la procédure de la réception provisoire : le Directeur de Projet en assure le rapport, le Maître d'Œuvre y étant entendu à sa demande. La Commission vérifie la levée de toutes les réserves et la réparation des malfaçons notifiées, ainsi que le bon fonctionnement des installations et équipements de chaque Site et la remise du dossier de récolement définitif. Le PV de réception définitive vaut Certificat de garantie : il ouvre droit au paiement de la seconde moitié de la retenue de garantie (CCAG 50.2) et à la mainlevée des garanties. Le décompte final est établi conformément à la sous-clause 59.1 du CCAG. La réception définitive ne décharge pas l'Entrepreneur de sa responsabilité décennale au titre du gros œuvre, de l'étanchéité et de la fosse septique, ni des garanties fabricant (Spécifications techniques, Annexe E).
CCAG 60.1	Le projet de plans de récolement et de manuels d'exploitation et de maintenance est joint à la demande de pré-réception technique (CCAP 57.1).

	La date à laquelle les manuels d'opération et de maintenance doivent être remis est : 30 jours au plus tard après la réception provisoire des travaux. La date à laquelle les plans de récolement doivent être remis est : 30 jours au plus tard après la réception provisoire des travaux, en sept (07) exemplaires papier et deux (02) exemplaires numériques (DWG/DXF et PDF).
CCAG 60.2	Le montant retenu au cas où les plans de récolement et/ou les manuels d'opérations et de maintenance ne sont pas présentés à la date stipulée à la clause 60.1 est : 100 000 F CFA.
CCAG 61.2 (g)	Le nombre maximum de jours est : 115 jours en appliquant les taux à la Clause 51.1 relative aux pénalités de retard.
CCAG 62.1	Le pourcentage qui sera appliqué à la valeur des travaux non réalisés, correspondant au coût supplémentaire à la charge du Maître d'Ouvrage Délégué pour achever les Travaux est : 20%.

Section X. Formulaires du Marché

Cette Section contient des formulaires qui, une fois remplis, seront incorporés au Marché. La garantie de bonne exécution, de garantie de performance environnementale et sociale (ES) lorsqu'elle est exigée, et la garantie de restitution d'avance, le cas échéant, seront fournies par le Soumissionnaire retenu après l'attribution du Marché.

Table des Formulaires

Modèle de Notification d'intention d'attribution511

Modèle de Lettre de notification de l'attribution du marché518

Modèle d'Acte d'Engagement519

Modèle de garantie de bonne exécution521

Modèle de caution personnelle et solidaire de bonne exécution523

Modèle de garantie de performance environnementale et sociale (ES)524

Modèle de garantie de restitution d'avance526

Modèle de Notification d'intention d'attribution

[La Notification d'intention d'attribution doit être adressée à chacun des Soumissionnaires ayant remis une offre.]

[Le destinataire doit être le représentant autorisé du Soumissionnaire].

À l'attention du représentant autorisé du Soumissionnaire

Nom : *[insérer le nom du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse : *[insérer l'adresse du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Téléphone/télécopie : *[insérer téléphone/télécopie du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

[IMPORTANT : insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Soumissionnaires. La Notification doit être envoyée à tous les Soumissionnaires simultanément, c'est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].

DATE D'ENVOI : La présente Notification est envoyée par : *[courriel/télécopie]* le *[date]* (heure locale).

Notification d'intention d'attribution

Maître d'Ouvrage : *[insérer le nom du Maître d'Ouvrage]*
Intitulé du Marché : *[insérer l'intitulé du Marché]*
Pays : *[insérer le nom du pays du Maître d'Ouvrage]*
Prêt No./Crédit No./Don No. : *[insérer la référence du prêt/crédit/don]*
AO No : *[insérer le numéro de l'appel d'offres en référence au Plan de Passation des Marchés]*

Par la présente Notification de l'intention d'attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d'attribuer le Marché ci-dessus. L'envoi de la Notification marque le commencement de la Période d'attente. Durant ladite période, il vous est possible de :

a) demander un débriefing concernant l'évaluation de votre Proposition, et/ou

b) soumettre une réclamation concernant la passation du marché, portant sur la décision d'attribuer le marché.

1. Soumissionnaire retenu

Nom :	*[insérer le nom du Soumissionnaire retenu]*
Adresse :	*[insérer l'adresse du Soumissionnaire retenu]*
Prix du Marché :	*[insérer le prix du Marché du Soumissionnaire retenu]*

2. Autres Soumissionnaires *[INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre. Lorsque le prix de l'offre a été évalué, indiquez le prix évalué de chaque Offre, ainsi que le prix de chaque Offre tel que lu en séance d'ouverture.]*

Nom du Soumissionnaire	Prix de l'Offre	Prix évalué de l'Offre (si applicable)
[insérer le nom]	*[Prix de l'Offre]*	*[Prix évalué de l'Offre]*
[insérer le nom]	*[Prix de l'Offre]*	*[Prix évalué de l'Offre]*
[insérer le nom]	*[Prix de l'Offre]*	*[Prix évalué de l'Offre]*
[insérer le nom]	*[Prix de l'Offre]*	*[Prix évalué de l'Offre]*
[insérer le nom]	*[Prix de l'Offre]*	*[Prix évalué de l'Offre]*

3. Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Offre n'a pas été retenue

[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l'Offre du Soumissionnaire n'a pas été retenue. Ne pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Offre concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentiels par le Soumissionnaire dans son Offre.]

4. Comment demander un débriefing

Date et heure limites : l'heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le *[insérer la date]* **(heure local).**

Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l'évaluation de votre Offre. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d'intention d'attribution.

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

À l'attention de :

Nom : *[insérer le nom complet de la personne]*

Titre/position : *[insérer le titre/la position]*

Agence : *[insérer le nom du Maître d'Ouvrage]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel]*

Télécopie : *[insérer No télécopie]* ***omettre si non utilisé***

Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de 3 jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d'accorder un débriefing dans ce délai, la période d'attente sera prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen

le plus rapide de la prolongation de la période d'attente et confirmerons la date à laquelle la période d'attente prorogée expirera.

Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l'heure.

Lorsque la date limite de demande d'un débriefing est expirée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d'attribution du Contrat.

5. Comment formuler une réclamation

Date et heure limites : l'heure et la date limite pour présenter une réclamation est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

À l'attention de :

Nom : *[insérer le nom complet de la personne]*

Titre/position : *[insérer le titre la position]*

Agence : *[insérer le nom du Maître d'Ouvrage]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel]*

Télécopie : *[insérer No télécopie]* ***omettre si non utilisé***

A ce stade du processus de passation du marché, vous pouvez soumettre une réclamation relative à la passation des marchés au sujet de la décision d'attribution du marché. Il n'est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une réclamation. Votre réclamation doit être présentée durant la Période d'attente et reçue par nous avant l'expiration de ladite Période d'attente.

Informations complémentaires :

Pour obtenir plus d'informations, prière vous référer aux Règles de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d'investissement, en date de juillet 2016 (Règles de Passation de Marchés) (Annexe III). Il vous est demandé de lire ces documents avant de préparer et présenter votre réclamation. En outre la Recommandation de la Banque Mondiale intitulée « Comment formuler une réclamation relative à la passation des marchés » fournit des explications utiles sur le processus, ainsi qu'un modèle de lettre de réclamation.

En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :

1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Soumissionnaire ayant remis une Offre dans le cadre de ce processus de sélection, et destinataire d'une Notification d'intention d'attribution.

2. La réclamation peut conteste la décision d'attribution du marché exclusivement.
3. La réclamation doit être reçue avant la date et l'heure limites indiquées ci-avant.
4. Vous devez fournir dans la réclamation, tous les renseignements demandés par les Règles de Passation de Marchés (comme décrits à l'Annexe III).

6. Période d'attente

DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite d'expiration de la Période d'attente est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).

La période d'attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la présente Notification de l'intention d'attribution.

La période d'attente pourra être prorogée. Cela pourrait survenir lorsque nous ne sommes pas en mesure d'accorder un débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables prescrit. Dans un tel cas, nous vous notifierons la prorogation

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom de *[insérer le nom du Maître d'Ouvrage]* :

Signature : _____

Nom : _____

Titre/position : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : ELIMINER LA PRESENTE NOTE UNE FOIS QUE VOUS AVEZ REMPLI LE FORMULAIRE

Ce formulaire de divulgation de propriété bénéficiaire (« formulaire ») doit être rempli par le Soumissionnaire retenu. En cas de groupement, le Soumissionnaire doit soumettre un formulaire distinct pour chaque membre. Les renseignements sur la propriété effective qui seront soumis dans le présent formulaire sont à jour à la date de sa présentation.

Aux fins du présent formulaire, un propriétaire bénéficiaire d'un soumissionnaire est toute personne physique qui, en fin de compte, possède ou contrôle le Soumissionnaire en répondant à une ou plusieurs des conditions suivantes :

- *détenir directement ou indirectement 25 % ou plus des actions ;*
- *détenir directement ou indirectement 25 % ou plus des droits de vote ;*
- *avoir directement ou indirectement le droit de nommer la majorité du conseil d'administration ou l'organe directeur équivalent du Soumissionnaire.*

Formulaire de divulgation de propriété bénéficiaire

DAO No.: [*insérer le numéro du DAO*]

Titre du DAO: [*insérer le titre du DAO*]

À : [***insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage***]

En réponse à votre demande dans la lettre de notification d'attribution du Marché *datée [insérer la date de la lettre de notification d'attribution]* de fournir des informations supplémentaires sur la propriété effective: *[sélectionner une option le cas échéant et supprimer les options qui ne sont pas applicables]*

(i) nous fournissons par la présente les renseignements suivants sur la propriété effective.

Détails de la propriété effective

Identité du propriétaire bénéficiaire	Détient directement ou indirectement 25 % ou plus des actions (Oui / Non)	Détient directement ou indirectement 25 % ou plus des droits de vote (Oui / Non)	Jouit directement ou indirectement du droit de nommer la majorité du conseil d'administration ou un organe directeur équivalent du Soumissionnaire (Oui / Non)
[inclure le nom complet (y compris la nationalité, et le pays de résidence]			

Ou

(ii) *Nous déclarons qu'il n'y a pas* de propriétaire bénéficiaire réunissant une ou plusieurs des conditions suivantes :

- détenir directement ou indirectement 25 % ou plus des actions
- détenir directement ou indirectement 25 % ou plus des droits de vote
- avoir directement ou indirectement le droit de nommer la majorité du conseil d'administration ou l'organe directeur équivalent du Soumissionnaire

Ou

(i) *Nous déclarons que nous ne sommes pas en mesure d'identifier une ou plusieurs des conditions suivantes. [Si cette option est choisie, le Soumissionnaire doit fournir des explications sur les raisons pour lesquelles il n'est pas en mesure d'identifier un propriétaire bénéficiaire]*

- détenant directement ou indirectement 25 % ou plus des actions
- détenant directement ou indirectement 25 % ou plus des droits de vote
- ayant directement ou indirectement le droit de nommer une majorité du conseil d'administration ou un organe directeur équivalent du Soumissionnaire]"

Nom du soumissionnaire: *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Nom de la personne dûment autorisée à signer l'offre au nom du Soumissionnaire: [*insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer l'offre*[

Titre de la personne qui signe l'offre: *[insérer le titre complet de la personne qui signe l'offre]*

Signature de la personne nommée ci-dessus: [*insérer la signature de la personne dont le nom et la capacité sont indiqués ci-dessus*]

Date signée [*insérer la date de la signature*] jour **de** [insérer le *mois*]. [insérer l'année]

Dans le cas de l'offre présentée par un groupement, spécifiez le nom du Groupement en tant que Soumissionnaire. Dans le cas où le Soumissionnaire est un Groupement, chaque référence au « Soumissionnaire » dans le formulaire de divulgation de propriété bénéficiaire (y compris l'introduction à cet égard) doit être lue pour désigner le membre du Groupement.

** La personne signant l'Offre doit avoir la procuration émise par le Soumissionnaire. La procuration doit être attachée dans les annexes de l'offre.

Modèle de Lettre de notification de l'attribution du marché

[papier à en-tête du Maître d'Ouvrage]

_____ *[date]*_____

A _____ *[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]* _____

Sujet : _____ *[No de Notification d'Attribution de Marché]* _____

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du _____ *[date]* pour l'exécution de _____ *[nom du Marché et identification]* pour le montant du Marché d'une contre-valeur de _____ *[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]*, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir : (i) la Garantie de bonne exécution et la Garantie de performance environnementale et sociale ***[Omettre la garantie ES si elle n'est pas demandée par le Marché]*** dans les vingt-huit (28) jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution et le formulaire de garantie de performance environnementale et sociale ***[Omettre la référence au formulaire de garantie ES si elle n'est pas demandée par le Marché]*** de la Section X. Formulaires du marché ; et (ii) les renseignements additionnels sur la propriété effective conformément à l'article 47.1 des IS, dans un délai de huit (8) jours ouvrables à l'aide du formulaire de divulgation de la propriété bénéficiaire, inclus dans la section X - Formulaires de Marché, du document d'appel d'offres.

[Insérer l'une des deux options (a) ou (b) suivantes]

Nous acceptons la désignation de _____ *[insérer le nom proposé par le Soumissionnaire]* en qualité de Conciliateur.

[Ou]

Nous n'acceptons pas la désignation de _____ *[insérer le nom proposé par le Soumissionnaire]* en qualité de Conciliateur et nous adressons copie de la présente Lettre de Notification d'attribution à _____ *[insérer le nom de l'Autorité de désignation]*, afin de lui demander de nommer de Conciliateur conformément aux dispositions de l'Article 48.1 des IS et de la Clause 23.1 du CCAG.

[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom du Maître d'Ouvrage]

Nom et Titre du Signataire:

Nom de l'Agence :

Pièce Jointe: Acte d'Engagement

Modèle d'Acte d'Engagement

LE PRESENT MARCHE a été conclu le_____ 20___. entre _____ *[nom].* (ci-après dénommé "le Maître d'Ouvrage") d'une part et _____ *[nom de l'Entrepreneur]* d'autre part :

ATTENDU que le Maître d'Ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l'Entrepreneur, à savoir _____ *[nom]*, qu'il a accepté l'offre remise par l'Entrepreneur en vue de l'exécution et de l'achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes.

Il a été convenu de ce qui suit :

1. Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les documents du Marché dont la liste est donnée ci-après.

2. En sus de l'Acte d'engagement qui prévaut sur les autres documents du Marché, les pièces constitutives du Marché sont les suivantes :

 (a) La Lettre de Notification d'attribution :

 (b) La Lettre de Soumission :

 (c) les additifs No. _____ (le cas échéant)

 (d) Le Cahier des Clauses administratives particulières :

 (e) Le Cahier des Clauses administratives générales :

 (f) Les spécifications techniques ;

 (g) Les plans et dessins :

 (h) Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif :[1]

 (i) Les autres pièces dont la **liste figure au CCAP** comme formant partie du Marché.

 i. Les Plans des Stratégies et Mise en œuvre de la Gestion ES ; et
 ii. Le Code de conduite ES pour le personnel de l'Entrepreneur.

3. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l'Entrepreneur s'engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.

4. Le Maître d'Ouvrage s'engage à payer à l'Entrepreneur, à titre de règlement pour l'exécution et l'achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être dues au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

[1] Pour un marché à prix forfaitaire supprimer « Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « Le Programme d'Activités chiffré ».

EN FOI DE QUOI les parties ont conclu cet Acte pour exécution selon la Loi de *[insérer le pays de l'Emprunteur]* ... le jour, mois et années ci-dessus.

Signé par:
Pour et au nom du Maître d'Ouvrage
En présence de:
Nom, signature, adresse du Témoin

Signé par:
Pour et au nom de l'Entrepreneur
En présence de :
Nom, signature, adresse du Témoin

Modèle de garantie de bonne exécution

(Garantie bancaire)

[Papier à lettre du Garant ou Code Identifiant SWIFT]

Bénéficiaire : *[nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*

Date : *[insérer date]*

GARANTIE DE BONNE EXECUTION NO. : *[insérer No]*

Garant : *[nom et adresse de la banque d'émission]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom de l'Entrepreneur, qui dans le cas d'un Groupement sera le nom du Groupement]* (ci-après dénommé le Donneur d'ordre) a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour l'exécution de *[insérer le nom du marché et une brève description des Travaux]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d'ordre, nous *[nom de la banque garante]* prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à *[insérer la somme en chiffres]* (_ ____) *[insérer la somme en lettres]*[2]. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre n'a pas rempli ses obligations au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]*.... *[insérer l'année]*, [3] et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l'adresse figurant ci-dessus.

[2] Le Garant doit insérer le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d'Ouvrage.

[3] Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de la réception définitive des travaux. Le Maître d'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître d'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *[six mois] [un an]*. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande. Publication CCI no : 758, à l'exception de leur Article 15 (a) dont l'application est expressément écartée.

[signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

Modèle de caution personnelle et solidaire de bonne exécution

Date : __ __ ___ ___ ___ __

Appel d'offres n°: ___ ___ ____

Bénéficiaire : ___ ___ ___ ___ [*nom et adresse du Maître d'Ouvrage*]

Date : ___ ___ ___ ___

Caution no. : ___ ___ ___ ___ –

Nous soussignés ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ [*nom et adresse de l'organisme de caution*]

Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de ___ ___ ___ ___ ___ [indiquer le *nom et l'adresse complète de l'Entrepreneur titulaire du marché*] (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la caution de bonne exécution à laquelle le Titulaire est assujetti en qualité de titulaire du Marché no. ___ ___ ___ ___ – en date du ___ ___ ___ ___ conclu avec ___ ___ ___ ___ ___ [*nom et adresse du Maître d'Ouvrage*], ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l'exécution de ___ ___ ___ ___ ___ ___ [*description des travaux*] (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du ___ ___ ___ [*insérer la date du Marché*].

Ladite caution s'élève à ___ ___ ___[4].

Nous nous engageons à effectuer sur demande de paiement du Bénéficiaire adressée par courrier avec accusé de réception reçue au plus tard à la date d'expiration mentionnée ci-après, et ce jusqu'à concurrence de la somme garantie ci-dessus le versement des sommes dont le Titulaire serait débiteur au titre du Marché du fait de la non-exécution de ses obligations contractuelles. Le présent engagement sera réduit pour moitié sur présentation du procès-verbal de réception provisoire et demeurera valable jusqu'au trentième jour suivant la date de délivrance du procès-verbal de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ –
___ –

Nom et adresse de l'organisme de caution ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ –

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

[4] *L'organisme de caution doit insérer un montant représentant le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d'Ouvrage.*

Modèle de garantie de performance environnementale et sociale (ES)

(Garantie bancaire)

[Papier à lettre à l'entête du Garant ou Code Identifiant SWIFT]

_____ [*nom de la banque et adresse de la banque d'émission*]

Bénéficiaire : _____ [*nom et adresse du Maître d'Ouvrage*]

Date : _____

Garantie de performance ES no. : _____

Garant: *[Insérer le nom et adresse de l'émission de la garantie, sauf si indiqué sur le papier à entête]*

Nous avons été informés que _____ [nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé le Donneur d'ordre) a conclu avec vous le Marché no. _____ [insérer No] en date du _____ [insérer la date] pour l'exécution de _____ [description des travaux et services] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d'ordre, nous *[nom de la banque garante]* prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à _____ *[insérer la somme en chiffres]* (_____) *[insérer la somme en lettres]*[5]. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre n'a pas rempli ses obligations environnementales et sociales (ES) au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

La présente garantie expire au plus tard le _____ *[insérer la date]* jour de _____ *[insérer le mois]* *[insérer l'année]*,[6] et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l'adresse figurant ci-dessus.

[5] Le Garant doit insérer le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d'Ouvrage.

[6] Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de l'émission du certificat de garantie des travaux. Le Maître d'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, à l'exception de leur Article 15 (a) dont l'application est expressément écartée.

[signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître d'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cet*te garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]*. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

Modèle de garantie de restitution d'avance

(Garantie bancaire sur demande)

Papier à lettre à l'entête du Garant ou Code Identifiant SWIFT]

Bénéficiaire : *[nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*

Date : *[Insérer la date d'émission]*

GARANTIE DE RESTITUTION D'AVANCE NO. :

[Insérer le numéro de référence de la garantie]

Garant : *[nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom de l'Entrepreneur, qui dans le cas d'un Groupement d'Entreprises sera le nom du Groupement]* (ci-après dénommé le Donneur d'ordre) a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour l'exécution de *[insérer le nom du marché et une brève description des Travaux]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de *[insérer la somme en chiffres]* () *[insérer la somme en lettres]* est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à (_____) *[insérer la somme en chiffres] [insérer la somme en lettres]*[1]. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre :

(a) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Marché ; ou bien

(b) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d'ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d'offre portant le numéro *[insérer le numéro]* à *[nom et adresse de la banque]*.

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l'avance effectués par le Donneur d'ordre tels qu'ils figurent aux décomptes mensuels dont la

[1] Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d'Ouvrage.

copie nous sera présentée. La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d'une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : *[insérer le jour]* jour de *[insérer le mois]*, 2... *[insérer l'année]*[2]. En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

[Signature]

Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

[les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]

[2] Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Bénéficiaire (Maître d'Ouvrage) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut considérer l'adjonction, à la fin de l'avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant s'engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *[six mois] [un an]*. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

Liste actualisée des banques et compagnies d' assurance habilitées à émettre des cautions dans le cadre des marches publics

COMMUNIQUE

[illegible] la Commission des Marchés d'Ouvrages, Maîtres d'Œuvre et [illegible] Passation des Marchés spéciaux sont compétents pour [illegible] des dispositions de l'article 500 du Code des Marchés Publics [illegible] de la procédure et de l'ouverture des marchés publics [illegible] par les organismes financiers agréés par le Ministre chargé des Finances [illegible] Cameroun ayant reçu leur agrément.

Il est rappelé que les établissements de crédit régulièrement agréés et [illegible] sur le territoire national sont habilités, de plein droit, à émettre les [illegible] du Code des marchés publics.

En application de la réglementation [illegible] seules celles agréées pour pratiquer la branche [illegible] des opérations d'assurances prévue par les dispositions de l'article 328 du Code des Assurances des Etats membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA) sont habilitées à délivrer lesdites cautions.

Au 1er janvier 2020, les compagnies d'assurances habilitées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics sont les suivantes :

1.	Activa Assurances S.A.	B.P. 12 070, Douala
2.	NSIA Assurances S.A.	B.P. 15 584, Douala
3.	AXA Assurances S.A.	B.P. 5 803, Douala
4.	Chanas Assurances S.A.	B.P. 169, Douala
5.	CPA S.A.	B.P. 84, Douala
6.	Prime Assurances S.A.	B.P. 2 854, Douala
7.	Saar Assurances S.A.	B.P. 5 536, Douala
8.	CICA-Assurances S.A.	B.P. 2 759, Douala
9.	Colina S.A.	B.P. 5 963, Douala
10.	Beac Garantie S.A.	B.P. 2 328, Douala
11.	Royal Insurance Cameroun S.A.	B.P. 12 250, Douala
12.	Zenithe Insurance S.A.	B.P. 1 011, Douala
13.	Saham Allianz Assurances Cameroun S.A.	B.P. 12 128, Douala
14.	Zenithe Insurance S.A.	B.P. 1 540, Douala

[illegible] est [illegible] en application de l'article [illegible] objet de suspension, de retrait d'agrément ou de toute autre sanction prise par les autorités compétentes en matière bancaire et financière.

En conséquence, toute caution émise par une compagnie d'assurances ne figurant pas sur la présente liste ou ne disposant pas de l'habilitation requise sera réputée irrégulière et ne pourra être admise dans le cadre des procédures de passation, d'exécution ou de règlement des marchés publics.

Le présent communiqué, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires relatives à l'exercice 2025, sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, diffusé partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

Fait à Yaoundé, le 31 JUIL 2025

LE MINISTRE DES FINANCES

Louis Paul MOTAZE

PRESS RELEASE

[illegible] Ministry of Finance hereby informs Contracting Authorities, Authorized Control Bodies, [illegible] Public Procurements Boards, economic operators and the general public that, [illegible] provisions of Section 246 of the Public Contracts Code, the guarantees and [illegible] required in the award and execution of public contracts shall be issued by financial [illegible] approved by the Minister in charge of Finance or by institutions having a valid [illegible] agreement duly approved by the said Minister.

[illegible] regard, it is recalled that only licensed credit institutions authorized to operate within the [illegible] by virtue of their authorization certified to issue the bonds required in connection with public contracts.

[illegible] regard to insurance companies, only those authorized to underwrite Class 15 "Suretyship" [illegible] under the insurance operations classification provided for in Section 328 of the [illegible] Code of the Member States of the Inter-African Conference on Insurance Markets [illegible] CIMA, are certified to issue such bonds.

[illegible] 2016 financial year, the insurance companies authorized to issue bonds in connection with [illegible] contracts are the following:

1.	Activa Assurances S.A	P.O. Box 12 970, Douala
2.	Axa Assurances S.A.	P.O. Box 15 584, Douala
3.	Sic Assurances S.A.	P.O. Box 3 073, Douala
4.	Chanas Assurances S.A.	P.O. Box 109, Douala
5.	CPA S.A.	P.O. Box 54, Douala
6.	La Camerounaise S.A.	P.O. Box 2 854, Douala
7.	Saar Assurances S.A.	P.O. Box 5 575, Douala
8.	Sic Assurances S.A.	P.O. Box 2 759, Douala
9.	Sonar S.A.	P.O. Box 5 963, Douala
10.	Société Nationale d'Assurance S.A.	P.O. Box 2 328, Douala
11.	Royal Onyx Insurance Cie S.A.	P.O. Box 12 230, Douala
12.	SAAR S.A.	P.O. Box 1 011, Douala
13.	Standard Allianz Assurances Cameroun S.A.	P.O. Box 12 125, Douala
14.	Zurich Insurance S.A.	P.O. Box 1 540, Douala

[illegible] where necessary, be updated during the course of the financial year in order to take account of approvals, suspensions, withdrawals of approvals or any other measures taken by the concerned banking and insurance regulatory authorities.

Consequently, any bond issued by an insurance company not appearing on the present list or not holding the required authorization shall be deemed irregular and shall not be accepted in the award, execution or settlement of public contracts.

This Press Release repeals all previous provisions relating to the 2026 financial year that are contrary hereto. It shall be registered, published according to the procedure of urgency, disseminated wherever necessary and inserted in the Official Gazette in both English and French.

Done at Yaounde, on 20 JAN 2026

THE MINISTER OF FINANCE

Louis Paul MOTAZE